

SVEZ

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2006**

06

VOUS APPORTER L'ESSENTIEL DE LA VIE



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2007, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE :

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2005 : rapport d'activité, comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document de Référence déposé le 11 avril 2006 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers respectivement aux pages 89 à 101, 154 à 275 et 281 à 282.
- Relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2004 : rapport d'activité, comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document de Référence déposé le 14 avril 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers respectivement aux pages 109 à 119, 132 à 198 et 199.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence. Ces deux Documents de Référence sont accessibles dans les conditions décrites à la section 24 «*Documents accessibles au public*» du présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la Section 6.1 «*Principales activités*», à la Section 12 «*Informations sur les tendances*» et au paragraphe «*Perspectives 2007*» du rapport d'activité (Section 9.7). Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la Section 4 «*Facteurs de risque*».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de SUEZ sur la base des données publiquement disponibles.

1	Personnes responsables	5	6	Aperçu des activités	31
			6.1	Principales activités	31
2	Contrôleurs légaux	7	6.2	Principaux marchés	70
	2.1 Nom et adresse	7	6.3	Événements exceptionnels	74
	2.2 Démission/non renouvellement	7	6.4	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	74
3	Informations financières selectionnées	9	6.5	Position concurrentielle	74
	Chiffres clés	10	6.6	Développement durable – informations environnementales et sociales	74
4	Facteurs de risque	13	7	ORGANIGRAMME	111
	4.1 Gestion des risques	13	7.1	Organigramme simplifié	111
	4.2 Risques industriels et liés à l'environnement légal, réglementaire, économique, commercial et contractuel	14	7.2	Liste des filiales importantes	111
	4.3 Risques juridiques	18	8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES, EQUIPEMENTS	113
	4.4 Risques de marchés	18	8.1	Immobilisations corporelles importantes	113
	4.5 Risques liés à l'environnement	21	8.2	Questions environnementales	115
	4.6 Assurances	24	9	RAPPORT D'ACTIVITE	117
	4.7 Sûreté et gestion de crise	26	9.1	Evolution de l'activité et du résultat des opérations	117
5	Informations concernant la société	29	9.2	Evolution des métiers du Groupe	119
	5.1 Histoire et évolution de la société	29	9.3	Autres éléments du compte de résultat	125
	5.2 Investissements	30	9.4	Financement	126
			9.5	Autres postes du bilan	128
			9.6	Comptes sociaux	129
			9.7	Perspectives 2007	130

10	TRESORERIE ET CAPITAUX	131	15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	167
	10.1 Capitaux de l'Émetteur	131		15.1 Rémunérations et avantages versés	167
	10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'Émetteur et description des flux de trésorerie	132		Information sur les stock-options	169
	10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'Émetteur	134		15.2 Montant provisionné	173
	10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	135	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	175
	10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	136		16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs	177
11	POLITIQUE DE L'INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	137		16.2 Informations sur les contrats liant les membres	177
	11.1 Les Trophées Initiatives Innovations	140		16.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	178
	11.2 Le label de la création de la valeur	141		16.4 Conformité de l'Émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	178
	11.3 Brevets et licences	141	17	SALARIES	179
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	143		17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activité et par sites	179
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	145		17.2 Participations et stock-options	179
				17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur	180
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	147	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	183
	14.1 Information concernant les organes d'Administration	147		18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2006	183
	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration et de Direction	166		18.2 Droits de vote différents	187
				18.3 Contrôle	187
				18.4 Accord relatif au changement de contrôle	187

19	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	189	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	341
	19.1 Coentreprises	189		Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2006	341
	19.2 Sociétés associées	190			
	19.3 Actionnaires	191			
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	193	A	ANNEXES AU DOCUMENT DE REFERENCE	343
	20.1 Etats financiers	194		Rapports sur les procédures de contrôle interne	344
	20.2 Notes aux comptes	202		Rapport du président du conseil d'administration de SUEZ	344
	20.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	308		Rapport des commissaires aux comptes,	350
	20.4 Politique de distribution des dividendes	310		Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux	351
	20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	311		Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6 ^e résolution de l'Assemblée générale Mixte du 5 mai 2006 soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 4 mai 2007	353
	20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	314		Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007	354
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	315		Rapport du Conseil d'Administration	355
	21.1 Montant du capital souscrit	318		Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	362
	21.2 Actes constitutifs et statuts	330		Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte du 4 mai 2007	368
22	CONTRATS IMPORTANTS	335		Rapport de l'expert indépendant	372
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	337		Résolutions	373
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	339			
	24.1 Consultation des documents	339			
	24.2 Politique d'information	339			

Personnes responsables des informations

M. Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière

et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.»

Le Président-Directeur Général

Gérard Mestrallet



PERSONNES RESPONSABLES



2.1 Nom et adresse

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **Ernst & Young et Autres**

Société représentée par **M. Christian Chochon**
41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 22 juin 1983 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2001 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration de SUEZ propose à l'Assemblée Générale de mai 2007 de renouveler le mandat de ce cabinet pour une durée de 6 exercices.

- **Deloitte & Associés**

Société représentée par **M. Jean-Paul Picard**
185, avenue Charles-de-Gaulle, B.P. 136,
92203 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **M. Francis Gidoïn**

Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'Arche,
92400 COURBEVOIE

Suppléant d'Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Désigné le 13 mai 2005 par l'Assemblée Générale Mixte du même jour, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006, soit, en même temps que celui d'Ernst & Young et Autres.

- **BEAS**

7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine

Désigné le 28 mai 1999 et renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Démission/non renouvellement

Le renouvellement du mandat de M. Francis Gidoïn n'est pas proposé au vote de l'Assemblée Générale du 4 mai 2007.

Le Conseil d'Administration de SUEZ propose à cette même Assemblée Générale de nommer, en qualité de Commissaire aux

Comptes suppléant, la société Auditex dont le mandat prendra fin en même temps que celui d'Ernst & Young et Autres, à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.



Les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ fournies pour les trois derniers exercices, 2004, 2005 et 2006 sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS) tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les comptes consolidés du Groupe étaient établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Les tableaux ci-après présentent les chiffres-clés du Groupe pour chacun des quatre exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 – conformément aux normes françaises. Les chiffres-clés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004 sont présentés en normes IFRS :

Chiffres clés

Chiffres clés du Groupe SUEZ pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004 présentés en normes IFRS :

En millions d'euros	Normes IFRS		
	2006	2005	2004
1. Chiffre d'affaires	44 289,2	41 488,9	38 057,7
dont réalisé hors de France	33 480,3	31 769,2	29 481,1
2. Résultat			
- brut d'exploitation (RBE)	7 083,3	6 508,2	5 932,4
- opérationnel courant	4 496,5	3 902,2	3 736,7
- net part du Groupe	3 606,3	2 512,7	1 696,4
3. Flux de trésorerie			
Flux issus des activités opérationnelles «dont Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt»	5 172,2 6 383,5	5 825,5 5 750,9	4 970,1 5 680,8
Flux issus de l'investissement	(365,9)	(8 992,0)	124,0
Flux issus du financement	(6 938,1)	6 488,3	(8 083,4)
4. Bilan			
Capitaux propres part du Groupe	19 503,8	16 255,9	7 773,8
Capitaux propres totaux	22 563,8	18 823,2	12 828,2
Total bilan	73 434,6	80 443,1	60 292,3
5. Données par action (en euros)			
- nombre moyen d'actions en circulation ^(a)	1 261 287 823	1 053 241 249	995 133 046
- nombre d'actions à la clôture	1 277 444 403	1 270 756 255	1 020 465 386
- résultat net par action ^(b)	2,86	2,39	1,70
- dividende distribué ^(b)	1,20	1,00	0,79
6. Effectifs moyens totaux	186 198	208 891	217 180
- sociétés en intégration globale	138 678	157 918	160 966
- sociétés en intégration proportionnelle	38 567	41 673	50 614
- sociétés mises en équivalence	8 953	9 300	5 600

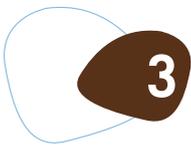
(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

(b) Dividende 2004 IFRS corrigé de l'effet de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisé en 2005. Résultat net par action et dividende distribué 2007 : proposé.»

Chiffres clés du Groupe SUEZ pour chacun des quatre exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 présentés en normes françaises :

En millions d'euros	Normes françaises		
	2004	2003	2002
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6
2. Résultat			
- brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7
- exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6
- net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)
3. Flux de trésorerie			
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5
dont Marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8
4. Bilan			
Capitaux propres part du Groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2
Total bilan	62 981,9	69 950,2	84 151,3
5. Données par action (en euros)			
- nombre moyen d'actions en circulation ^(a)	995 133 046	993 508 578	991 270 887
- nombre d'actions à la clôture	1 020 465 386	1 007 679 806	1 007 422 403
- résultat net par action ^(a)	1,81	(2,18)	(0,87)
- dividende distribué	0,80	0,71	0,71
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607
- sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062
- sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680
- sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.



4.1	Gestion des risques	p. 13	Risque de change	19
4.2	Risques industriels et liés à l'environnement légal, réglementaire, économique, commercial et contractuel	p. 14	Risque de taux d'intérêt	20
	Risques réglementaires	14	Risque de contrepartie	21
	Risques concurrentiels	15	Risque sur actions	21
	Risques liés à l'environnement économique	15	4.5 Risques liés à l'environnement	p. 21
	Risques de partenariats	16	Risques liés à la gestion des installations	21
	Risques pays émergents	16	Risques liés à l'exploitation de sites de production nucléaire	22
	Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs	16	Risques liés à l'exploitation de sites Seveso «seuil haut»	22
	Risques liés aux maladies professionnelles	17	Risques liés au changement climatique	23
	Risques sur les engagements de retraites	17	4.6 Assurances	p. 24
4.3	Risques juridiques	p. 18	Dommages matériels et pertes d'exploitation	25
4.4	Risques de marchés	p. 18	Avantages sociaux	25
	Risque de marchés sur matières premières	18	Responsabilité civile	25
	Risques financiers	18	4.7 Sûreté et gestion de crise	p. 26
	Risque de liquidité	19		

4.1 Gestion des risques

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise (*enterprise risk management*, ERM) qui coiffe l'ensemble des techniques d'évaluation et de gestion de risques existant déjà dans le Groupe. Elle vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des divisions et des Directions fonctionnelles, qui ont par ailleurs la responsabilité de mettre en œuvre opérationnellement une maîtrise des risques adaptée à leurs activités spécifiques (principe de subsidiarité).

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO), poste qui dépend directement de la présidence du Groupe. Il supervise cette fonction ERM ainsi que l'Audit Interne et les Assurances en particulier. Un réseau de *Risk Officers* est en place dans les différentes Branches du Groupe afin de déployer ces méthodes et outils. Ce réseau est animé par le *Group Risk Officer* et forme avec quatre directeurs fonctionnels (Audit, Assurance, Contrôle Interne, Contrôle de Gestion) le Comité Consultatif des Risques, appelé «*Risk Advisory Committee*», qui se réunit trimestriellement. Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place

depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classifiés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel, aléatoire), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise. Il n'y a pas d'exclusion a priori quant à la nature des risques identifiés et quant aux branches d'activité couverte dans le périmètre d'analyse de cette cartographie de risques. En vue d'améliorer la qualité et la profondeur de l'exercice, un programme de formation aux techniques d'évaluation des risques a été mis en place en 2006 pour les correspondants «risques» dans les entités opérationnelles du Groupe.

Ce processus permet notamment de construire une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe, en s'appuyant sur les travaux d'identification des risques dans les entités opérationnelles et sur les cartographies des risques majeurs des branches. Il est piloté en central par le *Group Risk Officer* et dans les branches par le réseau des *Risk Officers*. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, si pertinent, d'agrégation de

risques de nature homogène. Les facteurs de risque présentés ci-après s'appuient principalement sur le résultat de ces travaux.

Par son intégration progressive aux processus clés de l'entreprise, cette architecture ERM participe au système de contrôle interne de l'entreprise et est à ce titre évaluée de façon périodique par l'Audit. Le planning annuel des missions d'audit interne 2006 du

Groupe est construit en s'appuyant notamment sur les résultats des travaux de cartographie des risques.

Un reporting au Comité Exécutif des principaux risques du Groupe a été réalisé au cours de l'exercice 2006. Ce même reporting est prévu durant l'exercice 2007 ainsi qu'une information au Comité d'Audit.

4.2 Risques industriels et liés à l'environnement légal, réglementaire, économique, commercial et contractuel

Risques réglementaires

De nombreux aspects des métiers du Groupe, notamment dans la production, le transport et la distribution d'électricité, le transport et la distribution de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (GNL), la gestion de l'eau, le fonctionnement et la maintenance d'installations nucléaires, la collecte et le traitement des déchets, sont soumis à des réglementations strictes au niveau européen, national et local (concurrence, licences, permis, autorisations...). Les évolutions réglementaires peuvent affecter les prix, marges, investissements, opérations, systèmes, et par conséquent la stratégie et la rentabilité du Groupe. Des exemples récents de ces évolutions réglementaires peuvent être trouvés notamment dans la Section 6.1.1.5.4 pour le métier énergie (y compris la libéralisation et dérégulation des secteurs gaz et électricité en Europe, avec notamment un risque de gel ou plafonnement des tarifs,...) et la Section 6.1.1.6.5 pour le métier environnement (en ce compris les réglementations européennes sur la responsabilité environnementale, sur les échanges transfrontaliers de déchets,...). Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses principaux métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

Les métiers du Groupe sont également soumis à de nombreuses lois et réglementations relatives au respect de l'environnement, à la protection de la santé ainsi qu'à des normes de sécurité. Ces textes portent notamment sur la qualité de l'air, les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets toxiques et banals, la gestion d'installations nucléaires et de terminaux GNL, la contamination des sols. Une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire peut entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires dont le Groupe ne peut garantir la couverture par un montant suffisant de chiffre d'affaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe peut être conduit à cesser l'exercice d'une

activité sans assurance de pouvoir compenser le coût lié à cette cessation. En outre, l'exercice de ses activités suppose l'obtention ou le renouvellement de divers permis et autorisations auprès des autorités réglementaires nécessitant une procédure souvent longue et aléatoire. L'obtention de tels permis ou autorisations peut ne pas intervenir ou intervenir tardivement malgré l'engagement de dépenses substantielles. Enfin, les réglementations impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales concédantes en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations peut causer préjudice à l'opérateur, en portant atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Au-delà des précautions contractuelles négociées au cas par cas, le Groupe s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment dans le cadre d'une politique environnementale active (voir Section 6.6.1.1 «Politique environnementale») et par la gestion d'un programme d'assurance étendu (voir Section 4.6 «Assurances»).

Les organismes réglementaires compétents disposent de larges prérogatives et de pouvoirs en matière de services liés à l'énergie et à l'environnement, qui recouvrent notamment les problématiques liées à l'éthique, le blanchiment d'argent, le respect de la vie privée, la conservation de données et la lutte contre la corruption. En outre, il est difficile de prévoir la date d'entrée en vigueur ou la forme de nouvelles réglementations ou mesures d'exécution. Une modification des réglementations actuelles en matière d'énergie et de protection de l'environnement pourrait avoir une influence significative sur l'exercice des activités du Groupe, sur ses produits et ses services et la valeur de ses actifs. Si le Groupe ne parvenait pas, ou semblait ne pas parvenir, à se conformer de façon satisfaisante à de telles modifications ou mesures d'exécution, sa réputation pourrait en être affectée et le Groupe pourrait être exposé à des risques juridiques supplémentaires. Ceci pourrait alors entraîner un accroissement du montant et du nombre des réclamations et des demandes d'indemnisation formulées à l'encontre du

Groupe et exposer le Groupe à des mesures d'exécution forcées, des amendes et des pénalités. En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, tenant notamment à l'imprécision de certaines dispositions des réglementations ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des revirements de jurisprudence peuvent intervenir. Les organismes de régulation et les organes de poursuite ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe qui pourraient notamment

entraîner la suspension ou la révocation d'un ou plusieurs des permis ou autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de pénalités civiles, de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires, qui pourraient affecter défavorablement et significativement les activités et la situation financière du Groupe.

Pour d'autres informations concernant les réglementations, se reporter aux Sections 6.1.1.5.4, 6.1.1.6.5 et 6.6.2.

Risques concurrentiels

La plupart des métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». (voir Section 6.2. « Principaux marchés »)

Dans les domaines de l'énergie, la dérégulation des marchés de l'électricité et du gaz tant en Europe qu'aux Etats-Unis a ouvert la porte à de nouveaux concurrents, introduit de la volatilité dans les prix de marché et remis en question les contrats à long terme. On assiste ces dernières années à un mouvement de concentration des grands acteurs énergétiques en Europe. L'augmentation de la pression concurrentielle est également perceptible pour les activités du Groupe en Amérique du Sud et en Asie. Elle pourrait

avoir un impact négatif significatif sur les prix de vente, les marges et les parts de marché des entreprises du Groupe.

Les activités de SUEZ dans les domaines de l'environnement (eau et propreté) sont aussi sujettes à une forte pression concurrentielle à la fois d'opérateurs locaux et internationaux, avec pour conséquence des tensions sur les prix de vente aux clients industriels ou municipaux ainsi qu'un risque de non-renouvellement des grands contrats venant à échéance. On observe actuellement un phénomène de consolidation des acteurs du marché de la Propreté en Europe, particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux.

Risques liés à l'environnement économique

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, sont sensibles aux cycles économiques. Tout ralentissement conjoncturel, particulièrement dans les pays développés, impacte à la baisse les investissements industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services d'installation et l'ingénierie offerts par les entités de services du Groupe. Cette fluctuation de la demande provoque d'importantes variations du niveau d'activité pour ces métiers qui, malgré leurs efforts de variabilisation des coûts, ne peuvent systématiquement compenser l'impact de la baisse de leurs revenus à certaines périodes. Il faut cependant remarquer que ce risque n'impacte pas l'activité des services énergétiques et multitechniques qui profite de la tendance croissante des clients industriels à externaliser ces services.

En Europe de l'Ouest, ces métiers de services aux clients industriels peuvent être temporairement sensibles aux délocalisations d'activités vers les pays à bas salaires. De même dans les métiers de l'énergie, de grands clients électro-intensifs (métallurgie, chimie) pourraient délocaliser leur production vers des régions où les coûts

énergétiques sont moindres qu'en Europe de l'Ouest. *A contrario*, le développement économique induit dans d'autres pays constitue une opportunité de croissance forte.

Ces risques tant liés à la conjoncture économique qu'aux délocalisations restent relativement faibles pour le Groupe compte tenu de la diversité des pays où l'activité s'exerce et de son portefeuille de clients industriels.

Par ailleurs, l'évolution du prix des matières premières, en particulier des produits pétroliers dont les prix sont sujets à des hausses subites, peut impacter significativement les coûts de consommables de production dans certaines activités du Groupe. Bien que la plupart des contrats prévoient des clauses d'indexation des coûts, il est possible que la formule d'indexation soit imparfaite ou décalée dans le temps et que la couverture ne puisse dès lors être complète. La rentabilité de ces activités pourrait donc en être affectée, le plus souvent de manière temporaire. Des formules de couverture de ce risque existent : les outils de gestion du risque sur matières premières utilisés par le Groupe sont explicités dans la Section 4.4 ci-dessous.

Risques de partenariats

Le Groupe est amené à développer ses implantations en partenariat avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés.

Ces partenariats constituent l'un des moyens pour SUEZ de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et lui permettent de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

Toutefois, l'évolution du projet, du contexte politique et économique local, ou même de la situation économique du partenaire, peut le cas échéant conduire à la rupture d'un partenariat, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption.

Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes.

Risques pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement sur l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont représenté ensemble 89,4% du chiffre d'affaires consolidé et 86,6% des capitaux employés en 2006, le Groupe exerce aussi ses métiers sur les marchés mondiaux, notamment dans les pays émergents.

Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques potentiels plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une instabilité économique et gouvernementale, des modifications dans la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, la perception d'impôts ou prélèvements assimilés de la part des gouvernements et autorités locales, des mesures

de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Il détermine ses choix d'implantation dans les pays émergents en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays.

L'évolution sur l'année 2006 de la situation de SUEZ Environnement en Argentine (notamment la terminaison des concessions d'Aguas de Santa Fe et d'Aguas Argentinas) est décrite dans les Sections 6.1.1.6.4 et 20.5. Par ailleurs les activités énergétiques du Groupe en Thaïlande ont subi les remous provoqués par le quasi-coup d'état en septembre 2006, avec un impact limité sur Glow Energy comme décrit dans la Section 6.1.1.5.4.

Dépendance à l'égard des clients ou fournisseurs

Qu'il s'agisse du domaine de l'énergie ou de l'environnement, les filiales du Groupe sont engagées dans des contrats, notamment avec les collectivités publiques, dont l'exécution peut dépendre de quelques clients, voire d'un client.

C'est le cas par exemple des contrats de gestion déléguée de l'eau ou de certaines opérations de production et de vente d'électricité avec des contrats d'achat à moyen et long termes (*power purchase agreements*) ou encore de la gestion d'incinérateurs de déchets banals.

Le refus ou l'incapacité d'un client à respecter ses engagements contractuels, notamment en matière d'ajustements tarifaires, peut compromettre l'équilibre économique des contrats et la rentabilité des investissements éventuellement pris en charge par l'opérateur. En cas de non-respect par les cocontractants de leurs obligations, et en dépit des dispositions contractuelles prévues à cet effet, une indemnisation totale ne peut pas toujours être obtenue, ce

qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe a été confronté à de telles situations par le passé, en particulier en Argentine.

De même, les sociétés du Groupe peuvent dépendre pour la gestion d'usines de traitement des eaux, de centrales thermiques ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets banals, en combustibles divers et en équipements. Par exemple, le marché des turbines et pièces de fonderie pour centrales électriques est de nature oligopolistique et est particulièrement tendu pour les prochaines années.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement, même causés par le manquement contractuel d'un fournisseur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet, notamment dans le domaine de la production d'électricité avec

l'arrivée des nouvelles turbines à gaz à haut rendement, malgré les dispositifs de protection contractuelle mis en place.

La variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité des situations (délais de règlement de ses clients ou à l'égard des fournisseurs, recours ou non à la sous-traitance, etc.) et des natures de clientèles (industries, collectivités locales et particuliers). Le Groupe considère qu'il

n'existe aucune relation liant à un fournisseur, un client ou un sous-traitant, dont la rupture serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière et le résultat du Groupe. En particulier, au vu de son mix d'approvisionnement énergétique et de sa diversification géographique, le Groupe n'est pas dépendant d'une seule source d'énergie ou d'un seul pays fournisseur pour la poursuite de ses activités.

Risques liés aux maladies professionnelles

Le Groupe veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites et prend les mesures destinées à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et des salariés sous-traitants. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts.

Les principales expositions à ce risque concernent :

- les activités impliquant des interventions sur les installations situées en zone chaude des centrales nucléaires pour le risque de radiations ionisantes ;

- les activités impliquant des interventions sur des canalisations et installations techniques isolées, calorifugées ou situées dans les parties floquées des bâtiments pour le risque lié à l'amiante ;
- les activités impliquant des interventions sur des installations de refroidissement, climatisation ou réseaux d'eau chaude pour le risque de légionellose.

Les problématiques liées aux radiations ionisantes, à l'amiante et à la légionellose font l'objet d'un suivi attentif dans toutes les Branches. A notre connaissance, les coûts estimés ou à venir liés à ces problématiques ne sont pas susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Risques sur les engagements de retraites

Le Groupe a des engagements en matière de retraites et divers avantages postérieurs à l'emploi concernant ses salariés. Lorsque ces engagements proviennent des régimes dits à prestations définies, ils sont provisionnés dans les comptes (voir Note 24 de l'annexe aux comptes consolidés, Section 20) et leur financement est couvert partiellement auprès de fonds de pension et de compagnies d'assurances.

Les risques afférents à la gestion de ces régimes portent d'une part sur les montants des engagements et d'autre part sur l'évolution des actifs de couverture.

Les montants des engagements sont calculés sur la base d'estimations qui reposent sur certaines hypothèses, notamment en matière d'inflation, de croissance salariale, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite, de prestations assurées par les régimes légaux.

Ces hypothèses pourraient faire l'objet, dans le futur, d'ajustements susceptibles d'augmenter les engagements actuels du Groupe au titre des retraites et donc nécessiter d'augmenter le montant des provisions correspondantes et, dans certains cas, de verser des contributions additionnelles. Spécifiquement les évolutions des législations nationales peuvent entraîner l'émergence de nouveaux ajustements obligatoires, par exemple en matière de discrimination

entre affiliés. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur la situation bilantielle et les résultats financiers du Groupe.

Par ailleurs, l'évaluation des engagements repose sur un taux d'actualisation lié aux taux d'intérêt de marché dont la baisse peut provoquer une hausse substantielle de la valeur actualisée des engagements, qui n'est pas nécessairement compensée par une appréciation équivalente des actifs de couverture. Au vu du niveau actuel de ces taux d'actualisation on peut considérer qu'une baisse significative est peu probable.

Depuis plusieurs années la politique du Groupe a été de remplacer dans la mesure du possible les régimes à prestations définies par des régimes à contributions définies, plus transparents et au coût mieux maîtrisé. Cette tendance s'est confirmée en 2006 et se poursuivra, menant à la réduction progressive des risques supportés par le Groupe.

En ce qui concerne les actifs de couverture des régimes de retraites, ils sont exposés aux risques de marché. La prise de risque dans la politique d'investissement de ces actifs est modérée et bien diversifiée de sorte qu'une correction majeure des marchés boursiers, par exemple, n'aurait pas une incidence disproportionnée sur la situation financière du Groupe, surtout en regard de la valeur boursière de SUEZ.

4.3 Risques juridiques

Le Groupe est confronté à des risques juridiques dans l'exercice de l'ensemble de ses métiers et sur ses marchés mondiaux. Les risques juridiques découlant du cadre légal et réglementaire, des partenariats mis en place et des contrats conclus avec les clients et les fournisseurs sont mentionnés à la Section 4.2. Les litiges et

arbitrages significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits à la Section 20.5. Par ailleurs, la participation des Directions Juridiques du Groupe à la mise en œuvre des objectifs de contrôle interne au sein du Groupe est évoquée dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne.

4.4 Risques de marchés

Risque de marchés sur matières premières

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe intervient sur les marchés de matières premières et tout particulièrement sur les marchés du gaz, de l'électricité et de divers produits pétroliers, soit à des fins d'approvisionnement à court et à long terme, soit pour optimiser et sécuriser sa chaîne de production et de vente d'énergie. Le Groupe intervient également sur le marché européen des droits d'émission de gaz à effet de serre (pour le détail de ce marché spécifique, se reporter à la Section 4.5. Risques environnementaux liés au changement climatique).

Dans le secteur de l'énergie, le Groupe a également recours à des produits dérivés, soit pour offrir à ses clients des instruments de couverture des prix, soit dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Le Groupe est donc exposé aux variations des cours de ces matières premières, risque qu'il gère en utilisant des produits dérivés fermes ou optionnels, sur des marchés organisés ou de gré à gré.

L'exposition au négoce d'énergie est mesurée et gérée quotidiennement, conformément aux limites et à la politique de gestion définie par la Direction Générale. Le dispositif de maîtrise des risques liés à cette activité de négoce comprend une équipe spécialisée dans le contrôle des risques de marché et de crédit (le département *Middle Office*), des principes de contrôle interne

renforcés (délimitation des responsabilités, séparation des tâches, vérification des informations telles les courbes de prix,...) et un ensemble de politiques formelles de suivi et de contrôle des risques de marché et de crédit.

L'évaluation des risques de marché est faite notamment à partir de la méthode de la «*Value at Risk*» (VAR) qui permet de chiffrer le montant de risque maximum associé à une période de détention des positions et un intervalle de confiance donnés.

Au 31 décembre 2006, la «*Value at Risk*» du portefeuille de matières premières géré dans le cadre de l'activité de négoce (risque maximum pour une période de 24 heures avec un intervalle de confiance de 95%) était de 5,2 millions d'euros. La moyenne des VAR quotidiennes s'élevait à 5,8 millions d'euros en 2006, contre 2,5 millions d'euros en 2005. Enfin, la VAR maximum observée en 2006 était de 10,1 millions d'euros et la VAR minimum de 3,6 millions d'euros.

En ce qui concerne le risque de contrepartie, les limites de crédit sont fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties, de collatéral et d'accords de compensation (*netting agreements*).

Risques financiers

Le Groupe, au travers de son Comité Financier, édicte des politiques financières qui concernent notamment la gestion des risques financiers.

Les risques financiers (liquidité, taux, change et contrepartie) sont gérés de façon globale par des équipes financières spécialisées logées au niveau central, dans les Branches ou les entités

opérationnelles. Elles rapportent toutes ultimement au Directeur Financier Groupe.

Pour suivre l'évolution des risques financiers et assurer la qualité de l'information financière, le Groupe a mis en place un reporting de gestion dont les données sont systématiquement rapprochées avec les données issues du reporting de consolidation. Ce reporting couvre toutes les sociétés du Groupe et permet d'appréhender

les engagements financiers de façon très détaillée. Ce reporting est trimestriel, il est diffusé au Directeur Financier Groupe et aux

Directeurs Financiers de Branche. Il permet un suivi systématique des risques.

Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que les véhicules de cash pooling du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés. Ces véhicules sont gérés à Paris ainsi qu'au Grand-duché du Luxembourg (SUEZ Finance S.A., Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens, et à Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées. En 2006, le Groupe a mis en œuvre un cash pooling européen automatisé qui permet d'accroître et de systématiser la centralisation du cash. En 2007, l'ensemble du périmètre géré devrait être en totalité connecté.

L'accès aux marchés des capitaux à long terme est principalement concentré sur le GIE SUEZ Alliance et sur Electrabel qui portent ou garantissent 76% des dettes obligataires du Groupe, 100% des billets de trésorerie émis et 90% des lignes de crédit.

Les véhicules financiers assurent le refinancement en euros ou en devises des besoins des filiales du Groupe. Les véhicules financiers centraux portent 54% de la dette nette du Groupe (en ce compris la dette portée par la société mère SUEZ).

Des financements sans recours ou à recours limité sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets pour lesquels le Groupe souhaite partager les risques spécifiques avec des bailleurs de fonds. Ces financements s'élevaient à 1 386 millions d'euros à la fin de l'exercice.

Le Groupe diversifie ses ressources de capitaux permanents en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2006, les ressources bancaires représentent 39% de la dette brute, (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 9 633 millions d'obligataires soit 52% de la dette brute). Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) représentent 9% de la dette brute et s'élevaient à 1 651 millions d'euros au 31 décembre 2006 (se reporter à la Note 26 de l'annexe). Ces programmes sont utilisés de manière conjoncturelle ou structurelle pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer dans le cas où l'accès à cette source de financement venait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 9 648 millions d'euros au 31 décembre 2006, dont 1 082 millions d'euros tirés. 90% des lignes de crédit totales et 92% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie active (nette des découverts bancaires) s'élève à 7 657 millions d'euros au 31 décembre 2006. Les excédents sont gérés de manière centralisée dans le cadre d'une politique unique. L'objectif de gestion est de préserver la liquidité du portefeuille tout en assurant un rendement supérieur à celui d'un fond sans risque. Les supports d'investissement sont principalement des dépôts à terme, des OPCVM et des titres de créances négociables.

Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les participations que le Groupe détient aux Etats-Unis, au Brésil et en Thaïlande que

l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la Note 3.2 de l'annexe).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : cross currency swaps, swaps de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (in fine le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à essayer d'anticiper les dévaluations brutales. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de

marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Directeur Financier Groupe.

Le Groupe reste attentif aux développements de la situation en Thaïlande comme décrit dans la Section 6.1.1.5.4.

Le Groupe est également exposé, mais dans une moindre mesure, au risque de transaction. Ce risque se concentre sur l'activité de négoce d'énergie (engagement de livraison ou de prélèvement d'énergie) où les flux sur matières premières sont habituellement réglés en dollars US. Les flux de trésorerie sont généralement couverts par des contrats de change à terme.

La gestion du risque de change transactionnel est du ressort d'équipes dédiées. Ces équipes spécialisées mesurent les expositions de manière permanente et centralisée et mettent en œuvre les politiques et instruments de couverture ou de limitation de ces risques (se reporter à la Note 27.5 de l'annexe).

Risque de taux d'intérêt

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euros et en dollars US qui représentent 80% de l'endettement net au 31/12/06.

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé («taux variable *cappé*»). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Directeur Financier Groupe.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût

de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers non documentés comme couverture en IAS 39. A ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39 même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la Note 11.1 de l'annexe).

Au 31/12/2006, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts dollars et euros. La quasi-totalité des couvertures optionnelles dollars (soit 0,8 milliard d'euros) ont été activées ayant pour conséquence de fixer le coût de la dette, les taux courts dollars US étant supérieurs aux niveaux protégés. Les couvertures optionnelles euros (soit 2,1 milliards d'euros) ne sont pas encore actives malgré les récentes remontées de taux courts euros. Cependant la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent de façon homogène (se reporter à la Note 27.3 de l'annexe).

Au 31 décembre 2006 après prise en compte des instruments financiers, environ 57% de la dette brute du Groupe était à taux variable et 43% à taux fixe. Comme la quasi-totalité des excédents du Groupe est investie à court terme, au 31 décembre 2006 78% de la dette nette était à taux fixe et 22% à taux variable (en quasi totalité à taux variable protégé). Cette répartition a pour conséquence de limiter fortement la sensibilité à la hausse des taux.

Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées

en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe (se reporter à la Note 26.1 de l'annexe).

Risque sur actions

Le Groupe détient un ensemble de participations dans des sociétés cotées (voir Note 19.1 des comptes consolidés) dont la valeur fluctue en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux. Une baisse globale de 10% de la valeur de ces titres aurait un impact d'environ 137 millions d'euros sur les résultats

ou capitaux propres du Groupe, selon que la baisse est considérée comme significative et prolongée ou non (voir Note 1, Section J.1.). Le portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadré par une politique d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

4.5 Risques liés à l'environnement

Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers, industriels ou collectivités locales, comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : air, eau, sols et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers de la part des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les décharges fermées ou les usines à gaz) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts à des habitats ou à des espèces sur la rareté desquelles la communauté scientifique ne s'accorde pas. Ceci rend l'appréciation du risque encore plus difficile à chiffrer.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas des matières fissiles, des combustibles et de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines de nos installations ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont

principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes d'odeurs.

Les activités du groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats de décharges mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions peuvent entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau. Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci peuvent potentiellement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, azote, phosphore. Certaines installations gérées par le Groupe ne sont pas équipées pour traiter les eaux pluviales.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières. Les différents contrôles des pouvoirs publics garantissent la bonne gestion par le Groupe ou contribuent à identifier des non-conformités pouvant présenter un risque industriel ou

environnemental. Pour la part de risque qu'il revient à l'opérateur de supporter, des processus internes de gestion sont mis en place au niveau des branches ou spécifiquement au niveau des filiales afin d'identifier ces risques, d'en hiérarchiser l'importance et de les maîtriser. En cas de reprise de sites antérieurement gérés par des tiers, le Groupe se protège par des clauses contractuelles et les audits usuels en la matière. Les risques et dépenses liés à la surveillance postopératoire des décharges gérées par le Groupe font l'objet de garanties financières et de provisions spécifiques (se reporter à la Section 6.6.1.4 *Une prévention active des risques environnementaux*).

Le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes (voir Section 6.6.1.4). Certains sinistres, en particulier ceux à caractère aléatoire, font l'objet d'une

couverture totale ou partielle par des systèmes d'assurances (se reporter à la Section 4.6 *Assurances*).

Le Parlement Européen a adopté un Règlement en date du 18 janvier 2006 (EC 166/2006) créant un registre Européen des émissions gazeuses et liquides dans l'air, l'eau et les sols (European Pollutant Release and Transfer Register, E-PRTR). Ce registre établit les mêmes principes que le précédent registre EPER issu de la décision de la Commission 2000/479/EC mais accroît le nombre de polluants concernés et le champ d'activités soumises. Le prochain rapport sera établi en 2007. La grande majorité des activités du Groupe en Europe est concernée par cette réglementation européenne. Des seuils de capacité sont définis par sous métier limitant le nombre d'installations et de sites concernés.

Risques liés à l'exploitation de sites de production nucléaire

Le Groupe détient et exploite en Belgique deux sites de production nucléaire d'électricité, Doel et Tihange. Ces sites, en activité depuis 1975, n'ont jamais connu d'incidents ayant entraîné un danger pour les travailleurs, les sous-traitants, la population ou l'environnement. L'un des indicateurs de sûreté de ces installations est le taux de disponibilité qui s'est élevé à 88,7% en 2006.

Le personnel en charge de l'activité opérationnelle sur les sites dispose d'une habilitation spéciale obtenue à l'issue d'un programme de formation théorique et pratique spécifique, incluant en particulier des exercices sur simulateur.

Le respect des consignes de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles par un organisme indépendant (AVN) et par l'organisme d'état ayant en charge la sécurité nucléaire (AFCN).

Les opérateurs de centrales nucléaires échangent leurs expériences au niveau international et se soumettent à des audits (Association Mondiale des Opérateurs Nucléaires — WANO — ou l'Agence Internationale de l'Energie Atomique — AIEA) afin de maintenir un haut niveau de sûreté. Tous les sites nucléaires sont certifiés ISO 14001 et EMAS. Le Groupe maîtrise et réduit régulièrement le volume des déchets de faible et moyenne activité produits durant l'exploitation. L'ensemble de la gestion des déchets nucléaires est

placée sous la responsabilité de l'organisme public belge ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles Enrichies), ceci est vrai également pour les déchets vitrifiés issus des programmes de retraitement des combustibles usés opérés sur le site de Cogema-la-Hague. Les combustibles nucléaires usés sont stockés sur les sites de production d'électricité dans l'attente d'une décision politique relative au choix de l'aval du cycle de combustible (recyclage ou pas).

Les coûts relatifs à la gestion des combustibles usés sont comptabilisés dans ceux de production d'électricité d'origine nucléaire et provisionnés (se reporter à la Note 23 de l'annexe aux comptes consolidés). Par ailleurs, d'autres provisions sont constituées pour le démantèlement des installations, (se reporter à la Note 23 de l'annexe aux comptes consolidés). La loi du 11 avril 2003 définit clairement les règles d'utilisation et de contrôle des montants provisionnés pour les centrales belges.

Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 sont effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires proportionnelle à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015).

Risques liés à l'exploitation de sites Seveso «seuil haut»

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite huit sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, en Belgique, en Hongrie, aux Pays-Bas et en Allemagne. Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite les sites de Pont-de-Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux). Pour les métiers de l'énergie, Fluxys

et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Gelderland et Dunamenti.

Teris, Electrabel et Fluxys mènent une politique de prévention des accidents majeurs garantissant un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement de ses installations. Cette politique de prévention des risques est décrite dans la Section 6.6.1.4 *Une prévention active des risques environnementaux*.

Si l'on devait étendre les exigences de la directive Seveso hors Europe, deux sites de la Branche SUEZ Energy International seraient concernés : SUEZ-LNG-NA, terminal de gaz liquéfié aux Etats-Unis, et Litoral Gas, unité de stockage de propane en Argentine.

Les conséquences financières de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par les opérateurs sont garanties dans le cadre des couvertures d'assurance du Groupe (se reporter à la Section 4.6 *Assurances*).

Risques liés au changement climatique

Le Groupe, surtout dans les domaines de la production d'électricité et de chaleur, et de façon moindre dans ceux du traitement et de la valorisation des déchets, et du transport de gaz naturel, exerce des activités visées par les programmes nationaux, internationaux et communautaires de lutte contre le changement climatique mis en place dans le cadre de l'application du Protocole de Kyoto.

En Europe, le marché des droits d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE¹) est devenu une réalité le 1^{er} janvier 2005. A ce jour, c'est le seul marché multinational au monde qui impose des objectifs de réduction de dioxyde de carbone à l'industrie. Tous les pays de l'Union Européenne n'ont pas été en mesure de prendre en temps utile les dispositions de mise en œuvre nécessaires. La mise en œuvre des registres nationaux d'émissions n'a été finalisée que dans le courant de l'année 2006. A court terme les risques concernent principalement :

- la divulgation intempestive des résultats de vérification des émissions réalisées ;
- les plans nationaux d'allocation pour la deuxième période de réduction (2008-2012) qui devaient être soumis pour approbation par la Commission européenne en juin 2006, et approuvés au plus tard fin septembre 2006. Un retard important a été encouru : à ce jour seulement 12 plans ont été approuvés sous conditions par la Commission ;
- la disponibilité de quotas européens : lors de l'approbation (sous condition) des 12 premiers plans, la quantité demandée a été réduite en moyenne d'environ 7% ;
- l'accès aux crédits d'émission provenant du marché des mécanismes de développement propre et de l'implémentation conjointe (le marché dit des «projets»).

Par ailleurs, des discussions se sont ouvertes sur la révision de la directive SCEQE, entre autres sur son champ d'application. Une intégration de nouveaux secteurs ou de nouveaux gaz peut avoir un impact direct sur le Groupe (si les nouveaux secteurs inclus correspondent à certaines de nos activités) ou un impact indirect selon les réactions du marché par rapport à ces nouveaux secteurs.

La proposition de modification de la directive SCEQE concernant l'inclusion du secteur de l'aviation risque d'entraîner une pénurie de crédits de projets à l'échéance 2011-2012, ce secteur étant autorisé à combler son déficit via des quotas européens ou des crédits de projets.

Sur le long terme, un des risques majeurs identifié dans le marché SCEQE est le renouvellement des plans nationaux d'allocation tous les cinq ans à partir de 2008. Ce renouvellement ouvre la possibilité de modifier tant le volume des quotas attribués que la méthode d'allocation elle-même (en ce compris en optant pour une vente aux enchères). Cette situation ne permet pas aux industriels de voir avec clarté les obligations qui leur incomberont à long terme. Cette incertitude est liée aussi à celle des gouvernements qui peinent à faire progresser la négociation internationale sur la structure et les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) à long terme («post 2012»). La conférence des Parties de Nairobi en 2006 n'a pas apporté de progrès majeur dans ce domaine.

Au vu des premières décisions de la Commission européenne (11/2006 et 1/2007) il faut s'attendre à ce que l'allocation de quotas pour la seconde période (2008-2012) fasse apparaître des restrictions plus grandes. En effet, la Commission impose que les Etats membres assurent le respect de leurs obligations Kyoto sans avoir recours massivement à l'achat de droits sur le marché international. L'évolution des prix sur le marché quotas est dépendante de nombreux facteurs dont non seulement, la pénurie créée mais également des moyens à disposition des secteurs pour réduire leurs émissions (en ce compris les moyens qui dépendent fortement de facteurs exogènes tels que la pluviométrie pour l'hydroélectricité). L'évolution des prix relatifs du pétrole, et donc du gaz naturel, par rapport au prix du charbon a un impact majeur sur l'évolution du niveau des émissions de CO₂ et en conséquence, lorsque le marché est suffisamment liquide, sur le prix des quotas.

Au total, 129 installations de SUEZ sont actuellement couvertes par la directive SCEQE.

Pour SES, 76 installations sont concernées par la directive SCEQE en 2006. De nouvelles installations sont entrées dans le périmètre de la directive notamment en Espagne. Toutefois, la majorité (93% en 2006) des quotas attribués concernent des installations situées en France (principalement des réseaux de chaleur et des installations de combustion externalisées sur des sites industriels).

Le plan français a été notifié à la Commission européenne le 29 décembre 2006 et le montant global affecté pour la deuxième période est diminué de 20% par rapport à la première période, à périmètre constant. Cet effort très important est par ailleurs différencié selon les secteurs d'activités. A la date de rédaction

1. *Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission, instauré par la directive 2003/87/CE.*

de ce document, la répartition précise des quotas par installation n'est pas encore connue. Il apparaît cependant clairement que les installations d'Elyo seront globalement en contrainte. De nouveaux investissements de réduction des émissions sont à l'étude pour restaurer l'équilibre.

Pour Electrabel Belgique, 32 installations sont visées par la directive SCEQE (dont une joint-venture à 50% avec RWE). Les installations de secours des centrales nucléaires ont vu leur demande d'exclusion temporaire approuvée. Fluxys compte six sites couverts par la directive SCEQE. Suite à la demande du gouvernement belge, appuyé par les autorités régionales, les installations situées en Flandre ont été exclues temporairement du SCEQUE pour la période 2005-2007.

Hors Europe, aucune indication précise ne permet de prévoir des difficultés ou des coûts supplémentaires dans un avenir proche. Cependant, il est toujours possible qu'un gouvernement décide de prendre des mesures contraignantes à ce sujet.

Aux Etats-Unis l'évolution des politiques «climat» se fait au niveau des états ce qui complique la vue d'ensemble du risque. C'est pourquoi SUEZ Energy North America (SENA) suit de près les évolutions du cadre réglementaire dans chacun des états où le Groupe exerce des activités potentiellement frappées de mesures restrictives en la matière. La mise en œuvre de la «Regional Greenhouse Gas Initiative» (RGGI) se poursuit et l'Etat de New York a introduit une proposition de mise en application, impliquant entre autres la mise aux enchères à 100% des droits d'émission. La RGGI, s'appliquant uniquement au secteur électrique, aura des impacts sur les installations de SENA situées dans divers états du

nord-est américain. Suite aux changements de configuration du paysage politique américain après les élections de novembre 2006, la mise en œuvre de politiques plus ambitieuses de lutte contre le changement climatique pourrait voir le jour.

Le Groupe s'attache à limiter les risques «climat» par une veille active et une composition diversifiée de son portefeuille énergétique, ce qui n'exclut pas le maintien, la remise à niveau ou même l'accroissement du parc 'charbon' là où les circonstances économiques et politiques le justifient.

Dans les services à l'énergie, optimisation, conduite et maintenance des installations concourent à accroître l'efficacité énergétique des installations qui nous sont confiées et donc à maîtriser la demande énergétique.

A moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (gaz naturel, énergies renouvelables) dans le mix énergétique global, un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets et la prise en considération de l'énergie produite par l'incinération de déchets, les décharges et les installations de traitement des boues d'épuration par digestion anaérobie comme énergie renouvelable.

A long terme le Groupe s'attelle à assurer une diversification des ressources énergétiques et développe dès maintenant un programme de mise à niveau des connaissances et de projet de démonstration sur la capture et le stockage du carbone afin de rendre possible le maintien des installations charbon dans un contexte de contrainte carbone intensifiée.

4.6 Assurances

La Direction des Assurances anime le réseau interne de spécialistes, «SWIN» (*SUEZ Worldwide Insurance Network*) qui fournit aux Branches/Business Units et au Corporate des capacités d'expertise dans ce domaine spécialisé où la mise en commun des expériences contribue à une meilleure efficacité.

La politique de transfert des risques aléatoires au marché de l'assurance telle que pratiquée par SUEZ est appliquée aux domaines traditionnels de l'assurance : la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) ; la protection des personnes (avantages sociaux) ; les recours de tiers (responsabilité civile) et le domaine des assurances automobiles.

Pour chacun de ces domaines :

- le transfert des risques d'intensité continue de s'opérer le plus souvent possible sur le marché de l'assurance avec l'élaboration de programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques ;
- l'optimisation du financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, soit directement par le jeu des franchises et des rétentions, soit indirectement au travers des outils captifs.

Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs de SUEZ obéit aux principes généralement admis par l'assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation. Elle porte sur les biens détenus en propriété, en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits par les sociétés opérationnelles au niveau des Branches et/ou des Business Units et/ou des Entités.

Les principaux programmes prévoient des garanties formulées parfois en valeur totale rapportée mais plus souvent sur base de limites contractuelles d'intervention par sinistre dont la hauteur varie entre 120 000 000 € et près de 2 000 000 000 \$.

Les métiers de l'environnement privilégient pour couvrir leurs actifs un montage en deux lignes successives, l'une visant à garantir les sites d'importance moyenne et l'autre dont la capacité est réservée aux sites d'exploitation les plus importants.

Les métiers de l'énergie, dont les centrales de production constituent un actif majeur, ont favorisé une approche régionale

qui bénéficie des capacités disponibles sur les marchés spécialisés en fonction de la nature des équipements. Les centrales de production d'énergie peuvent souscrire, outre les garanties classiques d'incendie/explosion, des extensions au risque bris de machine en raison de la nature des équipements exploités (turbines à gaz, chaudières...).

Les centrales nucléaires exploitées par Electrabel sur les sites de Doel et Tihange sont garanties en Dommages auprès de la mutuelle : *Nuclear Electric Insurance Limited* (NEIL/ONEIL).

L'assurance des pertes d'exploitation est souscrite ponctuellement en fonction de chaque analyse de risque réalisée au niveau pertinent (qui peut être l'unité de production elle-même ou l'ensemble des unités appartenant à une même branche d'activités, implantées dans une même zone géographique).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie «tous risques chantier» souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles.

Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité des sociétés ou d'un transfert au marché de l'assurance.

Responsabilité civile

Les assurances de responsabilité civile souscrites par SUEZ passent essentiellement par les classifications suivantes :

La responsabilité civile générale

En excédent de couvertures sous-jacentes et propres à chaque Branche/Business Unit qui s'élèvent normalement à 50 millions d'euros, SUEZ s'est doté d'un plan mondial qui offre (sous réserve de certaines exclusions et de sous-limitations de garanties imposées par le marché) une capacité totale de 500 millions d'euros tous dommages confondus.

La responsabilité civile «maritime»

Le programme mondial de responsabilité civile «générale» de SUEZ est placé sur le marché «terrestre» ce qui exclut par hypothèse de son périmètre, des branches d'assurance traitées de façon spécifique telles que, par exemple, les risques maritimes qui sont couverts auprès de marchés spécialisés.

Une partie importante des activités exercées par le Groupe notamment dans le domaine de l'énergie, nécessite l'utilisation de navires pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) et le cas échéant de charbon. La responsabilité civile susceptible d'être encourue en qualité d'affréteur ou de propriétaire de navires fait l'objet d'une couverture appropriée.

La responsabilité civile «nucléaire»

Electrabel, en sa qualité d'exploitant de centrales nucléaires sur les sites de Doel et Tihange, voit sa responsabilité civile régie par les conventions de Paris et Bruxelles qui ont instauré un régime original et dérogoire au droit commun inspiré par le souci d'assurer une indemnisation des victimes et la création d'une solidarité entre pays européens.

Cette responsabilité incombe exclusivement à l'exploitant dont l'installation est à l'origine de l'accident nucléaire. En contrepartie de cette responsabilité strictement objective, le montant de l'indemnisation est plafonné par accident et limité dans le temps

par un délai de prescription de 10 ans. Au-delà de ce plafond, un mécanisme d'indemnisation complémentaire a été mis en place par les Etats signataires des conventions.

La loi nationale belge de ratification fait obligation à l'exploitant de souscrire une assurance de responsabilité civile. Le programme d'assurance souscrit par Electrabel est conforme à cette obligation.

La responsabilité civile «atteintes à l'environnement»

Le Groupe est couvert pour les risques d'atteinte à l'environnement dans le cadre de son plan mondial de responsabilité civile.

Néanmoins, ces risques font l'objet d'une approche particulière en raison des conditions imposées par la réassurance internationale qui limite généralement sa couverture aux dommages d'origine soudaine et accidentelle.

Par exception à ce principe, les métiers de l'environnement utilisent, au travers d'un schéma de réassurance, les couvertures du pool spécialisé. Il dispose d'un montage dont les capacités sont limitées en montant et en étendue territoriale mais qui comporte des extensions de garanties telles que les frais de dépollution et la couverture d'événements d'origine lente et graduelle.

4.7 Sûreté et gestion de crise

Au cours de l'exercice 2006, le contexte politique international est resté volatil et tendu. Certains pays d'Afrique du Nord, du Proche et Moyen-Orient ainsi que d'Asie du Sud Est ont de nouveau été le théâtre d'actes de terrorisme particulièrement violents. Dans le même temps, l'Europe a également continué de subir les effets induits de l'intervention occidentale en Irak et s'est trouvée placée sous la menace d'attentats (comme à Londres par exemple) pour la plupart déjoués grâce à la capacité d'intervention et d'échange des services de renseignements.

L'intervention israélienne au Liban dans le courant du mois de juillet 2006 a donné lieu à une opération d'évacuation des populations menacées, notamment françaises, de grande ampleur.

Parallèlement, le contexte juridique a lui aussi évolué vers une plus grande rigueur et se caractérise désormais par l'émergence de nouvelles dispositions inscrites dans le Code de la Défense avec la Loi du 12 décembre 2005 et son décret d'application du 23 février 2006. Ce dispositif fait obligation aux opérateurs d'infrastructures d'importance vitales de participer à la lutte contre le terrorisme. De même, la Loi de Sécurité Financière impose dans les mêmes secteurs (énergie et eau) la réalisation de plans de continuité d'activités susceptibles de maintenir la poursuite de l'exploitation d'une unité, même si elle doit s'envisager en «mode dégradé» après survenance d'une catastrophe.

Enfin, la reconnaissance et la sanction par les tribunaux, d'une obligation «de sécurité de résultat» en faveur des victimes d'un attentat, ont trouvé récemment son application jurisprudentielle en matière d'accident du travail. Ce type d'événement n'est plus considéré en soi comme un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité de l'employeur dès lors que celui-ci savait (ou aurait dû savoir) à quel type de menace il exposait son personnel

en poste sur une zone à risques et s'il n'avait pas adopté en conséquence les mesures de prévention adéquates.

SUEZ a décidé de se donner les moyens nécessaires pour faire face à ces nouvelles obligations et anticiper les crises majeures auxquelles le Groupe pouvait être confronté, en créant en 2004 le département de la sûreté placé directement sous l'autorité du Secrétaire Général. Ce département fonctionne en réseau : le SGSN (*SUEZ Global Security Network*) d'abord à partir du centre vers les branches d'activités puis vers les filiales opérationnelles implantées dans le monde entier.

Les missions confiées à ce département concernent principalement :

La sûreté des personnes

Il s'agit d'assurer la coordination et la centralisation des mesures de sûreté au profit des personnels expatriés et missionnés du Groupe face à l'émergence de menaces de toutes natures dont ils peuvent faire l'objet.

Cette mission comprend aussi le contrôle des pratiques en matière de déplacements des collaborateurs en mission ainsi que des mesures préventives à mettre en place dans le domaine de manifestations à caractère événementiel.

Pour accomplir cette mission, le SGSN peut s'appuyer sur des prestataires extérieurs spécialisés tant dans le domaine de la santé que dans celui de la sécurité, mais il a aussi noué des liens étroits avec les services compétents de l'Etat tels que notamment ceux du ministère des Affaires Etrangères et celui de la Défense.

C'est à ce titre que le SGSN a été le maître d'œuvre de l'opération d'évacuation de nos personnels présents au Liban lors du conflit avec Israël.

Enfin et à titre préventif, une «veille pays» permanente a été instaurée avec la mise en place d'un site intranet spécialement dédié aux personnels en déplacement. Une classification des zones à risques ainsi que la délivrance de messages d'alerte à l'attention des entités concernées complètent ce dispositif.

La sûreté des exploitations

Il s'agit ici de veiller à la prévention et à la protection des actifs du Groupe face à l'émergence de nouvelles menaces pouvant entraîner des pertes matérielles par leur destruction, mais aussi et surtout immatérielles par l'appropriation d'informations au travers d'éventuelles ruptures de confidentialité. Cette mission est basée sur la réalisation d'audits de sûreté et la mise en place d'un référentiel (en particulier pour ce qui concerne les installations critiques dont le chantier est en cours).

Dans la perspective de la réforme du Code de la Défense, le SGSN a développé une méthodologie d'analyse des vulnérabilités et de protection des sites sensibles. Cette méthodologie est en cours de déploiement sur les unités opérationnelles implantées en France mais elle a vocation à devenir le référentiel du groupe SUEZ dans le monde entier.

Enfin, les filiales opérationnelles ont été sensibilisées à la réalisation de plans de continuité d'activités afin de pouvoir faire face à la survenance de situations non conventionnelles comme par exemple celle qui résulterait d'une pandémie grippale.

La gestion de crise

Le SGSN peut aussi être configuré en cellule de crise. Dans ce cas, il bénéficie d'un appui de la Direction des Communications, des Ressources Humaines, mais aussi de prestataires extérieurs spécialisés.

La cellule de crise intervient principalement en cas d'atteinte aux personnes et aux biens, lors de la survenance d'événements catastrophiques d'origine naturelle ou industrielle, voire politique.



5.1 Histoire et évolution de la société	p. 29	5.2 Investissements	p. 30
5.1.1 Raison sociale et nom de l'émetteur	29	5.2.1 Principaux investissements	30
5.1.2 Enregistrement	29	5.2.2 Principaux investissements en cours	30
5.1.3 Constitution	29	5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	30
5.1.4 Siège/forme juridique	29		
5.1.5 Événements importants	30		

5.1 Histoire et évolution de la société

5.1.1 Raison sociale et nom de l'émetteur

SUEZ

5.1.2 Enregistrement

RCS : Paris 542 062 559

Code APE : 741J

5.1.3 Constitution

La société a été constituée le 23 février 1880, prorogée en 1941 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la société prendra fin le 31 décembre 2040.

5.1.4 Siège/forme juridique

Adresse du siège : 16, rue de la ville l'Evêque

75008 PARIS – France

Téléphone : 01 40 06 64 00

SUEZ est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, applicables

aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par les statuts.

5.1.5 Événements importants

Historique de la formation de SUEZ

SUEZ résulte de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997. A l'époque, la Compagnie de SUEZ, qui avait construit et exploité le canal de SUEZ jusqu'à sa nationalisation par le gouvernement égyptien en 1956, était encore une société holding possédant des participations diversifiées en Belgique et en France, en particulier dans les secteurs des services financiers et de l'énergie. Lyonnaise des Eaux était pour sa part une société diversifiée dans la gestion et le traitement de l'eau, les déchets, la construction, la communication et la gestion d'installations techniques.

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1997 lors de la fusion, SUEZ a progressivement cessé d'être un conglomérat pour devenir un groupe industriel international et de services. Aujourd'hui, SUEZ conçoit des solutions durables et innovantes dans la gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités d'entreprises et des particuliers. Il se donne pour mission de répondre aux besoins essentiels dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie et à l'industrie, l'eau et la propreté.

Pour les événements importants de l'exercice 2006, voir Section 6.1.1.3 ci-après.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements

En 2006, les investissements d'immobilisations incorporelles et corporelles du Groupe se sont élevés à 2 367,6 millions d'euros (se reporter au tableau de flux de trésorerie de la Section 20). Les flux issus des activités d'investissement sont repris dans la Section 9.4.2 du rapport d'activité.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Pour l'exercice 2007, les dépenses d'investissement sont estimées 3,4 milliards d'euros dans le métier de l'énergie et 1,1 milliard d'euros dans le métier de l'environnement.

Dans le métier de l'énergie, en outre des investissements de maintien, les principaux investissements en cours se situent en Europe, aux Etats-Unis et en Amérique du Sud.

Dans le métier de l'environnement, les principaux investissements en cours se situent en Europe et aux Etats-Unis.

5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur

Voir 6.1.1.4 ci-après.

6.1 Principales activités	p. 31	6.5 Position concurrentielle	p. 74
6.1.1 Nature des opérations	31		
6.2 Principaux marchés	p. 70	6.6 Développement durable – informations environnementales et sociales	p. 74
6.2.1 Principaux marchés – énergie	70	6.6.1 Informations environnementales	76
6.2.2 Principaux marchés – environnement	72	6.6.2 Informations sociales	96
6.3 Événements exceptionnels	p. 74		
6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	p. 74		

6.1 Principales activités

6.1.1 Nature des opérations

6.1.1.1 Description des activités du Groupe

L'offre de services de SUEZ répond aux besoins fondamentaux d'une clientèle variée.

SUEZ répond aux besoins des collectivités, des particuliers et des entreprises qui sont confrontées à de nouvelles exigences liées à la croissance de la population, l'urbanisation, l'élévation du niveau de vie et la protection de l'environnement. Les filiales du Groupe relèvent le défi chaque jour à l'échelon local dans le cadre de partenariats fondés sur la performance, l'innovation et le dialogue. Leur expertise technique et managériale permet de maîtriser la consommation énergétique, de limiter les rejets de gaz et l'effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de donner accès à l'assainissement tout en assurant un contrôle strict des risques qui pourraient avoir un impact sur la santé et la sécurité des populations.

La spécificité de SUEZ est d'imaginer, de concevoir, de mettre en œuvre et de gérer des systèmes et des réseaux dans chacun de ses métiers, afin de satisfaire les besoins de ses clients, entreprises, collectivités ou clientèle individuelle. SUEZ souhaite leur apporter les solutions spécifiques et innovantes qu'ils attendent.

Le développement du Groupe s'appuie donc sur une offre diversifiée de services qui repose sur sa capacité d'expertise étendue, sa longue expérience et ses nombreuses références, ainsi que sur la flexibilité financière et géographique que lui offrent des cash-flows récurrents et son réseau international.

SUEZ occupe, dans chacun de ses deux domaines d'activité – énergie et environnement – des positions de premier plan :

- dans le domaine de l'énergie, SUEZ est un acteur majeur disposant d'une expertise reconnue dans les différents segments de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la production d'électricité, du négoce d'énergie en tant qu'activité de support, du transport ou de la commercialisation de l'électricité et du gaz naturel, de la gestion de réseaux de transport et de distribution, de l'offre de services comme la construction et l'exploitation sur site d'unités de cogénération, la gestion technique des installations chez les clients ou l'optimisation de systèmes, et enfin des activités d'ingénierie ;
- dans le domaine de l'environnement, SUEZ est un acteur majeur des services liés à l'eau. Il assure la conception et la gestion de systèmes de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées, des activités d'ingénierie et fournit aux industriels une large gamme de services. SUEZ est également l'un des acteurs mondiaux de la gestion des déchets pour le compte des clients municipaux et des entreprises. Ses compétences couvrent la totalité de la chaîne de valeur – collecte, tri et recyclage, incinération, enfouissement – et la plupart des catégories de déchets, banals ou spéciaux.

SUEZ estime que sa clientèle diversifiée constitue une base d'activités récurrentes avec un potentiel de croissance organique supérieur à celui du Produit Intérieur Brut.

SUEZ dessert deux grands segments de clientèle :

La clientèle municipale et les particuliers

L'évolution des politiques publiques, des réglementations nationales et le développement de l'urbanisation déterminent le marché potentiel du Groupe à long terme.

En effet, l'appel au secteur privé se développe soit au rythme de la libéralisation des marchés, soit du fait de la prise de conscience par les collectivités publiques concernées du caractère limité de leurs ressources et de leurs compétences spécialisées, soit encore en raison du renforcement des réglementations environnementales dans le cas de l'eau et de la propreté. Cet appel au secteur privé peut prendre la forme de privatisations, de concessions ou de contrats d'opération et de maintenance. Il est synonyme pour de nombreuses collectivités et institutions internationales d'une plus grande efficacité, sous forme de prix reflétant mieux la réalité économique, d'une qualité de service plus élevée et d'une augmentation de la population desservie.

SUEZ estime que le potentiel de développement à long terme de ces marchés est vaste. Dans le secteur de l'énergie, la poursuite de la libéralisation en Europe conduira à rendre l'ensemble des clients résidentiels éligibles à compter du 1^{er} juillet 2007 ce qui ouvre des opportunités de développement commercial. Par ailleurs, des investissements importants dans l'infrastructure énergétique (production électrique, réseaux électriques et gaziers, terminaux GNL) seront nécessaires dans les années à venir pour suivre l'évolution de la demande et procéder au remplacement des unités les plus anciennes.

Dans l'environnement, le champ de la délégation au secteur privé de la gestion des services liés à l'eau, à la collecte et au traitement des déchets reste largement limité à l'Europe et aux États-Unis. En Europe, les normes environnementales, parmi les plus avancées et les plus contraignantes, entretiennent une demande croissante pour des services complets, sophistiqués et fiables. Au grand international, les besoins de long terme sont immenses mais les modalités des partenariats public-privé restent à préciser.

Comme l'a indiqué le rapport Camdessus ⁽¹⁾, le secteur privé ne peut participer à la résolution de ce problème mondial que si des solutions sont trouvées pour éviter que la prise de risque soit déséquilibrée au détriment des opérateurs et pour faire en sorte que les collectivités publiques soient en mesure d'honorer leurs engagements contractuels, en particulier en matière tarifaire.

La clientèle des entreprises

Les clients des secteurs industriel et tertiaire sont fréquemment à la recherche de solutions sur mesure que le Groupe est capable de leur offrir dans ses domaines de compétences.

SUEZ leur propose à la fois :

- la fourniture de produits et services de base (électricité, gaz, eau et gestion des déchets) ;
- un vaste ensemble de prestations spécialisées, qui couvrent, entre autres, le traitement des déchets industriels spéciaux, la conception et la fourniture d'installations de traitement des

eaux ou d'installations électriques et mécaniques ou le génie climatique ;

- des services de gestion sur site industriel, commercial ou tertiaire allant de la maintenance à des opérations complexes d'*outsourcing*.

SUEZ estime que le marché des services aux entreprises devrait continuer à croître dans les années à venir, le rythme de cette croissance étant toutefois corrélé à la santé des économies nationales. L'évolution des activités déléguées par les entreprises à leurs prestataires de services se caractérise par quelques tendances fortes :

- le passage progressif de prestations simples (maintenance) à des prestations plus complexes (*facilities management*, gestion complète des déchets) ;
- la nécessité pour le prestataire de s'engager sur des résultats et plus seulement sur des moyens ;
- le partage, voire le transfert, de tout ou partie du risque industriel (externalisation) ;
- les opportunités liées à la poursuite de l'ouverture des marchés de l'énergie.

Les contrats que SUEZ offre peuvent être à la fois multisites – grâce à sa présence internationale – monoservice voire même multiservices en fonction des demandes du client. Dans ce cas, ils peuvent par exemple inclure l'approvisionnement en eau ultrapure (Ondeo), l'électricité, le gaz et la chaleur (SUEZ Energie Europe et SUEZ Energie International), l'incinération et le traitement des déchets (SITA), la fourniture de services industriels (Fabricom), le «*facilities management*» ou encore la gestion sur site d'installations de production d'énergie (Elyo).

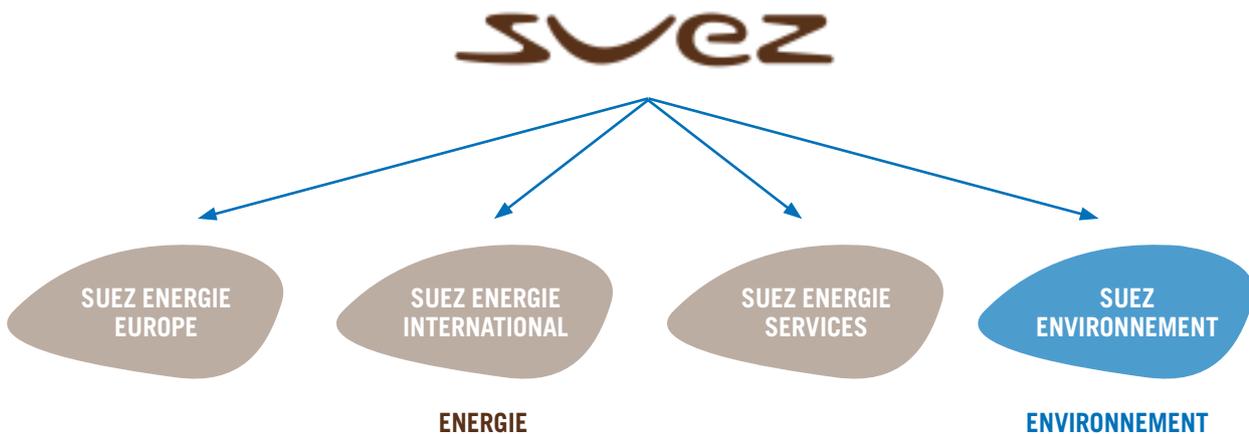
6.1.1.2 Organisation du Groupe

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement :

- la branche SUEZ Energie Europe (SEE) porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité ;
- la branche SUEZ Energie International (SEI) est en charge des activités de SUEZ dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe ;
- la branche SUEZ Energie Services (SES) assure les activités de SUEZ dans les domaines des services multitechniques ;
- la branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'Eau et de la Propreté.

Se reporter également à la Section 25 qui présente une liste des principales sociétés rattachées à chaque branche opérationnelle.

1. Rapport du groupe de travail international sur le financement des infrastructures mondiales d'accès à l'eau, mars 2003.



6.1.1.3 Une année 2006 marquée par la poursuite de la stratégie de développement rentable du Groupe et la préparation de la fusion avec Gaz de France

L'année 2003 avait été marquée par la mise en œuvre du plan d'action annoncé par le Groupe en janvier 2003 qui visait une amélioration et une sécurisation de la rentabilité du Groupe ainsi qu'un renforcement de ses équilibres financiers. Au terme de l'exercice 2003, les réalisations étaient en ligne avec l'ensemble des objectifs du plan d'action tant en termes de diminution de l'endettement que d'économies de coûts (programme Optimax) et de réduction de l'exposition de SUEZ aux pays émergents.

En 2004, SUEZ avait achevé son recentrage sur ses deux domaines d'activité de l'énergie et de l'environnement et amorcé la mise en œuvre d'une stratégie de croissance organique rentable centrée sur ses deux cœurs de métiers.

L'année 2005 avait vu la poursuite de l'intégration de SUEZ notamment à travers le succès de l'offre publique mixte lancée sur sa filiale Electrabel le 9 août. Suite à cette opération, SUEZ détient 98,62% du capital d'Electrabel.

En 2006, SUEZ a poursuivi le déploiement de sa stratégie de développement organique rentable dans l'ensemble de ses activités.

- SUEZ Energie Europe a poursuivi son déploiement commercial européen avec un chiffre d'affaires en progression organique ² de 10,4%. Cette croissance reflète à la fois une croissance en volume et une augmentation des prix de marché de l'électricité, eux-mêmes fortement influencés par l'évolution des prix des combustibles fossiles. Si les volumes d'électricité vendus ont diminué en Belgique (-2,4%), ils ont progressé aux Pays-Bas principalement grâce à l'acquisition réussie des sociétés Rendo et Cogas et plus généralement sur les marchés hors Benelux du fait d'efforts commerciaux fructueux. Electrabel a par ailleurs poursuivi le développement de son parc de production avec

notamment la mise en service de la centrale TGV de 758 MW de Castelnou en Espagne.

- SUEZ Energie International a également connu une croissance dynamique sur l'ensemble de ses zones d'intervention avec un chiffre d'affaires en progression organique de 11,4%. En Amérique du Nord, cette croissance est tirée par les succès commerciaux auprès des clients industriels et commerciaux et par l'amélioration notable de l'environnement de prix pour les centrales «merchants» au Texas. Dans la zone Asie/Moyen-Orient, la bonne tenue des prix de l'électricité soutenus par la croissance des prix du gaz a permis une progression sensible des ventes en Thaïlande et en Turquie. En Amérique Latine et particulièrement au Brésil, les ventes ont également augmenté suite notamment au remplacement de la dernière tranche des contrats initiaux par de nouveaux contrats bilatéraux avec des distributeurs et des clients industriels.
- SUEZ Energie Services a pour sa part connu une croissance organique de son chiffre d'affaires de 5,1%. La croissance est particulièrement soutenue dans les métiers de l'installation et de la maintenance en France. Les activités de services en France enregistrent une croissance organique de 4% du fait des développements commerciaux et des travaux complémentaires. Dans le reste de l'Europe, SUEZ Energie Services a globalement bénéficié d'une croissance de ses opérations, notamment dans les activités de génie climatique.
- SUEZ Environnement réalise également une très forte performance avec une croissance organique de son chiffre d'affaires de 6,5%. La croissance est particulièrement forte dans les activités Eau Europe avec de bonnes performances d'Agbar notamment dans ses activités eau et assainissement et de Lyonnaise des Eaux France du fait de la signature de nouveaux contrats d'assainissement et de prestations de travaux. L'activité Propreté Europe progresse en France en raison de l'augmentation des volumes traités (incinération, tri, mise en décharge). La propreté en Allemagne et en Europe centrale enregistre également une forte croissance d'activité suite à la

2. A périmètre, méthodes et changes constants, hors négoce d'énergie et variations des prix du gaz.

mise en service au second semestre 2005 de nouvelles unités de traitement. Au Royaume-Uni, la croissance organique s'explique notamment par un contexte de prix favorable dans un marché sur lequel le Groupe se développe avec succès via des contrats de type *Private Finance Initiative* (PFI). Degremont bénéficie pour sa part de l'avancement des grands contrats remportés à l'international (Perth en Australie, Halifax au Canada, contrats en Algérie, au Mexique). Degremont a par ailleurs gagné de nouveaux contrats en 2006 et affirme son leadership dans les domaines du Re-Use (Lusail au Qatar, Doha) et du dessalement (Barcelone, Barka à Oman). L'international enregistre une croissance organique significative qui provient notamment de la montée en puissance des contrats d'eau et de propreté en Chine, de la hausse des prix et des volumes au Maroc, du démarrage du contrat d'Alger et du développement des activités de collecte industrielle et commerciale en Australie.

L'année 2006 a également été marquée par la préparation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France dont le principe a été approuvé par le Conseil d'administration de SUEZ du 25 février 2006 puis par celui de Gaz de France le 26 février 2006.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement des coopérations existantes entre les deux groupes et concrétise l'aboutissement de discussions engagées depuis la fin de l'année 2005.

L'opération projetée s'inscrit dans un contexte de mutation profonde et accélérée du secteur énergétique en Europe. Elle répond pleinement aux ambitions stratégiques des deux groupes dont elle permet une mise en œuvre accélérée. Sans équivalent en termes de complémentarité des savoir-faire, des compétences des personnels et des actifs, elle positionne le nouvel ensemble comme l'un des leaders mondiaux de l'énergie et de l'environnement.

Des travaux internes importants ont été menés entre les équipes de SUEZ et Gaz de France au cours de l'année 2006 sur les différents chantiers traitant du processus même de fusion et de l'intégration future des deux groupes. Ces travaux ont notamment permis d'affiner l'évaluation des synergies induites par la fusion qui ont été annoncées le 4 mai 2006. Ils ont également permis de définir l'organisation industrielle du futur groupe qui a été présentée au marché le 30 octobre 2006.

Par ailleurs, des étapes importantes ont été franchies au cours de l'année dans la mise en œuvre de ce projet.

Au niveau communautaire, Gaz de France et SUEZ ont notifié conjointement l'opération auprès de la Commission européenne le 10 mai 2006. A l'issue d'une enquête dite de «Phase II», la Commission européenne a déclaré le 14 novembre 2006 l'opération compatible avec le marché commun et a autorisé sa réalisation.

SUEZ et Gaz de France ont, en cas de réalisation de la fusion, pris vis-à-vis de la Commission européenne les engagements suivants :

- cession de la participation de 25,5% détenue par Gaz de France dans SPE ;
- cession de la participation détenue par SUEZ dans sa filiale Distrigaz. Sous réserve de l'accord des producteurs, des contrats d'approvisionnement de Distrigaz pour un volume

de 20 TWh pourront néanmoins être transférés vers le groupe qui serait issu de la fusion entre SUEZ et Gaz de France. Par ailleurs et préalablement à la cession de sa participation dans Distrigaz, un contrat d'approvisionnement pour un volume de 50 TWh sera conclu entre Distrigaz et le nouveau groupe pour l'approvisionnement d'Electrabel. Ces différentes dispositions permettront de sécuriser des volumes de gaz pour l'approvisionnement des clients et des centrales d'Electrabel ;

- réduction à 45% de la participation dans la société Fluxys S.A. (propriétaire des installations de transport/stockage en Belgique et via sa filiale Fluxys LNG du terminal GNL de Zeebrugge) et perte du contrôle de cette société. De surcroît, l'autonomie de gestion sera renforcée par des mesures complémentaires de gouvernance. Le nouveau groupe détiendra parallèlement une participation dans le terminal de Zeebrugge, l'un des plus grands terminaux européens, de 60%, avec la création d'une société, Fluxys International, détenant la propriété de ce terminal GNL, du gestionnaire du hub et des autres actifs hors de Belgique.

Également en cas de réalisation de la fusion, SUEZ et Gaz de France ont pris vis-à-vis de la Commission européenne les autres engagements suivants concernant les infrastructures et les réseaux de chaleur :

- mesures facilitant l'accès au hub de Zeebrugge ; engagement d'ouvrir une consultation du marché avant fin 2007 pour la deuxième extension du terminal GNL de Zeebrugge et le renforcement de la capacité de transit nord-sud à travers la Belgique ; nouvelles capacités de stockage ; amélioration des règles de transparence du marché belge ;
- transfert de Distrigaz & Co. (qui commercialise les capacités de transit sur les axes Troll et RtR) à Fluxys, conformément au protocole d'accord signé avec Publigaz ; application en Belgique du code de bonne conduite aux nouveaux contrats de transit ;
- transfert de la participation de Gaz de France (25%) dans Segeo (Société détentrice d'un gazoduc en Belgique reliant la frontière hollandaise à la frontière française) à Fluxys ;
- développement important par Gaz de France de capacités additionnelles de stockage en France pour accompagner le développement du marché à venir et accroissement important des capacités de déchargement et de regazéification du terminal de Montoir de Bretagne dont la capacité actuelle de 8 milliards de m³ sera portée à 12 milliards de m³ à moyen terme, puis à 16 milliards de m³ ;
- filialisation des activités du gestionnaire de terminaux méthaniers en France, selon le modèle adopté en 2005 pour le réseau de transport (GRTgaz) et prochainement du réseau de distribution (GRD) dans la perspective de l'ouverture totale du marché en 2007. Gaz de France a par ailleurs déjà procédé à la filialisation du terminal de Fos Cavaou ;
- amélioration des dispositifs correctifs en matière d'acheminement sur le réseau de transport de GRTgaz et mesure renforçant la transparence en matière de stockage en France ;
- Cession des réseaux de chaleur de Cofathec Services et cession de Cofathec Coriance (la filiale Cofathec Coriance assure la

gestion des contrats de délégation de service public des réseaux de chaleur auprès des collectivités locales) à l'exclusion de ses activités dans les réseaux de froid.

En Belgique, le gouvernement a exprimé le 9 mars 2006 un avis favorable sur le projet de fusion entre SUEZ et Gaz de France tout en réaffirmant son attachement à l'amélioration du fonctionnement du marché belge de la production électrique. Dans ce cadre, il a souhaité que des mesures complémentaires soient apportées à l'accord qui avait été conclu avec le Groupe à l'automne 2005 (accord dit «Pax Electrica»). Dans ce cadre, le Groupe a pris les engagements suivants dans la perspective de la fusion entre SUEZ et Gaz de France :

- le Groupe accepte de conclure avec la SPE une augmentation de sa part, à concurrence de 250 MW, dans la copropriété déjà existante des unités nucléaires de Doel 3 et 4 et Tihange 2 et 3 qui lient Electrabel et la SPE. Il accepte aussi de conclure des contrats de vente à long terme, pouvant être convertis en copropriété à leur échéance, avec cette société pour 285 MW. Ces accords s'effectueront à des conditions économiques globalement compétitives et équilibrées. Il sera également procédé à un échange des 100 MW détenus par la SPE dans la centrale de Chooz B contre 100 MW dans Doel 3 et 4 et Tihange 2 et 3, ainsi la puissance nucléaire du Groupe en France sera portée à 1200 MW ;
- en cohérence avec l'engagement du Groupe et dans le cadre des objectifs du gouvernement, le Groupe continuera à examiner les possibilités d'échanges d'actifs avec d'autres acteurs, sur des bases négociées et équilibrées, dans le courant du 1^{er} semestre 2007. Cette perspective s'inscrit dans la stratégie du Groupe et contribuera à accélérer son développement en Europe, sans remettre en cause sa capacité de production d'ensemble et sa rentabilité à long terme ;
- à l'instar de ce qui est constaté sur les autres marchés européens, pendant la période prévue de mise en œuvre des mesures précitées, le Groupe s'est engagé à ne pas augmenter les prix de l'électricité à la clientèle résidentielle, sauf circonstances exceptionnelles. Le Groupe contribuera à la sécurité d'approvisionnement du pays par le biais d'un plan d'investissement et poursuivra ses efforts en vue de proposer des prix compétitifs. Par ailleurs, il développera des propositions de contrats de long terme pour les grands consommateurs industriels ;
- suite à l'intervention du gouvernement dans l'évolution récente des dépenses énergétiques des ménages, le Groupe confirme son accord de principe antérieur pour supporter en 2006 une contribution unique de 100 millions d'euros ;
- le gouvernement confirme l'importance qu'il attache au maintien d'une relation durable avec le secteur via les mécanismes de concertation adéquats et à garantir à ce titre la stabilité générale du cadre réglementaire s'appliquant au secteur ;
- des mesures renforçant le contrôle de l'Etat belge sur la disponibilité des provisions nucléaires et privilégiant leur affectation à des investissements en Belgique seront élaborées, sans remettre en cause le régime existant en matière de droits

et devoirs de l'exploitant nucléaire. Une structure juridique associant l'Etat belge et Synatom sera mise au point en vue de reprendre les tâches actuelles du Comité de suivi.

Au niveau français, le Parlement a voté le 8 novembre 2006 la loi permettant la privatisation de Gaz de France qui constituait un préalable indispensable à la fusion du fait de la dilution mécanique de la participation de l'Etat.

Cette loi a été déférée au Conseil constitutionnel le 13 novembre 2006 au motif notamment que Gaz de France combinant les attributs d'un monopole de fait et d'un service public national, sa privatisation n'était pas conforme à la Constitution française. Dans sa décision du 30 novembre 2006, le Conseil a validé la constitutionnalité de la privatisation de Gaz de France mais a assorti sa validation d'une réserve d'interprétation repoussant au 1^{er} juillet 2007 la possibilité d'un transfert effectif de Gaz de France au secteur privé. Au terme de la décision, ce n'est en effet qu'à cette date que Gaz de France perdra l'exclusivité de la fourniture de gaz naturel aux clients particuliers et donc sa qualité de service public national du fait de la complète libéralisation des marchés de l'énergie.

Ce décalage par rapport au calendrier initialement envisagé ne remet pas en cause la volonté des deux entreprises de mener à bien leur projet de rapprochement dans les meilleurs délais et dans le respect des intérêts et des droits de l'ensemble des parties prenantes. Les Conseils d'administration de SUEZ et Gaz de France ont notamment réaffirmé respectivement les 8 décembre et 20 décembre 2006 que le projet de fusion demeurerait le plus pertinent pour l'avenir des deux groupes.

6.1.1.4 Priorités stratégiques pour 2007

Le Groupe bénéficie d'excellentes perspectives industrielles.

Le positionnement compétitif de SUEZ sur ses métiers, son expérience et son leadership technologique constituent de forts relais de croissance sur des marchés en évolution (concentration entre opérateurs majeurs, mécanismes de régulation des marchés de l'énergie, nouvelles technologies de traitement de l'eau notamment).

Dans ce contexte, SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'augmentation de la rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers et accroître les moyens dévolus à son développement industriel. Les investissements, hors acquisitions majeures, seront ainsi portés à € 15 milliards sur la période 2007-2009 contre € 10,2 milliards sur la période 2004-2006, hors OPM Electrabel. Ils seront réalisés tout en maintenant la discipline financière du Groupe (maintien à moyen terme du rating de catégorie A et des critères d'investissement).

Le Groupe a notamment pour objectif de porter à 75 000 MW sa capacité de production électrique dans le monde d'ici à 2012 et spécifiquement d'augmenter ses capacités de production nucléaire en construisant de nouvelles centrales en Europe en fonction de l'attente des autorités nationales. L'objectif pour 2015-2020 est de détenir et d'exploiter de nouvelles centrales nucléaires de 3^{ème} génération. SUEZ poursuivra également son

développement dans le gaz et le gaz naturel liquéfié (GNL) en capitalisant sur ses positions fortes. Dans l'environnement, le Groupe vise un développement dynamique avec une croissance du chiffre d'affaires autofinancée et rentable de 6 à 10% par an sur la période 2007-2009. Enfin, SUEZ entend tirer parti des opportunités de développement offertes dans le domaine des services énergétiques tout en veillant à positionner SUEZ Energie Services aux meilleurs niveaux de rentabilité du secteur.

Dans ce cadre, les principales orientations stratégiques des branches sont les suivantes :

SUEZ Energie Europe

SUEZ vise une expansion dynamique en Europe tout en maintenant la part de marché au Benelux. Cette expansion commerciale s'appuiera sur la poursuite du développement d'un parc de production équilibré à long terme (nucléaire, gaz, charbon, énergies renouvelables) en renforçant notamment le profil de génération à coût compétitif et peu émetteur de CO₂. Dans ce cadre, SUEZ entend notamment valoriser l'expertise du Groupe dans le nucléaire et le gaz.

SUEZ Energie International

Hors d'Europe, SUEZ entend opérer un développement de ses activités équilibré en termes de géographie (Brésil, Moyen-Orient, Thaïlande, Etats-Unis), de type d'énergies (gaz-GNL/électricité) et de structures contractuelles (« merchant »/contrats directs et PPA).

SUEZ Energie Services

SUEZ entend conforter sa place de leader européen des services multitechniques par une poursuite de la croissance sur ses marchés domestiques (France, Bénélux) et un développement dynamique dans les pays voisins en tirant parti des opportunités offertes par les segments de marché en croissance (efficacité énergétique, santé, transport et mobilité, externalisation, nucléaire

notamment) et des synergies commerciales et techniques avec les autres métiers de SUEZ.

Ce développement sera conduit dans le respect des objectifs de SUEZ d'une atteinte des meilleurs niveaux de rentabilité du secteur.

SUEZ Environnement

Dans l'environnement, SUEZ vise une croissance dynamique, rentable et autofinancée du chiffre d'affaires de 6 à 10% sur la période 2007-2009.

L'ambition du Groupe est de se positionner comme un opérateur intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur sur les principaux marchés européens et de se profiler comme un opérateur de référence de systèmes et de technologies complexes dans l'eau et la propreté.

Par ailleurs, 2007 verra la poursuite des travaux qui devraient conduire à la fusion entre SUEZ et Gaz de France, projet qui permettrait de renforcer encore les fortes perspectives industrielles du Groupe.

SUEZ poursuivra également les démarches engagées de simplification et d'optimisation des structures du Groupe. Dans cette perspective, SUEZ a annoncé le 8 mars 2007 son intention de faire une offre publique de reprise sur les 1,38% du capital d'Electrabel qu'il ne détient pas encore pour un investissement qui devrait s'élever à environ € 445 millions. Le 19 mars, le Conseil d'administration d'Electrabel a émis à l'unanimité un avis favorable sur cette offre. Par ailleurs, le Conseil d'administration de SUEZ a annoncé qu'il est envisagé que SUEZ vende à Electrabel sa participation dans Suez-Tractebel. Ce projet sera soumis pour décision aux Conseils d'administration d'Electrabel et de SUEZ à une date ultérieure. Les principaux actifs opérationnels de Suez-Tractebel sont Suez Energie International, le bureau d'études Tractebel Engineering et des participations dans Distrigaz (57,24%) et Fluxys (57,25%).

6.1.1.5 Nature des opérations – le métier énergie

6.1.1.5.1 Organisation et chiffres clés

Données en millions d'euros	Exercice clos le 31/12/2006	Exercice clos le 31/12/2005
Chiffre d'affaires	32 850	30 401
Résultat brut d'exploitation	5 217	4 752
Capitaux employés	24 236	25 108
Nombre d'employés	81 707	84 902

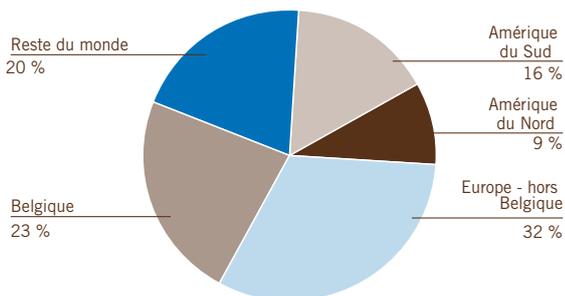
Les compétences de SUEZ dans l'énergie couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur (hors exploration et production de gaz). Cette diversité permet à Electrabel, Distrigaz, Fluxys, SUEZ Energie

International et SUEZ Energie Services de développer des solutions sur mesure répondant aux nombreux impératifs de toute entreprise ou collectivité.

Le parc de production

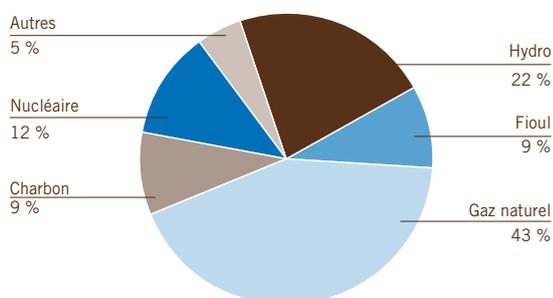
SUEZ détient et développe un parc de production flexible et performant dans ses marchés clés : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud ainsi que le Moyen-Orient et l'Asie. La capacité installée et en construction du Groupe au 31 décembre 2006 atteint 59 099 MW³ (hors développement).

Répartition de la capacité installée et en construction



Le gaz naturel est le combustible le plus utilisé par les unités de production gérées par le Groupe avec 43% de la capacité gérée (capacités contractées incluses), contre 9% pour le fioul et 9% pour le charbon. L'énergie hydraulique représente 22%, le parc nucléaire 12%, et les autres sources 5%.

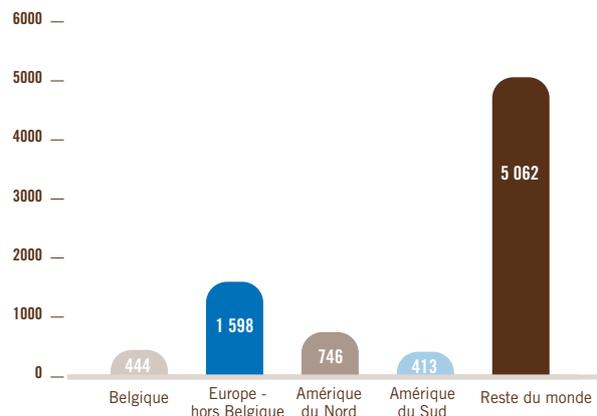
Répartition de la capacité gérée par type de combustible



SUEZ estime que cette structure de parc lui assure une solide compétitivité tant en termes de rendement des centrales qu'en termes d'impact environnemental. En effet, le parc de production comprend majoritairement des technologies efficaces et des combustibles moins polluants que d'autres combustibles fossiles comme le charbon. Le Groupe poursuit son effort de développement dans cette voie, mais participe également à des recherches visant à accroître le rendement des centrales à charbon et à améliorer l'impact environnemental de cette technologie.

3. Les MW expriment toujours une puissance nette sauf mention particulière ; la puissance brute moins la consommation de la centrale. Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Répartition des projets en construction par région (en MW)



La puissance cumulée des projets en construction⁴ atteint 8 264 MW au 31 décembre 2006. Compte tenu des calendriers prévisionnels de mise en service des unités, SUEZ prévoit une augmentation de sa puissance installée de 3 686 MW en 2007, de 648 MW en 2008, de 3 666 MW en 2009 et de 264 MW après 2009.

Pour les projets en construction, il est fait appel à des technologies de gaz pour 92,2% à des technologies pour énergies renouvelables (éoliennes 3,3% et petit hydro 3,0%) et à des solutions thermiques classiques pour 1,5%.

Optimisation et négoce d'énergie (portfolio management and trading)

Les activités d'énergie du Groupe s'inscrivent dans le cadre de son modèle d'entreprise qui vise à gérer l'équilibre et optimiser la marge entre actifs de production, contrats long terme d'approvisionnement en combustibles et ventes *via* la fonction centralisée de gestion de portefeuille. Par ailleurs, le Groupe développe, en Europe, une activité de négoce d'énergie pour compte propre et pour le compte de sa clientèle.

Au niveau européen, Electrabel est un des pionniers dans le trading d'énergie. Cette longue expérience permet de proposer des produits et services innovants en combinant la fourniture physique d'électricité et de gaz naturel, les accès aux réseaux et les instruments financiers. Elle optimise sa marge énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation de l'électricité produite et approvisionnement des ventes). Electrabel est active sur tous les marchés d'énergie en Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Benelux à la Pologne, aussi bien en gaz, fuel, charbon qu'en électricité et droits d'émission. Sur le marché belge, Elia, APX et Pownext ont créé la Bourse belge Belpex, qui a pour but de coupler les marchés day-ahead en électricité de la France, la Belgique et les Pays-Bas.

Aux Etats-Unis, les activités de trading énergétique déployées par les entreprises de SUEZ Energy International s'articulent actuellement

4. Les projets en construction sont les projets décidés par SUEZ et pour lesquels l'entreprise est contractuellement engagée. Ils sont distincts des projets en développement, ces derniers étant des projets identifiés et à l'étude, mais non décidés.

autour des actifs et des contrats de fourniture existants. Cette activité, qui nécessite des initiatives dans le domaine de la gestion des risques liée aux prix des commodités (achats de combustibles et vente d'électricité inclus), fait directement appel aux actifs de la Société et vise à optimiser les résultats d'exploitation de ces installations, de manière à garantir la marge des contrats de vente d'électricité conclus avec les clients finaux.

SUEZ Energie International gère ses activités de trading aux Etats-Unis par le biais de SUEZ Energy Marketing NA tandis qu'Electrabel et Distrigaz assument cette fonction en Europe pour SUEZ Energie Europe (SEE).

La présence du Groupe sur les marchés de l'électricité et du gaz naturel et dans les services est assurée par trois branches opérationnelles :

SUEZ Energie Europe

Le développement des activités électriques et gazières du Groupe

en Europe est confié à la branche SUEZ Energie Europe (SEE). Son objectif consiste à maximiser l'ensemble des synergies présentes en son sein au profit des clients.

Pour les activités électriques et gazières en Europe, les sociétés majeures composant SEE sont :

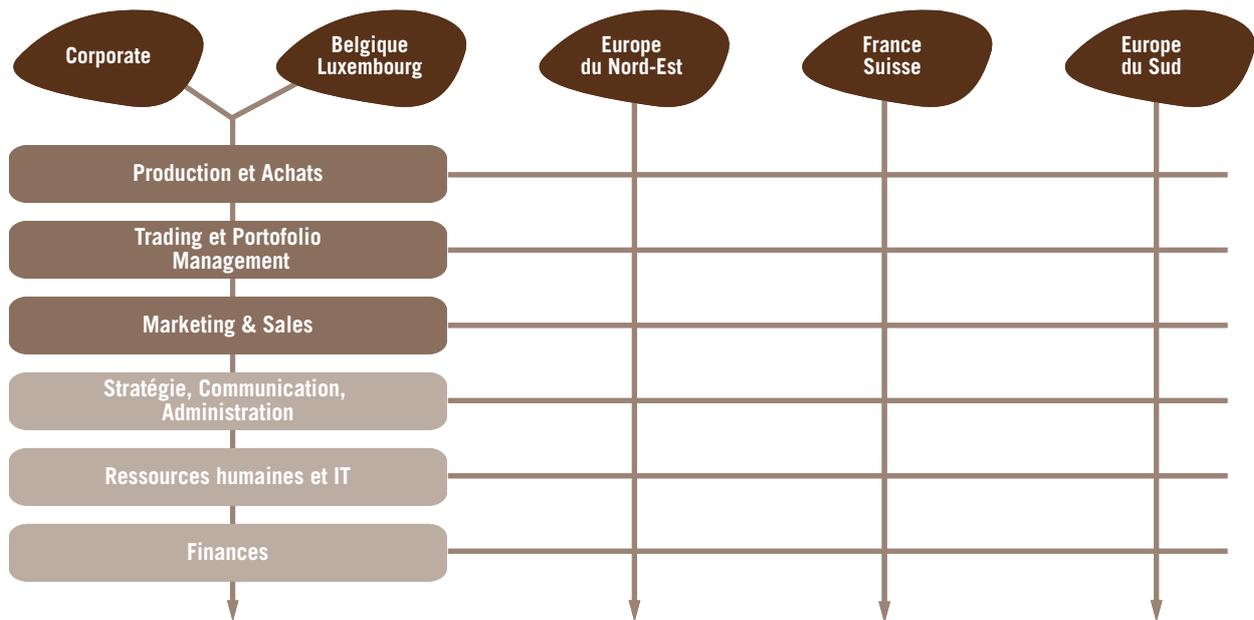
- **Electrabel** (détenue au 31 décembre 2006 à concurrence de 98,62%), fournisseur européen de solutions énergétiques (production, négoce, ventes, réseaux de distribution) globales et sur mesure ;
- **Distrigaz et Fluxys**, issues de la scission des activités de l'ancienne Distrigaz entre le négoce et le transport de gaz.

Au 31 décembre 2006 la participation du Groupe est :

- de 57,24% dans Distrigaz ;
- de 57,25% dans Fluxys.

Electrabel, Distrigaz et Fluxys sont cotées sur Euronext Brussels.

Une organisation matricielle



■ Directions générales opérationnelles ■ Directions générales géographiques ■ Directions générales fonctionnelles

Electrabel est organisée autour d'une Direction générale intégrée. Celle-ci se compose de directions générales géographiques (Belgique-Luxembourg ou "Belux", Europe du Nord-Est, France-Suisse, et Europe du Sud), opérationnelle (= nos métiers : production, trading et portfolio management, ventes) et fonctionnelles (services dits de support).

Le 8 septembre 2006, le Groupe et Publigaz (l'autre actionnaire stable en Fluxys et Distrigaz) ont conclu un protocole d'accord portant sur l'intention de soumettre aux Conseils d'Administration de Fluxys et de Distrigaz la cession par cette dernière de ses activités de transit de gaz naturel à Fluxys. Cette transaction fera l'objet au sein des Conseils respectifs de la procédure prévue pour des opérations intra-groupe (article 524 du Code des Sociétés). Sous réserve du bon aboutissement de cette transaction :

- Publigaz achètera une participation de 6,25% du capital de Fluxys à SUEZ-TRACTEBEL pour un prix de 2 830 euros par action et d'un montant de 53,80 par action pour valoriser le dividende brut estimé de l'exercice 2006, soit un montant total de 126,64 millions d'euros. Cette cession ramènera le taux de détention de SUEZ-TRACTEBEL dans le capital de Fluxys à 51,00% et portera celui de Publigaz à 37,50%, et ;

- SUEZ-TRACTEBEL achètera une participation de 4,6% du capital de Distrigaz à Publغاز pour un prix de 3 739 euros par action et d'un montant de 178,50 euros par action pour valoriser le dividende brut estimé de l'exercice 2006, soit un montant total de 126,64 millions d'euros. Cette acquisition portera le taux de détention de SUEZ-TRACTEBEL dans le capital de Distrigaz à 61,84% et ramènera celui de Publغاز à 26,65%.

Cette transaction n'implique pas de changement dans le contrôle des sociétés concernées.

Le protocole d'accord du 8 septembre 2006 s'inscrit dans le cadre et la volonté du Groupe de poursuivre dans un esprit constructif le dialogue avec les autorités relatif au secteur gazier en Belgique. Il s'inscrit dans le prolongement des engagements pris par le Groupe SUEZ à l'égard du Gouvernement belge dans le cadre de la «Pax Electrica» convenue en 2005 à l'occasion de l'offre publique d'acquisition lancée par SUEZ sur Electrabel.

Ensemble, les activités de SEE représentent environ 15,97 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2006 pour un effectif de 12 770 personnes.

SUEZ Energie International

SUEZ Energy International (SEI) est responsable des activités énergétiques et de services du Groupe sur les marchés extérieurs à l'Union européenne. L'électricité et le gaz naturel constituent le cœur de métier de SEI. Celui-ci couvre la production d'électricité, le trading, le marketing et la vente d'énergie, de même que la

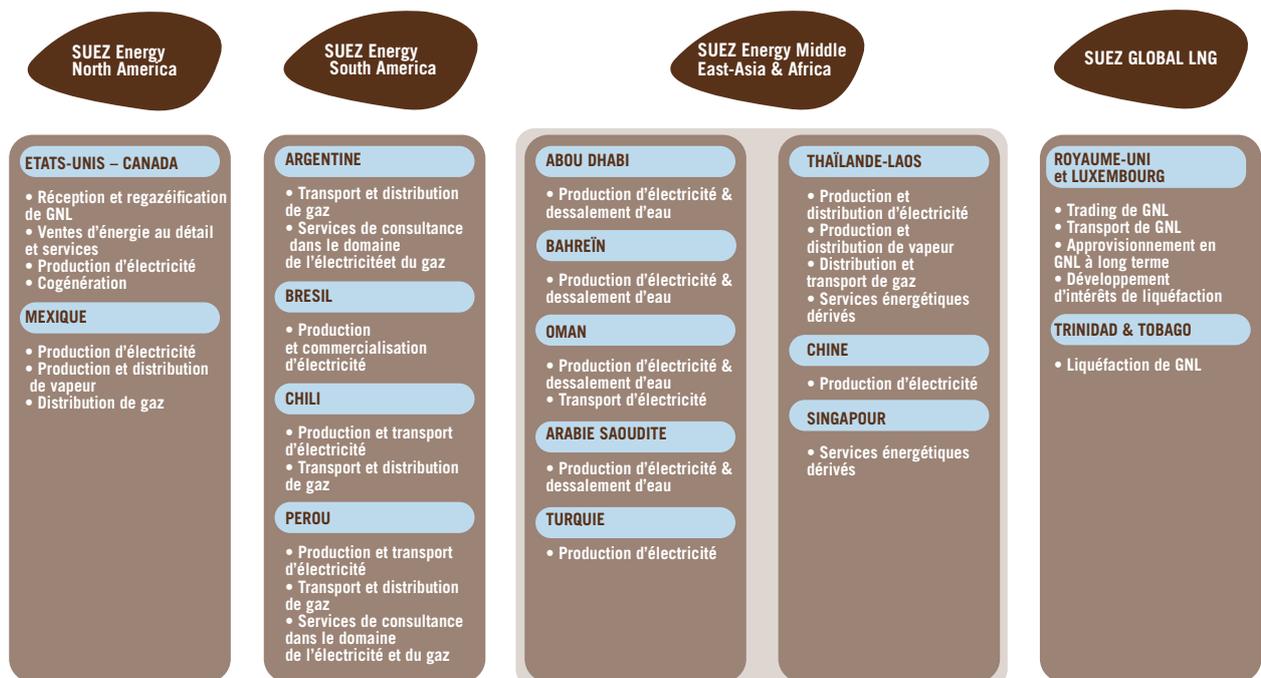
gestion des réseaux de transport et de distribution et le gaz naturel liquéfié (GNL).

SEI s'organise en quatre entités régionales coordonnées par une organisation centrale située à Bruxelles.

Ces quatre régions sont les suivantes :

- Amérique du Nord, où SUEZ Energy North America, filiale de SEI à 100% basée à Houston, gère l'ensemble des activités électriques et gazières du Groupe aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique, y compris les installations de regazéification de GNL ;
- Amérique du Sud, où SUEZ Energy South America, filiale de SEI à 100% basée à Florianopolis (Brésil), gère l'ensemble des activités électriques et gazières du Groupe au Brésil, au Chili, au Pérou et en Argentine ;
- Moyen-Orient – Asie, où SUEZ Energy Asia, filiale de SEI à 100% basée à Bangkok, gère l'ensemble des activités électriques, gazières et de dessalement d'eau de mer du Groupe en Thaïlande, au Laos, en Turquie et dans les pays du Conseil de Coopération du Golfe ;
- GNL, secteur dans lequel SUEZ Global LNG, filiale de SEI à 100% basée à Londres et à Luxembourg, est responsable des activités GNL, de l'approvisionnement, de la coordination du transport et de la gestion des participations dans des projets de liquéfaction à travers le monde.

SUEZ Energie International

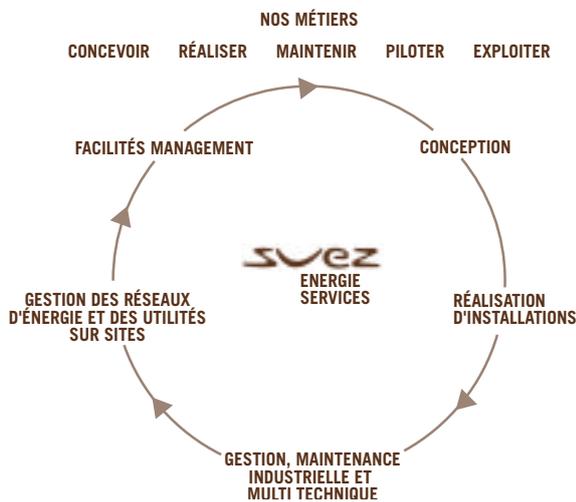


Ensemble, les activités de SEI représentent environ 6,24 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2006 pour un effectif de 3 893 personnes.

SUEZ Energie Services

Leader européen des services multitechniques, SUEZ Energie Services propose à ses clients de l'industrie, du tertiaire, des collectivités et administrations publiques et des infrastructures, des solutions globales depuis la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements, jusqu'à la gestion des énergies et des utilités ou encore la gestion multitechnique dans la durée. Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques, SUEZ Energie Services met à la disposition de ses clients ses multiples compétences et les accompagne tout au long du cycle de vie de leurs installations et de leurs sites. Les prestations fournies par SUEZ Energie Services permettent à ses clients d'optimiser leurs actifs, de mieux gérer leurs coûts et de se concentrer sur leur cœur de métier.

Des solutions globales tout au long du cycle de vie des installations et des sites de nos clients



Les métiers de SES répondent notamment aux préoccupations croissantes des clients pour une plus grande efficacité énergétique et environnementale de leurs installations thermiques et électriques. Si les industriels intensifs en énergie, comme la sidérurgie, les cimentiers et la pétrochimie, ont été parmi les premiers à rechercher des solutions à la fois efficaces et rentables pour maîtriser leurs coûts d'énergie, cette préoccupation s'étend à présent à tous les secteurs : les infrastructures, les collectivités publiques, le tertiaire et l'industrie.

A ces préoccupations économiques s'ajoutent les contraintes environnementales et réglementaires : l'introduction progressive

des certificats blancs ou certificats d'économie d'énergie dans l'UE, comme c'est déjà le cas en Italie, au Royaume Uni et en France, et la directive européenne en matière d'efficacité énergétique qui est particulièrement ambitieuse quant aux économies énergétiques à réaliser d'ici à 2015. Dans ce contexte, il est primordial de choisir un partenaire tel que SES qui a la capacité de prendre en charge la totalité de la problématique et de proposer une offre dimensionnée aux besoins spécifiques des clients.

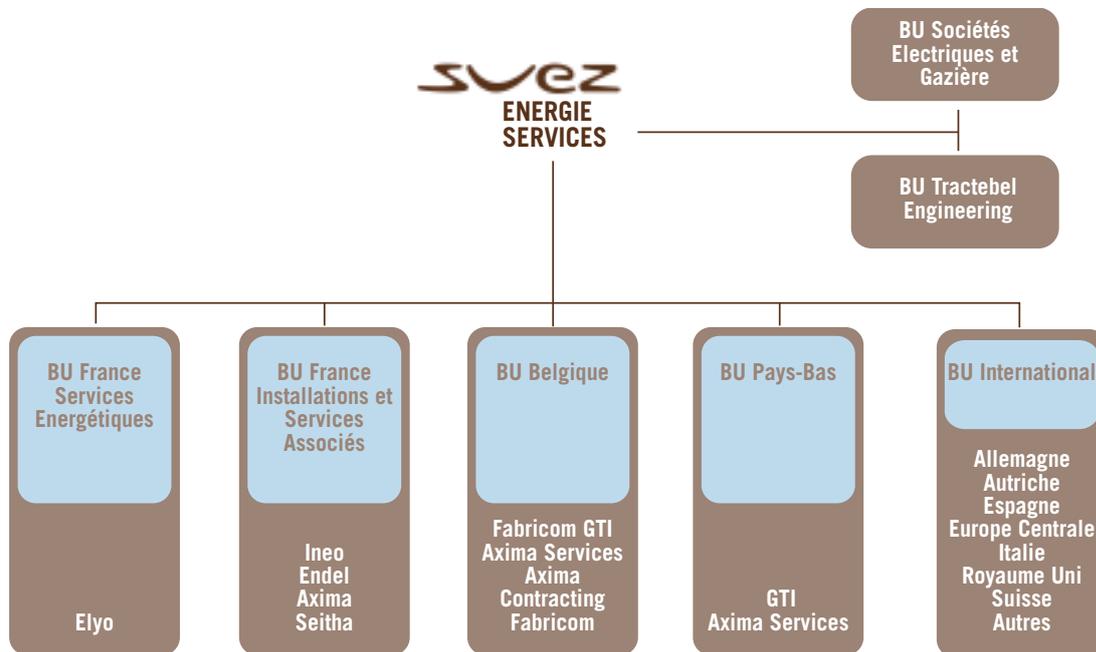
L'offre de SES peut inclure des techniques présentant un haut rendement énergétique telles que la cogénération ; elle peut aussi intégrer l'utilisation des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou le solaire.

En outre, les sociétés de SES sont idéalement placées, tant en termes d'expertise technique, de gestion de projet et contractuelle que de maillage géographique, pour répondre aux grands défis auxquels nombre de clients industriels et tertiaires doivent faire face :

- recentrage sur le cœur de métier et volonté d'externalisation avec recherche de solutions multitechniques complètes et intégrées, tant dans le secteur privé que dans la sphère publique ;
- mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique, particulièrement pertinentes dans un contexte de prix des énergies durablement élevés ;
- modernisation des établissements de soins de santé, nécessitant des prestations d'installation et des services d'exploitation multitechniques dans la durée ;
- attention croissante portée à la mobilité et à la sécurité avec, comme corollaire, des besoins importants de modernisation des infrastructures de transport ferroviaire, routier et urbain ;
- nouvelles formes contractuelles permettant une indexation à la performance ou un partage des économies réalisées.

SUEZ Energie Services est une branche à part entière au sein de SUEZ, aux côtés de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et SUEZ Environnement. La branche a été constituée d'un point de vue juridique et organisationnel afin de renforcer son efficacité. Depuis juin 2005, SUEZ Energie Services s'appuie sur une organisation claire et lisible qui rassemble des métiers complémentaires, dans le respect de la logique qui leur est propre : l'ingénierie, les installations et services associés, les services à l'énergie et la gestion technique. Les entités qui composent SUEZ Energie Services sont structurées autour d'une organisation par pays, constituée de sept BU (*Business Unit*).

SUEZ Energie Services : une organisation métier par pays



L'organisation retenue est essentiellement géographique, compte tenu de la logique de proximité de l'activité de services. Chaque BU est placée sous l'autorité d'un responsable unique répondant directement de ses résultats à la Direction Générale de la branche ; le mode de gestion de la branche est volontairement décentralisé afin que les décisions puissent être prises au plus près du terrain. Les coopérations commerciales et techniques entre les entités de SES et avec les autres entités de SUEZ sont encouragées pour atteindre l'efficacité optimale en termes de vente et de coût.

L'offre de SUEZ Energie Services couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des services techniques :

- ingénierie – conception ;
- réalisation d'installations en génie électrique, mécanique et climatique ; intégration de systèmes ; grands projets ;
- gestion multitechnique et maintenance industrielle ;
- gestion des réseaux d'énergie et des utilités sur site ;
- *facilities management*.

Par ailleurs, les Sociétés Electriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco, à Casablanca, au Maroc et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna). Elles sont également des partenaires du développement de ces territoires : elles apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand Groupe.

Les activités de SES représentent 10,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 2006.

Ses 65 044 collaborateurs sont présents dans plus de 22 pays, essentiellement en Europe, où les activités de la Branche s'exercent sur pas moins de 800 sites.

6.1.1.5.2 Stratégie et développement commercial

En Europe, la stratégie de SUEZ dans l'énergie est prioritairement axée sur une croissance organique rentable s'appuyant sur nos positions domestiques fortes et des développements ciblés dans l'électricité et dans le gaz.

Au grand international, SUEZ entend principalement valoriser ses savoir-faire industriels et se développer de manière dynamique autour de ses 5 positions clés à haut potentiel de croissance (Etats-Unis, Brésil, Thaïlande, la région du Golfe et le GNL).

SUEZ Energie Europe

- Développement des activités en France à partir des positions acquises dans l'électricité et le gaz en s'appuyant sur les implantations historiques de SUEZ dans les métiers de l'environnement et des services.
- Défense et consolidation du leadership sur le marché Benelux.
- Assurer une croissance équilibrée sur les marchés d'opérateurs historiques (France, Allemagne, Italie, Péninsule ibérique).
- Développement du portefeuille de croissance en «Central», Est et Sud-Est.

SUEZ Energie International

- Priorité à la croissance organique autour des cinq pôles principaux de SUEZ Energy International (les États-Unis, le Brésil, la Thaïlande, le GNL et les pays du Conseil de Coopération

du Golfe Persique), ainsi que, de façon plus opportuniste, dans d'autres pays à fort potentiel de croissance.

- Accent sur les activités de commercialisation et de vente au niveau de la clientèle commerciale et industrielle.
- Conservation d'un portefeuille équilibré visant à réaliser des performances risque/rentabilité optimale.

SUEZ Energie Services

Avec un chiffre d'affaires de 10,6 milliards d'euros, SUEZ Energie Services est le premier acteur présent sur le marché européen des services agissant sous des marques commerciales réputées : Axima, Axima Services, Elyo, Endel, Fabricom GTI, GTI, Ineo, Seitha et Tractebel Engineering. La branche est numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas ; elle occupe une position forte dans les pays avoisinants tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, l'Autriche et la Norvège ; elle a des premières bases de développement dans d'autres pays tels que le Portugal et la Grèce ainsi que l'Europe centrale.

Dans ce contexte, les priorités stratégiques de SUEZ Energie Services sont les suivantes :

- Poursuite de l'amélioration de la rentabilité de SUEZ Energie Services en rationalisant le portefeuille d'activités actuelles, en mobilisant les synergies internes et en développant des offres transversales.
- Renforcement de la place de leader Européen des services multitechniques par une accentuation de la dynamique commerciale et le développement d'offres innovantes : efficacité énergétique et environnementale, Partenariats Public-Privé, nouveaux services,...
- Renforcement de la composante Services dans les métiers de gestion et de maintenance, et concentration sur les segments à haute valeur ajoutée des métiers de l'installation, nécessitant une capacité d'intégration de systèmes, ou un savoir-faire d'ingénierie de l'installation.
- Mise en place des leviers de croissance rentable : acquisitions ciblées, développement dans de nouvelles zones géographiques ou de nouvelles activités.

6.1.1.5.3 Energie – Faits marquants 2006 mois par mois

SUEZ Energie Europe

Janvier-décembre 2006

Belgique

Electrabel se prépare pour l'ouverture totale des marchés de l'énergie bruxellois et wallon, programmée le 1^{er} janvier 2007. Elle met sur pied le programme WaLiBru, axé sur les changements dans les processus et les systèmes informatiques, sur divers aspects commerciaux comme les campagnes et l'offre, ainsi que sur les aspects réglementaires.

Belgique-France

Electrabel propose une offre commerciale encore plus différenciée aux clients. Electrabel Professional, Electrabel Partner et Electrabel Expert sont de nouvelles formules d'énergie sur mesure pour les entrepreneurs en Belgique, où elle met aussi sur le marché les produits verts Optivert et AlpEnergie. En France, l'entreprise développe le produit ActivEnergie pour les utilisateurs professionnels.

Italie

Electrabel poursuit le développement de son parc de production. La centrale de Roselectra (385 MW) est prête à être mise en service. La construction de la nouvelle unité de Leini (385 MW) démarre.

France

Electrabel France et Gaz de France conviennent de développer de manière coordonnée deux projets de centrales à cycle combiné gaz naturel d'environ 420 MW chacune qu'ils envisageaient de réaliser séparément dans la zone de Fos-sur-Mer.

Janvier 2006

Pays-Bas

Distrigaz signe deux importants contrats de fourniture avec des grands clients industriels aux Pays-Bas.

Février-octobre 2006

Belgique – Portugal

Electrabel renforce ses capacités en énergie éolienne avec des parcs en Belgique (Gembloux 3 MW) et au Portugal (Caramulo 84 MW).

Mars 2006

Belgique

Le Conseil d'administration d'Electrabel marque son accord sur le projet de constitution, au 1^{er} juillet, d'un opérateur de réseaux à Bruxelles, Brussels Network Operations. Celui-ci prévoit le regroupement des activités de l'entité Electrabel Netten Réseaux Bruxelles, de certains départements de Sibelga et de sa filiale Sibelga Operations. L'opérateur est chargé des activités d'exploitation des réseaux bruxelloise.

Electrabel lance une nouvelle campagne visant à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie parmi la population. L'entreprise incite également ses collaborateurs à adopter les bons réflexes en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Lancement du nouveau site internet de Distrigaz. Plus commercial, il présente de manière détaillée les offres aux clients et prospects. Un extranet sécurisé leur permet d'accéder à des informations en ligne (suivi de la consommation, des factures, informations sur l'évolution du marché,...).

Pays-Bas

Distrigaz signe un troisième contrat de fourniture à un industriel situé au sud-ouest des Pays-Bas.

France

Distrigaz franchit en France le cap des 100 sites industriels qu'elle approvisionne.

Avril 2006**Belgique**

Le nouvel opérateur unique de distribution en Flandre, Eandis, devient opérationnel. Electrabel lui apporte l'intégralité de sa filiale Electrabel Netten Vlaanderen. En outre, en exécution d'accords préalables, Electrabel réduit sa participation dans les intercommunales flamandes de distribution à 30%.

Espagne

L'activité de production d'Electrabel prend son envol. La centrale TGV de Castelnou (758 MW) produit ses premiers mégawatts et l'entreprise reçoit l'autorisation administrative pour la construction d'une TGV de 1 200 MW à Morata de Tajuña. La mise en service est prévue pour 2009.

Mai 2006**Belgique**

Electrabel signe un accord avec Volvo Europa Trucks en vue d'apporter ses connaissances dans le cadre de la construction d'une usine entièrement exempte de CO₂, un projet qui s'inscrit dans la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie du fabricant de camions.

Juin 2006**Belgique**

La World Association of Nuclear Operators (WANO) effectue un Peer Review à la centrale nucléaire de Doel. Une équipe internationale composée d'experts provenant de différentes centrales nucléaires évalue les performances de la centrale sur le plan de l'organisation, de l'exploitation, de la maintenance, de la protection contre les radiations, etc.

Electrabel présente son Plan Global Sécurité Nucléaire 2006-2010. Ce plan comprend des objectifs à moyen terme dans différents domaines, comme la formation et la qualification, l'exploitation, la maintenance, la gestion et la planification d'urgence.

Fluxys décide sur une enveloppe budgétaire de plus de 400 millions d'euros pour de nouvelles infrastructures. Il s'agit de l'extension du stockage souterrain à Loenhout dans le nord de la Belgique et de l'augmentation de la capacité de transport Est-Ouest sur l'axe Zeebrugge-Zelzate/Eynatten (RTR). Cette augmentation permettra de transporter vers le Royaume-Uni des volumes bien plus importants de gaz naturel depuis Eynatten, de même que depuis Zelzate.

Fluxys et Gazprom Export, une filiale à 100% de Gazprom, signent un Memorandum of Agreement en vue d'étudier ensemble les possibilités de développement d'un nouveau stockage souterrain de gaz naturel à Poederlee. Le site en question se trouve à environ 18 kilomètres à vol d'oiseau du stockage souterrain de Fluxys à Loenhout et appartient à la même structure géologique en sous-sol. En décembre 2006, le Memorandum of Agreement a été converti en conventions entre Fluxys, Gazprom Export et Gazprom Marketing & Trading, une filiale à 100% de Gazprom Export. Ces conventions étant signées, les études de faisabilité débiteront en 2007.

Distrigaz achète 8 cargaisons «spot» de GNL en provenance notamment d'Égypte et du Qatar, illustrant son dynamisme en matière de gaz naturel liquéfié.

Allemagne

Distrigaz conclut ses premiers contrats de fourniture en Allemagne avec deux sociétés de distribution locales (Stadtwerke).

Italie

AceaElectrabel acquiert 51% de la société Longano Eolica. Cette dernière vient de lancer la construction de deux parcs éoliens (20 MW). Il s'agit d'une première étape concrète dans le développement de capacités éoliennes d'Electrabel dans le pays.

Juillet 2006**Belgique**

Distrigaz met une partie de sa capacité de regazéification contractée au terminal de Zeebrugge à la disposition d'autres importateurs de GNL. Deux cargaisons sont déchargées, regazéifiées et acheminées vers le marché, en plus des volumes importés pour le compte de Distrigaz.

Distrigaz conclut avec le fournisseur RasGas (Qatar) un contrat pour la livraison à Zeebrugge de 7 cargaisons de GNL durant l'hiver.

Pays-Bas

Electrabel fait son entrée sur le marché résidentiel. L'entreprise acquiert les activités de Rendo Energie et Cogas Energie. Depuis cet automne, elle fournit ainsi de l'électricité et du gaz naturel à 380 000 clients.

Juillet-novembre 2006**Italie**

AceaElectrabel et l'intercommunale Consiag créent une joint-venture en Italie. Elettria vend de l'électricité à des clients professionnels et, à partir de juillet 2007, aussi à des clients résidentiels. Un accord avec les intercommunales AMGAS Bari et AMET Trani conduit à la création de Elga Sud qui, dès le début 2007, fournira de l'électricité et du gaz.

Août 2006**Belgique**

Electrabel vend à E. ON Kraftwerke un site à Beringen. Cette opération fait suite aux accords conclus avec le gouvernement fédéral belge, visant notamment la mise à disposition de sites de production non utilisés à d'autres opérateurs, pour une capacité totale de 1 500 MW minimum.

Allemagne

Distrigaz signe un troisième contrat de fourniture avec une société de distribution en Allemagne.

Septembre 2006**Pologne**

Electrabel lance le Polish Power Index. L'entreprise publie quotidiennement sur son site web le prix auquel elle souhaite acheter ou vendre des blocs de 5 MW d'électricité. Cette initiative améliore la liquidité et la transparence du marché polonais.

Belgique

Fluxys présente son nouveau service de plate-forme ZEE. Le service simplifie l'accès physique au Hub de Zeebrugge et offre aux shippers une flexibilité maximale pour transporter du gaz à partir de et vers le Hub en passant par le réseau de Fluxys. Le service de plate-forme ZEE renforcera toute la zone de Zeebrugge dans son rôle de carrefour des flux gaziers en Europe du Nord-Ouest : un accès simplifié au Hub de Zeebrugge et une plus grande liquidité ne peuvent qu'accroître l'attrait de cette zone pour de nouveaux projets en matière de GNL et de transport de gaz.

Octobre 2006**Belgique**

Le gouvernement belge poursuit les discussions menées à l'occasion de l'OPA en septembre 2005, avec Electrabel et SUEZ. Elles débouchent sur des engagements proposés par le Groupe dans le prospectif de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui permettent à la fois le développement d'autres opérateurs sur le marché de la production d'électricité en Belgique, la stabilité réglementaire et réglementaire pour le Groupe et le développement d'Electrabel en Europe.

Le 1^{er} octobre, la capacité d'importation («reverse flow») de l'Interconnector à destination de la Grande-Bretagne est portée de 16,5 mia m³/an à 23,5 mia m³/an.

Pays-Bas

L'entreprise franchit une première étape vers la construction d'une centrale charbon/biomasse dans la zone industrielle Maasvlakte à Rotterdam. Elle signe avec Europees Massagoed Overslagbedrijf un «Memorandum of Understanding» qui forme la base des négociations entre les deux parties. Ces négociations doivent déboucher sur la construction d'une unité de 800 MW dont le lancement est prévu pour 2011.

Allemagne

Electrabel et Vattenfall Europe Transmission signent un accord sur le raccordement au réseau à haute tension d'une nouvelle centrale au charbon de 800 MW à construire à Brunsbüttel. Ceci constitue un pas important vers la décision finale concernant l'investissement.

France

Par le biais de la Compagnie Nationale du Rhône, sa filiale à 49,9%, Electrabel met en service, à Fos-sur-Mer, son premier parc d'éoliennes (4 turbines de 2,5 MW) sur le territoire français. Il sera suivi par le parc de Beaucaire (11,5 MW).

Novembre 2006**Belgique**

La bourse de l'électricité belge, Belpex, a été lancée. Ce lancement s'opère en étroite collaboration avec les bourses de l'énergie néerlandaise et française, ainsi qu'avec les gestionnaires de réseau de transport belges, français et néerlandais. Electrabel accepte de garantir un seuil de liquidité pour cette bourse.

Erwin Van Bruysel est nommé administrateur-délégué de Distrigaz.

Dans le cadre du développement de ses ventes à l'industrie, Distrigaz lance une nouvelle gamme de produits et services pour encore mieux répondre aux attentes de ses clients.

Allemagne

Distrigaz signe un quatrième contrat de fourniture avec une société de distribution en Allemagne.

Décembre 2006**Belgique**

Distrigaz réceptionne à Zeebrugge une cargaison de GNL du Qatar, acheminée par le Al Marrouna. Avec sa capacité de 151 000 m³, il devient le plus grand méthanier à avoir jamais déchargé une cargaison dans un port européen.

Distrigaz mandate Fluxys pour assurer la gestion de ses contrats de transit à partir du 1^{er} janvier 2007.

France

Electrabel achète 59,6% de parts supplémentaires de la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) au Groupe SNCF. Electrabel en détenant déjà 40%.

Pays-Bas/Royaume Uni

Mise en service de la canalisation sous-marine BBL entre Balgzand (situé au Nord d'Amsterdam) et Bacton (situé sur la côte britannique). La canalisation BBL est un projet commun entre Gasunie (NL), Fluxys et E. ON Ruhrgas (D).

SUEZ Energie International**Janvier 2006****Brésil**

Tractebel Energia a été sélectionnée pour participer à l'index ISE. Cet index se compose des actions, parmi les plus liquides, de 28 entreprises négociées à la Bourse de Sao Paulo dont l'engagement en matière responsabilité sociale et de développement durable est largement reconnu.

États-Unis

Citizens Energy et Distrigas of Massachusetts poursuivent leur aide en faveur des consommateurs de gaz naturel du Massachusetts dans le besoin grâce à leur programme d'assistance chauffage (Heat Assistance Program). Celui-ci a été créé pour les personnes qui, faute de pouvoir bénéficier de l'assistance combustible fédérale, éprouvent des difficultés à régler leurs factures de chauffage au gaz naturel. Le dispositif s'adresse également aux personnes qui ont épuisé les allocations d'assistance combustible versées par le gouvernement et nécessitent une aide supplémentaire. Citizens Energy gère le programme et Distrigas le finance en lui consacrant une partie des recettes de chaque chargement de GNL arrivant à son terminal d'importation d'Everett (Massachusetts), pour un montant total d'un million de dollars par an.

Bahreïn

SUEZ Energy International, International Power (Royaume-Uni) et Sumitomo Corporation (Japon), ont signé conjointement un contrat d'achat d'électricité et d'eau (Power and Water Purchase Agreement or PWPA) d'une durée de 20 ans avec le ministère de l'Électricité et de l'Eau pour le projet Al Hidd (production indépendante d'électricité et d'eau), situé à Bahreïn. Le PWPA

couvrira la production des turbines à gaz en cycle combiné (Combined Cycle Gas Turbine or CCGT) existante, d'une puissance de 910 MW, l'installation de dessalement d'eau d'une capacité de 136 000 m³/jour, ainsi qu'une extension de dessalement d'une capacité de 273 000 m³/jour construite récemment, dont la mise en service devrait intervenir pour la fin de l'année 2007.

Mars 2006

GNL

SUEZ LNG Trading S. A signe avec Brass LNG un protocole d'accord relatif à l'achat de 2 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) par an sur une période de 20 ans. L'approvisionnement en GNL sera assuré par une nouvelle installation de liquéfaction à deux trains située au Nigeria, d'une capacité annuelle totale de 10 millions de tonnes. La première fourniture de GNL est attendue en 2010.

Avril 2006

États-Unis

SUEZ Energy North America dépose une demande de permis auprès des Garde-côtes américains pour son projet Calypso LNG Deepwater. Celui-ci servirait de point de réception maritime du gaz naturel liquéfié et a été conçu pour satisfaire les besoins croissants en gaz naturel de l'état de Floride. En novembre, Calypso LNG, filiale de SUEZ Energy North America, a reçu des Garde-côtes américaines une lettre considérant la demande de permis de port en eau profonde relative à Calypso comme finalisée.

Brésil

Le 23 avril, la centrale de cogénération à la biomasse de Lages (état de Santa Catarina, Brésil), détenue et exploitée par Tractebel Energia, est «enregistrée» en tant que projet éligible au Mécanisme de développement propre (Clean Development Mechanism – CDM) par le Comité exécutif CDM. Lages, qui produit 28 MW d'électricité et 25 tonnes de vapeur à l'heure, réduira les rejets de gaz à effet de serre à concurrence de 220 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an en conditions d'exploitation normales et se verra par conséquent octroyer 220 000 crédits de réduction d'émissions certifiés par an pendant 10 ans.

Mai 2006

Bahreïn/Oman

Début mai, SUEZ Energy International fournit les premiers kWh de ses centrales de Sohar à Oman et d'Al Ezzel à Bahreïn. Les deux projets, acquis à la mi-2004, ont été développés suivant un calendrier de construction serré. En effet, les travaux ont débuté au terme de la clôture financière en novembre 2004 et une première phase opérationnelle s'est terminée à la fin du mois d'avril 2006.

Chili

SUEZ Energy Andino annonce avoir vendu la participation de 19% qu'elle détenait dans le producteur d'électricité Colbún, dont la moitié au groupe Angelini, à 82 pesos chiliens par action.

Corée du Sud

Le 25 mai, SEI vend l'intégralité de sa participation (75%) dans Hanjin City Gas (HCG), société de distribution de gaz naturel opérant dans les districts métropolitains du nord-est de Séoul et dans la province de Kyunggi.

Juin 2006

Brésil

Lors des ventes aux enchères d'énergie organisées au Brésil le 29 juin, Tractebel Energia réussit à vendre 493 MW d'électricité pour un montant de 6 milliards d'euros. Cette vente s'étale sur 30 ans et prend effet en 2009. L'entreprise vend 220 MW et 273 MW, produits respectivement par ses centrales hydroélectriques existantes d'Itá et de Cana Brava, à un prix moyen de 46,67 euros/MWh, supérieur aux prix moyen des enchères.

Tractebel Energia conclut un contrat d'achat d'électricité avec Vega do Sul (groupe Arcelor). Entre septembre 2007 et décembre 2013, Tractebel Energia fournira jusqu'à 23 MW à l'entreprise Arcelor, pour une valeur approximative de 44 millions de dollars.

Chili

Le 6 juin, SUEZ Energy Andino S.A. soumet une étude d'impact environnemental pour sa nouvelle centrale électrique d'Andino (2 unités de 200 MW) à la COREMA (Commission environnementale régionale) pour la Région II d'Antofagasta.

Juillet 2006

Chili

SUEZ Energy International annonce qu'elle évalue des investissements d'une valeur avoisinant les 700 MUSD afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à court et à long terme dans le nord du Chili. L'entreprise ajoute qu'elle a présenté à ce sujet un plan aux autorités du ministère chilien des Mines et de l'Énergie.

Ce plan prévoit l'installation d'un terminal de regazéification du GNL dans le nord du Chili afin d'approvisionner les centrales électriques locales en gaz naturel.

Il englobe par ailleurs la construction de deux unités de production thermiques (Andino 1 et 2), d'une capacité nette de 200 MW chacune, en mesure de brûler du charbon, de la coke de pétrole ou un mélange des deux. La première unité pourrait entrer en service en 2011.

Août 2006

Pérou

Cálidda, filiale de SEI opérant dans la distribution de gaz naturel à Lima, atteint le cap de 30 000 clients « potentiellement raccordables » au réseau. Ce chiffre est à mettre en rapport avec les 10 000 prévus dans le contrat de concession.

Septembre 2006

GNL

Fin août 2006, un méthanier d'Atlantic LNG, Trinidad & Tobago, arrive au Japon et décharge 130 000 m³ de GNL pour Osaka Gas (www.osakagas.co.jp). Sur le chemin du retour, le méthanier charge en Asie une cargaison destinée à Distrigaz (Zeebrugge). Pour réaliser ces fournitures, SUEZ Global LNG organise un affrètement à court terme d'un navire de 137 000 m³.

Octobre 2006

Brésil

A l'occasion des ventes aux enchères d'énergie organisées au Brésil le 10 octobre, SUEZ Energy International réussit à vendre

148 MW pour un montant total de 2 milliards d'euros. La vente couvre une période de 30 ans prenant effet en 2011. L'électricité vendue proviendra de São Salvador, centrale hydroélectrique en construction. Le prix obtenu dans le cadre de la vente aux enchères s'élève à 50 euros/MWh.

São Salvador, la centrale hydroélectrique de 241 MW actuellement construite par SEI au Brésil, est certifiée par Bureau Veritas (BVQI). La certification précise que les normes appliquées par SEI à la qualité des programmes socio-environnementaux à mettre en œuvre sont conformes à la législation brésilienne et aux normes utilisées par la BNDES (Banque brésilienne de développement multilatéral) et la Banque de développement interaméricaine, ainsi qu'aux principes d'Équateur (normes appliquées par des banques d'investissement privées).

Le 9 octobre, Tractebel Energia reçoit le «Prêmio Brasil Ambiental 2006», prix décerné par la Chambre de commerce américaine de Rio de Janeiro (Amcham-Rio), dans la catégorie spéciale du Mécanisme de développement propre (MDP). L'entreprise est récompensée pour le travail accompli à la centrale électrique de Lages, enregistrée cette année par le Comité exécutif CDM des Nations Unies pour négocier des crédits carbone.

GNL

SUEZ Global LNG signe un contrat-cadre de fourniture potentielle de GNL à court terme avec la China National Offshore Oil Corporation (CNOOC). Ce contrat définit la structure et les conditions régissant les futures fournitures. Il permettra à SUEZ de conclure des transactions rapidement lorsque les conditions du marché sont optimales. Ce marché permet à SUEZ Global LNG et à CNOOC d'équilibrer leurs portefeuilles respectifs et de satisfaire aux contraintes dues à l'offre et à la demande sur leurs marchés respectifs.

Novembre 2006

États-Unis

SUEZ Energy Resources NA, filiale américaine de vente d'énergie au détail appartenant à SUEZ Energy North America, se classe troisième fournisseur d'électricité aux clients commerciaux et industriels des États-Unis en termes d'importance, selon le consultant international KEMA.

SUEZ LNG NA annonce que son méthanier, le SUEZ MATTHEW, a embarqué le 1000^e chargement de GNL de l'installation trinitadienne d'Atlantic LNG. Cet événement marque le 174^e chargement effectué par le navire auprès d'Atlantic LNG. Le SUEZ MATTHEW a assuré au total 17,4% de l'ensemble des chargements de GNL réalisés sur le site. Le volume concerné est supérieur à celui enregistré par tout autre navire ayant fait usage de cette installation d'exportation de GNL.

Chili

SUEZ et GasAtacama annoncent la signature d'un protocole d'accord officialisant leur alliance dans le cadre de l'étude et du développement d'un terminal de réception, de stockage et de regazéification de gaz naturel liquéfié. Sa construction, programmée à Mejillones, a pour objectif de garantir l'approvisionnement en gaz naturel de l'ensemble des producteurs d'électricité et des consommateurs du nord du Chili.

Décembre 2006

Thaïlande

Glow Energy, premier producteur d'électricité privé de Thaïlande, signe deux importants contrats de fourniture d'électricité valables d'une durée de 20 ans avec des entreprises pétrochimiques, filiales du groupe Siam Cement, lequel est basé dans la zone industrielle de Map Ta Phut. Les contrats représentent une valeur approximative de 500-600 millions de dollars américains.

Pérou

Le président péruvien inaugure la première unité Chilca (172 MW) de la nouvelle centrale électrique d'Enersur, située dans les environs de Lima. Une deuxième unité est en cours de construction et portera la capacité totale de la centrale à 344 MW.

Oman

Le 11 décembre 2006, SUEZ Energy International, intégrée dans un consortium rassemblant Mubadala Development et National Trading Company et bénéficiant de la technologie d'osmose inverse de Degrémont, a remporté Barka 2 (projet de production indépendante d'eau et d'électricité) au Sultanat d'Oman. Le contrat remporté par le consortium dirigé par SUEZ Energy International prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale électrique de 678 MW, une installation de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m³/jour, ainsi que l'achat d'une centrale électrique existante de 665 MW (Al-Rusail Power Company) à Electricity Holding Company, propriété du gouvernement d'Oman.

Brésil

L'IBAMA, Institut brésilien de l'environnement, octroie une licence d'installation à la centrale hydroélectrique d'Estreito (1086 MW).

Après avoir reçu les propositions de plusieurs soumissionnaires internationaux, Tractebel Energia a conclu le 28 décembre un accord d'achat de réductions d'émissions. Celui-ci concerne la vente de 190 000 t CER (crédits carbone) produits par l'unité de cogénération de Lages à la société japonaise Chugoku Electric Power Company, entreprise de production (12 000 MW installés) et de distribution (7,7 millions de consommateurs) d'électricité.

Arabie Saoudite

SUEZ Energy International, en consortium avec Gulf Investment Corporation et Arabian Company for Water & Power Projects, a signé le contrat BOOT (Build, Operate, Own, Transfer) relatif à un projet de production indépendante d'eau et d'électricité (PPIEE) d'une capacité de 2745 MW et de 800 000 m³/jour situé à Jubail, dans le nord-est de l'Arabie Saoudite. Le consortium sera propriétaire du projet à hauteur de 60%.

États-Unis

Neptune LNG, filiale de SUEZ Energy North America, annonce que Mitt Romney, gouverneur du Massachusetts, a approuvé Neptune, son projet de terminal GNL off-shore situé en baie de Massachusetts.

Le feu vert du gouverneur permet aux Garde-côtes américains et à l'Administration maritime (MARAD) de finaliser le traitement de la demande de port en eau profonde Neptune. Neptune LNG prévoit pour 2009 la mise en service opérationnelle intégrale de

son projet, avec notamment la construction d'une ligne de gazoduc vers le gazoduc sous-marin existant (HubLineSM), des navires conçus spécialement pour ce projet et un approvisionnement en GNL permettant de desservir les clients du Massachusetts et du reste de la Nouvelle Angleterre.

SUEZ Energie Services

2006 est une année de conquêtes commerciales pour SUEZ Energie Services. Les affaires gagnées par les entités de la Branche des Services à l'Energie s'inscrivent dans de véritables partenariats avec nos clients. Par ailleurs, le carnet de commandes à fin 2006 est élevé dans les activités d'installations par rapport aux années précédentes.

BU France Services Energétiques

Septembre 2006

- Eseis, filiale d'Elyo renouvelle son partenariat avec PSA Peugeot Citroën jusqu'en 2011. Ce contrat, qui représente un chiffre d'affaires de 143 millions d'euros, couvre des prestations de Facilities Management sur les sites de la Région Parisienne.

Décembre 2006

- A l'issue de l'appel d'offres lancé par la ville de Besançon, la SECIP, filiale d'Elyo, a été reconduite sur le contrat d'affermage du chauffage urbain de la ville pour une période de 12 ans. Ce contrat représente un chiffre d'affaires de 90 millions d'euros. Les 150 000 MWh de chaleur, distribués sur 30 km de réseau, sont produits au départ d'un mix énergétique intéressant, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, incluant l'énergie récupérée par l'usine d'incinération des ordures ménagères et également par une chaufferie bois.
- La Ville d'Epinal reconduit, pour une durée de 19 ans et un montant de 50 millions d'euros, le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur qu'Elyo gère depuis 40 ans. Le renouvellement inclut l'installation d'une nouvelle chaudière gaz de 6 MW et d'une chaudière bois, permettant ainsi de réduire de près de 90% les émissions annuelles de CO₂ de la chaufferie.

BU France Installations et Services Associés

Mars 2006

- Aker Yards confie à Axima les travaux de climatisation de 2 paquebots de croisière comportant chacun 1 675 cabines. Ce contrat, d'un montant de 58,3 millions d'euros, est représentatif des solutions novatrices proposées par Axima pour optimiser le coût de fabrication des navires. L'industrialisation du montage avec construction modulaire en chantier permet en effet d'accélérer l'installation.
- La Communauté Urbaine de Bordeaux fait à nouveau appel à Ineo pour une série de travaux (courants forts, traction, signalisation,...) d'un montant de 9,3 millions d'euros, dans le cadre de la phase 2 de construction de son tramway.

Avril 2006

- Villeneuve d'Ascq confie à Ineo la maintenance globale de ses ouvrages d'éclairage public pour une période de 12 ans.

Ce contrat, d'un montant de 24 millions d'euros, comprend la fourniture d'énergie, l'entretien, le dépannage, le renouvellement et la modernisation des ouvrages.

Juillet 2006

- Total signe avec Ineo un contrat global de maintenance multitechnique pour ses usines de Lacq et Champs du Sud Ouest, pour une durée de 12 ans et un montant de 12 millions d'euros.
- Arcelor Mittal renouvelle, pour une période de 5 ans et un montant de 15 millions d'euros, le contrat de maintenance de la coulée continue conclu avec Endel pour son site de Fos-sur-Mer.

Septembre 2006

- Ineo et Axima ont été choisis par AREVA pour réaliser la distribution électrique, la ventilation et le contrôle climatique liés à la nouvelle technologie d'enrichissement de l'uranium par centrifugation. Cette technologie, qui consomme 50 fois moins d'énergie que la méthode classique, permet de ne pas recourir à prélever l'eau dans le Rhône pour assurer le refroidissement de l'usine. Montant total : plus de 50 millions d'euros.
- Deux filiales du Groupe SUEZ, Endel et SITA France, et leur partenaire CMN (Constructions Mécaniques de Normandie), ont remporté l'appel d'offres de la Marine Nationale Française portant sur le premier marché de déconstruction d'un navire militaire : la frégate «Le Lucifer». L'ensemble des travaux représente un montant de 3,3 millions d'euros.

Novembre 2006

- L'Agglomération Rouennaise pour son exploitant Transport en Commun de l'Agglomération de Rouen (TCAR) choisit Ineo pour installer un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs en remplacement du système existant. Montant du contrat : 6,6 millions d'euros.

Décembre 2006

- Endel se voit reconduire, pour une durée de 5 ans et un montant de 90 millions d'euros, dans le contrat de maintenance multitechnique des installations du Centre spatial du CNES à Kourou en Guyane.

BU Belgique

Mai 2006

- Inova France confie à Fabricom GTI un contrat EPC d'un montant de 20,2 millions d'euros couvrant le circuit eau-vapeur, la turbine, l'aérocondenseur et l'unité de production d'eau déminéralisée du nouvel incinérateur à récupération d'énergie que Intradel construit dans la région liégeoise (Herstal). Le rendement énergétique de la nouvelle installation sera triplé.

Juillet 2006

- Axima Services se voit attribuer deux contrats d'envergure pour des immeubles de prestige situés à Bruxelles : le Juste Lipse, qui abrite le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, et la Tour Dexia. Dans les deux cas, Axima Services en assurera, pendant

10 ans, la gestion maintenance avec garantie totale, pour un montant global cumulé de 30 millions d'euros.

Décembre 2006

- Un an après avoir décroché une première tranche du marché, Axima Services se voit confier par ABB le facilities management de 4 immeubles supplémentaires au Benelux pour une durée de 10 ans et un montant de 23 millions d'euros.
- C'est à Noordwijk, aux Pays-Bas, que se trouve l'ESTEC, le centre de conception de la plupart des vaisseaux spatiaux de l'Agence Spatiale Européenne. Axima Services y a renouvelé son contrat d'exploitation et de facilities management d'un montant de 5 millions d'euros par an.

BU Pays-Bas

Mars/décembre 2006

- En 2006, le Ministère néerlandais des transports a confié à GTI 3 contrats de maintenance de systèmes de gestion du trafic autoroutier, pour un montant global de plus de 15 millions d'euros.

Mai 2006

- GTI, «Over het Water» et la Commune de Schiedam (Pays-Bas) ont conclu un contrat couvrant la réalisation et l'exploitation durant 30 ans de l'installation d'approvisionnement énergétique du projet immobilier «Over het Water» dans la commune de Schiedam. Les quelque 500 habitations de ce nouveau lotissement seront fournies en chaud et en froid grâce à un système durable de stockage souterrain.

Mai/décembre 2006

- GTI conçoit, réalise et exploite le plus grand réseau de raccordement d'un parc de 37 éoliennes pour le compte de Windnet, le premier réseau néerlandais privé spécifiquement dédié aux parcs éoliens de grande envergure. Ce faisant, GTI s'impose comme le leader du marché néerlandais des réseaux électriques privés.

Novembre 2006

- Le premier PPP pour la rénovation de bâtiments publics est attribué au consortium Safire, dont GTI fait partie. Ce marché, d'un montant total de 175 millions d'euros, couvre la rénovation et la gestion maintenance, pour une période de 25 ans, du bâtiment de 66 000 m² qui abrite le ministère des Finances à La Haye.

Décembre 2006

- Soucieux de réduire le nombre de sous-traitants intervenant sur son site de Pernis (Pays-Bas), Shell confie, pour une durée de 5 ans et un montant cumulé de 100 millions d'euros, la maintenance industrielle de ce site au groupement formé par GTI et Imtech.

BU International

Janvier 2006

- Axima AG (Suisse) obtient le contrat de service de garde pour l'ensemble des immeubles (plus de 2000) de Swisscom en

Suisse. Le contrat englobe l'intervention primaire en cas d'alarme incendie ou de portes ainsi que lors des pannes des installations HVAC et sanitaires.

Mars 2006

- L'entreprise pétrochimique Polimeri, filiale d'Eni, renouvelle sa confiance dans les équipes d'Elyo Industrial Ltd. pour son site de production d'élastomères à Grangemouth. Elyo prend en charge la fourniture de gaz industriels, le traitement des eaux de process, la production de vapeur ainsi que la gestion des certificats d'émission. Conclu pour une nouvelle période de 10 ans, ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé de 76 millions d'euros.
- Axima Deutschland remporte le contrat de 21 millions d'euros couvrant l'ensemble des installations techniques dans le cadre de l'extension du centre de production de vaccins de GSK, en Allemagne. Les références et les compétences d'Axima Deutschland en matière de gestion de projet ont largement contribué au choix du client, dans un secteur complexe et exigeant.

Mai 2006

- National Grid, le propriétaire et gestionnaire du réseau électrique à haute tension et du principal système de transport de gaz au Royaume-Uni, a choisi Elyo Services Ltd. pour assurer, durant 7 ans, la gestion technique des installations techniques de son parc immobilier de plus de 1000 bâtiments. Il s'agit d'un contrat de près de 23 millions d'euros.
- Crespo y Blasco remporte un contrat de 22 millions d'euros pour la construction et la maintenance, durant 30 ans, des installations techniques de l'Hospital del Norte à Madrid.
- Crespo y Blasco remporte un contrat de 17 millions d'euros couvrant les travaux d'installations électriques dans le cadre de la construction du périphérique de Madrid (M30).

Juin 2006

- Axima Sistemas e Instalaciones (AXISI) fait partie du consortium qui s'est vu attribuer un contrat pour la construction du nouveau centre pénitentiaire d'Albocaser (Espagne). Les travaux d'installation HVAC pris en charge par Axisi représentent un montant de 18 millions d'euros.

Août 2006

- Elyo Italia remporte le marché pour la gestion des installations énergétiques et la fourniture d'énergies des hôpitaux du Latio (région de Rome). Ce marché, d'une durée de 7 ans, représente en l'état un montant de 200 millions d'euros pour Elyo Italia.

Septembre 2006

- Le consortium conduit par Elyo Ibérica a été choisi pour assurer la réalisation et l'exploitation du réseau de chaud et de froid qui alimentera l'Exposition Internationale «Expo Agua Zaragoza 2008». Cette concession a été attribuée pour une durée de 35 ans et représente un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros. Après l'Expo, le site sera reconverti en zone commerciale et tertiaire.

Novembre 2006

- L'opérateur de téléphonie mobile Orange attribue un contrat de Facilities Management global en garantie totale à Johnson Controls ; il couvre l'ensemble du portefeuille immobilier (soit plus de 300 immeubles) de Orange au Royaume-Uni. Dans le cadre de ce contrat, Johnson Controls confie les travaux de maintenance à Elyo Services Ltd., pour une durée de 3 ans et un montant de 9 millions d'euros.

Décembre 2006

- Azienda Ospedaliera di Verona (institut hospitalier de Vérone) reconduit, pour une durée de 9 ans et un montant cumulé de 116 millions d'euros (dont 52% pour Elyo Italia), son contrat de gestion maintenance couvrant 3 hôpitaux et leurs bâtiments annexes. Le contrat englobe la requalification des installations, la fourniture de combustible, la gestion de la centrale thermique et la maintenance des installations techniques.

BU Tractebel Engineering**Mai/juillet/décembre 2006**

- Tractebel Engineering affirme sa position sur le marché des terminaux GNL en remportant successivement trois contrats pour des études de conception. Ces contrats représentent un montant global de près de 12 millions d'euros et portent sur les terminaux de Porto Empodocle et Priolo en Sicile ainsi que sur celui de Mohammedia au Maroc. Les donneurs d'ordre sont respectivement : Nuove Energie, Iono Gas et le groupement AKWA Group – ONE, SAMIR.

Juillet 2006

- Coyne et Bellier (Tractebel Engineering) signe un contrat avec Electrificación del Caroni (EDELCA) pour diverses missions de développement de projets hydroélectriques sur le cours de la rivière Caroni au Venezuela. Le contrat, d'un montant de 13,5 millions d'euros sur 5 ans, englobe également une mission d'assistance pour le développement de nouveaux projets hydroélectriques sur le Haut Caroni, en portant une attention particulière à leur acceptabilité sociale.

Septembre 2006

- Le Centre National d'Équipement Nucléaire (CNEN) d'EDF attribue à CORYS T.E.S.S., filiale commune de Tractebel Engineering, Groupe SUEZ, et d'AREVA TA, le projet de réalisation des simulateurs d'études pour l'unité EPR de Flamanville. Le montant du contrat est supérieur à 10 millions d'euros.

BU Sociétés Electriques et Gazières**Mai 2006**

- EEC et la Ville de Bourail (Nouvelle-Calédonie) ont renouvelé, pour une durée de 20 ans et un montant de 88 millions d'euros, le contrat de concession pour la distribution d'énergie électrique. Le premier contrat de concession de distribution d'énergie avait été signé le 20 septembre 1976.

Événements intervenus depuis la clôture**Février 2007****Pérou/Panama**

En février 2007 SUEZ Energy International a acquis une participation majoritaire de 51% – détenue précédemment par la société britannique Ashmore Group – dans le plus grand complexe de production d'énergie thermique du Panama (Bahia Las Minas Corp., 280 MW). La transaction englobe la cession totale de Cálidda, société de distribution de gaz naturel de SUEZ basée à Lima et Callao (Pérou), à Ashmore Groupe et à sa filiale Promigas.

Mars 2007

- Le 29 mars 2007 – Neptune LNG LLC, filiale de Suez Energy North America, a annoncé que les installations offshore de Neptune ont reçu l'approbation de construction d'un port GNL offshore. Neptune est le premier projet de GNL offshore sur la côte est des Etats-Unis à atteindre cette étape décisive. L'approbation permettra à Neptune LNG LLC de construire, détenir et exploiter le système Neptune de fourniture de GNL offshore dans la baie du Massachusetts.

Hoegh LNG AS, Mitsui O.S.K. Lines, Ltd (MOL) et Samsung Heavy Industries se sont fermement engagés auprès de SUEZ à livrer les deux navires de regazéification de GNL spécialement conçus (SRV) à la date de lancement prévue.

Le projet Neptune, en cours de développement, compte fournir entre 11,3 et 21,2 millions de m³ de gaz naturel par jour, soit un volume suffisant pour desservir chaque jour entre 1,5 million et 3 millions de foyers.

Selon Neptune LNG, le projet sera opérationnel au plus tard en 2009. Un pipeline latéral construit à cet effet sera raccordé au gazoduc sous-marin existant, HubLine SM, des méthaniers adaptés au nouveau terminal seront mis en chantier et des contrats de fournitures de GNL seront sécurisés pour desservir les clients du Massachusetts et du reste de la Nouvelle-Angleterre.

6.1.1.5.4 Description des activités et de leur environnement réglementaire**SUEZ Energie Europe****Production, transport et distribution d'électricité****Environnement réglementaire
NIVEAU EUROPÉEN**

En mars 2006, la Commission européenne a publié son Livre vert intitulé «Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable» prévoyant six domaines d'actions prioritaires assortis de propositions concrètes : 1. Compétitivité et Marché intérieur de l'énergie, 2. Solidarité, 3. Diversification du mix énergétique, 4. Développement durable (changement climatique), 5. Innovation et technologie, 6. Politique (énergétique) extérieure.

La Commission européenne a présenté en janvier 2007 de nouvelles propositions relatives à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie qui porteront notamment sur la séparation entre

activités de réseau et activités concurrentielles, les pouvoirs des régulateurs, la coordination entre GRT. Ces propositions font partie d'une série de mesures qui constitue «le paquet énergie⁵». Figurent en tête des priorités de ce paquet, la lutte contre le changement climatique et l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Cet ambitieux paquet sera présenté au Conseil Européen du printemps 2007 qui devra adopter un plan d'action portant sur la «Politique énergétique pour l'Europe». Des propositions législatives concrètes pourraient intervenir au cours du 2^e trimestre 2007.

Enfin, il appartient aux Etats membres qui n'ont pas encore ouvert complètement leurs marchés du gaz et de l'électricité (par exemple la France et pour l'électricité, l'Italie) d'assurer d'ici au 1^{er} juillet 2007 une libéralisation complète de leurs marchés.

S'agissant du CO₂ et conformément à la Directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, les Etats membres de l'UE devaient soumettre en 2006 à la Commission européenne leur plan national d'allocation de quotas pour la période 2008-2012.

NIVEAU BELGE

En Belgique, le cadre institutionnel existant avait déjà anticipé la plupart des mesures reprises dans les directives de 2003. Ainsi, les activités de transport ont été apportées au sein d'une structure distincte (EliA). Diverses mesures de corporate governance ont été mises en œuvre afin d'assurer l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport. Les producteurs SPE et Electrabel ont réduit leur participation dans cette société à 30%.

La transposition des directives 2003/54/CE (pour l'électricité) et 2003/55/CE (pour le gaz) en législation belge s'est effectuée par les lois du 1^{er} juin 2005.

En 2006, diverses initiatives ont été poursuivies afin d'améliorer la liquidité du marché de la production d'électricité en Belgique. A titre principal, on peut citer :

- la vente aux enchères à d'autres producteurs intéressés des sites de production : le site de Beringen a été vendu à E. On en 2006 ;
- des engagements proposés par le Groupe à l'endroit du gouvernement fédéral belge dans la perspective du projet de fusion entre SUEZ et Gaz de France. Ces engagements comprennent notamment le relèvement de la part de la SPE dans la capacité nucléaire belge et l'échange d'actifs avec d'autres producteurs européens.

En matière de transport, une augmentation de 700 MW de la capacité commerciale d'interconnexion du réseau de transport entre la France et la Belgique a été réalisée avec un mécanisme d'allocation de capacité sous forme de vente aux enchères et la suppression des contrats historiques de transport privilégiés.

En matière de marché de gros, un marché «spot» a été instauré en novembre 2006 à la bourse d'électricité «Belpex» en collaboration avec les bourses APX aux Pays-Bas et Powernext en France couplant ainsi les trois marchés.

En matière de distribution, chacune des régions détermine son propre calendrier de libéralisation en parfaite autonomie, dans le respect des dates butoirs imposées par les directives. Le marché flamand de l'électricité et du gaz naturel est totalement ouvert depuis le 1^{er} juillet 2003 ; l'ouverture totale du marché pour Bruxelles-Capitale et la Wallonie a été réalisée le 1^{er} janvier 2007.

En 2006 l'opérateur unique Eandis, réunissant les activités opérationnelles de distribution de GeDIS, la plateforme flamande d'Indexis et Electrabel Netten Vlaanderen, a été instauré en Flandre, ainsi que l'opérateur Brussels Network Operator (BNO) à Bruxelles-Capitale. En outre, en exécution d'accords préalables, Electrabel a réduit sa participation dans le capital des intercommunales à 30% en Flandre.

Description des activités

Electrabel est un producteur européen d'électricité et un fournisseur d'électricité, de gaz naturel et de produits et services énergétiques. Elle exerce également des activités de négoce sur les marchés de l'énergie en Europe. En Belgique (en Wallonie), elle exploite des réseaux électriques et de gaz naturel, à la demande de gestionnaires de réseau de distribution. Electrabel appartient au groupe de tête des électriciens européens. En Europe, la stratégie d'Electrabel consiste à maintenir sa position de leader sur le marché du Benelux et à développer des positions fortes en France, en Italie, dans la péninsule ibérique et en Allemagne, en profitant des opportunités de développement offertes par la libéralisation du marché de l'énergie. Electrabel développe un portefeuille de croissance en Pologne, en Hongrie et autres pays de l'Est.

Au niveau européen, Electrabel est un des pionniers dans le trading d'énergie. Grâce à ses activités de trading et portfolio management, l'entreprise optimise sa position énergétique globale sur les marchés (achats de combustibles, valorisation des centrales et vente). Ces activités jouent un rôle-clé dans sa stratégie européenne. Electrabel est active sur tous les marchés d'énergie en Europe, de la Scandinavie à l'Espagne et du Benelux à la Pologne.

En 2006, les ventes d'électricité d'Electrabel, ventes en gros comprises, se sont élevées à 156,6 TWh. 64% des ventes ont été réalisées au Benelux, 21% dans la région France – Italie – péninsule ibérique et 15% dans la région Pologne – Allemagne – Hongrie.

En Belgique, Electrabel gère un parc de plus de 13 100 MW exploitant des techniques diverses : centrales à cycle combiné gaz-vapeur, cogénération, centrales nucléaires, unités thermiques classiques fonctionnant au charbon, au gaz et au fuel, centrales hydroélectriques, énergie éolienne et récupération d'énergie. Cette diversité est synonyme de souplesse et de polyvalence. Le parc de production est alimenté à partir d'un large éventail

5. Le «paquet énergie» comprend entre autres : l'analyse stratégique de la politique énergétique de l'UE, la feuille de route sur les renouvelables, un rapport sur la mise en œuvre de la directive «renouvelables» dans le secteur de l'électricité, le plan d'interconnexions prioritaires, la communication sur le «Sustainable Coal», le PINC (programme indicatif nucléaire pour la Communauté), un rapport sur la mise en œuvre de la directive relative aux biocarburants, une communication sur l'annonce d'un Plan stratégique européen des technologies de l'énergie, le rapport sur le marché intérieur de l'énergie et celui sur l'enquête sectorielle.

de sources d'énergie : gaz naturel, uranium, charbon, fuel, gaz résiduels industriels, énergie hydraulique, biomasse et énergie éolienne. L'approvisionnement s'opère auprès de fournisseurs du monde entier. Cette double diversité de sources d'énergie et de fournisseurs rend le parc de production moins vulnérable face aux fluctuations du prix de marché et permet aussi de tirer parti des variations de prix sur les marchés des combustibles.

Electrabel développe également toute une gamme de produits et services énergétiques qui répondent aux besoins et aux attentes de ses clients industriels et professionnels. Pour le segment résidentiel, l'objectif de l'entreprise est que l'énergie devienne synonyme de confort et stimule les clients à réaliser leurs projets. Pour y arriver, Electrabel développe tout un réseau de partenaires et se base sur des prix compétitifs. Elle donne une attention particulière à l'utilisation rationnelle d'énergie.

Aux Pays-Bas, Electrabel est aujourd'hui le premier producteur d'électricité, *via* sa filiale Electrabel Nederland, et représente plus de 20% du marché professionnel de l'électricité. En 2006, l'entreprise a fait son entrée sur le marché résidentiel en acquérant les activités de Rendo Energie et Cogas Energie. En outre, elle étudie la possibilité d'investir dans la construction de nouvelles unités de production au charbon ou gaz naturel.

En France, Electrabel est depuis le 1^{er} juillet 2004, date de la libéralisation de tous les clients professionnels, le deuxième fournisseur énergétique derrière l'opérateur historique. Elle y opère sous le nom d'«Electrabel, Groupe SUEZ» et y dispose d'un parc de production très complémentaire combinant nucléaire (1 108 MW), hydraulique (2 937 MW de puissance hydraulique de base, *via* la CNR, dont Electrabel est actionnaire de référence à hauteur de 49,98%) et 773 MW de puissance hydraulique de pointe *via* la SHEM. Fin 2006, Electrabel a acheté 59,6% de parts supplémentaires de la SHEM au Groupe SNCF, l'entreprise en détenant déjà 40%. En outre, par le biais de la CNR, l'entreprise a mis en service ses premiers parcs d'éoliennes sur le territoire français, et Electrabel et Gaz de France ont décidé de développer, de manière coordonnée, deux centrales TGV dans la région de Fos-sur-Mer.

En Italie, AceaElectrabel, association entre Acea et Electrabel, est la société en charge des activités commerciales et de production. Cette association a notamment débouché sur l'acquisition auprès

d'Enel, d'Interpower, depuis lors rebaptisée Tirreno Power. Deux nouvelles centrales TGV de 385 MW (Roselectraet Leini) devraient entrer en service en 2007. Les activités commerciales d'AceaElectrabel, qui s'élargit, notamment par la création de joint-ventures avec des intercommunales d'énergie, reposent donc sur un parc de production diversifié en plein développement. Des projets portant sur l'installation d'une capacité éolienne de 50 MW ont démarré.

Sur le **marché ibérique**, la situation des capacités d'importation impose de disposer de moyens de production locaux. En 2006, la mise en service d'une centrale à cycle combiné gaz vapeur pour une puissance de 758 MW à Castelnou (Aragon) a été réalisée. D'autres projets sont à l'étude pour renforcer la présence locale de l'entreprise. Ils bénéficient de l'expertise d'Electrabel dans les technologies gazières de production d'électricité. Par ailleurs, l'entreprise portugaise Generg – dont Electrabel détient 42,5% – gère aujourd'hui un parc éolien d'environ 250 MW et des centrales hydrauliques de 33 MW. De nouveaux projets éoliens pour un total de 400 MW sont en développement. En plus, Electrabel a conclu un accord avec le groupe espagnol Gamesa en vue du développement de parcs éoliens.

Ailleurs en **Europe du Nord-Est**, Electrabel opère un développement sélectif. En Allemagne, les ventes du Groupe se développent en dehors des régions de Saarbrücken et de Gera où Electrabel dispose d'actifs de production. Elle y envisage également la construction de nouvelles centrales, notamment à Brunsbüttel. En Pologne, l'entreprise exploite la centrale de Polaniec (1 654 MW) qui est d'ailleurs un important producteur d'énergie verte, grâce à la combustion de biomasse. Electrabel est active sur PolPX, la bourse polonaise de l'énergie. En Hongrie, Electrabel poursuit son programme de restructuration de la centrale de Dunamenti. Enfin, l'entreprise explore des opportunités en vue d'investir dans une capacité de production en Roumanie.

	Ventes d'électricité 2006		Capacités installées au 31/12/2006		Capacité en construction	
	TWh	%	MW net	%	MW net	%
Benelux	100,1	64,0	18 213,4	63,0	444,0	21,7
Europe hors Benelux	56,4	36,0	10 700,4	37,0	1 598,5	78,3
TOTAL	156,5	100,0	28 913,8	100,0	2 042,5	100,0

(a) Les capacités installées correspondent à 100% de la puissance des centrales entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale). Les capacités installées ne reprennent donc pas les capacités, de Chooz (650 MW) ou de Tricastin (457,6 MW).

Transport et distribution de gaz

La directive 98/30 du 22 juin 1998 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a constitué une étape importante de la libéralisation du marché européen du gaz. Ce texte a pour principal objectif d'assurer l'ouverture progressive à la concurrence du marché européen du gaz naturel en offrant à certains acheteurs (clients éligibles) la possibilité de conclure des contrats de fourniture avec les producteurs ou les fournisseurs de leur choix et d'accéder à l'infrastructure de transport à cette fin. La réglementation communautaire a imposé, à compter du 10 août 2000, une éligibilité minimum comprise entre 20% et 30% du marché, seuil porté finalement entre 33% et 43% à l'horizon 2008.

En Belgique, cette première directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965, et ce notamment en 1999 et 2001. La loi gazière prévoit l'accès des tiers aux infrastructures de transport de gaz naturel sur la base de tarifs annuels préalablement approuvés par le régulateur. Le système de tarifs régulés s'applique aux services de transport de gaz naturel, de stockage et de *terminalling* GNL. En exécution de la loi gazière, un code de bonne conduite a été élaboré en avril 2003 fixant les droits et obligations de l'entreprise de transport et des utilisateurs du réseau.

La deuxième directive gaz 2003/55 CE adoptée le 26 juin 2003 abroge la directive susmentionnée. Elle est appelée à accélérer l'ouverture des marchés en prévoyant que les Etats membres veillent à ce que soient éligibles :

- a) à partir du 1^{er} juillet 2004, tous les clients non résidentiels ;
- b) à partir du 1^{er} juillet 2007, tous les clients.

Elle précise certaines obligations à charge des entreprises désignées gestionnaires du réseau de transport ou de distribution notamment en termes de séparation juridique, fonctionnelle et comptable. La directive vise également à promouvoir une régulation minimale de l'accès au réseau (prévoyant d'ailleurs dans ce domaine un régime dérogatoire optionnel pour les nouvelles infrastructures).

En Belgique, cette deuxième directive a été transposée en droit belge par le biais de modifications apportées à la loi gazière de 1965. La nouvelle loi gaz qui en découle a été publiée en juin 2005.

- La loi prévoit une procédure de désignation d'un gestionnaire pour le réseau de transport de gaz naturel, pour les installations de stockage de gaz naturel, et pour les installations de *terminalling* GNL. En vertu de la loi, Fluxys et Fluxys LNG ont été désignés gestionnaires sous le régime non définitif en 2006. Le 21 février 2007, un avis est paru au Moniteur belge invitant les candidats gestionnaires à déposer leur dossier en vue d'obtenir leur désignation sous le régime définitif. Fluxys travaille actuellement à la constitution du dossier. La désignation sous le régime définitif est attendue avant la fin 2007 : les candidats gestionnaires doivent introduire leur dossier dans les 3 mois ; le Conseil des ministres dispose alors de 6 mois statuer sur les désignations. La désignation en tant que gestionnaire sous le régime définitif est valable pour une période renouvelable de 20 ans.

- A partir de 2008, la loi gaz prévoit le passage du système de tarifs annuels à un système de tarifs sur quatre ans, qui devrait accroître la prévisibilité à long terme des tarifs et stabiliser leur évolution.
- En ce qui concerne des projets spécifiques, la loi gaz prévoit depuis le 12 août 2003, dans le contexte d'un régime de tarifs annuels, la possibilité d'introduire une stabilité tarifaire à long terme. Il s'agit des nouvelles infrastructures d'intérêt national ou européen qui sont nécessaires au développement à long terme d'entreprises de transport de gaz naturel. L'introduction d'une stabilité tarifaire revêt une importance particulière pour le développement de l'activité de transit et des services de *terminalling* GNL, lesquels sont essentiellement proposés dans des contrats à long terme dans le but de couvrir le risque d'investissement.
- La loi prévoit également de soumettre le transport de gaz naturel de frontière à frontière (transit) à un régime régulé. L'exécution des contrats de transit conclus jusqu'au 1^{er} juillet 2004 continue selon les conditions existantes à cette date en vertu du principe de Sanctity of Contracts, tandis que les nouveaux contrats de transit relèveront d'un régime régulé spécifique à développer.

En Belgique, conformément aux principes de la deuxième directive gaz, tous les clients non résidentiels sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004. En outre, les clients résidentiels dans la Région flamande sont également éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004. Les clients résidentiels dans la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capital sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2007.

En France, conformément aux principes de la deuxième directive gaz, tous les clients non résidentiels sont éligibles depuis le 1^{er} juillet 2004.

Description des activités

Le Groupe est le plus important fournisseur de gaz naturel en Belgique, via Distrigaz, Electrabel et les participations de cette dernière dans les intercommunales mixtes. En Belgique, le réseau de transport, géré par Fluxys, se compose de 3 800 kilomètres de conduites, dont quelque 80% sont des canalisations à haute pression.

Comme pour l'électricité, les gouvernements régionaux souhaitent qu'Electrabel réduise à un intérêt minoritaire le niveau de ses participations dans les structures intercommunales de distribution de gaz.

En Belgique, le Groupe assure depuis la fin de l'année 2001 les activités gazières (hors distribution) par l'intermédiaire de deux Groupes juridiquement séparés : Fluxys et Distrigaz.

• Fluxys

- Fluxys est l'opérateur indépendant de l'infrastructure de transport de gaz naturel en Belgique : elle a pour activité principale l'exploitation, l'entretien et le développement de son infrastructure intégrée de transport de gaz naturel et des installations de stockage à Zeebrugge et à Loenhout. Très bien interconnecté, le réseau de Fluxys est idéalement placé au cœur de la plaque continentale. Il donne en effet accès aux principales sources de production de gaz naturel en Europe et aux principaux pays consommateurs de gaz naturel dans le nord-ouest de l'Europe.

Dans le cadre de l'accès régulé à ses infrastructures, Fluxys commercialise des capacités de transport et des capacités de stockage permettant la fourniture, par des tiers, de gaz naturel aux consommateurs en Belgique. Outre ses services de transport, Fluxys propose des services de transit sur le marché primaire. Ces services portent sur le transit de gaz naturel de frontière à frontière. Le gaz naturel transitant par le réseau belge est transporté vers les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni. Fluxys est actionnaire dans la société BBL Company, qui est propriétaire et exploitante de la BBL, une canalisation de 235 kilomètres entre Balgzand, située au nord d'Amsterdam sur la côte néerlandaise de la mer du Nord, et Bacton au large des côtes britanniques (Norfolk). La BBL a été mise en service le 1^{er} décembre 2006.

- Fluxys LNG, filiale de Fluxys, est propriétaire et exploitante du terminal GNL de Zeebrugge, et commercialise les capacités de *terminalling* ainsi que des services auxiliaires. Le terminal GNL de Fluxys à Zeebrugge dispose actuellement d'une capacité maximale de 4,5 milliards de m³ par an. Depuis sa mise en service en 1987, le terminal a déchargé presque 1000 méthaniers. Fluxys LNG utilise le procédé de cogénération pour accroître l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les unités de production d'électricité : elle emploie la chaleur résiduelle pour regazéifier le GNL. L'ensemble forme un système permettant de réaliser des économies de coûts par rapport à une production séparée de vapeur et d'électricité. Un projet d'extension des installations ayant pour but de doubler ses capacités pour 2007-2008 est en cours.
- Huberator, filiale de Fluxys, est l'opérateur du hub de Zeebrugge, le principal marché gazier international à court terme en Europe.

Le profil de la clientèle est décrit dans le tableau ci-après :

TWh	2005	2006	Différence	Répartition des ventes
Revendeurs/distribution	66,3	67,9*	2,4%	34%
Industrie	51,4	49,1	-4,4%	24%
Producteurs d'électricité	54,2	44,8	-17,2%	22%
VENTES EN BELGIQUE	171,8	161,8	-5,8%	80%
Ventes hors Belgique	24,5	31,7	29,6%	16%
Arbitrage	15,0	8,2	-45,5%	4%
TOTAL VENTES HORS BELGIQUE ET ARBITRAGE	39,5	39,9	1,1%	20%
TOTAL DES VENTES	211,3	201,7	-4,5%	100%
TOTAL EN MILLIARDS M³ (1M³ (N) = 0,01163 MWH)	18,2	17,3		

* Intégrant une correction des allocations relatives aux années antérieures.

Grâce aux services offerts par Huberator, les clients ont la garantie que les volumes de gaz qu'ils vendent ou achètent sont effectivement disponibles au hub pour le négoce et le transport ultérieur.

• **Distrigaz**

Une société de négoce (Distrigaz), qui a pour activité principale l'achat et la vente de gaz naturel en Europe. Distrigaz commercialise également la capacité de transport international qu'elle a contractée ou dont elle est propriétaire (contrats de «transit», capacité dans l'«*Interconnector*», gazoduc sous-marin reliant la Belgique et le Royaume-Uni, capacité de «*shipping*» GNL). En s'appuyant sur son portefeuille d'approvisionnement en gaz naturel, ses activités couvrent ainsi les domaines suivants : ventes de gaz naturel en Belgique et en Europe (plus GNL sur d'autres marchés) ; activités d'arbitrage sur les marchés «*spot*» de gaz naturel ; gestion de contrats pour le transit en Belgique (capacité de frontière à frontière) ; commercialisation de capacités de transport en dehors de la Belgique ; «*shipping*» de GNL.

Actuellement, à la faveur de l'ouverture des marchés européens de l'énergie, Distrigaz déploie ses activités commerciales au Benelux, en France, en Espagne, en Allemagne et au Royaume-Uni. En 2006, elle a étendu ses ventes aux Pays-Bas et en Allemagne.

En 2006, Distrigaz a vendu près de 202 TWh de gaz naturel ; 80% de ces volumes ont été vendus en Belgique. Les ventes hors Belgique et les ventes d'arbitrage s'élèvent quant à elles à 20% des volumes.

SUEZ Energie International

Electricité – Capacités installées et ventes

	Ventes 2006 ^(a)		Capacités installées en MW électriques net ^(a) au 31/12/2006		Capacités en construction en MW électriques net ^(a) au 31/12/2006	
	TWh	%	MW net	%	MW net	%
Amérique du Nord	31,0	28,2	4 781,2	23,8	746,0	12,2
Amérique du Sud	50,2	45,6	9 167,6	45,6	413,0	6,8
Moyen-Orient et Asie	28,8	26,2	6 150,8	30,6	4 939,8	81,0
TOTAL	110,0	100,0	20 099,6	100,0	6 098,8	100,0

(a) Les ventes d'électricité et les capacités installées et en construction correspondent à 100% des ventes et des capacités des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Gaz – Ventes et portefeuille de clients

	Ventes 2006 ^(a)		Portefeuille de clients	
	Gm ³	%	Nombre	%
Amérique du Nord	7,68	54,7	114 913	17,8
Amérique du Sud	5,09	36,2	531 369	82,2
Moyen-Orient et Asie	0,88	6,3	127	-
GNL	0,39	2,8	4	-
TOTAL	14,04	100,0	646 413	100,0

(a) Les ventes de gaz (y compris les quantités distribuées et transportées pour compte de tiers) correspondent à 100% des ventes des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation (mise en équivalence, intégration proportionnelle et intégration globale).

Amérique du Nord

En Amérique du Nord, SUEZ Energy North America gère les activités déployées par SEI via plusieurs entreprises énergétiques qui opèrent au sein d'une chaîne de valeur intégrée. Celle-ci va des combustibles (gaz naturel et GNL, pétrole et charbon) à la vente directe d'électricité aux clients commerciaux et industriels, en passant par la production d'électricité, les activités électriques en gros et la distribution de gaz (Mexique). Les entreprises concernées sont SUEZ LNG NA, SUEZ Energy Generation NA, SUEZ Energy Marketing NA, SUEZ Energy Resources NA et SUEZ Energía de México, S. A. de C. V.

SUEZ LNG NA exploite le terminal de regazéification de GNL d'Everett (Massachusetts) et possède l'ensemble de la capacité et des droits dérivés. SUEZ LNG NA fournit par ailleurs du GNL au terminal de Cove Point (Maryland) et au terminal de Lake Charles (Louisiane), dans le golfe du Mexique. SUEZ LNG NA approvisionne également le complexe EcoElectrica, situé à Porto Rico, en GNL. Le GNL est revendu sous forme de gaz naturel aux producteurs d'électricité, aux vendeurs en gros ou aux distributeurs locaux.

SUEZ LNG NA poursuit le développement du projet Neptune LNG, installation portuaire de réception de GNL en eau profonde qui se

situera dans les eaux fédérales américaines, au large des côtes du Massachusetts. Une fois Neptune terminé, des méthaniers spéciaux disposant d'un équipement de regazéification à bord s'amarront à des plates-formes en mer et livreront sur le marché de la Nouvelle Angleterre une moyenne quotidienne légèrement supérieure à 11,3 millions de mètres cubes de gaz naturel. Ce volume viendra s'ajouter aux chargements destinés à ce marché qui transitent par le terminal existant d'Everett.

SUEZ Energy North America poursuit son projet GNL destiné à approvisionner le marché de Floride en gaz naturel par l'intermédiaire du projet de port en eau profonde Calypso. Celui-ci se situera au large des côtes de Floride orientale, le long de l'itinéraire sous-marin attribué au gazoduc. Calypso emploiera initialement une technologie identique à Neptune, lequel fait appel à des méthaniers de conception spéciale. Néanmoins, de nouvelles possibilités d'augmentation de la capacité en direction de la Floride, au moyen de technologies offshore plus avancées, sont également étudiées.

SUEZ Energy Generation NA possède une participation dans 42 centrales électriques et exploite 40 centrales. Leur production d'électricité est vendue à des entreprises de distribution et à des sociétés industrielles dans le cadre de contrats d'achat d'électricité

(Power Purchase Agreement ou PPA) ou en qualité de négociant sur le marché en gros. De nombreuses installations produisent de la vapeur, vendue sous contrat à des clients industriels.

SUEZ Energy NA développe des projets transférés à SUEZ Energy Generation NA ou à SUEZ LNG NA en vue de leur exploitation, en fonction de la nature de l'investissement. Les principales activités de développement actuellement déployées par SUEZ Energy North America englobent le développement de deux terminaux de regazéification de GNL off-shore – Neptune et Calypso.

SUEZ Energy Marketing NA consolide la gestion de l'ensemble des risques liés aux matières premières et au crédit pour l'Amérique du Nord. Elle fournit à cette fin des services de couverture des risques à toutes les entités opérationnelles.

SUEZ Energy Resources NA dispose d'une licence lui permettant d'opérer dans douze états (Massachusetts, Maryland, Maine, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Ohio, Rhode Island, Connecticut, Illinois, Michigan, et Texas), ainsi que dans le district de Columbia. L'entreprise est active dans neuf de ces états (Massachusetts, Maryland, Maine, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Illinois, Washington DC et Texas). SUEZ Energy Resources NA poursuit l'expansion de son portefeuille de clientèle, tant géographiquement que verticalement. SUEZ Energy Resources NA se classe au troisième rang des sociétés de vente d'énergie au détail d'Amérique du Nord en termes d'importance.

Au Mexique, SUEZ Energía de México, S.A. de C.V., exploite trois sociétés locales régulées de distribution de gaz naturel, ainsi que trois projets de cogénération de vapeur et d'électricité.

En ce qui concerne les activités de SUEZ Energy North America, l'attrait de l'environnement commercial diffère fortement d'un état à l'autre. Il est dominé par le cadre réglementaire, lequel va de la libéralisation avec la déintégration de la chaîne de valeur énergétique à l'intégration verticale totale accompagnée d'une forte régulation. Dans le domaine du gaz naturel, où les marchés de gros sont dérégulés depuis un certain temps, SUEZ Energy North America est en mesure d'opérer dans des conditions concurrentielles équitables.

En ce qui concerne l'électricité, les différences entre régions sont beaucoup plus importantes. Dans des régions telles que la Nouvelle Angleterre (ISO NE), la Pennsylvanie, le New Jersey et le Maryland (PJM), New York (NYISO) et le Texas (ERCOT), la dérégulation des secteurs de vente d'électricité de gros et au détail est relativement avancée et semble irréversible. Le niveau des spark spreads (prix de vente de l'électricité moins coût du combustible gaz naturel

pour une unité de turbine à gaz en cycle combiné de référence) et l'attrait des activités électriques commerciales dans ces régions poursuit généralement sa progression, après les conditions difficiles rencontrées sur le marché dans la foulée de la faillite d'Enron. SUEZ Energy Generation NA et SUEZ Energy Resources NA sont bien placées dans ces régions et souhaitent se concentrer sur celles-ci. Dans d'autres régions, telles que le sud-est et l'ouest des États-Unis, le rythme de la dérégulation est nettement plus lent, voire stagnant, engendrant une incertitude quant à la vitesse de rétablissement du secteur électrique commercial.

Amérique du Sud

En Amérique du Sud, l'environnement réglementaire et l'état d'avancement de la déréglementation du marché varient d'un pays à l'autre.

Dans cette région, les principales positions de SEI sont concentrées au Brésil et au Pérou, avec quelques installations au Chili et en Argentine.

Au Brésil, le mouvement de privatisation du secteur de l'électricité s'est arrêté en 2001, alors que 80% de la capacité de production restait la propriété de l'État. Contrairement au segment de la distribution, où la privatisation s'est poursuivie dans les États les plus importants du pays, le segment de la production reste dominé par de grandes entreprises publiques et on ne s'attend pas à ce que d'autres privatisations interviennent à court terme.

De 2003 à 2005, le nouveau gouvernement a mis en place un nouveau modèle de régulation du marché de l'électricité. De façon générale, celui-ci prévoit une présence plus affirmée du gouvernement fédéral à tous les niveaux du système (organisme de régulation, gestionnaire du réseau et marché de gros). Un système de pools est destiné à créer un cadre transparent pour la conclusion de contrats à long terme. Le pool constitue un canal de fourniture obligatoire pour les sociétés de distribution et fonctionne comme un instrument de répartition des risques entre producteurs.

Le modèle donne lieu à des enchères («leilões») organisées régulièrement par l'autorité publique, les nouvelles concessions en vue de la construction de nouvelles capacités de production (essentiellement hydro-électriques au Brésil) étant accordées aux disposées à offrir les tarifs électriques les plus bas.

Ces enchères ont été organisées en plusieurs phases, où l'on a distingué entre énergie «ancienne» (capacités existantes) et «nouvelle» (nouveaux développements/extensions de sites existants), cette dernière bénéficiant de durées de contrat plus longues.

Les producteurs privés et publics ont activement participé aux nouvelles enchères énergétiques, et le gouvernement estime que le système constitue un vecteur efficace pour attirer les investissements nécessaires à une augmentation de la production d'énergie.

Au Brésil, SEI détient 68,71% de Tractebel Energia (TBLE), principal producteur d'électricité privé du Brésil, avec 6 870 MW de capacité installée. La société vend son électricité aux distributeurs et aux clients industriels, par l'intermédiaire de contrats à long terme principalement.

Les enchères de juin 2006 ont permis à Tractebel Energia de vendre une moyenne de 220 MW et 273 MW, produits respectivement par ses centrales hydroélectriques existantes d'Itá et de Cana Brava, à un prix moyen actuel indexé IPCA de 46,67 euros/MWh. La fourniture s'étalera sur 30 ans, à compter de 2009.

En octobre 2006 Tractebel Energia a vendu une moyenne de 148 MW à 50 euros/MWh. Cette électricité sera produite par la centrale électrique de São Salvador (241 MW) pendant 30 ans à partir de 2011.

Depuis la fin des années 1990, le Pérou a engagé une restructuration progressive de son marché électrique, notamment par des efforts de privatisation et de dérégulation.

Actuellement, une partie significative des capacités de production hydro-électrique du pays continuent d'appartenir à l'État. Le poids des acteurs privés devrait toutefois s'accroître même en l'absence de nouvelles privatisations, dans la mesure où les entreprises publiques s'abstiennent d'augmenter encore leurs capacités.

Le dernier développement en matière de régulation s'explique par la relative réticence des acteurs privés à conclure des contrats PPA avec les sociétés de distribution au prix nodal (*node prices*). Les acteurs privés privilégient la vente d'énergie au prix du spot, plus élevé, et ne montrent qu'un intérêt limité pour les ventes régulées. Des discussions ont eu lieu entre le régulateur et les acteurs privés afin de répartir des contrats PPA de moyenne durée entre les producteurs en vue de la fourniture aux sociétés de distribution.

Au Pérou, SEI est présente par l'intermédiaire d'Enersur (production d'électricité), de Cálidda (GNLC) (distribution de gaz), TIS (vente au détail d'énergie aux moyens et aux grands consommateurs) et d'une participation minoritaire dans TGP (gazoducs respectifs de Camisea pour le gaz et le condensat).

Enersur, son activité principale, est détenu par SEI à hauteur de 61,73%. Elle était le quatrième producteur d'électricité en termes d'importance en 2005, avec 674 MW en service.

La société exploite deux centrales thermiques et détient des droits d'usufruit exclusifs sur la centrale hydroélectrique de Yuncan (130 MW).

En décembre 2006, Enersur a mis en service commercial la centrale thermique de Chilca 1, installation en cycle ouvert représentant 172 MW de capacité, située à proximité de la capitale Lima.

L'environnement réglementaire chilien est demeuré relativement stable depuis sa transposition en 1982. Le secteur de l'électricité a été entièrement privatisé.

Les changements réglementaires apportés début 2004 se sont principalement concentrés sur la clarification du volet transport. La «Ley Corta» définit clairement l'affectation des coûts de transport.

SEI maintient par ailleurs une présence significative sur le marché chilien, où elle est (en association avec ses partenaires locaux), l'un des plus importants opérateurs avec Electroandina (participation de 33,25%), le plus grand producteur du réseau SING (nord du Chili), et ses 938 MW de puissance installée, et Edelnor (participation de 27,38%), troisième producteur du réseau SING en termes d'importance, avec 681 MW.

Depuis la revente de sa position minoritaire dans Colbun (présence de 19%), producteur d'électricité, SEI n'est plus présente sur le réseau SIC (centre du Chili).

La crise du gaz, qui a débuté en Argentine en 2004, a affecté les activités chiliennes depuis lors. Les négociations individualisées menées par le gouvernement argentin dans le cadre de ses négociations avec des producteurs de gaz complique sensiblement la planification et la gestion de la crise pour les acteurs du secteur (gaz et électricité en Argentine, électricité au Chili). SEI s'attend à être confrontée à des conditions d'approvisionnement imprévisibles, en fonction du climat et de décisions du côté argentin.

L'incertitude d'approvisionnement du côté bolivien constitue un nouvel ingrédient à la crise. Les autorités argentines ont choisi d'accepter les conditions d'achat onéreuses fixées par La Paz pour résoudre la crise d'approvisionnement à court terme et utilisent les exportations vers le Chili pour amortir les prix.

La société Gasoducto Norandino, détenue par SEI à concurrence de 84,7%, détient et exploite un gazoduc conçu pour importer 3,22 milliards de m³ de gaz naturel par an, principalement destinés à la production d'électricité, entre l'Argentine et le nord du Chili. SEI possède également une petite entreprise de distribution appelée Distrinor, laquelle est soutenue par Norandino et se concentre sur la demande industrielle.

SEI est présente en Argentine par l'intermédiaire de Litoral Gas, l'une des quatre plus grandes sociétés de distribution de gaz du pays, dans laquelle elle détient 64,16%, d'une part, et d'Energy Consulting Services, entreprise de consultance et de vente d'énergie dont elle possède 46,67%, d'autre part.

Asie, Moyen-Orient et Afrique

En Asie, Moyen-Orient et Afrique, SEI est principalement présente en Thaïlande, au Laos, dans les pays du Conseil de coopération du Golfe Persique et en Turquie.

En Thaïlande, SEI détient une participation de 69,11% dans Glow Energy. Celle-ci a mené à bien une extension de ses installations (en ajoutant 38 MW et 70 tonnes/heure de vapeur) début 2006, et dispose à présent d'une capacité installée de 1 704 MW et de 900 tonnes/heure de vapeur. Glow Energy fournit de l'électricité à l'EGAT, distributeur public, ainsi que de l'électricité, de la vapeur et

de l'eau traitée à un portefeuille d'environ 30 gros clients industriels dans la région de Map Ta Phut. Glow Energy est cotée à la bourse de Bangkok depuis avril 2005.

En décembre 2006, Glow Energy a signé deux nouveaux contrats majeurs d'approvisionnement en électricité avec des sociétés pétrochimiques filiales du groupe Siam Cement. Les contrats portent sur une période de 20 ans et représentent une valeur approximative de 500-600 millions de dollars. Pour satisfaire ce contrat, ainsi que d'autres nouveaux contrats, Glow Energy prévoit la construction de capacité de production supplémentaire.

La Thaïlande a connu une période d'agitation politique durant l'année 2006. Le 19 septembre, les militaires ont évincé Thaksin Shinawatra, le Premier ministre. En octobre, Sonthi Boonyaratglin, chef de l'armée et du coup d'État, a confirmé Surayud Chulanont à la fonction de Premier ministre et a présenté une Constitution provisoire. Le roi Bhumibol Adulyadej a approuvé ces actions. Le nouveau ministre de l'Énergie du cabinet Chulanont a indiqué que les plans visant à privatiser l'EGAT (distributeur public) ne seraient pas poursuivis plus avant en l'état actuel des choses. Il a également fait part de sa volonté de créer un organisme de réglementation indépendant dans les secteurs de l'électricité et du gaz (tous les membres du Conseil de régulation de l'électricité ayant démissionné après la nomination du nouveau ministre). Pour conclure, il a indiqué son engagement en faveur du lancement d'un nouveau programme de production indépendante d'électricité en Thaïlande. Dès lors, l'on peut affirmer, alors que l'environnement réglementaire post-coup d'État se trouve manifestement dans une phase de transition et manque actuellement de clarté, que les évolutions de l'environnement politique décrites ci-dessus ont eu un impact limité sur les activités de Glow Energy jusqu'à ce jour. Celle-ci se prépare à soumettre une ou plusieurs offres relatives à de nouveaux projets de producteurs d'électricité indépendants, pour autant que l'appel à propositions soit lancé.

SEI possède une participation de 69,80% dans le projet Houay Ho, centrale hydroélectrique de 153 MW située au Laos. Par ailleurs, cette centrale vend presque toute sa production à EGAT dans le cadre d'un contrat à long terme.

SEI possède également une participation de 40% dans PTTNGD Co. Ltd., laquelle distribue du gaz naturel aux clients industriels dans la région de Bangkok. La société est détenue à 58% par PTT PCL, société nationale thaïlandaise du pétrole, du gaz et de la pétrochimie.

En Corée, SEI a vendu la participation de 75% qu'elle détenait en Hanjin City Gas, société de distribution de gaz naturel régulée opérant dans la région couverte par sa concession, à savoir les zones métropolitaines du nord-est de Séoul et la province de Kyunggi. SEI avait négocié un contrat de vente avec un acheteur, à la suite de quoi Hanjin Heavy Industries, conformément aux modalités et conditions du pacte d'actionnaire, a exercé ses droits de préemption et a acquis la participation précédemment détenue par SEI. Au terme de cette transaction, SEI a fermé son bureau de représentation à Séoul.

Dans les pays du Conseil de coopération du golfe Persique, SEI détient les positions suivantes :

Une participation de 32,81% dans UPC, une centrale de 289 MW située à Oman.

Une participation de 20% dans Taweelah A1, installation de dessalement d'eau produisant 1360 MW d'électricité et 385 000 mètres cubes d'eau dessalée par jour à Abu Dhabi.

Une participation de 50% dans Sohar, projet se composant d'une centrale à turbine en cycle combiné de 586 MW et d'une centrale de dessalement de l'eau d'une capacité de 150 000 m³/jour. Cette centrale est actuellement en construction. Elle a fourni ses premiers mégawatts avec succès (capacité maximale de 360 MW) en mai 2006. L'installation devrait être pleinement opérationnelle sur le plan commercial en avril 2007.

Une participation de 45% dans Al Ezzel, premier projet de production indépendante d'électricité attribué dans le cadre du programme de privatisation mis en place par le gouvernement de Bahreïn. Ce projet se compose d'une centrale à turbine en cycle combiné de 954 MW. Il a fourni ses premiers mégawatts (capacité maximale de 470 MW) en mai 2006. L'installation devrait être pleinement opérationnelle sur le plan commercial en mai 2007.

Une participation de 30% dans Al Hidd, également situé à Bahreïn. Le projet se compose d'une turbine à gaz en cycle combinée existante (938 MW) et d'une installation de dessalement d'eau d'une capacité de 136 000 m³/jour, avec extension de dessalement de 273 000 m³/jour devant entrer en service fin de 2007. L'exécution d'un PWPA (Power and Water Purchase Agreement) avec le ministère bahreïni de l'Électricité et de l'Eau, le transfert des actifs existants et la clôture financière dans le cadre des dispositifs financiers du projet ont été finalisés dans le courant de l'année 2006.

De surcroît, le marché des nouveaux projets électriques dans les pays du Conseil de coopération du Golfe Persique est resté très actif en 2006. SEI a participé à plusieurs appels d'offres concurrentiels, avec succès dans deux d'entre eux :

En décembre, SEI, dans le cadre d'un consortium composé de Mubadala Development et National Trading Company, a remporté le projet de production indépendante d'eau et d'électricité Barka 2 au Sultanat d'Oman. En décembre toujours, SEI, en consortium avec Gulf Investment Corporation et Arabian Company for Water & Power Projects, a signé le contrat BOOT relatif à un projet de production indépendante d'eau et d'électricité d'une capacité de 2745 MW et de 800 000 m³/jour situé à Jubail, dans le nord-est de l'Arabie Saoudite.

SEI détient par ailleurs une participation de 95% dans une centrale en cycle combiné de 763 MW à Baymina, en Turquie.

Indépendamment des activités qu'elle déploie sur ces marchés existants, SEI poursuit ses efforts de développement dans d'autres pays de la région Asie, Moyen-Orient et Afrique. Ces pays incluent notamment l'Inde et l'Afrique du Sud (où SEI dispose de bureaux de représentation), le Viêt-Nam et les Philippines.

GNL

Les activités GNL consistent à transporter le gaz naturel liquéfié entre les pays producteurs et les pays importateurs à l'aide de

l'infrastructure (terminaux de liquéfaction et de regazéification de GNL) et des navires conçus spécifiquement à cet effet.

SUEZ Global LNG, filiale de SEI à 100% basée à Luxembourg et à Londres, est responsable des activités suivantes :

- localisation de l'approvisionnement en GNL pour SEI ;
- exécution de l'ensemble des activités de SEI en matière de trading sur GNL à court terme ;
- gestion de la flotte de méthaniers de SEI ;
- coordination des négociations d'approvisionnement en GNL pour le Groupe SUEZ ;
- aide au développement de nouveaux projets GNL à long terme.
- gestion de l'ensemble des intérêts de SEI dans des projets de liquéfaction.

Les projets de développement de terminaux de regazéification et d'installations existantes, de même que certains contrats de fourniture de GNL à long terme, relèvent des entités régionales de SEI. Par exemple, l'installation de regazéification d'Everett, près de Boston, appartient à SUEZ Energy North America. Actuellement, SEI exploite quatre méthaniers, d'une capacité totale de 539 000 m³. Trois nouveaux navires ont été commandés pour assurer l'approvisionnement de Yemen LNG (2,5 mtpa), dont le lancement est prévu à la mi-2009.

En 2006, SUEZ LNG Trading S.A. a aussi signé avec Brass LNG un protocole d'accord relatif à l'achat de 2 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié (GNL) par an sur une période de 20 ans.

À Trinidad et Tobago, SUEZ Global LNG contrôle une participation de 10% dans Atlantic LNG 1, qui possède et exploite l'un des quatre trains de liquéfaction existants, d'une capacité de production de 3,3 millions de tonnes de GNL par an. Les actionnaires d'Atlantic LNG 1 possèdent également les droits et les privilèges dérivés relatifs aux futures extensions des trains de liquéfaction, mais uniquement jusqu'à un éventuel sixième train. SEI n'est pas co-investisseur dans les trains 2, 3 et 4.

SUEZ Energie Services

Environnement réglementaire

Les principales évolutions réglementaires impactant les métiers de SES sont, tant au niveau européen qu'au niveau national ou régional :

- l'extension et l'approfondissement des normes environnementales, en particulier dans l'objectif de maîtrise des gaz à effet de serre ;
- l'introduction de contraintes d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- la libéralisation des marchés de l'énergie ;
- le développement des partenariats public-privé.

Combinées avec l'augmentation des prix de l'énergie, ces évolutions représentent essentiellement une opportunité de développement

pour SES. En effet, elles conduisent les clients à rechercher les services de spécialistes de la thermique, de l'électricité et de l'environnement capables de concevoir, de réaliser et de gérer leurs installations dans les meilleures conditions financières. Par la complémentarité unique de ses activités et de ses expertises, SES est idéalement placé pour répondre à ces besoins croissants.

Description des activités

INGÉNIERIE – CONCEVOIR

Tractebel Engineering, Groupe SUEZ, est l'un des premiers bureaux d'ingénierie européens. Avec ses quelque 2400 collaborateurs, il offre des solutions en matière d'ingénierie et de conseil à ses clients publics et privés dans les secteurs de l'électricité, du nucléaire, du gaz, de l'industrie et des infrastructures. Tractebel Engineering propose une gamme de solutions innovantes et durables tout au long du cycle de vie des installations de ses clients : études de faisabilité, projets d'investissement, assistance aux opérations et à la maintenance, démantèlement.

INSTALLATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS – RÉALISER ET MAINTENIR

SUEZ Energie Services, au travers de filiales telles que Axima, Endel, Ineo, Fabricom GTI et GTI, construit et assure la maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique pour l'industrie, le secteur tertiaire et les bâtiments ainsi que les grands travaux d'infrastructure. La branche fournit également des services associés à ces activités :

- en activités de proximité, la culture entrepreneuriale se traduit par un service aux clients proche de leurs installations et de leurs besoins et renforcé par l'accès à la puissance d'un réseau européen et à la complémentarité des différents services offerts ;
- en activités de spécialités, le développement s'appuie sur une forte maîtrise des techniques de base afin de proposer des développements de pointe et accompagner ainsi les clients dans leur développement technologique.

La gestion des projets reste un des éléments déterminants des activités d'installations et services associés : le strict contrôle des offres comme des coûts et des aspects contractuels en cours d'exécution déterminera la rentabilité finale de chaque projet.

SERVICES ÉNERGÉTIQUES – OPTIMISER ET EXPLOITER

Experts des Solutions Services à l'énergie, nées du concept de gestion déléguée ou d'externalisation, Elyo et Axima Services offrent à des clients très diversifiés – entreprises, collectivités locales, gestionnaires de sites résidentiels ou industriels – un ensemble de solutions innovantes. Elyo et Axima Services conçoivent et exploitent dans la durée, avec garantie de résultats, des solutions performantes et globales qui assurent l'efficacité énergétique et contribuent au respect de l'environnement :

- la gestion des énergies et des utilités nécessaires aux process industriels ;
- la gestion maintenance des équipements thermiques et techniques ;
- le facilities management ;
- la gestion des réseaux locaux d'énergie.

Riches de leurs compétences d'intégrateur et de leur relation de proximité, Elyo et Axima Services entendent tirer parti des opportunités de développement que constituent l'optimisation des coûts, le recentrage des entreprises sur leur cœur de métier, l'ouverture des marchés de l'énergie et la prise en compte des contraintes environnementales, pour affirmer leur leadership européen. Axima Services a également étendu ses services aux techniques aéroportuaires, systèmes de tri bagages, de passerelles d'embarquement ou de guidage des avions au sol.

SOCIÉTÉS ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Les Sociétés Electriques et Gazières sont spécialisées dans la production et la distribution électrique à Monaco, à Casablanca, au Maroc et dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Vanuatu, Wallis et Futuna). Elles sont des partenaires du développement de ces territoires : elles leur apportent en effet des services de qualité internationale et le soutien d'un grand Groupe.

6.1.1.6 Nature des opérations – le métier environnement

A travers sa branche SUEZ Environnement, SUEZ détient la maîtrise des cycles de l'eau et des déchets. SUEZ Environnement fournit

des services et des équipements qui sont essentiels à la vie des hommes, à leur santé et à la protection de leur environnement.

Le Groupe conçoit et construit des installations de production d'eau potable, de traitement des eaux usées, de traitement des boues, il distribue de l'eau potable aux consommateurs, collecte et traite les eaux usées, gère et valorise les déchets résultant des activités domestiques et industrielles. Le Groupe fournit également des prestations d'études et de conseil dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

L'ambition de SUEZ Environnement est d'être un acteur de référence dans les régions du monde où il est présent. Etre un acteur de référence signifie que l'entreprise est spontanément consultée par les acteurs de ses marchés et qu'elle est reconnue par ses clients pour son savoir-faire et son expertise.

L'année 2006 a été marquée par la poursuite de l'effort de croissance organique rentable de SE, dans la continuité de son plan d'action axé sur l'amélioration de la rentabilité opérationnelle, la maîtrise des investissements et la réduction des risques.

6.1.1.6.1 Organisation et chiffres clés

Chiffres clés

Données en millions d'euros	Exercice clos le 31/12/2006	Exercice clos le 31/12/2005
Chiffre d'affaires	11 439	11 089
Résultat brut d'exploitation	1 983	1 914
Capitaux employés	8 250	7 593
Nombre d'employés	57 446	72 130

Organisation

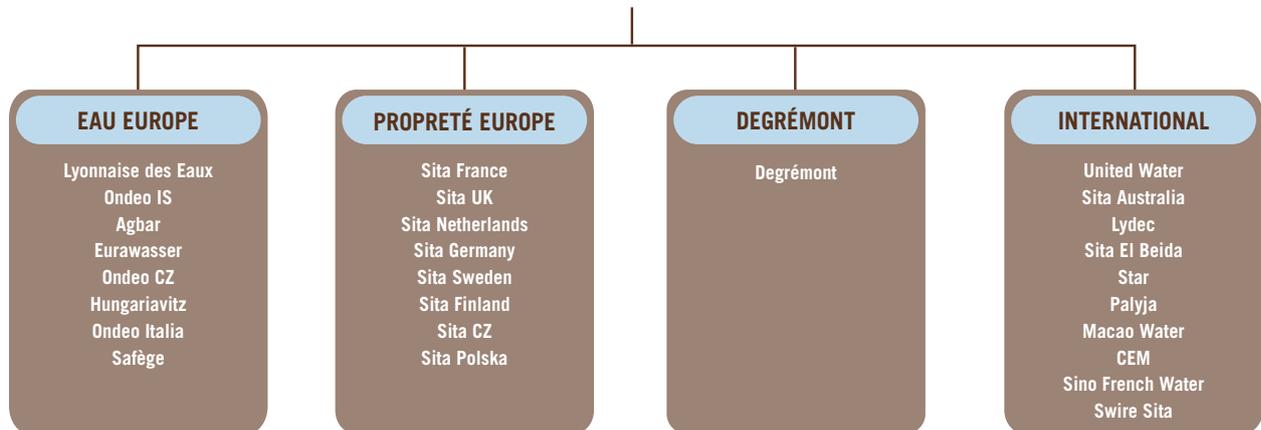
SUEZ Environnement regroupe les activités de gestion déléguée de l'eau et de l'assainissement, l'ingénierie du traitement des eaux ainsi que les activités de collecte et de traitement des déchets.

Les différentes activités sont réparties entre les quatre directions opérationnelles suivantes :

- Eau Europe ;
- Propreté Europe ;
- Eau et Propreté International ;
- Degrémont.

SUEZ

ENVIRONNEMENT



Eau Europe (chiffre d'affaires 2006 : 3,8 milliards d'euros)

Dans le domaine de l'eau, l'Europe constitue le marché domestique de SUEZ Environnement.

Lyonnaise des Eaux représente 48% du chiffre d'affaires réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne via le partenariat du Groupe avec Aguas de Barcelona (Agbar).

SUEZ Environnement est également présente en Allemagne (Eurawasser), et en Europe Centrale (Hungariavitz, Ovak et Spvs).

Propreté Europe (chiffre d'affaires 2006 : 5 milliards d'euros)

SUEZ Environnement est centrée sur les filiales suivantes : SITA France et ses filiales spécialisées dont Novergie et TERIS pour les déchets spéciaux, SITA UK, SITA Deutschland, SITA Nederland, SITA Sverige en Scandinavie et SITA Belgium. En 2006, SUEZ Environnement a créé Terralys, filiale spécialisée dans le traitement des boues.

Eau et Propreté International (chiffre d'affaires 2006 : 1,6 milliard d'euros)

Hors de l'Europe, SUEZ Environnement exerce ses activités Eau et Propreté dans 15 pays, mais se structure principalement autour d'une présence forte dans certaines régions : Amérique du Nord, Australie, Maghreb, Moyen-Orient et Chine.

Cette organisation commune entre les activités Eau et Propreté permet de mettre en pratique sur le terrain des synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers.

Degrémont (chiffre d'affaires 2006 : 1 milliard d'euros)

Degrémont, filiale à 100% de SUEZ Environnement, est le spécialiste de la station de traitement d'eau.

L'organisation de Degrémont est calquée sur celle de ses marchés : ainsi la Business Line Europe (sous-divisée en Europe du Sud et Europe du Nord) et la Business Line International sont organisées comme des centres de profit et sont dotées de ressources propres pour le commercial et les chantiers. La mutualisation des moyens d'ingénierie et des expertises, la mise en œuvre d'un réseau de correspondants locaux (Directeurs techniques, Directeurs d'exécution...), un réseau mondial de bureaux d'études (Inde, Chine, Chili, Europe) leur permet de s'affranchir de la géographie et de mobiliser toutes les ressources du Groupe en fonction des besoins des affaires. En 2006, la Business Line regroupant les filiales équipements (Innoplana, Ozonia, Aquasource et Infilco Degrémont...) a pris le nom de Degrémont Technologies.

6.1.1.6.2 Stratégie et développement commercial

Conformément à son plan stratégique 2005-2012, SUEZ Environnement poursuit son développement par une croissance essentiellement organique, sélective, maîtrisée et rentable.

Pour les métiers de l'eau, il s'agit d'offrir des services couvrant la totalité du cycle, à l'échelle d'une ville ou d'une région, de manière à optimiser ressources et savoir-faire. A l'international, le Groupe entend s'appuyer sur des partenariats locaux afin de limiter les risques et d'assurer une présence durable.

Pour les métiers de la propreté, SUEZ Environnement vise à atteindre une taille critique à l'échelle des pays où il opère ainsi que la maîtrise de l'ensemble du cycle dans un contexte de consolidation dynamique en Europe du Nord. Le Groupe vise également à développer ses positions autour de ses bases existantes, au grand international, notamment en Chine.

En Europe, les normes environnementales, parmi les plus avancées et les plus contraignantes, entretiennent une demande

croissante pour des services complets, sophistiqués et fiables. Les impératifs de maîtrise des dépenses publiques et la recherche de l'efficacité la plus grande favorisent l'ouverture de ces marchés aux entreprises privées et l'utilisation de formes contractuelles variées pour organiser la collaboration des acteurs publics et des acteurs privés – comme l'atteste, en 2006, la concrétisation des Private Finance Initiative au Royaume-Uni en particulier.

Acteur majeur des services à l'environnement dans cette zone, SUEZ Environnement estime que son expérience reconnue, son positionnement concurrentiel et sa taille jouent en sa faveur et lui permettent de tirer parti des évolutions en cours tout en mobilisant au mieux les ressources externes disponibles pour financer les infrastructures (fonds européens, aides bilatérales...) et/ou les contrats en partenariat avec des sociétés locales.

En 2006, SUEZ Environnement a remporté ou renouvelé de nombreux contrats en France, qui demeure son principal marché, dans le secteur de l'eau – par exemple le contrat de concession du service public de l'assainissement pour 25 ans entre la communauté de communes du Briançonnais et la Lyonnaise des Eaux – comme dans celui de la propreté – par exemple, le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un complexe multi-filières de traitement des déchets à Clermont-Ferrand, ou le contrat gagné conjointement avec TIRU pour l'exploitation du centre de traitement des déchets d'Issy-les-Moulineaux (ISSEANE). Le 1^{er} janvier 2006 a également pris effet le nouveau contrat, gagné en 2005, pour la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Par ailleurs, SUEZ Environnement a acquis une position de référence sur le marché des services de la propreté au Royaume-Uni à la faveur de deux très grands projets : la mise en vigueur du contrat de Private Finance Initiative (PFI) entre le Comté de Cornouailles et SUEZ Environnement pour la gestion, sur 30 ans, de l'ensemble des déchets de la circonscription et la signature d'un contrat du même type pour la gestion, sur 28 ans, de l'ensemble des déchets ménagers des 300 000 habitants de la région de Northumberland, située au Nord-Est du pays.

Hors de l'Union Européenne, SUEZ Environnement a cherché à conforter sa présence, autour des bases établies dans des pays clés pour ses activités, en particulier la Chine, les Etats-Unis, l'Australie, le Moyen-Orient et le Maghreb. Dans ces pays, SUEZ Environnement a pour enjeu de consolider ses positions et d'en optimiser la rentabilité avant que d'envisager de nouveaux développements.

La mise en route du management contract d'Alger est un élément majeur du déploiement de cette stratégie en 2006, de même que plusieurs accords importants passés en Chine. La joint-venture composée à parité par la Compagnie des eaux de Chongqing (32 millions d'habitants, l'une des plus grandes conurbations du monde) et Sino-french Water Development, filiale du Groupe SUEZ, s'est vue accorder un droit de concession pour la gestion, l'exploitation et la maintenance pendant 30 ans d'une usine de traitement des eaux usées d'une capacité de 300 000 m³/jour à Tangjiatuo. SUEZ Environnement a également signé un contrat

de concession pour la gestion du service d'eau sur 30 ans de la ville de Changshu, à proximité de Shanghai. Enfin, 2006 a vu l'inauguration conjointe par les autorités de la ville de Shanghai et SUEZ Environnement du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux installé au cœur du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), plus grand site industriel pétrochimique d'Asie. Cet événement marque la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services, en parallèle à la mise en service par le Groupe de l'incinérateur pour les déchets dangereux du parc (projet gagné en 2003).

Dans le reste du monde, SUEZ Environnement poursuit un développement très sélectif, animé principalement par ses activités de fourniture d'équipements et de services (voir paragraphe Degrémont ci-après) et accompagné par les institutions financières internationales, dans la limite et le respect des impératifs de rentabilité et de maîtrise des risques que s'est fixés le Groupe, notamment dans les pays dits émergents.

Par le positionnement de ses métiers, Degrémont joue un rôle particulier dans tous ces développements, notamment à l'international.

La société a connu une nouvelle année de fortes prises de commandes pour ses activités de conception-construction et de services qui demeurent ses principaux vecteurs de croissance. En témoignent les principaux marchés gagnés en 2006 : l'attribution au consortium CSEPEL (Degrémont, OTV, Colas) du contrat de conception, construction et exploitation pour une durée de 4 ans, de la station de dépollution des eaux usées de Budapest, la plus importante de Hongrie ; la signature d'un contrat avec la société d'investissement Qatari Diar pour la conception, la construction et l'exploitation pendant 10 ans de l'usine d'épuration des eaux usées de Lusail (après celle de Doha West, en 2005), au Qatar. En 2006, Degrémont a également conclu 3 marchés en Inde (la construction de l'usine de retraitement des eaux usées de Delhi, la construction de l'extension et l'exploitation de l'usine d'eau potable de Bangalore, et la construction de l'usine d'eau potable de Jaipur, en partenariat avec Larson & Toubro), ainsi que la conception et la construction de l'usine d'eau potable de la ville de Tianjin (Chine) et de celle de Macao. Enfin, en partenariat avec Acciona Agua et Acciona Infraestructuras, Degrémont a gagné le contrat pour la conception et la construction de la station d'épuration Cabo Priorino Ferrol en Espagne.

En France, Degrémont a connu plusieurs succès tant dans la production d'eau potable, avec ses membranes d'ultrafiltration, que pour le traitement des eaux usées. Pour la production d'eau potable, Degrémont assurera la construction de la nouvelle usine du Syndicat de la Haute Vallée de la Vie (2 000 m³/h – Apremont, Vendée), de même que celle de l'usine du SIDEDA de Bolbec-Gruchet Le Valasse (7 800 m³/j – Seine-Maritime) et de l'usine des Saintes. Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal de la Vallée supérieure de l'Orge (SIVSO) a retenu Degrémont, en partenariat avec Razel, pour la conception et la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées d'Ollainville (60 000 eq. habitants).

Après les références acquises en Australie, dans les Emirats Arabes Unis, en Jordanie, à Curaçao et au Chili, Degremont confirme sa position de leader pour la conception de solutions optimisées en matière de dessalement par osmose inverse en menant de multiples projets, d'envergure variée, partout dans le monde comme la conception, construction et exploitation pour 2 ans d'une usine d'une capacité de 200 000 m³/jour pour la ville de Barcelone (en partenariat avec Aguas de Barcelona) – la plus grande usine de dessalement en Europe — ou pour l'Independent Water and Power Project de Barka (Sultanat d'Oman), la construction de l'unité de dessalement du projet pour une capacité de 120 000 m³/jour.

Ces références sont complétées par celles de Ondeo IS qui a livré à la société Total une unité de dessalement sur skid (osmose inverse).

SUEZ Environnement a poursuivi en 2006 une gestion dynamique de son portefeuille d'actifs, complémentaire à ses développements commerciaux.

En Argentine, Aguas Provinciales de Santa Fe a demandé aux autorités locales, en mai 2005, la clôture du contrat de concession ; ces dernières ont effectivement repris les services en février 2006. Par ailleurs, le contrat de concession d'Aguas Argentinas a effectivement pris fin le 21 mars 2006 et le service a été repris par une entité créée et contrôlée par le gouvernement. A Cordoba, SUEZ Environnement et Agbar ont cédé le contrôle de la société ACSA à des partenaires locaux. En Bolivie, les évolutions politiques ont conduit l'Etat à souhaiter reprendre le contrôle de la société Aguas del Ilimani, filiale de SUEZ Environnement. Dans ce cadre, une solution amiable permettant le retour du service au secteur public a pu être élaborée fin 2006 ; la cession a pris effet le 4 janvier 2007. Au Brésil, SUEZ Environnement a mené à bien la cession de l'ensemble de ses participations dans les secteurs de l'eau et de la propreté. Ainsi, à fin 2006, SUEZ Environnement a mis un terme à ses activités de délégation de service public en Amérique latine. D'autres entités telles que Degremont, Safège ou Agbar perpétueront et développeront «les activités du Groupe» dans cette région, sur la base d'autres types de contrats.

En Australie, SUEZ Environnement a créé une *joint-venture* avec CEC Group par acquisition de 50% de CEC Group Recovery Ltd et développe ainsi son offre en matière de valorisation des déchets par compostage.

Aux Etats-Unis, SUEZ Environnement a cédé sa filiale Teris NA, spécialisée dans le traitement des déchets toxiques à la société Clean Harbor Inc.

En France, SITA a acquis, entre autres, la société SIREC, spécialisée dans le recyclage des déchets, en particulier les aciers, métaux ferreux et non ferreux, les plastiques, pneumatiques, caoutchoucs, câbles, et équipements électriques.

En Indonésie, SUEZ Environnement a cédé 30% de sa participation dans PT PAM Lyonnaise Jaya à un partenaire local : PT Astratel Nusantara et 19% à Citigroup Financial Products Inc. Le Groupe reste majoritaire à 51%.

Au Royaume-Uni, Aguas de Barcelona (Agbar) a racheté la compagnie Bristol Water qui assure le service d'approvisionnement en eau potable pour 1 million de personnes.

Enfin, Sita UK a acquis la société Hemmings (Bristol) et améliore ainsi sa présence régionale sur le segment des déchets industriels et commerciaux.

6.1.1.6.3 Environnement – Faits marquants 2006 mois par mois

Janvier 2006

- SITA CZ donne le coup d'envoi du chantier de dépollution du complexe chimique de Spolana (au Nord de Prague). Ce chantier représente le traitement de plus de 35 000 tonnes de matériaux contaminés, pour un montant total de 90 millions d'euros.
- Prorogation chez Agbar du contrat d'eau et d'assainissement de Granada pour une durée de 25 ans et une population desservie de 333 000 habitants.

Février 2006

- Le Centre de Recherche et Développement de SUEZ Environnement (CIRSEE) inaugure un nouveau laboratoire d'olfactométrie, outil essentiel de son programme de recherche dédié à la gestion des nuisances olfactives autour de ses installations.
- Sita Deutschland prolonge avec succès pour 5 ans son contrat avec le Rhein-Sieg-Kreis.

Mars 2006

- Lyonnaise des Eaux signe un contrat de concession du service public de l'assainissement, d'une durée de 25 ans, avec la Communauté de communes du Briançonnais (Hautes-Alpes). Le chiffre d'affaires cumulé s'élève à 115 millions d'euros.
- Le contrat de concession d'eau et d'assainissement d'Aguas Argentinas a pris fin le 21 mars 2006 et le service a été repris par une entité créée et contrôlée par le gouvernement.

Avril 2006

- SUEZ Environnement démarre à Alger son contrat de prestation de services pour la modernisation du service d'eau et d'assainissement de la ville. D'une durée initiale de 5 ans, ce contrat représente un montant total d'environ 120 millions d'euros.
- Degremont remporte le contrat de conception, construction et exploitation pendant 10 ans de l'usine d'épuration des eaux usées de Lusail (Qatar). L'usine traitera 60 000 m³/jour d'eaux usées pour une population d'environ 200 000 habitants et un montant total de 143 millions d'euros.
- Applus, filiale d'Agbar, acquiert RTD, leader européen spécialisé dans des tests non destructeurs et des services d'inspection. Le chiffre d'affaires de RTD s'élève à 94 millions d'euros.
- Agbar acquiert la société Bristol Water qui fournit de l'eau à un million de personnes sur un périmètre de 2 400 km². Le chiffre d'affaires annuel de Bristol Water Group est de 122 millions d'euros.

Mai 2006

- SUEZ Environnement crée Terralys, société commune à SITA France et Lyonnaise des Eaux, qui associe l'ensemble des

compétences, savoir faire et équipements des sociétés du Groupe en matière de traitement des boues issues de l'épuration.

- Applus +, filiale d'Agbar, acquiert l'entreprise K1, second opérateur d'inspection de véhicules en Finlande.
- Degrémont remporte le contrat pour la mise en service de l'usine de production d'eau potable de Taksebt en Algérie (605 000 m³/jour) pour une durée de 37 mois et un montant total de 38 millions d'euros.

Juin 2006

- SITA France s'est vu confier par le SYCTOM de l'agglomération Parisienne l'exploitation de l'usine d'incinération de ISSEANE, en partenariat avec TIRU (filiale de EDF). Le chiffre d'affaires cumulé s'élève à 253 millions d'euros (60% TIRU/40% SITA) sur une période de 13 ans.
- Ondeo Industrial Services démarre un contrat d'opération et maintenance avec SEAGATE Technologies (leader mondial de la fabrication de disques durs) pour la gestion intégrale du cycle de l'eau de leur site de Limavidy (Irlande du Nord) pour 5 ans et un montant total de 16 millions d'euros.

Juillet – août 2006

- SUEZ Environnement cède 49% de sa participation dans PT PAM Lyonnaise Jaya (PALYJA) à un partenaire local PT Astratel Nusantara (30%) et à Citigroup Financial Products Inc. (19%). SUEZ Environnement reste majoritaire à 51%.
- Degrémont et Aguas de Barcelona remportent la conception, construction puis l'exploitation pendant deux ans de l'usine de dessalement par osmose inverse de la ville de Barcelone. Le contrat porte sur un montant total de 159 millions d'euros. Cette usine, d'une capacité de 200 000 m³/j, deviendra la plus grande usine de dessalement d'Europe.
- Prorogation chez Agbar du contrat d'eau et d'assainissement d'Alicante (50% Agbar) pour une durée de 20 ans et une population desservie de 725 000 habitants.
- SITA UK acquiert la société de traitement des déchets Hemmings basée à Bristol dans le Sud-Ouest de l'Angleterre. Le chiffre d'affaires cumulé de Hemmings est de 20 millions d'euros.
- SITA Nederland remporte le contrat de gestion pour 10 ans de la collecte sélective du verre de 14 municipalités de la région de Peel et Kempen pour un montant total cumulé de 30 millions d'euros.
- United Water signe des hausses de tarifs de l'eau dans les états de Pennsylvania et Idaho.
- SITA USA, filiale à 100% de SUEZ Environnement, cède à Clean Harbors, Inc sa filiale propreté spécialisée dans les déchets dangereux, Teris LLC, basée à Dallas, Texas.

Septembre 2006

- SUEZ et la ville de Chongqing signent un droit de concession pour l'exploitation pendant 30 ans d'une usine de traitement des eaux usées d'une capacité de 300 000 m³/jour à Tangjiatuo.

Ce contrat comprend également la gestion pendant 30 ans du service d'assainissement des eaux pour le secteur de Jiang Bei/Yubei (partie nord de Chongqing).

- Lyonnaise des Eaux a renouvelé le contrat de délégation de service public eau avec la ville de Créteil pour une durée de 15 ans et un montant total cumulé de 124 millions d'euros.

Octobre 2006

- Lyonnaise des Eaux renouvelle son contrat de délégation de service public eau et assainissement de Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires et Val-Thorens pour une durée de 12 ans et un montant total cumulé de 38 millions d'euros.
- SITA France et ENDEL remportent le premier contrat de déconstruction d'un navire militaire, le Lucifer, pour un montant de 3,3 millions d'euros.
- SITA France crée un Pôle Recyclage (notamment à l'issue de l'acquisition de la société SIREC, qui a un chiffre d'affaires annuel de 95 millions d'euros) qui se compose de 5 divisions : SITA Pneus, SITA Plastique, SITA Bois, SITA Métaux, SITA Papier Carton. Ce pôle représente un CA prévisionnel de 315 millions d'euros.
- SUEZ Environnement remporte un contrat de concession pour la gestion du service d'eau de la ville de Changshu, située à proximité de Shanghai. Ce contrat d'une durée de 30 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé de plus d'un milliard d'euros.
- Degrémont remporte un contrat de 13 millions d'euros pour la conception et la construction d'une usine d'eau potable d'une capacité de 60 000 m³/jour pour la ville de Macao.
- SITA Australia créé une *joint-venture* avec CEC Group et développe ainsi son offre en matière de valorisation des déchets par compostage.

Novembre 2006

- SITA UK et le Comté de Cornouailles (Grande-Bretagne) signent un contrat de *Private Finance Initiative* (PFI) représentant un montant total cumulé de 1,5 milliard d'euros pour la gestion sur 30 ans de l'ensemble des déchets de la région.
- Lyonnaise des Eaux lance les travaux de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Vallauris Golfe-Juan dont la construction a été confiée à Degrémont et à GTM. D'une capacité de 64 000 équivalents-habitants, la station représente un investissement total de 30 millions d'euros, financés par Lyonnaise des Eaux à hauteur de 19 millions d'euros.
- Dans le cadre du processus de révision quinquennale du contrat de concession d'eau de Bordeaux, Lyonnaise des Eaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont signé un avenant qui régit, pour la période 2006 à 2021, les investissements et le prix de l'eau.
- Esterra (filiale à 50% de SITA France) renouvelle son contrat de collecte des déchets ménagers et la gestion des déchèteries de la Communauté urbaine de Lille Métropole pour une durée de 7 ans et un montant total cumulé de 53 millions d'euros.

Décembre 2006

- Degrémont, au sein d'un consortium mené par SUEZ Energie International remporte le projet IWPP (Independent Water and Power Project) de Barka, situé au Sultanat d'Oman. Ce projet comprend la construction et l'exploitation d'une centrale électrique couplée à une usine de dessalement d'eau de mer construite par Degrémont. Cette usine produira 678 MW et 120 000 m³/jour d'eau. Le contrat générera un chiffre d'affaires global de 3 milliards de dollars sur une période de 15 ans.
- SITA UK signe un contrat de *Private Finance Initiative* (PFI) de 28 ans représentant plus de 1 milliard d'euros pour la gestion de l'ensemble des déchets ménagers des 300 000 habitants de la région de Northumberland, située dans le Nord Est de l'Angleterre.
- Un accord de cession des participations de SUEZ/Agbar dans Aguas Cordobesas est signé avec le partenaire local, le groupe Roggio, et met ainsi fin à l'activité dans l'Eau en Argentine.
- Lyonnaise des Eaux renouvelle son contrat de délégation de service public eau et assainissement avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart pour une durée de 15 ans et un montant total cumulé de 118 millions d'euros.
- Agbar cède EMTE, sa filiale spécialisée en ingénierie.
- United Water signe des hausses de tarifs de l'eau dans l'état de New York.

Evénements intervenus depuis la clôture

Janvier 2007

- SUEZ cède sa filiale bolivienne Aguas Del Illimani dont les actions seront transférées à un trust dont le titulaire est le Fonds de Développement Rural National.

Mars 2007

- SUEZ Environnement a signé le 11 mars 2007 à Abou Dhabi (Emirats arabes unis) un partenariat stratégique avec le Groupe Al Qudra.

Cet accord de coopération marque également la création d'une joint-venture détenue à 50/50 par les deux partenaires. La société nouvellement créée aura pour mission principale de répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement à venir prochainement dans la région. Elle permettra en particulier d'identifier, d'évaluer et de réaliser de nouveaux projets dans le domaine des utilities.

6.1.1.6.4 Description des activités

Les activités du Groupe sont décrites ici par métier – eau, propreté – plutôt qu'en fonction de l'organisation managériale matricielle mise en place lors de la création de SUEZ Environnement.

Cette présentation correspond mieux à la volonté du Groupe d'industrialiser ses processus de production.

Eau

La gestion intégrale du cycle de l'eau

SUEZ Environnement fournit des équipements et des services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans 21 pays dans le monde. Elle dessert 30,2 millions d'habitants en eau potable et 20,6 millions d'habitants en assainissement en Europe et se classe ainsi n° 2 des services de gestion du cycle l'eau dans cette région. SUEZ Environnement réalise 71% de ses activités de gestion de l'eau et de l'assainissement en Europe, qui reste le cœur de cible de ses fonds de commerce et de son développement.

A travers Lyonnaise des Eaux, Eurawasser, Agbar, LYDEC, United Water, Sino French, Ondeo Industrial Solutions, Degrémont et Safège, SUEZ Environnement couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du cycle de l'eau :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des ressources souterraines, la maîtrise d'œuvre ;
- l'ingénierie, la conception, la construction et l'exploitation des usines de traitement d'eau ;
- l'exploitation et la délégation des services : SUEZ Environnement gère, pour le compte de municipalités, d'autres collectivités locales et d'entreprises industrielles, le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable, la maintenance des réseaux, la collecte et le traitement des eaux usées municipales et industrielles et la valorisation des boues issues de l'épuration, la collecte et le traitement des eaux pluviales.

Ses activités comprennent également la gestion des relations avec les clients, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux. Leur périmètre varie en fonction des besoins de la clientèle et des situations des pays concernés. Le Groupe s'appuie sur des centres de recherche avancée, ce qui lui permet d'offrir des partenariats de long terme et des solutions adaptées aux besoins de ses clients.

Le Groupe intervient en général dans les types de contrats suivants :

- les contrats de délégation de service public ;
 - contrats de gestion et de maintenance d'installations d'eau et d'assainissement, financées et construites par la collectivité locale. Dans le contrat passé avec la collectivité, la filiale de SUEZ est désignée comme opérateur pour une période allant généralement de 5 à 20 ans et facture ses services à la collectivité locale ;
 - contrats de concession, dans lesquels le Groupe assure, outre les services de distribution, de maintenance et de gestion, la construction et le financement des nouveaux investissements

spécifiques. Dans le cas d'une installation existante, il se charge de la rénovation et éventuellement de l'extension de l'installation. Dans ce type de contrat, il facture la plupart du temps ses services aux consommateurs finaux. Lorsqu'une filiale du Groupe construit des installations de traitement et de gestion de l'eau, elle assure généralement leur fonctionnement pour des périodes allant de dix à trente ans, après quoi les installations sont transférées aux autorités locales. Le Groupe peut aussi être propriétaire des actifs dans certains cas ;

- Les contrats de prestation de services. Les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente.

Au-delà des prestations auprès des collectivités, le Groupe intervient également sur toute la chaîne de valeur de l'eau auprès de clients industriels. Les contrats sont alors établis pour des durées plus courtes, le plus souvent 2 à 5 ans.

En France

En France, les collectivités locales sont responsables de la distribution et de la gestion de l'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées. Des opérateurs peuvent intervenir dans la gestion de tout ou partie de ces activités, dans le cadre de contrats de délégation (affermage, concession) ou de prestation de services. Ainsi, d'après son enquête 2006, la profession estime qu'en 2005 comme en 2004, les sociétés privées assuraient la gestion des services d'eau potable pour 74% de la population ⁷. Sur le marché de l'assainissement des eaux usées, 52% ⁸ des volumes sont facturés par un opérateur privé. Cependant, sur une facture totale de 11,3 milliards d'euros, la part revenant aux délégataires privés ne représentent que 41% (BIPE, 2004). Les 59% restant correspondent à la part des collectivités locales (environ 40%) et au montant des taxes et redevances perçues au profit des Agences de l'Eau et de l'Etat (environ 19%) ⁹.

Lyonnaise des Eaux France, filiale de SUEZ Environnement, est le deuxième acteur privé du marché français ¹⁰.

La durée des contrats du Groupe en France, tant pour la distribution d'eau que pour les services de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre dix et vingt ans.

Enfin, bien que souvent de moindre importance en terme de montant et de durée, les contrats d'assainissement – notamment la gestion de l'assainissement non collectif pour le compte de municipalités ou bien les services d'assainissement et de traitement d'eaux de process industrielles- représentent des marchés dynamiques complémentaires pour les sociétés du Groupe.

Dans l'Union Européenne

Dans l'Union Européenne hors France, les principales implantations de SUEZ Environnement sont situées en Espagne, en Italie et en Allemagne.

En Espagne, SUEZ Environnement détient une participation de 25,90% dans Aguas de Barcelona (Agbar, groupe coté), qui occupe la première place sur le marché espagnol de la distribution

d'eau. Agbar est également implantée en Amérique Latine, en particulier au Chili, et en Colombie, et la plupart des projets de SUEZ en Amérique Latine ont été réalisés en partenariat avec Agbar. En 2006, Agbar a poursuivi le développement de ses activités en menant à bien le rachat de la société Bristol Water qui dessert environ 1 million de personnes au Royaume-Uni. En Italie, le Groupe est implanté en Toscane, à Arezzo, en tant qu'opérateur, et à Pise, aux côtés d'ACEA ; en 2006, SUEZ Environnement a augmenté sa participation dans Acqua Blu Fiorentina.

En Allemagne, le Groupe est présent notamment à Rostock, et à Cottbus, essentiellement à travers des contrats de concession d'eau et d'assainissement.

SUEZ Environnement est active depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union Européenne : le Groupe fournit des services d'eau potable et d'assainissement à plusieurs régions de République Tchèque où il est présent depuis 1993, des services d'eau potable à Budapest en Hongrie (en partenariat avec RWE) ; il est également implanté depuis 1994 dans deux autres villes de Hongrie (Pécs et Kaposvar) et depuis 1999 à Trencin en Slovaquie. Il gère un contrat pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Maribor en Slovénie.

Dans le monde

Dans le reste du monde, SUEZ Environnement fournit des services d'eau potable et d'assainissement en partenariat avec des investisseurs locaux ou des collectivités locales, ou encore par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou d'entreprises détenues majoritairement par des intérêts locaux. Dans l'activité de gestion de l'eau, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe hors d'Europe représente environ 29% du total des ventes. Les contrats de concession durent généralement vingt-cinq à trente ans.

En Algérie, SUEZ Environnement et les autorités nationales ont engagé en 2006 le contrat, de type *management contract*, signé à fin 2005, pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger, soit une population totale desservie de 3,5 millions de personnes environ. Le contrat stipule deux principaux axes de progrès : la modernisation des infrastructures et des systèmes, et la distribution d'eau 24h/24h. Au Maroc, le Groupe a obtenu en 1997 un contrat de concession d'une durée de trente ans portant sur la distribution d'eau, l'assainissement et la distribution d'électricité pour environ 3,5 millions de consommateurs à Casablanca. Le Groupe a aussi un contrat d'exploitation et maintenance à Amman en Jordanie (fin du contrat prévue au 31/12/2006) et un contrat similaire à Tripoli au Liban (fin du contrat prévue à fin janvier 2007).

Aux Etats-Unis, plus de 80% du service des eaux est assuré par des agences municipales ou gouvernementales qui recherchent de plus en plus des partenariats avec des opérateurs privés pour la fourniture d'eau potable et de services d'assainissement. Le Groupe est présent au travers de United Water, deuxième sur

7. Les services collectifs d'eau et d'assainissement en France. Données économiques, sociales et techniques – BIPE/FP2E octobre 2006, France entière ramenée à la population des services, page 25.

8. Id. note précédente, page 9.

9. Id. note précédente, page 16.

10. Id. note précédente, page 25.

11. Aux Etats-Unis, United water est deuxième du marché non régulé en chiffre d'affaires et troisième du marché régulé (source interne).

le marché privé à travers 82 filiales ¹¹. Sa principale activité est l'approvisionnement en eau pour les usagers dans des zones où ses filiales de services réglementés disposent de franchises ou d'autres droits permettant de fournir ces services (marché régulé). Dans le secteur dérégulé, United Water fournit des services de distribution d'eau et d'assainissement dans le cadre de contrats d'exploitation et de gestion passés avec des autorités municipales. United Water est implantée dans dix-huit Etats, essentiellement dans l'est et le centre des Etats-Unis.

En Amérique du Sud, SUEZ Environnement a desservi jusqu'à 20 millions d'habitants. L'Argentine a été le premier pays d'Amérique latine à faire appel à des opérateurs privés pour la gestion des services des eaux. Le Groupe y est intervenu à Buenos Aires – via Aguas Argentinas – après avoir obtenu, en 1993, la concession du service des eaux et de l'assainissement (7,9 millions de consommateurs) pour une période de 30 ans ; et également à Santa Fe et Cordoba, où il avait obtenu des concessions de même durée. Malgré les difficultés rencontrées suite à la dévaluation du peso argentin et à la non-application des augmentations contractuelles de tarif, le Groupe a maintenu sa présence opérationnelle dans ces trois contrats et a entamé une procédure d'arbitrage international, ainsi que des négociations avec les autorités concédantes et avec les banques afin de faire valoir ses droits et de tenter de rétablir l'équilibre économique et financier de ces contrats. Constatant l'impossibilité de trouver une issue favorable à ces négociations, le Groupe et les autres actionnaires européens ont décidé de demander la terminaison des concessions de Aguas de Santa Fe (mai 2005) et d'Aguas Argentinas (septembre 2005). Les autorités de la Province de Santa Fe ont effectivement repris la charge des services en février 2006. Par ailleurs, le contrat de concession d'Aguas Argentinas a pris fin le 21 mars 2006 et le service a été repris par une entité créée et contrôlée par le gouvernement. A Cordoba, SUEZ et Agbar ont cédé le contrôle de la société ACSA à des partenaires locaux.

En Asie, le Groupe est présent en Chine, via 19 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT (*Build Operate Transfer*) pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession. Le Groupe détient également un contrat de concession d'une durée de vingt-cinq ans pour la gestion de l'eau à Macao. Plusieurs contrats majeurs signés en 2006 confortent la présence de SUEZ Environnement en Chine : se référer à la Section 6.1.1.6.2 « Stratégie et développement commercial » plus haut.

Le spécialiste mondial du traitement d'eau

Avec Degrémont, sa filiale à 100%, SUEZ Environnement est un des grands acteurs mondiaux de l'ingénierie du traitement des eaux urbaines. Degrémont assure la conception, la construction et l'exploitation des installations de traitement d'eau. La fédération d'un ensemble de filiales d'équipement au sein d'une branche unifiée a été initiée en 2006. Toutes ces activités reposent sur la maîtrise de quatre expertises principales :

- la production d'eau potable ;

- l'épuration des eaux usées ; et aussi leur réutilisation (comme à Milan (Italie) et San Luis Potosi (Mexique) par exemple) ;
- le dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (par exemple à Barcelone, la plus grande usine de dessalement d'Europe, en partenariat avec Agbar) ;
- le traitement des boues.

Degrémont fournit tous les services permettant la livraison clé en main d'une installation, en particulier les services d'ingénierie, de conception, de construction, de gestion du chantier, d'achat, de mise en service des équipements et de mise en route des usines. Depuis sa création en 1939, Degrémont a construit dans le monde plus de 10 000 installations de traitement d'eau. Avec le développement des populations urbanisées, les exigences en matière de qualité d'eau tout comme celles relatives à l'assainissement ont augmenté, entraînant une demande croissante en matière d'infrastructures de traitement d'eau.

Degrémont fonde plus que jamais sa stratégie de développement international sur des critères stricts, permettant l'existence d'un contrat équilibré et une répartition prudente et pondérée des risques entre toutes les parties prenantes.

La collecte et la valorisation des déchets

SUEZ Environnement gère l'intégralité du cycle de la propreté sous la marque SITA, et à travers ses filiales SITA France, Terralys, SITA Deutschland, SITA Belgium, SITA Sweden, SITA UK, SITA Australia, Swire Sita...

Cette palette s'élargit au gré des évolutions réglementaires, techniques et économiques, et des demandes plus complètes et plus spécifiques à la fois des clients publics comme privés : en Europe, développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique associés à des restrictions croissantes des autres modes de traitement (mise en décharge, destruction sans valorisation) et dépollution/réhabilitation des sites industriels ; en Asie-Pacifique, fiabilisation des installations de traitement et développement des services urbains ; en Amérique Latine, adoption de standards environnementaux. Sur ces marchés, SITA se place au troisième rang mondial en termes de chiffre d'affaires, et au premier rang européen.

Ainsi, le Groupe intervient à toutes les étapes du cycle de la gestion des déchets sous toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises et traitement : valorisation matière (tri et recyclage, compostage et valorisation biologique), valorisation énergétique dans les unités d'incinération et de valorisation, stockage (mise en décharge) avec, le cas échéant, récupération des biogaz et production d'énergie ;
- collecte, traitement et valorisation des déchets industriels dangereux ;
- dépollution des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;

- propreté urbaine : lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues.

Précurseur de la collecte sélective des déchets ménagers dans les années 1990, SUEZ Environnement dispose d'un parc d'environ 11 400 véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes sélectives d'emballages, d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels.

Le Groupe mène également des expériences d'identification et de pesée informatisée embarquée pour diverses applications (optimisation des tournées de collecte, gestion de la facturation au poids des déchets, etc.).

En 2006, le Groupe a collecté 18,4 millions de tonnes d'ordures ménagères (OM), de déchets industriels banals (DIB) et de déchets d'activités de soins (DAS).

Préalable à toute forme de traitement, le passage par les 199 centres de tri et de conditionnement permet de livrer aux différentes filières des matériaux «prêts à valoriser». Spécialisés dans le tri des déchets ménagers ou des emballages industriels, les centres de tri constituent la pierre angulaire de l'économie du recyclage : ils visent à assurer aux recycleurs un approvisionnement régulier et de qualité et aux producteurs de déchets une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs gisements. En 2006, ces centres ont reçu 7,4 millions de tonnes de déchets, dont 4,9 millions de tonnes ont pu être recyclées. Le Groupe poursuit la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation : traitement mécanique et biologique (TMB) des déchets à Newcastle (Royaume-Uni), Cröbern (Allemagne) et sur des sites pilotes en France ; entreprises de tri et de conditionnement de déchets (papiers et cartons, métaux, plastiques...) pour commercialisation et valorisation en tant que matière première secondaire.

Le processus naturel de dégradation et d'oxygénation des matières organiques est reproduit à une échelle industrielle sur les 93 plates-formes de compostage de SUEZ Environnement. Leur degré de sophistication dépend de la nature des déchets reçus : déchets «verts» ou boues de stations d'épuration. Dans ce dernier cas, des investissements techniques supplémentaires sont réalisés pour assurer la désodorisation du process et l'hygiénisation du produit. En 2006, le Groupe a composté 1,3 million de tonnes de déchets organiques.

En 2006, SUEZ Environnement a procédé au rassemblement opérationnel (décidé en 2005) au sein d'une entité unique, Terralys, de ses activités et de son expertise relatives au traitement des boues en France. Cette filiale propose désormais toute la gamme des procédés et l'expertise multifilières des sociétés du Groupe.

47 installations, dont 45 avec valorisation énergétique, portent les compétences de SUEZ Environnement en matière d'incinération des déchets urbains dans le monde, et notamment en France (Novergie), en Allemagne, en Belgique, au Royaume-Uni et à Taiwan. Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur

et/ou d'électricité. En 2006, 5,9 millions de tonnes d'OM, DIB et DAS ont été incinérées dans nos installations.

Le stockage est la filière principale de traitement dans de nombreux pays. SUEZ Environnement gère 151 décharges. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, l'absence de contact avec les nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, tous les chargements sont planifiés et contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou éliminés, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant trente années. SUEZ Environnement exploite des centres dans le monde entier : en 2006, 16,6 millions de tonnes de déchets ont été reçues dans ses décharges. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergies renouvelables de la biomasse issue des déchets (récupération des biogaz dans les centres de déchets ménagers, gazéification, méthanéisation ou incinération).

La compétence du traitement des déchets toxiques est portée pour l'incinération par Teris, filiale de SITA France à 100% et par SPOVO en République Tchèque. En Chine, sur le site du Shanghai Industrial Chemical Park, SUEZ Environnement et ses partenaires locaux ont procédé à la mise en service en juillet 2006 d'un incinérateur de déchets industriels dangereux (contrat de type BOT remporté en 2003). Par ailleurs, l'activité de stockage de déchets toxiques en centres de classe I en France est assurée par SITA FD. SUEZ Environnement peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets industriels spéciaux (DIS), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2006, 2,9 millions de tonnes de DIS ont été traitées : prétraitement sur des plates-formes ad hoc, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries. Cette dernière spécialité a permis une économie de combustible fossile de 275 000 tonnes équivalent pétrole.

Les activités de propreté et de maintenance industrielle de SUEZ Environnement fournissent aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels spéciaux ainsi que des prestations plus spécifiques comme les travaux pétroliers, le contrôle de réseaux ou encore le nettoyage des châteaux d'eau. Le Groupe a également développé une expertise reconnue dans le domaine de la dépollution et de la reconversion des sites industriels. Sur le site du complexe d'industrie chimique de Spolana (République Tchèque), considéré comme l'un des plus pollués en Europe et laissé en l'état depuis 1968, Sita Bohemia mène, en partenariat avec BCD CZ, un projet de décontamination prévoyant le traitement sur site d'environ 35 000 tonnes de matériaux de tous types. Grâce aux travaux préparatoires réalisés depuis 2003, les opérations de décontamination ont commencé en juillet 2006. En France, Sita Agora assure la gestion du projet de décontamination

et de réhabilitation du site de l'ancienne fonderie METALEUROP Nord. Les travaux lancés dès 2004 se sont poursuivis en 2006 (démantèlement, confinement) dans la perspective de la reconversion finale du site et de l'implantation de nouvelles activités (fin du projet prévue pour 2008).

Enfin, la propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Parmi les prestations de SUEZ Environnement, citons le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffectage, le dégraffitage, le déneigement, le nettoyage des plages, l'entretien des corbeilles à papier, la communication de sensibilisation... Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, par exemple l'entretien de parcs et jardins municipaux.

6.1.1.6.5 Environnement réglementaire

Qu'il s'agisse de ses activités eau ou déchets, SUEZ Environnement évolue en Europe et aux Etats-Unis et dans le monde dans le cadre d'un environnement réglementaire très structurant.

On peut distinguer dans l'environnement réglementaire trois niveaux :

- la réglementation sur la passation des contrats publics ;
- la réglementation liée aux métiers ;
- la responsabilité environnementale.

Réglementation sur la passation des contrats publics

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les contrats de délégation de services publics sont régis par la loi Sapin de 1993, qui définit les procédures applicables à leur passation. Ils sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau. Les collectivités, le plus souvent les communes ou les groupements de communes, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée. Le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire. Ce dernier est tenu, depuis la loi Mazeaud de 1995, de produire un rapport technique et financier annuel ;
- les marchés de prestations de services et les marchés de construction sont soumis au Code des Marchés Publics en France et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés. Les activités de la propreté et celles de Lyonnaise des Eaux et de Degrémont sont généralement soumises à ce type de procédure.

Aux Etats-Unis, l'Etat fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les Etats gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Les deux grands modes de marché coexistent, un mode régulé, comparable à l'Angleterre, ou un mode non régulé, comparable à la France.

Chaque Etat dispose de « *Public Utility Commissions* » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé.

En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

Ailleurs dans le monde, le mode de passation des marchés est variable suivant la nature du Partenariat Public Privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités de SUEZ Environnement.

Réglementation liée aux métiers

Les contraintes législatives et réglementaires qui régissent l'activité de SUEZ Environnement résultent pour l'essentiel de textes européens (règlements et directives communautaires).

Dans l'Eau et la Propreté

Le 18 janvier 2006, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement n° 166/2006 portant création d'un registre européen des rejets au niveau communautaire (dit registre « PRTR »). Ce registre, qui consistera en une base de données électroniques accessible au public, vise à faciliter l'accès du public aux informations concernant les rejets de polluants. Il se substituera à un registre déjà existant, le registre européen des émissions de polluants (dit « EPER ») et ira plus loin que le EPER dès lors qu'il comportera des informations sur un plus grand nombre de polluants et d'activités ainsi que la notification des rejets de sources diffuses et des transferts hors des sites. La grande majorité des activités de la propreté et de l'assainissement sont concernées par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et, par conséquent, les exploitants concernés devront fournir chaque année des données précises sur leurs rejets. Les premières informations concerneront l'année 2007.

Dans l'Eau

- La directive du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux usées en milieu urbain fixe des standards minimaux de qualité pour le traitement des eaux usées et des boues dans les zones urbaines dont la population est supérieure ou égale à 2 000 habitants. Cette directive a été transposée en droit français et fait l'objet d'une application progressive, la date butoir ayant été fixée à 2005.
- La directive du 3 novembre 1998 sur la qualité de l'eau potable a renforcé certaines normes de qualité. Les nouvelles exigences devaient être satisfaites au plus tard en décembre 2003, sauf pour ce qui concerne le plomb dont l'échéance a été reportée en 2013.
- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire de protection des eaux intérieures de surface, côtières ou souterraines, en vue

de prévenir leur pollution, promouvoir leur utilisation durable et protéger leur environnement. Elle établit un objectif de « bon état écologique » et impose le passage d'une logique de moyens à une logique d'objectifs. Elle introduit également l'obligation faite aux Etats membres de mettre en œuvre une politique de tarification incitant les consommateurs à utiliser les ressources de façon efficace à partir de 2010. Cette importante directive a été transposée en droit français le 22 avril 2004. La loi récente du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a prévu de nouveaux outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre, notamment en améliorant la transparence du fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement.

- La directive du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration vient préciser les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau en ce qui concerne les eaux souterraines. Les objectifs abordés par cette directive sont principalement le bon état chimique des eaux et la prévention ou limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. Elle doit être transposée dans les Etats membres avant le 16 janvier 2009.
- Il est à noter que deux propositions de directives viennent compléter ce dispositif, la première visant à établir des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (proposition adoptée par la Commission le 17 juillet 2006) et la seconde à modifier le régime d'épandage des boues (proposition en cours de discussion).

Dans la Propreté

Directives relatives à la gestion des déchets :

- la directive cadre du 15 juillet 1975, première directive européenne encadrant le traitement des déchets, favorise la prévention et la réduction de la production des déchets en imposant le recours à des technologies plus propres pour protéger le milieu naturel. Ce texte introduit également le principe « pollueur payeur ». Cette directive a été modifiée par celle du 18 mars 1991, qui définit les objectifs en matière de réduction à la source des déchets et énumère les différentes méthodes de traitement (recyclage, compostage, incinération avec récupération d'énergie, élimination) ;
- la directive du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages qui vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 et fixe des nouveaux objectifs de recyclage par matériau ;
- la directive du 26 avril 1999 sur la mise en décharge des déchets définit de nouvelles normes pour la gestion des sites, comme en matière de confinement et de contrôles. Cette directive impose des obligations au gestionnaire pendant une période de trente ans suivant la fermeture du site ;
- la directive sur l'incinération des déchets du 4 décembre 2000 s'applique à toutes les catégories de déchets, dangereux ou non, et fixe des limites strictes aux équipements d'incinération en vue de protéger la qualité de l'air et de l'eau ;

- une proposition de directive a été présentée par la Commission le 21 décembre 2005 afin de réviser substantiellement la directive cadre du 15 juillet 1975, l'objectif étant de simplifier le cadre juridique existant, notamment en clarifiant les notions de déchets, de valorisation et d'élimination. En l'état du texte, cette proposition risque d'avoir un impact non négligeable sur les métiers de la propreté (activité de tri-recyclage, émergence d'un marché de « RDF » — fuels dérivés des déchets -, transferts transfrontaliers, etc.).

Dans les principaux pays européens où le Groupe est présent, les directives ont été transposées en droit national et sont souvent complétées par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe aux Etats-Unis sont également soumises aux réglementations – fédérales ou locales – en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. Le secteur de l'eau est régi au niveau national principalement par le Clean Water Act de 1972 et le Safe Drinking Water Act de 1987 mis en œuvre par l'Environmental Protection Agency.

Le principal effet du renforcement des directives est la hausse des dépenses d'investissement pour les infrastructures et l'augmentation du coût d'exploitation des services par les opérateurs. En règle générale, les contrats de SUEZ Environnement la protègent des modifications du cadre réglementaire en autorisant une forme de répercussion sur les tarifs contractuels. Le durcissement des objectifs environnementaux nécessite pour les collectivités de faire appel à des professionnels de plus en plus qualifiés pour les gérer. La nécessité de construire de nouvelles usines, de remplacer ou d'adapter les anciennes ou encore d'avoir accès à des technologies de pointe est favorable à l'activité de Degrémont. L'évolution du contexte réglementaire crée donc en principe, des opportunités de développement pour SUEZ Environnement.

Responsabilité environnementale

Après près de 15 ans de discussions, l'Europe s'est dotée d'une nouvelle directive sur la responsabilité environnementale (directive 2004/35 du 21 avril 2004) qui renforce au niveau de l'Union le principe du pollueur/payeur. Cette directive doit être mise en vigueur dans le droit national au plus tard le 30 avril 2007.

La directive couvre trois catégories de dommages à l'environnement : les dommages causés aux espèces et habitats naturels, les dommages affectant les eaux et la contamination des sols.

Suivant cette directive, il incombe à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou réparer de tels dommages.

SUEZ Environnement réalise une étude pour évaluer l'impact de cette directive sur ses activités :

- soit en tant que gestionnaire d'une installation potentiellement polluante (pollution par des installations de traitement ou d'enfouissement des déchets, pollution d'une rivière par les effluents d'une station d'épuration, la valorisation agricole des boues ou de composts) ;

- soit en tant que victime d'une pollution (pollution par une installation classée de l'eau brute à partir de laquelle SUEZ Environnement produit de l'eau potable, pollution par un tiers d'une décharge ou d'une station d'épuration ou d'un sol contaminé).

Ailleurs dans le monde, l'évolution de la réglementation concernant la responsabilité environnementale est la suivante :

- aux Etats-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation. L'administration américaine actuelle est

plutôt réticente à un durcissement de la réglementation environnementale ;

- la Chine est en train de renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, SUEZ Environnement reste très vigilante vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Principaux marchés – énergie

La production et la commercialisation d'électricité, ainsi que la commercialisation du gaz, sont des secteurs d'activités largement ouverts à la concurrence en Europe et aux Etats-Unis. En revanche, les activités constituant des monopoles naturels – comme le transport de l'électricité et dans une certaine mesure du gaz – sont étroitement encadrées. Ailleurs dans le monde, à quelques exceptions près, les marchés sont moins ouverts à la concurrence et les acteurs internationaux opèrent dans des environnements moins libéralisés et généralement dans le cadre de contrats à long terme.

En Europe, les principaux concurrents d'Electrabel et de Distrigaz sur les marchés ouverts à la concurrence sont : dans l'électricité, les Allemands E. ON et RWE, le français EDF et l'italien ENEL ; dans le gaz, les grandes sociétés gazières – comme E. ON – Ruhrgas et WinGas. De nouveaux concurrents émergent tels les grands producteurs de gaz européens ou les acteurs spécialisés dans l'activité de commercialisation comme le britannique Centrica (qui a pris une position sur le marché belge). En ce qui concerne Fluxys, l'une des nouveautés majeures de la transposition en droit belge de la 2^e directive Gaz européenne réside dans la désignation officielle d'un ou plusieurs gestionnaires de réseau. La nouvelle loi gaz belge fixe à ce sujet une procédure de désignation d'un gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, des installations de stockage du gaz naturel et des installations de *terminalling* GNL. En vertu de la loi, Fluxys et Fluxys LNG ont été désignés provisoirement gestionnaires sous le régime non définitif en 2006. Le 21 février 2007, un avis est paru au Moniteur belge invitant les candidats gestionnaires à déposer leur dossier en vue d'obtenir leur désignation sous le régime définitif. Fluxys travaille actuellement à la constitution du dossier. La désignation sous le régime définitif est attendue avant la fin 2007 : les candidats gestionnaires doivent introduire leur dossier dans les 3 mois ; le Conseil des ministres dispose alors de 6 mois statuer sur les désignations. La désignation en tant que gestionnaire sous le régime définitif est valable pour une période renouvelable de 20 ans.

Le Groupe applique également une stratégie de développement ambitieuse pour le GNL. Avec SUEZ LNG NA et Fluxys, SUEZ possède des terminaux GNL sur les deux rives de l'océan Atlantique. Elle détient également une participation en capitaux propres dans une centrale de liquéfaction à Trinidad et dispose de contrats de fourniture de GNL à long terme. Ensemble, ces capitaux fournissent d'importantes capacités d'arbitrage. SUEZ estime que le segment GNL du secteur gazier doit se développer rapidement, face au déclin des réserves de gaz aux États-Unis et à l'amélioration des technologies GNL en particulier.

Au niveau électrique, les surcapacités ont disparu dans la plupart des régions américaines, mais certaines souffrent toujours d'un excès de capacité, aggravé par un ralentissement du processus de dérégulation. À court terme, les « spark-spreads » sont trop faibles dans plusieurs régions pour que les producteurs d'électricité puissent obtenir un taux de rentabilité supérieur à leur coût de capital lorsqu'ils traitent sur le marché spot. Il est difficile de prévoir si la croissance de la demande et la désactivation des centrales obsolètes réussiront à absorber la capacité excessive à moyen terme.

Si la réapparition de la production d'électricité au moyen du charbon et de l'énergie nucléaire pourrait constituer une menace additionnelle pour la rentabilité à long terme des centrales en cycle combiné, dans un contexte de prix du gaz élevés, les problèmes politiques et environnementaux liés à ces combustibles constituent autant d'obstacles qu'il sera difficile de surmonter, en particulier sur des marchés tels que le nord-est des États-Unis. Le nucléaire souffre d'un problème d'image auprès du grand public, bien que le secteur ait globalement poursuivi l'exploitation de son parc de centrales existantes sans rencontrer d'incident. Le gouvernement américain a adopté un programme d'incitations limité visant à la commercialisation de technologies de gazéification du charbon intégrées. Néanmoins, son coût en capital élevé et son manque de flexibilité devraient empêcher un développement significatif rapide de cette technologie. Une menace pourrait voir le jour avec la levée des obstacles à l'installation de nouvelles lignes de transport

susceptibles de connecter les installations au charbon existantes et/ou en projet aux marchés de forte consommation.

Il existe de nombreux projets relatifs à la fourniture de GNL sur la côte est des États-Unis. La plupart d'entre eux n'ont pas obtenu tous les permis nécessaires. Le terminal de regazéification de GNL de Canaport, dont l'emplacement est prévu dans les provinces maritimes canadiennes, censé approvisionner les marchés de l'est du Canada et de la Nouvelle Angleterre, a reçu le feu vert du gouvernement en 2005. Sa construction a débuté en 2006. La source d'approvisionnement de ce terminal, mise à part celle apportée par Repsol (membre du consortium), demeure inconnue. Ce terminal étant situé en amont du gazoduc des provinces maritimes, ses effets sur le prix du gaz en Nouvelle Angleterre demeurent très incertains. Weaver Cove LNG, un autre projet prévu dans le sud-est du Massachusetts, s'est vu octroyer un permis de la FERC en 2005. Cependant, le projet fait face à d'importants problèmes liés à l'emplacement, à l'approvisionnement et aux dispositions de la législation la plus récente en matière d'énergie, ce qui empêchera le trafic en direction du site. Son succès est donc compromis. La FERC a rejeté une autre demande concernant un projet de terminal GNL dans le Rhode Island. Deux projets devant se situer au large du Massachusetts ont reçu une autorisation préliminaire au niveau fédéral, prélude à une finalisation de la procédure de demande par les autorités fédérales. L'un de ces projets (Neptune LNG) est détenu et exploité par SUEZ. Ces deux projets ont pour objectif d'assurer à la région des approvisionnements supplémentaires en gaz naturel via l'utilisation d'une technologie GNL offshore de pointe.

La demande énergétique de la plupart des pays sud-américains a poursuivi sa croissance vigoureuse. Les marges de réserve ont diminué sur tous les marchés du cône méridional. Celles-ci deviennent étroites.

D'une manière générale, les prix sont en hausse, conformément à l'évolution des combustibles. Toutefois, les caractéristiques spécifiques de chaque marché diffèrent de manière significative. L'axe Pacifique (Chili, Pérou) demeure plus orthodoxe et les prix tendent à suivre les conditions hydrologiques, l'évolution des combustibles et les coûts des extensions nouvelles. Sur la façade Atlantique (tandis que le Brésil attire de nouveaux investissements privés, l'Argentine fait pour sa part appel à l'investissement public), les autorités ont essayé (avec succès) de limiter les augmentations de tarif. La priorité a été donnée à la prévention ou au report des hausses, du moins pour les opérations préexistantes. Des règlements spécifiques complexes sont mis en place afin d'induire/de stimuler de nouvelles expansions.

La demande en gaz a sensiblement augmenté sur l'ensemble des marchés d'Amérique du Sud en raison de la croissance économique et de sa substitution aux combustibles liquides.

Les compagnies pétrolières ont poursuivi leurs investissements au Pérou et au Brésil, mais se sont placées en position d'attente en Argentine et en Bolivie, en réaction à l'intervention du gouvernement et à l'incertitude concernant le futur cadre réglementaire. Cette situation est à l'origine d'une fragmentation du

marché et d'une insatisfaction de la demande au Chili, en Uruguay et en Argentine.

Dans la région Asie, Moyen-Orient et Afrique, SEI opère principalement en tant que producteur d'électricité indépendant et vend sa production d'électricité aux sociétés de distribution publiques ou directement aux clients industriels. La croissance de la demande en énergie dans cette région est généralement élevée. L'attribution de besoins en capacité additionnelle à des producteurs d'électricité indépendants varie d'un marché à un autre. L'Arabie Saoudite occupe une place de plus en plus importante dans la région du Conseil de Coopération du Golfe qui est par ailleurs réputée pour la clarté de son cadre réglementaire. Des opportunités de nouveaux investissements viables dans des projets de production indépendante d'électricité devraient également apparaître dans d'autres parties de la région Asie, Moyen-Orient et Afrique, notamment en Asie du sud-est, dans les pays du Maghreb et dans le cône méridional de l'Afrique.

SEI étant une entreprise diversifiée opérant dans plusieurs pays et sur de nombreux segments de la chaîne de valeur électrique et gazière, ses concurrents sont aussi nombreux que diversifiés et comptent fréquemment des entreprises publiques régionales, des acteurs privés locaux, ainsi que des concurrents régionaux ou mondiaux. Depuis le retrait d'un certain nombre de sociétés américaines et européennes ayant choisi de se recentrer sur leurs marchés historiques respectifs après la débâcle d'Enron, de nouveaux acteurs en provenance du Japon, de Corée, de Hongkong, de Malaisie et de Singapour ont émergé en tant que concurrents régionaux. Ces entreprises, qui ont participé à des projets dans le cadre de contrats à long terme dans leur pays d'origine, tentent de plus en plus d'exporter leur savoir-faire avec l'appui de leurs agences de crédit à l'exportation respectives. Compte tenu de la libre circulation du capital, les investisseurs financiers, attirés par la faiblesse du risque et par la rentabilité des programmes en question, recherchent de manière croissante les projets et acquisitions énergétiques caractérisés par des revenus régulés ou fixes.

Des sociétés pétrolières et gazières comme ExxonMobil, Shell, BP, Total et BG Group sont devenues des concurrents importants dans l'activité GNL sur le bassin atlantique.

La zone géographique couverte par SUEZ Energie Services est essentiellement l'Europe : la branche a la position de numéro un en France, en Belgique et aux Pays-Bas, une position forte dans les pays limitrophes et des premières bases de développement dans les pays plus éloignés tels que ceux de l'Europe centrale.

Avec trois segments de marché aux cycles économiques différents – l'Industrie, le Tertiaire (y compris l'habitat collectif) et les Infrastructures – la branche est relativement peu sensible aux risques de variation de la conjoncture économique.

Si le marché de l'Industrie connaît une stagnation dans ses investissements, ce segment offre des opportunités de croissance pour des activités de services ciblées profitant de la tendance à l'externalisation, du renforcement des contraintes environnementales et de la recherche de l'efficacité énergétique.

Le développement des Partenariats Public-Privé, notamment dans le secteur Tertiaire est un facteur favorable aux développements des activités d'installations et de services.

Enfin, le marché des Infrastructures reste attractif en raison des nombreuses initiatives des collectivités publiques pour améliorer la mobilité et la sécurité. SUEZ Energie Services y est reconnue comme un acteur majeur y compris pour des activités de niche dans les transports et les technologies de la sécurité intelligente.

Avec un bon équilibre des métiers (50% dans l'installation et les services associés, 44% dans les services et 6% dans l'ingénierie), la branche dispose sur le marché européen d'un portefeuille

unique d'activités complémentaires qui la différencie de ses concurrents.

Ses concurrents sont de taille plus petite : il s'agit entre autres de Vinci Energies, ACS, Cegelec, Amec-Spie, Imtech... pour les métiers de l'installation et de Dalkia, Cofathec, Johnson Controls... pour les métiers des services.

La complémentarité avec les autres branches du Groupe est aussi un atout pour SUEZ Energie Services lorsqu'il s'agit, par exemple, de fournir des prestations de services combinées avec la fourniture d'électricité et de gaz sur un marché dérégulé ou/et des services dans les domaines de l'eau et de la propreté.

6.2.2 Principaux marchés – environnement

Les marchés

Le secteur de l'eau dans son ensemble s'est transformé depuis la fin des années 1980, passant d'une exploitation largement dominée par des organisations publiques à un marché où la place du secteur privé s'accroît et se consolide.

Le Groupe estime que les partenariats public-privé ont un important potentiel de développement à long terme, en particulier en Europe :

- les exigences des consommateurs en termes de qualité vont croissant ;
- la révision de directives européennes majeures (voir Section 6.1.1.6.5.) précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- la plupart des 15 «anciens membres» de l'Union Européenne sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les «nouveaux pays membres» doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé et du développement durable.

Dans les pays émergents, où des besoins immenses sont encore inassouvis, le plan d'action du Sommet mondial pour le Développement Durable insiste sur le fait que la fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les Etats à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui

n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. La Banque Mondiale estime que 267 milliards de dollars US ¹² d'investissements seront nécessaires pour réaliser cet objectif. Ces pays présentent donc des opportunités de développement important pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser pour pouvoir envisager une intervention dans ces pays. Les risques principaux sont les risques de change et les risques de non-respect du contrat par l'autorité concédante.

Même si le recours au secteur privé continue de progresser, il reste aujourd'hui limité à environ 9% ¹³ de la population mondiale. Les situations locales sont hétérogènes : en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés au secteur privé ; en Angleterre, le secteur est totalement privatisé depuis 1989. Aux Etats-Unis, en revanche, l'intervention du secteur privé dans la gestion de l'eau se limite à moins de 20% de la population.

Le marché de la gestion des déchets possède un potentiel de croissance, notamment en Europe où le schéma environnemental s'écarte du modèle américain. L'Europe devient de plus en plus exigeante (relèvement des objectifs de recyclage, durcissement croissant des conditions de mise en décharge), ce qui offre des perspectives de croissance organique. Si, sur les marchés municipaux, les volumes de déchets ménagers continuent de croître régulièrement dans la majorité des pays européens – entre 1% et 3% par an ¹⁴ –, la tendance paraît s'infléchir dans certains pays parmi les plus matures. Le recours par les clients publics à des partenaires privés continue de progresser. La pénurie d'installations de traitement est préoccupante dans certaines régions et met en question les régimes de droit pour le transport de ces matières.

Sur les marchés industriels, on voit apparaître les premiers signes de décroissance de la quantité des déchets produits : cela n'est

12. Source : 2000-2015 – Global Water Partnership/WB Estimates.

13. Pinsent Masons Water Yearbook 2005-2006, p. 43.

14. Source : Eurostat.

pas seulement la conséquence du ralentissement de l'économie, mais résulte aussi de l'augmentation du poids des services (moins générateurs de déchets) dans l'économie, et des efforts de l'industrie pour optimiser les processus de production et adopter des technologies propres. Cette tendance encourage SITA à ne pas se limiter aux services classiques d'évacuation des déchets et à développer de nouveaux services à valeur ajoutée – la collecte et le traitement de flux séparés ou le démantèlement des appareils de transport en particulier – pour aider ses clients publics et privés à se conformer à des normes environnementales de plus en plus sévères (relèvement des objectifs de recyclage et valorisation pour les emballages, directives sur les véhicules en fin de vie et sur les déchets électriques et électroniques, obligation de dépollution des sols).

Parmi les initiatives de SITA dans ces domaines, on peut citer, en 2006, le contrat pour la collecte et le tri des appareils électroménagers domestiques de la Ville de Zoetermeer (Pays-Bas), les contrats passés en France avec les éco-organismes pour la collecte et le recyclage des déchets électriques et électroniques, la plate-forme de démontage des avions en fin de vie, le projet Agora, le premier contrat de démantèlement et de déconstruction d'un navire militaire en France (Le Lucifer), le renforcement du partenariat avec INDRA au sein de la *joint-venture* Re-Use Industries pour l'étude et la mise en œuvre de processus de traitement, de recyclage et de valorisation des véhicules hors d'usage (VHU), la construction ou l'acquisition d'unités de tri, de négoce et de retraitement de déchets plastiques.

La concurrence

Le panorama concurrentiel est en évolution constante. Certains acteurs d'envergure se repositionnent et reconfigurent leurs activités. De nouveaux acteurs industriels et financiers investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives. Deux tendances fortes animent le secteur des services à l'environnement : l'intérêt et les mouvements significatifs des investisseurs financiers (*private equity* et fonds d'investissement) et des assureurs d'une part ; le dynamisme et les prises de positions des sociétés espagnoles, d'autre part. Les évolutions touchant les principaux acteurs de nos métiers en 2006 illustrent ces tendances.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les échanges d'actifs sont restés intenses, au Royaume-Uni en particulier. RWE a mis en œuvre son plan de retrait, notamment par la cession de Thames Water à un consortium mené par Maquarie et par la perspective d'un appel public à l'épargne (« *initial public offering* ») pour ses activités aux Etats-Unis (American Water Works). Plusieurs autres entreprises anglaises ont également changé d'actionnaires et, aux Etats-Unis, Kelda s'est désengagé en cédant Aquarion. En Espagne, les concurrents bénéficient des effets du programme « *Agua Plan* » (une vingtaine d'usines de dessalement comme alternative à la dérivation de l'Ebre). En République Tchèque, FCC a repris le 3^e opérateur national : Severomoravské Vodovody. Dans ce contexte, le principal concurrent international du Groupe demeure Veolia Water (filiale de Veolia Environnement).

Par ailleurs, l'émergence d'acteurs locaux crédibles, notamment en Asie (Manila Water, projets de développement de FCC et OHL en Chine via leurs filiales Aqualia et Inima), ainsi que l'ambition de nouveaux équipementiers (GE) à évoluer vers la prestation de service se confirment.

Une semblable dynamique de rachats et de consolidation comparable touche désormais le domaine de la propreté, notamment dans le nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) et en Australie. FCC en particulier a repris le Waste Recycling Group au fond d'investissement Terra Firma et a également acquis l'opérateur autrichien ASA. Pour sa part, Veolia a racheté Biffa Belgium et Cleanaway UK (au groupe australien Brambles), devenant ainsi le leader du marché anglais. Plusieurs autres transactions d'envergure sont en cours : la mise en vente par EnBW de sa filiale de traitement des déchets U-Plus, la vente par la famille propriétaire du groupe Van Gansewinkel ou encore le rachat du groupe belge Indaver par la société néerlandaise Delta NV. Il faut noter enfin les prises de position des assureurs (qui s'ajoutent désormais à celle des financiers) : AXA a investi dans le PFI Cornwall gagné par SUEZ Environnement et Allianz a repris une partie de l'unité PFI de John Laing.

Dans ce contexte, il faut retenir, entre autres, la poursuite du développement de Veolia et le positionnement, plus dynamique encore, des sociétés espagnoles, et de FCC en particulier.

6.3 Événements exceptionnels

Néant.

6.4 Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats

Se reporter aux Sections 11 «Recherche et développement, brevets et licences» et 4.2 «Risques industriels et liés à l'environnement légal, économique, commercial et contractuel».

6.5 Position concurrentielle

Se reporter à la Section 6.1 «Principales Activités» et 6.2 «Principaux Marchés».

6.6 Développement durable – informations environnementales et sociales

Développement durable

En 1987, la Commission Brundtland définissait le développement durable comme un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. A l'échelle de l'entreprise, il s'agit d'intégrer volontairement des préoccupations sociales, sociétales et environnementales, aux activités commerciales et financières pour répondre aux attentes des parties prenantes, dans le cadre d'une démarche responsable et citoyenne et d'un développement harmonieux sur le long terme.

SUEZ a intégré les trois dimensions du développement durable – croissance économique, développement social et préservation de l'environnement – comme guides de sa stratégie dès sa création en 1997. Fer de lance de sa croissance et de sa compétitivité, cette démarche est aussi le gage de sa pérennité. Elle se fonde sur trois convictions historiques :

Notre métier : fournir des solutions durables

Le développement durable constitue le cœur même des métiers de SUEZ. Electricité, gaz, services à l'énergie, eau et propreté : depuis plus de 150 ans, les sociétés qui ont formé le Groupe délivrent des services essentiels à la vie et au développement économique et social des populations. Aujourd'hui, plus que jamais, nos clients – entreprises, collectivités locales et particuliers – attendent de nos équipes des solutions répondant aux exigences du développement durable : compétitives, mais aussi respectueuses de l'environnement et de l'Homme.

Notre responsabilité : maîtriser nos impacts

SUEZ compte 139 814 salariés à fin 2006 et dessert plus de 200 millions de particuliers, 500 000 entreprises et

3 000 municipalités à travers le monde. Qu'il s'agisse des collaborateurs, des clients ou des riverains, les activités du Groupe ont un impact direct sur l'emploi, la santé, la sécurité et l'environnement de millions de personnes – impact que SUEZ s'engage à maîtriser par la mise en œuvre de solutions durables.

Notre finalité : créer de la valeur

SUEZ a toujours été convaincu que le développement durable était créateur de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Innover pour proposer des solutions durables à ses clients est source de croissance. De même, valoriser les sous-produits de ses activités, garantir à ses salariés un climat de travail de qualité ou encore adapter leurs compétences aux évolutions de ses métiers participent à sa performance et à sa compétitivité. Enfin, la maîtrise des impacts environnementaux sur les riverains et la contribution au développement économique et social à l'échelon local conditionnent la capacité des filiales du Groupe à exercer leurs métiers sur le long terme.

Parmi les grands défis auxquels est confrontée la Société, SUEZ en a identifié cinq directement liés à ses métiers. Ceux-ci constituent le fil rouge de la stratégie du Groupe pour assurer son propre développement durable tout en contribuant à celui de la planète.

1. Les changements climatiques

Ce défi majeur touche de près les métiers du Groupe puisque la production d'énergie et de chaleur, tout comme l'enfouissement des déchets peuvent constituer d'importantes sources d'émissions de gaz à effet de serre. SUEZ prend part à ce combat en maîtrisant ses propres émissions et celles de ses clients.

2. La préservation des ressources

L'épuisement des ressources naturelles et la dégradation de la diversité biologique sont des réalités directement liées

à la satisfaction des besoins de la société moderne. En tant qu'énergéticien, gestionnaire de services d'eau et de traitement des déchets, SUEZ s'engage à maîtriser sa consommation d'énergies fossiles, aider ses clients à diminuer la leur et à préserver les ressources en eau, tout en développant ses installations industrielles dans le respect des écosystèmes.

3. La qualité de vie

Assurer la qualité de vie des générations actuelles et futures : telle est la finalité du développement durable. Pour SUEZ, elle va au-delà du simple respect des réglementations environnementales et sociales. Le Groupe doit anticiper en permanence les effets potentiels de ses activités et de ses choix stratégiques sur ses collaborateurs, les populations desservies et les riverains de ses sites, mais aussi participer au développement économique et social des communautés au sein desquelles ses équipes sont implantées.

4. La mutation des marchés

La mondialisation des marchés et les enjeux environnementaux s'accompagnent de profondes mutations de l'économie. Certains secteurs, comme celui de l'énergie en Europe, se libéralisent, de nouvelles économies émergent, les réglementations et les technologies évoluent. Ce sont autant d'opportunités à transformer par le Groupe en sources de croissance durable et rentable.

5. L'ancrage territorial

Si les problématiques du développement durable sont mondiales, leurs solutions sont souvent conçues à l'échelon local en fonction des contextes géographiques, politiques, économiques et sociaux. La préservation des ressources en eau n'appelle pas les mêmes réponses dans un pays tempéré ou riche que dans un pays aride ou émergent. Qu'il s'agisse de lutter contre les changements climatiques, d'améliorer la qualité de vie des communautés locales ou de s'adapter aux mutations économiques, l'efficacité de l'action des entreprises dépend de leur ancrage dans les territoires. Le constat est encore plus vrai pour un acteur local et de long terme tel que SUEZ. La distribution d'eau ou d'énergie, le traitement des effluents ou des déchets sont avant tout des activités de proximité : là où il opère, le Groupe s'installe pour de nombreuses années et les emplois qu'il crée ne peuvent être délocalisés. Pour SUEZ, renforcer son ancrage territorial apparaît comme une priorité opérationnelle pour relever l'ensemble de ses défis.

Afin de soutenir sa stratégie, SUEZ a mis en place une organisation dédiée au développement durable et a décliné des outils de management et un plan d'actions prioritaires dans l'ensemble du Groupe.

Gage d'efficacité, les engagements de SUEZ en matière de développement durable sont portés au plus haut niveau, par le Président et le Conseil d'Administration du Groupe. Ils s'appuient sur une organisation à la fois transversale et en prise directe avec le terrain : un Comité de Pilotage comprenant cinq membres du Comité Exécutif et un représentant de chaque branche du Groupe ; et une Direction du Développement Durable qui est relayée par un réseau intervenant dans les différentes entités du Groupe. Ce réseau fait remonter des bonnes pratiques et suit la réalisation des plans d'actions sur le terrain.

Pour mieux répondre à ses parties prenantes, SUEZ a défini pour l'ensemble du Groupe un plan d'actions autour de cinq priorités :

1. Traduire les valeurs du développement durable dans nos pratiques et notre culture :
 - élaborer un programme développement durable dans chaque filiale de SUEZ ;
 - partager les bonnes pratiques au sein du Groupe ;
 - intégrer des critères d'évaluation sociaux, sociétaux et environnementaux dans nos actes de gestion ;
 - présenter un rapport annuel d'avancement au Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable du Conseil d'Administration ;
 - étendre le périmètre de couverture du reporting environnemental et social ;
 - élever le niveau de certification externe du reporting environnemental et social.
2. Intégrer le développement durable dans nos offres commerciales au bénéfice des clients et usagers:
 - adapter nos modèles d'activité à la mutation des marchés et à l'environnement politique et réglementaire local ;
 - construire des offres permettant aux collectivités et industriels d'améliorer leurs performances environnementales et sociales ;
 - consolider la relation avec le client par un suivi régulier de sa satisfaction.
3. Préserver l'environnement :
 - maintenir la conformité de nos sites et gérer les évolutions réglementaires ;
 - inventorier et maîtriser les risques environnementaux dans le cadre de la politique de gestion des risques de SUEZ ;
 - minimiser l'impact environnemental de nos activités dans la durée ;
 - généraliser les systèmes de management environnemental (SME).
4. Promouvoir l'engagement social de l'entreprise :
 - favoriser l'accès équitable à l'emploi ;
 - attirer et conserver les talents ;
 - favoriser la diversité et respecter les Droits de l'Homme ;
 - maintenir un dialogue social de confiance à tous les niveaux ;
 - développer les compétences afin de favoriser l'employabilité ;
 - garantir la santé et la sécurité au travail ;
 - renforcer la motivation et l'épanouissement des collaborateurs par un suivi collectif et individuel régulier.
5. Agir en entreprise citoyenne :
 - assurer l'ancrage territorial de nos activités ;

- identifier les parties prenantes dans chaque filiale ;
- assurer le dialogue avec la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- renforcer la politique éthique du Groupe ;
- encadrer la politique de mécénat du Groupe ;

- intégrer les sous-traitants et fournisseurs dans notre démarche de développement durable.

Le Groupe évalue régulièrement la mise en œuvre du plan d'actions, grâce notamment aux outils de reporting environnemental et social qu'il a créés en 1999, afin de s'assurer de son déploiement efficace et des progrès continus.

6.6.1 Informations environnementales

6.6.1.1 Politique environnementale

Par la nature de ses activités, SUEZ est au cœur des enjeux environnementaux : le changement climatique, la pression sur les ressources en eau et les ressources énergétiques, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété (voir Section 4.5 *Risques liés à l'environnement*).

SUEZ prend des mesures concrètes afin de diminuer l'incidence directe de la production d'électricité, des services à l'énergie et des activités gazières sur l'environnement. Le Groupe met en œuvre une gestion du Développement durable, qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant.

SUEZ innove et est force de proposition pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets et en matière d'efficacité énergétique. Au-delà du strict exercice de ses métiers, SUEZ est à l'écoute des collectivités, avec lesquelles sont noués des partenariats de long terme, et examine dans quelle mesure une contribution majeure peut-être apportée à leur développement durable.

Le Groupe veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les

nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes.

Relayé par le réseau de coordinateurs environnementaux, le Groupe encourage les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales, et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de management environnementaux certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage. La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques. Le Groupe fait également réaliser des études impacts de ses activités sur l'environnement.

A la clôture de l'exercice 2006, les entités ayant publié une déclaration d'engagement environnemental représentaient 89,8% du chiffre d'affaires (CA) pertinent en termes d'impact environnemental du Groupe (contre 90,2% en 2005). Ces engagements peuvent conduire à la mise en œuvre de systèmes de management environnementaux (SME) au regard des conditions économiques et de l'intérêt d'une telle démarche. Ces systèmes se fondent alors sur une documentation et sur un ensemble complet de procédures, ainsi que sur des objectifs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Ces SME peuvent ensuite, lorsque cela se justifie, faire l'objet d'une certification externe. Au 31 décembre 2006, 47,9% du CA pertinent (48,2% au 31/12/2005) étaient couverts par des SME certifiés (certifications ISO 14001, enregistrements EMAS, certifications ISO 9001 version 2000 avec volet environnement et certifications locales). Le Groupe détient ainsi fin 2006 269 certificats ISO 14001, 179 certificats ISO 9001 version 2000 comportant un volet environnemental, 13 enregistrements EMAS et 103 certificats locaux. Le regroupement de certifications ISO 14001 permet aujourd'hui de couvrir 1082 sites, soit 157 sites de plus qu'en 2005.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Déclaration d'engagement ou politique environnementale	89,8% CA pertinent	99,5%
Programme de management environnemental	69,6% CA pertinent	99,4%
✓ Système de management environnemental certifié	47,9% CA pertinent	99,8%
Système de management environnemental certifié – ISO 14001		
– Nombre de certificats	269	99,8%
✓ – Nombre de sites/activités couverts	1 082	99,8%
Système de management environnemental certifié – EMAS		
– Nombre de certificats	13	100%
✓ – Nombre de sites/activités couverts	12	100%
Système de management environnemental certifié – ISO 9000 v.2000 avec volet environnemental		
– Nombre de certificats	179	100%
✓ – Nombre de sites/activités couverts	1 041	100%
Système de management environnemental certifié – Autres standards locaux		
– Nombre de certificats	103	99,8%
✓ – Nombre de sites/activités couverts	122	99,8%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Là où la mise en place d'un Système de Management certifié ou enregistré n'est pas économiquement justifiée, les entités sont incitées à définir un système interne de gestion de l'environnement garantissant la correcte prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de leur stratégie. Ainsi, certaines entités du Groupe ont jugé plus opportun de définir leur propre standard de système de management et de les reconnaître en interne. De tels systèmes étaient au nombre de 126 fin 2006.

Près de 73% de la puissance totale du parc de production d'Electrabel en Europe, parmi lesquels les deux sites nucléaires, sont couverts par un certificat ISO 14001 et/ou sont enregistrés EMAS. Les procédures visant à l'amélioration des résultats en matière d'environnement se poursuivent et les procédures de certification de plusieurs sites sont en cours ou en préparation.

Durant l'année 2006, les sites de Salisano et Voghera (Italie), Eget, Oule, Olhadoko (France) ont obtenu leur première certification ISO 14001. De nombreux autres sites se préparent activement à une certification entre 2007 et 2009 (Rosen et Roselectra, en Italie, Castelnou en Espagne, Amercoeur, Ruien, Rodenhuize et Langerlo en Belgique).

Plusieurs centrales de SUEZ Energy International (SEI) ont également obtenu la certification ISO 14001. D'autres sont actuellement impliquées dans la procédure d'obtention de la certification.

SUEZ Energy Services détient désormais pas moins de 69 certifications ISO 14001, auxquelles viendront s'ajouter une dizaine de certifications en cours. En 2006, trois nouveaux

certificats ISO 14001 ont été obtenus, couvrant désormais 148 sites, soit 47 sites de plus qu'en 2005. A travers leur management environnemental, les entités accompagnent également la certification de leurs clients, et, plus généralement, contribuent à leurs objectifs de progrès, ce qui peut également se faire en intégrant la dimension environnementale dans les démarches ISO 9000. Tractebel Engineering apporte une contribution positive, par ses services de consultance en accompagnement ISO 14001 et EMAS, proposés depuis 1996.

SUEZ Environnement se donne comme objectif que la qualité de son activité soit certifiée de type ISO 14001 ou équivalent suivant les standards internationaux, en veillant au préalable à ce que l'information et la concertation avec les riverains, les usagers, les associations et les salariés soient assurées afin que cette reconnaissance soit connue et partagée. En février 2006, la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) de SUEZ Environnement a obtenu la certification ISO 9001:2000, décernée par le cabinet BVQI, pour l'ensemble de ses activités, dont le networking à travers, notamment, le processus des Comités Techniques Métiers (CTM). SUEZ Environnement devient ainsi la première entreprise de son secteur d'activité à être certifiée pour le support qu'elle apporte à ses filiales. Délivré sur la base d'un référentiel international appliqué dans plus de 100 pays, ce certificat est la reconnaissance de la maturité et de l'efficacité des services de recherche et de support aux opérations.

En 2006, SUEZ a mis en place un système d'autoévaluation dynamique de la maturité des SME permettant aux sites opérationnels d'identifier aisément les axes d'amélioration et

d'évaluer l'adéquation de leur système de gestion environnementale aux circonstances locales. Ce système leur permet également un suivi de leur évolution ainsi qu'une analyse comparative avec d'autres sites du Groupe.

En plus de cet effort permanent d'amélioration des systèmes de gestion environnementale, un effort constant de formation du personnel aux problématiques environnement est réalisé par le Groupe, comme en témoignent la part de formation consacrée à la « qualité-sécurité-environnement » (27,05% du nombre total d'heures de formation) et le montant total investi dans ces programmes (plus de 16,9 millions d'euros en 2006).

6.6.1.2 Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales aux parties prenantes, SUEZ s'est engagé, dès 1999, dans la mise en place d'un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le *Global Reporting Initiative* ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la NRE. L'exercice de reporting réalisé en 2006 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du Rapport d'activité et développement durable du Groupe.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de management.

Dans les métiers de l'environnement, des indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales et opérationnelles sont reportés au niveau central et les résultats sont restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent le *benchmarking* entre les différentes entités d'activités comparables au sein du Groupe.

Cette volonté de faire de l'environnement une partie intégrante du management est portée par la Direction Générale du Groupe et animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des audits environnementaux sont réalisés par des auditeurs formés dans les Business Units et par les services du Siège pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée sur le terrain et mesurer les risques environnementaux majeurs. Des audits environnementaux de niveau 1 sont organisés afin de vérifier que tous les moyens nécessaires sont mis à la disposition des coordinateurs environnements afin qu'ils puissent collecter et rapporter la meilleure information disponible sur leurs performances environnementales.

Un système de lettre de conformité Ethique et Environnementale garantit l'implication du management opérationnel qui s'engage

à fournir une information de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

Les sociétés du Groupe portent une attention soutenue à la maîtrise de leurs différents impacts sur l'environnement comme le montrent les niveaux de performance annoncés dans les tableaux repris dans les sections ci-après.

6.6.1.3 La gestion de l'environnement au quotidien

La politique environnementale du Groupe SUEZ a l'ambition de stimuler au niveau opérationnel des initiatives répondant aux principaux enjeux du Développement durable, comme le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des impacts environnementaux.

a. Cadre législatif et réglementaire

La diversité des activités du Groupe est telle que toute réglementation visant à réduire les émissions dans l'air, dans l'eau et les sols ou à en réduire l'impact sur la biodiversité et la santé influence plus ou moins directement la gestion des installations. Une correcte anticipation de l'évolution de la législation environnementale doit permettre de maintenir l'utilisation des actifs à son niveau optimal.

Pour les installations de SUEZ Energy Europe (SEE), situées en Europe, les directives et réglementations européennes constituent les principales sources d'incertitude et/ou de contraintes environnementales sur l'utilisation des installations de production électrique. On peut en distinguer quatre catégories :

- les directives imposant des contraintes de performance par type d'unité telles que les directives IPPC (96/61/CE) et LCP (2001/80/EC) ;
- celles régulant les impacts locaux ou globaux sur le milieu récepteur telles que les directives pour une Politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/EC), qualité de l'air ambiant (96/62/EC) et responsabilité environnementale (2004/35/CE) ;
- les directives établissant des objectifs globaux imposés aux émetteurs telles que la directive fixant des plafonds d'émission nationaux (2001/81/CE), celle définissant le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2003/87/CE), et celles promouvant la cogénération (2004/8/EC) et le recours aux énergies renouvelables (2001/77/CE) ;
- et enfin, diverses directives spécifiques, telles que la directive 2003/105/EC, dite Seveso, régissant les stockages de produits dangereux.

Chacune de ces directives est sujette à des révisions périodiques, dont la teneur reste difficilement prévisible et allant dans le sens d'un renforcement systématique des contraintes. De plus, leur transposition en législations nationales ou régionales est souvent fort

diversifiée, chaque Etat y incluant ses objectifs environnementaux et ses contraintes socio-économiques propres.

Concrètement, les installations les plus anciennes sont les plus concernées, le respect des législations ne pouvant être garanti que moyennant d'importants investissements de remises à niveau (épuration des fumées...), de conversion d'un combustible vers un autre, de transformation fondamentale de l'installation (conversion d'unités conventionnelles en cycles combinés). Lorsque le retour sur investissement attendu est insuffisant, l'adoption de normes environnementales contraignantes peut conduire à fermeture pure et simple d'une installation.

Plus particulièrement, depuis l'entrée en vigueur en janvier 2005 de la directive européenne instaurant un marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne, toute installation concernée n'ayant pas obtenu de permis d'émettre de gaz à effet de serre n'est en principe pas autorisée à émettre des gaz à effet de serre et donc pas autorisée à être exploitée. Dans le cas de non-respect du quota (total des droits à remettre équivalent au volume des émissions) pour l'année n, cela aura pour conséquence de réduire d'autant le volume des quotas (droits) pour l'année n + 1.

Par ailleurs certaines décisions politiques, telles que celles de l'abandon du nucléaire en Belgique, où les difficultés rencontrées lors des procédures d'obtention de nouveaux permis (biomasse au Pays-Bas ou parc éolien *off-shore* en Belgique) peuvent être préjudiciables aux activités du Groupe et à l'amélioration de ses performances environnementales. Si les dispositions de la loi belge sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique adoptée en janvier 2003 sont effectivement appliquées, il pourrait en résulter une perte de chiffre d'affaires par rapport à la durée de vie technique escomptée des centrales à partir de la date de la première fermeture effective (2015).

Les activités de SUEZ Energie Services impactées sont essentiellement les services se traduisant par la fourniture d'énergie à partir d'installations dont il est exploitant (réseaux de chaleur en concession, cogénérations industrielles externalisées, etc.). Les questions environnementales susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations incorporelles sont identiques à celles mentionnées pour SEE. Toutefois, le modèle économique de ces activités permet globalement de définir avec le client les solutions optimales, de les mettre en œuvre, et d'en intégrer les répercussions économiques dans les contrats.

Les questions environnementales traitées par les textes européens ne sont bien évidemment pas les seules à conditionner les activités du Groupe. Les législations et réglementations nationales, régionales ou locales ont, elles aussi, une influence directe sur l'exploitation de nos actifs. On peut citer, à titre d'illustration, les circulaires d'application en France sur la prévention du risque légionellose issu des tours aéroréfrigérantes.

Pour SEI, les mêmes contraintes sont d'application. Celles-ci sont imposées par les lois nationales locales, ou, à défaut, par les *lignes directrices environnementales* de la Banque Mondiale.

Les activités eaux et déchets du Groupe sont entièrement conditionnées par les directives européennes et leurs transpositions nationales et régionales d'une part et par les réglementations locales d'autre part. Les implications actuelles et futures des questions environnementales sur l'exploitation des installations sont connues et maîtrisées. Sans oublier que la plupart des questions environnementales traitées, tant au niveau européen qu'au niveau local, constituent des opportunités business pour le Groupe. En effet, le resserrement des contraintes encourage l'utilisation de services externalisés auprès de sociétés comme SUEZ ; par ailleurs, des contraintes plus importantes posent des exigences sur ces prestataires de services que les grandes sociétés sont mieux à même de fournir.

Certaines directives ont déjà eu des conséquences importantes et ont conduit à d'importants investissements de mise aux normes. Il s'agit entre autres de la directive réglementant l'incinération et la co-incinération des déchets dangereux et non dangereux (2000/76/EC), et des directives relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE et 98/15/CE). Les travaux en cours au niveau européen sur le compostage, le traitement des boues et la qualité de l'eau potable pourraient amener à devoir réaliser de nouveaux investissements afin de pouvoir maintenir l'exploitation.

Tout comme pour l'énergie, la Directive Responsabilité Environnementale, en cours de transposition dans les Etats Membres, pourrait amener dans les métiers de l'eau et des déchets à une accélération de la mise en place de mesures de protection ou de réhabilitation.

La Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la *responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux* doit désormais être transposée en droits nationaux. Les travaux de transposition ont démarré dans plusieurs pays européens.

La Directive, quelle que soit sa transposition, définit un régime de responsabilité supplémentaire envers un nouveau tiers : l'environnement (restreint à l'eau, le sol, les espèces et les habitats naturels). Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon cette directive, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont la cause a eu lieu après la date de transposition.

Le Groupe SUEZ prépare la mise en application de ce texte en identifiant les sites les plus concernés par des dommages identifiés dans le texte, à savoir les zones Natura 2000 et les rivières sensibles. Une cartographie des sites a été réalisée et a permis de dresser la liste des sites vulnérables. Cette vulnérabilité présente deux aspects : ces sites peuvent être potentiellement polluants (pollution par les installations de traitement et d'enfouissement des déchets, par les effluents d'une station d'épuration, épandage des boues) ou potentiellement victimes d'une pollution (pollution

de la ressource en eau destinée à l'eau potable, pollution d'une décharge ou d'un sol par un tiers).

Les sites identifiés font l'objet de démarches particulières : un questionnaire d'auto-évaluation a été envoyé aux sites de SITA France, des visites et réunions ont été organisées chez SEE et Lyonnaise des Eaux France, pour informer, sensibiliser et identifier les actions à mettre en œuvre.

Ailleurs dans le monde, l'évolution de la réglementation sur la responsabilité environnementale est la suivante :

- aux Etats-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation. L'administration américaine actuelle est plutôt réticente à un durcissement de la réglementation environnementale ; toutefois des démarches d'initiative privée se multiplient pour mettre en place des mécanismes de compensation, soit financiers (valorisation financière de la menace de disparition d'une espèce vivante) soit en nature (compensation par implantation d'espèces « équivalentes ») ;
- au Brésil, la trame législative s'est développée ces dernières années, à partir de la loi environnementale 6.939/1981. Les ressources limitées de l'administration et l'immensité du territoire font que les contrôles, occasionnels, peuvent donner lieu à des punitions exemplaires mais loin d'être généralisées ; il faut noter le rôle important joué par les ONG internationales en Amérique du Sud, intervenant de plus en plus comme référent scientifique ;
- la Chine est en train de renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, SUEZ Environnement reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

b. Le changement climatique

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, du Protocole de Kyoto et en Europe, de la directive

relative au Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emission (SCEQE).

La directive européenne qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50% des émissions européennes de CO₂. L'expérience accumulée lors de la première phase (2005-2007) s'est vue confirmée pour la deuxième phase (2008-2012) : de nouveaux retards liés aux plans d'allocations pour la seconde période d'engagement (2008-2012) sont à nouveau survenus.

La directive « Projets » (adoptée en 2004), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités dans lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (mécanisme de développement propre) et MOC (mise en œuvre conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de GES dans le système SCEQE. L'implémentation de cette directive dans le droit national des 27 Etats membres doit encore déterminer les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquels les projets pourront être soumis à approbation. Là encore des retards se font sentir. Les limites d'utilisation de crédits ont été introduites dans les plans d'allocation pour la période 2008-2012, et la Commission a considérablement réduit les marges de manœuvre des pays lors de sa décision concernant les 10 premiers plans approuvés. Les modalités requises pour l'échange des crédits d'émission, spécifiées dans le protocole de Kyoto, ne sont pas encore remplies par tous les pays. Les pays de l'Union Européenne viennent, début janvier 2007, de publier le rapport initial sur les quantités attribuées. Dans certains pays, les autorités désignées (pour le MDP) et point focal (pour la MOC), n'ont pas encore été désignés.

En 2006, les émissions de gaz à effet de serre (GES) hors flotte de véhicules s'élèvent pour le Groupe à 82,8 millions de tonnes eq. CO₂ dont 77,1 millions de tonnes eq. CO₂ pour la production d'énergie, et 5,14 millions de tonnes eq. CO₂ pour les activités de l'environnement.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
✓ Emissions totales de gaz à effet de serre (hors flotte de véhicules)	82,8 Mt eq. CO ₂	100%
✓ Emissions de CO ₂ – Production d'énergie	77,1 Mt	100%
✓ Emissions de CO ₂ – Transport et stockage de gaz	0,3 Mt	100%
✓ Emissions de CH ₄ – Transport, stockage et distribution de gaz	10,2 kt	100%
✓ Emissions de GES – Centres d'enfouissement technique	2,4 Mt eq. CO ₂	100%
✓ Emissions de GES – Incinération	2,6 Mt eq. CO ₂	100%
✓ Emissions de GES – Traitement des eaux usées	0,11 Mt eq. CO ₂	100%
Emissions de CO ₂ – Flotte de véhicules	0,7 Mt	-

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

L'impact du changement climatique est bien sûr particulièrement important pour les activités de production d'électricité et de chaleur de SUEZ au sein de l'Union Européenne (principalement Electrabel et Elyo), depuis le 1^{er} janvier 2005 suite à la directive SCEQE. Cependant, les activités de l'environnement (en particulier avec les émissions de méthane dans les décharges) et des services à l'industrie (en particulier les services destinés à aider nos clients à réduire leur consommation d'énergie) sont eux aussi concernées.

SUEZ est à la fois soumise à un risque – celui de l'augmentation de ses coûts de production d'électricité et de chaleur dans les pays de l'annexe B – et à des opportunités diverses qui vont de marges plus importantes rendues possibles sur l'électricité produite sans CO₂ associé (nucléaire, hydroélectrique, renouvelables) à la croissance attendue des marchés du conseil énergétique et des services d'efficacité énergétique aux grands comptes (pour lequel nous avons de fortes compétences, notamment chez SES, leader européen en ce domaine), en passant par le développement de projets spécifiques réducteurs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui peuvent être valorisés dans le cadre de la mise en œuvre conjointe (MOC) ou dans celui du mécanisme de développement propre (MDP).

L'ampleur relative de ces deux tendances (risques et opportunités) dépend encore largement de dispositions que prendront les différents pouvoirs publics pour satisfaire à leurs obligations découlant du Protocole de Kyoto et ce en particulier face à l'incertitude sur la structure et le degré de contrainte qui résulteront des accords internationaux visant à contrôler les émissions de GES dans le long terme («post 2012»).

Cependant, par ses initiatives précoces (*learning by doing*), par la combinaison unique de métiers en environnement, énergie, commerce du gaz naturel (liquéfié) et services à l'industrie, par la flexibilité de son parc de production, par son organisation qui combine la dissémination de politiques au niveau du Groupe avec l'intégration des actions au niveau même des processus opérationnels décentralisés, par sa volonté de contribuer au développement de technologies permettant dans le long terme des réductions importantes d'émissions, SUEZ dispose d'un haut

niveau de préparation qui la positionne favorablement face à ses concurrents directs.

L'incorporation du changement climatique dans la vision et les processus du Groupe tout entier, tant au niveau de ses activités actuelles que du développement de nouveaux projets, constitue un maillon essentiel de son développement durable et de sa prospérité à long terme.

Dans ce cadre, un effort continu d'amélioration de la connaissance des émissions de GES est fourni par l'ensemble des activités de SUEZ avec l'aide du Bureau d'Etudes Tractebel Engineering. Des systèmes informatisés de reporting environnemental annuel couvrant les émissions de CO₂ ont été mis en place.

A partir de janvier 2005, les installations européennes éligibles sous la directive SCEQE doivent surveiller leurs émissions selon des protocoles de surveillance validés par les autorités nationales. Elles doivent les déclarer annuellement après vérification par des vérificateurs agréés.

Electrabel et Fluxys, en collaboration avec Tractebel Engineering, ont élaboré de façon systématique et ce pour tous les sites de production et sites de transport de gaz naturel belges concernés un protocole de surveillance et de déclaration des émissions CO₂ dans le respect des règles européennes, comme transposées dans les trois Régions du pays.

Certains de ces sites peuvent utiliser jusqu'à huit combustibles différents. Ces protocoles permettent de suivre en détail le flux des données et de connaître le rôle et la responsabilité de chaque intervenant, sans perdre l'avantage d'une gestion centralisée des combustibles utilisés et des inventaires à déclarer. Ils sont mis à jour annuellement, pour suivre l'évolution des processus de production, de l'appareillage de mesure et des combustibles utilisés.

En 2005 et 2006, le processus de surveillance a été optimisé et intégré dans le système de management de la qualité d'Electrabel et de Fluxys. Dans ce contexte, une procédure d'audit interne, incluant des checklists détaillés, a été élaborée, et des audits internes ont été exécutés afin de préparer d'une façon optimale la déclaration des émissions. Le processus de surveillance a

été approuvé et est audité par les administrations régionales compétentes.

En 2006 un premier projet a été entamé par Tractebel Engineering pour Electrabel pour analyser les méthodes de détermination des émissions on-line et pour harmoniser, automatiser et valider les déclarations officielles d'émissions. La centrale TGV de Castelnou a été choisie comme installation type.

Chaque site d'Elyo a établi et validé auprès des autorités nationales compétentes les modalités de suivi et de calcul de ses émissions. L'expérience acquise sur le sujet a permis de répondre aux exigences de la réglementation. En France, par exemple, la méthodologie adoptée par Elyo pour les réseaux de chaleur et les installations externalisées a été validée par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, puis déclinée dans le plan de surveillance de chaque installation soumise, lui-même approuvé par l'autorité compétente locale (en l'occurrence la Drire). Ces plans élaborés pour le suivi et le calcul des émissions 2005 ont naturellement été reconduits pour 2006.

2007 pourrait voir le lancement des projets dits «domestiques» en France. Ces projets ont pour objet de générer des crédits d'émissions pour des actions qui ne sont pas déjà dans le périmètre de la directive quotas (par exemple des actions de réduction sur des réseaux de chaleur dont les installations de production sont de capacité inférieure à 20 MW ou l'installation de chaudières biomasse).

Pour ce qui concerne SUEZ-Environnement, sous l'égide d'EPE, Entreprises Pour l'Environnement, partenaire français du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), les professionnels de l'eau et de la propreté représentés par SUEZ Environnement, VEOLIA, TREDI Séché, ont élaboré une proposition de protocole d'évaluation des émissions de GES pour l'ensemble des filières de la propreté et de l'eau. Ce protocole est utilisé par les 3 entreprises précitées. Il sera présenté en 2007 à la Commission européenne pour une proposition de déploiement dans l'ensemble de l'Union Européenne et au WBCSD pour compléter les protocoles existants notamment sur les transports.

Dans la perspective d'un développement des projets dits «domestiques», SUEZ Environnement a également fait des propositions d'actions pouvant déboucher sur des projets au niveau français et Royaume-Uni. Ces développements concerneraient surtout l'amélioration de la capture et traitement du biogaz de décharges notamment déjà fermées.

Suivant les évolutions institutionnelles au niveau des Nations Unies et de l'Europe, le Groupe SUEZ disposait déjà avant début 2005, des structures et de la connaissance requise afin de gérer le risque CO₂, malgré les retards institutionnels mentionnés en début de section et sur lesquels le Groupe n'a pas de prise. Cette préparation a permis aux entités du Groupe d'intégrer très tôt les arbitrages économiques reposant sur le choix des combustibles fossiles, l'utilisation, l'achat ou la vente de quotas. Cette expérience lui a permis de se faire une place sur le marché des droits d'émissions par une activité importante en trading.

Chacune des filiales du Groupe est impliquée, dans le pays où elle est active, dans les processus nationaux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci varient d'un territoire à l'autre, et les incertitudes techniques et juridiques sont nombreuses.

Le Groupe réduit continuellement les émissions spécifiques (calculées à périmètre constant) de CO₂ liées à sa production d'électricité et de chaleur : recours au gaz naturel et aux turbines gaz-vapeur (TGV à cycle combiné) pour la production d'électricité, cogénération pour le chauffage urbain et les applications industrielles, recours croissant à la biomasse dans les installations classiques.

En outre, SUEZ participe activement au développement et à la promotion des énergies renouvelables (éolien, hydraulique, biomasse) là où les circonstances économiques le permettent. Celles-ci représentaient en 2006 près de 6,6 GW équivalents électriques installés, soit une augmentation de quelque 10% par rapport à 2005 (soit détenu à 100%, soit en partenariat, ce chiffre exclut les prises de participation minoritaire) (voir section c *L'accès aux sources d'énergie renouvelable*).

Dans le secteur de l'énergie, la nouvelle centrale TGV de 758 MW de Castelnou (Aragon) en Espagne produisait ses premiers MWh en avril 2006. En Italie, la centrale TGV de 385 MW Roselectra (implantée à Rosignano, en Toscane) dont le démarrage était initialement prévu en fin d'année 2006, a produit ses premiers MWh en tout début d'année 2007.

Le recours à la biomasse est favorisé, le plus souvent en production combinée avec le charbon. Electrabel a en effet multiplié ses efforts de recherche dans ce domaine ces dernières années. Ils se concrétisent aujourd'hui dans diverses centrales. Electrabel a réalisé une première mondiale en Région wallonne, Awirs 4, fonctionnant précédemment au charbon, est aujourd'hui exclusivement alimentée en granulés de bois pour une puissance de 80 MW. Différentes modifications ont été apportées aux installations de Langerlo et de Rodenhuis pour assurer la co-combustion de biomasse.

- Des demandes de permis sont introduites pour une centaine de MW en Belgique, et bien plus encore dans d'autres pays européens. De nombreux autres projets sont à l'étude ou en cours de réalisation dans le sud de l'Europe.
- En Pologne, la centrale de Polaniec est partiellement alimentée par des résidus de l'industrie forestière, ce qui réduit sensiblement ses émissions. Des essais sont effectués pour élargir les sources d'approvisionnement à d'autres types de biomasse (résidus agricoles, paille,..).

En résumé, les nouvelles capacités de production à basses émissions de CO₂ installées en 2006 par Electrabel sont présentées dans le tableau suivant :

		MW	Cycle combiné au gaz naturel
Castelnou	Espagne	758	
Sombreffe	Belgique	3	MW Éolien
Beucaire (CNR)	France	11,5	MW Éolien
Fos-sur-Mer (CNR)	France	10	MW Éolien
Caramulo (Generg)	Portugal	90	MW Éolien
Perdigao (Generg)	Portugal	2	MW Éolien
Pinhal (Generg)	Portugal	128	MW Éolien
Gardunha (Generg)	Portugal	2	MW Éolien
Doel 4	Belgique	22,1	MW Nucléaire

En ce qui concerne SES, seule la moitié de la production d'énergie d'Elyo est d'origine conventionnelle et principalement issue du gaz naturel. L'autre moitié provient de la cogénération, de la récupération d'énergies fatales, et des énergies renouvelables. Ce bouquet énergétique laissant une part croissante aux énergies renouvelables permet de minimiser la consommation d'énergie fossile, et de réduire fortement les émissions par rapport aux solutions classiques. En 2006, plusieurs nouvelles installations biomasse ont démarré, comme la chaufferie bois du réseau de chaleur de Besançon, ou deux unités industrielles de production de bio-électricité.

SUEZ Energy International est actif sur le plan des énergies renouvelables par l'intermédiaire de ses filiales. Les chiffres présentés ci-dessous excluent les prises de participation minoritaire.

- Au Brésil, Tractebel Energia possède notamment 4 centrales hydroélectriques (3170 MW – capacité installée) et une centrale thermique de cogénération utilisant comme combustible des résidus de bois (28 MW et 25 t de vapeur/h (capacité installée)).
- Au Pérou : Enersur possède notamment une centrale hydroélectrique (130 MW – capacité installée).
- Au Laos, Houay Ho Power Company exploite une centrale hydroélectrique de 153 MW (capacité installée).
- Aux Etats-Unis, SEGNA possède 12 centrales thermiques utilisant comme combustible des résidus de bois, totalement ou partiellement (124 MW et 2623 t de vapeur/h (capacité installée)).

Dans le domaine du transport de gaz naturel, Fluxys poursuit sa politique environnementale proactive dans l'esprit du Protocole de Kyoto. En 2006 Fluxys a décidé d'entrer dans le système de benchmarking en Flandre. Fluxys a pris l'engagement de faire un benchmarking de l'efficacité énergétique de ses installations avec des installations comparables dans le monde. Il s'est engagé à réaliser tous les investissements rentables en efficacité énergétique. L'étude benchmarking sera actualisée tous les quatre ans.

Dans le domaine de la capture et du stockage des émissions de CO₂ liées aux centrales électriques, SUEZ et Electrabel ont entamé fin 2005 l'élaboration d'un programme conjoint pluriannuel de recherche et de démonstration sur la capture et le stockage du CO₂. Ce programme bénéficiera en régime d'un financement d'environ 5 millions d'euros par an. La technologie de la capture et du stockage des émissions de CO₂ doit permettre au Groupe, à terme, de sécuriser les investissements en nouvelle capacité charbon dans un contexte de contrainte carbone allant en s'accroissant. L'objectif est de maintenir la flexibilité qui caractérise aujourd'hui notre parc de production d'électricité. A terme, une fois le contexte institutionnel et légal clairement établi, et les conditions économiques de rentabilité atteintes, l'objectif final est de sélectionner des sites et de construire et exploiter des centrales équipées de systèmes de capture et de stockage de CO₂.

En Allemagne et aux Pays-Bas, Electrabel envisage la construction de 3 centrales au charbon. Electrabel choisit une technologie à haute efficacité énergétique qui réduira les émissions de CO₂ de 20% par rapport aux centrales de la génération précédente. Lors de la conception de ces centrales, Electrabel tiendra compte de la possibilité de les équiper d'une installation de capture de CO₂ dans une phase ultérieure (retrofit). Actuellement, les techniques de capture sont encore très coûteuses et consomment beaucoup d'énergie. La connaissance des possibilités de stockage est encore en voie d'approfondissement, et la législation sur le stockage est inexistante. Entre-temps, Electrabel participe activement dans des projets européens, comme CASTOR, dans le but de développer les technologies de capture et de stockage et d'ouvrir la voie aux centrales à charbon propres.

Dans le secteur de l'environnement, les efforts portent sur l'optimisation des circuits de collecte, le renouvellement progressif de la flotte de véhicules et le recours à des carburants alternatifs moins polluants, la collecte et traitement du méthane à partir des décharges et du retraitement des boues d'épuration. Concernant les activités de traitement de déchets banals, la politique consiste à développer le recyclage, à produire du compost de qualité et de l'énergie verte à partir des usines d'incinération et des centres

d'enfouissement technique. Pour ceux-ci, SITA a engagé un programme de collecte du méthane résultant de la fermentation des déchets : le gaz collecté est soit brûlé pour réduire l'impact sur l'effet de serre, soit valorisé avec production d'électricité lorsque c'est économiquement réalisable.

SUEZ Environnement voit ses performances environnementales s'améliorer. On observe notamment une baisse de ses émissions directes de GES provenant des décharges et des incinérateurs, de ses émissions indirectes par la réduction des consommations d'énergie primaire par les installations de traitement de déchets et de traitement d'eau potable et eaux usées. SUEZ Environnement améliore aussi son bilan d'«émissions évitées» grâce à une meilleure valorisation énergétique des déchets mis en décharge et en incinération et par la valorisation comme matières premières secondaires des matériaux recyclables après le tri des déchets.

SUEZ reste attentif aux opportunités qui pourraient se présenter dans le cadre des projets MDP (Mécanismes de Développement Propre) et MOC (Mises en Œuvre Conjointes) lorsque les revenus attendus permettent de couvrir les coûts additionnels liés aux mesures de réduction des GES. Plusieurs expériences suivent leur cours aussi bien en énergie qu'en environnement.

Un exemple est le projet de la centrale de cogénération de Lages (28 MW + 25 t/h de vapeur) qui a été développé par Tractebel Energia (filiale de SUEZ Energy International) dans l'état de Santa Catarina au Brésil. Cette centrale utilise comme combustible des résidus de bois non valorisés. En évitant la production de méthane due à la décomposition organique de ces résidus, la centrale de Lages réduit les émissions de 220 439 t eq. CO₂/an. Le projet a été enregistré en avril 2006 comme projet MDP (UNFCCC).

Enfin, à titre d'illustration des actions entreprises dans le Groupe, on peut se référer aux brochures parues en mai 2005 sur «SUEZ – Les énergies renouvelables» et «SUEZ – La lutte contre les changements climatiques».

La capitalisation de ces expériences renforce notre capacité à réagir promptement et efficacement aux futures évolutions du marché du carbone. Dans toutes les situations où des investissements significatifs sont requis, l'évaluation des facteurs de risque et de l'impact économique présentent encore de nombreuses incertitudes. Ces incertitudes portent par exemple sur les fluctuations du prix des combustibles, en particulier lors de l'introduction d'une contrainte carbone, sur la possibilité de pouvoir bénéficier de mécanismes incitatifs visant à la promotion de sources renouvelables, sur les délais administratifs requis pour obtenir des licences d'exploitation pour de nouveaux établissements ou encore sur les prix de marché retenus dans le système européen de quotas d'émission. L'expérience dans ces matières est un facteur important de succès.

La division Trading d'Electrabel, spécialisée dans les marchés du gaz et de l'électricité, a pu valoriser ses connaissances et l'expérience du Groupe et a fortement développé son expérience dans le domaine des échanges de droits d'émissions en réalisant un nombre croissant de transactions sur le marché émergent du CO₂. Ceci contribue à l'établissement de la position globale d'Electrabel en droits d'émissions bien que l'incertitude réglementaire actuelle

empêche d'avoir une idée précise et définitive des quotas attribués au Groupe.

Par ailleurs, SUEZ-TRACTEBEL est membre actif de l'International Emissions Trading Association qui rassemble les entreprises les plus proactives dans ce domaine et profite ainsi des importants échanges d'informations opérationnelles et de la voix très écoutée de l'association auprès des autorités internationales.

Début 2004, à l'issue d'un appel d'offres international, la Commission européenne chargeait Trasys de la mise au point du Community Independent Transaction Log (CITL). Le CITL est une base de données électronique qui enregistre toutes les transactions des quotas d'émissions européens et vérifie si elles sont conformes à la législation européenne en matière d'échanges de quotas d'émission. Des experts de la Commission européenne et de Trasys, assistés d'experts de Tractebel Engineering, ont collaboré au développement de ce système, qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005, date de démarrage du SCEQE.

En août 2006, les Nations Unies ont attribué à Trasys, en collaboration avec Tractebel Engineering, le marché pour développer et gérer l'International Transaction Log (ITL), le système électronique qui enregistre et valide les transactions dans le cadre du protocole de Kyoto. Ce système est indispensable pour utiliser les crédits d'émissions dans le SCEQE.

Electrabel a investi 5 millions de dollars US dans le Fonds Prototype Carbone de la Banque Mondiale, et assure pour la quatrième année consécutive la présidence du Comité de ses investisseurs. Le Fonds a continué en 2005 à sélectionner les projets dans les pays en développement et en Europe centrale et orientale. Une percée remarquable a été enregistrée avec les premières réalisations chinoises dans le cadre du MDP (mécanisme de développement propre). Malgré les retards dus au montage difficile de projets aussi novateurs, les contrats d'achat sur les émissions économisées ont permis de clôturer ainsi la première phase du fonds (prospection et développement) avec un portefeuille de quelque 25 projets. En quatre ans, le fonds aura ainsi étudié plus de 400 projets pour construire ce portefeuille diversifié tant par les technologies employées que les gaz visés et la répartition géographique. L'expérience acquise dans le développement de projets de lutte contre le changement climatique est capitalisée et redistribuée dans les filiales pour leur permettre de lancer leurs propres projets et favoriser ainsi la détection des opportunités d'investissements. Plusieurs personnes du Groupe ont également pu profiter de formations spécialisées au sein de l'unité «Financement Carbone» de la Banque Mondiale à Washington.

A l'exception du Canada, SEI est uniquement active dans des pays non repris à l'Annexe 1 du Protocole de Kyoto ou des pays de l'Annexe 1 qui ont refusé de ratifier le Protocole et qui ne sont dès lors pas tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'ensuit que dans un avenir proche, les filiales de SEI ne seront pas confrontées à des contraintes réglementaires en termes d'émissions de gaz à effet de serre (à l'exception de la centrale de West Windsor au Canada, qui est une installation de cogénération au gaz de 112 MW). Un suivi très attentif de la situation est effectué pour différents pays où SEI est implantée. Notamment aux Etats-

Unis, l'adoption du *Memorandum of Understanding* (MOU) sur le *Regional Greenhouse Gas Initiative* (RGGI) engage les états signataires (Connecticut, Delaware, Maine, New Hampshire, New York, New Jersey et Vermont), dans une voie de réduction des émissions de CO₂ dans le cadre d'un processus de «cap and trade program». D'autres initiatives législatives se sont multipliées aux Etats-Unis en 2006 (Californie, Arizona) pouvant avoir un effet d'entraînement au niveau fédéral. Ces évolutions sont suivies avec soin par le Groupe.

La connaissance acquise au niveau du Groupe sur les mécanismes de flexibilité a permis aux filiales de SEI de concevoir et de documenter des projets pour faciliter leur intégration dans le MDP tout en restant proches de leurs compétences de base. SEI est donc bien préparé à saisir les opportunités de ce marché.

De nouveaux projets de MDP sont en préparation en Amérique du Sud et en Asie.

L'une des phases critiques d'évaluation de la rentabilité de projets de MDP ou de MOC repose sur l'établissement de la base sur laquelle les réductions d'émissions seront mesurées. Conscient de cet enjeu, Tractebel Engineering a développé des compétences et une expérience lui permettant d'offrir au Groupe et à ses clients une expertise forte dans ce domaine. Dans cette optique, Tractebel Engineering participe annuellement depuis 2005 à la foire et conférence CarbonExpo à Cologne.

c. L'accès aux sources d'énergies renouvelables

Le Groupe poursuit ses progrès dans l'accès aux sources d'énergies renouvelables. La stratégie d'Electrabel démontre son engagement résolu en faveur de la réduction des émissions CO₂, dans le cadre du Protocole de Kyoto et des règles européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (voir Section 6.6.1.3.b *Le Changement Climatique*).

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Puissance installée :		
✓ – Sources renouvelables total	6,55 GW el eq.	100%
✓ – Petit hydraulique	0,23 GW	100%
✓ – Grand hydraulique	5,27 GW	100%
✓ – Eolien	0,13 GW	100%
✓ – Géothermique	0,02 GW el eq	100%
✓ – Biomasse (spécifique + co-combustion)	0,32 GW el eq	100%
✓ – Biogaz	0,15 GW el eq	100%
✓ – Incinération (part biodégradable des déchets)	0,44 GW el eq	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

La part occupée dans ses moyens de production par l'hydraulique ainsi que celle, grandissante, des autres énergies renouvelables, permettent au Groupe de combiner des objectifs environnementaux ambitieux avec un haut niveau de performance.

Electrabel fait un effort particulier en adaptant certaines centrales classiques vers la production basée sur la biomasse : d'importants projets sont aujourd'hui réalisés, en phase de réalisation ou à l'étude. Par ailleurs, les parcs et projets éoliens se multiplient. En la matière, des projets sont développés en Belgique, en France (en partenariat avec la CNR), dans la Péninsule ibérique (en partenariat avec Gamesa), et en Italie.

Aux Etats-Unis, SEI possède un parc de 13 centrales brûlant de la biomasse (bois, biogaz et liqueur noire) d'une capacité nette totale de 174 MWeq.

Au Brésil, Tractebel Energia a récemment mis en service la centrale biomasse de Lages (26 MW et 25 t/h vapeur). Tractebel Energia opère six centrales hydroélectriques qui totalisent une puissance nominale combinée de 5 760 MW, et compte mettre en chantier deux nouvelles unités d'une puissance nominale combinée de 1 328 MW.

Au Laos, Houay Ho Power Cy opère une centrale hydroélectrique de 153 MW.

Au Pérou, EnerSur opère une centrale hydroélectrique de 130 MW.

A noter que SEI n'est pas propriétaire à 100% de tous les projets qu'elle opère ; les chiffres fournis ci-dessus représentent la totalité des capacités opérées par SEI.

d. Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique est au cœur des métiers de SUEZ.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'énergie primaire pour :		
✓ – Production d'énergie	309 158 GWh	100%
✓ – Transport, distribution et stockage de gaz	2 097 GWh	100%
✓ – Traitement des déchets	2 761 GWh	100%
✓ – Collecte et traitement des eaux usées	651 GWh	100%
Consommation d'électricité pour :		
✓ – Production d'énergie	8 251 GWh	90,7%
✓ – Traitement des déchets	209 GWh	100%
✓ – Collecte et traitement des eaux usées	1 050 GWh	100%
✓ – Traitement et distribution d'eau potable	1 380 GWh	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Chez SUEZ Energie Services (SES), Elyo ou Axima Services se définissent même comme prestataires en efficacité énergétique et environnementale. Ils optimisent leurs installations ou celles de leurs clients afin de réduire les consommations sans pour autant affecter le confort ou la qualité de la fourniture. Il en va ainsi à chaque étape de la prestation, du diagnostic initial à la mise en œuvre, dans le choix des équipements comme dans celui des énergies. De plus, ils veillent à ce que les rendements des systèmes énergétiques ne se dégradent pas dans le temps. En leur qualité d'exploitant des installations qui leur sont confiées, ils réagissent à toute anomalie et mobilisent leur expertise. Ils s'engagent dans la durée à travers des contrats de résultat, et garantissent par-là même la pérennité des performances environnementales.

En appui à cette démarche globale, chacune des entités de SUEZ Energie Services a développé son expertise dans le souci permanent des gains d'efficacité énergétique : Eclairage public pour INEO, machines tournantes pour Fabricom GTI, plan directeur Energie pour Tractebel Engineering, etc.

Depuis 1990, Electrabel a mis en service une vingtaine de centrales au gaz naturel équipées de turbines à gaz : centrales à cycle combiné (ou Turbine gaz-vapeur : TGV) et unités de cogénération. Sur divers sites en Espagne et en Italie, de nouvelles unités TGV sont en construction. Dans plusieurs pays, d'autres investissements sont à l'étude. L'usage de centrales TGV, qui font partie des techniques de production les plus performantes, permet d'obtenir des rendements de l'ordre de 55%.

Par ailleurs, Electrabel fait partie d'une association européenne regroupant les plus importants producteurs d'électricité et les fabricants de centrales. Ce consortium développe un projet visant à améliorer sensiblement le rendement des futures centrales au charbon pour le faire passer au-dessus des 50%.

Outre l'amélioration de ses performances propres, Electrabel offre à ses clients une palette de services, lui permettant de suivre ses données de consommation d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de fuel *via* des connexions Internet sécurisées, et ainsi d'adapter

ses consommations et de développer une politique énergétique efficace. Electrabel met également à la disposition de ses clients un vaste choix de formations axées sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. De plus, elle propose en parallèle des audits énergétiques et techniques sur mesure.

e. L'énergie nucléaire

Les deux sites nucléaires belges offrent un très haut taux de disponibilité et ont assuré en 2006 66% de la production d'électricité totale d'Electrabel en Belgique. Cette production, comparée aux meilleures technologies à base de gaz naturel, permet d'éviter chaque année l'émission de quelque 20 millions de tonnes de dioxyde de carbone ; elle contribue donc très significativement à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une réduction régulière des volumes de déchets faiblement et moyennement radioactifs a pu être enregistrée. En effet, par rapport au kWh produit, leur volume représentait en 2006 la moitié de celui de 1997. Ce résultat a pu être atteint grâce à des efforts constants sur les plans de la technologie et de l'organisation. Une limite a cependant été atteinte au vu des technologies actuelles.

Les émissions correspondantes de liquides et de gaz restent bien en deçà des limites autorisées.

Conformément à l'accord gouvernemental belge de 1999, le projet de loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production électrique a été adopté en janvier 2003. Ce texte prévoit essentiellement la désactivation des centrales quarante ans après leur mise en service industrielle ainsi que l'interdiction de toute création ou mise en exploitation de nouvelles unités de production d'électricité d'origine nucléaire. Un paragraphe autorise néanmoins des ajustements en cas de force majeure liée à la sécurité d'approvisionnement, sous l'autorité du gouvernement. Dans le cadre de cette loi, le premier arrêt aurait lieu en 2015.

Le combustible utilisé par les centrales nucléaires d'Electrabel est essentiellement de l'uranium enrichi et, dans certains cas,

un combustible mixte comprenant de l'oxyde de plutonium et de l'oxyde d'uranium. L'intégralité des approvisionnements des centrales est assurée par Synatom, société détenue par Electrabel, au sein de laquelle le gouvernement belge dispose d'une «action spécifique» («golden share»). Cette «action spécifique» permet au gouvernement de s'opposer à toute décision jugée contraire aux intérêts nationaux et d'avoir une représentation au Conseil d'Administration, au sein duquel l'Etat belge dispose de deux membres. Synatom s'approvisionne par des contrats de long terme avec plusieurs fournisseurs étrangers.

L'aval du cycle de combustible nucléaire représente l'ensemble des opérations liées à ce combustible après son utilisation dans un réacteur nucléaire. Les coûts liés à cette partie du cycle sont et seront couverts par la constitution de provisions au sein de Synatom. Ces provisions, dont le montant s'élève à 3,01 milliards d'euros à la fin 2006, sont régies par la loi du 11 avril 2003.

Les coûts de démantèlement des unités nucléaires, après leur mise à l'arrêt, sont également provisionnés selon, la loi du 11 avril 2003. Les provisions établies à la fin 2006 s'élèvent à 1,52 milliard d'euros. Tractebel Engineering contribue, à travers son assistance permanente à Electrabel, à l'amélioration de la performance opérationnelle des centrales nucléaires de Doel et Tihange dans tous ses aspects, depuis la gestion des modifications importantes jusqu'à la validation des principes de démantèlement, en passant par le support à l'exploitation, les études de sûreté, la gestion de la durée de vie des équipements, l'optimisation de l'utilisation du combustible ou encore la gestion des déchets.

Par ailleurs, Tractebel Engineering participe activement à l'amélioration de l'impact environnemental du secteur nucléaire dans plusieurs pays et au développement de concepts de stockage des déchets radioactifs performants et fiables (Brésil, France, Belgique...).

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Emissions gazeuses radioactives :		
– Gaz rares	18,2 TBq	100%
– Iodes	0,10 GBq	100%
– Aérosols	1,73 GBq	100%
Déchets nucléaires radioactifs (faible et moyenne activité)	229,1 m ³	100%
Rejets liquides radioactifs :		
– Emetteurs Béta et Gamma	34,4 GBq	100%
– Tritium	90,2 TBq	100%

f. Gestion et préservation des ressources naturelles

La raréfaction ou la dégradation de la qualité des ressources en eau dans certains pays où le Groupe opère conduit SUEZ à sensibiliser ses exploitations au besoin d'une gestion intégrée des ressources en eau. C'est une approche qui intègre l'ensemble des problématiques liées aux services d'eau et d'assainissement (préservation de la ressource, agriculture, aménagement du territoire) et la résolution des conflits potentiels par la négociation avec l'ensemble des protagonistes. Cette approche permet au Groupe de mieux connaître et donc de maîtriser les risques y afférents, d'asseoir sa légitimité en tant qu'acteur de la gestion de l'eau et partenaire des autorités publiques, mais également d'anticiper les tendances et les marchés futurs.

Un suivi de la qualité des eaux potables produites et distribuées ainsi que les rejets des stations d'épuration est opéré au niveau local par des contrôles d'autosurveillance et rapporté au niveau central qui mesure l'évolution des performances. En matière d'épuration des eaux usées, SUEZ Environnement, en partenariat avec les collectivités pour qui elle opère, veille au respect et si possible à l'anticipation, des normes de rejet des eaux usées, ainsi qu'au devenir des boues.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Consommation d'eau à usage industriel :		
✓ – Eau de surface	54,7 Mm ³	81,5%
✓ – Nappes phréatiques	4,5 Mm ³	95,8%
✓ – Réseaux publics	18,9 Mm ³	96,6%
Consommation d'eau pour le refroidissement :		
✓ – Eau de surface évaporée	130,5 Mm ³	100%
✓ – Nappes phréatiques	7,1 Mm ³	96,4%
✓ – Réseaux publics	4,4 Mm ³	96,4%
Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable :		
	75,2%	100%
✓ – Quantité de lixiviats collectés	2,9 Mm ³	100%
✓ – Quantité de lixiviats traités	3,1 Mm ³	100%
✓ – Charge polluante traitée par les réseaux d'assainissement (DBO5 traitée)	472 kt/an	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

La préservation des ressources naturelles se réalise également par la promotion de la valorisation des déchets industriels dangereux et non dangereux. La part des déchets valorisés sous forme de matière ou d'énergie représente 42% du total des déchets traités dans le secteur

de la propreté. Le Groupe estime que la valorisation des boues d'épuration (56,3% en 2006) sous forme de fertilisants à usage agricole constitue par ailleurs un marché prometteur. La Direction des Opérations et de la Recherche de SUEZ Environnement a ainsi développé et testé courant 2005 un test de compostabilité des boues (BIODEC) garantissant la qualité des produits finis notamment au regard des conditions d'épandage. Un premier outil d'aide à la formulation des mélanges initiaux de boues et d'autres supports sera proposé aux exploitants du Groupe en 2007.

SUEZ Environnement développe par ailleurs ses activités de traitement d'incinération à haute température des déchets

dangereux dans des fours spécialisés ou valorise ceux-ci comme combustibles de substitution notamment auprès de ses partenaires cimentiers. Le recyclage des déchets spéciaux est également réalisé dans le cadre de la régénération des huiles et solvants usagés. SUEZ Environnement développe également de manière forte ses activités dans la réhabilitation et dépollution des sols, soit par des opérations réalisées *in situ* sur les sites contaminés, soit par extraction des matériaux pour traitement dans son réseau d'installations spécialisées.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Production de déchets spécifiques :		
✓ – Cendres volantes, refioms	3,3 Mt	100%
✓ – Cendrées, mâchefers	2,7 Mt	100%
✓ – Sous-produits de désulfuration, gypse	0,2 Mt	100%
✓ – Boues des stations de traitement des eaux usées	0,5 Mt	100%
Production de déchets non spécifiques :		
✓ – Non dangereux	4,9 Mt	99,9%
✓ – Dangereux	0,08 Mt	98%
Valorisation :		
✓ – Déchets et sous-produits à l'exception des boues	34,1%	100%
✓ – Boues des stations de traitement des eaux usées	56,3%	100%
✓ – Valorisation énergétique des déchets		
✓ – Electricité vendue (incinération et CET)	2 516 GWhe	100%
✓ – Chaleur vendue (incinération)	1 245 GWhe	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

SUEZ Environnement s'attache à intégrer dès l'amont la politique environnementale dans ses programmes de Recherche et Développement. Ces derniers mettent au point des solutions innovantes en matière de valorisation des déchets, de réutilisation des eaux usées, de réduction des fuites d'eau dans les réseaux et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Les métiers du Groupe SUEZ sont implicitement liés aux ressources fournies par le milieu naturel, et peuvent donc pâtir de sa dégradation. Si la question des ressources en eau est cruciale pour les métiers de production d'eau potable, la préservation des ressources énergétiques s'avère également stratégique pour les énergéticiens. Cette gestion passe avant tout par l'amélioration constante de l'efficacité énergétique et par le recours accru aux sources d'énergie renouvelable (se référer aux sections c et d). Tous les bois utilisés dans les centrales de SUEZ sont achetés à des producteurs certifiés. Electrabel signe des conventions avec les producteurs de bois, qui certifient utiliser pour la production de pellets un bois qui ne diminue pas les ressources naturelles et ne porte pas atteinte à l'équilibre des écosystèmes menacés.

g. Réduction et contrôle des polluants

En Flandre, Electrabel, via la Fédération Belge de l'Electricité et du Gaz (FEBEG), et la Région flamande sont parvenues à un accord sur les futures réductions d'émissions de SO₂ et NO_x. Cet accord de politique environnementale fixe des objectifs ambitieux pour la période 2005-2009. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et a trait aux installations existantes d'Electrabel et le producteur d'électricité SPE. En Wallonie, les discussions en vue de la conclusion d'un nouvel accord sectoriel ne sont pas encore achevées.

Afin de réduire encore les émissions de gaz acidifiants, Electrabel a entamé l'adaptation de trois unités de la centrale de Ruien (Belgique), avec l'installation de déNOx-déSOx.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
✓ Emissions de NO _x	105 525 t	100%
✓ Emissions de SO ₂	204 926 t	100%
✓ Emissions de poussières	9 976 t	100%

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

Elyo met en œuvre une grande variété de techniques pour continuer à réduire ses émissions : réduction à la source grâce à un bouquet énergétique adapté ; injection d'eau pour réduire les poussières ; injection d'urée pour contrôler les oxydes d'azote ; optimisation de la combustion et traitements des fumées. Cet ensemble de mesures se compare déjà très favorablement à celles des installations concurrentes : c'est notamment le cas des réseaux de chaleur urbains dont les émissions sont fortement inférieures à celles qui seraient générées par des dizaines de milliers d'installations individuelles.

De plus, Elyo a mis en place un système performant de suivi de ses émissions. Son progiciel VALERI automatise l'autocontrôle en continu auquel sont soumises les grandes installations de combustion et d'incinération. Il est désormais proposé dans une version répondant dans les moindres détails aux exigences très strictes des deux directives européennes correspondantes (dont l'application s'échelonne entre 2003 et 2008) ; ce qui en fait un outil sans égal. La diffusion en a été industrialisée auprès de TINEA, entité spécialisée d'INEO.

Les organismes pathogènes

Certaines parties du système de refroidissement de nos installations utilisent l'eau des rivières. A certains moments de l'année, des organismes pathogènes peuvent se développer dans le système de refroidissement, ce développement étant favorisé par une température propice. Afin d'éviter ou au moins de contrôler ce phénomène, des analyses et des études ont été menées pendant plusieurs années, et des méthodes permettant de lutter contre ces organismes ont été développées. Un logigramme décisionnel a été développé et mis en œuvre en 2004. Les premiers résultats correspondent aux objectifs. Le laboratoire belge du groupe Laborelec assure le suivi scientifique et gère les différentes phases d'application. De plus en 2004, une méthode de condensation des panaches a été développée afin d'évaluer les concentrations en organismes pathogènes dans les vapeurs à la sortie des tours de refroidissement.

Au cours de l'année 2005, Laborelec a consolidé l'expérience acquise au cours des dix dernières années en matière de gestion d'organismes pathogènes dans les eaux par la rédaction de Governance Rules reprenant notamment les templates nécessaires à l'évaluation des risques et le plan de gestion de ceux-ci. Les Governance Rules ont été validées par le département Sécurité d'Electrabel et diffusées pour mise en œuvre au sein de l'organisation fin décembre 2005. Des campagnes de mesure sont régulièrement effectuées par un laboratoire spécialisé.

En matière de risque légionelle, Elyo propose à ses clients une démarche d'exploitation optimisée et adaptée à chaque installation, s'intégrant aisément aux prestations préexistantes. Par opposition aux actions partielles et ponctuelles, il s'agit d'une approche globale et inscrite dans la durée. Elle résulte des travaux spécifiques des centres de recherche du Groupe, combinés à l'expérience opérationnelle d'Elyo, qui couvre aussi bien les sites tertiaires et résidentiels que les installations industrielles. Climespace a développé avec l'Ecole des Mines de Paris et breveté un nouveau type de tour aéro-réfrigérante pour son activité, et qui, en supprimant le panache, élimine le risque de dissémination de légionelles.

PCB

Dans les années quatre-vingts, un certain nombre d'administrations, ainsi que des compagnies d'assurance, ont conseillé d'utiliser des transformateurs à askarel, afin de diminuer les risques d'incendie dans les installations du Groupe. Par la suite, il a été indiqué que le principal composant chimique du produit, à savoir le «PCB», était dangereux pour l'environnement et que son utilisation serait interdite d'ici à 2010. Afin de respecter cet accord international et sa mise en œuvre aux niveaux européen et belge, des conventions ont été passées avec les autorités belges, qui visent à identifier les installations concernées et à programmer leur mise hors service, dans le cadre des procédures autorisées. Cette mise hors service se fait de manière linéaire ; le Groupe est en avance sur le calendrier convenu. En outre, Electrabel a développé l'Electrabel PCB Full Service auquel ses clients peuvent faire appel pour l'enlèvement de leurs appareils contenant du PCB.

h. Gestion de la biodiversité

La biodiversité représente la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants et les relations avec les milieux. Elle fournit de nombreux produits naturels et des services «gratuits». Sa protection est vitale. Sa détérioration est aujourd'hui préoccupante, et peut entraîner la dégradation des ressources naturelles indispensables aux métiers du Groupe.

Le Groupe SUEZ s'appuie pour sa politique Biodiversité, sur les actions proposées dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée à Rio en 1992.

Au cours de l'année 2006, un recensement des zones les plus fragiles a été effectué en Europe, à partir de Natura 2000, et les zones identifiées par le PNUE et le WWF dans le reste du monde (écorégions). Cette démarche aboutira à la réalisation d'un outil

cartographique permettant de qualifier la sensibilité de nos activités vis-à-vis de la biodiversité et les actions en découlant.

Dès à présent une liste de sites proches des zones Natura 2000 a été dressée chez SUEZ Environnement et des actions de sensibilisation sont en cours (élaboration de plans d'action). Dans le cadre de la future application de la Directive sur la Responsabilité environnementale, l'étude des risques d'avoir modifié les impacts environnementaux par les activités dans l'eau et la propreté a pris en compte les zones Natura 2000 classées pour leur sensibilité à protéger la biodiversité. Une enquête plus approfondie des sites situés à proximité des zones Natura 2000 sera lancée pour vérifier l'état de préservation de la biodiversité et une étude et recherche des choix d'indicateurs de suivi a été confiée au Muséum d'Histoire Naturelle à Paris.

Par exemple la Compagnie Nationale du Rhône doit, dans le cadre du contrat qui la lie avec l'Etat français et la Région Rhône Alpes, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entretien des berges du Rhône. Et aujourd'hui l'ensemble du Rhône a été classé zone Natura 2000. Parmi les actions en cours, la CNR réhabilite des rives du Rhône en éliminant les talus cimentés et en réimplantant les milieux faunistiques et floristiques les plus proches de ce qu'étaient les rives du Rhône il y a 100 ans. Cette action permet une meilleure stabilité des rives et la protection des espèces menacées, comme le castor ou la loutre.

Les sites d'enfouissement de déchets peuvent aussi être situés dans ou à proximité de zones identifiées comme fragiles en matière de biodiversité. Au-delà de l'étude d'impact réalisée au démarrage de l'exploitation du site, des actions sont alors nécessaires. Par exemple, un local a été aménagé dans une décharge de l'Est de la France, pour accueillir une variété rare de chouette, qui peuvent ainsi continuer à nidifier sur le site exploité par SITA.

La majorité des sites industriels gérés par le Groupe ont une surface importante. L'utilisation d'une partie de ces sites comme point de passage pour des oiseaux migrateurs est de plus en plus fréquent et des échanges de bonne pratique sont en cours en interne. Par exemple, les faucons pèlerins nichent sur les cheminées de certaines centrales thermiques en Belgique, les flamants roses se sont installés sur la lagune de Marseillan, près de l'étang de Thau.

En 2006 Tractebel Engineering en association avec SEI et l'Agence Spatiale Européenne, a entrepris une recherche sur le développement et le suivi d'indicateurs de développement durable pour les grandes installations hydroélectriques. Dans ce cadre, la biodiversité est un des facteurs importants pris en considération, et cela principalement en ce qui concerne la richesse des écosystèmes.

6.6.1.4 Une prévention active des risques environnementaux

En appui du programme central d'audits de maîtrise des questions environnementales, les branches et entités opérationnelles sont

encouragées à mettre en œuvre leur propre système d'audits environnementaux afin d'accélérer la couverture de leurs sites.

Dans les activités de l'énergie, des procédures internes spécifiques sont déployées sur la plupart des sites afin de définir les responsabilités en matière de gestion environnementale et de contrôler l'effectivité de la réalisation d'audits environnementaux appréciant le niveau de conformité environnementale des installations. Une attention particulière est accordée aux permis d'exploitation sur les aspects liés aux impacts sur l'air, l'eau, les déchets et le bruit. Par ailleurs, la conformité des pratiques des sous-traitants, la prévention des rejets accidentels, le stockage temporaire sur site de déchets dangereux et l'existence de procédures de gestion d'événements graves sont plus particulièrement évalués. Ces procédures sont mises en place afin de réduire au minimum le risque de non-respect des réglementations ou du permis d'exploitation et de démontrer l'engagement du Groupe à contribuer à la protection de l'environnement et des personnes. La prise en compte des risques environnementaux au sein de SUEZ Environnement s'effectue d'une manière méthodique : chaque site de traitement de déchets a fait l'objet d'au moins un audit environnemental dans les trois dernières années. Ces audits permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque SUEZ prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Il est évident qu'au regard de la lourdeur des infrastructures, les investissements et les travaux nécessaires à la remise à niveau du système nécessitent parfois plusieurs années dans certains pays. Lorsqu'une non-conformité apparaît, SUEZ met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industrielles. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Un important programme de sensibilisation des collectivités locales ayant confié au Groupe la gestion de leur incinérateur d'ordures ménagères a été lancé par SUEZ Environnement afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière depuis décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés. Dans certains cas, lorsque notre client n'a pas investi pour mettre aux normes son installation, nous en avons cessé la gestion. Ce programme d'audit suivi par la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) est régulièrement présenté en Comité de Direction Générale et fait l'objet d'un reporting régulier. Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est

responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui mis en place pour les déchets a été mis en place depuis 2 ans. Les audits s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le nombre de plaintes et de condamnations liées à un dommage environnemental s'est respectivement élevé à 54 et 9, pour un

montant total d'indemnisations s'élevant à 0,12 million d'euros. Ceci est faible au regard de la taille du Groupe, du caractère industriel de ses activités et de ses dépenses directes en faveur de l'environnement. En 2006, les dépenses environnementales (investissements et dépenses courantes d'exploitation liés à la préservation de l'environnement) se montent à plus de 485,4 millions d'euros pour les activités de l'énergie et à plus de 2 624,5 millions d'euros pour les activités de l'eau et des déchets.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Plaintes liées à l'environnement	54	99,8%
Condamnations liées à l'environnement	9	99,8%
Montant des indemnisations	119 milliers d'euros	99,8%
Dépenses environnementales :		
– Activités énergie	485,4 millions d'euros	100%
– Activités environnement	2 624,5 millions d'euros	100%
Provisions environnementales (se reporter à la Note 23 de l'annexe)	5 436,6 millions d'euros	100%

La gestion des risques industriels et environnementaux se décline en deux modules : la prévention des risques et la gestion des crises.

Intitulé des indicateurs	Données 2006	Périmètre couvert (% CA pertinent)
Analyses environnementales	58% CA pertinent	99,6%
Plan de prévention des risques environnementaux	65,1% CA pertinent	99,6%
✓ Plan de gestion des crises environnementales	76,9% CA pertinent	99,8%

✓ Vérifiées par les Commissaires aux Comptes.

a. La gestion des crises pour la continuité de l'exploitation

Les entités opérationnelles ont mis en place des plans de gestion des crises impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte permettant une mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellule de crise capable de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes.

La procédure dite «d'astreinte de crise» permet d'informer, le cas échéant, la Direction Générale du Groupe de tout événement grave. Ce système d'astreinte couvre en particulier les activités eau et propreté, ainsi que les activités nucléaires, et est actif 24 h/24, tous les jours de l'année. Il permet également un retour d'expérience utile à l'amélioration des procédures de gestion de crise du Groupe

et à la maîtrise des risques. Des exercices permettant de tester ces procédures ont été organisés en 2006.

b. Politique de gestion du risque environnemental – Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention du risque technologique

La gestion du risque constitue un volet essentiel de la politique environnementale du Groupe. Les risques environnementaux liés aux sites plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers des pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite huit sites Seveso «seuil haut» dont l'implantation se situe en France, Belgique, Allemagne, Hongrie et aux Pays-Bas.

Pour les métiers de l'environnement, Teris, filiale de traitement des déchets industriels spéciaux de SUEZ Environnement, exploite, en France, les sites de Pont-de-Claix (incinération de solvants chlorés) et Loon-Plage (incinération de déchets industriels spéciaux) et sa

filiale SITA Remediation en Allemagne exploite l'usine de Herne (traitement de déchets industriels spéciaux).

Pour les métiers de l'énergie, Fluxys et Fluxys LNG (SEE) exploitent les sites de Zeebrugge (terminal de gaz naturel liquéfié), de Dudzele (unité de stockage de gaz naturel liquéfié) et de Loenhout (stockage souterrain de gaz naturel) et Electrabel exploite les sites de Gelderland et Dunamenti.

Les sites Seveso seuil haut de SUEZ Environnement sont audités tous les trois ans par son service audit corporate. Le site de Teris Pont-de-Claix, audité en 2006, est un établissement classé Seveso «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories très toxiques. Cet établissement est situé au centre d'une plate-forme chimique comportant d'autres établissements Seveso «seuil haut» et avec lesquels il partage les moyens d'intervention au sein d'un GIE et une charte hygiène sécurité environnement commune à tous les exploitants de la plate-forme. Il y a en particulier un service incendie interne de 35 personnes. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, et une politique de protection de l'environnement qui se traduit par une certification ISO 9001 et ISO 14001, un plan de progrès annuel qualité sécurité-environnement, une politique inspection minimisant les risques liés à l'exploitation des équipements reposant sur le service inspection de plate-forme chimique reconnu par l'administration. Le système de gestion de la sécurité est audité par une tierce partie au moins tous les trois ans. Celle-ci est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000 et à la charte hygiène sécurité environnement de la plate-forme chimique. Une étude de danger, réalisée en interne sur le site Teris, évalue les risques d'accidents susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou la probabilité. Depuis 2000, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro. Aucun accident environnemental ni plainte externe n'a été enregistré.

Le site de Teris-Loon Plage, audité en 2004 et qui sera audité en 2007, est un établissement classé Seveso «seuil haut» du fait de ses stockages de déchets industriels spéciaux pouvant relever des catégories toxiques. Cet établissement a été acquis auprès de l'entreprise Du Pont début 2003. La politique de prévention des accidents majeurs repose sur une méthodologie d'évaluation des risques, une politique hygiène et santé au travail, une politique de protection de l'environnement et un plan de progrès annuel qualité environnement sécurité. Le site a intégré en 2004 le périmètre de certification ISO 9001 et ISO 14001 de Teris. Son système de gestion de la sécurité (SGS) est conforme à l'arrêté du 10 mai 2000. Une étude de danger, réalisée par Fairtec/Veritas a été soumise à l'analyse critique d'un tiers expert (Technip) à la demande de l'administration à l'occasion de la remise de la demande d'autorisation d'exploiter, autorisation accordée le 23 avril 2003. L'évaluation des risques d'accidents susceptibles de se produire et les mesures conservatoires permettant d'en diminuer la gravité ou probabilité ont été réalisées selon une méthodologie Hazop de Du Pont. Depuis la reprise du site par Teris, les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail sont à zéro.

Le site de Herne exploité par SITA Remediation, filiale de Teris, traite par pyrolyse 30 000 t/an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Le site est un établissement classé Seveso «seuil haut» en raison du stock potentiel de HAP contenu dans les terres, qui est supérieur à 200 t, limite allemande du seuil. Le site remplit ses obligations réglementaires. Une étude d'impact particulière a été réalisée en 2003. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent la correcte application de la réglementation. Un audit annuel de trois jours est conduit par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Ce site a été audité en 2006 par l'équipe d'audit environnemental de SUEZ Environnement. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Par ailleurs, le site est certifié «*Entsorgungsfachbetrieb*», certification environnementale allemande, dont le renouvellement est vérifié annuellement par audit de l'administration.

Au titre des sites Seveso, chacun de ces sites est doté d'un plan d'opérations interne (POI) comportant un volet «cellule de crise» déposé auprès de l'Administration. Ce plan est testé chaque année lors d'exercices réalisés conjointement avec l'Administration et la Protection Civile. Celui de Teris Pont-de-Claix est inclus dans le POI de la plate-forme chimique. Chacun de ces trois établissements dispose d'un système d'astreinte, relayé au niveau de la Direction de Teris et de SUEZ Environnement. Ces systèmes d'astreintes disposent de procédures en cas de crise.

Fluxys et Fluxys LNG mènent une politique proactive de maîtrise des risques en matière de bien-être au travail, de sécurité industrielle et d'environnement.

Dans ce cadre, Fluxys et Fluxys LNG veulent :

- en matière d'environnement :
 - se soucier et faire preuve de responsabilité envers le bien-être et la protection des collaborateurs propres, des tiers, des riverains et envers l'environnement,
 - mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles tout en tenant compte des réalités économiques,
 - rencontrer les attentes de tous les intervenants concernés (internes et externes),
 - tenir compte du concept de «développement durable» dans leurs activités,
 - observer les prescriptions légales ;
- par rapport à leurs collaborateurs :
 - déterminer et répartir les responsabilités, tâches et compétences,
 - définir régulièrement des objectifs ciblés par entité et par personne,
 - assurer une formation adéquate à chaque collaborateur ;
- et en matière de processus :

- gérer les risques au travers des processus et de manière proactive *via le Quality & Safety Management System (QSMS)*,
- consolider le savoir-faire ainsi que toutes les données concernant les installations,
- concevoir, construire, exploiter et mettre les installations hors service de façon responsable,
- établir et mettre en œuvre les programmes nécessaires d'inspection, de monitoring et d'entretien,
- être préparés à faire face à des situations d'urgence et accidents graves ;
- concernant la concertation :
 - communiquer cette politique et se concerter à tous les niveaux de l'entreprise de façon active et efficiente,
 - faire usage du Comité PPT comme plate-forme de concertation,
 - adapter de manière continue la politique de Bien-être, de Sécurité industrielle, d'environnement et de Qualité au travers du Comité de Pilotage HSEQ suivant les responsabilités qui lui sont attribuées ;
- et les retours d'expérience :
 - mesurer et suivre régulièrement les efforts et les résultats,
 - veiller à ce qu'au sein de l'organisation, chaque accident, incident ou non-conformité soit communiqué, examiné et traité,
 - tirer les leçons des expériences internes et externes,
 - actualiser régulièrement la politique de prévention, évaluer et adapter les plans d'actions nécessaires en cette matière,
 - rechercher les améliorations à l'aide d'audits internes et externes.

Chaque collaborateur contribue à la réalisation de cette politique au travers des responsabilités, tâches et compétences qui lui sont attribuées.

La hiérarchie appliquera les moyens disponibles de la manière la plus efficace.

La Direction et la ligne hiérarchique veillent au respect et à l'amélioration de cette politique.

Fluxys a constitué en son sein des équipes compétentes pour gérer et maîtriser les situations de crise résultant d'incidents et d'accidents survenant dans une installation exploitée par Fluxys ou Fluxys LNG. Les membres de ces équipes ont suivi une formation spécifique en matière de management de crise et des exercices pratiques sont régulièrement organisés. Une procédure interne ainsi que plusieurs instructions relatives au management de crise ont été rédigées par Fluxys. En outre, les sièges d'exploitation disposent de plans d'urgence décrivant les mesures locales à prendre en cas d'incidents graves ou d'accidents majeurs.

Pour faire face à leur obligation légale d'indemniser les tiers en cas d'accident mettant en cause leur responsabilité, Fluxys et Fluxys

LNG ont souscrit un programme d'assurance auprès d'assureurs de renommée couvrant leur responsabilité civile en leur qualité d'exploitant et de propriétaire.

La centrale de Gelderland aux Pays-Bas, où sont stockées 500 tonnes d'ammoniaque à 25%, est enregistrée en tant que site Seveso à haut risque.

Enfin, le site de Dunamenti en Hongrie est également enregistré comme site Seveso « seuil haut » depuis le 1^{er} janvier 2003 en raison de ses importantes capacités de stockage de fioul léger. Dunamenti est contraint à détenir de telles capacités de stockage par un décret du gouvernement hongrois. Un programme de prévention des risques industriels majeurs a été développé et mis en place au sein de la Société.

Annexes : éléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2006

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées publiquement, SUEZ s'est engagé dans une démarche progressive de vérification par ses Commissaires aux Comptes de la qualité de certains indicateurs portant sur l'information environnementale et sociale publiée. La première étape conduite sur les données de l'exercice 2001 consistait en une revue des procédures de remontée des indicateurs de performance. En 2003 et 2004, les travaux menés ont abouti à la rédaction d'un avis d'assurance modérée sur les procédures de remontée des informations environnementales et sociales et sur la qualité d'un nombre limité d'indicateurs, sur une sélection d'entités. En intégrant les recommandations émises par les Commissaires aux comptes, SUEZ poursuit le renforcement de ses systèmes de reporting non-financier. En 2005, le périmètre sur lequel ont porté les travaux de vérification a été étendu, ce qui a permis aux Commissaires aux Comptes d'élargir la portée de leur opinion aux données totales, et non de la limiter aux seules entités visitées. En 2006, le nombre d'indicateurs vérifiés est étendu et de nouveaux guides méthodologiques ont été déployés suite aux commentaires formulés par les commissaires aux comptes lors de l'exercice précédent.

Pour le reporting environnemental, l'année 2006 est marquée par l'aboutissement des travaux dans les domaines suivants : révision et déploiement des procédures de reporting, révision de certaines définitions et des tests de cohérence, révision de références méthodologiques existantes (CO₂ et CH₄) et mise à disposition de nouvelles lignes directrices pour le SF₆, le Mercure, l'autoconsommation d'électricité et la consommation d'eau, sécurisation du workflow de reporting environnemental et recours accru par les entités à CERIS, solution informatisée de reporting.

Les modalités de définition du périmètre de reporting environnemental ont été confirmées afin de couvrir l'ensemble des performances et impacts des installations dont le Groupe détient le contrôle technique opérationnel. Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (à l'exclusion notamment donc du négoce d'énergie et des activités financières et d'ingénierie), intégrées globalement ou proportionnellement (selon

les règles de consolidation financière). Ces entités rapportent les performances et impacts des installations dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris ceux des installations opérées pour compte de tiers. Ces montants sont ensuite consolidés en tenant compte du taux d'intégration financière, exception faite des nombres de systèmes de management environnementaux (SME) et des nombres de sites couverts par des SME qui sont eux consolidés intégralement.

Sur la base du chiffre d'affaires consolidé, un chiffre d'affaires pertinent (après exclusion du CA généré par les activités jugées non pertinentes en termes d'impact environnemental) est défini et identifié pour chaque entité juridique. La couverture de ce chiffre d'affaires pertinent par chacun des indicateurs de management environnemental est rapportée.

L'année 2006 a également été mise à profit pour préciser et déployer plus en amont les procédures de remontée d'information environnementale. Le jeu de procédures pour la remontée des informations environnementales se compose d'une procédure générique déclinée en une instruction type à mettre en œuvre aux niveaux appropriés du processus de reporting. Le déploiement des procédures à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de correspondants et coordinateurs environnement dument mandatés. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe et branche décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données environnementales aux différents niveaux de l'organisation ainsi que les règles de définition du périmètre et de consolidation. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certains indicateurs. La liste des entités entrant dans le périmètre de reporting environnemental est jointe aux procédures et instructions.

Les fiches de définition des indicateurs utilisés pour mesurer la performance environnementale des métiers du Groupe ont été revues et précisées en respectant les obligations légales de communication d'information au titre de la loi NRE ou de la loi sur les risques technologiques. Elles ont par ailleurs bénéficié des commentaires des responsables opérationnels représentés dans un groupe de travail dédié. Chaque indicateur a par ailleurs fait l'objet d'une étude permettant de définir et formaliser la nature des contrôles de validité à mettre en œuvre. Ces contrôles sont fondés sur des études de variations d'un exercice de reporting à l'autre et sur des analyses de cohérence et de pertinence au sein d'une activité. Ils sont intégrés dans l'outil de reporting. L'ensemble de la documentation est disponible sur simple requête auprès de la direction environnement du Groupe.

Sur les données publiées dans le présent rapport ainsi que dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable, il convient de préciser les éléments suivants :

1. la définition de l'indicateur « consommation d'électricité » pour les activités de production d'énergie a été modifiée afin de prendre en compte l'autoconsommation des centrales. Lorsque l'information nécessaire au calcul de l'autoconsommation n'est pas disponible, une estimation est réalisée au prorata

de la production nette. Actuellement, les sites producteurs d'énergie de SUEZ Environnement ne rapportent pas leur autoconsommation, cette information sera complétée en 2007 ;

2. la définition de « déchets non dangereux non spécifiques », ainsi que la définition de la partie valorisée de ces déchets, doivent être précisées pour les activités de traitement des déchets et d'assainissement. Actuellement la prise en compte des refus de tri et de compostage explique la très forte contribution de la branche SUEZ Environnement à la donnée consolidée Groupe. Par ailleurs, le devenir de ces déchets n'est pas pris en compte dans l'indicateur « déchets non dangereux valorisés », ce qui conduit à une sous-évaluation de cet indicateur. Enfin, les déchets de curage des réseaux d'assainissement ne sont pas systématiquement reportés. Ces points feront l'objet d'une révision en 2007 ;
3. l'indicateur « déchets dangereux non spécifiques » est estimé pour l'entité BUG. Des écarts ont été constatés a posteriori sur la méthode employée en 2005. Cette méthode a été néanmoins reconduite pour 2006. La méthode d'estimation fera l'objet d'une révision en 2007 ;
4. les activités de SUEZ Environnement (notamment les UIOM avec valorisation énergétique) rapportent les eaux de refroidissement sous la rubrique « eaux de process industriel », ceci fera l'objet d'une révision en 2007 ;
5. des précisions méthodologiques ont été apportées pour le calcul des émissions dans l'air. Celles-ci sont soit mesurées en continu soit estimées par extrapolation de mesures ponctuelles fréquentes soit calculées sur base de facteurs d'émission moyen ;
6. les données reportées par Sita UK présentent dans l'ensemble un degré moindre de fiabilité en raison de la faiblesse des contrôles réalisés au niveau de l'entité. L'essentiel des anomalies constatées dans les données transmises par Sita UK ont été corrigées à partir des informations disponibles au niveau du siège de l'entité. La contribution de Sita UK aux données publiées par le Groupe est notamment significative pour les indicateurs suivants : émissions de CH₄ des CET (40,4% du total Groupe), déchets non spécifiques non dangereux (44,4% du total Groupe), et lixiviats traités (28% du total Groupe).

La fiabilisation du processus de reporting, la couverture du périmètre et l'amélioration des définitions des indicateurs de performance environnementale font l'objet d'un renforcement continu.

Enfin, conformément aux engagements pris pour 2006, SUEZ a travaillé au renforcement du dispositif de contrôle des valeurs dans son outil de collecte, de traitement et de restitution des données environnementales saisies par les entités opérationnelles. CERIS, solution informatique de reporting environnemental, développée par SUEZ en 2003 dans sa première version, permet en effet la gestion du réseau de correspondants et coordinateurs environnement, la gestion et la documentation du périmètre de

reporting environnemental, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs, l'édition de rapports et enfin, la mise à disposition ou la production de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée d'information. Cet outil couvre actuellement l'ensemble des branches et est aujourd'hui déployé à l'intérieur de certaines branches et filiales. Par ailleurs, CERIS a fait l'objet d'une vérification par l'audit interne Groupe.

La correspondance des indicateurs de performance environnementale du Groupe avec la NRE et le GRI est documentée dans le tableau de synthèse des performances environnementales publié dans le Rapport Annuel d'Activité et de Développement durable.

6.6.2 Informations sociales

Introduction

L'année 2006 a été marquée par les préparatifs entourant le processus de fusion avec GDF. Si le projet n'est pas encore abouti, l'information et la consultation des partenaires sociaux s'est déroulée de manière dynamique, à 2 niveaux : les discussions tripartites sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances et les sessions d'information consultation au sein des instances Groupe. Les discussions tripartites ont notamment porté sur les 71 questions posées par les organisations syndicales, sur les 7 thèmes suivants : le processus législatif, le respect des règles européennes en matière de concurrence, le projet industriel, la gouvernance, le statut des personnels, l'avenir des services publics et l'emploi. En parallèle, SUEZ a, dès le début du projet de rapprochement avec GDF, associé ses instances représentatives du personnel et en particulier son Comité d'Entreprise. L'Instance Européenne de Dialogue (IED) et le Comité de Groupe (périmètre France) ont été informés et consultés très régulièrement, via une commission de suivi ad hoc, à mesure que la stratégie se mettait en place au niveau des deux entreprises. Cette dynamique de consultation a en outre permis de poser des jalons pour de nouveaux accords collectifs négociés au niveau Groupe (*lire le point 6*).

Dans le même temps, la Direction des Ressources Humaines (DRH) s'est assurée de la mise en œuvre de son ambitieux plan d'action à moyen terme. Six priorités ont été définies : gestion prévisionnelle des RH, diffusion de la culture du Groupe, appui au changement, optimisation des outils d'échanges et d'interface, qualité des informations sociales et enfin gestion des relations sociales et des thèmes RH de la responsabilité sociale de l'entreprise.

A mesure que la fonction RH se positionne comme «business partner» des équipes opérationnelles, l'évaluation de sa contribution à l'efficacité du Groupe se systématisait. Plus que jamais, les DRH se sont positionnées en appui des opérationnels afin de préparer et de gérer le changement dans l'entreprise. Le contexte général de transition démographique accentue l'urgence de la démarche : attraction et rétention des talents, efforts de formation, définition de nouveaux parcours professionnels, valorisation de l'ancienneté, adaptation à des métiers et des marchés en pleine évolution requièrent une forte implication et une exigence d'efficacité.

Au 31 décembre 2006, le Groupe comptait 139 814 collaborateurs, en baisse de 11% par rapport à la fin 2005. Cette diminution significative s'explique avant tout par la clôture de deux

concessions importantes, employant un nombre élevé de collaborateurs. Les contrats de distribution d'eau en Argentine et de traitement des déchets au Brésil et au Pérou concernaient près de 14 000 employés. Le retrait de ces deux concessions n'a pas eu d'impact négatif sur l'emploi, les salariés ayant été repris par les nouveaux opérateurs. Quelques ajustements intervenus dans chacune des quatre branches (sorties de périmètre, adaptations à des contraintes économiques) expliquent le reste des variations.

6.6.2.1 Gestion prévisionnelle des RH

L'anticipation des besoins en terme de ressources humaines est au cœur de la stratégie de SUEZ. Les postes clés sont recensés de manière exhaustive. Les **cadres dirigeants** occupant actuellement ces fonctions (les «TopEx») font l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de leur carrière et leur possibilité de mobilité, notamment par l'entremise du Comité de Management des Carrières, sous la présidence de Gérard Mestrallet. Le «*Top Executive Management Program*» organise le développement des cadres dirigeants Groupe selon des principes communs. Des outils adaptés aux exigences des TopEx ont été déployés : «annual performance appraisal», modules d'évaluation dans le cadre du «*SUEZ Center for Development and Assessment*», coaching et mentoring.

En parallèle, un vivier de 1200 successeurs potentiels est constitué, en vue d'occuper les 400 postes clés du Groupe. Ces **hauts potentiels** suivent le programme «*Leaders for the Future*» (LFF) qui s'adresse aux 3 catégories de futurs dirigeants. Les L1 sont éligibles pour prendre la succession des Top Ex. Les L2 doivent encore enrichir leur expérience professionnelle, tandis que les L3 sont appelés à confirmer leur potentiel. Il est à noter que la DRH est particulièrement vigilante quant à la diversité des profils des LFF. Une gamme complète d'évaluation, de mise en condition et de formation est mise à leur disposition. Le «*SUEZ Center for Development and Assessment*» conduit deux programmes spécifiques, l'un destiné aux L2, l'autre aux L1 et aux TopEx, avec pour objectif principal de connaître leur potentialité et d'établir un plan de développement. Par ailleurs, de nouveaux modules de formation sont actuellement déployés par SUEZ University pour les L1 et TopEx : les «*Learning Expeditions*» sont conçues comme un outil de développement du leadership et comme un moyen d'acquérir les compétences nécessaires pour relever des défis de manière collective. Ces sessions sont obligatoires pour

les TopEx. Elles viennent en complément du programme «*Global Player*» – obligatoire pour les L1 et les nouveaux TopEx – qui forme les managers confirmés à la définition et à l'application de stratégies d'entreprise, ainsi qu'à la conduite du changement.

Le recrutement et l'évolution des compétences constituent un axe d'action prioritaire pour la DRH. L'attraction, la rétention et le développement des talents sont effectivement un point essentiel de la stratégie de SUEZ. En matière de recrutement, en parallèle des actions menées par les entités, la politique Ecoles vise à harmoniser les pratiques, attirer de nouveaux talents et consolider l'image de marque de SUEZ. «*Campus*» vise à nouer des relations étroites avec les écoles de commerce et d'ingénieurs. En 2006, SUEZ était représenté en tant que Groupe à 15 forums de recrutement en France et en Belgique. Un programme destiné à créer un vivier de jeunes cadres et à en approfondir l'intégration, via une succession de postes occupés dans les différents métiers de SUEZ, est également en cours de déploiement («*Young Executive Program*»).

Le Guide «*Développer les Talents*» formalise le «cycle de développement des RH» et propose aux responsables RH des outils pour préparer au mieux la **gestion des carrières** : de l'accueil de nouveaux salariés au dossier de mobilité en passant par les entretiens annuels. Publié pour la première fois en 2005, ce guide a été réédité en 2006. Des ateliers de formation et de simulation ont été organisés auprès des opérationnels afin de les familiariser avec les principes et les objectifs guidant les points carrières, les revues cadres et les plans de succession. Complémentaire, le «Guide des fonctions repères 2006-2007» présente un large panorama des métiers existant chez SUEZ. Il a pour vocation de décrire – aux responsables RH comme aux salariés – les différentes opportunités qui existent dans les 4 Branches.

Le Groupe met à disposition du collaborateur les moyens nécessaires pour acquérir les compétences indispensables à l'exercice de sa fonction. Si les besoins de **formations** sont avant tout définis au sein des Branches et des entités pour en garantir l'adéquation avec les besoins «du terrain», les programmes proposés par SUEZ University aux cadres du Groupe donnent une vraie impulsion d'ensemble en terme de gestion des carrières.

En constituant une bourse de l'emploi unique, accessible depuis l'ensemble des Intranets du Groupe, le progiciel de gestion du recrutement et de la **mobilité** facilite les candidatures aux postes vacants. Il est devenu un outil essentiel pour les salariés qui souhaitent changer de poste en interne, comme pour les recruteurs du Groupe. En cours d'installation dans de nouvelles entités, cette application est accessible pour environ 60 000 collaborateurs disposant d'un accès Intranet. Elle est aussi consultable sur Internet. Diffusé à 11 000 exemplaires à travers le monde et disponible sur l'intranet, le mensuel JobNews propose une sélection d'offres d'emploi. Ce magazine, édité en français et en anglais, contient aussi des dossiers spéciaux sur des filières connaissant des besoins de recrutement importants ou sur des marchés en mutation. Au total et hors premier emploi, 50% des postes de cadre mis en ligne ont été pourvus en interne – une proportion stable, signe de la vitalité de la mobilité au sein de SUEZ. Les «Principes de Mobilité» rendent plus aisées les transitions

d'une entité à l'autre en organisant en amont les changements de poste : préavis négocié, reprise de l'ancienneté, prise en charge du déménagement, absence de période d'essai...

6.6.2.2 Adhésion au groupe et diffusion de ses valeurs

Lancé en 2004, le projet d'entreprise «*We are SUEZ*» s'appuie sur 4 piliers (stratégie, image, organisation, management way) pour renforcer la cohésion du Groupe. Son ambition est d'intensifier le dialogue stratégique, de doter le groupe d'une image de marque forte et d'une organisation fluide mais aussi de diffuser des pratiques managériales communes. L'accent mis sur la diffusion d'un «**management way**» propre à SUEZ souligne l'importance accordée à l'émergence d'un mode de fonctionnement et d'une culture d'entreprise spécifiques compte tenu de la variété des implantations et des métiers. Le «*SUEZ management way*» s'appuie sur les principes et les politiques déjà en place en en accentuant le pouvoir fédérateur : les valeurs et les Chartes du Groupe, le projet d'entreprise, les compétences de leadership des TopEx, etc. La définition d'un profil du «manager SUEZ 2012» figure aussi parmi les chantiers actuels. Enfin, la poursuite du projet SHERPA permet de réaffirmer la cohérence d'ensemble de l'organisation de l'entreprise.

Les «*HR Guidelines*» formalisent les principes de l'action RH et détaillent le rôle des managers RH au sein de SUEZ. Leur contenu a été actualisé en 2006, au terme d'un travail participatif de la filière RH. En parallèle, un glossaire a permis d'harmoniser les définitions des 23 «*Key Performance Indicators*» RH pour SUEZ. Ces programmes contribuent tous deux à la création et à la pérennité d'un langage et d'une pratique managériale communs.

Allant aussi dans le sens de l'harmonisation, le référentiel Santé Sécurité (SS) du Groupe s'est étendu. Deux règles ciblées sur les sous-traitants et les intérimaires ont vu le jour, tandis que plusieurs autres sont en cours de préparation : évaluation et gestion des risques SS, permis de travail, accidents graves et protection et surveillance de la santé.

Les différents modules de formation proposés par SUEZ University sont également l'occasion de construire un vocabulaire commun et de renforcer la cohérence des pratiques managériales. En 2006, les 106 séminaires ont bénéficié à près de 3 600 cadres (soit 1 400 de plus qu'en 2005), portant le nombre total de bénéficiaires à 12 700 en 6 ans. Les programmes «*Discovery*» pour les nouveaux cadres, «*Explorer*» pour les cadres juniors et la gamme «*Focus*» de formations thématiques (leadership et gestion du changement, communication interpersonnelle, management par projet, finance et finance approfondie, RH, gestion de la santé sécurité...) pour les cadres expérimentés favorisent l'émergence d'une identité homogène au sein du Groupe via la diffusion d'une vision commune. De nouvelles formations, plus spécifiquement dédiées aux TopEx et aux LFF, sont appelées à jouer un rôle important dans le resserrage de liens au sein du Groupe et l'échange de bonnes pratiques.

En véhiculant plus efficacement l'image de marque de l'entreprise, la nouvelle mouture de la politique Ecoles contribue, elle aussi, à structurer l'identité de SUEZ et à la diffuser à l'extérieur. Enfin, autre outil majeur de cohésion interne, le suivi des opérations d'actionnariat salarié : les salariés détiennent toujours plus de 3% du capital de l'entreprise et restent bénéficiaires des plans lancés les années passées. Une nouvelle opération est prévue en 2007. La prime exceptionnelle liée à l'action SUEZ, lancée début 2007, va dans le même sens : récompenser la fidélité des salariés et les rapprocher des objectifs économiques et financiers du Groupe.

6.6.2.3 Appui à la gestion du changement

En ligne avec le renforcement de son rôle d'accompagnement du changement, la fonction RH intervient au plus près des fonctions opérationnelles en déployant des outils de planification et de prévision de l'emploi. L'élaboration d'un volet RH dans le cadre du plan stratégique à moyen terme (PMT) de SUEZ est à ce titre significative de l'ambition du groupe en la matière. Le «Succession Planning» permet de préparer en amont les évolutions consécutives à la transition démographique pour les fonctions clés de l'organisation. En parallèle, l'allongement de la vie active dans les pays européens entraîne l'évolution de la gestion des carrières des salariés les plus âgés : des réflexions sont en cours autour des thématiques d'employabilité et de capitalisation d'expérience à destination des seniors.

La contribution de la fonction RH à la performance du Groupe est au cœur du plan d'action. Des outils de gestion prévisionnelle sont mis en œuvre pour faciliter l'anticipation des besoins futurs et pour mesurer l'efficacité de la fonction RH. A partir de 2007, un tableau de bord doit recenser de manière synthétique les grandes tendances RH pour en faciliter la gestion prévisionnelle. Cette démarche fait suite à un travail approfondi de la part des entités en matière d'identification et de maîtrise des risques sociaux qui sont susceptibles d'émerger dans le cadre de leurs opérations.

La gestion du changement est aussi préparée grâce aux programmes de SUEZ University : des formations «RH pour RH» sont proposées aux responsables RH mais aussi aux collaborateurs occupant un poste avec une dimension RH (responsables d'entité ou de site, par exemple). S'ajoutant au forum de réflexion stratégique destiné aux cadres dirigeants («Semafor») et aux conférences «SUEZ Prospective», le module «Global Player» destiné aux TopEx et LFF comporte une partie consacrée à la gestion du changement, tandis que «Focus Leadership & Change Management» permet de comprendre les enjeux intervenant dans les processus de changement et leur impact sur les résultats.

6.6.2.4 Optimisation des process RH et développement des interfaces partagées

Dans le cadre du projet d'organisation SHERPA, l'optimisation des fonctions support tient une place importante. Une cartographie des

process RH a été déployée pour assurer la lisibilité et la cohérence des circuits de décision et d'action.

Des **Centres d'Expertise RH** ont été développés au sein de SUEZ sur des sujets nécessitant un haut degré de spécialisation comme la gestion des expatriés, les retraites et la formation des cadres (SUEZ University). Ces structures dédiées offrent aux entités un ensemble de prestations et de conseil de grande qualité. Créatrices de valeur ajoutée, elles accompagnent le processus de décision et s'impliquent aussi dans la gestion opérationnelle (information des salariés et calculs des cotisations pour les retraites, par exemple). Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour constituer au niveau Groupe un réseau à même de capitaliser les savoirs et savoir-faire pour venir en appui aux opérationnels de manière ciblée et ponctuelle.

Le Groupe développe aussi des «Centres de Services Partagés» (CSP) pour la gestion de la comptabilité, l'administration du personnel et l'infrastructure informatique. En utilisant leur «masse critique» pour bénéficier d'économies d'échelle, les CSP assurent des gains de productivité et de qualité substantiels (coûts optimisés, création d'une véritable relation client fournisseur) et permettent, dans le même temps, d'harmoniser les pratiques au sein de SUEZ. Déployés en priorité au sein des grandes entités françaises et belges, les CSP ont vocation à couvrir l'intégralité des entités en France, Belgique et Pays-Bas.

L'optimisation et la mutualisation des process RH s'appuient sur des outils informatiques performants. Le progiciel de recrutement du Groupe offre une interface d'aide au recrutement et à la mobilité interne, tout en faisant converger les pratiques de 450 recruteurs SUEZ. L'outil établit aussi un ensemble très complet d'indicateurs mesurant la performance du processus de recrutement : nombre de candidatures traitées pour un poste, temps écoulé entre la publication de l'annonce et la signature du contrat, etc. Le **Who's Who RH** regroupe les profils détaillés de 700 cadres RH du Groupe, dans le but de faciliter le partage d'expériences au sein du Groupe mais aussi de permettre aux opérationnels de faire appel aux expertises présentes en interne.

Dans le cadre des synergies possibles, la DRH a procédé à la renégociation des conditions d'assurance des plans de **prévoyance**. Des économies ont pu être réalisées en France et en Belgique. La taille du Groupe et sa dimension internationale ont également permis de regrouper les besoins des filiales dans le domaine de la prévoyance et des frais de santé et d'améliorer l'efficacité du financement de ces programmes. Dans le cadre de sa politique de développement des Ressources Humaines, la DRH a également contribué à la mise en place de plans de **retraite** et a porté une attention particulière sur le contenu de l'information individuelle et collective des plans de retraite supplémentaire, notamment en France et en Belgique.

6.6.2.5 Consolidation et contrôle des informations sociales

En 2006, les travaux visant à renforcer la rigueur du **reporting** des données sociales se sont poursuivis. Certaines définitions d'indicateurs ont été enrichies pour gommer les points sujets à interprétation. Les procédures de contrôle lors de la remontée des données sociales ont été complétées par de nouvelles fonctionnalités. Ce perfectionnement des contrôles de cohérence a également bénéficié au Réseau Santé Sécurité qui gère la consolidation des données liées aux accidents du travail. En conséquence, le reporting social couvre une part toujours plus grande des activités du Groupe, offrant un reflet fidèle de la réalité des entités. En 2006, le taux de couverture moyen pour les 120 indicateurs publiés est de 96%. Le passage à un progiciel de consolidation aux fonctionnalités élargies, accessible via Internet, est prévu courant 2007.

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux Comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe. Issues des travaux réalisés sur les sites des entités ainsi qu'aux sièges des Branches et du Groupe, les recommandations formulées en 2006 ont permis à SUEZ d'engager différentes actions de progrès.

6.6.2.6 Gestion concertée du social et développement de la RSE

L'Instance Européenne de Dialogue (IED) et le Comité de Groupe ont été les lieux de discussion privilégiés entre la direction et les représentants du personnel à propos de la stratégie économique et sociale de SUEZ. La dynamique de concertation engendrée par le projet de fusion avec GDF a permis d'accélérer les **négociations** relatives à de nouveaux accords collectifs concernant : la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), la diversité et l'égalité des chances ainsi qu'un système d'intéressement Groupe. L'ambition est de fédérer une dynamique sociale existant au niveau des entités en lui fixant un cadre commun. En outre, l'IED a poursuivi ses travaux relatifs au «droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie» via son Comité de Pilotage : si le passeport formation fait l'objet de réflexions quant à sa mise en œuvre, le tutorat et l'alphabétisation donnent lieu à des expériences sur le terrain qui donnent pleine satisfaction.

L'IED a poursuivi son travail de contrôle des engagements pris par le Groupe en matière de droits sociaux. Ainsi la supervision de l'**application de la Charte Sociale Internationale** s'est-elle traduite par une analyse détaillée des résultats au niveau des branches et des pays d'implantation. En 2006, une analyse approfondie de la performance sociale des entités italiennes a été réalisée.

Basé sur les principes de cette même Charte Sociale Internationale, un module d'**audit social** a vu le jour, dans le but d'apporter un éclairage précis sur les pratiques sociales «terrain» des entités du Groupe. Il s'agit d'un outil participatif qui sollicite directement les parties prenantes internes à l'entreprise (salariés, membres

de la DRH et délégués syndicaux). La grille d'évaluation utilisée permet de dresser une cartographie complète des différents volets de la politique RH de l'entité. Cette démarche complète l'approche quantitative du reporting social. Testée une première fois et validée en 2006, elle a pour vocation à être répliquée en interne sur un large périmètre.

Associant les représentants de la Direction Générale et de l'IED, le Comité Directeur **Santé Sécurité** suit régulièrement les résultats du Groupe en la matière, analyse les causes des accidents graves et les actions de prévention mises en place. Le déploiement du Plan d'Action Global 2005-2010 occupe une place importante dans le travail du Réseau Santé Sécurité. Il a d'ores et déjà abouti à une amélioration sensible des performances des Branches. Un programme intensif d'audits vérifie la conformité avec les exigences de la Charte Santé Sécurité et évalue la maturité des systèmes de management en place – des mesures correctives sont ensuite mises en œuvre. Une formation spécifique est conduite par SUEZ University depuis 2005 : le nombre de bénéficiaires a doublé en 2006 (près de 1 200 cadres concernés). Enfin, les exercices de sensibilisation, les formations opérationnelles tout comme l'inclusion d'objectifs SS dans l'évaluation des managers ont vocation à faire des préoccupations de santé sécurité un réflexe au sein des entités.

Par ailleurs, SUEZ a poursuivi la promotion des échanges avec l'ensemble des parties prenantes notamment à travers l'activité de l'**Observatoire Social International** (OSI). A l'origine de l'engagement du Groupe «pour un droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie», l'OSI enrichit de ses travaux les expériences pilotes menées dans certaines entités de SUEZ. La définition d'indicateurs de performance sociale comme outils de pilotage figurent aussi parmi les sujets de réflexion et sera dorénavant traitée par le groupe de travail «Mondialisation, Responsabilité sociétale et Gouvernance». Enfin, une ambitieuse réflexion sur le management des RH en Chine a été initiée lors d'un Symposium sur le sujet à Paris, en juin 2006, où universitaires, praticiens du droit et managers ont fait part de leurs recherches et expériences. Cette problématique sera approfondie tout au long de 2007 sous l'angle de la régulation sociale.

Les principes de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) imprègnent les priorités du plan d'action RH et font l'objet d'une intervention lors de la formation «RH pour RH» proposée par SUEZ University. De manière plus spécifique, une série de projets relatifs à la **diversité** ont été lancés, avec comme fil conducteur l'idée de partir des besoins du terrain et d'utiliser les ressources présentes localement. Après la signature de la Charte sur la Diversité en Entreprise en 2005, un réseau interne consacré aux questions de diversité a été mis en place en France. L'accord national signé avec l'ANPE en janvier 2006 a donné le coup d'envoi d'une coopération dynamique entre les agences de l'ANPE et les filiales françaises. Son objectif est double : faciliter le recrutement de personnes touchées par l'exclusion du marché du travail et répondre à la demande de filières confrontées à une relative pénurie de main-d'œuvre. Signée fin 2006 avec des partenaires institutionnels et associatifs, la convention «élargissement sourcing diversité» a vocation à accroître le vivier de recrutement des filiales de SUEZ,

en permettant à ces partenaires de recommander des candidats touchés par la discrimination à l'embauche. Par ailleurs, la politique d'insertion se définit en accord avec les besoins locaux : accueil d'apprentis ou politique de retour à l'emploi. La démarche en faveur de l'emploi des handicapés suit la même logique : en 2006, des diagnostics précis ont été réalisés pour aider les entités françaises à surmonter les freins à l'emploi des handicapés. En parallèle, des efforts de formation et de sensibilisation ont été engagés sur le sujet.

Publié en mars 2006, le «Livre Blanc» recense les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des différentes entités du Groupe. Son succès a accéléré la structuration des initiatives déployées en Belgique, notamment via la création d'un

«Steering Committee» consacré à ces sujets. Ce document est aussi l'occasion de rappeler que des partenariats avec des acteurs extérieurs peuvent contribuer à la réussite du Groupe. SUEZ est à ce titre à la tête de clubs d'entreprise sur les sujets d'égalité des chances et d'ancrage territorial. Le Groupe appuie aussi des programmes développés en partenariat avec les collectivités locales, comme «Un but pour l'emploi, un but pour la vie» qui permet à des jeunes en recherche d'insertion de bénéficier d'une formation professionnelle d'environ 6 mois au sein des entreprises participantes.

	SEE			SEI		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union Européenne	16 607	15 812	12 770	194	185	165
Reste de l'Europe	5	0	0	45	49	48
Amérique du Nord				1 500	1 183	1 196
Amérique du Sud				1 474	1 564	1 631
Afrique M-Orient					19	44
Asie – Océanie				1 079	1 066	809
✓ TOTAL	16 612	15 812	12 770	4 292	4 066	3 893
	(100,0%)	(100%)	(100%)	(100,0%)	(100%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
✓ Cadres	2 675	2 861	2 699	922	1 017	1 063
✓ T.S.M.^	2 053	2 887	8 607	779	1 117	1 199
✓ O.E.T.^	11 884	10 064	1 464	2 591	1 932	1 631
TOTAL	16 612	15 812	12 770	4 292	4 066	3 893
	(100,0%)	(100%)	(100%)	(100,0%)	(100%)	(100%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
✓ Proportion de femmes dans l'effectif	21,1%	23,0%	25,3%	17,9%	19,0%	19,9%
	(100,0%)	(100%)	(100%)	(100,0%)	(100%)	(100%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	13,5%	15,0%	16,6%	18,7%	21,1%	20,5%
	(100,0%)	(100%)	(100%)	(100,0%)	(100%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	92,6%	91,5%	91,6%	94,4%	99,2%	98,3%
Autres	7,4%	8,5%	8,4%	5,6%	0,8%	1,7%
	(91,2%)	(99,8%)	(99,1%)	(100,0%)	(100%)	(100%)

	SEE						SEI					
	2004		2005		2006		2004		2005		2006	
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)												
✓ - de 25	3,5%		4,1%		5,7%		2,7%		4,1%		4,0%	
✓ 25 - 29	8,0%		9,4%		11,7%		12,2%		13,8%		12,8%	
✓ 30 - 34	11,1%		11,0%		11,0%		19,8%		20,9%		19,7%	
✓ 35 - 39	13,6%		13,3%		13,1%		17,8%		17,3%		17,2%	
✓ 40 - 44	16,0%		16,0%		14,9%		17,7%		16,6%		17,2%	
✓ 45 - 49	18,2%		17,4%		16,2%		14,4%		13,2%		13,3%	
✓ 50 - 54	17,7%		17,2%		16,3%		8,7%		8,4%		9,2%	
✓ 55 - 59	11,5%		11,1%		10,3%		4,9%		4,1%		4,7%	
✓ 60 - 64	0,4%		0,5%		0,8%		1,4%		1,2%		1,4%	
✓ 65 et +	0,0%		0,0%		0,0%		0,4%		0,4%		0,4%	
	(100%)		(99,8%)		(99,1%)		(100%)		(100%)		(100%)	
EMPLOI												
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
✓ Turnover*	1,6%	1,9%	2,0%	1,7%	2,1%	2,4%	3,7%	4,9%	5,7%	5,8%	7,0%	6,3%
	(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)
Turnover volontaire	1,2%	1,4%	1,6%	1,3%	1,7%	1,8%	3,4%	3,9%	4,0%	4,4%	6,0%	5,6%
	(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)
Taux d'embauche	4,2%	5,2%	5,5%	7,2%	6,3%	8,8%	7,6%	6,8%	8,0%	6,9%	10,0%	7,6%
	(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)
Taux d'embauche en CDI	40,9%	43,5%	46,2%	42,3%	55,0%	59,0%	58,7%	59,4%	93,9%	98,6%	88,0%	58,5%
	(99,8%)	(91,3%)	(98,9%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,1%)	(99,4%)	(99,5%)	(99,5%)	(100%)	(100%)	(100%)
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen	0,3%	0,28%	0,30%	0,27%	0,24%	0,22%	0,12%	0,07%	0,07%	0,07%	0,08%	0,08%
CONDITIONS DE TRAVAIL												
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Taux d'absentéisme (jours absence / personne)	13,1	11,3	9,6	8,29	10,8	7,36	7,6	8,3	3,8	2,8	2,4	2,3
	(99,6%)	(99,5%)	(99,7%)	(99,8%)	(99,8%)	(99,1%)	(100%)	(87,1%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)
Heures supplémentaires	2,3%	2,3%	2,6%	3,3%	2,5%	2,8%	5,8%	5,4%	6,1%	6,7%	6,9%	6,7%
	(100,0%)	(88,9%)	(99,8%)	(98,5%)	(99,9%)	(98,9%)	(98,4%)	(71,9%)	(100%)	(100%)	(100%)	(100%)

	SEE			SEI		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
REMUNERATIONS						
✓ Salaire moyen brut ouvrier # / salaire minimum brut local	4,0	4,0	4,8	11,5	9,3	8,7
(Valeur minimale)	1,6	1,5	1,2	2,9	3,8	2,1
	(94,2%)	(95,5%)	(99,7%)	(78,3%)	(88%)	(99,4%)
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur						
Cadres	1,6	1,6	1,4	1,9	1,7	2,0
	(95,6%)	(94,5%)	(99,7%)	(92,4%)	(99%)	(96,6%)
T.S.M.	1,6	1,4	1,2	2,4	1,8	1,9
	(83,6%)	(90,6%)	(98,5%)	(86,5%)	(98,6%)	(97,4%)
O.E.T.	1,4	1,8	1,4	2,3	1,8	2,1
	(94,2%)	(95,5%)	(99,7)	(78,3%)	(97,8%)	(99,4%)
Salaire moyen brut ouvrier / coût de la vie local	4,0	3,7	2,9	6,8	5,3	5,8
	(94,2%)	(95,5%)	(99,7%)	(78,3%)	(97,8%)	(99,4%)
SECURITE AU TRAVAIL						
✓ Nombre accidents mortels (collaborateurs)	1	0	0	0	0	0
✓ Taux de fréquence	4,19	4,61	3,97	4,49	2,46	3,01
✓ Taux de gravité	0,10	0,18	0,13	0,08	0,06	0,05
	(99,1%)	(99,6%)	(100%)	(100,0%)	(94,7%)	(99,83%)

	SEE			SEI		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
FORMATION						
✓ Pourcentage effectif formé	72,7 (99,5%)	68,2 (94,6%)	79,8 (99,5%)	66,6 (94,1%)	72,8 (78,7%)	76,3 (100%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	15,3%	18,9%	21,4%	15,8%	24,0%	24,1%
T.S.M. + O.E.T.	84,7% (99,5%)	81,1% (94,6%)	78,6% (97,8%)	84,2% (94,1%)	75,9% (78,7%)	75,9% (100%)
Dépenses de formation par personne (€ / pers)						
	954,8 (99,5%)	1 156,8 (94,6%)	1 231,5 (99,5%)	1 489,1 (93,5%)	1 008,6 (78,7%)	1 128,4 (100%)
Nombre d'heures de formation par personne (H / pers)						
	39,4 (99,5%)	41,4 (89,8%)	46,5 (99,5%)	63,9 (93,5%)	76,5 (78,7%)	65,9 (100%)
Dépenses de formation par heure de formation (€ / heure)						
	24,2 (99,5%)	27,9 (94,6%)	26,5 (99,5%)	23,3 (98,9%)	13,2 (100%)	17,1 (100%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	40,3%	48,8%	46,9%	36,6%	37,2%	32,3%
Qualité, Environnement, Sécurité	11,9%	16,1%	15,2%	26,4%	22,5%	24,4%
Langues	3,1%	5,1%	7,1%	10,4%	9,6%	8,0%
Autres	44,7% (99,0%)	30,0% (94,6%)	30,8% (99,5%)	26,6% (99,4%)	30,7% (100%)	35,3% (100%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la 1^{re} fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur «salaire moyen brut ouvrier» a été vérifié.

* Changement de la méthode de calcul à partir du premier semestre 2004. Voir note méthodologique.

	SES			SE		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
EFFECTIF PAR ZONE GEOGRAPHIQUE						
Union Européenne	61 340	60 401	59 401	47 743	47 261	48 364
Reste de l'Europe	2 224	2 520	3 547	83	79	73
Amérique du Nord	33	10	8	4 165	3 261	2 553
Amérique du Sud	523	435	344	14 959	15 548	272
Afrique M-Orient	753	0	0	3 224	3 255	3 552
Asie - Océanie	1 523	1 658	1 744	2 607	2 726	2 632
✓ TOTAL	66 396	65 024	65 044	72 781	72 130	57 446
	(100,0%)	(100%)	(100%)	(100,0%)	(100%)	(100%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CSP						
✓ Cadres	7 925	9 506	9 692	6 494	6 783	7 091
✓ T.S.M.^	13 958	24 226	25 375	9 633	11 835	10 406
✓ O.E.T.^	44 513	31 292	29 977	56 654	53 512	39 949
TOTAL	66 396	65 024	65 044	72 781	72 130	57 446
	(100,0%)	(100%)	(100%)	(100,0%)	(100%)	(100%)
PART DES FEMMES DANS LE GROUPE						
✓ Proportion de femmes dans l'effectif	10,7%	10,7%	10,7%	18,1%	18,5%	18,0%
	(99,9%)	(100%)	(100%)	(99,7%)	(99,9%)	(99,9%)
Proportion de femmes dans l'encadrement	11,6%	10,8%	11,2%	20,8%	21,4%	22,7%
	(99,9%)	(100%)	(100%)	(99,7%)	(99,9%)	(99,9%)
REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRATS						
C.D.I.	94,8%	93,9%	92,8%	94,8%	94,5%	92,9%
Autres	5,2%	6,1%	7,2%	5,2%	5,5%	7,1%
	(97,1%)	(99,9%)	(100%)	(87,9%)	(99,9%)	(99,9%)

	SES						SE					
	2004		2005		2006		2004		2005		2006	
PYRAMIDE DES AGES (sur l'effectif en CDI)												
✓ - de 25	5,7%		5,2%		5,3%		5,4%		5,0%		4,1%	
✓ 25 - 29	10,7%		11,1%		11,3%		10,5%		10,2%		9,3%	
✓ 30 - 34	13,0%		12,6%		12,2%		14,6%		14,0%		13,4%	
✓ 35 - 39	15,8%		15,4%		15,0%		16,6%		16,4%		16,4%	
✓ 40 - 44	15,5%		15,7%		15,8%		16,4%		16,6%		17,7%	
✓ 45 - 49	14,3%		14,2%		14,4%		14,1%		14,4%		15,2%	
✓ 50 - 54	13,7%		13,4%		13,4%		11,7%		11,9%		12,6%	
✓ 55 - 59	9,5%		10,2%		10,3%		8,0%		8,4%		8,6%	
✓ 60 - 64	1,9%		1,9%		2,2%		2,3%		2,6%		2,4%	
✓ 65 et +	0,1%		0,1%		0,2%		0,4%		0,5%		0,4%	
	(99,5%)		(99,9%)		(100%)		(97,9%)		(99,9%)		(99,9%)	
EMPLOI												
	S1	S2										
✓ Turnover*	4,4%	4,4%	3,6%	5,1%	4,4%	4,8%	3,1%	5,6%	5,0%	5,6%	4,3%	4,7%
	(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(98,3%)	(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)
Turnover volontaire	2,5%	2,1%	2,2%	2,9%	2,9%	3,5%	1,4%	2,5%	2,0%	2,3%	2,4%	2,9%
	(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(99,3%)	(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)
Taux d'embauche	7,6%	13,1%	6,2%	8,6%	8,1%	9,3%	7,7%	7,6%	9,7%	9,1%	7,9%	8,7%
	(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(98,3%)	(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)
Taux d'embauche en CDI	61,2%	76,3%	69,2%	60,7%	67,8%	54,2%	56,8%	57,2%	65,3%	69,8%	59,8%	58,1%
	(58,3%)	(95,9%)	(81,8%)	(99,8%)	(100%)	(98,3%)	(37,5%)	(90,7%)	(96,7%)	(99,9%)	(99,9%)	(99,9%)
Pourcentage d'handicapés / effectif moyen	1,1%	1,1%	1,34%	1,30%	1,31%	1,37%	1,1%	2,7%	1,34%	1,42%	1,60%	2,25%
CONDITIONS DE TRAVAIL												
	S1	S2										
Taux d'absentéisme (jours absence / personne)	10,6	15,4	7,1	7	7,2	6,5	11	11	8,0	7,3	8,5	8,8
	(84,0%)	(83,0%)	(97,6%)	(99,1%)	(100%)	(100%)	(71,2%)	(90,0%)	(99,6%)	(99,6%)	(99,1%)	(99,9%)
Heures supplémentaires	2,6%	3,1%	2,7%	3,2%	2,9%	3,1%	4,1%	4,0%	4,9%	4,6%	5,2%	5,0%
	(83,1%)	(68,6%)	(99,0%)	(78,8%)	(99,9%)	(100%)	(86,6%)	(71,9%)	(99,6%)	(94,7%)	(94,6%)	(99,5%)

	SES			SE		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
REMUNERATIONS						
✓ Salaire moyen brut ouvrier # / salaire minimum brut local	1,9	1,9	1,7	2,4	2,3	2,2
(Valeur minimale)	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7
	(92,2%)	(89%)	(91,5%)	(93,0%)	(91,3%)	(83,6%)
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur						
Cadres	0,9	1,0	1,0	1,3	1,3	1,2
	(95,4%)	(85,3%)	(85%)	(81,2%)	(98,3%)	(93,7%)
T.S.M.	0,9	1,0	1,0	1,2	1,0	1,1
	(96,0%)	(75,1%)	(79,2%)	(87,0%)	(97,3%)	(92,2%)
O.E.T.	1,3	1,2	1,2	1,5	1,2	1,2
	(92,4%)	(87,9%)	(92,7%)	(92,7%)	(99,1%)	(93,5%)
Salaire moyen brut ouvrier / coût de la vie local	2	1,7	1,5	2,1	2,1	2,0
	(92,2%)	(90,9%)	(92,7%)	(92,8%)	(99,2%)	(93,5%)
SECURITE AU TRAVAIL						
✓ Nombre accidents mortels (collaborateurs)	2	7	4	9	4	4
✓ Taux de fréquence	20,04	18,41	14,69	24,41	21,50	21,89
✓ Taux de gravité	0,57	0,65	0,57	0,95	0,87	0,83
	(98,3%)	(98,2%)	(99,85%)	(98,2%)	(95,9%)	(98,88%)



	SES			SE		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
FORMATION						
✓ Pourcentage effectif formé	48,3 (92,5%)	50,8 (77,1%)	55,4 (87,9%)	59,3 (86,9%)	59,8 (95,5%)	58,6 (99,9%)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé						
Cadres	14,7%	15,5%	15,3%	8,6%	9,8%	13,6%
T.S.M. + O.E.T.	85,3% (92,5%)	84,5% (77,1%)	84,7% (87,9%)	91,4% (86,9%)	90,1% (95,5%)	86,4% (99,9%)
Dépenses de formation par personne (€ / pers)	715,4 (91,6%)	667,2 (76,9%)	711,1 (87,9%)	502,8 (86,2%)	519,8 (95%)	703,8 (99,9%)
Nombre d'heures de formation par personne (h / pers)	24,3 (89,7%)	25,6 (76,9%)	32,5 (87,9%)	21,7 (86,5%)	23,1 (96,3%)	24,8 (99,9%)
Dépenses de formation par heure de formation (€ / heure)	29,4 (92,9%)	26,1 (76,8%)	21,9 (87,9%)	23,1 (89,1%)	22,5 (95,8%)	28,4 (99,9%)
Répartition des heures de formation par thèmes						
Technique des métiers	40,0%	46,0%	58,5%	33,4%	30,0%	29,8%
Qualité, Environnement, Sécurité	31,4%	29,3%	24,0%	34,6%	40,7%	38,5%
Langues	3,5%	4,0%	2,4%	4,2%	5,2%	8,2%
Autres	25,1% (94,3%)	20,7% (76,9%)	15,1% (87,9%)	27,8% (91,8%)	24,1% (96,2%)	23,6% (99,9%)

✓ Vérifiés par les Commissaires aux Comptes.

^ Vérifiés pour la 1^{re} fois en 2006.

Sur ce ratio, seul l'indicateur « salaire moyen brut ouvrier » a été vérifié.

* Changement de la méthode de calcul à partir du premier semestre 2004. Voir note méthodologique.

Éléments méthodologiques sur le reporting social 2006

Dans la continuité des précédents exercices, les services spécialisés des Commissaires aux Comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe. Issues des travaux réalisés sur les sites des entités ainsi qu'aux sièges des Branches et du Groupe, les recommandations formulées en 2006 ont permis à SUEZ d'engager différentes actions de progrès.

Elaboré en étroite collaboration avec les équipes des Branches et des entités, le «Guide de l'Utilisateur», rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe. Depuis sa première version en 2005, son contenu a bénéficié de nombreux ajouts et précisions. En conséquence, certaines définitions d'indicateurs ont été enrichies pour gommer les points sujets à interprétation.

D'autre part, les procédures de contrôle lors de la remontée des données sociales ont été complétées par de nouvelles fonctionnalités mises à la disposition des correspondants reporting. L'ensemble de ces évolutions ont abouti à une plus grande uniformité et une fiabilité accrue des pratiques de la part des correspondants reporting.

Introduits de manière exploratoire dans l'outil de reporting en 2005, de nouveaux indicateurs ont été testés en 2006. Ils seront publiés dès qu'ils satisferont les exigences de qualité et de fiabilité requises.

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues de la phase DRH de TOPAZ, outil de consolidation Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères clairement définis.

- 1. TOPAZ/CARAT**, progiciel de consolidation, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe SUEZ. A chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles SUEZ détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.
- 2. Périmètre de restitution.** A chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution.

- 3.** Deux méthodes de **consolidation** des indicateurs sont utilisées :

- agrégation, pour les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité ;
- pondération par l'effectif pour les salaires.

- 4.** Les **données externes** utilisées pour le calcul des indicateurs de rémunération sont fournies par UBIFRANCE dans le cadre d'un contrat de collecte d'informations pays par le réseau des missions économiques locales. Ces données sont complétées par les statistiques des Nations Unies («Fonds des Nations Unies pour la population»), de la Banque Mondiale et de l'OCDE. Les procédures d'UBIFRANCE sont certifiées ISO 9000 et les informations fournies dans le cadre de ce partenariat sont disponibles au siège de SUEZ.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- 1.** Le total des effectifs des branches est inférieur de 661 personnes à l'effectif total publié. Cette différence tient principalement aux effectifs du siège à Paris et Bruxelles, mais également à ceux des activités dans les secteurs de la finance, qui ne sont pas rattachés à l'une des branches opérationnelles.
- 2.** La nouvelle répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (CSP) arrêtée en 2005 a été confirmée. Les employés administratifs sont comptabilisés parmi les TSM («*techniciens supérieurs et agents de maîtrise*») pour une plus grande cohérence. Un mouvement significatif des OET («*ouvriers, employés et techniciens*») vers les TSM est à noter chez SEE : il correspond à l'application des nouvelles définitions et devrait contribuer à stabiliser la répartition par CSP de cette branche.
- 3.** A la différence du reporting social, les reporting santé sécurité intègrent les données des entités sortantes en cours d'année, en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur. Ceci se traduit par une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les 2 reportings.
- 4.** Depuis 2004, l'indicateur de turnover prend uniquement en compte les licenciements et les démissions. Il est calculé sur la base des mouvements semestriels rapportés à l'effectif moyen du semestre.
- 5.** Compte tenu des délais, les données sur la formation portent sur des éléments prévisionnels. Les éléments définitifs ne sont disponibles qu'au second semestre.
- 6.** La construction des indicateurs de rémunération a bénéficié d'améliorations substantielles à la suite des travaux engagés en 2005 et 2006, notamment s'agissant de l'identification précise des secteurs d'activité de référence. Les pratiques salariales nationales ont ainsi été mieux appréhendées, ce qui peut en partie expliquer les légères variations des ratios « *salaire moyen brut/salaire moyen brut du secteur*». Les informations sur les rémunérations pratiquées dans chaque secteur en fonction des pays sont disponibles auprès de la Direction des Relations Sociales du Groupe, au siège de SUEZ. Concernant

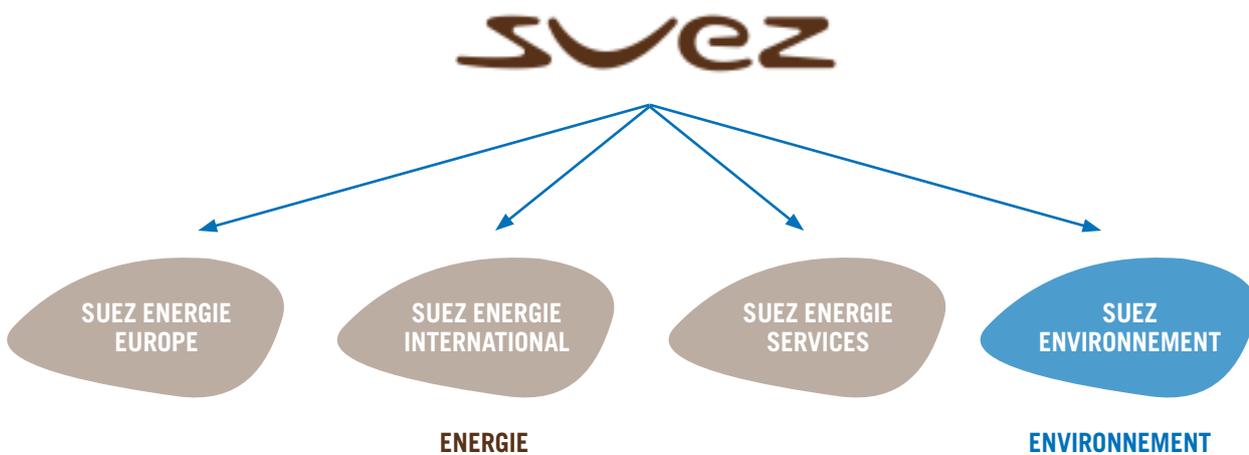
le «coût de la vie», celui-ci est approché par la consommation privée par personne, sur la base des informations fournies par UBIFRANCE, avec des compléments provenant de l'OCDE et des offices de statistiques nationaux.

7. Quelques valeurs inférieures à 1.0 ont été constatées pour l'indicateur «*salaires brut ouvrier/salaire minimum local*». Après vérification, il s'agit d'entreprises du Groupe qui ont une vocation d'insertion ou qui ont un taux significatif de temps partiels.
8. Les salaires des quelques entités françaises (hors DOM-TOM) de la branche SES rattachées à la convention collective du Bâtiment et des Travaux Publics ont été retraités. Le montant moyen reporté a ainsi été majoré de 13,14% pour tenir compte du fait que les caisses de congés payés BTP prennent directement en charge les congés payés.
9. Très ancrée dans la réalité du monde du travail français, la notion de «cadres» reste parfois difficile à appréhender dans d'autres pays où SUEZ est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants.
10. Concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif moyen mensuel semestriel de la Branche concernée. Ces chiffres fournissent la meilleure information possible sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises de SUEZ. Nous ne considérons pas pertinent de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur.

7.1 Organigramme simplifié

L'organisation de SUEZ est intégrée autour de quatre branches opérationnelles dans ses deux domaines d'activité – énergie et environnement :

- la branche SUEZ Energie Europe (SEE) porte l'ensemble des activités européennes dans le domaine du gaz et de l'électricité ;
- la branche SUEZ Energie International (SEI) est en charge des activités de SUEZ dans le domaine du gaz et de l'électricité hors d'Europe ;
- la branche SUEZ Energie Services (SES) assure les activités de SUEZ dans les domaines des services industriels d'installation et de maintenance, des services associés à l'énergie et de l'ingénierie ;
- la branche SUEZ Environnement regroupe l'ensemble des activités du Groupe dans les métiers de l'eau et de la propreté.



7.2 Liste des filiales importantes

Se reporter à la Section 25.

8.1 Immobilisations corporelles importantes

p. 113

8.1.1 Propriétés immobilières, usines, équipements

113

8.2 Questions environnementales

p. 115

8.1 Immobilisations corporelles importantes

8.1.1 Propriétés immobilières, usines, équipements

SUEZ détient en propriété ou en location un nombre important de propriétés immobilières, équipements et usines à travers le monde, principalement en Europe. De nombreuses activités de SUEZ impliquent l'exploitation de très grandes usines dont SUEZ ne détient toutefois pas la propriété. SUEZ estime que ces usines en exploitation sont en bon état et répondent aux exigences applicables.

8.1.1.1 Energie

Au 31 décembre 2006, SUEZ exploite plus de 200 centrales électriques à travers 31 pays. Des informations sur les principales centrales électriques possédées par SUEZ sont fournies dans le tableau ci-dessous. Les propriétés en location sont traitées en Notes 29 et 30 dans la Section 20 de ce document.

Pays	Ville/Région/Etat	Capacité	Activité
France	SHEM	773 MW	Centrale hydroélectrique
	CNR	2 937 MW	Centrale hydroélectrique
Belgique	Doel	2 759 MW	Centrale nucléaire
	Tihange	2 423 MW	Centrale nucléaire
	Belgique (à travers tout le pays)	7 944 MW	Centrales thermiques, TGV, Cogénération, Hydrauliques, autres
	Zeebrugge	4,5 Gm ³ /an	Terminaux GNL
Brésil	Santo Santiago	1 420 MW	Centrale hydroélectrique
	Salto Osorio	1 074 MW	Centrale hydroélectrique
	Cana Brava	450 MW	Centrale hydroélectrique
	Jorge Lacerda	773 MW	Centrale thermique
Chili	Electroandina	939 MW	Centrale thermique
Espagne	Castelnou	758 MW	Centrale au gaz naturel
Etats-Unis	Everett, Massachusetts	10,1 Gm ³ /an	Terminaux GNL
	Red Hills, Mississipi	440 MW	Centrale thermique
	Chehalis	520 MW	Centrale au gaz naturel
	Wise County	746 MW	Centrale au gaz naturel
	Hot Spring	746 MW	Centrale au gaz naturel
Hongrie	Dunamenti	1 676 MW	Centrale thermique, cogénération et turbine à gaz à cycle combiné
Italie	Rosen	356 MW	Centrale au gaz naturel
	Voghera	380 MW	Centrale au gaz naturel
	Torrevaldaliga	722 MW	Centrale thermique
Pérou	Enersur - Ilo	372 MW	Centrale thermique
	Yuncan	130 MW	Centrale hydroélectrique
Pologne	Polianec	1 654 MW	Centrale thermique
Pays-Bas	Eems	1 705 MW	Centrale thermique
Thaïlande	Glow	991 MW	Centrale de cogénération et turbine à gaz à cycle combiné
	Bowin, Chonburi	713 MW	Centrale thermique
Turquie	Baymina	763 MW	Centrale au gaz naturel

8.1.1.2 Environnement

SUEZ détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

Au 31 décembre 2006, SUEZ exploite 61 usines d'incinération de déchets en France, au Royaume-Uni, au Benelux et à Taiwan

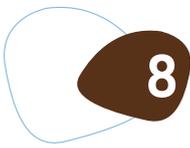
ainsi que 180 décharges, principalement situées en France et au Royaume-Uni.

Des informations sur les principales installations et usines détenues par SUEZ Environnement au 31 décembre 2006 sont fournies dans le tableau ci-dessous. Les propriétés en location sont traitées en Notes 31 et 32 dans la Section 20 de ce document.

Pays	Ville/Région/Etat	Activité	Capacité
France	Bègles	Incinération de déchets	265 000 t/an
	Toulon	Incinération de déchets	250 000 t/an
	Créteil	Incinération de déchets	235 000 t/an
	Morsang	Production d'eau potable	225 000 m ³ /jour
	Bordeaux	Assainissement de l'eau	370 000 personnes équ.
	Nice	Traitement des eaux usées	235 000 personnes équ.
Etats-Unis	Haworth	Production d'eau potable	750 000 m ³ /jour
	Deforest	Production d'eau potable	76 000 m ³ /jour
Australie	Sydney	Production d'eau potable	3 000 000 m ³ /jour

8.2 Questions environnementales

Se reporter à la Section 6.6.1.3.a.



9.1 Evolution de l'activité et du résultat des opérations	p. 117	9.4 Financement	p. 126
9.2 Evolution des métiers du Groupe	p. 119	9.4.1 Flux issus de l'activité opérationnelle	126
9.2.1 Electricité & Gaz	119	9.4.2 Flux issus des activités d'investissement	126
9.2.2 Chiffres clés SUEZ Energie Services	122	9.4.3 Flux issus du financement	127
9.2.3 Chiffres clés SUEZ Environnement	123	9.4.4 Endettement au 31 décembre 2006	127
9.2.4 Chiffres clés Autres	124	9.5 Autres postes du bilan	p. 128
9.3 Autres éléments du compte de résultat	p. 125	9.6 Comptes sociaux	p. 129
		9.7 Perspectives 2007	p. 130

L'année 2006 se caractérise par une accélération de la croissance des performances du Groupe avec un résultat net part du Groupe de 3,6 milliards d'euros et une croissance organique du résultat brut d'exploitation (+ 11,2%) et du résultat opérationnel courant (+ 15,9%) supérieure à celle du chiffre d'affaires (+ 8,2%).

Les taux de croissance organique tant de l'activité que du résultat brut d'exploitation (RBE) sont supérieurs aux objectifs moyen terme (2004-2006) que s'était fixés le Groupe.

La marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt est en progression, les investissements de l'année s'inscrivent

dans le cadrage 2004-2006 et les cessions d'actifs (actifs non stratégiques et titres d'intercommunales) sont légèrement supérieures à celles de 2005. L'endettement financier net au 31 décembre 2006 s'établit en conséquence à 10,4 milliards d'euros, contre 13,8 milliards d'euros à fin 2005, et représente 46,3% des capitaux propres (73,4% au 31 décembre 2005).

Considérant les performances réalisées et les perspectives du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé l'accélération du développement industriel sur les trois prochaines années et la distribution en 2007 d'un dividende de 1,20 euro par action (+ 20% par rapport à 2006).

9.1 Evolution de l'activité et du résultat des opérations

En millions d'euros	2006	2005	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	44 289	41 489	6,7%
Résultat brut d'exploitation	7 083	6 508	8,8%
Résultat opérationnel courant	4 497	3 902	15,2%
Résultat des activités opérationnelles	5 368	4 522	18,7%

1. Toutes les données sont établies sur base des comptes en normes IFRS sauf indication contraire.

Le Groupe connaît une croissance soutenue de son activité avec une progression de 6,7% de son chiffre d'affaires.

La croissance brute du chiffre d'affaires (+ 2 800 millions d'euros) se décompose comme suit :

- croissance organique (+ 3 289 millions d'euros) ;
- effet de la hausse du prix du gaz (+ 1 144 millions d'euros) ;
- effets de périmètre (- 1 724 millions d'euros) ;
- effets de change (+ 91 millions d'euros) principalement dus au réal brésilien (+ 104 millions d'euros) et au dollar américain (- 38 millions d'euros).

La croissance organique qui s'établit à + 8,2% provient de :

- SUEZ Energie Europe (+ 1 461 millions d'euros, + 10,4%), qui s'appuie à la fois sur l'essor des ventes hors Benelux, notamment en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne, et sur la hausse des prix de l'électricité sur l'ensemble de l'Europe ;
- SUEZ Energie International (+ 636 millions d'euros, + 11,4%), grâce au dynamisme de ses activités commerciales. Les ventes ont augmenté de + 179 millions d'euros (+ 16,7%) en Asie/Moyen Orient et de + 163 millions d'euros (+ 13,4%) en Amérique Latine. En Amérique du Nord (+ 193 millions d'euros, + 5,8%), le Groupe bénéficie en outre du succès des ventes directes aux clients industriels et commerciaux aux Etats-Unis ;
- SUEZ Energie Services (+ 515 millions d'euros, + 5,1%), notamment grâce à la forte progression des activités d'Installations et de Services à l'Energie en France (+ 427 millions d'euros), et au développement des activités de génie climatique dans les pays européens ;
- SUEZ Environnement (+ 677 millions d'euros, + 6,5%), enregistre une forte croissance organique de + 7,2% dans l'Eau en Europe (+ 249 millions d'euros) particulièrement en France et en Espagne et de + 5,4% dans la Propreté en Europe (+ 249 millions d'euros) notamment en France, au Royaume Uni, en Allemagne.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de + 8,8% en brut. Hors effet de périmètre et de change, sa croissance s'établit à + 11,2%. Les variations de périmètre ont un impact négatif (- 189 millions d'euros) et concernent essentiellement les activités d'environnement au Chili (Eau), en Argentine (Eau) et au Brésil (Eau et Propreté), ainsi que la diminution de notre détention dans

diverses Intercommunales flamandes. Les impacts de change favorables (+ 59 millions d'euros) résultent essentiellement de l'appréciation du réal brésilien. L'amélioration du résultat brut d'exploitation traduit la poursuite des efforts de toutes les branches du Groupe en matière de réduction de coûts et d'amélioration de la rentabilité ainsi que le contexte favorable des prix dans l'électricité et le gaz en Europe, mais est sensiblement minorée par le poids des taxes spécifiques décidées par le gouvernement belge en fin d'année 2006 (- 170 millions d'euros, «chèque gaz» et taxe sur sites inutilisés).

La croissance du résultat opérationnel courant (ROC) (+ 15,2% en brut et + 15,9% en organique) résulte :

- pour l'essentiel, des éléments opérationnels ayant un impact sur le RBE (+ 575 millions d'euros dont + 705 millions de croissance organique) ;
- mais également du caractère non récurrent de la provision enregistrée sur l'exercice 2005 relative au litige AEP aux Etats-Unis (+ 111 millions d'euros) ;
- et inversement de la non reconduction des impacts positifs enregistrés en 2005 dans le cadre des modifications apportées au régime français des Industries Electriques et Gazières (- 33 millions d'euros), et de diverses autres reprises de provisions.

Le résultat des activités opérationnelles (RAO) progresse de 18,7%. Il bénéficie sur l'exercice 2006 des plus-values de cession à hauteur de 1 093 millions d'euros, intégrant notamment l'effet de la cession de parts de sociétés intercommunales en Flandre chez SUEZ Energie Europe, de Colbun et de Hanjin City Gas chez SUEZ Energie International, de Reva chez SUEZ Energie Services, et des participations résiduelles dans M6 et 9 Cegetel. Pour mémoire, les plus-values de cession de l'exercice 2005 s'élevaient à 1 530 millions d'euros, et comprenaient principalement les effets de la cession partielle d'Elia et de la participation résiduelle du Groupe dans Northumbrian.

La variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières comptabilisée en application de l'IAS 32/39 a un impact positif de 17 millions d'euros sur le RAO contre une charge de 151 millions d'euros en 2005).

Le RAO est par ailleurs également impacté par la prise en compte de dépréciations d'actifs pour 150 millions d'euros (658 millions en 2005), portant notamment sur des actifs corporels aux Etats-Unis, et de charges de restructuration de 89 millions d'euros.

9.2 Evolution des métiers du Groupe

9.2.1 Electricité & Gaz

9.2.1.1 Chiffres clés

En millions d'euros	2006			2005			Variation brute en %
	SEE	SEI	Total	SEE	SEI	Total	
Chiffre d'affaires	15 971	6 242	22 213	14 193	5 879	20 072	10,7%
Résultat brut d'exploitation (a)	3 060	1 566	4 626	2 854	1 335	4 189	10,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(553)	(322)	(875)	(385)	(493)	(878)	0,4%
Stock-options (c)	(5)	(3)	(8)	(3)	(2)	(5)	N/A
Résultat des entreprises associées (d)	326	18	344	474	33	507	- 32,1%
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	35	124	159	30	60	89	77,9%
Résultat opérationnel courant = a + b + c - d - e	2 141	1 099	3 240	1 963	747	2 710	19,6%
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	66	(48)	18	(229)	79	(150)	N/A
Dépréciations d'actifs	22	(86)	(64)	(79)	(269)	(348)	N/A
Restructurations	(8)		(8)	13	0	13	N/A
Cessions d'actifs	288	145	433	714	245	960	N/A
Résultat activités opérationnelles	2 509	1 110	3 619	2 383	801	3 184	13,7%

9.2.1.2 SUEZ Energie Europe

Les activités de SUEZ Energie Europe sont en croissance brute de + 12,5% (+ 1 778 millions d'euros) en 2006. Sur base comparable et notamment hors effet prix du gaz de + 855 millions d'euros et cession d'Electrabel Netten Vlaanderen, la croissance organique du chiffre d'affaires est de + 1 461 millions d'euros.

Electricité

Les volumes vendus d'électricité se sont élevés à 156,3 TWh dont 100,1 TWh au Benelux. Au 31 décembre 2006, les ventes atteignent 9 594 millions d'euros, en croissance organique de + 15,4% et brute de + 16,9%. Cette progression résulte principalement de la hausse généralisée des prix de marché consécutive à celle des combustibles fossiles et de l'accroissement des volumes vendus hors Benelux (+ 24,6%) où plus des deux tiers de la croissance du chiffre d'affaires sont réalisés.

- **En Belgique**, les volumes vendus ont diminué de - 2,4%, principalement en raison d'une baisse des ventes sur le marché de gros. La croissance du chiffre d'affaires de + 4,2% est portée par le segment Business (industrie et revendeurs) qui bénéficie du renouvellement du portefeuille de contrats d'une partie de sa clientèle industrielle sur la base de prix plus élevés et de l'augmentation de ses volumes vendus.

- **Aux Pays-Bas**, les quantités vendues ont augmenté de + 4,7%. L'évolution favorable du portefeuille de clientèle, l'augmentation des prix et la consolidation de Rendo et Cogas à partir du quatrième trimestre ont conduit à un accroissement du chiffre d'affaires de + 26,0%.

- **Dans le reste de l'Europe**, les ventes d'électricité continuent d'être caractérisées par une croissance à deux chiffres, tant en valeur qu'en volume, sur presque tous les marchés grâce aux succès commerciaux, notamment en France (+ 48,6% en valeur), en Allemagne (+ 43,1% en valeur) et en Italie (+ 34,6% en valeur), au démarrage ou redémarrage d'installations de production (dont + 92 millions d'euros liés à la mise en service de la centrale TGV de Castelnou en Espagne en juillet 2006) et également à la hausse des prix.

Gaz

Abstraction faite de l'impact de la hausse du prix du gaz de + 359 millions d'euros, les ventes de gaz réalisées par Electrabel sont en croissance organique de + 173 millions d'euros, soit + 7,9%. Elles augmentent en brut de + 15,7% en volume grâce aux ventes aux industriels aux Pays-Bas, la première consolidation de Rendo et Cogas, et aux ventes de gros, principalement au Benelux. La douceur climatique observée au quatrième trimestre

absorbe l'effet positif des conditions hivernales rigoureuses du premier trimestre.

Distrigaz enregistre une hausse de ses ventes aux industriels, notamment en France (113 sites desservis) et aux Pays-Bas. Le Groupe affiche néanmoins une décroissance organique globale (- 162 millions d'euros ; - 6,7%) suite à la baisse des ventes de cargaisons de GNL (opportunités exceptionnelles saisies en 2005) et des ventes aux centrales électriques hors Groupe.

Autres activités

La constitution au cours du 1^{er} trimestre 2006 de l'opérateur unique «Eandis» a entraîné la cession par le Groupe de sa filiale «Electrabel Netten Vlaanderen» à la nouvelle entité «Eandis», filiale à 100% des intercommunales gestionnaires des réseaux de distribution flamands. En conséquence, cette filiale a été déconsolidée. C'est principalement cette opération qui explique la baisse du chiffre d'affaires des services et divers, sans effet sur les marges.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Europe s'établit à 2 141 millions d'euros, en croissance organique de 9,5% soit + 185 millions d'euros. Il intègre deux mesures exceptionnelles décidées en 2006 par le gouvernement belge :

- le 8 décembre 2006, le Parlement Belge a voté une taxation sur les sites de production inexploités. Electrabel a payé une taxe de 70,4 millions d'euros fin 2006 à ce titre ;
- fin décembre 2006, le Parlement Belge a voté une contribution unique à charge des principales sociétés participantes au marché de la revente et de la distribution de gaz naturel, afin de compenser la réduction octroyée par l'Etat aux consommateurs finaux. En pratique la totalité de cette contribution a été payée par Electrabel et Distrigaz pour un montant de 100,0 millions d'euros.

A noter qu'en l'absence des mesures précitées, la croissance organique du résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Europe aurait été encore plus soutenue, proche des 18%, en ligne avec la performance observée à fin juin 2006.

Le résultat brut d'exploitation présente une croissance organique de 9,2% (soit + 257 millions d'euros) à 3 060 millions d'euros. A l'instar du résultat opérationnel courant, cette progression a été atténuée par les mesures gouvernementales en Belgique évoquées précédemment : abstraction faite de ces mesures à caractère non récurrent, elle aurait avoisiné les 15%.

Ces niveaux de croissance sont portés par des fondamentaux opérationnels et des conditions de marché favorables.

L'activité électrique a bénéficié de la hausse continue des prix de l'électricité malgré celle qui a aussi marqué le coût moyen

des combustibles primaires. Les prix de vente connaissant des mécanismes de formation différenciés, la répercussion du prix de marché dans le prix moyen de vente s'opère de façon progressive, tandis que l'effet de la hausse des combustibles primaires sur le coût de production thermique est plus immédiat. Cette dynamique est atténuée par la structure diversifiée du parc de production et de combustibles ainsi que par la politique de couverture en vigueur : les effets de l'augmentation du coût des combustibles primaires sur les marges sont notamment tempérés par le fait que 45,5% de la production d'électricité du Groupe au Benelux est d'origine nucléaire.

Par ailleurs, le RBE bénéficie d'un retour à une meilleure disponibilité des centrales aux Pays-Bas qui avaient été affectées en 2005 par des arrêts prolongés et du plein effet des mises en service ou réhabilitations intervenues au cours des derniers mois, principalement en Italie (centrale de VOGHERA pour 270 MW et unités de TORREVALDALIGA 5 et 6 achevées en 2005 pour 1 495 MW) et en Espagne (centrale de CASTELNOU pour 800 MW).

Dans le même temps, les relais de croissance d'Electrabel hors Benelux poursuivent leur progression (+ 27% soit + 98 millions d'euros) grâce aux mises en service évoquées précédemment et aux conditions de marché prévalant en 2006 : l'impact de la hausse des prix de vente de l'électricité est particulièrement observable en France, qui a pu bénéficier de conditions d'hydraulicité en amélioration ainsi que d'une plus grande sensibilité aux conditions de marché, et en Italie, qui a pu profiter de ventes intra-day favorables.

L'activité gazière, dont la performance est principalement relative à Distrigaz, profite de succès commerciaux en dehors des frontières domestiques et du contexte moins tendu des prix du gaz à court terme. La progression du RBE est accentuée par des éléments non récurrents favorables provenant notamment de régularisations liées aux problèmes de comptage apparus lors de la dérégulation.

Le résultat des activités opérationnelles (RAO) de SUEZ Energie Europe atteint + 2 509 millions d'euros, en augmentation brute de 5,3%. Il bénéficie de l'évolution de la mise en juste valeur des instruments financiers sur matières premières (+ 66 millions d'euros au 31 décembre 2006), principalement imputable au dénouement ou à la réévaluation sur l'exercice 2006 d'instruments financiers de couverture économique sur la commodité gaz. Le RAO intègre par ailleurs le résultat des cessions qui s'établit à + 288 millions d'euros, correspondant principalement à la cession de parts de sociétés intercommunales en Flandres (+ 236 millions d'euros). Pour mémoire, le résultat des cessions intégrait en 2005 la plus-value de + 626 millions d'euros au titre de la mise en bourse de 36,6% d'Elia.

9.2.1.3 SUEZ Energie International

L'activité de SUEZ Energie International progresse de 6,2%, soit + 11,4% (+ 636 millions d'euros) à périmètre, change et prix du gaz comparables

Cette croissance organique de l'activité provient :

- de l'Amérique du Nord (+ 193 millions d'euros), principalement grâce aux succès commerciaux de SERNA (SUEZ Energy Resources North America), 3^e fournisseur d'électricité aux consommateurs commerciaux et industriels aux Etats-Unis, et aux progrès dans l'activité « *merchant* » (+ 55 millions d'euros), notamment au Texas (ERCOT) ;
- de l'Asie/Moyen-Orient (+ 179 millions d'euros) où l'accroissement des ventes en Thaïlande (+ 98 millions d'euros) et en Turquie (+ 47 millions d'euros) s'explique essentiellement par l'effet de l'augmentation des prix de l'électricité ;
- de l'Amérique Latine (+ 163 millions d'euros) et particulièrement du Brésil où les ventes ont augmenté de + 143 millions d'euros suite notamment à l'effet du remplacement de la dernière tranche courant 2005 des volumes contractuels initiaux par de nouveaux contrats bilatéraux avec des distributeurs et des clients industriels. Le Pérou enregistre quant à lui une croissance de + 25 millions d'euros provenant principalement de l'accroissement des ventes de gaz ;
- de l'activité Gaz Naturel Liquéfié (GNL), en croissance de + 101 millions d'euros par rapport à 2005.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie International s'élève à 1 099 millions d'euros, soit une croissance brute de 47,2%. La croissance organique s'établit à 45,7% (soit + 345 millions d'euros).

Hors effet non récurrent de la provision pour litige AEP aux Etats-Unis dotée en 2005 (+ 111 millions d'euros), la croissance organique s'établit à + 234 millions d'euros. Cette évolution tient principalement à la forte amélioration du **résultat brut d'exploitation** qui, hors effets de change et de périmètre, affiche une croissance soutenue de + 17,1% :

- l'Amérique du Nord est le premier contributeur à cette croissance (+ 49,2%) grâce principalement à la forte croissance de SLNGNA (SUEZ LNG North America), à l'amélioration des performances de l'activité « *merchant* » notamment au Texas (en ERCOT) et de SERNA (SUEZ Energy Resources North America) avec une hausse des volumes vendus et des marges ;

- SLNGNA affiche une croissance organique du RBE de + 135% et ce malgré un premier trimestre 2006 très négativement affecté par une forte volatilité à la baisse des prix du gaz aux Etats-Unis. Cette forte croissance annuelle s'explique par les bons résultats du second semestre 2006 sécurisés par la mise en place de couvertures, au regard d'un second semestre 2005 très dégradé (compte tenu notamment de problèmes d'interruptions de productions des installations de liquéfaction d'Atlantic LNG) ;
- l'Amérique Latine est en croissance organique de + 2,7%, compte tenu d'une hausse limitée au Brésil : ainsi les impacts positifs de la hausse des volumes vendus et des prix de vente moyens (sous l'effet positif du remplacement courant 2005 de la dernière tranche des contrats initiaux par des contrats bilatéraux aux marges plus favorables) ont été compensés par la hausse des achats nets d'électricité à des prix spot élevés du fait de la sécheresse ayant sévi dans le sud du pays ;
- la zone Moyen-Orient – Asie est en croissance organique de + 9,8%, grâce à la progression des ventes en Thaïlande (avec notamment une amélioration de la disponibilité des centrales en 2006), et aux *fees/marge* EPC sur de nouveaux projets au Moyen-Orient ;
- enfin, la hausse des prix du gaz a eu pour effet de majorer les dividendes et « *production payments* » reçus d'Atlantic LNG.

Le résultat des activités opérationnelles de SUEZ Energie International ressort à 1 110 millions d'euros, en progression brute de 38,5%. Outre les éléments déjà évoqués au niveau du ROC, cette évolution s'explique par :

- la réduction de la charge relative aux dépréciations d'actifs, qui s'établit à - 86 millions d'euros au titre de 2006 (contre - 269 millions d'euros en 2005), correspondant essentiellement à la dépréciation de centrales « *merchant* » aux Etats-Unis ;
- l'impact de la variation de juste valeur des instruments financiers sur matières premières qui s'établit à - 48 millions d'euros, contre + 79 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il se rapporte notamment à des instruments de couverture économique sur contrats d'approvisionnement et de vente de gaz et électricité sur les activités nord-américaines ;
- le résultat des cessions qui s'établit à + 145 millions d'euros et correspond pour l'essentiel aux cessions des participations dans Colbùn au Chili et dans Hanjin City Gas en Corée (le résultat des cessions de 245 millions d'euros enregistré en 2005 correspondait principalement aux mises en bourse partielles de Tratebel Energia, Enersur et Glow).

9.2.2 Chiffres clés SUEZ Energie Services

En millions d'euros	2006	2005	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	10 637	10 329	3,0%
Résultat brut d'exploitation (a)	591	563	5,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(163)	(140)	-16,1%
Charges nettes sur concessions/stock-options (c)	(29)	(17)	N/A
Résultat des entreprises associées (d)	(3)	33	N/A
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	10	13	-23,1%
Résultat opérationnel courant = a + b + c - d - e	392	359	9,3%
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel		0	N/A
Dépréciations d'actifs	(23)	(84)	N/A
Restructurations	(25)	(87)	N/A
Cessions d'actifs	112	42	N/A
Résultat activités opérationnelles	456	230	98,6%

La croissance organique du chiffre d'affaires de **SUEZ Energie Services** est de + 515 millions d'euros (+ 5,1%), hors effet de l'augmentation du prix du gaz. Sans ce retraitement la croissance organique de SUEZ Energie Services s'élève à + 6,5%.

La croissance organique est particulièrement soutenue dans les métiers d'installation et de maintenance en France (+ 339 millions d'euros, + 12,1%), et notamment chez Ineo et Axima.

Les activités de services en France (Elyo) enregistrent une croissance organique de + 4,0% (+ 87 millions d'euros) du fait des développements commerciaux et des travaux complémentaires. L'impact climatique est neutre sur l'année, la douceur de novembre et décembre 2006 ayant compensé la rigueur des premiers mois de l'exercice.

Dans le reste de l'Europe, SUEZ Energie Services a globalement bénéficié d'une croissance de ses opérations, notamment dans les activités de génie climatique.

Le résultat brut d'exploitation de SUEZ Energie Services s'élève à 591 millions d'euros. La progression par rapport à 2005 est le fruit du bon niveau d'activité et des améliorations opérationnelles réalisées :

- les activités de services en France et en Europe ont poursuivi leur développement commercial et ont continué à améliorer leur structure de coût. Les activités de la CPCU ont été affectées par l'interruption temporaire de l'approvisionnement en vapeur par l'usine TIRU d'Issy-les-Moulineaux, ainsi que par l'effet du plafonnement de la recette électrique des installations de cogénération ;
- les activités d'installations en France ont bénéficié d'un fort niveau d'activité tout en poursuivant l'optimisation de leurs structures et en améliorant leur productivité ;

- en Belgique, l'activité d'installation a renforcé sa rentabilité par la mise en place d'une organisation simplifiée. Parallèlement, les activités de services ont continué à se développer de manière très satisfaisante ;
- à l'international, les activités d'installations ont continué à se développer, notamment dans le domaine de l'HVAC. Les résultats de SES International ont toutefois été affectés par des surcoûts enregistrés sur plusieurs projets de la filiale ABS au Royaume-Uni ;
- aux Pays-Bas, GTI a poursuivi son redressement et réalisé l'adaptation de son organisation, ce qui lui permet de privilégier l'amélioration des marges par rapport à la croissance en volume ;
- Tractebel Engineering a connu un développement significatif dans ses différents secteurs d'intervention (énergie, infrastructures...). La société s'est désengagée de l'activité clé en main des infrastructures gazières, tout en continuant à intervenir en tant qu'ingénieur conseil dans ce domaine.

Le résultat opérationnel courant de SUEZ Energie Services progresse de 9,3% pour s'établir à + 392 millions d'euros. La croissance organique du résultat opérationnel courant est de 38 millions d'euros, soit près de 11% (deux fois plus vite que le CA), et bénéficie des améliorations de performances opérationnelles qui ont permis de compenser les éléments à caractère non récurrent qui avaient été enregistrés en 2005 au titre de l'ajustement des provisions pour retraites IEG (impact positif au niveau du ROC de 33 millions d'euros en 2005) et d'une provision pour litige devenue sans objet chez GTI.

L'année 2006 est marquée par la poursuite du programme de **restructurations** (- 25 millions d'euros, contre - 87 millions en

2005) notamment chez GTI et chez Axima Building Services en Grande Bretagne. Les **dépréciations d'actifs** (- 23 millions) sont en réduction sensible par rapport à l'exercice 2005, où la charge de - 84 millions d'euros enregistrée comprenait principalement une dépréciation de goodwill sur GTI (- 50 millions d'euros). Ces évolutions positives sont accentuées par les résultats de **cessions** d'activités ou d'actifs non stratégiques qui génèrent un

résultat de 112 millions d'euros (contre 42 millions d'euros en 2005), principalement liés à la cession de Reva (plus-value de 129 millions d'euros).

Le **résultat des activités opérationnelles** de SUEZ Energy Services s'établit ainsi à 455 millions d'euros, soit un quasi-doublement par rapport à l'exercice 2005.

9.2.3 Chiffres clés SUEZ Environnement

En millions d'euros	2006	2005	Variation brute en %
Chiffre d'affaires	11 439	11 089	3,2%
Résultat brut d'exploitation (a)	1 983	1 914	3,6%
Dotations aux amortissements et aux provisions (b)	(685)	(695)	1,4%
Charges nettes sur concessions/stock-options (c)	(207)	(167)	- 23,8%
Résultat des entreprises associées (d)	21	24	- 11,5%
Résultat financier non lié à l'endettement net (e)	26	25	4,5%
Résultat opérationnel courant = a + b + c - d - e	1 044	1 004	4,0%
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	(2)		N/A
Dépréciations d'actifs	(54)	(209)	N/A
Restructurations	1	(22)	N/A
Cessions d'actifs	154	493	N/A
Résultat activités opérationnelles	1 143	1 266	- 9,7%

L'année 2006 se caractérise pour SUEZ Environnement par une forte croissance organique de son chiffre d'affaires : + 677 millions d'euros soit + 6,5%, la croissance brute étant pénalisée par les variations de périmètre de l'international liées, principalement, aux sorties de périmètre en Amérique Latine qui représentent une diminution du chiffre d'affaires de - 396 millions d'euros, notamment la fin du contrat d'Agua Argentinas fin février 2006. Par zone, les évolutions de la croissance organique sont les suivantes :

- les activités **Eau Europe** affichent une croissance de + 7,2% (+ 249 millions d'euros), assurée principalement par Agbar (+ 141 millions d'euros, soit + 9,7%), notamment dans ses activités eau et assainissement, et par la France (+ 87 millions d'euros, soit + 5,0%) grâce à l'accélération du développement commercial ;
- les activités **Propreté Europe** progressent dans tous les pays, soit en raison d'effets prix et volumes favorables, notamment en France (+ 105 millions d'euros soit + 4,2%) ou au Royaume Uni (+ 41 millions d'euros soit + 5,6%), soit en raison de la mise en service au second semestre 2005 de nouvelles unités de traitement, notamment en Allemagne et en Europe Centrale qui enregistrent de fortes croissances (respectivement

+ 28 millions d'euros soit + 6,4%, et + 46 millions d'euros soit + 44,1%) ;

- **Degrémont** bénéficie de l'avancement des grandes affaires à l'international (Perth en Australie, Halifax au Canada, contrats en Algérie, au Mexique...) qui portent la croissance organique à + 81 millions d'euros, soit + 8,7% ;
- **L'International** enregistre une croissance organique positive (+ 98 millions d'euros soit + 6,7%) qui provient notamment de la montée en puissance des contrats d'Eau et de Propreté en Chine (+ 15,3%), de la hausse des prix et des volumes au Maroc (Lydec, + 3,8%), du démarrage du contrat Eau d'Alger et du développement des activités Propreté en Australie (+ 7,3%).

Avec les cessions réalisées en 2005 et 2006 (sortie de l'Amérique Latine, cession de la Propreté en Amérique du Nord, cession partielle de Palyja à Djakarta...), et la cession début 2007 de la Bolivie, **SUEZ Environnement a achevé son recentrage géographique avec un périmètre cible axé sur l'Europe et des positions fortes à l'International** : l'Eau aux Etats-Unis, la Propreté en Australie et l'Eau et la Propreté en Chine, Afrique du Nord et Moyen-Orient. **La forte croissance organique du chiffre d'affaires 2006 de SUEZ Environnement, dont plus des trois quarts ont été réalisés en Europe, valide donc ce choix stratégique de recentrage géographique.**

Le **résultat opérationnel courant** de SUEZ Environnement s'établit à 1 044 millions d'euros à fin 2006, soit une hausse brute de + 4% et une croissance organique de + 7,3%. Ce renforcement très significatif des performances opérationnelles de SUEZ Environnement, supérieur à la croissance du chiffre d'affaires, et après une année 2005 qui avait déjà été excellente, résulte principalement de la forte progression du **résultat brut d'exploitation** qui, hors effets de change et de périmètre, affiche une croissance très soutenue de + 140 millions d'euros, soit + 7,8%.

Cette forte progression du RBE de SUEZ Environnement s'explique par :

- **des Capex de développement générateurs d'une croissance organique soutenue** dans la Propreté (Zorbau, Spolana, Sleco, SCIP...) et dans l'Eau (nouveaux contrats concessifs chez LDE à Vallauris, Briançon ou Dunkerque) ;
- **une poursuite de l'amélioration des performances opérationnelles des entités** dans un contexte économique plus favorable en Europe ;
- **une croissance externe créatrice de valeur**, visant à renforcer les positions fortes de SUEZ Environnement : acquisitions chez Sita France, Sita UK, Sita Nordic, Sita NL ;
- **un développement commercial sélectif**, généralement orienté vers des modèles peu « *capital intensive* » : prestations de services dans l'Eau France, PFI UK, Eau Chine, contrat d'Alger.

Par zone, ces bons résultats sont d'abord le fait de la **Propreté Europe** qui, grâce à une bonne maîtrise de ses coûts, à un niveau d'activité satisfaisant et à la mise en service des nouvelles

installations, réalise une très bonne année avec une croissance organique du RBE de + 15,9% (+ 119 millions d'euros). L'**Asie Moyen-Orient Afrique** participe aussi à ces bons résultats avec une croissance organique du RBE de + 24,8% (+ 41 millions d'euros), notamment liée à Alger, Sita Australie et Lydec. En revanche, la croissance organique de l'**Eau Europe** est modérée (+ 2,3%), Agbar ayant réalisé une croissance plus modeste en 2006 en raison des performances en retrait de l'activité Certification, tandis que la croissance de l'Eau France reste soutenue (+ 4,9%). Les **Amériques** sont en forte baisse (- 17,1%), principalement en raison d'effets positifs 2005 non récurrents en Argentine.

La croissance organique du résultat opérationnel courant, légèrement en retrait par rapport à celle du RBE, s'explique notamment par les effets positifs 2005 résultant de l'issue, plus favorable que prévue, de la sortie du contrat de Puerto Rico (+ 30 millions d'euros par rapport à 2006).

Le **résultat des activités opérationnelles** de SUEZ Environnement s'établit à 1 143 millions d'euros, en retrait de 9,7%. L'exercice 2005 avait en effet enregistré 493 millions d'euros de résultat de cessions d'actifs (notamment sur le solde de la participation dans Northumbrian), ces plus-values s'élevant à 154 millions d'euros en 2006 notamment au titre des cessions faites par Agbar.

Les dépréciations d'actifs s'élèvent à - 54 millions d'euros et portent principalement sur des immobilisations corporelles en Argentine et en France. Ces dépréciations s'élevaient à - 209 millions d'euros sur l'exercice 2005 et concernaient pour l'essentiel des actifs corporels et incorporels.

9.2.4 Chiffres clés Autres

En millions d'euros	2006	2005	Variation brute en %
Résultat brut d'exploitation	(117)	(158)	25,9%
Résultat opérationnel courant	(180)	(170)	- 6,1%
Résultat des activités opérationnelles	150	(157)	na

Le **résultat brut d'exploitation** du segment «Autres» bénéficie en 2006 d'un revenu non récurrent sur le portefeuille de capital investissement de SI Finance (72,8 millions d'euros).

Le **résultat des activités opérationnelles** est bénéficiaire au 31 décembre 2006 à + 150 millions d'euros (contre - 157 millions d'euros au 31 décembre 2005) après prise en compte des frais relatifs au projet de fusion SUEZ-Gaz de France pour

57 millions d'euros. Il bénéficie en effet sur l'exercice 2006 des résultats de cession d'actifs (+ 395 millions d'euros, contre 36 millions d'euros en 2005), sous l'effet des cessions des participations résiduelles dans M6 (+ 120 millions d'euros) et 9 Cegetel (+ 270 millions d'euros). La légère dégradation du **résultat opérationnel courant** du segment «Autres», qui s'établit à - 180 millions d'euros contre - 170 millions d'euros, n'a que très partiellement compensé ces éléments positifs.

9.3 Autres éléments du compte de résultat

En millions d'euros	2006	2005	Variation brute en %
Résultat activités opérationnelles	5 368	4 522	18,7%
Résultat financier	(731)	(725)	- 0,8%
Impôts sur les bénéfices	(815)	(585)	- 39,2%
Part dans les entreprises associées	372	565	- 34,2%
Résultat net	4 194	3 776	11,1%
dont Intérêts minoritaires	588	1 264	-53,5%
dont Résultat net part du Groupe	3 606	2 513	43,5%

Le résultat financier au 31 décembre 2006 s'établit à - 731 millions d'euros contre - 725 millions d'euros sur l'exercice 2005.

Cette stabilité résulte des éléments suivants :

- la stabilité du coût de la dette nette (- 830 millions d'euros en 2006 contre - 800 millions en 2005) se rapporte à une dette nette moyenne de 12 milliards d'euros en augmentation d'environ 1 milliard (la dette pour financer l'OPM sur Electrabel ayant été levée fin 2005) ;
- l'augmentation des autres produits et charges financières (+ 191 millions d'euros, principalement sous l'effet de la hausse des dividendes reçus des titres de participation non consolidés) ;
- le caractère non récurrent du gain enregistré en 2005 sur le remboursement anticipé de l'ORA Fortis pour 167 millions d'euros.

L'impôt sur le résultat est en hausse de 230 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005 sous l'effet de la progression des résultats du Groupe. Le taux effectif d'imposition progresse de 2,2 points, et s'établit à 17,6% contre 15,4% sur l'exercice 2005. Cette variation du taux effectif d'imposition est principalement

imputable à la présence, dans le résultat avant impôt du Groupe SUEZ, de plus-values non fiscalisées moins importantes en 2006 qu'en 2005.

Le résultat des entreprises associées est en diminution de 193 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005. Cette évolution s'explique principalement par :

- la baisse de la contribution des Intercommunales mixtes (- 173 millions d'euros) suite aux cessions partielles intervenues en Flandre et en raison du caractère non récurrent des plus-values enregistrées en 2005 sur la cession de Telenet ;
- la non-reconduction de l'impact positif, sur certaines filiales de SES (- 25 millions d'euros), de la réforme des retraites IEG intervenue en 2005.

La part des minoritaires dans le résultat diminue de 676 millions d'euros, résultant de l'effet de l'offre mixte sur les 49,9% d'Electrabel non encore détenus clôturée le 6 décembre 2005 et de la détention d'Electrabel à 98,6% sur la totalité de l'exercice 2006. La contribution supplémentaire de cette opération après coût de financement s'élève à 766 millions d'euros et représente une relation du résultat net par action de 0,13 euro.

9.4 Financement

9.4.1 Flux issus de l'activité opérationnelle

MBA avant charges financières & Impôts

(en millions d'euros)	2006	2005	Variation brute en %
Electricité & Gaz	4 367	3 913	11,6%
SUEZ Energie Europe	2 953	2 646	11,6%
SUEZ Energie International	1 414	1 267	11,6%
SUEZ Energie Services	500	457	9,4%
SUEZ Environnement	1 785	1 656	7,8%
Autres	(269)	(275)	- 2,2%
Groupe SUEZ	6 383	5 751	11,0%

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 6 383 millions d'euros au 31 décembre 2006, en progression brute de + 11% par rapport à 2005, soit un taux de croissance supérieur à celui du RBE (+ 8,8%). Contrairement au RBE, la MBAO n'est pas pénalisée par la contribution en repli par rapport à 2005 du résultat des entreprises associées mais intègre une diminution des dividendes des entreprises associées (- 111 millions d'euros) au titre du désengagement partiel des Intercommunales flamandes intervenu en 2006 et de la non-réurrence d'éléments favorables de l'exercice 2005. La croissance de la MBAO bénéficie en revanche de dépenses de restructurations en recul par rapport à l'année précédente (+ 138 millions d'euros), l'exercice 2005 ayant enregistré des dépenses nettes principalement liées à la sortie de l'Argentine chez SUEZ Environnement.

Cette croissance de la MBAO n'est qu'en partie compensée par l'évolution du **besoin en fonds de roulement (BFR)**, en hausse de 226 millions d'euros (dont 180 millions d'euros au titre du BFR d'exploitation), cette variation trouvant principalement son origine chez SUEZ Energy Europe. La hausse du BFR d'exploitation

observée chez Electrabel (595 millions d'euros) résulte du caractère non récurrent de certains éléments positifs qui avaient bénéficié à l'exercice 2005 (en particulier le niveau élevé de factures à recevoir au titre des coûts de réseaux), tandis que 2006 est principalement pénalisé par l'accroissement des appels de marge attachés aux activités de portefeuille et aux couvertures correspondantes compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité en Europe.

Par ailleurs, la hausse du BFR d'exploitation constatée chez Distrigaz (163 millions d'euros) est liée aux conditions climatiques et de marché en fin d'année (début d'hiver clément, prix spots en baisse). Ces éléments n'ont été qu'en partie compensés par la diminution du BFR d'exploitation des trois autres branches. Celle-ci est particulièrement significative chez SEI (- 411 millions d'euros), essentiellement aux Etats-Unis où la baisse des prix du gaz fin 2006 a produit des effets favorables sur le BFR de SUEZ LNG North America et une diminution des appels de marge sur activités de couverture.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 5,2 milliards d'euros en 2006.

9.4.2 Flux issus des activités d'investissement

Les investissements de 2006 s'élèvent à 3,8 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 1,4 milliard d'euros, dont 0,5 milliard correspondant au solde du capital de la SHEM ;
- des investissements de maintenance de 1,4 milliard d'euros (1,5 milliard d'euros en 2005), auxquels contribuent principalement Electrabel (0,5 milliard d'euros, intégrant notamment la maintenance des centrales nucléaires et

classiques en Belgique et au Pays-Bas, ainsi que la poursuite des programmes de *repowering* en Italie) et SUEZ Environnement (0,7 milliard d'euros, dont 0,2 milliard en Eau Europe et 0,3 milliard en Propreté Europe) ;

- des investissements de développement de près de 1 milliard d'euros. Ils concernent notamment les développements de centrales en Espagne (Castelnou), en Italie (Roselectra et Leini), aux Etats-Unis (finalisation du programme Merchant) et au Brésil.

Les cessions représentent en 2006, comme sur l'exercice 2005, près de 3 milliards d'euros et sont relatives à :

- la cession de parts d'Intercommunales en Flandre et au remboursement de capital afférent pour 1 234 millions d'euros ;
- la cession de Colbun et Hanjin City Gas chez SEI pour respectivement 341 millions d'euros et 108 millions d'euros ;

- la cession de Reva chez SES pour 175 millions d'euros ;
- et les cessions des participations résiduelles dans M6 et 9 Cegetel pour un total de 633 millions d'euros.

Les intérêts et dividendes d'actifs financiers non courants ont généré un flux de trésorerie positif de 0,4 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement dégagent un déficit de trésorerie de 0,4 milliard d'euros.

9.4.3 Flux issus du financement

Les dividendes versés en 2006 s'élèvent à 1,7 milliard d'euros (contre 1,5 milliard d'euros en 2005). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ S.A. à ses actionnaires, soit 1 260 millions d'euros contre 807 millions d'euros en 2005, en raison de la progression tant du dividende unitaire servi que du nombre d'actions à rémunérer. Ils intègrent également les dividendes versés par diverses filiales aux actionnaires minoritaires, soit 456 millions d'euros, en diminution sensible par rapport à 2005 (715 millions) suite au rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel fin 2005. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 754 millions d'euros contre 682 millions d'euros en 2005.

Dans le cadre des plans d'optimisation financière, les remboursements de dettes ont été supérieurs aux nouvelles souscriptions et ont résulté en une sortie de trésorerie de 5 206 millions d'euros.

Les augmentations de capital et les mouvements sur actions propres de la maison mère sont principalement liés aux options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe, et représentent une entrée de trésorerie de 396 millions d'euros.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une sortie de trésorerie de 6,9 milliards d'euros en 2006.

9.4.4 Endettement au 31 décembre 2006

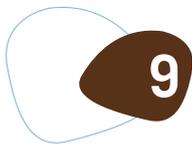
Après avoir marqué une légère progression fin 2005 à 13,8 milliards d'euros, l'endettement net au 31 décembre 2006 est en diminution à 10,4 milliards d'euros. Compte tenu du renforcement parallèle des capitaux propres consolidés, le ratio endettement net/capitaux propres atteint un niveau historiquement bas de 46,3%, contre 73,4% au 31 décembre 2005.

La dette nette est libellée (après prise en compte des instruments financiers) à 48% en euros, 32% en dollars américains et 7% en livres sterling, contre respectivement 49%, 37%, et 3% au 31 décembre 2005.

La dette brute est libellée à 43% à taux fixe, après prise en compte des instruments financiers.

Du fait du niveau des liquidités au 31 décembre 2006 (7,9 milliards d'euros) et de la politique du Groupe de fixation des taux en période de taux historiquement bas, la part de la dette nette rémunérée à taux fixe est de 78%. L'échéance moyenne de la dette nette est de 8,1 années.

Au 31 décembre 2006, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées, et de lignes de *back-up* de ses billets de trésorerie, pour un montant total de 8,6 milliards d'euros (contre 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2005).



9.5 Autres postes du bilan

Les immobilisations corporelles nettes s'établissent à 21 milliards d'euros contre 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2005, soit une augmentation de 0,8 milliard d'euros provenant essentiellement des investissements réalisés (2,1 milliards d'euros) et des variations de périmètre (1,2 milliard d'euros), compensant les dotations aux amortissements et pertes de valeurs de la période (- 1,6 milliard d'euros).

Le montant des goodwill demeure sensiblement stable à 13,4 milliards d'euros.

Les participations dans les entreprises associées sont en diminution de près de 2 milliards d'euros, principalement sous l'effet des cessions de parts d'Intercommunales en Flandre et de la consolidation par intégration globale de la CNR.

Les capitaux propres totaux s'établissent à 22,6 milliards d'euros, en augmentation de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2005 malgré le versement des dividendes (- 1,7 milliard d'euros), et les écarts de conversion (- 0,4 milliard d'euros).

Le résultat net de 2006 (4,2 milliards d'euros) et les impacts des IAS 32/39 (1,1 milliard d'euros) expliquent ce renforcement.

Les provisions pour risques s'établissent à 9,8 milliards d'euros contre 11 milliards d'euros à fin 2005, soit une diminution de 1,2 milliard d'euros. Les dotations de la période (1,1 milliard d'euros, dont 0,3 milliard d'effet de la désactualisation) et les reprises (1,1 milliard) sont d'ampleurs similaires, tandis que les effets de périmètre sont de - 0,9 milliard, correspondant principalement à l'incidence du transfert de personnel (engagements sur pensions) dans le cadre de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique.

Les rubriques d'**Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)** à l'actif s'élèvent à 4,3 milliards (6,7 milliards au 31 décembre 2005), et à 4,1 milliards au passif (7,4 milliards à fin 2005). Ces variations résultent notamment d'une diminution des écarts constatés entre prix du marché et prix contractuels au 31 décembre 2006.

9.6 Comptes sociaux

La version intégrale des comptes sociaux de SUEZ est disponible sur demande auprès de la société.

Les chiffres clés relatifs aux comptes sociaux, établis selon le référentiel comptable français conformément aux dispositions réglementaires, sont présentés ci dessous :

En millions d'euros	2006	2005
1. Résultat		
courant	6 383	1 218
exceptionnel	401	(355)
impôt-participation-intéressement	186	137
résultat net	6 970	1 000
2. Flux de trésorerie		
Flux issus de l'activité courante	2 513	395
dont Capacité d'autofinancement	2 583	452
Flux issus de l'investissement	(11 439)	(7 260)
Flux issus du financement	7 381	6 467
3. Bilan		
Immobilisations incorporelles et corporelles	16	14
Immobilisations financières	48 039	36 245
Actif circulant et autres comptes de régularisation	315	295
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	217	75
TOTAL ACTIF	48 587	36 629
Capitaux propres	31 723	25 847
Provisions pour risques et charges	244	350
Dettes financières	16 480	10 224
Autres dettes et comptes de régularisation	140	208
TOTAL PASSIF	48 587	36 629

Les comptes de l'exercice 2006 sont caractérisés par les événements suivants :

- l'achat à SUEZ-TRACTEBEL des titres Electrabel détenus par celle-ci, pour un prix de 11 421 millions d'euros. Cette acquisition fait l'objet d'un différé de paiement jusqu'au 31 décembre 2007 et a été complétée par des achats auprès d'entités de SES qui ont porté la détention directe de SUEZ S.A. dans Electrabel à 96,7% ;
- les distributions reçues (par voies d'acomptes et de dividendes ordinaires) de SUEZ-TRACTEBEL pour 5 066 millions d'euros et d'Electrabel pour 1 387 millions d'euros.

Par rapport à l'exercice 2005, la hausse du résultat net résulte pour l'essentiel :

- d'un résultat courant en augmentation de 5 165 millions d'euros, principalement sous l'effet des distributions évoquées ci-dessus que n'ont que partiellement compensé les moindres dividendes reçus de Genfina et SI Finance ;
- d'un résultat exceptionnel positif de 401 millions d'euros, bénéficiant de reprises de provisions sur titres consécutives notamment à la cession de 9 Cegetel. Pour mémoire, la perte exceptionnelle de - 355 millions d'euros enregistrée en 2005 comprenait pour l'essentiel l'effet du remboursement anticipé de l'ORA Fortis.

9.7 Perspectives 2007

Le Groupe bénéficie d'excellentes perspectives industrielles. Elles sont liées à une conjoncture favorable dans l'énergie et dans l'environnement et au dynamisme commercial des équipes.

Le positionnement compétitif de SUEZ sur ses métiers, son expérience, et son leadership technologique constituent de forts relais de croissance sur des marchés en évolution (concentration entre opérateurs majeurs, mécanismes de régulation des marchés de l'énergie, nouvelles technologies de traitement de l'eau...).

Dans ce contexte, le Groupe va accélérer son développement industriel (investissements, hors acquisitions majeures, estimés à 15 milliards sur la période 2007-2009 contre 10,2 milliards sur la période 2004-2006 hors OPM Electrabel) tout en maintenant sa discipline financière (maintien du rating A et de ses critères d'investissement).

SUEZ va poursuivre les efforts engagés pour l'augmentation de la rentabilité opérationnelle et la génération de liquidités dans tous ses métiers. Il bénéficiera en outre de synergies opérationnelles et financières dans le cadre de l'intégration complète d'Electrabel (l'objectif est porté à 450 millions d'euros entre 2006 et 2008 contre 350 millions d'euros annoncés lors de l'OPM). SUEZ parachèvera enfin la simplification de ses structures, le lancement d'une offre publique de reprise sur les 1,38% du capital d'Electrabel qu'il ne détenait pas encore ayant été annoncé par le Groupe (investissement d'environ 450 millions d'euros au premier semestre 2007).

Les objectifs que le Groupe avait définis dans le cadre des programmes d'amélioration de la performance (Optimax) ont été dépassés. Ainsi le programme de réduction des coûts de 550 millions d'euros pour la période 2005-2006 a finalement atteint 591 millions d'euros. Le Groupe poursuivra ses efforts par l'intermédiaire d'un nouveau cycle d'amélioration continu de la performance des processus opérationnels.

Pour 2007, **les objectifs de performance opérationnelle** visés par le Groupe sont :

- une croissance du résultat brut d'exploitation supérieure à 10% ;
- avec une croissance supérieure à 15% du résultat opérationnel courant ;

- qui devrait permettre de maintenir l'objectif d'amélioration continue du ROCE (rentabilité des capitaux employés).

Confiant dans les perspectives du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration a confirmé, lors de sa séance du 7 mars 2007, le maintien de la politique de distribution dynamique, et a souhaité en préciser les termes de la façon suivante :

- pour l'année 2006, **le dividende ordinaire** qui sera proposé à l'Assemblée Générale s'élève à 1,20 euro par action, en progression de 20% par rapport au dividende versé au titre de 2005 ;
- pour les années suivantes, la mise en œuvre d'une distribution supérieure à 50% du résultat net récurrent¹.

Par ailleurs, le Groupe mettra en œuvre un programme de rachat d'actions.

En 2007 les équipes de SUEZ poursuivent la préparation de **l'opération de fusion entre SUEZ et Gaz de France**. Le projet répond à une logique industrielle incontestable. Il est créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes : les actionnaires, le personnel et les clients.

Cette opération, qui a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires en 2006, devrait être soumise aux assemblées générales extraordinaires des deux groupes dès que possible, à l'issue des différentes étapes encore nécessaires à sa réalisation, notamment :

- publication des décrets d'application qui permettront à l'Etat français de diminuer sa participation sous le plancher actuel de 70% de Gaz de France ;
- décision des deux conseils d'administration d'approuver le traité de fusion ;
- notification de l'opération auprès des Autorités compétentes.

Après la réussite de l'offre sur Electrabel en 2005, et la mise en œuvre du projet de fusion en 2006-2007, le nouveau Groupe né du rapprochement SUEZ/Gaz de France serait l'un des mieux armés pour bénéficier de l'ouverture des marchés de l'énergie en 2007.

1. *Résultat net récurrent = résultat net part du Groupe corrigé (i) des plus-values, (ii) de l'effet de l'application d'IAS 32-39 sur le résultat des activités ordinaires ainsi que (iii) d'éventuels autres éléments majeurs non récurrents.*

10.1 Capitaux de l'Émetteur	p. 131	10.3.2 Principales opérations de l'année 2006	134
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'Émetteur et description des flux de trésorerie	p. 132	10.3.3 Notations du Groupe	135
10.2.1 Flux issus de l'activité opérationnelle	132	10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	p. 135
10.2.2 Flux issus des activités d'investissement	133	10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	p. 136
10.2.3 Flux financiers	133	10.5.1 Engagements contractuels	136
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'Émetteur	p. 134	10.5.2 Sources de financement attendues	136
10.3.1 Structure de l'endettement	134		

10.1 Capitaux de l'Émetteur

Les capitaux propres totaux s'établissent à 22,6 milliards d'euros, en augmentation de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2005 malgré le versement des dividendes (- 1,7 milliard d'euros), et les écarts de conversion (- 0,4 milliard d'euros). Le résultat net de 2006 (4,2 milliards d'euros) et les impacts des IAS 32/39 (1,1 milliard d'euros) expliquent ce renforcement.

Comme mentionné à l'article 10.3.1 ci-dessous, la dette nette du Groupe atteint par ailleurs 10,4 milliards d'euros. En conséquence, le ratio de *gearing* (dette nette divisée par les capitaux propres totaux) passe de 73,4% fin 2005 à 46,3% au 31 décembre 2006.

10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'Émetteur et description des flux de trésorerie

10.2.1 Flux issus de l'activité opérationnelle

MBA avant charges financières et impôts

(En millions d'euros)	2006	2005	Variation brute en %
Electricité & Gaz	4 367	3 913	11,6%
SUEZ Energie Europe	2 953	2 646	11,6%
SUEZ Energie International	1 414	1 267	11,6%
SUEZ Energie Services	500	457	9,4%
SUEZ Environnement	1 785	1 656	7,8%
Autres	(269)	(275)	- 2,2%
Groupe SUEZ	6 383	5 751	11,0%

La **marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO)** s'élève à 6 383 millions d'euros au 31 décembre 2006, en progression brute de + 11% par rapport à 2005, soit un taux de croissance supérieur à celui du RBE (+ 8,8%). Contrairement au RBE, la MBAO n'est pas pénalisée par la contribution en repli par rapport à 2005 du résultat des entreprises associées mais intègre une diminution des dividendes des entreprises associées (- 111 millions d'euros) au titre du désengagement partiel des Intercommunales flamandes intervenu en 2006 et de la non-réurrence d'éléments favorables de l'exercice 2005. La croissance de la MBAO bénéficie en revanche de dépenses de restructurations en recul par rapport à l'année précédente (+ 138 millions d'euros), l'exercice 2005 ayant enregistré des dépenses nettes principalement liées à la sortie de l'Argentine chez SUEZ Environnement.

Cette croissance de la MBAO est en partie compensée par l'évolution du **besoin en fonds de roulement (BFR)**, en hausse de 226 millions d'euros (dont 180 millions d'euros au titre du BFR d'exploitation), cette variation trouvant principalement son origine chez SUEZ Energy Europe. La hausse du BFR d'exploitation observée chez Electrabel (595 millions d'euros) résulte du caractère

non récurrent de certains éléments positifs qui avaient bénéficié à l'exercice 2005 (en particulier le niveau élevé de factures à recevoir au titre des coûts de réseaux), tandis que 2006 est principalement pénalisé par l'accroissement des appels de marge attachés aux activités de portefeuille et aux couvertures correspondantes compte tenu de la volatilité des prix de l'électricité en Europe.

La hausse du BFR d'exploitation constatée chez Distrigaz (163 millions d'euros) est liée aux conditions climatiques et de marché en fin d'année (début d'hiver clément, prix spots en baisse).

Ces éléments n'ont été qu'en partie compensés par la diminution du BFR d'exploitation des trois autres branches. Celle-ci est particulièrement significative chez SEI (- 411 millions d'euros), essentiellement aux Etats-Unis où la baisse des prix du gaz fin 2006 a produit des effets favorables sur le BFR de SUEZ LNG North America et une diminution des appels de marge pour les activités de couverture.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 5,2 milliards d'euros en 2006.

10.2.2 Flux issus des activités d'investissement

Les investissements de 2006 s'élèvent à 3,8 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 1,4 milliard d'euros, dont 0,5 milliard correspondant au solde du capital de la SHEM ;
- des investissements de maintenance de 1,4 milliard d'euros (1,5 milliard d'euros en 2005), auxquels contribuent principalement Electrabel (0,5 milliard d'euros, intégrant principalement la maintenance des centrales nucléaires et classiques en Belgique et au Pays-Bas, ainsi que la poursuite des programmes de *repowering* en Italie) et SUEZ Environnement (0,7 milliard d'euros, dont 0,2 milliard en Eau Europe et 0,3 milliard en Propreté Europe) ;
- des investissements de développement de près de 1 milliard d'euros. Ils concernent notamment les développements de centrales *greenfields* en Espagne (Castelnou), en Italie (Roselectra et Leini), aux Etats-Unis (finalisation du programme Merchant) et au Brésil.

Les flux générés par les cessions représentent près de 3 milliards d'euros en 2006 et concernent principalement :

- la cession d'une partie de notre participation dans le capital des intercommunales mixtes en Flandre (1 234 millions) ;
- la cession de nos parts dans la Société Colbun au Chili (341 millions d'euros) et de Hanjin Citi Gas en Corée du Sud (108 millions d'euros) pour SEI ;
- la cession de Reva en Espagne chez SES (175 millions d'euros) ;
- la cession de 49% des actions détenues dans Paliya (Jakarta, Indonésie – 32 millions d'euros).

Le Groupe s'est également totalement désengagé de 9 Cegetel (470 millions d'euros) et de M6 (163 millions d'euros), scellant ainsi son recentrage autour de ses principaux métiers.

Les intérêts et dividendes d'actifs financiers non courants ont généré un flux de trésorerie positif de 0,4 milliard d'euros.

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent un déficit de trésorerie de 0,4 milliard d'euros.

10.2.3 Flux financiers

Les dividendes versés en 2006 s'élèvent à 1,7 milliard d'euros. Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ S.A. à ses actionnaires, soit 1 260 millions d'euros contre 807 millions d'euros en 2005, en raison de la hausse combinée du dividende unitaire payé que du nombre d'actions à rémunérer. Ils intègrent également les dividendes versés par diverses filiales aux actionnaires minoritaires, soit 456 millions d'euros, en diminution sensible par rapport à 2005 (715 millions) suite au rachat des intérêts minoritaires d'Electrabel fin 2005. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 754 millions d'euros contre 682 millions d'euros en 2005.

Dans le cadre de la politique d'optimisation financière, les remboursements de dettes ont été supérieurs aux nouveaux emprunts et ont résulté en une sortie de fonds de 5 206 millions d'euros.

Les augmentations de capital et les mouvements sur actions propres de la maison mère sont principalement liés aux options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe, et représentent une entrée de fonds de 396 millions d'euros.

Au total, les flux financiers entraînent une sortie de fonds de 6,9 milliards d'euros en 2006.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'Emetteur

10.3.1 Structure de l'endettement

Le Groupe a maintenu sa politique de réduction de dette durant l'ensemble de 2006. Celle-ci combinée avec l'augmentation des fonds propres, a entraîné une baisse substantielle du ratio de *gearing* du Groupe (46,3% à fin 2006 comparé à 73,4% à fin 2005). Il faut également noter que, suite à l'interruption des contrats de concession de Buenos Aires et Santa Fe, le Groupe ne consolide plus les sociétés correspondantes.

En raison de la meilleure circulation du cash au sein du Groupe, notre endettement brut (hors découverts bancaires) à fin 2006 montre une diminution de 24% à 18,4 milliards d'euros, par rapport à 24,3 milliards d'euros en 2005 et se compose principalement de financements obligataires pour 9,6 milliards en 2006 (9 milliards en 2005), et d'emprunts bancaires (y compris les locations financement) pour un montant de 7,1 milliards d'euros en 2006 (12,8 milliards en 2005).

Les emprunts à court terme représentent 29% de la dette brute totale en 2006 et 33% en 2005.

Hors coûts amortis et impact des instruments dérivés, la dette nette atteint 10,7 milliards d'euros à fin 2006 comparée à 13,8 milliards à fin 2005.

Hors coûts amortis et impact des instruments dérivés, la dette nette est exprimée à 48% en euros, 32% en dollars US et 7% en livres sterling à fin 2006 comparée à 50% en euros, 37% en dollars US et 3% en livres sterling à fin 2005.

43% de la dette brute et 78% de la dette nette sont à taux fixe. Malgré la hausse des taux, le coût moyen de la dette brute s'établit à 5,2%, en équilibre avec le niveau de 2005. La durée moyenne de la dette nette est de 8,1 ans à fin 2006 comparée à 7,9 ans à fin 2005.

10.3.2 Principales opérations de l'année 2006

Durant l'année 2006, le Groupe a mis en place un *cash-pooling* automatisé permettant une optimisation de la gestion de ses actifs et passifs bancaires par la circulation du cash entre les différentes filiales. La meilleure circulation du cash a permis de procéder au remboursement du solde du crédit d'acquisition des 49% du capital d'Electrabel pour un montant total de 3,2 milliards d'euros et de billets de trésorerie et lignes bancaires pour un montant de 1,8 milliard d'euros.

En janvier 2006, Electrabel S.A. a procédé à l'émission d'un *floating rate note* «FRN» avec une maturité de 18 mois pour un montant total de 1 milliard d'euros afin de renforcer la liquidité du Groupe par le remboursement de *Commercial Paper* et de lignes de crédit.

Ce même mois, le Groupe a également finalisé l'optimisation de la structure de financement de certains actifs en Thaïlande par la mise en place de deux prêts bancaires dans ce même pays pour 84 millions d'euros et 6 milliards de baths thaïlandaises.

Durant le premier semestre, en coopération avec International Power, le Groupe a également mis en place un important financement pour l'acquisition et l'extension d'une centrale électrique à Bahreïn (Al Hidd – financement sans recours de 1 169 millions de dollars US). En raison du pourcentage détenu dans le capital de cette société (30%), ce financement n'est pas consolidé globalement dans les comptes du Groupe.

En juillet 2006, le Groupe a adapté son programme EMTN au Luxembourg pour le mettre en conformité avec les nouvelles directives européennes. Ce programme est d'un montant total de 5 milliards d'euros et inclut dorénavant Electrabel S.A. comme émetteur en plus du GIE SUEZ Alliance et de SUEZ Finance S.A. Toutes les obligations de ce programme sont garanties par le GIE SUEZ Alliance.

Au 28 février 2007, afin de lisser le profil de remboursement de sa dette obligataire, le Groupe a procédé au rachat d'obligations émises par le GIE pour un total de 1 235 millions d'euros, répartis entre 670,5 millions sur l'obligation échéant en février 2009 et 564,6 millions d'euros sur l'obligation échéant en juin 2010.

10.3.3 Notations du Groupe

Le Groupe SUEZ et certaines de ses filiales ont une notation pour leur dette senior par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's. Le 27 février 2006, Standard & Poor's et Moody's ont placé les notations pour le GIE SUEZ Alliance et SUEZ S.A. sous revue en raison de la fusion annoncée avec GDF. En attendant le résultat de cette revue, le GIE SUEZ Alliance garde sa notation de A2/P-1 chez Moody's et A-/A-2 chez S&P. SUEZ S.A., de son côté, conserve sa note de A- chez S&P.

Les agences de notation font les principaux retraitements suivants sur la dette nette du Groupe :

- ajout des provisions liées à la génération d'origine nucléaire (démantèlement des sites et traitement du combustible (cf. Section 20 Note 23)) ;
- ajout du déficit de financement des obligations liées aux pensions (cf. Section 20 Note 24) ;
- ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels. (cf. Section 20 Note 30).

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Au 31 décembre 2006, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir entre autres de lignes de *back-up* de programmes de commercial paper et billets de trésorerie) pour un montant de 8,6 milliards d'euros. 90% de ces lignes sont gérées de façon centralisée et ne comportent pas de covenants financiers dans leur documentation.

Ces lignes ne font l'objet d'aucun ratio de crédit.

Le Groupe met par ailleurs en place des facilités de crédit pour le financement de ses filiales dont les tirages sont liés au respect de ratios financiers définis pour l'emprunteur. Ces lignes sont sans recours sur SUEZ S.A. ou le GIE SUEZ Alliance.

La définition ainsi que le niveau de ces ratios, également connus comme «covenants financiers», sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les créanciers demandent des ratios sur la capacité qu'a l'emprunteur de faire face à son service de la dette (*Debt Service Cover Ratio* = $\text{Free Cash Flow} / [\text{Principal} + \text{charge d'intérêt}]$) ou au service des intérêts (*Interest Cover Ratio* = $\text{EBITDA} / \text{charge d'intérêt}$).

Dans le cas de financements de projet, en plus du *Debt Service Cover Ratio*, un *Loan Life Cover Ratio* (= actualisation au coût moyen de la dette des *Free Cash Flows* futurs divisée par le montant emprunté restant dû) est parfois demandé.

Dans le cadre d'autres financements sans recours sur la maison mère, les banques demandent parfois un ratio sur la structure bilantaire qui prend alors souvent la forme d'un ratio Dette/*Equity* ou du maintien d'un montant minimum d'*Equity*.

Au 31 décembre 2006, aucun défaut de paiement n'était en cours sur la dette consolidée du Groupe. Toutes les sociétés du Groupe sont en ligne avec les covenants et représentations incluses dans leur documentation financière, à l'exception du non-respect d'un DSCR pour une dette de 2,5 millions d'euros (mais n'entraînant pas de défaut de paiement) et de non-respect d'un covenant relatif à des assurances pour deux projets, pour lequel un *waiver* est en discussion.

10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements

10.5.1 Engagements contractuels

Le tableau suivant présente une estimation de nos engagements contractuels au 31 décembre 2006 qui pourraient impacter les flux de trésorerie futurs du Groupe. Cette estimation tient compte des emprunts bruts du Groupe, des crédits-baux opérationnels et

des engagements irrévocables pris par le Groupe pour acheter des actifs corporels et les autres engagements à long terme.

En millions d'euros	Montant par période			Total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Dette nette (y compris locations – financement)	(2 302)	8 067	4 955	10 720
Locations simples	221	663	821	1 705
Obligations d'achats irrévocables d'immobilisations (*)	842	752	241	1 835
Achats et ventes fermes de matières premières et combustibles	(2 753)	5 392	18 127	20 766
Engagements de financements donnés	661	409	2 547	3 617
Engagements de financements reçus	1 095	2 218	5 834	9 147
Autres obligations à long terme	298	281	290	869

(*) Nettes des obligations de vente

Les éléments contractuels pourraient de façon significative impacter les résultats opérationnels ou les ressources de financement du Groupe en raison de changements des paramètres sous-jacents de ces arrangements spécifiques.

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les obligations liées aux pensions ou autres plans assimilés au bénéfice des employés. Au 31 décembre 2006, les obligations de paiements relatives à ces obligations de pensions étaient supérieures aux actifs de ces plans pour un montant de 2 776 millions d'euros, si l'on ne tient pas compte de la créance qu'a le Groupe sur les communes belges suite à l'externalisation d'une partie de sociétés de distribution, ni de la juste valeur des actifs de Contassur, société de gestion

de fonds de pension du Groupe SUEZ en Belgique. Pour plus d'informations sur ces engagements nous vous renvoyons à la Section 20 Note 24 de ce rapport.

Sont également inclus dans le tableau ci-dessus les engagements de dépenses d'investissements pour environ 869 millions d'euros inclus dans le poste «Autres obligations à long terme». Ces engagements sont principalement liés à la construction de plusieurs centrales de génération d'électricité incluant l'achat de turbines, de centrale à gaz, d'installations de cogénération et d'incinérateurs (493 millions d'euros) et des investissements dans le cadre de contrats de concession (376 millions d'euros).

10.5.2 Sources de financement attendues

Nous anticipons que les besoins de fonds du Groupe seront couverts par la trésorerie disponible, les flux opérationnels et l'utilisation éventuelle de nos facilités de crédit existantes.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets bien précis.

Le Groupe a un total de 4,5 milliards de lignes de crédit ou de financements arrivant à échéance durant 2007. Il a par ailleurs une trésorerie de 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2006 et, comme mentionné en 10.4, un montant de 8,6 milliards d'euros de lignes disponibles (hors tirage sur les programmes de *Commercial Paper*/billets de trésorerie).

11.1 Les Trophées Initiatives Innovations p. 140

11.3 Brevets et licences

p. 141

11.2 Le label de la création de la valeur p. 141

L'innovation au sein du Groupe SUEZ est un élément stratégique qui permet d'atteindre les attentes des clients dans leurs besoins actuels et futurs, d'améliorer la productivité des outils de production et d'améliorer la rentabilité financière.

Cette politique se développe à partir des travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les Centres de R&D du Groupe, et du partage des résultats et des échanges entre chercheurs et experts.

En outre le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

En 2006, trois objectifs ont sous-tendu cette stratégie :

- la satisfaction d'une demande de plus en plus exigeante en termes de développement durable grâce à sa double compétence en énergie et environnement : réduction des émissions de CO₂, amélioration de l'efficacité énergétique pour tous les usages chez les clients, réductions des pollutions environnementales, recours accru aux énergies renouvelables ;
- le développement de nouveaux services pour les clients individuels, municipaux et industriels avec des offres ciblées sur leurs attentes ;
- l'amélioration de la productivité des outils de production, notamment par un partage accru des avancées entre entités, par une forte utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des progrès dans le domaine de la simulation.

Pour le domaine technique SUEZ s'appuie sur une Recherche et Développement (R&D) à laquelle il a consacré en 2006 un total de 86 millions d'euros.

A périmètre comparable il avait consacré 84,8 millions d'euros en 2005, 85 millions d'euros en 2004, 79 millions d'euros en 2003.

Au total, plus de 600 chercheurs et experts participent aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts.

Les activités de Recherche sont principalement effectuées dans les centres de R&D spécialisés :

- **Laborelec** basé près de Bruxelles dont les compétences sont liées aux activités de production, de distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'énergies apparentées et de développement durable.

Il est particulièrement en pointe dans le contrôle et la maîtrise de la qualité de l'énergie et la connaissance des procédés et des équipements de production d'énergie, y compris les énergies renouvelables et plus particulièrement à partir de biomasse.

Le suivi du comportement des équipements, en particulier le contrôle vibratoire des machines tournantes est un point fort, au même titre que la connaissance du comportement des matériaux des turbines à gaz, des générateurs de vapeur et des chaudières à haute pression.

Laborelec a développé et appliqué des services spécialisés pour l'industrie essentiellement basés sur l'efficacité énergétique.

Son expertise est répartie en quatre lignes de produits :

- «Systèmes électriques et métrologie» ;
- «Technologie des procédés durables» ;
- «Matériaux et équipements électrotechniques» ;
- «Technologie des matériaux et contrôle sonore et vibratoire».

Une compétence transversale vient supporter les quatre domaines d'expertises.

Pour plusieurs activités névralgiques, le professionnalisme de Laborelec et son impartialité sont garantis par une certification ISO 17025 et ISO 9001.

- **Elyo Cylergie** basé près de Lyon. Ses compétences sont utilisées pour les activités de service à l'énergie. Un accent particulier est donné à l'efficacité énergétique, à la maîtrise de l'impact sur l'environnement, à la santé et au confort ainsi qu'au suivi des engagements de performance.

A cet effet Elyo Cylergie a développé des compétences selon quatre axes principaux :

- efficacité énergétique ;
- maintenance et fiabilisation des équipements ;
- environnement, santé et confort ;
- métrologie et indicateurs de résultats.
- **le CIRSEE** basé en région parisienne. Ses compétences sont liées principalement aux métiers des eaux potables, des eaux résiduaires mais aussi à celui des déchets. Il regroupe ses compétences en quatre pôles d'expertises :
 - l'eau potable : de la gestion de la ressource en eau à la qualité de l'eau du robinet ;
 - l'assainissement et l'environnement : l'épuration des eaux résiduaires, la valorisation des boues, la maîtrise environnementale ;
 - la santé environnementale et l'expertise analytique où se mettent en place les outils d'analyse nécessaires à l'évaluation des risques potentiels ;
 - l'informatique métier.
- **le CERDEG** basé en région parisienne et **DENARD** basé aux Etats-Unis. L'activité de ces deux centres est orientée sur la conception de nouveaux produits et processus en matière de traitement des eaux résiduaires, des eaux potables et du dessalement d'eau de mer.

Les compétences du CERDEG se déclinent autour de cinq Pôles d'expertise :

- filières eau potable, réutilisation, dessalement et produits membranes ;
- filières et produits boues ;
- filières et réacteurs biologiques ;
- produits physico-chimiques et séparation ;
- odeurs et amélioration de l'environnement.

De manière complémentaire, DENARD focalise son expertise sur 2 compétences spécifiques : la désinfection UV et la séparation rapide :

- **le CIRADE** basé en région parisienne dont la compétence est centrée sur :
 - la gestion des installations de stockage des déchets ménagers et assimilés et de leurs effluents liquides et gazeux ;
 - la transformation et la valorisation des déchets.
- **SUEZ Environnement** s'appuie également sur les centres de recherche de ses sociétés opérationnelles (eau et déchets solides) :
 - le Centre Technique Comptage de Lyonnaise des Eaux France à Lyon, les laboratoires de recherche du groupe AGBAR dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

- les directions techniques et les laboratoires de SITA France et ses filiales, en particulier laboratoires de SITA FD (Villeparisis) et SITA Remédiation (Lyon).

La structure R+i Alliance, a été créée pour mutualiser les moyens humains et financiers entre Lyonnaise des Eaux France, AGBAR, United Water, SUEZ Environnement et Northumbrian Water Ltd qui continue à collaborer sur le plan R&D.

- **SCIP Water Research Center** (10 chercheurs prévus en 2007 plus un laboratoire d'analyses de 15 ingénieurs et techniciens) basé en Chine à Shanghai qui a pour vocation de mener des travaux sur le traitement des eaux industrielles ;
 - **ONDEO IS** dispose d'un réseau européen dédié au marché industriel, avec une spécialisation autour de ses marchés principaux de livraison d'eau industrielle à différents secteurs (pétrole et énergie, pharmacie, microélectronique, agroalimentaire...).
- Parmi les thèmes de recherches développés en 2006, on peut citer :
- l'optimisation des procédés de réduction des boues et le traitement de boues spécifiques ;
 - le recyclage des eaux résiduaires industrielles par l'utilisation de membranes.

Pour le développement technologique, dont les dépenses ne sont pas prises en compte dans les chiffres de R&D selon les normes IFRS, SUEZ s'appuie sur les travaux de ses experts localisés dans les unités opérationnelles et en particulier dans trois sociétés d'ingénierie :

- **Tractebel Engineering**, implanté en Belgique, en France, en Italie, en Pologne, en Roumanie, en République Tchèque, en Inde et au Brésil, a pour mission de développer des solutions technologiques innovantes dans cinq domaines :
 - production électrique ;
 - énergie nucléaire ;
 - transport et distribution gazière ;
 - procédés industriels ;
 - programmes d'infrastructures urbaines et de transport.
- **SAFEGE**, implanté en France, en Belgique, en Argentine, en Lituanie, en Pologne, au Koweït et en Arabie Saoudite, est leader dans l'ingénierie des métiers de l'eau et de l'environnement ;
- **FAIRTEC**, implanté en France, anime les programmes de développement technique de SUEZ.

Parmi les résultats de la R&D en 2006, nous pouvons citer :

Pour SUEZ Energie Europe et International :

- L'établissement de règles de bonne pratique et l'assistance opérationnelle pour la co-combustion de bois pulvérisé dans les centrales à charbon (en particulier tout ce qui concerne la préparation et la manutention du combustible) a permis d'équiper 9 centrales en Europe ;

- Le développement et le démarrage d'un centre de diagnostic qui rassemble les données névralgiques de surveillance des centrales électriques, de manière à en suivre les tendances (détection de défauts précoces) et à faire un diagnostic à distance. Ce centre de diagnostic équipe 10 centrales électriques de SEE ;
- Le développement de nouvelles structures de contrôle et de régulation avec des performances améliorées permet d'optimiser le comportement dynamique des unités de production électriques ou les sous-systèmes ;
- Les études d'impact de la Directive Européenne IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), de la Directive cadre sur l'eau (Water Framework Directive), et du programme Clean Air for Europe (CAFE) ont été lancées ;
- Le développement d'un système de surveillance en ligne de transformateurs et d'alternateurs a commencé ;
- Un programme a débuté sur la modélisation de la durée de vie des ailettes de turbines à gaz ;
- La construction d'un modèle de connaissance des effets de l'adjonction de biogaz dans des turbines à gaz est en cours ;
- En 2006, un programme important d'études sur les technologies de capture de CO₂ dans les unités de production électrique à combustibles solides a démarré ;
- Le développement de méthodes de diagnostics pour les câbles électriques continue ;
- Des études ont porté sur la rénovation de l'éclairage public pour économiser l'énergie ;
- La spécification des règles et des méthodes de connexion en cas de charges perturbées et de production distribuée est poursuivie. Ce programme permet d'établir les protections, la vérification de la capacité d'accueil du réseau, l'influence sur les signaux de télécommande centralisée ;
- Le développement d'une infrastructure de compteurs électroniques est en cours ;
- Le programme de R&D de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) porte sur la finalisation d'une chaîne d'outils de prévisions hydrométéorologiques pour l'optimisation de la production hydroélectrique du Rhône en intégrant les contraintes multiples liées aux usages variés d'un fleuve. Cette chaîne d'outil a permis une division par 2 des écarts entre des prévisions à 24 heures de production électrique et la réalité. Cela permet d'éviter des pénalités financières importantes de la part du gestionnaire de réseau.

Pour SUEZ Energie Services :

- Souvent effectuée en coopération avec les clients pour répondre à des besoins précis, la R&D de SUEZ Energie Services permet de développer des systèmes n'existant pas sur le marché et d'améliorer les processus techniques ;
- INEO réalise ainsi un système de gestion de flottes de bus et de tramways ou des systèmes de télécommunication ;
- Elyo Cylergie a approfondi son travail sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments en mettant au point des versions plus complètes de ses outils d'analyse et de diagnostic. La maîtrise du risque légionelle est illustrée par le procédé de tour aérorefrigérante sans panache mis au point par Climespace en collaboration avec Armines, et expérimenté avec succès ;
- Tractebel Engineering a participé à différents programmes de Recherche soutenus par la Commission Européenne. Dans le domaine de l'électricité, il s'agit de préparer les centrales du futur, sans émission, mais aussi de faciliter le développement de la production décentralisée et d'optimiser la fiabilité des réseaux avec EU-DEEP, ou de définir les besoins en R&D pour les gestionnaires des réseaux du futur avec RELIANCE ;
- En matière nucléaire, Tractebel Engineering contribue aux travaux sur la sécurité des installations (projet MCCI de l'OCDE), sur la problématique des déchets (EUNDETRAF II, XADS-EUROTRANS) et sur les nouveaux concepts de réacteurs (RAPHAEL, EUR). Enfin, l'expertise en simulation trouve sa traduction tant dans la modélisation des centrales énergétiques que dans la simulation des réseaux ferroviaires.

Pour SUEZ Environnement :

- Un travail important est développé actuellement sur la politique de renouvellement des canalisations en fonctionnement réel, pour déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux. L'objectif de ce programme très important est de développer une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats obtenus significatifs vont entraîner des modifications des normes de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, les gestions et la maintenance de ce patrimoine, les prévisions d'investissements ;
- SUEZ Environnement a fédéré 12 unités opérationnelles autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de propreté. Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Cela permet de concevoir de nouvelles installations de désodorisation adaptée et en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions préventives et correctives ;
- Un programme important sur la maîtrise des eaux d'orages a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots et de mettre à profit les nouvelles règles concernant les eaux de baignade et les contraintes environnementales. Le programme se focalise sur la qualité de l'eau et sur la mesure des quantités et vise le développement d'outils de prévisions appropriés pour la mesure des risques et les schémas de solutions de traitement si nécessaire ;
- Un nouveau programme sur le comptage a également été lancé. Les objectifs sont d'optimiser la mesure en se concentrant sur l'amélioration des méthodes de mesures et en profitant

des nouvelles technologies et d'améliorer la transmission des données. Ce programme devrait ouvrir de nouvelles opportunités de contrats ;

- Les dépenses sur les programmes dédiés aux économies d'énergies dans les activités opérationnelles et à la gestion des boues, ont augmenté en 2006, ce qui contribue aux objectifs de développement durable du Groupe ;
- Néanmoins, SUEZ Environnement continue à investir de manière significative dans des programmes de santé liée à l'eau afin de démontrer que ce risque est maîtrisé en ce qui concerne l'eau potable. Les polluants émergents et leurs effets pathogènes sont suivis et les technologies disponibles sont régulièrement testées ;
- Poursuivant son leadership dans le domaine du dessalement et de l'eau potable, Degremont a breveté un procédé de prétraitement membranaire par microcoagulation, procédé qui permet d'augmenter très largement les flux sur les membranes ;
- Dans le domaine de la désinfection par ultraviolet, la gamme de produits développés par Degremont a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés ;
- Un *skid* intégrant sur la même plate-forme des unités d'ultrafiltration et d'osmose inverse a été développé pour traiter les eaux de surface et les eaux industrielles. Ce *skid* s'applique à des débits compris entre 5 et 50 m³/h. Six applications ont été vendues à ce jour ;
- La recherche sur les rejets industriels reste concentrée sur les exigences des clients mais une nouvelle coopération lancée avec

le démarrage du laboratoire SCIP en Chine devrait renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement. Dans le futur, des fonds du groupe devraient contribuer à des programmes spécifiques dans ce domaine ;

- En outre, SUEZ Environnement a augmenté sa contribution à la R&D dans le domaine de la propreté. Tout en continuant les programmes importants sur la gestion des centres d'enfouissement technique concernant en particulier les recherches sur les bioréacteurs et les systèmes de recirculation des lixiviats, SUEZ Environnement a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets organiques solides ;
- L'impact sur ce métier de la directive sur l'incinération a mis l'accent sur le besoin d'une optimisation et d'un contrôle de l'incinération. Les instruments de simulation de dynamique des fluides calculés par ordinateur et les outils en temps réel de contrôle du fonctionnement des usines d'incinération ont commencé à être transférés des métiers de l'eau vers les activités d'incinération. Une recherche a été lancée sur de nouveaux traceurs pour surveiller en temps réel les éléments polluants ;
- Une recherche a démarré sur le recyclage à partir des attentes du marché. Dans ce cas une étroite coordination avec les fabricants est essentielle.

En ce qui concerne l'innovation, SUEZ s'appuie principalement sur deux outils pour sa promotion et son management.

11.1 Les Trophées Initiatives Innovations

Ils récompensent les collaborateurs ou les équipes à l'initiative de réalisations opérationnelles dans quatre catégories : technique, commercial, management et celles avec un caractère multipôles.

La 20^e campagne lancée fin 2005 a distingué 36 innovations et parmi ceux-ci 12 grands prix :

- le contrat de prêt : pour une migration facilitée des industriels (*Tractebel Energia*) ;
- l'offre d'énergie en packages : segmenter le marché pour des solutions personnalisées (*Electrabel*) ;
- la conservation de l'eau à Johannesburg : l'art de responsabiliser des habitants (*JOWAM*) ;
- historique et performance des contrats : des recommandations pour le futur (*SUEZ Environnement*) ;
- la microcoagulation : de nouveaux horizons pour l'ultrafiltration (*Degremont*) ;
- rechargement de sièges de soupapes sur site (*ENDEL*) ;
- portail juridique : un accès aux compétences spécifiques de SUEZ (*SUEZ*) ;
- synergies entre branches : consolidation fiscale entre deux sociétés canadiennes (*SUEZ Energie Services/SUEZ Energie International*) ;
- le « *Sustainable Energy Masterplan* » (SEM) : les sites industriels et tertiaires en ligne de mire (*Tractebel Engineering*) ;
- système de réduction de l'émission de gaz à effet de serre : permettre la vente des crédits d'émission de CO₂ (*VEGA*) ;
- le modèle « *bottom-up* » : pour une réduction des coûts opérationnels dans les petites structures (*United Water*) ;
- un modèle de financement innovant au Moyen-Orient (SUEZ Energie International).

11.2 Le label de la création de la valeur

Il est décerné aux projets ayant eu un Trophée Initiative Innovation trois ou quatre ans auparavant et dont la mise en œuvre a créé la valeur maximum.

En 2006 les lauréats 2002, 2003 et 2004 des Trophées ont été analysés.

Quatre lauréats ont été labellisés :

- RICTOR : procédé de clarification d'eau potable par flottation à grande vitesse (Degremont) – Trophée en 2004 ;
- TELESOUD 2000 : procédé de soudage automatique mettant les soudeurs à l'abri du rayonnement (Endel) – Trophée en 2004 ;
- ECOFLOW : nouveau concept d'offre commerciale pour le traitement des effluents hors site (OIS) – Trophée en 2004 ;
- PAMELA : information des clients en temps réel par téléphone (Lyonnaise des Eaux) – Trophée en 2004.

11.3 Brevets et licences

En 2006, SUEZ a déposé 21 brevets. Le Groupe avait déposé 13 brevets en 2005, 15 brevets en 2004, 13 brevets en 2003 et 19 en 2002.

La politique de licences est de la responsabilité de chaque entité. Elle est donc reprise dans les paragraphes correspondants.

Cependant la Société estime que son activité n'est dépendante d'aucune d'entre elles en particulier.



Se reporter aux Sections 6.1.1 et 9.7.



Néant.



13

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE



13

**14.1 Information concernant les organes
d'Administration**

p. 147

Conseil d'Administration depuis le 31 décembre 2006

148

Renseignements concernant les Administrateurs

149

Rapports des comités du Conseil d'Administration

162

**14.2 Conflits d'intérêts au niveau des
organes d'Administration et de
Direction**

p. 166

14.1 Information concernant les organes d'Administration

En 2006, le Conseil d'Administration de SUEZ était composé de 15 Administrateurs dont 6 membres français, 7 membres non français et 2 membres ayant une double nationalité (française et autre).

Sur les bases de l'examen de la situation des Administrateurs lors du Conseil d'Administration du 8 mars 2006, il a été considéré que, sur 15 Administrateurs, 8 étaient indépendants et que 7 autres ne l'étaient pas.

Au 31 décembre 2006

	Date de 1 ^{re} nomination	Date de dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Adresse
Gérard Mestrallet (57 ans) Président-Directeur Général	15 juin 1994	2005	2009	SUEZ, 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS
Albert Frère (80 ans) Vice-Président	19 juin 1997	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Edmond Alphanféry (63 ans)* Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	CNP Assurances 4, place Raoul-Dautry, 75015 PARIS
Antonio Brufau (58 ans)* Administrateur	25 avril 2003	2003	2007	REPSOL YPF S.A. Paseo de la Castellana, 278 E 28046 MADRID
René Carron (64 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Crédit Agricole S.A. 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS
Gerhard Cromme (63 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2004	2008	ThyssenKrupp AG August-Thyssen Strasse 1, D-40211 DUSSELDORF
Etienne Davignon (74 ans) Administrateur	3 août 1989	2004	2008	SUEZ-TRACTEBEL place du Trône, 1, B-1000 BRUXELLES
Paul Desmarais Jr. (52 ans) Administrateur	14 avril 1998	2005	2009	Power Corporation du Canada 751 square Victoria, MONTREAL, H2Y 2J3 QUEBEC
Richard Goblet d'Alviella (59 ans)* Administrateur	13 mai 2005	2005	2009	Sofina rue de l'Industrie, 31 B-1040 BRUXELLES
Jacques Lagarde (68 ans)* Administrateur	14 juin 1995	2003	2007	1314 Arch Street, BERKELEY, CA 94708, Etats-Unis
Anne Lauvergeon (47 ans)* Administrateur	5 mai 2000	2003	2007	Areva 33, rue La Fayette, 75009 PARIS
Jean Peyrelevade (67 ans) Administrateur	22 juin 1983	2004	2008	Leonardo France (ex-Toulouse & Associés) 73, rue d'Anjou, 75008 PARIS
Thierry de Rudder (57 ans) Administrateur	27 avril 2004	2004	2008	Groupe Bruxelles Lambert avenue Marnix 24, B-1000 BRUXELLES
Jean-Jacques Salane (55 ans) Administrateur	26 avril 2002	2006	2010	Lyonnaise des Eaux Pays basque 15, avenue Charles Floquet BP 87, 64202 BIARRITZ Cedex
Lord Simon of Highbury (67 ans)* Administrateur	4 mai 2001	2005	2009	53 Davies Street, LONDON W1K 5JH, UK
Secrétaire du Conseil d'Administration : Patrick Billioud				

* Administrateur indépendant.

« Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. » (Source : rapport Bouton qui détermine une liste de critères au regard desquels le Conseil d'Administration a pris sa décision le 8 mars 2006).

Conseil d'Administration depuis le 31 décembre 2006

Monsieur Antonio Brufau a démissionné le 16 janvier 2007.

De ce fait, au 17 janvier 2007, le Conseil d'Administration de SUEZ était composé 14 Administrateurs dont 6 membres français, 6 membres non français et 2 membres ayant une double nationalité (française et autre).

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 7 mars 2007, a examiné à nouveau la situation des Administrateurs au regard des critères définis par le rapport Bouton relatif à l'indépendance des Administrateurs.

Il a considéré que, compte tenu des conventions passées entre SUEZ et Toulouse & Associés – devenu depuis Leonardo France –, il n'était plus possible de considérer Jean Peyrelevade – précédemment Associé Gérant de Toulouse & Associés et aujourd'hui Vice-Président de Leonardo France – comme Administrateur indépendant.

Sur ce constat, il a été considéré que, sur 14 Administrateurs, 6 étaient indépendants et que 8 ne l'étaient pas.

Renseignements concernant les Administrateurs

1. Administrateurs en exercice

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, à Paris XVIII^e, de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ, en tant que Chargé de mission. En 1986, il est nommé Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles.

En février 1991, il est nommé Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du Directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE et membre du Conseil de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président du Conseil d'Administration de SUEZ Energie Services, SUEZ Environnement, Electrabel*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique) Vice-Président de Aguas de Barcelona*, Hisusa (Espagne) Administrateur de Saint-Gobain* (France), Pargesa Holding S.A.* (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance de Axa*	Président de Hisusa (Espagne)	Vice-Président de Hisusa (Espagne)

* Sociétés cotées.

Gérard Mestrallet a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Belgique ;
- Président de Hisusa (Espagne) ;
- Vice-Président de Hisusa (Espagne) ;
- Administrateur de Crédit Agricole S.A., Ondeo, Société Générale de Belgique, Frabepar (Belgique) ;

- membre du Conseil de Surveillance de Casino, Crédit Agricole Indosuez, Métropole Télévision M6, Sagem S.A., Société du Louvre, Taittinger ;
- Censeur de Casino ;
- Représentant permanent de Sperans au Conseil d'Administration de Fimalac S.A.

Gérard Mestrallet détient personnellement 204 652 actions SUEZ.

Albert Frère, né le 4 février 1926, à Fontaine l'Evêque (Belgique), de nationalité belge.

Après avoir exercé des fonctions dans l'entreprise familiale et acquis la maîtrise des entreprises sidérurgiques du bassin de

Charleroi, il fonde à Genève, en 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, la Société Pargesa Holding, qui entre, en 1982, au capital du Groupe Bruxelles Lambert.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Régent honoraire de la Banque Nationale de Belgique	Néant	Administrateur de Grupo Banca Leonardo (Italie)
Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)		
Président du Conseil d'Administration de ERBE, Frère-Bourgeois, Financière de la Sambre (Belgique), Stichting Administratiekantoor Frères-Bourgeois (Pays-Bas)		
Vice-Président Administrateur-Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding S.A.* (Suisse)		
Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision M6* (France)		
Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)		
Administrateur de LVMH*, Château Cheval Blanc (France), Grupo Banca Leonardo (Italie)		
Membre du Comité International de Assicurazioni Generali S.p.A.* (Italie)		

* Sociétés cotées.

Albert Frère a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de Petrofina (Belgique) ;
- Administrateur de Coparex International S.A. ;

- Commissaris de Agesca Nederland N.V., Frères-Bourgeois Holding BV, Parjointco N.V. ;
- membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada*.

Albert Frère détient personnellement 2 000 actions SUEZ.

Edmond Alphanféry, né le 2 septembre 1943, à Avignon (Vaucluse), de nationalité française.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Agrégé de sciences économiques. Il est Professeur Emérite à l'université de Paris II. Il est Maire de Longué-Jumelles et Conseiller général du Maine et Loire. Il a été ministre de l'Economie de mars 1993 à

mai 1995. Il a présidé le Conseil de Surveillance de la CNP de 1988 à 1993 et fut Président d'Electricité de France de 1995 à 1998. Depuis juillet 1998, il assume à nouveau la Présidence du Conseil de Surveillance de CNP Assurances. Il est par ailleurs Administrateur de Calyon depuis 2002. Depuis juin 2003, il est également Président du Centre National des Professions Financières.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président du Conseil de Surveillance de CNP Assurances	Néant	Néant
Président de CNP International		
Administrateur de Calyon, Icade, (France), Caixa Seguros (Espagne), CNP Capitalia Vita (Italie)		
Président du Centre National des Professions Financières		

Edmond Alphanféry a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de la société de presse «Affiches Parisiennes» ;

- membre du Conseil de Surveillance de GT Finances.

Edmond Alphanféry détient personnellement 2 223 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Antonio Brufau, né le 12 mars 1948, à Mollerusa (Espagne), de nationalité espagnole.

Licencié en économie de l'Université de Barcelone. Expert-comptable et diplômé de l'IESE. Après avoir exercé diverses fonctions au sein d'Arthur Andersen, il devient en 1986 membre

d'Arthur Andersen Worldwide Advisory Council. A partir de 1988, il devient Senior Executive Vice President de la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona «la Caixa». Par ailleurs, il a été Président-Directeur Général de «la Caixa» Group de 1999 à 2004. Depuis le 27 octobre 2004, il est Président-Directeur Général de Repsol YPF, S.A.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président-Directeur Général de Repsol YPF, S.A.* (Espagne)	Administrateur de SUEZ	Néant
Président de YPF, S.A.* (Argentine), Comupet Madrid 2008, S.L. (Espagne)		
Vice-Président de Gas Natural SDG, S.A.* (Espagne)		

* Sociétés cotées.

Antonio Brufau a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de Hodefi (France), Repsol Portugal Petroleo e Derivados (Portugal), Gas Natural SDG, Fundació Barcelona Digital (Espagne) ;
- Directeur Général de Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona «la Caixa» (Espagne) ;

- Administrateur de Abertis Infraestructuras, Caixa Capital Desarrollo SCR, Caixa Holding S.A.U., Caixa Capital Risc S.G.E.C.R., Enagás, Inmobiliaria Colonial, Sociedad General de Aguas de Barcelona (Espagne), CaixaBank France et SUEZ ;
- représentant permanent de Caixa Holding au Conseil de CaixaBank Andorre.

Antonio Brufau détient personnellement 2 222 actions SUEZ. Il a été membre du Comité d'Audit jusqu'au 16 janvier 2007.

René Carron, né le 13 juin 1942, à Yenne (Savoie), de nationalité française.

René Carron est Exploitant agricole à Yenne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite et Commandeur du Mérite Agricole. Il a exercé divers mandats électifs en Savoie. En 1981, René Carron entre dans le Groupe Crédit

Agricole. En 1992, il devient Président de la Caisse Régionale de la Savoie devenue, après sa fusion avec la Caisse de Haute-Savoie en 1994, la Caisse Régionale des Savoie, qu'il préside depuis lors. En 1995, il entre au bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, il en devient Président de juillet 2000 à avril 2003, puis Vice-Président. En décembre 2002, il est nommé Président du Conseil d'Administration du Crédit Agricole S.A.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.* Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, Confédération Internationale du Crédit Agricole «CICA», Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde «FARM» Vice-Président de la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole «CNMCCA», Fédération Nationale du Crédit Agricole Administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, Fondation du Crédit Agricole Pays de France, Sacam, Sacam Participations, Scicam (France) Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère* Membre du Comité de Direction – Gérant d'ADICAM Membre du Comité de Direction du GIE GECAM Représentant permanent de Crédit Agricole S.A. Administrateur de la Fondation de France	Administrateur Vice-Président de Banca Intesa* (Italie)	Président de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde «FARM» Représentant permanent de Crédit Agricole S.A. Administrateur de la Fondation de France

* Sociétés cotées.

René Carron a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yenne, Fédération Nationale du Crédit Agricole, GIE GECAM, SAS de la Boétie ;
- Administrateur Vice-Président de Banca Intesa (Italie) ;
- Administrateur de Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Fonds Coopération Crédit Agricole Mutuel, Rue Impériale, SAS SAPACAM, Sofinco ;

- membre du Conseil de Surveillance de Eurazeo ;
- Conseiller de la Banque de France de la Savoie ;
- maire de la commune de Yenne ;
- conseiller général, membre de la commission permanente du Conseil Général de la Savoie.

René Carron détient personnellement 3 500 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Nominations et membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Gerhard Cromme, né le 25 février 1943, à Vechta/Oldenburg (Allemagne), de nationalité allemande.

Gerhard Cromme a fait des études de droit (Doctorat) et de sciences économiques (Universités de Münster, Lausanne, Paris et Harvard). Il entre dans le Groupe Saint Gobain en Allemagne en 1971, puis rejoint le Groupe Krupp en 1986.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président du Conseil de Surveillance de ThyssenKrupp AG* (Allemagne)	Membre du Conseil de Surveillance de Hochtief AG, Volkswagen AG*	Néant
Membre du Conseil de Surveillance de Allianz SE*, Axel Springer AG*, Deutsche Lufthansa AG*, E.ON AG*, Siemens AG* (Allemagne)		
Administrateur de BNP-Paribas*, Saint-Gobain* (France)		

* Sociétés cotées.

Gerhard Cromme a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Thales (France) ;
- membre du Conseil de Surveillance de ABB AG, E.ON Ruhrgas AG, Hochtief AG, Volkswagen AG (Allemagne).

Gerhard Cromme détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Nominations.

Etienne Davignon, né le 4 octobre 1932, à Budapest (Hongrie), de nationalité belge.

Etienne Davignon a exercé successivement en Belgique les fonctions de Chef de Cabinet du ministre des Affaires Etrangères (1964-1969), de Président du Comité de Direction de l'Agence Internationale de l'Energie (1974-1977), de Vice Président de la

Commission des Communautés Européennes (1981-1985), de Président de l'Institut Royal des Relations Internationales. En 1985, il entre à la Société Générale de Belgique dont il en a été Président d'avril 1988 à février 2001, puis Vice-Président jusqu'à la fusion du 31 octobre 2003 de la Société Générale de Belgique et de Tractebel. Il devient alors Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président de la Compagnie Maritime Belge, Compagnie des Wagons-Lits, Recticel*, SN Airholding (Belgique)	Vice-Président de Umicore*, Sibeka (Belgique) et Accor* (France)	Administrateur de Cumerio, Real Software (Belgique)
Vice-Président de SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)		
Administrateur de Accor* (France), Cumerio*, Real Software*, Sofina S.A.*, SN Brussels Airlines (Belgique), Gilead* (Etats-Unis)		

* Sociétés cotées.

Etienne Davignon cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président de la Société Générale de Belgique ;
- Vice-Président de Accor, Fortis, Tractebel, Umicore, Sibeka (Belgique) ;

- Administrateur de BASF (Allemagne), Biac, Petrofina, Solvay (Belgique).

Etienne Davignon détient personnellement 11 111 actions SUEZ. Il est Président du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et membre du Comité des Rémunérations.

Paul Desmarais Jr, né le 3 juillet 1954, à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne.

Paul Desmarais Jr a fait ses études à l'Université McGill à Montréal, puis à l'INSEAD de Fontainebleau. Il est titulaire d'une Maîtrise en Administration. En 1984, il est élu Vice-Président de la Corporation

Financière Power, une compagnie qu'il a aidée à mettre sur pied et dont il devient le Président du Conseil en 1990, puis le Président du Comité Exécutif en mai 2005. Il est nommé Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada en 1996.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada*	Néant	Membre du Conseil Consultatif International du groupe La Poste (France)
Président du Comité Exécutif de Corporation Financière Power* (Canada)		Conseiller Mondial, Merrill Lynch
Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de Pargesa Holding S.A.* (Suisse)		
Vice-Président du Conseil et membre du Comité Stratégique d'Imerys* (France)		
Administrateur et Membre du Comité de Direction de Great-West Lifeco Inc.* et ses principales filiales, de la Société Financière IGM Inc* (Canada) et ses principales filiales		
Administrateur et membre du Comité Permanent de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)		
Administrateur de Total S.A.* (France)		
Membre du Conseil International, du Conseil d'Administration et du Comité de Vérification de l'INSEAD		
Président du Conseil Consultatif International de HEC (Canada)		
Président du Comité Consultatif de Sagard Private Equity Partners (France)		
Membre du Conseil Consultatif International du groupe La Poste (France)		
Conseiller Mondial, Merrill Lynch		

* Sociétés cotées.

Paul Desmarais Jr a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Rhodia (France), Electrafina, Tractebel (Belgique).

Paul Desmarais Jr détient personnellement 2 222 actions SUEZ. Il est membre du Comité des Rémunérations.

Richard Goblet d'Alviella, né le 6 juillet 1948, à Bruxelles, de nationalité belge.

Ingénieur commercial de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Harvard Business School. M. Goblet d'Alviella a été

banquier d'affaires, spécialisé dans le domaine des financements internationaux, à Londres et à New York, pendant quinze années. Il était Managing Director du Paine Webber Group avant de rejoindre la Sofina où il exerce la fonction d'Administrateur-Délégué depuis 1989.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Administrateur-Délégué de Sofina* (Belgique) Administrateur de Danone*, Eurazeo* (France), Delhaize*, Finasucre, Glaces de Moustier*, Henex*, SUEZ-TRACTEBEL, Union Financière Boël (Belgique), Caledonia Investments* (Grande-Bretagne)	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Richard Goblet d'Alviella a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de ADSB Télécommunications (Belgacom), SES Global (Luxembourg).

Richard Goblet d'Alviella détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité d'Audit.

Jean Peyrelevede, né le 24 octobre 1939, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de nationalité française.

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques, Jean Peyrelevede a exercé successivement les fonctions de Président de la Compagnie de SUEZ, de la Banque Stern,

de l'UAP, puis du Crédit Lyonnais dont il quitte la présidence en octobre 2003. Depuis le 1^{er} septembre 2004, il est Associé chez Toulouse & Associés devenue Leonardo France depuis son acquisition par la Banca Leonardo (Italie) en novembre 2006.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Vice-Président de Leonardo France Administrateur de Bouygues*, DNCA Finance (France), Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de Surveillance de CMA/CGM	Associé de Toulouse & Associés	Administrateur de DNCA Finance

* Sociétés cotées.

Jean Peyrelevede a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Président du Crédit Lyonnais ;
- Président du Conseil de Surveillance de Clinvest ;
- Administrateur de AGF, Air Liquide, Club Méditerranée, LVMH (France), Power Corporation du Canada ;
- membre du Conseil de Surveillance de Lagardère ;
- Associé de Toulouse & Associés.

Jean Peyrelevede a signé en février 2006 un «Alford Guilty Plea» avec le procureur fédéral de Californie et a reçu un «cease and desist order» de la FED dans le cadre de l'affaire Executive Life. En application de ces documents, il a payé une amende de 500 000 dollars, est interdit de territoire aux Etats-Unis pour trois ans, et s'est vu interdire de travailler dans une banque aux Etats-Unis.

Jean Peyrelevede détient personnellement 3 694 actions SUEZ.

Thierry de Rudder, né le 3 septembre 1949, à Paris VIII^e, ayant la double nationalité belge et française.

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, MBA de la Wharton School à

Philadelphie. M. Thierry de Rudder débute sa carrière aux Etats-Unis et entre à la Citibank en 1975 où il exerce diverses fonctions à New York puis en Europe. En 1986, il rejoint le Groupe Bruxelles Lambert dont il est aujourd'hui Administrateur Délégué.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Administrateur-Délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique) Administrateur de Imerys*, Total* (France), Compagnie Nationale à Portefeuille*, SUEZ-TRACTEBEL (Belgique)	Néant	Néant

* Sociétés cotées.

Thierry de Rudder a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Petrofina (Belgique), SI Finance, Rhodia (France), CLT-UFA (Luxembourg).

Thierry de Rudder détient personnellement 2 222 actions SUEZ.

Jean-Jacques Salane, né le 16 septembre 1951, à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française.

De formation comptable, Jean-Jacques Salane est entré à

la Lyonnaise des Eaux en mars 1972, il a siégé au Conseil d'Administration de Lyonnaise des Eaux de 1990 à 1996 en qualité de représentant du Comité Central d'Entreprise.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Délégué syndical CGT Représentant syndical au Comité d'Entreprise de Lyonnaise des Eaux SUEZ Pays Basque depuis 1996 Représentant syndical au Comité Central d'Entreprise Lyonnaise des Eaux depuis 1996 Président des Conseils de Surveillance Français des Fonds Spring	Représentant syndical au Comité de Groupe SUEZ	Néant

Jean-Jacques Salane a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, le mandat suivant :

- Représentant syndical au Comité de Groupe SUEZ.

Jean-Jacques Salane détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable.

Lord Simon of Highbury, né le 24 juillet 1939, à Londres (Grande-Bretagne), de nationalité britannique.

Titulaire d'un MA de Cambridge et diplômé MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. Il rejoint la British Petroleum en 1961 où il exerce des fonctions de Direction avant d'être nommé Chairman

en 1995. Après avoir exercé des fonctions ministérielles à partir de mai 1997, il devint Conseiller du Premier ministre britannique pour la modernisation du gouvernement. Il fut également Conseiller du Président Prodi pour la réforme de l'Union Européenne. Il est entré à la Chambre des Lords en 1997.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Senior Advisor Morgan Stanley International (Europe) Director Unilever plc* Member of International Advisory Board Fitch (Belgique) Member Advisory Board Dana Gas International Member of Cambridge University Council Trustee Hertie Foundation	Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) Trustee Cambridge Foundation	Member Advisory Board Dana Gas International

* Sociétés cotées.

Lord Simon of Highbury a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Director of Britain in Europe ;
- Member of International Advisory Board de Fortis (Belgique) ;
- Member of Advisory Board L.E.K. ;

- Member of Supervisory Board Volkswagen Group (Allemagne) ;
- Chairman of Cambridge Foundation ;
- Trustee Cambridge Foundation.

Lord Simon of Highbury détient personnellement 2 000 actions SUEZ. Il est Président du Comité des Rémunérations.

2. Administrateurs dont le mandat est soumis à renouvellement par l'Assemblée Générale

Jacques Lagarde, né le 2 mai 1938, à Rennes (Ille et Vilaine), ayant la double nationalité française et américaine.

Jacques Lagarde est diplômé de HEC et de Harvard Business School. Il a été Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce de

Lyon, Président-Directeur Général de Gillette France, Président d'Oral-B Laboratories (Etats-Unis), Président du Directoire de Braun AG (Allemagne), Président du Conseil de Surveillance de Braun AG et Vice-Président de The Gillette Company (Etats-Unis).

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Administrateur de Eukarion Inc. (Etats-Unis)	Néant	Néant

Jacques Lagarde a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, le mandat suivant :

- membre du Conseil de Surveillance de Braun AG (Allemagne).

Jacques Lagarde détient personnellement 5 778 actions SUEZ. Il est Président du Comité d'Audit.

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française.

Ingénieur en Chef des Mines, normalienne, agrégée de sciences physiques, Anne Lauvergeon a commencé sa carrière en 1983 dans la sidérurgie, avant d'étudier au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. En 1990, elle a été nommée Chargée de Mission pour l'Economie internationale et le commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, Secrétaire Générale

Adjoint à la Présidence de la République et sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7). En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie. Elle était, depuis 1997, Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles. Anne Lauvergeon est Présidente du Directoire du groupe Areva depuis juillet 2001 et Président-Directeur Général du groupe Areva NC (ex-Cogema) depuis juin 1999.

Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions abandonnés au cours de l'exercice 2006 et début 2007	Nouveaux mandats et fonctions acceptés au cours de l'exercice 2006 et début 2007
Présidente du Directoire de Areva*	Néant	Néant
Présidente du Conseil d'Administration de Areva NC (ex-Cogema)		
Présidente de Areva Enterprises Inc (Etats-Unis)		
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Safran S.A.*		
Administrateur de Areva T&D Holding S.A., Total*, Vodafone Groupe Plc* (Royaume-Uni)		

* Sociétés cotées.

Anne Lauvergeon a cessé d'exercer, au cours des cinq dernières années, les mandats suivants :

- Administrateur de Eramet, Pechiney, Usinor ;
- Représentant permanent d'Areva au Conseil d'Administration de FCI.

Anne Lauvergeon détient personnellement 3 390 actions SUEZ. Elle est membre du Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable et membre du Comité des Nominations.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2007 (sous réserve de l'approbation des résolutions par ladite Assemblée)

Sur la base du renouvellement des mandats de Mme Anne Lauvergeon et de M. Jacques Lagarde proposés à l'Assemblée :

		Administrateurs considérés comme	
		indépendants «I»	non indépendants «NI»
au regard des critères du rapport Bouton			
Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général		NI – Exécutif
Albert Frère	Vice-Président		NI ^(a)
Edmond Alphandéry	Administrateur	I	
René Carron	Administrateur		NI ^(b)
Gerhard Cromme	Administrateur	I	
Etienne Davignon	Administrateur		NI ^(c)
Paul Desmarais Jr.	Administrateur		NI ^(a)
Richard Goblet d'Alviella	Administrateur	I	
Jacques Lagarde	Administrateur	I	
Anne Lauvergeon	Administrateur	I	
Jean Peyrelevade	Administrateur		NI ^(d)
Thierry de Rudder	Administrateur		NI ^(a)
Jean-Jacques Salane	Administrateur		NI – Salarié du Groupe
Lord Simon of Highbury	Administrateur	I	
		6	8

^(a) Dirigeant ou représentant d'un groupe, le Groupe Bruxelles Lambert, qui détient plus de 10% des droits de vote de SUEZ.

^(b) Président d'un groupe bancaire, le Crédit Agricole, qui est l'une des principales banques de SUEZ.

^(c) Dirigeant de filiales du Groupe SUEZ.

^(d) Accords importants passés avec la société Toulouse & Associés, (devenue Leonardo France en novembre 2006) dont il est Vice-Président.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux cadres dirigeants de SUEZ.

A la connaissance de SUEZ, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de SUEZ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Jean Peyrelevade avait été inculpé («indicted») en 2004 par un grand jury du District Central de Californie à la demande du procureur fédéral dans le cadre de l'affaire «Executive Life». Cette inculpation a été levée à la suite de la signature début 2006 par Jean Peyrelevade d'un «Alford Guilty Plea» par lequel il a accepté

un certain nombre de sanctions tout en maintenant son innocence. Ces sanctions n'affectent pas sa capacité d'administration ou de gestion de sociétés non bancaires, ou de sociétés bancaires en dehors des Etats-Unis.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de SUEZ, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que SUEZ entretient des courants d'affaires avec le Groupe Crédit Agricole, représenté au Conseil d'Administration de SUEZ par M. Carron, et avec Areva, représentée par Mme Lauvergeon. De plus, Calyon, filiale du Groupe Crédit Agricole, a accordé, en 2005, une ligne de crédit à SUEZ afin de financer l'offre mixte de SUEZ sur Electrabel décrite à la Section 7.1 de l'actualisation du Document de Référence 2004, déposé auprès de l'AMF le 7 septembre 2005 sous le n° D.05-0429-A01. SUEZ a confié à Toulouse & Associés devenue Leonardo France, dont Jean Peyrelevade est Vice-Président, une mission d'étude et de réflexion.

Dans un souci de transparence et d'information du public, SUEZ prend en compte les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Daniel Bouton pour l'amélioration

du gouvernement d'entreprise, dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002. Ces principes inspirent notamment le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de SUEZ ainsi que la Charte de l'Administrateur de SUEZ. Par ailleurs, la loi américaine «Sarbanes-Oxley Act», publiée en 2002, s'applique à SUEZ, en sa qualité d'émetteur étranger, du fait de son enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission et de la cotation d'ADS à la bourse de New York.

Réunions consultatives des Administrateurs

En application des recommandations de la première évaluation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, fin 2002, il a été institué des réunions consultatives périodiques des Administrateurs sur la stratégie du Groupe, destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

Une réunion s'est tenue en 2006. Il n'y en a pas eu en 2007, mais le Conseil d'Administration s'est réuni 12 fois, dont plusieurs séances ont été consacrées à la stratégie du Groupe, notamment dans le cadre du projet de fusion SUEZ/Gaz de France.

Les Comités du Conseil d'Administration

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'Administration s'est doté de quatre Comités qui ont pour mission générale d'étudier des sujets spécifiques pour préparer certaines délibérations du Conseil, lui transmettre des avis et des recommandations sur les décisions à prendre et enfin élaborer des propositions.

Le Comité d'Audit

Jusqu'au 16 janvier 2007, date de la démission d'Antonio Brufau, il était composé de quatre membres, tous considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton et comme «experts financiers» au regard de la loi américaine Sarbanes-Oxley :

- Jacques Lagarde*, Président ;
- Edmond Alphandéry* ;
- Antonio Brufau* ;
- Richard Goblet d'Alviella*.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Cet article a été modifié le 19 janvier 2005 afin de revoir et de renforcer le rôle du Comité d'Audit pour tenir compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Ce Comité a deux fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. La seconde est

de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent de façon appropriée les zones de risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2006, avec un taux moyen de participation de 81%. Les Commissaires aux comptes ont assisté à 6 séances.

6 séances sont programmées pour l'année 2007 et 2 séances se sont déjà tenues au 31 mars 2007.

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable

Il est composé de quatre membres dont un membre est considéré comme «indépendant»* au regard des critères du rapport Bouton :

- Etienne Davignon, Président ;
- René Carron ;
- Anne Lauvergeon* ;
- Jean-Jacques Salane.

L'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Il examine par ailleurs les voies et moyens pour mener à bien les objectifs du Groupe en matière d'environnement et de développement durable.

Le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2006, avec un taux moyen de participation de 88%.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé de trois membres dont deux sont considérés comme «indépendants»* au regard des critères du rapport Bouton :

- René Carron, Président ;
- Gerhard Cromme* ;
- Anne Lauvergeon*.

L'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur toutes candidatures à un poste de membre du Conseil d'Administration ainsi que toutes nominations à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches du Groupe.

Le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2006, avec un taux moyen de participation de 67%.

Le Comité des Rémunérations

Il est composé de trois membres dont un est considéré comme «indépendant»* au regard des critères du rapport Bouton :

- Lord Simon of Highbury, Président* ;
- Etienne Davignon ;
- Paul Desmarais Jr.

L'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les règles et modalités de fonctionnement de ce Comité. Il examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la rémunération dudit Conseil, y compris le Président.

Ce Comité est également consulté en ce qui concerne les modalités de rémunération du Comité Exécutif du Groupe.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2006, avec un taux moyen de participation de 78%.

Composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2006 (10 membres)

Le Comité Exécutif examine, à la demande du Président-Directeur Général, les questions de stratégie, de développement ou d'organisation du Groupe.

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Directeur Général en charge des Opérations, Vice-Président du Comité Exécutif, responsable de SUEZ Energie Europe
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Patrick Buffet*	Délégué Général en charge de la Stratégie et du Développement
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie International
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie Services
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications et du Développement durable
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe
Yves de Gaulle	Secrétaire Général

* Jusqu'au 31 décembre 2006.

Outre ces 10 membres de droit, peut assister au Comité Exécutif :

Henry Masson	Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux
---------------------	---

Composition du Comité Exécutif au 1^{er} janvier 2007 (10 membres)

Gérard Mestrallet	Président-Directeur Général
Jean-Pierre Hansen	Directeur Général en charge des Opérations, Vice-Président du Comité Exécutif, responsable de SUEZ Energie Europe
Gérard Lamarche	Directeur Général en charge des Finances
Dirk Beeuwsaert	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie International
Jean-Louis Chaussade	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Environnement
Jérôme Tolot	Directeur Général Adjoint en charge de SUEZ Energie Services
Valérie Bernis	Directeur Général Adjoint en charge des Communications et du Développement durable
Emmanuel van Innis	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines du Groupe
Yves de Gaulle	Secrétaire Général
Alain Chaigneau*	Directeur Général Adjoint en charge de la Stratégie

* Depuis le 1^{er} janvier 2007.

Outre ces 10 membres de droit, peut assister au Comité Exécutif :

Henry Masson Directeur Central en charge des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux

Composition du Comité des Directions Centrales au 31 décembre 2006 (14 membres)

Le Comité des Directions Centrales examine pour avis les questions qui doivent être soumises à la décision du Président-Directeur Général ou du Conseil d'Administration.

Sa composition est la suivante :

Les membres du Comité Exécutif à l'exception de deux responsables de branche : Dirk Beeuwsaert et Jean-Louis Chaussade, renforcés par Henry Masson, dont les fonctions sont précisées ci-dessus, ainsi que :

Isabelle Kocher Directeur Central en charge de la Direction Performance et Organisation

Robert-Olivier Leysens Directeur Central en charge de la Direction Finances et Fiscalité

Christelle Martin Directeur Central en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités

Paul Rorive Directeur Central en charge du Suivi et du Développement des Activités Nucléaires

Xavier Votron Directeur Central en charge de la Promotion de l'Innovation Technologique et des Energies Renouvelables

Rapports des comités du Conseil d'Administration

Rapport du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a tenu huit réunions au cours de l'exercice 2006 et deux début 2007, en présence des principaux responsables des questions comptables et financières ainsi que de ceux de l'audit interne, du contrôle interne et des risques de la Société. Les Commissaires aux Comptes ont participé à sept de ces réunions (six en 2006 et une début 2007).

Le Comité d'Audit s'est penché plus particulièrement sur les questions suivantes :

1. L'examen des comptes

- Le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil :
 - les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels établis en normes IFRS, les prévisions actualisées (visées) des résultats de l'exercice 2006, du budget 2007, du plan à moyen terme 2006-2009 ainsi que les résultats de l'étude création de valeur 2012,
 - les comptes semestriels et annuels de la maison mère en normes françaises ainsi que les comptes sociaux au 31 août 2006 établis dans le cadre du projet de fusion SUEZ/Gaz de France qui devait se réaliser, au départ, fin 2006.
- Les actions SUEZ étant cotées sous forme d'ADR au New York Stock Exchange depuis le 18 septembre 2001, le Comité s'est fait présenter les comptes consolidés de l'exercice 2005 établis en normes américaines et a examiné la réconciliation de ces comptes avec les comptes établis en normes IFRS ;

- Le Comité a pris connaissance du document Form 20-F déposé à la Securities Exchange Commission «SEC» le 26 juin 2006. Les dispositifs mis en place au sein du Groupe dans le cadre du programme CODIS (cf. ci-après) ont permis au Chief Executive Officer («CEO») et au Chief Financial Officer («CFO») de signer les documents imposés par la législation américaine ;
- Le Comité a suivi de près le processus d'évaluation retenu pour la valorisation des actifs du Groupe à fin 2006 ;
- Le Comité a validé le changement de principe comptable relatif aux écarts actuariels sur engagements de retraites.

2. Politique de financement

Le Comité a continué à suivre la réduction de l'endettement du Groupe et la politique de financement basée sur les objectifs suivants :

- maintien d'un profil d'amortissement régulier de la dette brute ;
- maintien d'un accès à des ressources court terme bon marché ;
- lissage et extension progressive de la maturité des lignes obligataires ;
- normalisation du niveau des liquidités et des lignes de crédit ;
- rationalisation des lignes de crédits syndiqués.

La gestion centralisée des liquidités au sein du Groupe doit conduire à une meilleure adéquation entre les localisations des

dettes, des liquidités et des cash flows, à une diminution du coût global de la dette et à une maîtrise plus complète des liquidités.

Dans le cadre de cette politique, le Comité d'Audit a été informé des principales renégociations et restructurations de dettes.

3. Politique de gestion des risques de taux et de change

Le Comité s'est fait régulièrement présenter la situation et les couvertures des risques de taux d'intérêt et de change du Groupe.

Les risques concernés sont :

- les risques de taux sur la dette nette, y compris les encours de dérivés en couverture d'actifs, qui sont principalement libellés en euros et en dollars ;
- les risques de change sur actifs (variation du bilan et du compte de résultat lors de la consolidation des comptes des filiales) qui sont principalement libellés en dollars et en reals brésiliens, accessoirement en baths thaïlandais, en pesos chiliens et en livres sterling ;
- les risques de change sur transactions non réalisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe concernée.

Le Comité a constaté :

- que le Groupe présentait certaines positions de change essentiellement concentrées sur le dollar et le real brésilien ;
- que la gestion des risques de taux et de change sur actifs était coordonnée par la Direction Financière du Groupe.

4. Plan Optimax 2005-2006 et synergies opérationnelles SUEZ/Electrabel

Le Comité s'est fait présenter l'état d'avancement du plan Optimax 2005-2006 (550 millions d'euros, dont moitié en 2005 et moitié en 2006) et l'état d'avancement des synergies opérationnelles SUEZ/Electrabel (250 millions d'euros par tiers sur 3 ans – 2006 à 2008), soit au total 800 millions d'euros de réduction de coûts sur 4 ans.

Concernant le plan Optimax 2005-2006, le Comité a pu constater la réalisation des objectifs fixés au départ.

Concernant les synergies opérationnelles SUEZ/Electrabel, elles reposent sur l'intégration de fonctions entre les sièges SUEZ de Paris et de Bruxelles et Electrabel ainsi que sur le renforcement du programme de performance «achats» par le poids d'Electrabel. Le Comité a pris connaissance des actions prévues pour la période 2006-2008.

5. Politique de distribution

Le Comité a été particulièrement attentif à la distribution proposée par le Groupe, tant au titre de l'exercice 2005 que pour la nouvelle augmentation du dividende proposée au titre de l'exercice 2006.

Le Comité a, en particulier, examiné l'adéquation de cette distribution avec les résultats 2006 ainsi qu'avec les perspectives financières du Groupe et de la maison mère.

6. Projet de fusion SUEZ/Gaz de France

Dans le cadre du projet de fusion SUEZ/Gaz de France, le Comité d'Audit a été amené à analyser et à suivre toute une série de sujets avant leur présentation au Conseil :

- présentation et suivi du calendrier ;
- suivi des travaux effectués par les différents chantiers SUEZ/Gaz de France ;
- suivi des travaux de *due diligences* effectuées ;
- présentation du traité de fusion et de la documentation juridique ;
- présentation des synergies devant résulter du projet de fusion SUEZ/Gaz de France, en particulier en ce qui concerne l'analyse des principes comptables de chaque groupe et l'établissement de comptes pro forma ;
- suivi des «remèdes» proposés par SUEZ et Gaz de France à la Commission Européenne pour obtenir son aval sur la fusion ;
- présentation des accords passés avec le Gouvernement belge, dits «Pax Electrica II» ;
- présentation des études de valorisation permettant d'arrêter, le moment venu, la parité ;
- présentation et suivi à travers le temps de l'attestation d'équité de HSBC, conseil financier du Conseil d'Administration ;
- revue du cadre de responsabilité des Administrateurs.

7. Rapport d'activité de l'audit interne

Le Comité a entendu le responsable de l'audit interne Groupe rendre compte sur l'avancement du déploiement de l'organisation de l'audit interne dans le Groupe et les Branches.

Le Comité a été informé des missions réalisées en 2006 et du plan d'audit pour l'année 2007.

Compte tenu des responsabilités de l'audit interne dans le cadre de la loi américaine Sarbanes Oxley et de la nécessaire coordination avec les auditeurs externes, le Comité a approuvé et soutenu le renforcement des équipes de l'audit interne.

8. Mise en place des procédures de contrôle interne

Le Comité d'Audit a été régulièrement informé des travaux du programme CODIS «Control and Disclosure» développé sous l'impulsion de la Direction Financière et destiné à assurer le renforcement du contrôle interne dans tous les domaines et l'amélioration du reporting financier.

Ce programme s'inscrit dans la mise en œuvre au sein du Groupe des réglementations française (Loi de Sécurité Financière) et

américaine (Loi Sarbanes-Oxley) et conduit à l'émission des rapports d'attestation prévus par ces réglementations.

Le Comité avait encouragé en 2005 le renforcement des équipes du contrôle interne pour faire face aux contraintes de la loi américaine sur le contrôle interne (application de la Section 404 de la Loi Sarbanes-Oxley pour l'année 2006).

9. Unification provisoire sous une responsabilité unique, des équipes de l'audit interne et du contrôle interne

Le Comité a été informé que la Direction Générale de SUEZ, constatant l'avancement du programme CODIS au sein du Groupe, a décidé d'unifier les équipes de l'audit interne et du contrôle interne au Siège et dans les Branches, sous une responsabilité unique, du 1^{er} septembre 2006 à mai 2007.

10. Procédures d'approbation préalable des missions effectuées par les Commissaires aux Comptes

Conformément à la réglementation américaine, le Comité a mis en place un système destiné à maintenir l'indépendance des Commissaires aux Comptes passant, notamment, par la préapprobation de certaines missions.

En fonction de leur nature et dans certaines limites, ces missions font l'objet d'une préapprobation générale, d'autres doivent être spécifiquement préapprouvées.

Le mandat d'Ernst & Young et Autres arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de SUEZ au 31 décembre 2006, le Comité a accepté la proposition de la Direction Générale de ne pas procéder à un appel d'offres en raison du temps requis pour la mise en œuvre d'une telle procédure et du contexte du projet de fusion SUEZ/Gaz de France.

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2006

En milliers d'euros	Ernst & Young				Deloitte			
	Montant 2006	Montant 2005	% 2006	% 2005	Montant 2006	Montant 2005	% 2006	% 2005
Audit								
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾								
SUEZ S.A.	5 164	3 220	26,6%	23,2%	5 924	3 242	19,7%	15,4%
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	12 365	8 369	63,8%	60,3%	20 742	12 931	68,8%	61,5%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes ⁽¹⁾								
SUEZ S.A.	148	508	0,8%	3,7%	148	1 227	0,5%	5,8%
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1 483	1 255	7,7%	9,0%	2 428	2 113	8,1%	10,0%
SOUS-TOTAL	19 160	13 352	98,9%	96,3%	29 242	19 513	97,0%	92,8%
Autres prestations								
Fiscal	145	314	0,7%	2,3%	707	538	2,3%	2,6%
Autres	73	204	0,4%	1,5%	197	976	0,7%	4,6%
Sous-total	218	518	1,1%	3,7%	904	1 514	3,0%	7,2%
TOTAL ⁽²⁾	19 378	13 870	100%	100%	30 146	21 027	100%	100%

⁽¹⁾ Les montants 2006 relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 10 907 k€ pour DTT et 6 982 k€ pour E&Y.

⁽²⁾ Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 256 k€ en 2006 contre 101 k€ en 2005 pour E&Y et 1 460 k€ en 2006 contre 1 249 k€ en 2005 pour Deloitte.

Rapport du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable a tenu quatre réunions les 18 janvier, 6 septembre, 18 octobre et 8 décembre, qui ont fait l'objet de comptes-rendus par son Président au Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Comité s'est tenu informé du développement des dispositifs éthiques dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci ont été déployés normalement, qu'ils ont fait l'objet de procédures d'application et de contrôle, afin de maintenir des standards élevés ainsi que la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent.

Certains points particuliers méritent d'être soulignés :

- comme chaque année, le Comité s'est fait rendre compte des résultats de la procédure des lettres de conformité par lesquelles les Présidents des principales filiales du Groupe attestent du respect de la charte d'éthique du Groupe dans leur société pour l'année 2005 écoulée. Ce processus s'est appliqué en coordination avec le dispositif de conformité exigé par la Loi américaine Sarbanes-Oxley pour les sociétés cotées à la Bourse de New York ;
- il s'est également tenu informé des travaux effectués par le réseau des déontologues du Groupe, notamment à l'occasion de leur conférence annuelle des 22 et 23 juin. Le Comité a pris bonne note des questions opérationnelles qui y ont été traitées en commun avec un nombre important de managers de Business Units et des travaux d'évolution et d'amélioration du dispositif Éthique de SUEZ. C'est notamment le cas de la mise en place, à laquelle il s'est associé, du plan d'action Valeurs et Éthique, selon trois axes majeurs : en premier lieu une reprise des trois textes fondateurs du dispositif éthique de SUEZ, à savoir le document sur «les Valeurs du Groupe», la «Charte d'Éthique» et les «Règles d'organisation et de conduite des Sociétés». Ces textes anciens de huit ans sont réécrits, simplifiés et complétés sous la thématique «Nos valeurs, notre Éthique» ;
- en second lieu une campagne d'information interne approfondie et étendue, que ce soit dans le nombre de langues utilisées (16 contre 6 dans les éditions précédentes), dans le périmètre de diffusion (plus d'un collaborateur sur deux dans le monde), ou encore quant aux supports de communication (documents imprimés, documents électroniques, affichettes, Internet, intranet, extranet dédié aux collaborateurs) ;
- en troisième lieu un programme de formation innovant en e-learning, consacré à l'Éthique des affaires et aux principaux points-clés opérationnels, programme obligatoire et quantitativement très ambitieux pour les managers concernés, applicable à terme à l'échelle géographique de l'ensemble du Groupe ;
- le Comité a par ailleurs soutenu la mise en place d'un dispositif renforcé de prévention et de protection dit «Compliance Policy»,

qui a pour objectif de maîtriser les dysfonctionnements relatifs aux agissements internes ou externes pouvant entraîner une atteinte aux intérêts vitaux, à la réputation et/ou la mise en cause du Groupe ainsi que de ses dirigeants et ses mandataires sociaux. Ce dispositif répond également à la demande formulée par les commissaires aux comptes, ou encore à celle des agences de notation (éthique, développement durable, etc.) ;

- le Comité a consacré une part importante de ses réunions à l'examen des positions, des actions et des mesures prises par SUEZ en matière d'environnement et de Développement Durable. Ainsi en matière de conformité et de reporting environnemental lui ont été présentés les différents processus réguliers relatifs au traitement des informations environnementales, les méthodes de contrôle, les procédures de vérification externe. Dans le même sens, le Comité s'est montré attentif au domaine relatif à la santé et à la sécurité au travail, sur lequel il a de nouveau entendu certains Présidents de Branches. Il a ainsi pu apprécier directement avec le management le plan d'action décidé par le COMEX du Groupe et dont il est informé de l'état d'avancement chaque année ;
- en matière de gouvernance, le Comité a aussi souhaité poursuivre comme les années précédentes le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration. L'évaluation a été engagée fin 2006 sous la responsabilité du Président Etienne Davignon, en partenariat avec un expert externe. Elle a permis de relever les améliorations apportées au fonctionnement du Conseil en application des études précédentes, mais aussi d'apprécier le fonctionnement de cette instance dans le processus préparatoire au projet de fusion avec Gaz de France. Par ailleurs le Comité, dans ce contexte relatif au projet de fusion avec Gaz de France, s'est prononcé sur le calendrier et les modalités de décision quant aux périodes d'attribution de stock-options, de fixation du prix de levée de celles-ci, ou encore des dispositions applicables aux initiés eu égard aux contraintes liées à la circulation d'informations privilégiées ;
- enfin il convient de noter que le président Etienne Davignon a présenté directement aux actionnaires et pour la seconde fois, les activités du Comité au cours de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006.

Comité des Nominations

En ce qui concerne les nominations au Conseil d'Administration, le Comité des Nominations a proposé au Conseil le projet de soumettre à l'Assemblée Générale le renouvellement du mandat d'Administrateur de Jean-Jacques Salane. Le comité a également examiné, comme chaque année, la qualité d'Administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil selon les critères définis dans le rapport Bouton.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a proposé au Conseil les modalités de la rémunération fixe et variable en 2006 des mandataires sociaux

exécutifs ainsi que celles du Directeur Général des Opérations et du Directeur Général en charge des Finances. Il a été informé par le Président-Directeur Général des modalités prévues pour la rémunération des autres membres du Comité Exécutif du Groupe. Il a également proposé à la décision du Conseil le contenu et les

paramètres du plan de stock-options de 2006, ainsi que la fixation des attributions à Gérard Mestrallet, au Directeur Général des Opérations et au Directeur Général en charge des Finances. Il en a été selon la même procédure en ce qui concerne le programme d'attribution d'actions gratuites.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration et de Direction

Se reporter à la Section 14.1.

15.1 Rémunérations et avantages versés	p. 167	
Rémunération des dirigeants	167	
Rémunérations brutes avantages en nature inclus	168	Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés du Groupe durant l'exercice 2006 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2006
Rémunération des mandataires sociaux	168	171
Actions gratuites	169	Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés du Groupe au 17 janvier 2007 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2006
		171
Information sur les stock-options	p. 169	
Options de souscription d'actions	169	Stock-options levées durant l'exercice 2006 par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2006
Attribution d'actions gratuites	169	171
Plan d'Actions Gratuites du 13 février 2006	170	Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2006
Plan d'Actions de Performance du 12 février 2007	170	171
		15.2 Montant provisionné
		p. 173

15.1 Rémunérations et avantages versés

Les informations ci-dessous sont relatives, d'une part, à la rémunération totale perçue par les membres du Conseil d'Administration, hors le Président-Directeur Général et, d'autre part, à la rémunération totale perçue par les membres du Comité Exécutif, y compris le Président-Directeur Général.

S'agissant de 2006, le montant global versé aux membres du Conseil d'Administration comprend également les rémunérations attribuées aux administrateurs de Suez S.A qui sont aussi administrateurs de SUEZ-TRACTEBEL, filiale à 100% de Suez.

En millions d'euros	2006		2005		2004	
	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale	Effectif	Rémunération globale
Conseil d'Administration	15	1,57*	15	1,24*	16	1,9*
Comité Exécutif	11	14,8*	10 ⁽¹⁾	12,75*	11	11,95*

⁽¹⁾ Le nombre des membres du Comité est repassé à 11 à compter du 1^{er} novembre 2005.

* Hors charges sociales.

Un tableau présentant la rémunération des dirigeants est présenté dans la Note 35 de la Section 20 relatif aux informations financières inclus dans le présent rapport.

Rémunération des dirigeants

La rémunération de ces dirigeants est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

L'évolution de la partie fixe de la rémunération est liée à la modification des situations spécifiques, élargissement ou changement significatif des responsabilités, repositionnements

rendus nécessaires au regard de l'équité interne ou d'un décalage manifeste par rapport au «marché» externe.

La part variable a pour objet principal de rétribuer la contribution des dirigeants aux résultats de l'entreprise et du Groupe.

La part variable soldée en 2006 au titre de l'exercice 2005 était pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen, Gérard Lamarche déterminée pour 25% sur des objectifs qualitatifs, pour 75% sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus sont pour moitié le résultat opérationnel (RO) et pour moitié l'excédent net de liquidités des activités ordinaires (ELAO) hors cessions d'activités.

Pour les membres du Comité Exécutif responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle était établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus (croissance de la MBA (marge brute d'autofinancement) avant charges financières, ENL (excédent net de liquidités), résultats des activités ordinaires, résultat net quote-part Groupe) sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40% et pour 60% au titre de la branche.

Pour les autres membres, elle était déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

La part variable soldée en 2007 au titre de l'exercice 2006 est pour Gérard Mestrallet, Jean-Pierre Hansen, Gérard Lamarche déterminée pour 25% sur des objectifs qualitatifs, pour 75% sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus sont, comme en 2005, pour moitié le résultat opérationnel courant (RO) et pour moitié l'excédent net de liquidités des activités ordinaires (ELAO) hors cessions d'activités.

Pour les membres du Comité Exécutif, responsables d'une activité opérationnelle dans le Groupe, elle est établie pour moitié sur des critères qualitatifs, pour moitié sur des critères quantitatifs. Les critères quantitatifs retenus – résultat opérationnel courant, résultat net part du Groupe, ENL des activités ordinaires – sont pris en compte au titre de SUEZ pour 40% et 60% au titre de la branche.

Pour les autres membres, elle est déterminée de la même manière, sauf pour les critères quantitatifs qui sont exclusivement SUEZ.

Pour l'ensemble du Comité Exécutif, le tableau ci-dessous permet de comparer les rémunérations versées durant l'exercice par rapport à celles de l'année précédente.

Rémunérations brutes avantages en nature inclus

En millions d'euros	2006	2005	2006/2005
Fixe	6,6	5,97	+ 10,6%
Variable	8,2	6,77	+ 21,1%
TOTAL	14,8	12,75	+ 16,-%
Nombre de membres du Comité Exécutif	11	10 ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ Le nombre des membres du Comité est repassé à 11 à compter du 1^{er} novembre 2005.

Les rémunérations variables représentent, en 2006, 55,4% du total des rémunérations contre 53% en 2005.

La rémunération totale moyenne des membres du Comité Exécutif est passée de 1,27 million d'euros en 2005 à 1,34 million d'euros

en 2006. Le Comité Exécutif comprend tous les dirigeants opérationnels des branches. Plusieurs d'entre eux relèvent du marché de référence belge.

Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations effectivement versées par le Groupe en 2006 à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, s'est élevé à 2 715 792 euros (2 532 819 euros en 2005) dont 1 253 026 euros de partie fixe (1 104 411 euros en 2005), en ce compris l'avantage en nature du véhicule (3 026 euros). La partie variable de 1 462 766 euros (1 428 408 euros en 2005) représente 54% du total (à comparer à 56% en 2005). Elle a augmenté de 2,4% par rapport à celle perçue en 2005. Le montant de cette partie variable

comprend 220 261 euros (194 249 euros en 2005) versés au titre des tantièmes et jetons de présence perçus par l'intéressé comme Administrateur de diverses sociétés du Groupe.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et par décision du Conseil d'Administration, la part variable acquise au titre de l'année 2006 s'établira à 1 470 000 euros.

En matière de retraite, Gérard Mestrallet n'a pas de droits spécifiques. Il bénéficie du même régime que l'ensemble des salariés de SUEZ S.A., et qui associe un régime à cotisations définies individualisé (accord d'entreprise de 1988 modifié en 2005) et un régime à prestations définies (accord d'entreprise de 1991 modifié en 1998 et en 2005). Le dispositif à prestations définies est aléatoire et subordonné à une présence effective dans

l'entreprise au moment de la fin de la carrière. Il concerne les salariés dont la rémunération est comprise entre 4 fois et 50 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Gérard Mestrallet ne dispose aujourd'hui d'aucune rémunération, indemnité ou avantage dus, ou susceptibles d'être dus, à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Actions gratuites

Se reporter à la Section ci-après.

Information sur les stock-options

Options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu d'attribution de stock-options en 2006, en revanche le Conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a décidé du principe d'une attribution de stock-options dont l'attribution définitive a pris effet le 17 janvier 2007. Les caractéristiques de ce plan restent dans la continuité de ceux des années précédentes :

- plan de souscription d'actions ;
- prix de levée fixé sans décote ;
- durée de 8 ans dont 4 ans d'indisponibilité ;
- conditions de performance pour les dirigeants et un dispositif renforcé pour le Comité Exécutif du Groupe ;
- substitution partielle de la proposition de stock-options en Actions de Performance (actions gratuites) avec date d'effet au 12 février 2007.

Les propositions portent sur environ 5 737 960 actions et 2 190 bénéficiaires. Une information définitive et complète concernant ce plan sera publiée dans le prochain document de référence.

Il a été attribué à Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, 380 000 options de souscription d'actions (170 000 options sans conditions, 175 000 avec conditions de performance simple et 35 000 avec conditions renforcées).

Le conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a également décidé que si la fusion avec Gaz de France était approuvée, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux stock-options du 19 novembre 2003, du 17 novembre 2004, du 9 décembre 2005 et du 17 janvier 2007 seraient minorées en appliquant un coefficient de 0,80.

Attribution d'actions gratuites

La Loi de finances pour 2005 du 30 décembre 2004 a introduit de nouvelles dispositions permettant aux entreprises françaises d'attribuer gratuitement des actions au profit des dirigeants et du personnel de la Société et de certaines sociétés qui lui sont liées.

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 13 mai 2005, dans sa 16^e résolution, avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions SUEZ pour une période de 26 mois, limitée à 1% du capital social (en nombre d'actions) et s'imputant sur l'enveloppe de 3% du capital social des options de souscription et d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 27 avril 2004, dans sa 18^e résolution.

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a décidé de mettre en place ce système en se donnant en particulier deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des actions gratuites ;
- attribuer des actions gratuites à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options. Ceci devrait permettre, sans récurrence, de reconnaître d'autres membres du personnel et de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ.

Plan d'Actions Gratuites du 13 février 2006

A. Timing et conditions

Le timing et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

1. durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution gratuite d'actions SUEZ : deux ans à compter du 13 février 2006 ;
2. date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2008.

Conditions :

1. condition de présence au 15 mars 2008, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
2. condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2007 ;
3. durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2008, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2010.

B. Taux d'équivalence de stock-options en actions gratuites

Le Conseil d'Administration a estimé que le taux d'équivalence d'une action gratuite pour cinq stock-options semblait raisonnable et acceptable pour les bénéficiaires.

C. Population visée et nombre d'actions attribuées

1. Substitution partielle de stock-options

Tous les bénéficiaires de stock-options du plan 2005 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différencié selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires.

- soit en substitution partielle et progressive des options de souscription proposées dans le plan du 17 janvier 2007 à un taux d'équivalence d'une action de performance pour cinq options (comme en 2006) ;

Répartition :

- jusqu'à 4 000 stock-options :
 - 40% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites ;
- de 4 001 à 7 000 stock-options :
 - 30% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites ;
- de 7 001 à 19 000 stock-options :
 - 20% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites ;
- au-delà de 19 000 stock-options :
 - 10% des stock-options sont remplacées par des actions gratuites.

Il a été également décidé de limiter à 2 000 actions gratuites le nombre d'actions maximum attribuable par personne, cette limitation concernant tous les salariés du Groupe y compris les membres du Comité Exécutif et le Président-Directeur Général.

2. Autres bénéficiaires

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2005 a pris la décision d'attribuer des actions gratuites à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. Cette attribution a concerné 1 205 salariés.

La quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 actions gratuites par personne.

Au total, la politique de distribution d'actions gratuites a concerné 3 420 personnes pour un nombre global de 660 780 titres. En ce qui concerne les dirigeants du Groupe (Président-Directeur Général et membres du Comité Exécutif), conformément à la règle de limitation du nombre maximum d'actions attribuable par personne, le Conseil d'Administration a attribué 2 000 actions gratuites à chacun d'entre eux.

Plan d'Actions de Performance du 12 février 2007

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a décidé d'un plan d'Actions de Performance (actions gratuites) dont la date de prise d'effet était le 12 février 2007. Comme en 2006 les bénéficiaires recevront des Actions de Performance :

- soit en substitution partielle et progressive des options de souscription proposées dans le plan du 17 janvier 2007 à un taux d'équivalence d'une action de performance pour cinq options (comme en 2006) ;

- soit dans le cadre d'un dispositif complémentaire visant des salariés qui ne bénéficient pas de stock-options, afin de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ.

La période d'acquisition des Actions de Performance a débuté le 12 février 2007 pour se terminer le 14 mars 2009 ; l'acquisition définitive des Actions de Performance au 15 mars 2009 sera soumise à une condition de performance du ROCE SUEZ pour les résultats de l'exercice 2008 et les actions éventuellement acquises seront librement cessibles à partir du 15 mars 2011.

Les attributions découlant de la substitution partielle des propositions d'attributions de stock-options concernent 2 180 personnes et 698 104 actions. Pour les autres bénéficiaires, en règle générale, la quantité attribuée s'est inscrite à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 actions gratuites par personne pour 249 050 actions et 2 180 personnes.

Il a été décidé de limiter à 3 000 actions de Performance (actions gratuites) le nombre d'actions maximum attribuable par personne, cette limitation concernant tous les salariés du Groupe y compris les membres du Comité Exécutif ; le Président-Directeur Général a reçu 3 000 actions de Performance (plan du 12 février 2007).

Une information définitive et complète concernant ce plan sera publiée dans le prochain document de référence.

Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés du Groupe durant l'exercice 2006 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2006

Il n'y a pas eu de plan de stock-options durant l'exercice 2006 mais le Conseil d'Administration, dans la séance du 18 octobre 2006, a décidé du principe d'une attribution d'options

de souscription d'actions dont l'attribution définitive a pris effet le 17 janvier 2007.

Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés du Groupe au 17 janvier 2007 aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2006

	Nombre d'options de souscription attribuées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	380 000	38,89 euros	17/01/2007	16/01/2015

Stock-options levées durant l'exercice 2006 par les mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2006

	Nombre d'options de souscription levées	Prix de souscription	Plan	Date d'échéance
Gérard Mestrallet	264 739	28,16 euros	16/11/1998*	16/11/2006

* Options d'achats d'actions.

Récapitulatif des opérations déclarées par les dirigeants et les mandataires sociaux durant l'année 2006

Actions SUEZ

Aucune opération.

Stock-options

	Date de la transaction	Type de transaction	Plan concerné	Nombre de stock-options exercées	Prix d'exercice	Prix net de cession
Gérard Mestrallet	06/11/2006	Levée	16/11/1998*	164 739	28,16 euros	-
	02/02/2006	Levée/vente	16/11/1998*	100 000	28,16 euros	30,35 euros
Jean-Pierre Hansen	13/03/2006	Levée/vente	31/01/2000*	52 935	28,46 euros	34,00 euros
Gérard Lamarche	14/03/2006	Levée/vente	16/11/1998*	23 827	28,16 euros	34,18 euros
	14/03/2006	Levée/vente	16/11/1999*	26 472	28,54 euros	34,18 euros

* Options d'achats d'actions.

Nombre d'actions et stock-options détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2006

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2006	Nombre de stock-options détenues au 31 décembre 2006
Gérard Mestrallet	204 652	2 681 370
Albert Frère	2 000	-
Edmond Alphanéry	2 223	-
Antonio Brufau	2 222	-
René Carron	3 500	-
Gerhard Cromme	2 000	-
Etienne Davignon	11 111	95 294
Paul Desmarais Jr	2 222	-
Richard Goblet d'Alviella	2 000	-
Jacques Lagarde	5 778	-
Anne Lauvergeon	3 390	-
Jean Peyrelevalde	3 694	-
Thierry de Rudder	2 222	-
Jean-Jacques Salane	2 000	-
Lord Simon of Highbury	2 000	-

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'Administration ou de Direction

N/A.

15.2 Montant provisionné

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2006 au bénéfice des membres du Comité Exécutif s'élève à 15,2 millions d'euros.



Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 27 avril 2004, le Conseil d'Administration du même jour a fixé les règles de répartition suivantes :

Administrateur

Part fixe	35 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 500 euros par séance

Président de Comité (autre que Comité d'Audit)

Part fixe	15 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité du Conseil ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre de Comité (autre que Comité d'Audit)

Part fixe	7 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Tenant compte de l'augmentation importante de la charge de travail du Comité d'Audit liée à l'application de la loi de Sécurité Financière et de la loi américaine Sarbanes-Oxley et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration a revu à la hausse, dans sa séance du 13 mai 2005, le montant annuel des rémunérations du Comité d'Audit comme suit :

Président du Comité d'Audit

Part fixe	25 000 euros par an
Part variable liée à la présence	Néant dans la mesure où le Conseil considère qu'un Comité ne peut se tenir sans la présence de son Président

Membre du Comité

Part fixe	10 000 euros par an
Part variable liée à la présence	1 000 euros par séance

Gérard Mestrallet, en tant que Président, et Jean-Jacques Salane, en tant que salarié du Groupe, ne perçoivent pas de jetons de présence. Sur ces bases, il a été versé, au titre de l'exercice 2006, aux Administrateurs les jetons de présence suivants :

Albert Frère	45 500 euros ^(a)
Edmond Alphandéry	69 500 euros
Antonio Brufau	51 500 euros ^(a)
René Carron	72 000 euros
Gerhard Cromme	57 000 euros ^(a)
Etienne Davignon	75 500 euros ^{(a) (b)}
Paul Desmarais Jr.	54 000 euros ^(a)
Richard Goblet d'Alviella	69 500 euros ^{(a) (b)}
Jacques Lagarde	72 000 euros ^(a)
Anne Lauvergeon	66 500 euros
Jean Peyrelevede	48 500 euros
Thierry de Rudder	51 500 euros ^{(a) (b)}
Lord Simon of Highbury	60 500 euros ^(a)

^(a) Avant déduction de la retenue à la source de 25% qui frappe les jetons de présence versés aux Administrateurs résidant hors de France.

^(b) Etienne Davignon, Richard Goblet d'Alviella et Thierry de Rudder ont respectivement reçu 132 860 euros, 88 573 euros et 86 094 euros par leur participation au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de SUEZ-TRACTEBEL.

En 2006, le montant total des jetons de présence distribués s'est ainsi élevé à 793 500 euros contre 767 334 euros en 2005

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14.1 «Information concernant les membres des organes d'administration».

16.2 Informations sur les contrats liant les membres

Conventions réglementées autorisées en 2006

Acquisition par SUEZ auprès de SUEZ-TRACTEBEL de 47,55% du capital d'Electrabel

Dans un souci de simplification des structures du Groupe, SUEZ a souhaité regrouper l'ensemble de la participation du Groupe dans Electrabel à son niveau.

Dans une première étape, SUEZ a acquis auprès de SUEZ-TRACTEBEL les 47,55% que celle-ci détenait dans le capital d'Electrabel, soit 26 096 262 actions Electrabel, portant ainsi sa participation directe dans Electrabel de 48,55% à 96,10%.

Le prix d'acquisition a été fixé sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action Electrabel précédant la transaction, soit 437,64 euros.

Sur cette base, le prix de cession est ressorti à 11,4 milliards d'euros, dégageant une plus-value comptable chez SUEZ-TRACTEBEL de l'ordre de 5,3 milliards d'euros. Le contrat d'acquisition prévoyait une clause d'ajustement de prix qui courait jusqu'à fin novembre 2006. Cette plus-value était neutre en consolidation dans la mesure où il s'agissait d'une opération intragroupe.

Cette opération a été expressément approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 juin 2006.

Cession du solde de la participation de SUEZ dans M6

En février 2004, SUEZ avait cédé 29,2% du capital de M6 sur la base d'un prix de cession unitaire de 26,11 euros, représentant un prix de cession global de 1 milliard d'euros et une plus-value nette de 752,8 millions d'euros.

Au printemps 2006, SUEZ a décidé de céder le solde de sa participation de 5% dans M6 à une société de droit luxembourgeois,

dénommée SWILUX S.A., filiale à 100% de la Société de droit belge Compagnie Nationale à Portefeuille.

SUEZ a ainsi cédé 6 594 435 actions M6, représentant 5% du capital et 5,88% des droits de vote, sur la base d'un prix de cession unitaire de 24,70 euros, représentant un prix de cession global de 162,9 millions d'euros. La plus-value consolidée, enregistrée sur les comptes du 1^{er} semestre 2006, est de 120 millions d'euros.

A la demande de l'acquéreur, SWILUX S.A., la transaction a été effectuée hors marché conformément à l'article 512-2 du Règlement Général de l'AMF.

SUEZ avait préalablement informé le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la transaction envisagée et celui-ci n'avait formulé aucune objection ou opposition à sa réalisation.

Cette opération a été expressément approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 juin 2006.

Toulouse & Associés (devenu Leonardo France en novembre 2006)

Dans le cadre de la mission d'études et de réflexion en matière de stratégie et de développement sur les marchés du gaz et de l'électricité, qui avait été approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 janvier 2005 et engagée dès février 2005 à la demande de SUEZ par Leonardo France, il a paru opportun de signer avec cette société une nouvelle convention de conseil portant sur le projet de fusion ou de rapprochement partiel avec Gaz de France ainsi que sur les modalités de défense en cas d'offre hostile sur SUEZ.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'Administration dans sa séance du 22 novembre 2006.

La mission est prévue pour durer jusqu'au 31 décembre 2007, éventuellement prorogeable par périodes successives de 6 mois.

En contrepartie de ses travaux, Leonardo France recevrait une rémunération en cas de :

- fusion entre SUEZ et Gaz de France ;
- prise de contrôle de Gaz de France par SUEZ et réciproquement ;
- prise de contrôle de SUEZ, suite à une offre hostile ayant amené SUEZ à mettre en œuvre des mécanismes de défense.

Le montant de la commission fixe payable à la réalisation de l'opération serait de 2,5 millions d'euros hors taxe. Cette commission fixe serait assortie d'une commission variable calculée sur la base du cours de clôture de l'action SUEZ relevé à la veille de la date de réalisation de l'opération. En outre, et pour le cas où l'opération prendrait une forme autre que celles prévues au contrat, SUEZ et Leonardo France discuteraient des conditions d'une rémunération forfaitaire.

16.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations

Se reporter à la Section 14 «Organes d'Administration et de Direction».

16.4 Conformité de l'Émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine

Se reporter à la Section 16 «Fonctionnement du Conseil d'Administration».

17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activité et par sites	p. 179	Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice 2006 et janvier 2007 aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'Émetteur	180
17.2 Participations et stock-options	p. 179	Stock-options levées par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux ayant levé le plus grand nombre d'options	181
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur	p. 180		
Participation et intéressement	180		
Actionnariat salarié	180		

17.1 Nombre de salariés et répartition par principaux types d'activité et par sites

Se reporter à la Section 6.6.2. «Informations sociales».

17.2 Participations et stock-options

Se reporter à la Section 15.1, tableau relatif au nombre d'actions et stock-options détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2006 ainsi qu'à la Note 33 de la Section 20.2 relative aux informations financières.

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'Émetteur

Participation et intéressement

La société SUEZ attribue à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur.

Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2001	2002	2003 ^(a)	2004	2005	2006
552 420 euros	112 051 euros	–	1 137 170 euros	321 406 euros	654 551 euros

^(a) La perte dégagée par la Société en 2003 a conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation égale à zéro.

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur. Au cours des six dernières années, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

2001	2002	2003	2004	2005	2006
642 670 euros	598 455 euros	353 465 euros	288 547 euros	275 092 euros	472 165 euros

Actionnariat salarié

SUEZ mène une politique volontariste d'actionnariat des salariés.

Les salariés détenaient, au 31 décembre 2006, 3,1% (dont 1,8% détenus au travers de Fonds Commun de Placement d'Entreprise) du capital acquis au travers d'un Plan d'actionnariat salarié proposant des formules de souscription classiques ainsi que des formules à effet de levier et capital garanti dans le cadre des programmes SPRING 1999, 2000, 2002, 2004 et 2005.

Les salariés ont bénéficié d'une décote de 20% sur le prix de l'action.

Depuis 1999, date à laquelle SUEZ a lancé le premier plan d'actionnariat salarié avec formule à effet de levier à l'échelle internationale, SUEZ renouvelle cette offre auprès des salariés du Groupe tout en faisant évoluer les produits proposés par l'utilisation des nouvelles techniques.

En 2006, aucune offre d'actionnariat salarié n'a été proposée aux salariés du groupe.

Options de souscription d'actions consenties par la Société et par toutes les sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options durant l'exercice 2006 et janvier 2007 aux dix salariés non mandataires sociaux les plus dotés de l'Émetteur et de ces sociétés

Il n'y a pas eu de plan de stock-options durant l'exercice 2006 ; en revanche, le Conseil d'Administration, dans la séance du 18 octobre 2006, a décidé du principe d'une attribution d'options de souscription d'actions dont l'attribution définitive a pris effet le 17 janvier 2007.

Nombre d'options attribuées	Prix de souscription	Plans	Date d'échéance
867 000	38,89 euros	17/01/2007	16/01/2015

Stock-options levées durant l'exercice 2006 par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux ayant levé le plus grand nombre d'options

Nombre d'options levées	Prix de souscription	Plans	Date d'échéance
537 422	28,16	16/11/1998*	16/11/2006
16 320	30,56	30/06/1999*	30/06/2007
187 952	28,54	15/11/1999*	15/11/2007
51 883	28,46	31/01/2000*	31/01/2008
82 053	34,39	28/11/2000**	28/11/2010
73 062	35,74	21/12/2000**	20/12/2010
316 206	32,59	28/11/2001**	27/11/2011
340 191	16,69	20/11/2002**	19/11/2012

* Options d'achat d'actions.

** Options de souscription d'actions.

18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2006	p. 183	18.2 Droits de vote différents	p. 187
Variation significative de l'actionnariat du cours des trois derniers exercices	184	18.3 Contrôle	p. 187
Franchissements de seuils légaux	184	18.4 Accord relatif au changement de contrôle	p. 187
Déclaration de franchissement de seuil depuis le 1 ^{er} janvier 2006	185		
Répartition du capital au 11 janvier 2007	186		

Au 31 décembre 2006, le capital de SUEZ s'élève à 2 554 888 806 euros, il est composé de 1 277 444 403 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune, représentant 1 424 711 350 droits de vote.

A fin décembre 2006, SUEZ a réalisé une enquête sur les titres au porteur identifiables faisant ressortir environ 420 000 actionnaires individuels.

18.1 Répartition du capital au 31 décembre 2006

	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(a)
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	8,0%	11,9%
Groupe Crédit Agricole ^(b)	3,4%	5,3%
Actionnariat salarié ^(b)	3,1%	4,2%
Groupe CDC	2,8%	3,2%
Areva	2,2%	1,9%
Groupe CNP Assurances	1,6%	1,4%
Groupe Caixa	1,1%	0,9%
Sofina	1,2%	1,9%
Autodétention	0,3%	–
Total Dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5% du capital)	76,3%	69,3%
	100%	100%

^(a) Calculé sur le nombre d'actions et droits de vote existants au 31/12/2006

^(b) se reporter à la Section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

Variation significative de l'actionnariat du cours des trois derniers exercices

	31 décembre 2004		31 décembre 2005		31 décembre 2006	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	7,1	12,3	7,3	11,5	8,0	11,9
Actionnariat salarié	4,2	5,1	3,3	3,5	3,1	4,2
Groupe Crédit Agricole(*)	3,4	5,8	3,4	5,5	3,4	5,3
Groupe CDC	3,1	3,7	2,8	3,3	2,8	3,2
Cogema/Areva	2,2	4,0	2,2	2,0	2,2	1,9
CNP Assurances	1,6	1,5	1,6	1,5	1,6	1,4
Groupe Caixa	1,5	1,4	1,4	1,2	1,1	0,9
Sofina	1,2	1,0	1,1	1,0	1,2	1,9

* Se reporter à la Section «Franchissement de seuils légaux» ci-après.

La différence observée entre les pourcentages de détention au niveau du capital et des droits de vote s'explique par le fait :

- que les statuts de la Société confèrent un droit de vote double à tout actionnaire détenant ses actions SUEZ depuis deux ans au moins sous la forme nominative ;

- que la loi supprime le droit de vote pour les actions d'autodétention ou d'autocontrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de SUEZ.

Franchissements de seuils légaux

Pour des raisons techniques propres à la réglementation sur la transparence, les déclarations du Groupe Crédit Agricole incluent les actions SUEZ (15,4 millions d'actions au 31 décembre 2006) détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés du Groupe SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient

exercés dans le sens décidé par un organe composé, à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe SUEZ.

Compte tenu de ces accords, les actions détenues dans le cadre précité sont comptabilisées dans nos divers tableaux de répartition du capital sous la rubrique « Actionnariat salarié » et non sous celle du Crédit Agricole.

Déclaration de franchissement de seuil depuis le 1^{er} janvier 2006

Date du franchissement	Sens de la déclaration	% détenu	Société déclarante
6 janvier 2006	Baisse	1,9%	Société Générale
18 janvier 2006	Baisse	4,6%*	Crédit Agricole
27 janvier 2006	Baisse	0,3%	Société Générale
23 février 2006	Hausse	1,1%	Ubs Investment Bank
27 février 2006	Baisse	0,7%	Ubs Global Asset Mgt
29 mars 2006	Baisse	0,9%	Ubs Investment Bank
31 mars 2006	Hausse	1,4%	Ubs Investment Bank
31 mars 2006	Baisse	0,7%	Société Générale
5 avril 2006	Baisse	0,8%	Ubs Investment Bank
12 avril 2006	Hausse	1,6%	Ubs Investment Bank
17 avril 2006	Baisse	0,6%	Ubs Investment Bank
18 avril 2006	Hausse	1,3%	Ubs Investment Bank
20 avril 2006	Baisse	0,9%	Ubs Investment Bank
21 avril 2006	Hausse	1,3%	Société Générale
5 mai 2006	Hausse	2,9%	Société Générale
8 mai 2006	Hausse	1,6%	Ubs Investment Bank
19 mai 2006	Baisse	1,4%	Société Générale
26 mai 2006	Hausse	2,6%	Société Générale
8 juin 2006	Baisse	0,8%	Ubs Investment Bank
9 juin 2006	Baisse	1,9%	Société Générale
12 juin 2006	Hausse	2,1%	Ubs Investment Bank
13 juin 2006	Baisse	1,4%	Ubs Investment Bank
16 juin 2006	Baisse	1,1%	Société Générale
22 juin 2006	Hausse	8,0%	Groupe Bruxelles Lambert
23 juin 2006	Baisse	0,7%	Société Générale
16 octobre 2006	Hausse	1,0%	Ubs Global Asset Mgt
19 octobre 2006	Baisse	7,99%	Groupe Bruxelles Lambert
20 octobre 2006	Baisse	1,0%	Ubs Investment Bank
8 novembre 2006	Hausse	1,5%	Ubs Investment Bank
8 décembre 2006	baisse	1,6%	Franklin Ressources Inc
28 décembre 2006	baisse	1,1%	Caixa
28 décembre 2006	Hausse	1,1%	Negocio De Finanzas E Inversiones Isl
3 janvier 2007	Baisse	0%	Negocio De Finanzas E Inversiones Isl
4 janvier 2007	Hausse	9,1%	Groupe Bruxelles Lambert
11 janvier 2007	Hausse	13%**	Groupe Bruxelles Lambert
26 janvier 2007	Hausse	2,0%	Ubs Investment Bank

Date du franchissement	Sens de la déclaration	% détenu	Société déclarante
29 janvier 2007	Baisse	1,4%	Ubs Investment Bank
31 janvier 2007	Hausse	2,1%	Ubs Investment Bank
1 ^{er} février 2007	Baisse	1,3%	Ubs Investment Bank
7 mars 2007	Hausse	2,1%	Ubs Investment Bank

* Cette déclaration comprend les actions détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole S.A. vis-à-vis de salariés de SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe.

** Déclaration du nombre de droits de vote détenus

Répartition du capital au 11 janvier 2007

	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(a)
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	9,6%	13,4%
Groupe Crédit Agricole ^(b)	3,4%	5,3%
Actionnariat salarié ^(b)	3,1%	4,2%
Groupe CDC	2,8%	3,2%
Areva	2,2%	1,9%
Groupe CNP Assurances	1,6%	1,4%
Groupe Caixa	0%	0%
Sofina	1,2%	1,9%
Autodétention	0,3%	-
Total Dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5% du capital)	75,8%	68,7%
	100%	100%

^(a) Calculé sur le nombre d'actions et droits de vote existants au 31/12/2006

^(b) se reporter à la Section «Franchissements de seuils légaux» ci-dessus.

18.2 Droits de vote différents

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession *ab intestat* ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2006, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 151 345 449 actions ayant un droit de vote double.

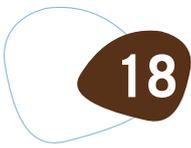
18.3 Contrôle

N/A.

18.4 Accord relatif au changement de contrôle

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de SUEZ, aucun accord relatif à une option sur une entité membre

du Groupe SUEZ ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.



19.1 Coentreprises

p. 189

19.3 Actionnaires

p. 191

19.2 Sociétés associées

p. 190

L'objet de la présente note est de mettre en évidence les relations qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif (coentreprises ou associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

Les rémunérations des membres du Comité Exécutif et des administrateurs sont précisées dans une Note spécifique (Chapitre 20 – Note 35 – Rémunération des dirigeants).

19.1 Coentreprises

Itasa

Itasa est une filiale brésilienne (48,75%) de Tractebel Energia qui est détenue à 68,7% par le Groupe SUEZ.

Tractebel Energia a conclu avec la Société Itasa un contrat d'achat de l'électricité produite. Ce contrat a généré des charges pour Tractebel Energia de 38,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 38,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electroandina

Le Groupe détient un intérêt de 33,25% dans Electroandina (société chilienne) *via* SUEZ-TRACTEBEL et Inversiones Tocopilla.

La société Gasoducto Nor Andino transporte pour Electroandina le gaz qu'elle achète. A ce titre, Gasoducto facture ses prestations pour un montant de 38,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 38,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% de Electrabel, détient 40,59% de Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

En 2006, Electrabel S.A. a cédé la Société Alp Energie au Groupe Acea-Electrabel.

Alp Energie, qui commercialisait auprès de ses clients de l'électricité vendue par les entités de Groupe Acea-Electrabel, a été absorbée par Acea Electrabel Elettricità Spa. Les achats du Groupe SUEZ envers le Groupe Acea-Electrabel sur l'exercice 2006 se sont élevés à 28,8 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe SUEZ vend au Groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 146,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 77,2 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le Groupe SUEZ a également accordé des prêts en 2006 au Groupe Acea-Electrabel pour un montant de 380 millions d'euros.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une coentreprise (50%-50%) entre Electrabel, détenue à 98,62% par le Groupe SUEZ, et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à respectivement 95,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 95,3 millions au 31 décembre 2005.

19.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 27,1%.

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Electrabel a payé à ESO/Elia des coûts de transport d'électricité d'un montant de 200,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 251,2 millions d'euros au 31 décembre 2005. Les dettes fournisseurs vis-à-vis d'ESO/Elia s'élèvent à 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 97 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Enfin le Groupe a accordé un prêt d'une valeur de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2009 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2010) contre 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2005. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 31,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel S.A. a donné des garanties à Elia d'un montant de 10,6 millions d'euros correspondant aux paiements dans le futur de droits d'accès au réseau haute tension.

Sociétés Intercommunales

Electrabel a une influence notable sur des sociétés intercommunales.

Les sociétés intercommunales, consolidées par mise en équivalence, distribuent du gaz et de l'électricité produits par Electrabel et Distrigaz aux clients belges non industriels qui ne sont pas éligibles à la dérégulation. Electrabel a vendu aux sociétés intercommunales 931,1 millions d'euros de gaz et d'électricité au 31 décembre 2006 contre 738,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel et Electrabel Customer Solutions ont payé des coûts de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 203,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 078,7 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Certaines sociétés intercommunales n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces

sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de distribution au quotidien. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 582,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 431,2 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette variation résulte de la cession de Electrabel Netten Vlaanderen et de la création de Brussels Network Operations.

Les créances clients relatives aux services, à la fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 111,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 78,1 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les dettes fournisseurs d'Electrabel envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 337,4 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel a prêté 341 millions d'euros au 31 décembre 2006 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 398,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 44,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 26,2 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel a un droit à remboursement relatif aux engagements de retraites du personnel de distribution. Celui-ci s'élève à 377,9 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 191 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette variation résulte de la cession de Electrabel Netten Vlaanderen et de la création de Brussels Network Operations.

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

La CNR est détenue à 49,3% par Electrabel.

Le Groupe a signé des contrats d'achat et de vente avec la CNR. Le Groupe a acheté 82,6 millions d'euros d'électricité à la CNR au 31 décembre 2006 et 42,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 et a vendu 22,7 millions d'euros d'électricité au 31 décembre 2006 et 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Sohar

Sohar est détenue à 50% par SUEZ-TRACTEBEL, filiale contrôlée à 100% par le Groupe SUEZ.

Par ailleurs, le Groupe a accordé à Sohar des garanties de bonne fin et de délais pour un montant maximal de 67,8 millions d'euros. Sohar construit et exploite une centrale électrique et une usine de dessalement d'eau de mer dans le Sultanat d'Oman.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées avec Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'« Autres actifs » au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 186,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 318 millions d'euros au 31 décembre 2005.

19.3 Actionnaires

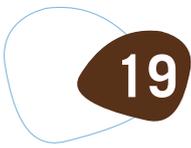
Compagnie Nationale à Portefeuille

Dans sa brochure annuelle 2005, le Groupe Bruxelles Lambert, actionnaire à 8% au 31 décembre 2006 de SUEZ, indique que la Compagnie Nationale à Portefeuille est partie prenante dans son organigramme de contrôle.

SUEZ a cédé à la Société Swilux, détenue à 100% par la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP), sa participation résiduelle de 5% dans M6 pour un montant de 163 millions d'euros. Le Groupe

a enregistré avec cette opération une plus-value nette de 120 millions d'euros au premier semestre 2006. Cette transaction finalise le désengagement total de SUEZ au capital de M6.

Le Groupe a également cédé l'ensemble des titres de Trasys, société spécialisée dans les conseils et services informatiques, pour un montant de 32,8 millions d'euros à la Société GIB. Cette société est contrôlée à parité égale par Ackermans & Van Haaren et par la Compagnie Nationale à Portefeuille. Avec cette opération, SUEZ a réalisé une plus-value nette de 24 millions d'euros.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Etats financiers	p. 194	20.4 Politique de distribution des dividendes	p. 310
Chiffres clés	194	20.4.1 Montant du dividende par action	310
Bilan consolidé	196	20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 311
Compte de résultat	198	Concurrence et concentrations	311
Tableau consolidé des flux de trésorerie	199	Litiges et arbitrages	311
Variation des capitaux propres	200	Réclamation du fisc belge	314
20.2 Notes aux comptes	p. 202	20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 314
20.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	p. 308		
I. Opinion sur les comptes consolidés	308		
II. Justification des appréciations	308		
III. Vérification spécifique	309		

20.1 Etats financiers

Chiffres clés

En millions d'euros	Normes IFRS		
	2006	2005	2004
1. Chiffre d'affaires	44 289,2	41 488,9	38 057,7
dont réalisé hors de France	33 480,3	31 769,2	29 481,1
2. Résultat			
- brut d'exploitation (RBE)	7 083,3	6 508,2	5 932,4
- opérationnel courant	4 496,5	3 902,2	3 736,7
- net part du Groupe	3 606,3	2 512,7	1 696,4
3. Flux de trésorerie			
Flux issus des activités opérationnelles	5 172,2	5 825,5	4 970,1
dont marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	6 383,5	5 750,9	5 680,8
Flux issus de l'investissement	(365,9)	(8 992,0)	124,0
Flux issus du financement	(6 938,1)	6 488,3	(8 083,4)
4. Bilan			
Capitaux propres part du Groupe	19 503,8	16 255,9	7 773,8
Capitaux propres totaux	22 563,8	18 823,2	12 828,2
Total bilan	73 434,6	80 443,1	60 292,3
5. Données par action (en euros)			
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	1 261 287 823	1 053 241 249	995 133 046
- nombre d'action à la clôture	1 277 444 403	1 270 756 255	1 020 465 386
- résultat net par action ^(b)	2,86	2,39	1,70
- dividende distribué ^(b)	1,20	1,00	0,79
6. Effectifs moyens totaux	186 198	208 891	217 180
- sociétés en intégration globale	138 678	157 918	160 966
- sociétés en intégration proportionnelle	38 567	41 673	50 614
- sociétés mises en équivalence	8 953	9 300	5 600

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

(b) Dividende 2004 IFRS corrigé de l'effet de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisé en 2005.

Dividende 2007 : proposé.

En millions d'euros	Normes françaises		
	2004	2003	2002
1. Chiffre d'affaires	40 739,4	39 621,8	46 089,8
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	36 119,5
Chiffre d'affaires proforma trading (hors négoce)	40 739,4	39 621,8	40 783,9
dont réalisé hors de France	31 278,7	29 871,3	31 241,6
2. Résultat			
- brut d'exploitation (RBE)	6 198,2	6 010,9	7 253,7
- exploitation	3 601,3	3 204,9	3 707,6
- net part du Groupe	1 804,4	(2 165,2)	(862,5)
3. Flux de trésorerie			
Flux issus de l'activité courante	4 376,5	4 495,6	4 826,5
dont marge brute d'autofinancement	4 486,6	3 726,9	4 856,7
Flux issus de l'investissement	(281,6)	3 607,9	(3 200,9)
Flux issus du financement	(7 084,1)	(6 190,0)	1 719,8
4. Bilan			
Capitaux propres part du Groupe	7 922,5	6 895,7	10 577,5
Capitaux propres totaux	12 693,0	11 742,9	15 768,2
Total bilan	62 981,9	69 950,2	84 151,3
5. Données par action (en euros)			
- nombre moyen d'action en circulation ^(a)	995 133 046	993 508 578	991 270 887
- nombre d'actions à la clôture	1 020 465 386	1 007 679 806	1 007 422 403
- résultat net par action ^(a)	1,81	(2,18)	(0,87)
- dividende distribué	0,80	0,71	0,71
6. Effectifs moyens totaux	217 180	233 009	241 607
- sociétés en intégration globale	160 966	173 368	189 062
- sociétés en intégration proportionnelle	50 614	49 694	26 680
- sociétés mises en équivalence	5 600	9 947	25 865

(a) Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation, net d'autocontrôle.

Bilan consolidé

Actif

En millions d'euros	Note	31 décembre 2006	31 décembre 2005*	1 ^{er} janvier 2005*	31 décembre 2004* au format IAS 32/39
ACTIFS NON COURANTS					
Immobilisations incorporelles nettes	15	3 488,1	3 453,5	3 352,9	3 352,9
Goodwill	14	13 404,6	13 033,2	5 322,3	5 322,3
Immobilisations corporelles nettes	16.1	21 002,8	20 212,4	19 366,7	19 366,7
Titres disponibles à la vente	19.1	2 816,5	2 671,5	2 222,6	1 654,7
Prêts et créances au coût amorti	19.3	2 170,1	2 440,2	2 532,8	2 036,3
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	19.2	1 014,1	2 145,9	1 072,9	
Participations dans les entreprises associées	17	1 259,7	3 154,9	2 487,1	2 922,6
Autres actifs	21	778,8	1 686,5	1 726,8	1 727,8
Impôts différés Actif	12.3	871,0	1 225,2	984,1	756,8
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		46 805,7	50 023,3	39 068,2	37 140,1
ACTIFS COURANTS					
Titres disponibles à la vente	19.1			1 424,5	1 232,7
Prêts et créances au coût amorti	19.3	298,8	194,0	591,7	584,6
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	19.2	3 318,6	4 533,3	1 034,4	
Clients et autres débiteurs	19.4	10 412,2	10 394,7	9 733,4	9 733,9
Stocks	20	1 483,4	1 344,8	1 145,6	1 145,7
Autres actifs	21	2 336,6	2 693,1	2 740,5	3 130,8
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	19.5	833,0	885,6	420,3	412,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	7 946,3	10 374,4	6 886,2	6 911,6
TOTAL ACTIFS COURANTS		26 628,9	30 419,8	23 976,6	23 152,2
TOTAL BILAN ACTIF		73 434,6	80 443,1	63 044,8	60 292,3

* Les périodes comparatives ont été retraitées pour tenir compte de la révision d'IAS 19, avantages du personnel (voir note 24).

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2006	31 décembre 2005*	1 ^{er} janvier 2005*	31 décembre 2004* au format IAS 32/39
Capitaux propres part du Groupe	22	19 503,8	16 255,9	7 965,8	7 773,8
Intérêts minoritaires		3 060,0	2 567,3	5 104,0	5 054,4
TOTAL CAPITAUX PROPRES		22 563,8	18 823,2	13 069,8	12 828,2
PASSIFS NON COURANTS					
Provisions	23	8 419,7	9 118,8	8 515,6	8 543,9
Dettes financières	26	13 000,6	16 406,9	16 708,7	16 251,6
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	25.2	711,7	2 191,7	600,7	
Autres passifs financiers	25.4	467,5	858,5	442,5	443,1
Autres passifs		917,3	949,5	1 078,8	1 080,5
Impôts différés passif	12.3	1 444,5	1 165,8	1 082,7	964,4
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		24 961,3	30 691,2	28 429,0	27 283,5
PASSIFS COURANTS					
Provisions	23	1 366,1	1 724,4	1 861,2	1 872,3
Dettes financières	26	6 678,5	9 079,9	4 214,7	4 001,5
Instruments financiers dérivés (yc matières premières)	25.2	3 369,5	5 188,9	1 340,0	
Fournisseurs et autres créanciers	25.3	9 209,4	10 078,8	9 199,0	9 204,2
Autres passifs		5 286,0	4 856,7	4 931,1	5 102,6
TOTAL PASSIFS COURANTS		25 909,5	30 928,7	21 546,0	20 180,6
TOTAL BILAN PASSIF		73 434,6	80 443,1	63 044,8	60 292,3

* Les périodes comparatives ont été retraitées pour tenir compte de la révision d'IAS 19, avantages du personnel (voir note 24).

Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31 décembre 2006	31 décembre 2005 *	31 décembre 2004 *
Chiffre d'affaires	4	44 289,2	41 488,9	38 057,7
Autres produits opérationnels	6	919,6	957,9	1 155,5
Achats		(21 010,0)	(18 678,7)	(16 136,5)
Charges de personnel	5	(7 640,8)	(7 902,9)	(7 831,9)
Amortissements, dépréciations et provisions	7	(1 684,8)	(1 701,9)	(1 636,9)
Autres charges opérationnelles	6	(10 376,7)	(10 261,1)	(9 871,2)
Résultat opérationnel courant		4 496,5	3 902,2	3 736,7
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	27	17,1	(151,1)	0,0
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers	8	(150,3)	(657,9)	(268,2)
Restructurations	9	(88,8)	(101,5)	(73,8)
Cessions d'actifs	10	1 093,1	1 529,9	144,9
Résultat des activités opérationnelles		5 367,6	4 521,6	3 539,6
Charges financières		(1 610,6)	(1 582,2)	(1 658,6)
Produits financiers		879,6	856,9	579,5
Résultat financier	11	(731,0)	(725,3)	(1 079,1)
Impôt sur les bénéfices	12	(815,1)	(585,3)	(926,0)
Quote-part de résultat des entreprises associées	17	372,7	565,5	276,9
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	2			716,4
RÉSULTAT NET		4 194,2	3 776,5	2 527,8
Dont Intérêts minoritaires		587,9	1 263,8	831,4
Dont résultat net part du Groupe		3 606,3	2 512,7	1 696,4
Résultat net par action	13	2,86	2,39	1,70
Résultat net dilué par action	13	2,83	2,36	1,69
Résultat net dilué des activités poursuivies par action	13	2,83	2,36	0,98

* Les périodes comparatives ont été retraitées pour tenir compte de la révision d'IAS 19, avantages du personnel (voir note 24).

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En millions d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Résultat net	4 194,2	3 776,5	2 527,8
- quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	372,7	565,5	281,7
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	355,7	467,1	531,6
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	(1 743,3)	(2 242,7)	(1 770,0)
- Plus-values nettes sur cessions	1 097,7	1 652,9	177,8
- Résultat net des activités abandonnées			716,4
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	17,1	(151,1)	
- Autres éléments sans effet de trésorerie	(31,7)	(21,4)	(22,2)
- Charge d'impôt	(815,1)	(585,3)	(926,0)
- Résultat financier	(731,0)	(725,3)	(1 079,1)
MBA avant résultat financier et impôt	6 383,5	5 750,9	5 680,8
+ Impôt décaissé	(985,4)	(722,9)	(729,3)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(225,9)	797,5	18,6
Flux issus des activités opérationnelles	5 172,2	5 825,5	4 970,1
Investissements corporels et incorporels	(2 367,6)	(2 667,1)	(2 036,7)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquises ⁽¹⁾	(1 088,2)	(9 060,2)	(520,0)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(315,6)	(526,6)	(159,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	181,8	355,0	341,0
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalents de trésorerie cédés	2 009,9	1 972,9	1 598,5
Cessions de titres disponibles à la vente	777,8	650,1	733,0
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	151,3	69,8	137,6
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	288,7	134,3	104,8
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(4,0)	79,7	(74,6)
Flux issus des activités d'investissement	(365,9)	(8 992,0)	124,0
Dividendes payés	(1 720,9)	(1 521,6)	(1 490,2)
Remboursement de dettes financières	(8 744,0)	(3 245,8)	(7 926,6)
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	346,3	(538,4)	(20,1)
Intérêts financiers versés	(1 081,4)	(1 029,2)	(1 283,1)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	326,9	347,3	185,7
Augmentation des dettes financières	3 538,3	8 515,5	2 114,0
Augmentation de capital ⁽¹⁾	162,4	2 962,1	318,4
Cession de créances litigieuses		995,4	
Mouvement sur actions propres	234,3	2,9	18,5
Flux issus des activités de financement	(6 938,1)	6 488,3	(8 083,4)
Effet des variations de change, de méthodes et divers	(296,3)	166,3	97,7
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	(2 428,1)	3 488,2	(2 891,5)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORIE A L'OUVERTURE ⁽²⁾	10 374,4	6 886,2	9 803,1
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORIE A LA CLOTURE	7 946,3	10 374,4	6 911,6

En 2005 :

(1) Ce montant ne comprend pas les 2 414 millions d'euros correspondant à l'émission des titres SUEZ dans le cadre de l'OPM sur Electrabel.

(2) Effet du bilan d'ouverture IAS 32/39 à hauteur de -25,4 millions d'euros.

Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat Part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres détenues	Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minori- taires	TOTAL
Capitaux propres French GAAP										
au 31 décembre 2003	1 007 679 806	2 015,3	6 470,0	1 021,7		(372,6)	(2 238,8)	6 895,6	4 847,3	11 742,9
Incidence 1 ^{re} adoption IFRS										
1 ^{er} janvier 2004				(2 185,8)			2 238,8	53,0	327,9	380,9
Capitaux propres IFRS										
au 1^{er} janvier 2004	1 007 679 806	2 015,3	6 470,0	(1 164,1)		(372,6)		6 948,6	5 175,2	12 123,8
Ecart de conversion							(156,2)	(156,2)	42,1	(114,1)
Effet de l'abandon du Corridor										
IAS 19					(89,5)			(89,5)	(34,3)	(123,8)
Impôts différés					25,8			25,8	10,0	35,8
Résultats reconnus directement										
en capitaux propres					(63,7)		(156,2)	(219,9)	17,8	(202,1)
Résultat net				1 697,0		(0,6)		1 696,4	831,4	2 527,8
Total des charges et produits										
comptabilisés				1 697,0	(63,7)	(0,6)	(156,2)	1 476,5	849,2	2 325,7
Conversion d'emprunts obligataires	4 222	0,0	0,1					0,1		0,1
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	12 781 358	25,6	151,7	17,8				195,1		195,1
Dividendes distribués				(859,1)		0,6		(858,5)	(631,7)	(1 490,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				(1,8)		20,3		18,5		18,5
Autres variations				(6,5)				(6,5)	(338,3)	(344,8)
Capitaux propres IFRS au										
31 décembre 2004	1 020 465 386	2 040,9	6 621,8	(316,7)	(63,7)	(352,3)	(156,2)	7 773,8	5 054,4	12 828,2
1 ^{re} adoption IAS 32/39				(364,9)	629,1	(3,0)	(68,9)	192,3	49,6	241,9
Actifs financiers disponibles à la vente					64,6			64,6	(33,7)	30,9
Couverture d'investissement net					(117,7)			(117,7)	11,9	(105,8)
Couverture des flux de trésorerie					(24,0)			(24,0)	9,7	(14,3)
Couverture des flux sur matières premières					(406,3)			(406,3)	(15,6)	(421,9)
Pertes et gains actuariels					(261,5)			(261,5)	20,3	(241,2)
Impôts différés					246,2			246,2	(8,5)	237,7
Cession de créances fiscales litigieuses				995,4				995,4		995,4
Ecart de conversion					(29,4)		817,4	788,0	126,0	914,0
Résultats reconnus directement										
en capitaux propres				630,5	101,0	(3,0)	748,5	1 477,0	159,7	1 636,7
Résultat net				2 512,7				2 512,7	1 263,8	3 776,5
Total des charges et produits										
comptabilisés				3 143,2	101,0	(3,0)	748,5	3 989,7	1 423,5	5 413,2
Conversion d'emprunts obligataires	11 665 701	23,3	183,5					206,8		206,8
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	17 315 417	34,6	266,2	35,5				336,3		336,3
Augmentation de capital	221 309 751	442,6	4 307,4					4 750,0		4 750,0
Dividendes distribués				(806,7)				(806,7)	(714,5)	(1 521,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				3,3		(0,4)		2,9		2,9
Autres variations				3,1				3,1	(3 196,1)	(3 193,0)
Capitaux propres IFRS au										
31 décembre 2005	1 270 756 255	2 541,4	11 378,9	2 061,7	37,3	(355,7)	592,3	16 255,9	2 567,3	18 823,2

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat Part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres détenues	Ecart de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minori- taires	TOTAL
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2005	1 270 756 255	2 541,4	11 378,9	2 061,7	37,3	(355,7)	592,3	16 255,9	2 567,3	18 823,2
Actifs financiers disponibles à la vente					290,4			290,4	3,2	293,6
Couverture d'investissement net					42,4			42,4	0,0	42,4
Couverture des flux de trésorerie					87,3			87,3	2,6	89,9
Couverture des flux sur matières premières					658,5			658,5	(18,5)	640,0
Pertes et gains actuariels					52,4			52,4	2,0	54,4
Impôts différés					(318,3)			(318,3)	4,0	(314,3)
Ecart de conversion					30,2		(349,9)	(319,7)	(77,8)	(397,5)
Résultats reconnus directement en capitaux propres					842,9		(349,9)	493,0	(84,5)	408,5
Résultat net				3 606,3				3 606,3	587,9	4 194,2
Total des charges et produits comptabilisés				3 606,3	842,9		(349,9)	4 099,3	503,4	4 602,7
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	6 388 344	12,8	149,3	42,9				205,0		205,0
Augmentation de capital non Cash (OPM)	299 804	0,6	6,2					6,8		6,8
Dividendes distribués				(1 260,2)				(1 260,2)	(460,7)	(1 720,9)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				10,7		223,5		234,2		234,2
Autres variations				(37,2)				(37,2)	450,0	412,8
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2006	1 277 444 403	2 554,8	11 534,4	4 424,2	880,2	(132,2)	242,4	19 503,8	3 060,0	22 563,8

Les périodes comparatives ont été retraitées pour tenir compte de la révision d'IAS 19, avantages du personnel (voir note 24).

20.2 Notes aux comptes

Informations relatives au Groupe SUEZ

Note 1 - Résumé des méthodes comptables	203
Note 2 - Opérations majeures	218
Note 3 - Information sectorielle	220
Note 4 - Chiffre d'affaires	226
Note 5 - Charges de personnel	226
Note 6 - Autres produits et autres charges opérationnels	227
Note 7 - Amortissements, dépréciations et provisions	227
Note 8 - Dépréciations des actifs corporels, incorporels et financiers	228
Note 9 - Restructurations	229
Note 10 - Résultat de cessions d'actifs	229
Note 11 - Résultat financier	230
Note 12 - Impôts	232
Note 13 - Résultat par action	238
Note 14 - Goodwills	239
Note 15 - Immobilisations incorporelles	241
Note 16 - Immobilisations corporelles	243
Note 17 - Participations dans les entreprises associées	246
Note 18 - Participations dans les co-entreprises	248
Note 19 - Actifs financiers	249
Note 20 - Stocks	252
Note 21 - Autres actifs	252
Note 22 - Éléments sur capitaux propres	252
Note 23 - Provisions	255
Note 24 - Retraites et engagements assimilés	258
Note 25 - Passifs financiers	266
Note 26 - Endettement financier net	268
Note 27 - Instruments financiers et exposition aux risques de marché	274
Note 28 - Contrats de construction	287
Note 29 - Contrats de location-financement	288
Note 30 - Contrats de location simple	289
Note 31 - Contrats de concession	290
Note 32 - Flux de trésorerie	291
Note 33 - Paiement fondé sur des actions	291
Note 34 - Transactions avec des parties liées	297
Note 35 - Rémunération des dirigeants	299
Note 36 - Actifs et passifs éventuels	299
Note 37 - Litiges	299
Note 38 - Événements postérieurs à la clôture	303
Note 39 - Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2006	304

Informations relatives au Groupe SUEZ

SUEZ a été constituée le 23 février 1880, prorogée en 1941 pour une durée de 99 ans.

Le siège est domicilié au 16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris – France.

SUEZ est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Les titres de SUEZ sont cotés sur les Bourses de Paris, New York (États-unis), Bruxelles (Belgique), Zurich (Suisse) et au Luxembourg.

En date du 7 mars 2007 le Conseil d'Administration de SUEZ a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de la Société SUEZ et de ses filiales au 31 décembre 2006.

Note 1

Résumé des méthodes comptables

Référentiel

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ sont fournies pour les trois derniers exercices, 2004, 2005 et 2006 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2006, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union européenne.

Au 31 décembre 2006, IFRIC 12 étant en-cours d'examen par l'Union européenne, SUEZ a considéré, dans la mesure où cette interprétation n'est pas incompatible avec les normes adoptées, que ses dispositions pouvaient être utilisées à titre d'orientation¹.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2006 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2005 à l'exception :

Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2006 :

- IAS 19 – Avantages du personnel, amendement relatif à la révision limitée d'IAS 19 ;
- IAS 21 – Effet des variations des cours des monnaies étrangères, amendement Investissement net dans une activité à l'Étranger ;
- IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, amendement Option juste valeur ;
- IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, amendement sur les contrats de garantie financière ;
- IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, amendement sur la couverture de flux de trésorerie au titre de transactions intragroupes futures ;

- IFRS 6 – Prospection et évaluation des ressources minérales ;
- IFRIC 5 – Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ;
- IFRIC 6 – Passifs liés à la participation à certains marchés : déchets électriques et électroniques.

Au titre de la révision d'IAS 19, le Groupe a décidé d'abandonner la méthode dite du «corridor» et de retenir l'option permettant de comptabiliser les pertes et gains actuariels, résultant des changements d'hypothèses actuarielles, directement en capitaux propres dans un «état des produits et des charges comptabilisés» ou «SORIE». L'adoption de cette option constitue un changement de méthode comptable appliqué rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier 2004.

L'adoption des autres normes, interprétations et amendements est sans incidence sur les états financiers

Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2006 et anticipée par SUEZ dès 2006

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangement – dont l'application, obligatoire en 2008, peut être anticipée. Au 31 décembre 2005, SUEZ avait, conformément à IAS 8 qui traite de la sélection et de l'application des méthodes comptables à retenir en l'absence de norme ou d'interprétation, fait usage de son jugement pour définir la méthode à retenir pour la comptabilisation des concessions. Pour exercer son jugement, la direction du Groupe avait considéré que les travaux en-cours de l'IFRIC repris dans les projets d'Interprétations D12, D13 et D14 pouvaient, comme

1. Comme cela est prévu dans les Observations concernant certains articles du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales ainsi que la quatrième directive (78/660/CEE) du Conseil du 25 juillet 1978 et la septième directive (83/349/CEE) du Conseil du 13 juin 1983 sur la comptabilité de novembre 2003.

indiqué par l'IFRIC, être utilisés comme guide d'application. Toutefois le Groupe n'avait pas utilisé les dispositions transitoires particulières proposées dans les projets d'interprétation et avait retraité tous les contrats au 1^{er} janvier 2004. Au 31 décembre 2006, SUEZ a décidé d'anticiper l'application des dispositions d'IFRIC 12, tel qu'adopté par l'IASB. Cette application est sans incidence sur les états financiers du Groupe dans la mesure où les modalités retenues par SUEZ pour les exercices 2004 et 2005 sont conformes à l'interprétation définitive de l'IFRIC.

SUEZ a également anticipé l'application d'IFRIC 9 – Réévaluation des dérivés incorporés car cette interprétation est conforme à la pratique du Groupe en matière de dérivés incorporés.

Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2006 et non anticipée par SUEZ dès 2006

- IAS 1 – Présentation des états financiers, amendement sur les informations à fournir sur le capital qui ajoute des dispositions en vue de permettre d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de la Société.
- IFRS 7 – Instruments financiers, informations à fournir, qui détermine les informations à fournir par une entité permettant d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de sa situation et de sa performance financières, ainsi que la nature et l'ampleur des risques en découlant.
- IFRS 8 – Operating segments ; cette norme, qui remplace IAS 14, aligne les informations sectorielles à fournir sur les dispositions de la norme américaine SFAS 131 qui impose de retenir l'approche de la direction (management approach) pour présenter les segments opérationnels.

L'application de ces trois normes en 2007 n'aura pas d'incidence sur la situation financière de SUEZ mais modifiera les informations fournies dans les notes aux états financiers.

- IFRIC 7 – Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 — Information financière dans les économies hyperinflationnistes.
- IFRIC 8 – Champ d'application d'IFRS 2 ; clarification du champ d'application d'IFRS 2 dans le cas de transactions pour lesquelles une entité ne peut identifier expressément tout ou partie des biens ou services reçus.
- IFRIC 10 – Interim Financial Reporting and Impairment, traite de l'apparente incohérence entre les dispositions d'IAS 34 Information Financière intermédiaire et celles d'autres normes traitant de la comptabilisation et de la reprise, dans les états financiers, de pertes de valeur apparues sur un goodwill ou sur des titres disponibles à la vente.
- IFRIC 11 – Group and Treasury Share Transactions clarifie la comptabilisation des paiements en actions effectués par rachat d'actions propres et le paiement en actions dans les comptes d'une filiale sur des instruments de capitaux propres de la société mère.

Le Groupe n'attend pas d'incidence significative liée à l'application de ces dispositions.

Il est rappelé que le Groupe a décidé d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2005. Les données comparatives au 31 décembre 2004 ne comprennent donc pas les incidences de ces deux normes.

Base d'évaluation pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers défini par la norme IAS 39.

Utilisation du jugement et d'estimations

Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux Notes 1.E et 1.D) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour litiges (se reporter à la Note 1.P) ;
- les passifs pour renouvellement ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter à la Note 1.P) ;
- les instruments financiers (se reporter à la Note 1.J) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur.

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement, mais pas uniquement, celles liées aux installations de production nucléaire sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur base des informations et estimations que la Société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en-cours d'exercice comptable, notamment la clientèle alimentée en basse tension (électricité) ou en basse pression (gaz) est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. La libéralisation en Belgique du marché de l'énergie a rendu plus complexe la détermination des ventes sur des réseaux désormais utilisés par des opérateurs multiples. C'est ainsi que le Groupe est devenu tributaire de l'allocation des volumes d'énergie transitant sur les réseaux, réalisée par les gestionnaires des réseaux. Les allocations définitives ne sont parfois connues qu'avec plusieurs mois de retard, il en résulte une marge d'incertitude sur le chiffre d'affaires réalisé. Toutefois le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

Classification courant/non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession (se reporter à la Note 1.F), la classification des contrats de services (se reporter à la Note 1.H), la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et pour la détermination des «activités normales» au regard d'IAS 39 pour les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz.

Méthodes comptables

A. Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée «Part dans le résultat des entreprises associées» sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 2 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée dans les Notes.

B. Méthodes de conversion

1. Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société SUEZ.

2. Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère

principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

3. Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. A chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

4. Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'Euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

C. Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

D. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1. Goodwills

Détermination des goodwills

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprise (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel, en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique «Participations dans les entreprises associées».

Évaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1-G «Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles».

Les pertes de valeur relatives à des goodwills ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwill relatifs à des entreprises associées sont présentées en «Quote part de résultat des entreprises associées».

2. Autres immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits à capacité sur des centrales ; le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérées par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans ;
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions ;
- des quotas d'émission de gaz à effet de serre (CO₂).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée d'utilité	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions	10	65
Portefeuille clients	10	40
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

Traitement comptable des quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne, des quotas d'émission de GES ont

été alloués à titre gratuit à plusieurs sites industriels du Groupe. Les sites visés sont tenus de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions des gaz à effet de serre constatées lors de l'année écoulée. Afin de couvrir un éventuel déficit de quotas, le Groupe peut être amené à acheter des quotas sur les marchés d'échange de droits à polluer.

En l'absence de principe IFRS spécifique définissant précisément le traitement comptable à adopter, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas de GES :

- les droits à polluer constituent des immobilisations incorporelles ;
- les droits à polluer alloués à titre gratuit sont comptabilisés au bilan pour une valeur nulle ;
- les droits acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

Tests de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Ces immobilisations incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations incorporelles concernées. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs. Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.G.

E. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode

alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application de IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de «l'actif» au titre du démantèlement (se reporter à la Note 1. P).

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe a décidé d'appliquer le traitement alternatif proposé par IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques :		
- Énergie :		
Production — Transport	5	40
Installation — Maintenance	3	10
Aménagements hydrauliques	20	65
- Environnement	2	70
Autres immobilisations corporelles	2	33

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures. Conformément à la loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à «la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité», les centrales nucléaires sont amorties sur 40 ans de manière prospective depuis l'exercice 2003.

Concernant les droits d'exploitation hydraulique, les aménagements sont amortis sur la durée la plus courte entre le contrat d'exploitation et la durée d'utilité des biens en tenant compte du renouvellement des contrats si ce dernier est estimé raisonnablement certain par le Groupe.

Tests de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur.

Ces immobilisations corporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations corporelles concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.G.

F. Concessions

L'interprétation SIC 29 — Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangements- qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire. SUEZ a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions de cette interprétation qui sera obligatoire en 2008.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- La fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'offrir le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit

être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

Ainsi certaines infrastructures de concession ne répondant pas aux critères de IFRIC 12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du véritable débiteur (responsable du paiement) ainsi :

- le modèle «actif incorporel» est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur ;
- et le modèle «actif financier» est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par le concédant.

Le terme «en substance» signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple «*pass through*»), il convient de considérer qu'en substance, les usagers payent et que le modèle «actif incorporel» doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle «actif financier» qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT («*Build Operate Transfer*») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle «actif incorporel» la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux

est comptabilisée «*ab initio*» en contrepartie d'une dette de concession,

- en cas d'application du modèle «actif financier» la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
- lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en créance à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif de renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

G. Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en oeuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des taux de croissance des produits hors inflation n'excédant pas 2% et des valeurs terminales en phase avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en-cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

H. Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente «take-or-pay» qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement

porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

I. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

J. Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

J.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat.

Titres disponibles à la vente

La catégorie «titres disponibles à la vente» comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir *infra*).

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative ou prolongée. Dans ce dernier cas, la perte de valeur

est comptabilisée en résultat sur la ligne «dépréciations d'actifs». Seules les reprises de perte de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être comptabilisées par résultat.

Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

La catégorie «prêts et créances au coût amorti» comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique (se reporter à la Note 1.N).

Le Groupe n'est pas exposé aux risques de concentration de crédit compte tenu de la diversité de ses activités, de ses clients et de leur localisation géographique.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter à la Note 1.N). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

J.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;

- les instruments financiers dérivés de négoce sur matières premières non qualifiés de couverture.

Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit «incorporé». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante «dérivé incorporé», à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante «passif financier» déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats d'intérêts minoritaires pris par le Groupe.

Au cas particulier des puts sur minoritaires et en l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place du put, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

En cas de put à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice.

En cas de put à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en totalité en goodwill sans affectation à des écarts d'évaluation conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires (se reporter à la Note 1.D 1.).

J.3 dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, change et matières premières.

1. Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, swaptions, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

Concernant plus particulièrement les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz naturel, le Groupe conduit systématiquement une analyse visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites «normales», et doit ainsi être exclu du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste en premier lieu à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe selon une échéance raisonnable, dans le cadre de son exploitation. En complément, il convient de démontrer que :

- le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature. En particulier, les opérations d'achat ou vente à terme avec livraison physique réalisées dans un strict but d'équilibrage en volumes des balances d'énergie du Groupe ne sont pas considérées par le Groupe comme constitutives d'une pratique de règlement net ;
- le contrat n'est pas négocié dans le cadre d'arbitrages de nature financière ;
- ces contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options. En particulier, dans le cas des ventes d'électricité offrant à la contrepartie une flexibilité sur les volumes vendus, le Groupe opère la distinction entre les contrats de vente assimilables à des ventes de capacités – considérés comme entrant dans le cadre de l'activité usuelle du Groupe – et les contrats de vente

assimilables à des ventes d'options financières, qui seront comptabilisés comme des instruments financiers dérivés.

Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclus du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.

2. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit «hôte» qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère «étroitement lié» est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué au bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

3. Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan, ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces transactions présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et

documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

4. Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique «*Marked to Market*» ou «*MtM* sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés au bilan en courant pour les instruments de négoce pour compte propre sur matière première et pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois et en non courant pour les autres.

K. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

L. Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

M. Droits à remboursement

Les actifs de couverture de certains engagements de retraites et assimilés ne correspondent pas à un actif de régime au sens de la norme IAS 19 et sont comptabilisés et évalués comme des droits à remboursement. La nature de ces actifs est décrite en Note 1. S. Ces actifs sont ventilés en courant et non courant de manière

symétrique aux engagements de retraites correspondants et sont repris dans la rubrique «Autres actifs» du bilan.

N. Contrats de construction

Les activités d'ingénierie et de construction de SUEZ entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 «Contrats de construction».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la Note 1.Q «Chiffre d'affaires», pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en «montant dû par les clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Créances clients et comptes rattachés» du bilan). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en «montant dû aux clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» du bilan).

O. Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prévoit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions.

Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Actions gratuites

Par ailleurs, les plans d'actions gratuites SUEZ sont également comptabilisés conformément à IFRS 2. Ils sont évalués selon une méthode similaire à celle des options. La charge de personnel correspondante est enregistrée en compte de résultat sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres.

Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 et le coût d'incessibilité des titres pour une période de 5 ans, prévu dans le cadre de la

législation française, a été évalué selon des modalités reprenant le taux de financement le plus bas (à partir d'une fourchette) accessible à un actionnaire individuel.

P. Provisions

1. Provisions pour retraites et autres avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles, selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en «Autres actifs» courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 d'abandonner la méthode dite du «corridor»² et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en capitaux propres font partie de l'état des «charges et produits comptabilisés» ou «SORIE», tels que présentés dans l'état des variations des capitaux propres. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

2. Auparavant, les écarts actuariels postérieurs au 1^{er} janvier 2004, n'étaient reconnus que lorsqu'ils excédaient 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou du fonds de couverture et la fraction excédant les 10% était constatée en contrepartie du compte de résultat, de manière étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés concernés.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés ainsi que les produits financiers liés aux rendements attendus des actifs de couverture sont présentés en résultat financier.

Certaines intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement d'Electrabel envers ce personnel est comptabilisé au passif du bilan (au sein des provisions pour retraite) en contrepartie d'un droit à remboursement sur les intercommunales du même montant comptabilisé à l'actif en «Autres actifs» courants et non courants (se reporter à la Note 1.M).

De la même manière selon IAS 19, les polices d'assurance contractées avec les parties liées pour couvrir les engagements de retraite et assimilés sont présentées à l'actif du bilan en tant que droits à remboursement.

En application de la norme IAS 19, ces droits à remboursement sont comptabilisés et évalués selon les mêmes principes que les actifs de régime.

2. Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en oeuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour reconstitution de site. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en «autres produits et autres charges financiers»).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour démantèlement est un «actif de démantèlement» qui est inclus dans la valeur comptable de

l'actif concerné (se reporter à la Note 1.E). Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement, ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Q. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- vente, transport et distribution d'électricité et de gaz ;
- eau et propreté ;
- prestations de services, contrats d'ingénierie, contrats de construction et autres prestations.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Dans le cas particulier de l'activité de négoce pour compte propre, les résultats sont présentés en net après compensation des achats et des ventes sur la ligne «Chiffres d'affaires».

1. Vente, transport et distribution d'énergie

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement la vente d'électricité et de gaz, les redevances de transport et de distribution liées ainsi que différentes prestations comme la maintenance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ou les ventes de chaleur.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est considéré comme acquis suite à la formalisation d'un contrat avec la contrepartie.

Les clients résidentiels libéralisés faisant l'objet d'un relevé de consommation annuel, l'énergie livrée non relevée à la clôture de l'exercice est évaluée sur base d'historiques et de statistiques de consommation ainsi que d'estimation des prix de vente (énergie en compteur).

Dans le cadre de certains contrats de vente d'énergie à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat. En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie pour compte propre et pour compte de la clientèle sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne «chiffre d'affaires». Selon le même principe, les résultats réalisés au titre des activités de négoce à caractère

opérationnel («ventes en gros» ou «arbitrage») liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de ventes d'énergie sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

2. Eau et propreté

Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution («livraison») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique («relève») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques... – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

3. Prestations de services, contrats d'ingénierie, contrats de construction et autres prestations

Le chiffre d'affaires des prestations de services est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées de la norme IAS 18,

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit en Note 1.Q. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Les autres prestations représentent essentiellement des prestations refacturées à certaines Intercommunales. Ces intercommunales n'ont pas de personnel propre. Conformément aux statuts, Electrabel leur apporte notamment «la mise à disposition de ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière de l'Intercommunale...». Tous les travaux, fournitures et services requis pour les besoins de l'intercommunale sont donc, sauf recours aux tiers dûment justifié et autorisé, exécutés par Electrabel et son personnel, toutes les dépenses étant facturées aux intercommunales. Ainsi, les traitements et salaires refacturés par

Electrabel comprennent toutes les charges, effectivement payées en faveur du personnel affecté, directement ou indirectement, à l'exploitation de l'intercommunale.

Elles comprennent également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

R. Résultat opérationnel courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant, est un indicateur utilisé par le Groupe SUEZ qui permet de présenter «un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente³». En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour SUEZ, ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au MTM des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- dépréciations d'actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants ;
- cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- MTM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (*Marked To Market*) sur des Instruments financiers de matières premières, gaz et électricité, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi Trading) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles dans le secteur de l'énergie. La variation de juste valeur de ces instruments, qui doit être enregistrée en résultat selon IAS 39, est isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat car elle peut être significative et elle n'est pas prédictible.

S. Tableau des flux de trésorerie

Les «intérêts reçus d'actifs financiers non courants» sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'il représentent un retour sur investissements. Les «intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie» sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où la dette et la trésorerie ou équivalent de trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

3. En conformité avec la Recommandation CNC 2004-R02, relative au compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres.

T. Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale

considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

U. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises, etc.).

V. Existence de comptes réconciliés en US GAAP

Dans le cadre de son programme ADR, SUEZ enregistre chaque année aux Etats-Unis, auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), un rapport 20-F incluant une réconciliation du résultat net part du Groupe et des capitaux propres part du Groupe aux normes américaines.

A partir de sa date d'enregistrement, intervenant au plus tard le 30 juin, le rapport 20-F est disponible au siège de la Société et sur son site Internet, www.suez.com.

Note 2

Opérations majeures

2.1 Évènements survenus en 2006

2.1.1 Sortie de l'Argentine

Suite à la résiliation du contrat par le gouvernement argentin le 21 mars 2006, l'ensemble des actifs a été confisqué. L'ensemble des moyens de la concession ainsi que l'ensemble du personnel ont été repris par une société d'Etat dénommée Aysa. La société Aguas Argentinas a été placée sous règlement judiciaire (concurso preventivo) en mai 2006. En conséquence, la contribution d'Aguas Argentinas aux comptes consolidés de l'exercice, est limitée aux deux premiers mois de l'année. Il convient de rappeler que les actifs étaient dépréciés à 100% dans les comptes consolidés de l'exercice 2005. (Voir à ce sujet la Note 37 – Litiges.)

2.1.2 Restructuration du secteur de la distribution en Belgique

En application des directives européennes sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité de 1996, le Gouvernement flamand a adopté des décrets (Electricité du 17 juillet 2000 et Gaz du 6 juillet 2001) et des arrêtés (Electricité du 15 juin 2001 et Gaz du 11 octobre 2002) ayant pour objectif de mettre en œuvre la libéralisation du marché, et notamment l'indépendance des gestionnaires de réseaux.

Electrabel et les communes flamandes ont conclu en 2001 et 2005 des accords visant à mettre en œuvre ces dispositions légales et réglementaires qui se sont traduites en 2006 par :

La création d'Eandis

Les sociétés Electrabel Netten Vlaanderen (exploitation des réseaux), GeDIS (décisions stratégiques, utilisation rationnelle de l'énergie, obligations de service public) et la plate-forme flamande d'Indexis (collecte, traitement et transmission des données de comptage) ont fusionné en 2006 pour donner naissance à un «opérateur unique» des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel en Flandre. La nouvelle entité, dénommée «Eandis», constitue une filiale à 100% des intercommunales mixtes gestionnaires des réseaux de distribution, et regroupe l'ensemble du personnel des sociétés fusionnées auquel s'ajoutent certains collaborateurs en provenance du siège d'Electrabel. Dans ce cadre, ENV a été déconsolidé. Pour rappel, la contribution d'ENV au bilan consolidé au 31 décembre 2005 se résumait comme suit :

- à l'actif, 856 millions d'euros dont essentiellement :
 - créances clients 145 millions d'euros,
 - autres actifs, dont essentiellement droits à remboursement sur engagements de retraites : 691 millions d'euros ;

- au passif (hors capitaux propres), 814 millions d'euros dont essentiellement :
 - provision pour retraites et engagements assimilés : 691 millions d'euros,
 - dette d'exploitation : 120 millions d'euros ;
- au 31 décembre 2005, la contribution au résultat pouvait se résumer comme suit :
 - chiffre d'affaires : 787 millions d'euros,
 - résultat opérationnel courant : 33 millions d'euros,
 - résultat net part du Groupe : 19 millions d'euros.

La cession de parts de sociétés intercommunales en Flandre

En application des accords précédents, Electrabel s'était engagée à réduire ses participations dans les intercommunales flamandes au niveau convenu de 30% au plus tard le 5 septembre 2006. Ces opérations ont été réalisées et une plus-value de 236 millions d'euros a été reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006.

La constitution de Brussels Network Opérations

De manière comparable, Electrabel a constitué, le 11 mai 2006, une nouvelle filiale, Brussels Network Operations (BNO). Celle-ci est appelée à devenir l'opérateur de réseaux de distribution dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie à Bruxelles en 2007. Le 1^{er} juillet 2006, BNO a repris les activités de l'ancienne division Réseaux Bruxelles d'Electrabel et de certains services de support d'Electrabel.

Le 1^{er} septembre 2006, l'actionariat de cette société a été fondamentalement modifié. Dans l'objectif de mettre progressivement fin à ses activités opérationnelles d'exploitation des réseaux de distribution à Bruxelles, Electrabel a revendu la totalité des actions de BNO à Sibelga (gestionnaire des réseaux à Bruxelles), Interfin (intercommunale de financement) et RDE (association des régies de distribution d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale). Cette cession de branche et la déconsolidation de BNO n'a qu'un impact mineur sur le résultat. Cependant, ces opérations ont pour effet de réduire certaines rubriques du bilan et du compte de résultats du Groupe.

2.2 Opérations de l'exercice 2005

2.2.1 Offre publique mixte sur Electrabel

Le Conseil d'Administration de SUEZ a approuvé le 9 août 2005 le lancement d'une offre publique mixte sur les 49,9% d'Electrabel non encore détenus par le Groupe.

SUEZ a offert 322 euros en numéraire et 4 actions SUEZ, pour chaque action Electrabel apportée.

Le 24 août 2005, le Conseil d'Administration d'Electrabel a approuvé cette offre publique mixte. Cette opération s'est traduit essentiellement comme suit dans les comptes au 31 décembre 2005 :

- investissement financier de 11 092 millions d'euros, dont 2 414 millions d'euros payés par échange de titres ;
- augmentation de capital de 2 335 millions d'euros en numéraire ;
- comptabilisation d'un goodwill de 7 332 millions d'euros ;
- diminution des intérêts minoritaires de 3 760 millions d'euros ;
- quote-part de résultat net part du Groupe supplémentaire de 117 millions d'euros correspondant au résultat Electrabel à hauteur de la part acquise à compter du 1^{er} novembre 2005.

2.2.2 Cession de créances litigieuses

Le 5 septembre 2005, SUEZ a cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros. Les effets de la cession ont été comptabilisés dans les comptes de l'exercice 2005, dès lors que la cession ne comporte pas d'engagement de la part de SUEZ de rembourser le prix de cession, que la mise en oeuvre des garanties usuelles données par SUEZ à l'occasion de la cession est jugée improbable, et que le Groupe ne conserve pas d'implication active dans la gestion des procédures contentieuses.

Les créances litigieuses cédées étant relatives à un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres, le prix de leur cession a été porté en augmentation des capitaux propres.

2.2.3 Cession d'Eso/Elia

Electrabel a, dans le cadre des engagements pris à l'occasion de la désignation d'Eso/Elia comme gestionnaire du réseau de transport par le Conseil des Ministres fédéral belge le 13 septembre 2002, introduit en bourse une partie importante des titres d'Elia System Operator (57,14%). Au terme de cette opération, Le Groupe a enregistré une plus value consolidée de 626 millions d'euros et la participation du Groupe toujours mise en équivalence était ramenée à 27,45% contre 64,1% au 31 décembre 2004.

Cette opération avait permis l'encaissement net de 352 millions d'euros après prise en compte de l'augmentation de capital d'Elia souscrite par Electrabel pour un montant de 43 millions d'euros.

2.3 Opérations intervenues en 2004

2.3.1 Activités abandonnées

Pour rappel, en 2004, le Groupe a cédé 29,2% du capital de Métropole TV (M6). Cette opération a conduit à la constatation d'un résultat de cession de 753 millions d'euros comptabilisé en résultat des activités abandonnées. Les titres conservés (5% du capital) ont été cédés en 2006 (cf. Note 10 – Résultat de cessions d'actifs). En outre, le 15 mars 2004, SUEZ et United Global Com (UGC) ont conclu un accord au terme duquel SUEZ a cédé, après levée en juin 2004 de conditions suspensives, Noos à UPC Broadband France, société holding du groupe UGC France. L'impact de cette transaction était peu significatif.

Note 3

Information sectorielle

En application de la norme IAS 14, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité et le second niveau par secteur géographique. Cette distinction correspond également aux systèmes internes d'organisation et à la structure de gestion du Groupe.

3.1 Secteurs d'activité

SUEZ est organisé autour de quatre secteurs : «électricité et gaz», «services à l'énergie», «environnement» et «autres». Afin d'assurer une meilleure compréhension de cette information, le Groupe distingue, au sein du secteur «électricité et gaz», l'activité exercée en Europe (SUEZ Energie Europe – **SEE**) et celle exercée à l'international (SUEZ Energie International – **SEI**).

Chacun de ces secteurs est géré séparément car chacun d'entre eux développe, fabrique et vend des produits et services distincts, ou s'adresse à des segments de clientèle distincts. La nature de l'activité de chacun de ces secteurs se présente comme suit :

- **Electricité et gaz** – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci, et/ou assurent l'approvisionnement, le transport et la distribution de gaz :
 - en Europe (**SEE**), à travers Electrabel, Distrigaz et Fluxys, sociétés cotées contrôlées par le Groupe,
 - et à l'international (**SEI**), *via* un portefeuille d'actifs de production, de transport et dans une moindre mesure de distribution

d'électricité et de gaz, principalement aux Etats-Unis, au Brésil, au Chili, en Thaïlande et dans la zone Moyen-Orient ;

- **SUEZ Energie Services (SES)** – les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie ;
- **SUEZ Environnement (SE)** – les filiales concernées assurent, au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels :
 - des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et construction d'installations (ingénierie de l'eau),
 - et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux ;
- **Autres** – ce segment regroupe les contributions des entités holdings et de celles dédiées au financement centralisé du Groupe.

Les principes comptables retenus pour l'information sectorielle sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

3.1.1 Information sectorielle compte de résultat

31 décembre 2006 En millions d'euros	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	Elimination	TOTAL
Total des Produits	15 990,0	6 297,4	22 287,4	10 680,9	11 443,5	0,0	(122,6)	44 289,2
- Produits de l'activité (hors Groupe)	15 971,4	6 241,6	22 213,0	10 637,2	11 439,0	0,0		44 289,2
- Ventes interactivités (Groupe)	18,6	55,8	74,4	43,6	4,5	0,0	(122,6)	0,0
Résultat brut d'exploitation	3 059,8	1 566,2	4 626,0	591,3	1 983,1	(117,0)		7 083,3
Résultat opérationnel courant	2 140,8	1 099,1	3 239,9	392,4	1 044,1	(179,9)		4 496,5
- Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	65,7	(47,6)	18,1	0,0	(1,9)	0,9		17,1
- Dépréciation d'actifs	22,3	(86,6)	(64,3)	(23,5)	(53,9)	(8,7)		(150,3)
- Restructurations	(7,7)	0,0	(7,7)	(25,0)	1,0	(57,1)		(88,8)
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>2 221,2</i>	<i>964,9</i>	<i>3 186,0</i>	<i>343,9</i>	<i>989,4</i>	<i>(244,8)</i>		<i>4 274,6</i>
- Cession d'actifs	288,3	145,0	433,2	111,8	153,5	394,6		1 093,1
Résultat des activités opérationnelles	2 509,4	1 109,8	3 619,3	455,7	1 142,8	149,9		5 367,6
Amortissements et dépréciations	(585,7)	(386,1)	(971,8)	(234,5)	(733,8)	(2,0)		(1 942,1)
Part dans les entreprises associées	325,7	17,7	343,4	-3,2	20,6	11,9		372,7

31 décembre 2005 En millions d'euros	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	Elimination	TOTAL
Total des Produits	14 214,4	5 878,5	20 092,9	10 359,9	11 091,5	0,0	(55,4)	41 488,9
- Produits de l'activité (hors Groupe)	14 193,0	5 878,5	20 071,6	10 328,7	11 088,6	0,0	0,0	41 488,9
- Ventes interactivités (Groupe)	21,4	0,0	21,4	31,1	2,9	0,0	(55,4)	0,0
Résultat brut d'exploitation	2 854,4	1 334,7	4 189,1	562,7	1 914,3	(157,9)	0,0	6 508,2
Résultat opérationnel courant	1 963,2	746,6	2 709,8	358,8	1 003,5	(169,9)	0,0	3 902,2
- Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	(229,1)	78,9	(150,2)	(0,5)	0,5	(0,9)	0,0	(151,1)
- Dépréciation d'actifs	(78,9)	(269,4)	(348,3)	(84,0)	(209,1)	(16,5)	0,0	(657,9)
- Restructurations	13,0	0,0	13,0	(86,7)	(22,4)	(5,4)	0,0	(101,5)
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>1 668,2</i>	<i>556,1</i>	<i>2 224,3</i>	<i>187,6</i>	<i>772,5</i>	<i>(192,7)</i>	<i>0,0</i>	<i>2 991,7</i>
- Cession d'actifs	714,4	245,2	959,6	41,5	493,0	35,8	0,0	1 529,9
Résultat des activités opérationnelles	2 382,6	801,3	3 183,9	229,1	1 265,5	-156,9	0,0	4 521,6
Amortissements et dépréciations	(457,6)	(353,9)	(811,5)	(210,0)	(721,7)	(10,1)		(1 753,3)
Part dans les entreprises associées	473,8	33,1	506,9	33,3	18,8	6,5	0,0	565,5

31 décembre 2004 En millions d'euros	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	Elimination	TOTAL
Total des Produits	12 914,9	4 892,0	17 806,9	9 764,8	10 543,6	28,4	(86,0)	38 057,7
- Produits de l'activité (hors Groupe)	12 895,5	4 892,0	17 787,5	9 732,6	10 537,6	0,0	0,0	38 057,7
- Ventes interactivités (Groupe)	19,4	0,0	19,4	32,2	6,0	28,4	(86,0)	0,0
Résultat brut d'exploitation	2 650,7	1 178,4	3 829,1	557,8	1 765,1	(219,6)	0,0	5 932,4
Résultat opérationnel courant	1 997,7	779,3	2 777,0	217,6	939,8	(197,7)	0,0	3 736,7
- Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Dépréciation d'actifs	10,8	(0,6)	10,2	(9,0)	(210,5)	(58,9)	0,0	(268,2)
- Restructurations	(7,9)	0,0	(7,9)	(28,2)	(26,1)	(11,6)	0,0	(73,8)
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>2 000,6</i>	<i>778,7</i>	<i>2 779,3</i>	<i>180,4</i>	<i>703,2</i>	<i>(268,2)</i>	<i>0,0</i>	<i>3 394,7</i>
- Cession d'actifs	6,0	(47,2)	(41,2)	19,9	69,5	96,7	0,0	144,9
Résultat des activités opérationnelles	2 006,6	731,5	2 738,1	200,3	772,7	(171,5)	0,0	3 539,6
Amortissements et dépréciations	(603,1)	(355,9)	(959,0)	(235,2)	(827,2)	(12,6)		(2 034,0)
Part dans les entreprises associées	227,5	8,6	236,1	1,7	32,5	6,6	0,0	276,9

3.1.2 Information sectorielle bilan

31 décembre 2006 En millions d'euros	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Actifs sectoriels (IAS 14)	26 413,2	8 929,4	35 342,5	7 357,4	13 684,1	264,4	56 648,5
Passifs sectoriels (IAS 14)	13 699,6	2 148,9	15 848,5	5 990,7	6 865,5	435,5	29 140,2
Participations dans les entreprises associées	801,0	95,7	896,7	6,9	220,7	135,3	1 259,7
Capitaux Employés (fin de période)	15 221,1	7 371,3	22 592,4	1 643,4	8 249,7	616,2	33 101,8

31 décembre 2005 En millions d'euros	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Actifs sectoriels (IAS 14)	27 653,6	10 527,5	38 181,1	7 157,3	13 214,4	282,7	58 835,5
Passifs sectoriels (IAS 14)	16 707,4	3 672,9	20 380,3	5 679,6	7 145,7	638,6	33 844,2
Participations dans les entreprises associées	2 371,7	392,1	2 763,8	11,5	255,9	123,7	3 154,9
Capitaux Employés (fin de période)	14 790,9	8 579,3	23 370,2	1 739,5	7 590,7	549,2	33 249,5

31 décembre 2004 En millions d'euros	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Actifs sectoriels (IAS 14)	15 106,1	9 038,1	24 144,2	6 709,0	12 608,7	393,2	43 855,0
Passifs sectoriels (IAS 14)	11 822,6	1 490,4	13 313,0	5 095,8	6 674,8	720,6	25 804,2
Participations dans les entreprises associées	2 397,3	110,3	2 507,6	(19,5)	345,1	89,5	2 922,6
Capitaux Employés (fin de période)	7 112,8	7 926,2	15 039,0	1 864,2	7 380,1	591,9	24 875,2

La variation des actifs et passifs sectoriels des branches SEE et SEI est étroitement liée aux évolutions des instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette. La variation entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 de la branche SEE provient principalement de la comptabilisation du goodwill Electrabel relatif à l'Offre Publique Mixte.

3.1.3 Information sectorielle flux de trésorerie

31 décembre 2006							
<i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 952,9	1 414,2	4 367,1	500,3	1 784,5	(268,5)	6 383,4
Investissements corporels et incorporels ^(a)	786,8	315,5	1 102,3	250,9	993,0	7,9	2 354,1
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	29,1	14,3	43,4	78,2	52,9	1,9	176,4

31 décembre 2005							
<i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 646,1	1 267,2	3 913,3	457,0	1 656,2	-275,6	5 750,9
Investissements corporels et incorporels ^(a)	1 116,1	256,1	1 372,2	264,1	977,5	7,5	2 621,3
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	263,7	16,1	279,8	37,6	73,5	(0,6)	390,3

31 décembre 2004							
<i>En millions d'euros</i>	SEE	SEI	Sous-total Electricité et Gaz	SES	SE	Autres	TOTAL
Marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôts	2 695,3	1 159,7	3 855,0	493,4	1 501,7	(169,2)	5 680,9
Investissements corporels et incorporels ^(a)	591,9	286,1	878,0	240,1	950,8	4,4	2 073,3
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	137,1	9,6	146,7	17,5	189,5	0,2	353,9

(a) Les investissements corporels et incorporels sont présentés ici hors variation des dettes sur immobilisations. Celle-ci s'élève à respectivement +13,5 millions d'euros au 31 décembre 2006, +45,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 et -36,6 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(b) De même, les cessions d'actifs corporels et incorporels sont présentées hors variation des créances sur immobilisations. Celle-ci s'élève à respectivement +5,5 millions d'euros au 31 décembre 2006, -35,4 millions d'euros au 31 décembre 2005 et -12,8 millions d'euros au 31 décembre 2004.

3.2 Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les autres informations.

En millions d'euros	Produits			Actifs sectoriels			Investissements			Capitaux Employés		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
France	10 808,9	9 719,7	8 576,6	12 630,0	10 298,9	9 627,8	613,5	519,1	523,3	5 003,7	4 008,5	3 407,7
Belgique	11 217,5	10 961,6	11 754,6	19 045,5	22 743,6	11 364,1	473,7	596,9	425,1	9 124,3	10 123,1	2 734,7
Autres pays UE	12 341,1	10 956,9	8 892,6	12 692,5	11 643,2	10 997,7	740,8	956,8	551,1	9 717,1	8 700,4	9 230,8
Autres pays d'Europe	1 038,6	975,1	998,1	741,3	712,6	609,8	21,0	8,3	18,3	406,3	452,8	434,5
Amérique du Nord	4 184,4	4 092,1	3 500,9	6 235,5	7 517,0	5 941,6	240,0	231,6	246,1	4 422,5	5 008,3	4 749,8
Amérique du Sud	1 862,7	2 120,3	1 822,3	2 977,1	3 303,0	3 056,9	169,3	155,6	171,8	2 438,6	2 803,9	2 395,3
Asie, Moyen Orient et Océanie	2 164,6	2 063,0	1 906,7	1 951,6	2 281,8	1 910,6	78,9	131,5	114,8	1 914,9	2 054,0	1 808,1
Afrique	671,3	600,2	605,9	375,1	335,4	346,5	16,8	21,5	22,8	74,5	98,5	114,3
TOTAL	44 289,2	41 488,9	38 057,7	56 648,5	58 835,5	43 855,0	2 354,1	2 621,3	2 073,3	33 101,8	33 249,5	24 875,2

Au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005, la contribution d'Agua Andinas était présentée dans la zone géographique «Amérique du Sud». Au 31 décembre 2006, cette entité, consolidée via Agbar, est de fait présentée en Espagne soit «Autres Pays UE» pour la ventilation des actifs sectoriels, investissements et capitaux employés. L'ensemble de la contribution d'Agua Andinas à ces éléments en 2004 et en 2005 a donc été reclassé de «Amérique du Sud» vers «Autres pays UE».

3.3 Réconciliation des indicateurs avec les états financiers

3.3.1 Actifs sectoriels

	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Immobilisations incorporelles	3 488,1	3 453,5	3 352,9
Goodwills	13 404,6	13 033,2	5 322,3
Immobilisations corporelles	21 002,8	20 212,4	19 366,7
Autres créances au coût amorti	0,0	20,9	74,9
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 19.2)	3 742,0	5 996,6	0,0
Clients et autres débiteurs (Note 19.4)	10 412,2	10 394,7	9 733,9
Stocks	1 483,4	1 344,8	1 145,7
Autres actifs courants et non courants (Note 21)	3 115,4	4 379,4	4 858,6
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	56 648,5	58 835,5	43 855,0
AUTRES ACTIFS NON SECTORIELS	16 786,1	21 607,6	16 437,3
TOTAL ACTIF	73 434,6	80 443,1	60 292,3

3.3.2 Passifs sectoriels

	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Provisions (courant et non courant) (Note 23)	9 785,9	10 843,1	10 416,2
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 25.2)	3 941,7	7 116,1	0,0
Fournisseurs et autres créanciers (Note 25.3)	9 209,4	10 078,8	9 204,2
Autres passifs courants et non courants	6 203,3	5 806,2	6 183,8
TOTAL PASSIFS SECTORIELS	29 140,2	33 844,2	25 804,2
AUTRES PASSIFS NON SECTORIELS	44 294,4	46 598,9	34 488,1
TOTAL PASSIF	73 434,6	80 443,1	60 292,3

3.3.3 Capitaux employés

	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
+ ACTIFS SECTORIELS	56 648,5	58 835,5	43 855,0
- PASSIFS SECTORIELS	29 140,2	33 844,2	25 804,2
+ Titres disponibles à la vente (hors variation de fair value)	1 725,1	1 840,5	1 654,7
+ Prêts et créances rattachés à des participations	2 565,6	2 636,6	2 566,2
+ Participation dans les entreprises associées (Note 17.1)	1 259,7	3 154,9	2 922,6
- Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette	(200,0)	(1 119,8)	0,0
- Pertes/gains actuariels sur retraites	(310,5)	(365,0)	(123,8)
- Autres passifs financiers (Note 25.4)	467,5	858,5	443,1
= CAPITAUX EMPLOYÉS	33 101,8	33 249,5	24 875,2

3.3.4 Résultat brut d'exploitation

	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Résultat Opérationnel Courant	4 496,5	3 902,2	3 736,7
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 684,8)	(1 701,9)	(1 636,9)
+ Revenus financiers hors intérêts	283,5	140,4	96,1
+ Part dans le résultat des entreprises associées	372,7	565,5	276,9
- Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements	(31,6)	(26,9)	(32,6)
- Charges nettes décaissées des concessions	(214,2)	(171,3)	(153,2)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 083,3	6 508,2	5 932,4

Note 4

Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par catégorie (se reporter à la Note 1.Q) est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Vente, transport et distribution d'énergie	22 669,1	18 756,8	15 630,7
Eau et propreté	8 146,8	7 813,7	7 964,7
Prestations de services, contrats d'ingénierie, contrats de construction et autres prestations	13 473,3	14 918,4	14 462,3
TOTAL	44 289,2	41 488,9	38 057,7

Les produits liés à l'application d'IFRIC 4 (droit d'utilisation d'un actif) sont inclus dans la ligne «Prestations de services, contrats d'ingénierie, contrats de construction et autres prestations». Ceux-ci s'élèvent à 752,2 millions d'euros en 2006, 694,5 millions d'euros en 2005 et 574,0 millions d'euros en 2004.

La baisse du chiffre d'affaires généré par les «Prestations de services, contrats d'ingénierie, contrats de construction et autres prestations» provient notamment de la cession par le Groupe de sa filiale Electrabel Netten Vlaanderen.

Note 5

Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Salaires	(5 700,6)	(5 865,5)	(5 877,9)
Charges sociales/Charges de retraite (régimes à cotisations définies)	(1 821,0)	(1 948,6)	(1 885,8)
Participation et intéressement	(60,4)	(50,2)	(50,3)
Paiement fondé sur des actions	(58,8)	(38,6)	(17,9)
TOTAL	(7 640,8)	(7 902,9)	(7 831,9)

Les charges de personnel au titre de l'exercice 2006 sont en diminution brute de 262,1 millions d'euros par rapport à 2005 soit -3,3%. Cette baisse résulte principalement d'effets de sortie de périmètre dont -302 millions d'euros liés à la cession de Electrabel Netten Vlaanderen, -50 millions d'euros aux cessions des entités de

SUEZ Environnement au Brésil, et -37 millions d'euros à la sortie des contrats d'eau en Argentine.

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite à prestations définies sont présentées en Note 24.

Note 6

Autres produits et autres charges opérationnels

Les autres produits et autres charges opérationnels incluent les montants suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Autres produits opérationnels	919,6	957,9	1 155,5
Autres charges opérationnelles	(10 376,7)	(10 261,1)	(9 871,2)
Sous-traitance et autres services extérieurs	(5 625,0)	(5 566,9)	(5 219,0)
Entretiens et réparations	(898,8)	(1 354,2)	(1 303,8)
Divers	(3 852,9)	(3 340,0)	(3 348,4)
TOTAL	(9 457,1)	(9 303,2)	(8 715,7)

En 2004, le poste «Autres produits opérationnels» comprenait un droit à facturer les avantages de pension extralégale et assimilés relatifs aux personnels de gestion de réseaux et de distribution en Belgique pour 140 millions d'euros.

Les éléments divers des autres charges opérationnelles comprennent principalement les natures de coût suivantes : des charges de location, du personnel extérieur, des honoraires et rémunérations d'intermédiaires et des impôts et taxes hors impôt sur les sociétés.

Note 7

Amortissements, dépréciations et provisions

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Amortissements et dépréciations			
Amortissements sur immobilisations incorporelles	(380,2)	(301,8)	(230,1)
Amortissements sur immobilisations corporelles	(1 494,5)	(1 467,3)	(1 659,1)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(67,3)	15,6	(144,7)
Provisions	257,2	51,6	397,0
TOTAL	(1 684,8)	(1 701,9)	(1 636,9)

Note 8

Dépréciations des actifs corporels, incorporels et financiers

Les dépréciations sur stocks et créances commerciales sont présentées dans la Note 7 («dotations nettes aux amortissements et provisions»).

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Dépréciations d'actifs nettes :			
Goodwills	(11,6)	(114,8)	(109,0)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(123,7)	(437,8)	(148,7)
Actifs financiers	(14,9)	(105,3)	(10,6)
TOTAL	(150,3)	(657,9)	(268,2)

8.1 Dépréciations nettes constatées

La survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un secteur d'activité ou d'un pays) a conduit le Groupe à réexaminer la valeur d'utilité des actifs affectés et à déprécier certains d'entre eux ; ce fut le cas en 2005 notamment dans les activités de SUEZ Environnement à l'international (Brésil, Argentine,...), SUEZ Energie International aux Etats-Unis et dans celles de SUEZ Energie Services aux Pays-Bas alors qu'en 2006 la dépréciation a principalement porté sur SUEZ Energie International aux Etats-Unis.

Les taux retenus en 2006 lors de l'examen de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie étaient compris entre 5,1% et 12,3% alors qu'ils étaient compris entre 5% et 14,6% en 2005.

Au cas particulier des Etats-Unis, compte tenu de conditions réglementaires et de marchés demeurant difficiles pour certaines unités, le Groupe a été amené à réaliser des tests de dépréciation établis sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés au taux de 9% après impôt en 2006 (9% en 2005). Ces tests ont conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation d'actifs de 68 millions d'euros avant impôts en 2006 (contre 217 millions d'euros en 2005).

Une reprise de perte de valeur a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2006 pour 8 millions d'euros sur les immobilisations corporelles et incorporelles et pour 33,7 millions d'euros sur les actifs financiers.

En 2004, des dépréciations avaient été constatées sur les actifs des sociétés concessionnaires en Argentine ainsi que sur les contrats internationaux dans l'environnement.

8.2 Unité génératrice de trésorerie significative

A l'exception de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Electrabel Benelux, le montant individuel des différents goodwills alloués aux autres UGT ne représente pas plus de 5% de la valeur totale des goodwills du Groupe.

Le montant total des goodwills alloués à cette UGT s'élève à 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Cette UGT regroupe les activités de production, de commercialisation et de distribution d'électricité du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

Le test annuel sur la valeur recouvrable de cette UGT a été réalisé sur la base d'une estimation de la valeur d'utilité de cette UGT au 31 décembre 2006.

Cette estimation utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de quatre ans, et un taux d'actualisation de 6,7%. Les flux de trésorerie au-delà de cette période de quatre ans ont été extrapolés et intègrent une valeur terminale.

Les hypothèses clés comprennent notamment les valeurs assignées aux prix à long terme de l'électricité et des combustibles. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations des prix de marché tandis que les consommations de combustibles ont été estimées en tenant compte de l'évolution prévisible du parc de production. Le taux sans risque et la prime de risque de marché reflètent les sources externes d'informations disponibles.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessus n'entraîneraient pas un excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable.

Note 9

Restructurations

En 2006, la mise en œuvre des plans de restructuration prévus a un impact marginal sur les comptes après reprise des provisions constatées antérieurement. En effet, l'essentiel des coûts de la période est constitué des frais engagés dans le cadre du projet de fusion avec Gaz de France (soit 57 millions d'euros), qui, conformément aux principes comptables, ont été enregistrés en charges de la période.

En 2005, le programme de restructurations poursuivi essentiellement au sein des activités de Services à l'Energie, a représenté

84,4 millions d'euros, principalement aux Pays-Bas et en France à titre de provisions pour restructuration. Les dépenses de restructurations de l'exercice liées à la mise en place des plans se sont élevées à 211,3 millions d'euros, compensées par des reprises de provisions à hauteur de 194,2 millions d'euros.

En 2004, les restructurations constatées concernaient principalement les activités des Services à l'Energie et de l'Environnement pour respectivement 28,2 millions d'euros et 32,2 millions d'euros.

Note 10

Résultat de cessions d'actifs

Au 31 décembre 2006 les cessions d'actifs représentent une plus-value nette de 1 093,1 millions d'euros contre 1 529,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les principales plus – values de cession constatées en 2006 résultent des opérations ci-dessous :

Cession de parts de sociétés intercommunales en Flandre

En application des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution en Flandre, Electrabel s'était engagée à réduire ses participations dans les intercommunales flamandes au niveau convenu de 30% au plus tard le 5 septembre 2006. Ces opérations ont été réalisées et une plus-value de 236 millions d'euros a été reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006.

Cession des titres REVA

SES España a cédé le 29 juin 2006 la totalité de ses titres dans la société REVA. La plus-value constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 s'élève à 129 millions d'euros.

Cession des titres M6

SUEZ a cédé à la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) sa participation résiduelle de 5% dans M6, enregistrant avec cette opération une plus-value nette de 120 millions d'euros en 2006.

Cession de 9 Cegetel

SUEZ Communication a cédé le 24 octobre 2006 la totalité de sa participation dans Neuf Cegetel à l'occasion de son introduction en bourse, enregistrant une plus value de 270 millions d'euros.

En 2006, outre les cessions décrites ci-dessus, les plus-values de cessions comprennent celles relatives aux ventes de la participation résiduelle dans Colbùn (77 millions d'euros) et dans Hanjin City Gas (50 millions d'euros).

En 2005, le poste enregistrerait pour l'essentiel les effets de la cession de 36,6% d'ESO/Elia dans le cadre de l'introduction en bourse pour 626 millions d'euros, de la vente par le Groupe de sa participation résiduelle dans Northumbrian pour 263 millions d'euros et de la cession de 9,57% de Tractebel Energia dans le cadre d'une introduction en Bourse pour 168 millions d'euros.

En 2004, les principales cessions ont été réalisées dans le cadre du désengagement du secteur de la communication. En application de la norme IFRS 5, leur résultat de cession a été présenté sur la ligne «résultat des activités abandonnées» (se reporter à la Note 2).

Note 11

Résultat financier

En millions d'euros	31 déc.2006			31 déc.2005			31 déc.2004		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(1 157,8)	327,6	(830,2)	(1 090,8)	290,6	(800,2)	(1 161,6)	204,6	(957,0)
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 097,7)		(1 097,7)	(1 077,3)		(1 077,3)	(1 109,7)		(1 109,7)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(9,6)		(9,6)		0,4	0,4		20,2	20,2
Résultat des couvertures sur emprunts	(50,5)		(50,5)	(11,1)		(11,1)	(4,2)		(4,2)
Produits financiers sur trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		325,4	325,4		290,2	290,2		184,4	184,4
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		2,2	2,2	(2,4)		(2,4)	(47,7)		(47,7)
Remboursement anticipé FORTIS			-		166,6	166,6			-
Autres produits et charges financiers	(452,8)	552,0	99,2	(491,4)	399,7	(91,7)	(497,0)	374,9	(122,1)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 610,6)	879,6	(731,0)	(1 582,2)	856,9	(725,3)	(1 658,6)	579,5	(1 079,1)

11.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au Taux d'Intérêt Effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et les disponibilités.

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 097,7)	(1 077,3)	(1 109,7)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(9,6)	0,4	20,2
Résultat des couvertures sur emprunts	(50,5)	(11,1)	(4,2)
Produits financiers sur trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	325,4	290,2	184,4
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2,2	(2,4)	(47,7)
TOTAL	(830,2)	(800,2)	(957,0)

11.2 Remboursement anticipé de l'ORA FORTIS

Au cours du premier semestre 2005, le Groupe a procédé au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire remboursable en actions FORTIS.

Le Groupe a par ailleurs cédé 13,75 millions de titres Fortis rendus libres à l'issue du remboursement de l'emprunt obligataire.

Ces deux opérations ont permis au Groupe de se désengager de sa participation dans Fortis et se sont traduites par un résultat financier de 166,6 millions d'euros.

11.3 Autres charges financières

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Désactualisation des provisions	(335,5)	(330,1)	(339,2)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(22,4)	(21,1)	(18,2)
Pertes de change	(21,1)	(17,7)	(19,3)
Autres charges financières	(73,8)	(122,5)	(120,3)
TOTAL	(452,8)	(491,4)	(497,0)

11.4 Autres produits financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Produits des titres disponibles à la vente	288,7	134,3	104,8
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	23,8	15,9	27,5
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	63,7	80,1	95,3
Gains de change	11,3	15,7	3,6
Autres produits financiers	164,5	153,7	143,7
TOTAL	552,0	399,7	374,9

Les autres produits nets financiers incluent notamment l'effet favorable pour 19,0 millions d'euros de la renégociation de la dette de Santa Fe en Argentine en 2005 alors qu'ils incluent en 2006 l'effet favorable de la renégociation de la dette d'Aguas Argentinas pour 56,4 millions d'euros.

Note 12

Impôts

12.1 Analyse de la charge d'impôts comptabilisée en résultat

12.1.1 Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 815,1 millions d'euros (contre 585,3 millions d'euros en 2005). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2006	2005	2004
IMPÔT EXIGIBLE			
France	(59,1)	(41,8)	(58,0)
Etranger	(726,3)	(705,5)	(567,9)
TOTAL	(785,4)	(747,3)	(625,9)
IMPÔTS DIFFÉRÉS			
France	11,5	(27,3)	(3,7)
Etranger	(41,2)	189,3	(296,4)
TOTAL	(29,7)	162,0	(300,1)
Charge totale d'impôts comptabilisée en résultat	(815,1)	(585,3)	(926,0)

SUEZ est mère d'un groupe fiscal de 251 sociétés en 2006. D'autres groupes fiscaux ont été constitués lorsque cela était possible.

En 2006, l'impôt exigible relatif à des périodes antérieures ainsi que l'impôt résultant des opérations de cessions sont non significatifs.

12.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2006	2005	2004
Résultat net	4 194,2	3 776,5	2 527,8
- Part dans les entreprises associées	372,7	565,5	276,9
- Impôt sur les bénéfices	(815,1)	(585,3)	(926,0)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)	4 636,6	3 796,3	3 176,9
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	<i>464,2</i>	<i>44,4</i>	<i>526,0</i>
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	<i>4 172,4</i>	<i>3 751,9</i>	<i>2 650,9</i>
Taux d'impôt normatif en France (b)	34,43%	34,93%	35,43%
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(1 596,4)	(1 326,0)	(1 125,6)
En effet :			
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	177,1	140,8	100,0
Différences permanentes	(9,9)	170,1	215,5
Éléments taxés à taux réduit ou nul ^(a)	538,1	483,3	157,7
Compléments d'impôt ^(b)	(94,7)	(115,5)	(94,4)
Effet de la non-reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(125,0)	(201,5)	(346,8)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	220,5	163,5	237,8
Effet des changements de taux d'impôt	(27,0)	3,2	(118,6)
Crédits d'impôt	36,7	61,9	42,0
Autres	65,6	34,9	6,4
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(815,1)	(585,3)	(926,0)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	17,6%	15,4%	29,1%

(a) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(b) Comprend notamment la taxe de 5% applicable sur les dividendes en Belgique.

12.2 Impôts comptabilisés directement en capitaux propres

Au 31 décembre 2006, la variation d'impôts différés directement comptabilisée en capitaux propres et résultant des écarts actuariels calculés sur la période ainsi que des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en «capitaux propres» s'élève à -329,1 millions d'euros et s'analyse comme suit :

Par type de sous-jacent <i>En millions d'euros</i>	1 ^{er} janvier 2005	31 décembre 2005	Variation ^(a)	31 décembre 2006
Actifs financiers disponibles à la vente	(40,1)	(17,0)	(31,2)	(48,2)
Écarts actuariels	35,8	92,8	(14,8)	78,0
Couverture d'investissement net	8,5	12,4	(4,0)	8,4
Couverture de flux de trésorerie	89,1	262,5	(279,1)	(16,6)
	93,3	350,7	(329,1)	21,6

(a) Dont écarts de conversion de -18,1 millions d'euros au 31 décembre 2006.

En 2005, SUEZ avait cédé sans recours à une institution financière des créances litigieuses sur l'Etat français pour un prix ferme et définitif de 995,4 millions d'euros.

Ces créances litigieuses ayant été relatives à un impôt antérieurement acquitté par prélèvement sur les capitaux propres, le prix

de cession correspondant avait été porté en augmentation des capitaux propres.

Aucun autre impôt exigible n'avait été comptabilisé en capitaux propres en 2005.

12.3 Actifs et passifs d'impôt différés

12.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan (avant compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004	Effet de la 1 ^{re} adoption IAS 32/39	1 ^{er} jan. 2005	Résultat	Résultat reconnu directement en capitaux propres ^(a)	Autres ^(b)	31 déc 2005
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :							
Reports déficitaires et crédits d'impôts	201,8		201,8	17,8		(32,9)	186,7
Engagements de retraite	670,8		670,8	(26,1)	45,5	11,8	702,0
Provisions non déduites	274,5		274,5	85,7		29,0	389,2
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	242,6		242,6	87,0		13,7	343,3
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)		226,4	226,4	134,1	281,1	(19,3)	622,3
Autres	497,4		497,4	(63,3)		21,7	455,8
TOTAL	1 887,1	226,4	2 113,5	235,2	326,6	24,0	2 699,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS							
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(248,8)		(248,8)	(3,5)		(232,0)	(484,3)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(848,1)		(848,1)	(54,0)		53,1	(849,0)
Provisions à caractère fiscal	(90,9)		(90,9)	(13,6)		(12,0)	(116,5)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)		(117,3)	(117,3)	(39,1)	(80,7)	6,0	(231,1)
Autres	(907,1)		(907,1)	37,0	11,4	(100,3)	(959,0)
TOTAL	(2 094,9)	(117,3)	(2 212,2)	(73,2)	(69,3)	(285,2)	(2 639,9)
Impôts différés nets	(207,8)	109,1	(98,7)	162,0	257,3	(261,2)	59,4

(a) Essentiellement les effets de périmètre et effets de change.

(b) Essentiellement les effets de périmètre et effets de change (principalement liés au dollar US, au réal brésilien, au peso chilien ainsi qu'au bath thaïlandais).

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004	31 déc. 2005	Résultat	Résultat reconnu directement en capitaux propres ^(a)	Autres ^(b)	31 déc. 2006
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :						
Reports déficitaires et crédits d'impôts	201,8	186,7	31,7		1,6	220,0
Engagements de retraite	670,8	702,0	(16,4)	0,4	11,9	697,9
Provisions non déduites	274,5	389,2	(43,5)		25,1	370,8
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	242,6	343,3	(19,9)		3,1	326,5
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)		622,3	82,0	(315,4)	(70,6)	318,3
Autres	497,4	455,8	147,4		(63,2)	540,0
TOTAL	1 887,1	2 699,3	181,3	(315,0)	(92,1)	2 473,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS :						
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(248,8)	(484,3)	9,6		(256,3)	(731,0)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(848,1)	(849,0)	(137,9)		(98,9)	(1 085,8)
Provisions à caractère fiscal	(90,9)	(116,5)	6,7		(0,8)	(110,6)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)		(231,1)	(149,7)	1,0	73,3	(306,5)
Autres	(907,1)	(959,0)	60,3	(15,1)	100,7	(813,1)
TOTAL	(2 094,9)	(2 639,9)	(211,0)	(14,1)	(182,0)	(3 047,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(207,8)	59,4	(29,7)	(329,1)	(274,1)	(573,5)

a) Se reporter à la Note 12.2.

(b) Essentiellement les effets de périmètre et effets de change (principalement liés au dollar US, au réal brésilien, au peso chilien ainsi qu'au bath thaïlandais).

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entités fiscales des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2004	756,7	(964,5)	(207,8)
Au 1^{er} janvier 2005	984,1	(1 082,8)	(98,7)
Au 31 décembre 2005	1 225,2	(1 165,8)	59,4
Effet résultat de la période	181,3	(211,0)	(29,7)
Autres	(407,1)	(196,1)	(603,2)
Effet de présentation nette par entité fiscale	(128,4)	128,4	-
Au 31 décembre 2006	871,0	(1 444,5)	(573,5)

12.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2006, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un

impôt différé actif) s'élevait à 4 266,7 millions d'euros pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 1 479,1 millions d'euros). Le montant des autres différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan s'élevait à 852,8 millions d'euros (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 304,2 millions d'euros).

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires
2007	160,6
2008	325,0
2009	47,3
2010	31,7
2011	27,8
2012 et au-delà	3 674,3
TOTAL	4 266,7

Les déficits ordinaires de la seule intégration fiscale constituée autour de SUEZ S.A. s'élèvent à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

12.3.3 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles, soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt lors de son reversement (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter de 2007).

Note 13

Résultat par action

	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
NUMÉRATEUR (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe	3 606,4	2 512,7	1 696,4
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>			
- Elimination de la charge d'intérêt sur les emprunts obligataires convertibles		6,8	10,0
Résultat net part du Groupe dilué	3 606,4	2 519,5	1 706,4
<i>Résultat net part du Groupe des activités abandonnées</i>	0,0	0,0	716,4
<i>Effet des instruments dilutifs</i>	0,0	0,0	0,0
<i>Résultat net part du Groupe des activités abandonnées dilué</i>	0,0	0,0	716,4
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	3 606,4	2 512,7	980,0
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>			
- Elimination de la charge d'intérêt sur les emprunts obligataires convertibles	0,0	6,8	10,0
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies dilué	3 606,4	2 519,5	990,0
DÉNOMINATEUR			
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 261,3	1 053,2	995,1
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>			
- Obligations convertibles		6,7	13,5
- Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	0,3		
- Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	14,6	6,0	1,0
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	1 276,2	1 065,9	1 009,6
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)			
Résultat net part du Groupe par action	2,86	2,39	1,70
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,83	2,36	1,69
<i>Résultat net part du Groupe des activités abandonnées par action</i>	NA	NA	0,72
<i>Résultat net part du Groupe des activités abandonnées dilué par action</i>	NA	NA	0,71
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action	2,86	2,39	0,98
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies dilué par action	2,83	2,36	0,98

Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action sont décrits dans la Note 33 « Paiement fondé sur des actions ».

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, du plan d'options de souscription attribués aux salariés en 2000, du fait de son effet relatif.

Note 14

Goodwills

14.1 Évolution de la valeur comptable

(en millions d'euros)

A. VALEUR BRUTE

au 31 décembre 2004	5 438,9
au 1 ^{er} janvier 2005	5 438,9
Acquisitions	7 866,7
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	0,0
Ecart de conversion	171,1
Autres	(241,7)
au 31 décembre 2005	13 235,0
Acquisitions	534,4
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	(226,3)
Ecart de conversion	(70,6)
Autres	115,2
AU 31 DÉCEMBRE 2006	13 587,7

B. PERTES DE VALEUR

au 31 décembre 2004	(116,6)
au 1 ^{er} janvier 2005	(116,6)
Pertes de valeur	(114,8)
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	0,0
Ecart de conversion	(6,3)
Autres	35,9
au 31 décembre 2005	(201,8)
Pertes de valeur	(11,6)
Cessions et goodwills classés en «actifs destinés à être cédés»	35,7
Ecart de conversion	(1,1)
Autres	(4,2)
AU 31 DÉCEMBRE 2006	(183,1)

C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B

au 31 décembre 2004	5 322,3
au 1 ^{er} janvier 2005	5 322,3
au 31 décembre 2005	13 033,2
AU 31 DÉCEMBRE 2006	13 404,6

En 2006, les goodwill complémentaires proviennent notamment chez SEE de l'acquisition de Rendo et Cogas pour respectivement 65 millions d'euros et 75 millions d'euros et chez Agbar de l'acquisition de BRISTOL WATER pour 118,3 millions et de RTD pour 87,2 millions d'euros. Les variations enregistrées sur la ligne «Cessions» (en valeur brute) correspondent essentiellement à l'impact de la cession d'une partie des sociétés intercommunales flamandes pour 171,3 millions d'euros. La ligne «autres» inclut notamment le goodwill sur la Compagnie Nationale du Rhône comptabilisé précédemment en «Participations dans les entreprises associées» et qui est transféré en raison du changement de méthode de consolidation de cette dernière (voir par ailleurs en Note 17).

14.2 Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité de la valeur comptable des goodwill s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
SUEZ Energie Europe	9 963,1	9 862,3	2 260,1
SUEZ Energie International	428,9	467,0	414,0
SUEZ Energie Services	682,5	673,0	711,3
SUEZ Environnement	2 305,4	2 005,5	1 914,5
Autres	24,6	25,4	22,4
TOTAL	13 404,6	13 033,2	5 322,4

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment d'activité de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Les principaux goodwill portent notamment sur l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Electrabel Benelux pour 8 609,8 millions

En 2005, les goodwill complémentaires résultaient essentiellement du rachat des minoritaires d'Electrabel pour 7 332 millions d'euros ainsi que de la première consolidation de la SHEM (230 millions d'euros). La ligne «Autres» correspondait pour l'essentiel à une correction du goodwill dans le cadre de la finalisation du prix de l'acquisition d'Electrabel Nederland.

Les goodwill constatés au titre d'acquisitions d'intérêts minoritaires s'élevaient à 78,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 7 338 millions d'euros au 31 décembre 2005 (ils concernaient essentiellement les 48,54% acquis dans Electrabel). En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la Note 1.D.1.

d'euros (dont Electrabel 7 513,6 millions d'euros et Electrabel Nederland Nv 771,2 millions d'euros), ainsi que sur les UGT Electrabel France (Shem et CNR 697 millions d'euros), Polaniec (270 millions d'euros), United Water (398 millions d'euros), Sita UK (346 millions d'euros), Sita Nederland BV (223 millions d'euros).

Note 15

Immobilisations incorporelles

15.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Droits de capacité	Autres	Total
A. VALEUR BRUTE					
au 31 décembre 2004	478,1	3 456,9	1 163,0	1 025,9	6 123,9
au 1^{er} janvier 2005	478,1	3 456,9	1 163,0	1 025,9	6 123,9
Acquisitions	46,8	170,1		260,9	477,8
Cessions	(14,1)	(21,4)		(226,7)	(262,2)
Ecart de conversion	6,2	77,4		89,7	173,4
Variations de périmètre	(4,4)	(32,2)		(17,0)	(53,6)
Autres	24,0	35,2		32,1	91,3
au 31 décembre 2005	536,6	3 686,0	1 163,0	1 164,9	6 550,6
Acquisitions	83,1	192,5		42,0	317,5
Cessions	(9,2)	(6,0)		(71,5)	(86,8)
Ecart de conversion	(0,5)	(35,7)		(68,8)	(104,9)
Variations de périmètre	(23,8)	(129,9)		15,1	(138,6)
Autres	2,0	299,3		(33,6)	267,7
AU 31 DÉC. 2006	588,3	4 006,1	1 163,0	1 048,0	6 805,5
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS					
au 31 décembre 2004	(346,5)	(1 520,0)	(480,7)	(423,8)	(2 771,0)
au 1^{er} janvier 2005	(346,5)	(1 520,0)	(480,7)	(423,8)	(2 771,0)
Dotations/Pertes de valeur	(69,0)	(126,8)	(25,6)	(96,5)	(317,9)
Cessions	15,5	7,4		46,0	68,9
Ecart de conversion	(5,1)	(37,5)		(34,7)	(77,3)
Variations de périmètre	4,4	0,7		7,2	12,3
Autres	8,3	(25,0)		4,7	(12,0)
au 31 décembre 2005	(392,4)	(1 701,2)	(506,3)	(497,1)	(3 097,0)
Dotations/Pertes de valeur	(81,0)	(206,5)	(24,8)	(68,2)	(380,5)
Cessions	7,0	9,8		6,1	23,0
Ecart de conversion	0,4	18,7		27,0	46,0
Variations de périmètre	24,0	94,2		9,1	127,3
Autres	7,7	(86,1)		42,3	(36,1)
AU 31 DÉC. 2006	(434,4)	(1 871,1)	(531,1)	(480,6)	(3 317,3)
C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B					
au 31 décembre 2004	131,6	1 936,9	682,3	602,1	3 352,9
au 1 ^{er} janvier 2005	131,6	1 936,9	682,3	602,1	3 352,9
au 31 décembre 2005	144,2	1 984,7	656,7	667,9	3 453,5
AU 31 DÉC. 2006	153,9	2 135,0	631,9	567,4	3 488,2

Le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales opérées par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans. A ce jour, le Groupe dispose de droits dans les centrales de Chooz B (France) ainsi que dans MKV et HKV (Allemagne). Au 31 décembre 2006,

la valeur nette comptable de ces droits représentait 631,90 millions d'euros.

Les pertes de valeur constatées au cours de l'exercice s'élevaient respectivement à 3,6 millions d'euros en 2006 ; à 19 millions d'euros en 2005 et à 11,3 millions d'euros en 2004. (voir à ce sujet la Note 8)

15.2 Quotas d'émission de CO₂

<i>En milliers de tonnes</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005
Droits attribués	45 741,9	43 715,6
Droits achetés	15 214,5	935,6
Droits rendus et/ou consommés	(44 174,4)	(42 283,7)
Droits vendus	(10 498,7)	(7 102,0)
TOTAL	6 283,3	(4 734,5)

15.3 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et de développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leurs montants pour les exercices 2006, 2005 et 2004 s'élèvent respectivement à 86 millions d'euros, 84,8 millions d'euros et 85 millions d'euros.

Note 16

Immobilisations corporelles

16.1 Variation des immobilisations corporelles

En millions d'euros	Terrains	Construc- tions	Installations techniques	Matériel de trans- port	Coûts de démantè- lement activés	Immobili- sations en location finan- cement	Immobili- sations en location simple	Immobi- lisations en-cours	Autres	Total immobi- lisations corporelles
A. VALEUR BRUTE										
au 31 décembre 2004	1 931,4	4 419,7	25 252,4	1 357,4	752,3	1 747,6	1 647,8	2 423,3	2 278,7	41 810,6
au 1 ^{er} janvier 2005	1 931,4	4 419,7	25 252,4	1 357,4	752,3	1 747,6	1 647,8	2 423,3	2 278,7	41 810,6
Acquisitions	54,7	107,7	502,3	89,8	0,5	10,1	7,6	1 286,4	95,3	2 154,4
Cessions	(25,6)	(102,2)	(326,9)	(142,2)	(0,3)	(16,8)	(0,4)	0,0	(87,5)	(701,9)
Ecart de conversion	76,4	454,0	933,5	12,4	4,8	1,1	224,0	150,5	214,9	2 071,6
Variations de périmètre	(140,3)	(183,2)	(178,7)	(31,4)	(0,1)	(693,0)	0,0	(99,4)	10,6	(1 315,5)
Autres	(199,2)	158,6	1 865,9	20,9	(78,6)	(269,9)	9,1	(1 664,9)	(55,8)	(213,9)
au 31 décembre 2005	1 697,4	4 854,6	28 048,5	1 306,9	678,6	779,1	1 888,1	2 095,9	2 456,2	43 805,3
Acquisitions	42,7	63,0	456,4	120,0	19,6	43,1	25,2	1 198,6	129,6	2 098,1
Cessions	(36,2)	(125,7)	(151,2)	(104,9)	(0,2)	(15,0)	(1,4)	0,0	(101,4)	(536,0)
Ecart de conversion	(0,7)	(50,1)	(417,9)	(10,5)	2,5	(0,3)	(158,4)	(62,8)	(153,9)	(852,2)
Variations de périmètre	42,4	158,4	513,3	12,7	2,0	(1,7)	3,3	(87,5)	228,6	871,5
Autres	(34,8)	(10,5)	1 302,4	28,9	29,5	(12,3)	(412,0)	(1 255,5)	69,7	(294,5)
AU 31 DÉC. 2006	1 710,7	4 889,8	29 751,5	1 353,0	732,1	792,9	1 344,8	1 888,7	2 628,7	45 092,3
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS										
au 31 décembre 2004	(861,7)	(1 763,3)	(16 089,1)	(938,6)	(599,8)	(557,5)	(475,9)	(48,3)	(1 109,7)	(22 443,9)
au 1 ^{er} janvier 2005	(861,7)	(1 763,3)	(16 089,1)	(938,6)	(599,8)	(557,5)	(475,9)	(48,3)	(1 109,7)	(22 443,9)
Dotations/										
Pertes de valeur	(61,6)	(224,2)	(1 161,6)	(121,0)	(6,7)	(62,2)	(47,9)	(35,5)	(155,6)	(1 876,3)
Cessions	18,1	58,3	240,9	133,1	0,2	13,5	0,0	0,0	88,1	552,2
Ecart de conversion	(19,2)	(125,6)	(237,9)	(7,8)	(4,3)	(0,9)	(54,5)	(5,7)	(66,0)	(521,9)
Variations de périmètre	43,0	106,3	343,1	22,1	(0,5)	(4,1)	0,0	4,6	0,8	515,3
Autres	67,7	(34,3)	(141,5)	6,3	38,3	184,0	(25,3)	9,4	77,1	181,7
au 31 décembre 2005	(813,7)	(1 982,8)	(17 046,1)	(905,9)	(572,8)	(427,2)	(603,6)	(75,5)	(1 165,3)	(23 592,9)
Dotations/										
Pertes de valeur ^(a)	(59,6)	(177,5)	(1 027,5)	(117,3)	(13,8)	(45,4)	(55,6)	(21,3)	(107,5)	(1 625,4)
Cessions	10,7	84,7	136,9	96,0	0,2	12,8	0,3	0,0	70,5	412,1
Ecart de conversion	(3,7)	11,8	91,6	0,3	(2,3)	(0,2)	37,8	2,2	43,5	180,9
Variations de périmètre	4,8	469,0	(212,7)	0,0	(1,8)	(0,6)	(3,2)	49,6	2,7	307,8
Autres	3,6	(19,5)	(42,3)	(5,1)	(29,1)	8,8	290,0	0,3	21,2	228,0
AU 31 DÉC. 2006	(858,0)	(1 614,4)	(18 099,9)	(932,0)	(619,7)	(451,7)	(334,2)	(44,8)	(1 134,8)	(24 089,5)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE										
au 31 décembre 2004	1 069,7	2 656,4	9 163,3	418,8	152,5	1 190,1	1 171,9	2 375,0	1 168,9	19 366,5
au 1 ^{er} janvier 2005	1 069,7	2 656,4	9 163,3	418,8	152,5	1 190,1	1 171,9	2 375,0	1 168,9	19 366,5
au 31 décembre 2005	883,7	2 871,8	11 002,4	401,0	105,8	351,9	1 284,5	2 020,4	1 290,9	20 212,4
AU 31 DÉC. 2006	852,8	3 275,5	11 651,6	421,0	112,4	341,2	1 010,6	1 844,0	1 493,9	21 002,8

(a) Les pertes de valeurs nettes constatées sur les immobilisations corporelles se sont élevées à 128,1 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 418,9 millions d'euros en 2005 (se reporter à la Note 8).

Le principal écart de conversion sur la valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2006 concernent le dollar américain (-725,0 millions d'euros). Les variations nettes de périmètre résultent notamment de la cession de Hanjin City Gaz, réseau de distribution de gaz en Corée du Sud (-142,3 millions d'euros), de la cession de la société REVA (-33 millions d'euros),

de la société VEA au Brésil (-42 millions d'euros) ainsi que des effets d'un changement de méthode (passage d'une mise en équivalence à une intégration globale) des sociétés London Waste (Sita UK) (99,5 millions d'euros) et CNR (1 035,0 millions d'euros) (voir au sujet de cette dernière la Note 17).

16.2 Valeur comptable des immobilisations corporelles en location-financement par classe

L'analyse des immobilisations corporelles en location-financement se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Construc- tions	Installa- tions tech- niques	Matériel de transport	Immobili- sations en cours	Autres	Total immo- bilisations en location finance- ment
A. VALEUR BRUTE							
au 31 décembre 2004	41,0	239,4	1 226,8	240,4	0,0	0,0	1 747,6
au 1 ^{er} janvier 2005	41,0	239,4	1 226,8	240,4	0,0	0,0	1 747,6
au 31 décembre 2005	35,6	192,8	412,7	133,2	0,0	4,8	779,1
AU 31 DÉCEMBRE 2006	32,6	204,3	414,9	136,3	0,0	4,8	792,9
B. AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS							
au 31 décembre 2004	(2,2)	(110,4)	(251,5)	(193,4)	0,0	(0,0)	(557,5)
au 1 ^{er} janvier 2005	(2,2)	(110,4)	(251,5)	(193,4)	0,0	(0,0)	(557,5)
au 31 décembre 2005	(8,1)	(103,6)	(214,8)	(97,8)	0,0	(2,9)	(427,2)
AU 31 DÉCEMBRE 2006	(8,0)	(105,8)	(229,7)	(105,7)	0,0	(2,6)	(451,7)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE							
au 31 décembre 2004	38,8	129,0	975,3	47,0	0,0	0,0	1 190,1
au 1 ^{er} janvier 2005	38,8	129,0	975,3	47,0	0,0	0,0	1 190,1
au 31 décembre 2005	27,5	89,2	197,9	35,4	0,0	1,9	351,9
AU 31 DÉCEMBRE 2006	24,6	98,5	185,2	30,7	0,0	2,2	341,2

16.3 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 2 001,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 2 153,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 2 058,4 au 31 décembre 2004 et s'échangent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Date d'échéance			
N + 1	360,6	416,1	249,8
N + 2	48,7	89,9	128,0
N + 3	25,2	95,6	161,6
N + 4	24,3	101,2	171,2
N + 5	46,1	85,5	168,4
Au-delà	1 496,1	1 364,8	1 179,4
TOTAL	2 001,0	2 153,1	2 058,4

16.4 Engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements, de véhicules et de matériel pour des constructions d'unités de production d'énergie (centrales électriques et de co-génération) et pour des contrats de service.

Par année d'échéance, ces engagements se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Date d'échéance			
N + 1	831,8	921,4	672,7
N + 2	550,2	188,7	298,4
N + 3	149,8	24,0	98,7
N + 4	9,4	5,8	259,2
N + 5	10,0	0,0	222,4
Au-delà	239,3	226,4	44,6
TOTAL	1 790,5	1 366,3	1 596,0

16.5 Engagements contractuels d'investissements

Le Groupe s'est engagé à réaliser des investissements dont le montant actualisé s'élève à 869,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 1 239,0 millions d'euros au 31 décembre 2005.

16.6 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des immobilisations corporelles en-cours au 31 décembre 2006, 2005 et 2004 s'élève respectivement à 24,7 millions d'euros, 20,3 millions d'euros et 17,3 millions d'euros.

Note 17

Participations dans les entreprises associées

17.1 Détail des participations dans les entreprises associées

En millions d'euros	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Sociétés intercommunales belges	866,8	1 927,0	1 830,3	235,3	407,9	162,5
Compagnie Nationale du Rhône	0,0	511,8	458,8	67,6	28,8	22,8
Northumbrian	0,0	0,0	102,4	0,0	7,1	19,7
Elia	(119,2)	(126,5)	49,9	21,1	36,7	39,6
Colbun	0,0	296,8	0,0	0,0	7,1	0,0
Autres	512,1	545,8	481,2	48,7	77,9	32,3
TOTAL	1 259,7	3 154,9	2 922,6	372,7	565,5	276,9

Les principales variations résultent en 2006 des cessions de Colbun, de parts dans les intercommunales en Flandre et de la consolidation en intégration globale à la date du 31 décembre 2006 de la CNR conformément à la nouvelle appréciation du contrôle de fait exercé par le Groupe sur cette filiale.

Au 31 décembre 2004, la valeur comptable de la participation du Groupe dans ESO/ELIA, d'un montant de 49,9 millions d'euros, se composait des deux éléments suivants :

- la part du Groupe dans les capitaux propres retraités aux normes IFRS d'ESO/ELIA pour un montant négatif de 431,2 millions d'euros. La contribution négative d'ESO/ELIA s'explique par l'annulation dans les comptes consolidés du Groupe de la plus-value interne réalisée lors de l'apport en 2002 à la valeur de marché, du réseau de transport par Electrabel (via sa filiale CPTE) à ELIA ;
- une quote-part de la créance à long terme d'Electrabel sur ESO/ELIA pour un montant positif de 481,2 millions d'euros. Cette créance avait été compensée avec la part du Groupe dans les capitaux propres retraités d'ESO/ELIA dans la mesure où Electrabel assurait une part significative du financement d'ESO/ELIA, financement qui avait notamment été accordé lors de l'acquisition du réseau de transport.

Au 1^{er} janvier 2005, le Groupe présente l'ensemble des actifs financiers couverts par les normes IAS 32/39 dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers définies par ces normes. A ce titre, l'intégralité de la créance à long terme que détient le Groupe sur ESO/ELIA a été repositionnée sur la ligne « Prêts et créances au coût amorti » entraînant une diminution de 481,2 millions d'euros de la ligne « Participation dans les entreprises associées ».

Les principales variations résultent en 2005 de la cession de Northumbrian, de la cession partielle d'ESO/ELIA et du changement de méthode de consolidation de Colbun qui passe d'intégration proportionnelle à mise en équivalence en raison de la réduction du pourcentage d'intérêt du Groupe qui passe de 29% en 2004 à 19% en 2005.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2006, 2005 et 2004 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 355,7 millions d'euros, 467,1 millions d'euros et 531,6 millions d'euros.

Les goodwill éventuellement constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus, pour un montant net de 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 179,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 133,1 millions d'euros au 31 décembre 2004.

17.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

La valeur nette comptable des participations dans les entreprises associées cotées est de -27,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 262,0 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 187,8 millions d'euros au 31 décembre 2004). La valeur de marché de ces sociétés est de 463,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 811,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 385,2 millions d'euros au 31 décembre 2004). Les principales variations résultent en 2006 de la cession de Colbun.

17.3 Principaux agrégats des entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Dernier% de détention	Total Actifs	Passifs	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2006						
Sociétés intercommunales belges ^(a)		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Compagnie Nationale du Rhône	47,9				798,9	135,3
Elia	27,5	3 899,5	2 593,5	1 306,0	690,9	76,9
Au 31 décembre 2005						
Sociétés intercommunales belges ^(a)		12 194,0	4 798,0	7 396,0	3 361,0	871,0
Compagnie Nationale du Rhône ^(b)	47,9	3 295,0	2 363,0	932,0	642,0	85,0
Elia ^(b)	27,5	3 853,0	2 572,0	1 281,0	694,0	75,0
Au 31 décembre 2004						
Sociétés intercommunales belges ^(a)		12 213,0	4 736,0	7 477,0	3 669,0	551,0
Compagnie Nationale du Rhône ^(b)	47,9	3 202,0	2 334,0	868,0	602,0	78,0
Northumbrian ^(c)	25,0	2 157,6	1 765,5	392,1	394,5	67,4
Elia ^(b)	64,0	3 790,0	2 728,0	1 062,0	687,0	60,0

(a) Il s'agit des comptes combinés des intercommunales, retraités pour les rendre conformes aux normes IFRS.

(b) Les données relatives à la Compagnie Nationale du Rhône et à Elia correspondent à leurs comptes publiés.

(c) Les données relatives à Northumbrian correspondent aux comptes annuels publiés au 31 mars 2005.

Note 18

Participations dans les co-entreprises

Les contributions des principales co-entreprises dans les comptes consolidés du Groupe SUEZ se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Au 31 décembre 2006					
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 ^{(a) (b)}	402,9	675,1	606,2	156,8
Groupe Agbar	51,0 ^(c)	786,8	2 362,8	766,1	1 025,5
Tirreno Power	35,0	115,0	513,3	199,8	299,0
TOTAL		1 304,7	3 551,2	1 572,1	1 481,3
Au 31 décembre 2005					
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 ^(a)	234,3	568,1	349,1	167,2
Groupe Agbar	51,0	795,7	1 128,0	631,0	488,1
Tirreno Power	35,0	135,6	464,7	163,4	303,1
TOTAL		1 165,6	2 160,8	1 143,5	958,4
Au 31 décembre 2004					
Groupe ACEA/Electrabel	40,6 ^(a)	288,4	554,3	494,1	52,9
Groupe Agbar	51,0	642,0	943,6	640,9	463,2
Tirreno Power	35,0	96,0	421,9	118,8	281,2
TOTAL		1 026,4	1 919,8	1 253,8	797,3

(a) Pourcentage d'intégration des holdings.

(b) Les variations du bilan du groupe ACEA proviennent d'une part de l'acquisition de ALPENERGIA ITALIA auprès de Electrabel S.A. et d'autre part de l'augmentation des investissements et des créances.

(c) Les variations du bilan du groupe Agbar proviennent de l'acquisition de RTD et Bristol Water et de l'intégration d'Aguas Andinas dans les comptes d'Agbar.

Note 19

Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

En millions d'euros	31 déc. 2006			31 déc. 2005			1 ^{er} janv. 2005			31 déc. 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Titres disponibles à la vente	2 816,5	-	2 816,5	2 671,5	-	2 671,5	2 222,6	1 424,5	3 647,1	1 654,7	1 232,7	2 887,4
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	1 014,1	3 318,6	4 332,7	2 145,9	4 533,3	6 679,2	1 072,9	1 034,4	2 107,3	-	-	-
Prêts et créances au coût amorti	2 170,1	298,8	2 468,9	2 440,2	194,0	2 634,2	2 532,8	591,7	3 124,5	2 036,3	584,6	2 620,9
Clients et autres débiteurs		10 412,2	10 412,2		10 394,7	10 394,7		9 733,4	9 733,4		9 733,9	9 733,9
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		833,0	833,0		885,6	885,6		420,3	420,3		412,9	412,9
TOTAL	6 000,7	14 862,6	20 863,3	7 257,6	16 007,6	23 265,2	5 828,3	13 204,3	19 032,6	3 691,0	11 964,0	15 655,0

19.1 Titres disponibles à la vente

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élevaient à 2 816,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 qui se répartissent entre 1 368,2 millions d'euros de titres cotés et 1 448,3 millions d'euros d'actions non cotées.

Les mouvements de l'exercice s'analysent de la manière suivante :

En millions d'euros	
Au 31 déc. 2005	2 671,5
Acquisitions	333,1
Cessions, en valeur nette comptable	(339,2)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	287,9
Variations de juste valeur enregistrées en résultat	(28,5)
Variations de périmètre, change et divers	(108,3)
Au 31 déc. 2006	2 816,5

La contribution de ces titres disponibles à la vente au résultat brut d'exploitation de l'exercice 2006 est de 289 millions d'euros (se reporter à la Note 3.3).

19.2 Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés et s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005
Instruments financiers dérivés sur la dette	590,7	682,6	985,1
Instruments financiers dérivés sur les matières premières	3 650,6	5 951,2	1 056,3
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments	91,4	45,4	65,9
TOTAL	4 332,7	6 679,2	2 107,3

Les instruments sur matières premières (instruments dérivés et contrats qualifiés d'instruments financiers) et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés respectivement dans les Notes 27.5 et 27.3.

19.3 Prêts et créances au coût amorti

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004
Prêts aux sociétés affiliées	1 648,8	1 737,8	2 275,5	1 746,7
Autres créances au coût amorti	217,0	129,7	202,4	227,6
Créances concessions	236,3	413,5	342,0	342,0
Créances location financement	366,8	353,2	304,6	304,6
TOTAL	2 468,9	2 634,2	3 124,5	2 620,9

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste «Prêts aux sociétés affiliées» comprend notamment la créance du Groupe sur l'entreprise associée ESO/Elia pour un montant net de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 ainsi qu'au 31 décembre 2005 et 1 123,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

L'échéancier des prêts se présente comme suit :

En millions d'euros	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà	Total	Impact du coût amorti et pertes de valeur	Valeur bilantielle
Prêts aux sociétés affiliées	584,7	59,6	387,3	34,1	38,0	948,9	2 052,6	(403,8)	1 648,8

Par devise, les prêts aux sociétés affiliées se détaillent comme suit :

	31 déc. 2006
Euro (EUR)	1 658,5
Dollar (USD)	273,3
Livre (GBP)	6,3
Autres devises (essentiellement le dirham marocain, MAD)	114,5
TOTAL	2 052,6
Impact du coût amorti et pertes de valeur	(403,8)
Valeur bilantielle	1 648,8

Les pertes de valeur sur les créances portent essentiellement les créances sur les sociétés argentines.

Et par type de taux comme suit :

	31 déc. 2006
Prêts aux sociétés affiliées à taux variable	1 648,4
Prêts aux sociétés affiliées à taux fixe	404,2
TOTAL DES PRÊTS AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES	2 052,6

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2006 à 1 651,8 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 1 648,8 millions d'euros.

19.4 Clients et autres débiteurs

En millions d'euros	31 déc. 2006			31 déc. 2005			1 ^{er} janv. 2005		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Clients et autres débiteurs	10 970,6	(558,4)	10 412,2	11 010,6	(615,9)	10 394,7	10 369,2	(635,8)	9 733,4

19.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les Actifs financiers évalués à juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions et destinés à être cédés dans un futur proche ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la Note 26).

En millions d'euros	31 déc. 2006		31 déc. 2005		1 ^{er} janv. 2005		31 déc. 2004	
	Valeur d'acquisition	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Juste valeur
Actifs évalués à la juste valeur par résultat	841,2	833,0	901,1	885,6	436,1	420,3	442,1	412,9

19.6 Engagements donnés sur instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres qui ont été donnés en couverture d'une dette financière s'élèvent à 640,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 1 089,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 553,6 au 31 décembre 2004) et s'échéancent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2006	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Sûretés données sur instruments de capitaux propres	640,7	0,0	4,4	636,3	1 089,1	553,6

19.7 Actifs nantis ou gagés

Certains actifs (créances clients, autres créances) sont mis en gage pour couvrir des financements gérés par certaines entités du Groupe.

Ceux-ci se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2006	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2005
Sûretés données sur actifs	139,9	136,5	0,0	3,4	123,8

Note 20

Stocks

Les stocks s'élèvent à 1 483,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 344,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 1 145,7 millions d'euros au 31 décembre 2004 et comprennent essentiellement les combustibles (charbon, gaz et uranium).

Note 21

Autres actifs

En millions d'euros	31 déc. 2006			31 déc. 2005			1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Droits à remboursement	523,7	40,8	564,5	1 393,6	267,3	1 660,9	1 586,7	1 586,7
Créances fiscales		923,1	923,1		726,3	726,3	468,0	468,0
Autres créances	255,1	1 372,7	1 627,8	292,9	1 699,5	1 992,4	2 412,5	2 803,9
TOTAL	778,8	2 336,6	3 115,4	1 686,5	2 693,1	4 379,6	4 467,2	4 858,6

Les droits à remboursement (se reporter à la Note 1.M) comprennent :

- des droits à remboursement d'Electrabel concernant les engagements de retraite du personnel de distribution pour 377,9 millions d'euros (dont 40,8 millions d'euros en part courante) ;

- les polices d'assurance contractées avec la partie liée Contassur dans le cadre du financement de certains engagements de retraite pour un montant de 186,6 millions d'euros.

La variation des droits à remboursement provient essentiellement de la cession d'Electrabel Netten Vlaanderen et de la création de Brussels Network Operations (voir Note 2.1.2).

Note 22

Éléments sur capitaux propres

22.1 Capital social

Au 31 décembre 2006, le capital social se compose comme suit :

	31 décembre 2006		31 décembre 2005	
	Nombre d'actions	Capital social (millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital social (millions d'euros)
Actions émises				
Entièrement libérées :				
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros	1 277 444 403	2 554,89	1 270 756 255	2 541,51
Non entièrement libérées :				
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros	Néant		Néant	

Les actions émises durant l'exercice résultent des opérations suivantes :

	Nombre	Capital	Primes	Capitaux propres
Augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport de titres Electrabel ^(a)	299 804	0,6	6,2	6,8
Levées d'options de souscription d'actions	6 388 344	12,8	149,2	162,0
TOTAL	6 688 148	13,4	155,4	168,8

^(a) Il s'agit de titres apportés à l'offre mais soumis à l'approbation des autorités de tutelle. Cette approbation a été obtenue au début de l'année 2006.

Chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Toutefois, un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans par le même actionnaire.

22.2 Evolution du nombre d'actions en circulation

Au 31 décembre 2004	1 007 733 141
Emissions	250 290 869
Achats et ventes d'actions propres	(163 876)
Au 31 décembre 2005	1 257 860 134
Emissions	6 688 148
Achats et ventes d'actions propres	8 203 206
Au 31 décembre 2006	1 272 751 488

22.3 Titres donnant accès à de nouvelles actions

Plans de souscription d'actions

Le Groupe a attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en Note 33.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006, le Groupe a proposé l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique non sollicitée visant la Société, lancée au cours de la période de 18 mois suivant l'Assemblée, mais sous la condition qu'elle émane d'une entité protégée d'une offre publique. Le montant nominal de l'émission est limité à 2,7 milliards d'euros.

22.4 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée du 5 mai 2006. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée concernée. Il prévoit également que le

montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 5 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 40 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport de l'Assemblée Générale Mixte, au chapitre des résolutions). Dans le cadre de ce plan, 10 211 710 actions ont été acquises en 2006 pour un montant total de 338,2 millions d'euros et 10 467 710 actions ont été vendues pour un prix de cession de 347,2 millions d'euros.

Les actions d'autocontrôle (se reporter à la Note 1.L) portées en diminution des capitaux propres consolidés représentent 4 692 915 actions au 31 décembre 2006 (contre 12 896 121 au 31 décembre 2005 et 12 578 681 au 31 décembre 2004), pour une valeur de 132,2 millions d'euros (contre 355,7 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 352,3 millions d'euros au 31 décembre 2004), soit une diminution de 8 203 206 actions.

Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales intégrées et portées en diminution des capitaux propres représentent une valeur de 4,7 millions d'euros.

	Nombre d'actions	Montant
31 décembre 2005	12 896 121	355,7
Achats par la société mère	10 211 710	338,2
Ventes par la société mère	(18 414 916)	(561,7)
Au 31 décembre 2006	4 692 915	132,2

22.5 Variation de juste valeur (part du Groupe)

En millions d'euros	31 déc. 2005	Variation	31 déc. 2006
Actifs financiers disponibles à la vente	808,1	290,4	1 098,4
Couverture d'investissement net	(51,0)	42,4	(8,6)
Couverture de flux de trésorerie	(104,3)	87,3	(17,0)
Couverture des flux sur matières premières	(567,0)	658,5	91,5
Pertes et gains actuariels	(351,0)	52,4	(298,6)
Impôts différés	332,0	(318,3)	13,7
Ecart de conversion portant sur les postes ci-dessus	(29,4)	30,2	0,8
TOTAL	37,3	842,9	880,2

22.6 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (15 958,6 millions d'euros au 31 décembre 2006) intègrent la réserve légale de la Société SUEZ S.A. pour 255,5 millions d'euros. En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Les primes et réserves distribuables de la Société SUEZ s'élèvent à 28 908,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 (contre 23 044,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 17 180,9 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Les impôts comptabilisés directement en capitaux propres sont décrits en Note 12.2.

22.7 Dividendes

Dividendes payés par SUEZ S.A.

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
2004 (payé le 16 mai 2005)	806,7	0,80
2005 (payé le 8 mai 2006)	1 260,2	1,00

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2006

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de verser un dividende unitaire de 1,20 euro par action soit un montant total de 1 532,9 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende sera mis en paiement le lundi 7 mai 2007 et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2006, les états financiers à fin 2006 étant présentés avant affectation.

Note 23

Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2005	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Effet de la désactua- lisation	Ecart de change	Autres	31 déc. 2006
Retraites et autres avantages du personnel	3 942,4	67,4	(197,2)	(5,1)	(839,6)	78,5	(14,1)	(234,8)	2 797,5
Retraitement et stockage des déchets nucléaires	2 875,5	100,4	(86,5)	0,0	0,0	141,7	0,0	0,0	3 031,1
Risques sectoriels	188,0	153,4	(58,5)	(20,4)	7,2	0,0	0,0	(9,2)	260,4
Démantèlement des installations	1 717,2	16,2	(10,4)	(0,6)	(0,1)	86,8	0,8	10,8	1 820,7
Garantie	75,9	40,7	(38,2)	(5,2)	(3,5)	0,0	(1,4)	(3,0)	65,3
Litiges, réclamations et risques fiscaux	650,2	113,8	(157,6)	(24,6)	(140,9)	0,0	(33,3)	(4,6)	403,0
Reconstitution de sites	447,4	54,8	(46,6)	(0,8)	6,6	15,7	2,3	6,5	485,9
Restructurations	132,0	32,0	(68,8)	(6,0)	(12,2)	1,4	(0,1)	2,5	80,8
Autres risques	814,5	264,5	(343,9)	(53,0)	56,5	11,3	(0,9)	91,9	841,1
TOTAL PROVISIONS	10 843,1	843,2	(1 007,8)	(115,7)	(925,9)	335,5	(46,6)	(139,9)	9 785,8

La variation de périmètre de - 839,6 millions d'euros des provisions pour retraites et autres avantages du personnel s'explique essentiellement par la restructuration du secteur de la distribution en Belgique (voir détail en Note 3.2).

L'effet de désactualisation portant sur les retraites et autres avantages du personnel correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

<i>En millions d'euros</i>	Dotations	Reprises	Solde
Résultat des activités opérationnelles	830,1	(1 116,0)	(286,0)
Autres produits et charges financiers	335,5		335,5
Impôts	13,1	(7,3)	5,8
TOTAL	1 178,7	(1 123,4)	55,3

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

23.1 Avantages du personnel

Se reporter à la Note 24.

23.2 Retraitement, stockage des déchets nucléaires et démantèlement des installations

Retraitement et stockage des déchets nucléaires

Lorsque le combustible nucléaire sort du réacteur, il reste radioactif et doit être retraité. La provision couvre l'ensemble des coûts liés au cycle du retraitement du combustible nucléaire consommé à la fin de l'exercice : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des déchets après retraitement.

La provision est évaluée sur la base des coûts internes effectivement supportés et sur la base de coûts externes. Ces derniers sont estimés sur la base des contrats signés avec des tiers, tels que transporteurs indépendants ou entreprises de recyclage et de stockage, ou sur la base de propositions de tarifs détaillées reçues d'organismes indépendants. Ces estimations sont établies en fonction de l'état actuel des capacités techniques de retraitement. Il est précisé que les coûts supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés. De 1979 à aujourd'hui, les coûts de retraitement du combustible nucléaire ont généralement eu tendance à décroître progressivement grâce aux améliorations technologiques et à l'accroissement des capacités de retraitement. Cette tendance ne constitue toutefois pas une indication de ce que pourrait être l'évolution future de ces coûts.

Cette provision est par ailleurs basée sur l'hypothèse que le combustible nucléaire consommé sera retraité. Le combustible usagé produit depuis 1989 est actuellement stocké sur site et n'a pas encore été retraité. Une autre solution pourrait résider dans le stockage de ce combustible dans des sites souterrains, après un conditionnement approprié. Le gouvernement belge n'a pas à ce jour prescrit définitivement cette deuxième option et la date de décision finale sur ce sujet demeure inconnue. Il est très difficile d'estimer quels seraient les coûts potentiels associés à cette option, en l'absence d'indication sur le processus, le calendrier et le lieu du stockage. Sur la base des informations actuellement disponibles, il est toutefois improbable que les coûts à provisionner dans l'hypothèse d'un stockage permanent puissent conduire à une modification significative de la provision.

La provision intègre également dans ses hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base au calcul seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Sur la base des projections actuelles en matière de durée de vie opérationnelle des centrales nucléaires, les coûts de stockage et de retraitement devraient être engagés jusqu'en 2080 environ. La valeur actuelle du coût de l'obligation est basée sur un taux d'actualisation brut de 5% qui reflète un taux d'intérêt sans risque à long terme.

Démantèlement des installations

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, et notamment les centrales classiques ou nucléaires, doivent être démantelées. Cette obligation résulte de réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe.

Les principales installations concernées sont les centrales nucléaires, pour lesquelles la provision couvre tous les coûts relatifs à leur démantèlement, à savoir :

- sortie du combustible usagé de la centrale, drainage des systèmes liquides, déconnexion des systèmes opérationnels ;
- démantèlement complet du cœur du réacteur et construction d'un «bouclier biologique» ;
- démantèlement complet du réacteur et sortie des matériaux radioactifs.

En application d'un accord avec le gouvernement belge, les coûts de démantèlement des centrales nucléaires sont estimés tous les cinq ans sur la base d'une étude détaillée menée par un expert indépendant. La dernière étude de ce type a eu lieu en 2003.

Comité de suivi

Le Comité de Suivi, constitué en 2004 dans le cadre de la loi belge du 11 avril 2003 relative «aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales», est chargé du contrôle du processus de provisionnement de ces engagements qui sera revu tous les trois ans. Il a approuvé en février 2005 les principes et évaluations des provisions pour démantèlement et des provisions pour aval de cycle.

Pour permettre au Comité de suivi de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, Synatom est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Au 31 décembre 2006, les provisions à constituer ont été déterminées en appliquant les caractéristiques et paramètres tels qu'exposés dans le dossier remis par Synatom au Comité de suivi en janvier 2004 et approuvés par celui-ci le 25 janvier 2005.

Un nouveau dossier a été communiqué par Synatom le 15 janvier 2007. Compte tenu du délai dont dispose le Comité de suivi pour se prononcer sur cette proposition, le processus de révision était toujours en cours à la date de clôture des comptes au 31 décembre 2006. Nonobstant ce fait, et par rapport au précédent dossier, cette proposition ne modifie pas les éléments de base que sont notamment la méthodologie d'estimation, les paramètres financiers et les scénarii de gestion retenus. Les modifications proposées, visant à intégrer les données économiques et les analyses détaillées les plus récentes, ne remettraient pas en question, les provisions telles qu'elles sont déterminées aujourd'hui.

Des provisions pour les obligations (légalles ou implicites) de démanteler les centrales classiques et de restaurer les sites sont

également reconnues sur base des estimations techniques et budgétaires les plus adéquates.

Après la mise en service industrielle et pendant toute la durée de vie de l'installation, une dotation aux provisions correspondant à l'effet de la désactualisation est enregistrée chaque année. L'actif de démantèlement (se reporter à la Note 1.E) fait l'objet d'un amortissement linéaire.

Sensibilité

Sur base des paramètres actuellement applicables en matière de coûts estimés et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 50 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement et traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 10%, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux. A noter que l'évolution propre à la révision de la provision pour démantèlement n'aurait pas d'impact immédiat sur le résultat, la contrepartie consistant, sous certaines conditions, en un ajustement de l'actif de démantèlement à due concurrence.

Il convient par ailleurs de préciser que la sensibilité aux taux, telle que présentée ci-dessus conformément aux prescrits normatifs, est mécanique et doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage. En effet, la détermination de ces provisions est basée sur la prise en considération de nombreux autres paramètres portant notamment sur le montant des coûts et le calendrier de leur décaissement, de telle sorte qu'en isoler un seul n'est pas

pertinent. En outre, la périodicité de la révision par le Comité de suivi, telle qu'instaurée légalement, permet d'assurer une correcte évaluation de l'ensemble de l'engagement.

23.3 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

23.4 Reconstitution de sites

Ces provisions couvrent l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de recouvrement des centres d'enfouissement technique dans le secteur Propreté, ainsi que les obligations de suivi long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (d'une durée de 30 ans au sein de la Communauté Européenne) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Cet actif est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

23.5 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, pour environnement et divers risques sur affaires.

Note 24

Retraites et engagements assimilés

24.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

24.1.1 Sociétés appartenant au secteur de l'électricité et du gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'électricité et du gaz, soit principalement Electrabel, ECS, Distrigaz, Fluxys, Laborelec et partiellement SUEZ-TRACTEBEL S.A.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite égal à 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droit. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'électricité et du gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Les rendements dégagés sur les cotisations versées depuis 2004 sont largement supérieurs au taux minimum garanti de 3,25%.

Les sociétés du secteur de l'électricité et du gaz accordent également d'autres avantages après la retraite tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique (se reporter à la Note 1.P). Dans le cadre de la séparation des activités de production et de distribution, la répartition des

engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2006.

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 48% du total des engagements de retraite et autres au 31 décembre 2006.

24.1.2 Sociétés des Industries Electriques et Gazières (IEG) en France

Le régime de retraite des agents statutaires des sociétés affiliées au secteur des Industries Electriques et Gazières est une composante de la législation sur les régimes obligatoires d'assurance vieillesse au sens du Code de la Sécurité Sociale. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont CPCU, SMEG, TIRU, GEG, CNR et plus récemment la SHEM.

A compter du 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Au 1^{er} janvier 2005, le régime de retraite des IEG est adossé au régime général ainsi qu'à l'ARRCO et à l'AGIRC. L'adossement au régime général se fait par le biais d'une intégration a maxima¹. En ce qui concerne les régimes ARRCO et AGIRC, les IEG ont choisi une intégration a minima².

La partie des prestations non couverte par les régimes de droit commun est appelée «droits spécifiques». Il s'agit de droits à prestations définies dont les modalités de financement ont été organisées par la loi du 9 août 2004. Cette organisation est différente selon qu'elle traite des droits spécifiques passés (correspondant aux périodes validées avant le 31 décembre 2004) et des droits spécifiques futurs (correspondant aux périodes validées après le 31 décembre 2004).

La loi du 9 août 2004 et ses décrets d'application répartissent les droits spécifiques passés entre les différentes entreprises des IEG entre d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et d'autre part, les droits afférents aux autres activités («autres droits spécifiques passés non régulés»).

Il a été institué au profit de la CNIEG une contribution tarifaire sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité

1. Le régime général reprend à son compte la totalité des droits du passé, moyennant le versement d'une soulte destinée à préserver l'équilibre de ce régime suite à l'affiliation du personnel des IEG.
2. Les régimes ARRCO et AGIRC reprennent à leur compte leur part dans les droits du passé, affectée d'un coefficient réducteur calculé de manière à prévenir tout déséquilibre dans ces caisses suite à l'affiliation du personnel des IEG. Dans ce cas, aucune soulte n'est due.

et de gaz naturel. Les contributions tarifaires d'acheminement financent les droits spécifiques passés régulés.

Les autres droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par décret, qui tiennent compte notamment de la masse salariale 2004 et de la durée d'emploi des salariés sous statut des IEG de chacune des entreprises. Ces droits doivent donc être provisionnés pour chaque entreprise.

En ce qui concerne les droits spécifiques futurs, ils sont pleinement financés par chacune des entreprises au prorata de leur poids dans la masse salariale du régime. Ils sont donc totalement provisionnés.

24.1.3 Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de préretraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les régimes de retraite à prestations définies octroient des prestations sous la forme de rentes ou d'un capital versé au moment du départ, qui sont généralement basées sur la rémunération en fin de carrière et la durée d'activité.

Aux Etats-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions

de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande Bretagne, Etats-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). En dehors des Etats-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Pour mémoire, les engagements Lydec ont été transférés courant 2004 au RCAR, régime sectoriel obligatoire, considéré comme un «state plan» donc traité, en ce qui concerne les contributions futures, comme un régime à cotisations définies ne nécessitant plus de constituer des provisions.

24.1.4 Régimes multi-employeurs

Certaines sociétés, notamment aux Pays-Bas, participent à des régimes de retraite multi-employeurs. Un régime multi-employeurs peut être classé en régime à cotisations définies ou en régime à prestations définies en fonction de ses termes (et de toute obligation implicite allant au-delà des termes formels du régime).

En l'absence d'information disponible sur la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes, et en l'absence d'excédent ou de déficit avéré de ces régimes pouvant affecter le montant des cotisations futures, le Groupe SUEZ comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

24.2 Incidence du changement de méthode comptable

Le Groupe SUEZ comptabilise désormais la totalité des pertes et gains actuariels relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies en contrepartie des capitaux propres ainsi que le permet l'option offerte par l'amendement de décembre 2004 d'IAS 19 (se reporter à la Note 1.P.1 sur les principes comptables appliqués aux engagements de retraite et autres avantages du personnel)

Les impacts de ces retraitements rétrospectifs sur les états financiers de synthèse sont les suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Droits à remboursement	152	46
Actifs de régime	(8)	0
Valeur de MEE	(64)	(16)
Impôts différés	93	35
TOTAL ACTIF	173	65
Capitaux Propres	(266)	(89)
Provisions non courantes	439	154
TOTAL PASSIF	173	65

Les tableaux ci-après ont été retraités pour présenter des données comparables sur les exercices 2004 et 2005.

24.3 Plans à prestations définies

Les montants des engagements du Groupe SUEZ sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2006			31 décembre 2005			31 décembre 2004		
	Retraites (a)	Autres engage- ments (b)	Total	Retraites (a)	Autres engage- ments (b)	Total	Retraites (a)	Autres engage- ments (b)	Total
VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE									
Dettes actuarielles début de période	(5 446,4)	(1 060,7)	(6 507,1)	(5 195,9)	(894,4)	(6 090,3)	(4 761,1)	(903,1)	(5 664,2)
Coût normal	(115,9)	(26,6)	(142,5)	(119,4)	(27,9)	(147,3)	(111,0)	(26,7)	(137,7)
Intérêt sur la dette actuarielle	(200,3)	(32,2)	(232,5)	(254,4)	(44,3)	(298,7)	(257,4)	(42,5)	(299,9)
Cotisations versées	(8,6)		(8,6)	(11,9)	0,0	(11,9)	(16,0)	0,0	(16,0)
Modification de régime	1,4	(1,5)	(0,1)	(0,3)	0,0	(0,3)	(13,8)	10,4	(3,4)
Acquisitions/Cessions de filiales	918,6	250,7	1 169,3	5,4	(4,1)	1,3	(637,3)	41,2	(596,1)
Réductions/Cessions de régimes	129,4	1,5	130,9	115,8	7,5	123,3	356,3	15,5	371,8
Événements exceptionnels	(8,8)	(1,6)	(10,4)	(1,8)	(14,4)	(16,2)	(3,1)	(27,0)	(30,1)
Pertes et gains actuariels	21,8	1,3	23,1	(330,8)	(131,3)	(462,1)	(198,8)	(20,8)	(219,6)
Prestations payées	306,1	48,1	354,2	414,3	62,7	477,0	433,9	55,0	488,9
Autres (écarts de conversion)	(10,1)	16,8	6,7	(67,4)	(14,5)	(81,9)	12,4	3,6	16,0
Dettes actuarielles fin de période A	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,0)	(5 446,4)	(1 060,7)	(6 507,1)	(5 195,9)	(894,4)	(6 090,3)
VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	2 561,0	47,8	2 608,8	2 378,6	38,2	2 416,8	1 670,0	34,1	1 704,1
Rendement attendu des actifs de couverture	126,9	3,2	130,0	146,3	3,0	149,3	140,6	3,6	144,2
Pertes et gains actuariels	31,0	0,4	31,4	96,5	0,6	97,1	80,5	15,3	95,8
Cotisations perçues	282,6	47,5	330,1	339,4	64,2	403,6	525,0	54,6	579,6
Acquisitions/Cessions de filiales	(259,6)		(259,6)	(5,1)	0,0	(5,1)	446,1	(16,7)	429,4
Réductions/Cessions de régimes	(16,6)		(16,6)	(67,9)	0,0	(67,9)	(38,9)	3,7	(35,2)
Prestations payées	(306,1)	(48,1)	(354,2)	(414,3)	(62,8)	(477,1)	(433,9)	(55,0)	(488,9)
Autres (écarts de conversion)	(12,7)	(3,9)	(16,6)	87,5	4,6	92,1	(10,8)	(1,4)	(12,2)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	2 406,4	46,9	2 453,2	2 561,0	47,8	2 608,8	2 378,6	38,2	2 416,8
Couverture financière A + B	(2 006,5)	(757,3)	(2 763,8)	(2 885,4)	(1 012,9)	(3 898,3)	(2 817,3)	(856,2)	(3 673,5)
Coûts des services passés non constatés	5,6	(17,4)	(11,7)	10,7	(21,2)	(10,5)	10,7	(21,5)	(10,8)
Plafonnement d'actifs	(0,3)		(0,3)	(0,5)		(0,5)	(0,1)		(0,1)
Engagements nets de retraites	(2 000,9)	(774,8)	(2 775,7)	(2 875,2)	(1 034,1)	(3 909,3)	(2 806,7)	(877,7)	(3 684,4)
TOTAL PASSIF	(2 019,6)	(777,4)	(2 797,0)	(2 905,1)	(1 037,3)	(3 942,4)	(2 835,6)	(880,8)	(3 716,4)
TOTAL ACTIF	18,7	2,6	21,3	29,9	3,2	33,1	28,9	3,1	32,0

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à 310,6 millions d'euros en 2006 contre 365 millions d'euros en 2005.

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Solde d'ouverture	365,0	123,8	0,0
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'année	(54,4)	241,2	123,8
Solde de clôture	310,6	365,0	123,8

Le montant des engagements du Groupe SUEZ présenté ci-dessus est dénetté des droits à remboursement constitués d'une part, par les obligations des intercommunales et d'autre part, par la part des actifs de couverture détenue par Contassur suite à sa qualification en tant que partie liée¹.

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Comme indiqué en Note 1-P de l'annexe aux comptes consolidés, les intercommunales n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble

des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel sur les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution (soit 377,9 millions d'euros au 31 décembre 2006) leur est refacturée. Cette obligation est présentée dénettée de la créance reconnue pour le même montant.

En raison du transfert de personnel de distribution à Eandis, le montant de ce poste a considérablement baissé en 2006.

En 2006, la juste valeur du droit à remboursement d'Electrabel évolue comme suit :

DISTRIBUTION	2006	2005	2004
Variation de la juste valeur du droit à remboursement			
<i>Juste valeur en début d'exercice</i>	1 353	1 258	1 397
Variation de périmètre	(915)		
Pertes et gains actuariels	15	116	46
Produit net de la période	(23)	125	10
Cotisations payées	(53)	(146)	(195)
<i>Juste valeur en fin d'exercice</i>	<i>377</i>	<i>1 353</i>	<i>1 258</i>

En ce qui concerne Contassur, les modifications apportées à la norme IAS 19 en 2000 concernant la notion de partie liée ont conduit le Groupe à dénetter les engagements des actifs de

couverture détenus par Contassur et à considérer ces derniers comme un droit à remboursement constitué à l'actif du bilan. Cette opération est sans impact sur le compte de résultat.

1. Bien que Contassur soit soumise aux mêmes obligations de gestion et de contrôle que n'importe quelle compagnie d'assurances-vie, il a été considéré, en vertu d'éléments de fait tels que la structure de sa clientèle et la composition de ses organes d'administration, que le Groupe SUEZ était en mesure d'exercer une influence sur sa gestion.

En 2006, la juste valeur des droits à remboursement relatifs à Contassur évolue comme suit :

CONTASSUR	2006	2005	2004
Variation de la juste valeur des droits à remboursement			
<i>Juste valeur en début d'exercice</i>	308	325	229
Rendement attendu des placements	13	13	
Pertes et gains actuariels	1	(9)	
<i>Rendement réel</i>	14	4	nd
Cotisations employeurs	12	16	nd
Cotisations employés	3	4	nd
Acquisitions/Cessions hors business combination	(51)	(8)	nd
Réductions	(82)		nd
Prestations payées	(17)	(33)	nd
<i>Juste valeur en fin d'exercice</i>	187	308	325

Les droits à remboursement sont repris au bilan dans la rubrique «Autres actifs».

24.3.1 Couverture des engagements

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

	31 décembre 2006				31 décembre 2005			31 décembre 2004				
	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Plans non fondés	Total	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Plans non fondés	Total	Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	Plans non fondés	Total
<i>En millions d'euros</i>												
Dette actuarielle	(3 729,6)	(322,7)	(1 164,7)	(5 217,0)	(4 857,3)	(370,3)	(1 279,5)	(6 507,1)	(5 852,0)	(238,3)	nd	(6 090,3)
Juste valeur des actifs de couverture	2 119,6	333,6	0,0	2 453,2	2 209,4	399,4	0,0	2 608,8	2 147,8	269,0	nd	2 416,8
Coûts des services passés non constatés	(5,8)	0,0	(5,9)	(11,7)	(1,8)	0,0	(8,7)	(10,5)	(10,8)	0,0	nd	(10,8)
Plafonnement d'actifs		(0,2)		(0,2)	0,0	(0,5)	0,0	(0,5)	(0,1)	0,0	nd	(0,1)
TOTAL ENGAGEMENT NET	(1 615,8)	10,8	(1 170,6)	(2 775,6)	(2 649,7)	28,6	(1 288,2)	(3 909,3)	(3 715,1)	30,7	ND	(3 684,4)

24.3.2 Rapprochement des provisions au bilan

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Passif	Actif
Solde comptabilisé au 31 décembre 2004	(3 716,4)	32,0
Différence de change	(55,5)	8,1
Effet de périmètre et divers	6,1	(7,7)
Pertes et gains actuariels	(285,7)	(7,8)
Charge de l'exercice	(273,1)	(1,0)
Cotisations	382,2	9,4
Solde comptabilisé au 31 décembre 2005	(3 942,4)	33,1
Différence de change	14,4	(1,9)
Effet de périmètre et divers	918,6	(13,7)
Pertes et gains actuariels	37,8	2,6
Charge de l'exercice	(143,8)	(1,9)
Cotisations	318,4	3,2
Solde comptabilisé au 31 décembre 2006	(2 797,0)	21,3

24.3.3 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
Coûts des services rendus de la période	142,5	147,3	137,9
Intérêts sur actualisation	232,5	298,7	299,9
Rendement attendu des actifs de couverture	(130,0)	(150,1)	(144,2)
Profits ou pertes actuariels	3,9	37,6	(36,8)
Coûts des services passés	1,0	1,1	2,7
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	(114,3)	(77,2)	(218,9)
Événements exceptionnels	10,4	16,2	24,2
Plafonnement d'actifs	(0,3)	0,5	0,1
TOTAL	145,6	274,1	64,9
Dont comptabilisés en dotations nettes aux amortissements et provisions	43,2	125,4	(90,7)
Dont comptabilisés en résultat financier	102,5	148,7	155,6

Par ailleurs, le résultat financier a été influencé favorablement à concurrence de 26 millions d'euros par l'évolution des droits à remboursement sur les intercommunales et Contassur.

24.3.4 Politique et Stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition

entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;

- et atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2006	2005	2004
Placements actions	33%	33%	30%
Placements obligations	45%	42%	47%
Immobilier	7%	6%	6%
Autres (y compris monétaires)	15%	19%	17%
	100%	100%	100%

24.3.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites			Autres engagements			Total des engagements		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Taux d'actualisation des engagements	4,8%	4,5%	5,2%	4,2%	4,0%	4,8%	4,7%	4,4%	5,1%
Taux d'augmentation des salaires	3,7%	3,9%	3,9%	3,5%	3,7%	3,7%	3,7%	3,9%	3,9%
Rendements attendus des actifs de couverture	5,6%	5,8%	6,0%	6,5%	6,6%	7,1%	5,6%	5,7%	6,0%
Durée résiduelle de service	12 ans	13 ans	14 ans	13 ans	14 ans	14 ans	12 ans	13 ans	14 ans

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de +/- 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation des engagements d'environ 7,5%.

Les taux de rendement attendus sur les actifs déterminés en fonction des conditions de marché, sont les suivants :

- le taux de rendement des obligations correspond au taux de rendement des obligations d'Etat, consistant avec le taux de rendement actuel des obligations indexées sur l'inflation ;

Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement et garantit généralement un taux de rendement sur les actifs. Dans ce cas, la seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum.

- le taux de rendement des actions inclut une prime de risque de 3% par rapport au taux de rendement des obligations ;
- la prime incluse dans le taux de rendement de l'immobilier correspond à un prorata de la prime de risque attendue sur les actions, soit 1%.

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 3,3% pour 2007, 2008 et 2009 et de 3,2% pour 2010 et 2011.

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle fin de période	(4 412,9)	(804,2)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	2 406,4	46,9
Surplus/déficit	(2 006,5)	(757,3)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	59,2	(4,1)
Ajustements d'expérience sur la juste valeur des actifs de couverture	(19,1)	1,2

Concernant les autres engagements, une variation d'un point des taux d'augmentation des frais médicaux aurait les impacts suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	5,2	(3,1)
Effet sur les engagements de retraite	56,2	(43,5)

24.3.6 Répartition géographique des engagements

En 2006, la répartition géographique des principaux engagements et des hypothèses actuarielles (y compris inflation) afférentes est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Zone Euro		Etats-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	1 707	675	17	62	277	38
Taux d'actualisation des engagements	4,0%	3,9%	6,0%	6,2%	7,6%	5,2%
Taux d'augmentation des salaires	3,4%	3,5%	3,5%	NA	5,0%	4,2%
Rendements attendus des actifs de couverture	4,6%	3,2%	8,5%	8,5%	8,3%	4,0%
Durée résiduelle de service	13 ans	13 ans	12 ans	14 ans	8 ans	15 ans

24.3.7 Versements attendus en 2007

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2007, des cotisations de l'ordre de 85 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

24.4 Plans à cotisations définies

Courant 2006, le Groupe SUEZ a comptabilisé une charge de 90 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies souscrits au sein du Groupe (montant stable par rapport à 2005).

Ces cotisations sont présentées dans les «Charges de personnel» au compte de résultat.

Note 25

Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

En millions d'euros	31 décembre 2006			31 décembre 2005		1 ^{er} janvier 2005		31 décembre 2004				
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Part non courante	Part courante	Part non courante	Part courante	Total		
Dettes financières	13 000,6	6 678,5	19 679,1	16 406,9	9 079,9	25 486,8	16 708,7	4 214,7	20 923,4	16 251,6	4 001,5	20 253,1
Instruments financiers dérivés (y.c. Matières premières)	711,7	3 369,5	4 081,2	2 191,7	5 188,9	7 380,6	600,7	1 340,0	1 940,7	-	-	-
Fournisseurs et autres créanciers	-	9 209,4	9 209,4	-	10 078,8	10 078,8	-	9 199,0	9 199,0	-	9 204,2	9 204,2
Autres passifs financiers	467,5		467,5	858,5		858,5	442,5		442,5	443,1	-	443,1

25.1 Dettes financières

Les dettes financières sont analysées dans la Note 26 «Endettement financier net».

25.2 Instruments financiers dérivés (y.c. matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à la juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005
Instruments financiers dérivés sur la dette	139,5	264,5	427,5
Instruments financiers dérivés sur les matières premières	3 915,7	7 090,1	1 395,1
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments	26,0	26,0	118,1
TOTAL	4 081,2	7 380,6	1 940,7

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 27.

25.3 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004
Fournisseurs	6 833,6	7 684,6	6 853,2	6 858,4
Avances et acomptes reçus	601,0	524,3	282,0	282,0
Dettes sur immobilisations	940,8	1 016,1	1 210,5	1 210,5
Dettes de concessions	133,6	141,3	148,4	148,4
Passifs de renouvellement	700,4	712,5	704,9	704,9
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS	9 209,4	10 078,8	9 199,0	9 204,2

25.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004
Dettes sur acquisition de titres	331,1	722,1	21,5	22,1
Autres	136,4	136,4	421,0	421,0
TOTAL	467,5	858,5	442,5	443,1

Les autres passifs financiers se rapportent principalement à une dette vis-à-vis d'une contrepartie résultant de la promesse d'achat («put» consenti aux minoritaires) octroyée par Electrabel et portant sur 33,20% du capital de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Cette participation étant consolidée par intégration globale au 31 décembre 2006, l'engagement d'acquisition de titres de capitaux propres consenti aux tiers minoritaires est comptabilisé en dette (voir Note 1.J).

L'exercice de ces options est conditionné à l'abrogation de la loi française «Murcef». Il convient également de préciser qu'Electrabel détient elle-même, dans le cadre des conventions passées entre les parties, une option d'achat symétrique sur ces mêmes actions.

Au 31 décembre 2005, cette rubrique incluait un montant de 498 millions d'euros à l'égard de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF). Ce montant concernait, d'une part,

l'acquisition différée d'une tranche de 40% des titres de la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) et, d'autre part, la promesse d'achat complémentaire («put» consenti aux minoritaires) octroyée par Electrabel et portant sur 19,60% du capital de la SHEM. En décembre 2006, le paiement à la SNCF de la tranche de 40% a été réalisé de façon concomitante à l'exercice du put. Les engagements ont été réglés et Electrabel détient à présent 99,60% du capital de la SHEM.

A la clôture de l'exercice précédent, les autres passifs financiers comprenaient également un montant de 179 millions d'euros se rapportant au goodwill sur les activités de commercialisation d'énergie à la clientèle libéralisée en Flandre, ainsi que 44 millions d'euros au titre de complément de prix conditionnel à payer pour l'acquisition des titres de la Compagnie Nationale du Rhône. Ces dettes ont fait l'objet d'un règlement en 2006.

Note 26

Endettement financier net

En millions d'euros	31 déc. 2006			31 déc. 2005			1 ^{er} janv. 2005			31 déc. 2004		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
En-cours des dettes financières	13 031,4	6 468,0	19 499,4	16 271,5	8 792,3	25 063,8	16 459,8	4 048,7	20 508,5	16 438,4	3 880,7	20 319,1
Impact du coût amorti	(45,0)	207,6	162,6	(21,1)	216,8	195,7	56,0	139,3	195,3	(186,8)	120,8	(66,0)
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	14,2	2,9	17,1	156,5	70,8	227,3	192,9	26,7	219,6	0,0	0,0	0,0
Dettes financières	13 000,6	6 678,5	19 679,1	16 406,9	9 079,9	25 486,8	16 708,7	4 214,7	20 923,4	16 251,6	4 001,5	20 253,1
<i>Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b) cf. Note 25.2</i>	122,8	16,7	139,5	206,8	57,6	264,4	168,2	259,3	427,5	0,0	0,0	0,0
Dettes brutes	13 123,4	6 695,2	19 818,6	16 613,7	9 137,5	25 751,2	16 876,9	4 474,0	21 350,9	16 251,6	4 001,5	20 253,1
Titres disponibles à la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1 424,5)	(1 424,5)	0,0	(1 232,7)	(1 232,7)
<i>Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf. Note 19.5</i>	0,0	(833,0)	(833,0)	0,0	(885,6)	(885,6)	0,0	(420,3)	(420,3)	0,0	(412,9)	(412,9)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)	0,0	(10 374,4)	(10 374,4)	0,0	(6 886,2)	(6 886,2)	0,0	(6 911,6)	(6 911,6)
<i>Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b) cf. Note 19.2</i>	(570,0)	(20,7)	(590,7)	(670,3)	(12,3)	(682,6)	(826,6)	(158,5)	(985,1)	0,0	0,0	0,0
Trésorerie active	(570,0)	(8 800,0)	(9 370,0)	(670,3)	(11 272,3)	(11 942,6)	(826,6)	(8 889,5)	(9 716,1)	0,0	(8 557,2)	(8 557,2)
Endettement financier net	12 553,4	(2 104,8)	10 448,6	15 943,4	(2 134,8)	13 808,6	16 050,3	(4 415,5)	11 634,8	16 251,6	(4 555,7)	11 695,9
En-cours des dettes financières	13 031,4	6 468,0	19 499,4	16 271,5	8 792,3	25 063,8	16 459,8	4 048,7	20 508,5	16 438,4	3 880,7	20 319,1
Titres disponibles à la vente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1 424,5)	(1 424,5)	0,0	(1 232,7)	(1 232,7)
<i>Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf. Note 19.5</i>	0,0	(833,0)	(833,0)	0,0	(885,6)	(885,6)	0,0	(420,3)	(420,3)	0,0	(412,9)	(412,9)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)	0,0	(10 374,4)	(10 374,4)	0,0	(6 886,2)	(6 886,2)	0,0	(6 911,6)	(6 911,6)
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	13 031,4	(2 311,3)	10 720,1	16 271,5	(2 467,7)	13 803,8	16 459,8	(4 682,3)	11 777,5	16 438,4	(4 676,5)	11 761,9

^(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

^(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net (se reporter aux Notes 25.2 & 19.2).

26.1 Gestion de la trésorerie

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés. Ces véhicules sont gérés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché du Luxembourg (SUEZ Finance S.A., Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens, et à Houston, Texas (SUEZ Finance LP) pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées. En 2006, le Groupe a mis en œuvre un *cash pooling* européen automatisé qui permet de systématiser le processus de centralisation.

Les excédents sont gérés de manière centralisée dans le cadre d'une politique unique. L'objectif de gestion est de préserver la liquidité du portefeuille tout en assurant un rendement supérieur à celui d'un fond sans risque. Les supports d'investissement sont principalement des dépôts à terme, des OPCVM et des titres de créance négociables.

L'éventuel solde résiduel après utilisation au sein du Groupe est placé avec un objectif de liquidité maximale et de risque minimal auprès des contreparties de premier plan sélectionnées en fonction de leur notation et de la connaissance qu'en a le Groupe.

Au 31 décembre 2006, aucune contrepartie ne représentait plus de 12% des placements d'excédents de trésorerie.

26.2 Ratio d'endettement

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004
Endettement financier net	10 448,6	13 808,6	11 634,8	11 695,9
Capitaux propres	22 563,8	18 823,2	13 069,9	12 828,2
Ratio d'endettement	46,3%	73,4%	89,0%	91,2%

26.3 Endettement financier par secteur d'activité

La répartition par secteur d'activité contractant la dette brute et la dette nette est la suivante :

En millions d'euros	31 décembre 2006		31 décembre 2005		1 ^{er} janvier 2005		31 décembre 2004	
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
SEE	3 790,2	(680,9)	3 918,2	(3 287,2)	2 547,2	(1 681,2)	2 502,7	(1 710,4)
SEI	2 619,2	1 718,4	2 941,7	1 519,8	2 809,8	1 965,9	2 667,6	2 086,7
SES	1 189,2	546,1	1 148,1	515,4	1 194,2	701,5	1 189,6	702,3
SE	4 127,6	3 218,8	4 588,1	3 609,2	4 580,3	3 800,1	4 521,7	3 753,0
AUTRES	8 092,4	5 646,2	13 155,1	11 451,4	10 219,4	6 848,5	9 371,5	6 864,3
TOTAL	19 818,6	10 448,6	25 751,2	13 808,6	21 350,9	11 634,8	20 253,1	11 695,9

La répartition par secteur d'activité utilisant la dette nette est la suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
SEE	(3 655,8)	(3 688,1)	(2 284,9)	(2 314,9)
SEI	4 767,9	6 184,3	6 537,0	6 670,6
SES	241,9	607,3	658,3	659,1
SE	3 854,2	3 844,7	4 512,2	4 474,2
AUTRES	5 240,4	6 860,4	2 212,2	2 206,9
TOTAL	10 448,6	13 808,6	11 634,8	11 695,9

26.4 Endettement financier net par nature

La répartition par nature ci-dessous est présentée sur base des montants nominaux pour la dette brute et de leur juste valeur pour les éléments de trésorerie.

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} janv. 2005	31 déc. 2004
Emprunts obligataires	9 632,7	8 959,3	10 606,4	10 606,3
Billets de trésorerie	1 650,7	2 520,8	1 108,1	1 108,1
Tirages sur facilités de crédit	1 082,1	5 495,1	955,1	961,3
Emprunts sur location financement	1 194,4	1 251,3	1 274,4	1 275,9
Autres emprunts bancaires	4 135,0	5 639,4	5 278,6	5 270,1
Autres emprunts	682,6	424,1	463,5	464,1
Total emprunts	18 377,5	24 290,0	19 686,1	19 685,8
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 121,9	773,8	822,4	633,3
En-cours des dettes financières	19 499,4	25 063,8	20 508,5	20 319,1
Titres disponibles à la vente	0,0	0,0	(1 424,5)	(1 232,7)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(833,0)	(885,6)	(420,3)	(412,9)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(7 946,3)	(10 374,4)	(6 886,2)	(6 911,6)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	10 720,1	13 803,8	11 777,5	11 761,9

La «trésorerie et équivalent de trésorerie» comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 138 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 269 millions d'euros au 31 décembre 2005.

26.4.1 Endettement financier net par échéance

Au 31 décembre 2006	TOTAL	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans
En millions d'euros							
Emprunts obligataires	9 632,7	1 698,9	277,1	3 135,6	1 641,4	147,9	2 731,8
Billets de Trésorerie	1 650,7	1 650,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tirages sur facilités de crédit	1 082,1	359,9	50,8	22,4	484,0	0,0	165,0
Emprunts sur location financement	1 194,4	107,5	106,3	99,6	72,8	93,2	715,0
Autres emprunts bancaires	4 135,0	1 095,8	475,5	412,7	506,4	409,1	1 235,5
Autres emprunts	682,6	433,5	22,1	90,0	10,4	14,1	112,5
Total emprunts	18 377,5	5 346,3	931,8	3 760,3	2 715,0	664,3	4 959,8
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 121,9	1 121,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
En-cours des dettes financières	19 499,4	6 468,2	931,8	3 760,3	2 715,0	664,3	4 959,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7 946,3)	(7 946,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(833,0)	(823,7)	(1,5)	(2,9)	0,0	0,0	(4,9)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	10 720,1	(2 301,8)	930,3	3 757,4	2 715,0	664,3	4 954,9

Au 31 décembre 2005							
<i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2006	2007	2008	2009	2010	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	25 063,8	8 792,3	2 434,4	917,1	4 034,3	2 386,6	6 499,1
Trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(11 260,0)	(10 918,1)	(107,1)	(116,0)	(41,2)	(58,3)	(19,3)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	13 803,8	(2 125,8)	2 327,3	801,1	3 993,1	2 328,3	6 479,8

Au 1^{er} janvier 2005							
<i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2005	2006	2007	2008	2009	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	20 508,5	4 743,4	2 391,1	2 282,0	782,3	3 592,0	6 717,7
Trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(8 731,0)	(7 143,0)	(1 459,9)	(35,8)	(42,2)	(33,5)	(16,6)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	11 777,5	(2 399,6)	931,2	2 246,2	740,1	3 558,5	6 701,1

Au 31 décembre 2004							
<i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2005	2006	2007	2008	2009	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	20 319,1	4 554,0	2 391,1	2 282,0	782,3	3 592,0	6 717,7
Trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(8 557,2)	(7 161,2)	(1 267,9)	(35,8)	(42,2)	(33,5)	(16,6)
TOTAL ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	11 761,9	(2 607,2)	1 123,2	2 246,2	740,1	3 558,5	6 701,1

Pour son financement externe, le Groupe a recours à des «véhicules» centraux. Les dettes portées par ces véhicules ne sont pas subordonnées à des covenants financiers et comptables.

Concernant les financements portés par les entités opérationnelles, le Groupe peut être amené à mettre en place des facilités bancaires dont la disponibilité et le tirage sont conditionnés au respect de ratios financiers de l'entité emprunteuse ou garante.

Les niveaux et la définition de ces ratios sont fixés en concertation avec les prêteurs de manière prospective et font donc parfois l'objet de réajustements au cours de la vie de ces facilités. Tout défaut

éventuel au regard de ces covenants n'aura aucun impact sur les financements mis en place sur les véhicules centraux.

Au 31 décembre 2006, aucun défaut de paiement n'était en cours sur la dette consolidée du Groupe. Toutes les sociétés du Groupe sont en ligne avec les covenants et représentations inclus dans leur documentation financière, à l'exception du non-respect d'un DSCR pour une dette de 2,5 millions d'euros (mais n'entraînant pas de défaut de paiement) et de non-respect d'un covenant relatif à des assurances pour deux projets, pour lequel un *waiver* est en discussion.

Au 31 décembre 2006, les facilités de crédit confirmées non utilisées sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	
Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées
2007	705,2
2008	78,2
2009	170,2
2010	1 683,2
2011	154,6
Au delà	5 774,8
TOTAL	8 566,2

Parmi ces programmes disponibles, 1 650,7 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 500 millions d'euros (échéance 2012) ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales

venant à échéance en 2010. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2006, aucune contrepartie ne représentait plus de 8,6% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

26.4.2 Endettement financier par devises

Dette brute

<i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des dérivés							
	31 déc. 2006	%	31 déc. 2005	%	1^{er} jan. 2005	%	31 déc. 2004	%
Zone EUR	12 561,0	64%	16 178,1	65%	11 946,1	58%	13 200,2	65%
Zone USD	3 912,3	20%	5 816,1	23%	5 544,8	27%	4 276,3	21%
Zone GBP	878,5	5%	564,8	2%	995,8	5%	853,9	4%
Autres devises	2 147,6	11%	2 504,8	10%	2 021,8	10%	1 988,7	10%
TOTAL	19 499,4	100%	25 063,8	100%	20 508,5	100%	20 319,1	100%

<i>En millions d'euros</i>	Avant prise en compte des dérivés							
	31 déc. 2006	%	31 déc. 2005	%	1^{er} jan. 2005	%	31 déc. 2004	%
Zone EUR	15 216,2	78%	19 497,0	78%	15 459,7	75%	15 270,0	75%
Zone USD	2 042,5	10%	3 367,0	13%	2 997,6	15%	2 997,6	15%
Zone GBP	383,4	2%	77,5	0%	142,5	1%	142,5	1%
Autres devises	1 857,3	10%	2 122,3	9%	1 908,7	9%	1 909,0	9%
TOTAL	19 499,4	100%	25 063,8	100%	20 508,5	100%	20 319,1	100%

Dettes nettes

En millions d'euros	Après prise en compte des dérivés							
	31 déc. 2006	%	31 déc. 2005	%	1 ^{er} jan. 2005	%	31 déc. 2004	%
Zone EUR	5 174,6	48%	6 836,1	49%	4 401,4	37%	5 829,6	50%
Zone USD	3 464,0	32%	5 040,6	37%	5 150,5	44%	3 881,9	33%
Zone GBP	744,9	7%	461,7	3%	846,3	7%	704,5	6%
Autres devises	1 336,6	13%	1 465,4	11%	1 379,3	12%	1 345,9	11%
TOTAL	10 720,1	100%	13 803,8	100%	11 777,5	100%	11 761,9	100%

En millions d'euros	Avant prise en compte des dérivés							
	31 déc. 2006	%	31 déc. 2005	%	1 ^{er} jan. 2005	%	31 déc. 2004	%
Zone EUR	7 829,8	73%	10 156,1	74%	7 874,7	67%	7 859,1	67%
Zone USD	1 593,9	15%	2 590,2	19%	2 889,7	25%	2 889,7	25%
Zone GBP	249,9	2%	(25,6)	0%	(249,9)	-2%	(249,9)	-2%
Autres devises	1 046,5	10%	1 083,1	7%	1 263,0	10%	1 263,0	10%
TOTAL	10 720,1	100%	13 803,8	100%	11 777,5	100%	11 761,9	100%

26.4.3 Endettement financier par type de taux

En millions d'euros	Après prise en compte des dérivés				Avant prise en compte des dérivés			
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004	31 déc. 2006	31 déc. 2005	1 ^{er} jan. 2005	31 déc. 2004
A taux variable	11 099,8	16 226,9	11 613,1	11 423,4	8 844,7	13 644,7	6 915,1	6 933,8
Plus haut	14,4%	20,9%	21,6%	21,6%	14,4%	20,9%	21,6%	21,6%
Plus bas	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Moyenne pondérée	4,7%	3,7%	3,6%	3,6%	4,3%	3,5%	3,7%	3,7%
A taux fixe	8 399,6	8 836,9	8 895,4	8 895,7	10 654,7	11 419,1	13 593,4	13 385,3
Plus haut	13,9%	18,2%	17,3%	17,3%	16,8%	18,2%	21,3%	21,3%
Plus bas	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%
Moyenne pondérée	5,8%	5,6%	5,0%	5,0%	5,7%	5,5%	5,4%	5,4%

Les taux d'intérêt variables sont généralement basés sur les taux interbancaires offerts sur les zones devises concernées. La moyenne pondérée du taux d'intérêt appliqué aux découverts bancaires s'élève au 31 décembre 2006 à 2,8% contre 2,6% au 31 décembre 2005 et 2,8% au 31 décembre 2004. La moyenne

pondérée du taux d'intérêt appliqué aux dettes à long terme s'élève au 31 décembre 2006 à 5,3% contre 4,4% au 31 décembre 2005 et 4,3% au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, les taux d'intérêt appliqués à la trésorerie active sont essentiellement des taux d'intérêt variables.

26.4.4 Valeur de marché des dettes financières

Valeur de marché de la dette brute après dérivés

Dette brute <i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des dérivés		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Valeur de marché	19 671,5	25 158,4	21 546,4
Valeur nette comptable	19 228,5	25 069,1	20 071,8

Valeur de marché de la dette brute hors dérivés

Dette brute <i>En millions d'euros</i>	Avant prise en compte des dérivés		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Valeur de marché	20 122,0	25 576,2	21 191,0
Valeur nette comptable	19 679,1	25 486,8	20 072,0

26.5 Engagements liés aux financements

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Sûretés personnelles sur dettes financières	632,3	83,2	211,9	337,2	778,1	1 111,1
Engagements de financement donnés	141,9	31,0	47,0	63,9	336,8	49,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	774,2	114,2	258,9	401,1	1 114,9	1 160,4
Autres garanties de financement reçues	68,6	25,4	27,6	15,6	156,0	170,1
Engagements de financement reçus	9 078,3	1 069,2	2 190,8	5 818,3	7 476,2	6 842,5
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	9 146,9	1 094,6	2 218,4	5 833,9	7 632,2	7 012,6

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif du bilan consolidé du Groupe. Ces garanties ne mettent pas d'actif en gage contrairement aux sûretés réelles (cf. 16.3, 19.6 et 19.7).

Les engagements de financement donnés et reçus concernent essentiellement les facilités de crédit (données et reçues) confirmées mais non utilisées ainsi que les emprunts souscrits

avant la date de clôture mais dont les fonds ne seront reçus qu'en début d'exercice suivant.

Les autres garanties de financement reçues reprennent toute autre nature de garantie de financement reçue. La majeure partie provient de contre-garanties reçues octroyées par Arbed à Electrabell dans le cadre d'un crédit d'investissement accordé à Twinerg.

Note 27

Instruments financiers et exposition aux risques de marché

27.1 Objectifs poursuivis dans l'utilisation des instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières ou du cours de certains

titres cotés. A l'exception des opérations spécifiques de négoce sur les matières premières, ces instruments sont mis en place dans un objectif de couverture économique même s'ils ne répondent pas systématiquement au critère de qualification comptable de passifs ou de flux de trésorerie.

27.2 Risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés et les instruments financiers négociés avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

En matière de négoce de matières premières, les limites de crédit sont également fixées en fonction de la notation des contreparties. Le risque de contrepartie est, le cas échéant, limité par l'obtention de lettres de crédit, de garanties et d'accords de compensation (*netting agreements*).

Au 31 décembre 2006, aucune contrepartie ne représentait plus de 22% du notionnel des instruments financiers utilisés.

27.3 Risque de change et risque de taux d'intérêt

Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les participations que le Groupe détient aux Etats-Unis, au Brésil, et en Thaïlande que l'essentiel des risques de conversion se concentre.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change, et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (in fine le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le Groupe est également exposé, mais dans une moindre mesure, au risque de transaction. Ce risque se concentre sur l'activité de négoce d'énergie (engagement de livraison ou de prélèvement d'énergie) où les flux sur matières premières sont habituellement réglés en dollars US et en Livre Sterling. Les flux de trésorerie sont généralement couverts par des contrats de change à terme.

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 48% en euros, 32% en dollars US et 7% en livres

sterling à fin 2006 comparée à 49% en euros, 37% en dollars US et 3% en livres sterling à fin 2005.

Risque de taux d'intérêt

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euros et en dollars US qui représentent 80% de l'endettement net au 31 décembre 2006.

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé (taux variable cappé). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des *swaps* et des options de taux.

Au 31 décembre 2006, après prise en compte des instruments financiers, environ 57% de la dette brute du Groupe étaient à taux variable et 43% à taux fixe. La quasi-totalité des excédents du Groupe étant investie à court terme, 78% de la dette nette était au 31 décembre 2006 à taux fixe, ce pourcentage procurant à court terme une relative insensibilité à la variation des taux d'intérêt.

Montants notionnels et valeur de marché

Dans le tableau présenté ci-après, les instruments financiers sont présentés en distinguant le notionnel par échéance et la valeur de marché au 31 décembre 2006.

Le notionnel correspond au montant nominal des instruments dérivés, qui correspond généralement au montant nominal du sous-jacent couvert (actif, passif, flux de trésorerie futur ou engagement ferme couvert).

Les montants notionnels exprimés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change de clôture.

La valeur de marché correspond à la valeur d'échange d'un actif ou de règlement d'un passif entre parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale. Les valeurs de marché des instruments de change et de taux ont été évaluées par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. De ce fait, ces estimations ne sont pas nécessairement l'exact reflet des montants qui pourraient être reçus ou versés en cas de dénouement des instruments sur le marché. Utiliser des hypothèses de marché différentes ou des méthodes d'estimation différentes, pourrait avoir une incidence significative sur les montants estimés des valeurs de marché.

Les instruments financiers détenus dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt et de change se détaillent comme suit :

En millions d'euros	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité au 31 déc. 2006							Juste Valeur
		2007	2008	2009	2010	2011	> 5 ans	Total	
Swaps de taux – payeur fixe		701,0	266,3	572,5	403,3	196,7	496,1	2 635,9	-11,3
EUR	5,9%	298,6	170,3	342,0	131,3	156,8	321,3	1 420,3	2,3
GBP	5,6%	1,4	15,6	1,8	150,7	1,7	19,4	190,6	-2,2
USD	4,9%	362,8	46,6	214,7	92,9	34,1	125,0	876,1	-8,2
autres devises	7,0%	38,1	33,8	14,0	28,3	4,0	30,4	148,6	-3,2
Swaps de taux – receveur fixe		1 058,8	3,3	2 388,0	1 353,6	12,0	1 055,9	5 871,6	108,6
EUR	4,8%	1 058,8	3,3	2 342,4	1 353,6	12,0	1 055,9	5 826,0	108,6
USD	4,3%	-	-	45,6	-	-	-	45,6	-
Swaps de taux – variable/variable		141,7	-	303,7	-	-	-	445,4	1,0
EUR	0,0%	141,7	-	-	-	-	-	141,7	0,3
USD	0,0%	-	-	303,7	-	-	-	303,7	0,7
Futures Rate Agreement – acheteur		9,9	9,9	-	-	-	-	19,8	-
EUR	7,0%	9,9	9,9	-	-	-	-	19,8	-
Caps – acheteur		96,8	3,7	981,1	600,0	-	1 160,0	2 841,6	38,5
EUR	4,5%	96,8	3,7	677,4	600,0	-	750,0	2 127,9	22,7
USD	4,3%	-	-	303,7	-	-	410,0	713,7	15,8
Floors – acheteur		45,0	35,0	-	-	-	-	80,0	-
EUR	3,1%	45,0	35,0	-	-	-	-	80,0	-
Tunnels Cap-Acheteur/ Floor-Vendeur (taux)		-	-	-	60,7	-	45,6	106,3	2,1
USD	5,1% – 2,8%	-	-	-	60,7	-	45,6	106,3	2,1
Tunnels Cap-Vendeur/ Floor-Acheteur (taux)		4,2	4,8	5,5	-	-	-	14,5	0,1
EUR	4,2% – 3,3%	4,2	4,8	5,5	-	-	-	14,5	0,1
Swaps devises (versements ints) – emprunt.		77,1	54,7	541,6	255,2	-	702,8	1 631,4	294,0
GBP		-	-	-	148,9	-	-	148,9	-1,8
USD		28,8	23,1	541,6	106,3	-	702,8	1 402,6	287,3
autres devises		48,3	31,6	-	-	-	-	79,9	8,4
Swaps devises (versements ints) - prêteur		61,2	31,6	53,2	201,7	229,9	-	577,6	-1,8
EUR		42,3	-	-	100,0	50,0	-	192,3	39,1
USD		19,0	-	53,2	83,5	-	-	155,6	-32,7
autres devises		-	31,6	-	18,2	179,9	-	229,7	-8,2
Swaps de change – emprunteur		1 242,4	65,0	53,6	-	57,2	2,3	1 420,4	28,5

En millions d'euros	Taux moyen	Montants notionnels des contrats par date de maturité au 31 déc. 2006						Total	Juste Valeur
		2007	2008	2009	2010	2011	> 5 ans		
GBP		403,8	26,6	-	-	-	-	430,4	-3,8
USD		618,6	-	2,6	-	5,4	2,3	628,9	20,3
autres devises		220,0	38,4	51,0	-	51,8	-	361,1	12,0
Swaps de change – prêteur		241,7	-	-	-	-	-	241,7	-0,6
GBP		56,8	-	-	-	-	-	56,8	0,0
USD		181,7	-	-	-	-	-	181,7	-0,6
autres devises		3,3	-	-	-	-	-	3,3	-0,0
Contrats Forward – acheteur		1 015,8	398,6	144,8	6,0	1,4	-	1 566,6	-32,8
EUR		174,9	-	-	-	-	-	174,9	1,8
GBP		259,1	25,5	-	-	-	-	284,5	3,3
USD		565,8	342,5	144,8	6,0	1,4	-	1 060,5	-36,8
autres devises		16,1	30,6	-	-	-	-	46,7	-1,1
Contrats Forward – vendeur		650,9	175,4	25,5	5,8	5,7	48,1	911,5	37,0
EUR		10,1	5,7	5,7	5,7	5,7	48,1	80,9	20,6
GBP		218,6	8,2	-	-	-	-	226,8	-3,6
USD		347,2	151,6	19,8	0,1	-	-	518,8	19,7
autres devises		75,0	9,9	0,0	-	-	-	85,0	0,3
Options de change – call- acheteur		3,1	-	-	-	-	-	3,1	0,0
USD		3,1	-	-	-	-	-	3,1	0,0
Options de change – put- acheteur		12,8	-	-	-	-	-	12,8	0,3
EUR		0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
autres devises		12,8	-	-	-	-	-	12,8	0,2
Options de change – put- vendeur		3,1	-	-	-	-	-	3,1	-0,0
USD		3,1	-	-	-	-	-	3,1	-0,0
Tunnels Call- acheteur/ Put-vendeur (change)		8,5	0,6	-	-	-	-	9,1	0,1
USD		8,5	0,6	-	-	-	-	9,1	0,1
Tunnels – Call- vendeur/ Put-acheteur (change)		8,5	0,6	-	-	-	-	9,1	-0,2
EUR		8,5	0,6	-	-	-	-	9,1	-0,2
TOTAL		5 382,7	1 049,4	5 069,4	2 886,3	502,9	3 510,9	18 401,7	463,4

Instruments de taux		
En millions d'euros	Nominal	Juste valeur
Couverture de juste valeur ^(a)	6 055,1	101,4
Couverture des flux de trésorerie ^(b)	1 187,0	-0,3
Instruments non qualifiés de couverture ^(d)	4 773,2	38,0
TOTAL	12 015,3	139,0

Instruments de change		
	Nominal	Juste valeur
Couverture de juste valeur ^(a)	207,5	4,9
Couverture des flux de trésorerie ^(b)	521,5	56,6
Couverture des investissements nets ^(c)	1 682,4	54,3
Instruments non qualifiés de couverture ^(d)	3 975,0	208,7
TOTAL	6 386,4	324,4

TOTAL INSTRUMENTS DE CHANGE ET DE TAUX		
	18 401,7	463,4

^(a) Les couvertures de juste valeur sur instruments de taux correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette. Par ailleurs le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments de change adossés aux engagements fermes en devises.

^(b) Les couvertures de flux de trésorerie sur instruments de taux et de change correspondent essentiellement à de la couverture de dettes obligataires à taux variables et à la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

^(c) Les instruments de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de devises.

^(d) Les instruments non qualifiés de couvertures correspondent à des instruments complexes qui ne peuvent, de par leur nature ou parce qu'ils ne répondant pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts (l'effet constaté sur les instruments financiers de change est d'ailleurs quasi-intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts).

La juste valeur de ces instruments financiers entre dans le calcul de l'endettement net à hauteur de 451,2 millions d'euros (590,7 millions d'euros à l'actif – se reporter à la Note 19.2 ; 139,5 millions d'euros au passif – se reporter à la Note 25.2).

27.4 Dérivés sur instruments de capitaux propres

27.4.1 Dérivés sur instruments de capitaux propres ayant un cours coté

Au 31 décembre 2006, le Groupe n'a conclu aucun instrument dérivé portant sur des titres de capitaux propres ayant un cours coté.

27.4.2 Dérivés sur instruments de capitaux propres n'ayant pas de cours coté

Le Groupe a conclu des engagements de cessions ou d'achats sur des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de cours coté sur un marché actif. Ces engagements remplissent la définition d'un instrument financier dérivé au sens des normes IAS 32 et IAS 39.

Les principaux engagements recensés au 31 décembre 2006 sont décrits ci-dessous.

Engagements sur les parts détenues dans le capital des Intercommunales mixtes

En exécution des dispositifs légaux et réglementaires prévoyant à la fois l'ouverture progressive à la concurrence des activités de commercialisation d'énergie antérieurement dévolues aux intercommunales mixtes de distribution et la diminution des participations d'Electrabel dans celles-ci en dessous de 50% du capital, le Groupe a conclu dès l'exercice 2002 avec ses partenaires communaux des accords généraux destinés à maintenir, dans la mesure du possible et compte tenu de la situation nouvelle créée par ce cadre institutionnel, les équilibres financiers et opérationnels qui prévalaient avant la libéralisation du marché.

Electrabel s'est engagé à ramener sa participation à certains seuils définis par région. Les modalités de cession par Electrabel des titres d'intercommunales mixtes aux partenaires communaux, ainsi que leur calendrier, ont été déterminées de manière séparée selon les régions.

Durant l'exercice 2006, les engagements de cessions de titres d'intercommunales flamandes ont tous été réalisés. Seuls demeurent, à la clôture de l'exercice, les engagements portant sur les titres d'intercommunales en Wallonie et à Bruxelles.

Les transactions seront réalisées sur base de la juste valeur des actifs concernés, les accords visant à compenser de manière équitable chaque partie au titre des avantages respectifs qu'elle perdait ou

gagnait par rapport à la situation antérieure, afin de respecter, dans la nouvelle situation dictée par le cadre réglementaire, les équilibres économiques qui prévalaient antérieurement. Il n'y a, de ce fait, pas lieu de considérer que les engagements pris devraient donner lieu à une valorisation.

Engagements sur les actions d'Electrabel Customer Solutions

En Flandre et en Wallonie, les communes, au travers des intercommunales pures de financement, participent à hauteur de 40% aux résultats des activités de commercialisation exercées par Electrabel Customer Solutions, filiale en charge de l'alimentation de la clientèle éligible. La participation des communes dans Electrabel Customer Solutions s'établit à 5% mais elles disposent d'un droit complémentaire dans le résultat et dans l'actif net. Ce droit est matérialisé par une option d'achat de titres (call) dont le prix d'exercice est basé sur la valeur comptable nette d'Electrabel Customer Solutions.

Montants notionnels et échéances

Les instruments financiers détenus en vue de gérer l'exposition au risque de variation des cours des matières premières sont présentés ci-après pour leurs montants notionnels nets exprimés en MMBTU (millions de *British Thermal Units*, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments dérivés sur matières premières	Montants notionnels (nets)*						
	En millions de MMBTU au 31 décembre 2006						
	2007	2008	2009	2010	2011	> 5 ans	Total
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	(149,0)	(166,7)	(36,4)	(21,0)	(4,0)		(377,1)
Swaps	(178,4)	(173,4)	(40,6)	(22,9)	(4,9)		(420,2)
Options							
Forwards/futures	29,4	6,7	4,2	1,9	0,9		43,1
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL, CHARBON ET NICKEL	99,7	113,4	29,3				242,4
Swaps	99,7	107,0	29,3				236,0
Options		6,4					6,4
Forwards/futures							
TOTAL	(49,3)	(53,3)	(7,1)	(21,0)	(4,0)		(134,7)

* Position acheteuse/(position vendeuse).

27.5 Risque matières premières

27.5.1 Opérations de couverture

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé aux variations de cours des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz, de l'électricité, de produits pétroliers et du charbon.

La liquidité croissante de ces marchés a permis au Groupe d'engager au cours de 2006 des opérations de couverture de flux (*cash-flow hedges*) en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, qu'ils soient réglés en net ou par livraison physique. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de vente issus de transactions futures hautement probables.

Le Groupe ne détient pas, au 31 décembre 2006, d'instruments dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedges*).

Juste valeur et échéances

Les justes valeurs des instruments financiers détenus en vue de gérer l'exposition au risque de variation des cours des matières premières au 31 décembre 2006 sont indiquées dans le tableau ci-dessous, en fonction de leur date d'échéance :

Instruments dérivés sur matières premières	Juste valeur au 31 décembre 2006 <i>En millions d'euros</i>						
	2007	2008	2009	2010	2011	> 5 ans	Total
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	(70,6)	(40,1)	(37,2)	(39,4)	(3,7)		(191,0)
Swaps	(56,4)	(46,4)	(40,3)	(39,7)	(3,3)		(186,1)
Options							
Forwards/futures	(14,2)	6,3	3,1	0,3	(0,4)		(4,9)
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL, CHARBON ET NICKEL	149,7	116,0	3,0				268,7
Swaps	148,1	97,8	3,0				248,9
Options	1,6	18,2					19,8
Forwards/futures							
TOTAL	79,1	75,9	(34,2)	(39,4)	(3,7)		77,7

Variations de juste valeur

Les variations de juste valeur enregistrées en fonds propres et en compte de résultat sont mentionnées ci-après :

Instruments dérivés sur matières premières	31 décembre 2006		
	Gains et pertes enregistrés en Fonds Propres en 2006 – partie efficace de la couverture <i>En millions d'euros</i>	Gains et pertes reclassifiés de Fonds Propres vers le compte de résultat en 2006 <i>En millions d'euros</i>	Gains et pertes enregistrés en compte de résultat 2006 – partie inefficace de la couverture et déqualification de la couverture <i>En millions d'euros</i>
GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	1 346,0	(527,8)	(33,5)
Swaps	117,5	(73,0)	(37,1)
Options			
Forwards/futures	1 228,5	(454,8)	3,6
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL, CHARBON ET NICKEL	(398,0)	227,1	(22,3)
Swaps	5,1	10,4	
Options	1,6		
Forwards/futures	(404,7)	216,7	(22,3)
TOTAL	948,0	(300,7)	(55,9)

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les montants accumulés en capitaux propres au titre des couvertures de flux de trésorerie sont reclassés en résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. Ces justes valeurs enregistrées en

fonds propres ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

27.5.2 Activités de négoce

Le Groupe effectue des transactions spots ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Le Groupe offre à ses clients des services de gestion de leur risque de prix. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'instruments variés. Parmi ceux-ci figurent : (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique, (b) des contrats de swaps prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et un cours variable pour une matière première, (c) des options et d'autres accords contractuels. Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières à des fins d'optimisation des prix offerts à sa clientèle ; ces instruments sont également utilisés dans le cadre de prises de positions pour compte propre.

Conformément aux procédures internes de contrôle des risques, les services de contrôle de risque, indépendants des services de négoce qui initient et gèrent activement les positions, sont responsables des calculs de juste valeur et de la gestion du risque de marché et de crédit. Les calculs de juste valeur et d'exposition aux risques sont effectués sur base quotidienne. L'information pouvant affecter la qualité de crédit des contreparties du Groupe dans les activités de négoce est collectée et évaluée chaque jour et les limites de crédit sont réévaluées systématiquement sur base des données financières sur les contreparties.

La contribution au résultat des activités opérationnel du Groupe des activités de négoce s'est élevée à 151 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 105 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette contribution se définit comme la marge nette après courtages.

Montants notionnels

Les montants notionnels de ces instruments sont indiqués ci-après (volumes exprimés en MMBTU (millions de *British Thermal Units*), unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Montants notionnels (nets)*

En millions de MMBTU au 31 décembre 2006

GAZ NATUREL ET ELECTRICITE	19,5
Swaps	(0,1)
Options	30,3
Forwards/futures	(10,7)
FUEL, GAS OIL, HEATING OIL ET CHARBON	19,6
Swaps	19,7
Options	(0,3)
Forwards/futures	0,2
PETROLE BRUT	1,1
Swaps	0,5
Options	0,6
Forwards/futures	
ENVIRONNEMENT (CERTIFICAT CO₂)	(0,6)
Swaps	
Options	
Forwards/futures	(0,6)
TOTAL	39,6

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Les montants notionnels reflètent le volume des transactions en vie et non les montants échangés entre des parties au titre des instruments. De ce fait, les montants notionnels ne constituent pas une mesure exacte de l'exposition du Groupe aux risques de marché ou de crédit. Les échéances indiquées supra et les

montants notionnels associés ne constituent pas des indications des cash-flows futurs probables, dans la mesure où la gestion du risque de prix peut conduire le Groupe à tout moment à compenser ces positions sur le marché, dans la limite des capacités disponibles de ce dernier.

Juste valeur

Sont indiquées ci-après les justes valeurs respectives au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 des instruments afférents aux activités de négoce sur matières premières :

<i>En millions d'euros</i>	Juste valeur au 31 déc. 2006*	Juste valeur au 31 déc. 2005*	Juste valeur au 31 déc. 2004
Gaz naturel et électricité	78,4	55,3	21,8
Fuel, gas-oil et heating oil	6,8	36,0	2,6
Pétrole brut	(0,4)	(7,0)	(0,4)
Environnement (certificat CO ₂)	22,4	21,3	
TOTAL	107,2	105,6	24,0

* Des impacts de change relatifs aux opérations de négoce (- 4,0 millions d'euros en 2006 et - 1,9 million d'euros en 2005) ne sont pas repris dans ce tableau.

Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

Le tableau ci-après détaille les justes valeurs des instruments financiers détenus par le Groupe au 31 décembre 2006 dans le cadre de ses activités de négoce sur énergie et ventilées par méthode de valorisation.

<i>En millions d'euros</i>	Juste valeur des contrats au 31 décembre 2006
Prix cotés sur un marché organisé	37,5
Prix provenant d'autres sources externes	53,9
Prix basés sur des modèles ou autres méthodes d'évaluation	11,8
TOTAL	103,2

Voir ci-après, méthode de calcul de la juste valeur des dérivés sur matières premières.

Variations de juste valeur

Instruments dérivés sur matières premières	31 déc. 2006 Variations de juste valeur <i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2005 Variations de juste valeur <i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2004 Variations de juste valeur <i>En millions d'euros</i>
Bilan d'ouverture	103,7	24,0	19,6
Contrats dénoués ou liquidés	(132,2)	(34,5)	(23,7)
Juste valeur initiale enregistrée sur nouveaux contrats ^(a)	10,9	-	
Variations de juste valeur attribuables à des changements de techniques d'évaluation ^(b)	1,6	3,1	(0,5)
Autres variations de juste valeur ^(c)	88,9	121,6	28,6
Autres ^(d)	30,3	(10,5)	
TOTAL	103,2	103,7	24,0

^(a) Contrats de négoce d'énergie présentant des gains ou pertes latents dès la mise en place.

^(b) Comprend les variations de juste valeur liées aux changements de technique d'évaluation, changements de méthodologie de calcul des corrélations, volatilités et prévisions volumétriques, changements dans le marché et les caractéristiques des données historiques utilisées pour calculer les corrélations, volatilités et prévisions historiques et également changements de source ou de type d'hypothèses.

^(c) Représente les variations de valeurs issues des variations de marché (variations des prix, des volatilités...).

^(d) Représente essentiellement un reclassement de la juste valeur de contrats de ou vers la catégorie autres instruments financiers dérivés sur matières premières suite à l'application de la norme IAS 39.

Risque de marché

Value at risk

Conformément aux procédures internes de gestion du risque, le risque de marché est géré par les services de contrôle du risque qui sont indépendants des services de négoce initiant et gérant activement les positions. Les activités de négoce exposent le Groupe au risque de marché résultant d'évolutions défavorables du prix des matières premières et de l'électricité. Le Groupe évalue, mesure et gère le risque de marché des positions sur matières premières et électricité en utilisant quotidiennement la «value at risk» et d'autres limites de risque de marché. La quantification

du risque de marché par la «value at risk» fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

La «value at risk (VaR)» représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La value at risk ne constitue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention de 1 jour et un intervalle de confiance de 95%.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	2006 moyenne ^(a)	2005 moyenne ^(a)	2004 moyenne ^(a)	Maximum 2006 ^(b)	Minimum 2006 ^(b)
Value at risk	5,2	5,8	2,5	2,7	10,1	3,6

^(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

^(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2006.

27.5.3 Autres instruments financiers dérivés sur matières premières

Le Groupe détient des contrats comprenant la livraison physique des biens, et qui répondent à la définition d'un dérivé telle que précisée par la norme IAS 39. Ces contrats entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39, puisqu'ils ne peuvent pas être qualifiés comme des contrats de livraison ou d'approvisionnement conclus par le Groupe dans le but de faire face à ses propres achats, ses propres ventes ou sa propre consommation, et qu'ils n'ont pas pu être identifiés de façon documentée comme des instruments de couverture. De ce fait, ces contrats ont été enregistrés pour leur juste valeur ; les variations de cette juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat.

Ceci concerne essentiellement des contrats (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge, ou (iii) des contrats de ventes qui sont considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39 ou (iv) des contrats pour lesquels le Groupe adopte une pratique de règlement net.

De plus, le Groupe détient certains contrats d'achat et de vente prévoyant la livraison physique des biens, documentés comme conclus par le Groupe dans le cadre de son activité normale, mais qui contiennent des clauses répondant à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Pour certains contrats, ces clauses ont dû être comptabilisées séparément du contrat

hôte, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat. Plus spécifiquement, certains dérivés cachés ont été traités séparément pour des contrats hôtes contenant (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un

index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré (ii) des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte ou (iii) d'autres clauses.

Montants notionnels et échéances

Les montants notionnels de ces instruments ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après (volumes exprimés en MMBTU – millions de British Thermal Units, unité usuelle de conversion des contrats énergétiques) :

Instruments dérivés sur matières premières	Montants notionnels (nets)*						Total
	En millions de MMBTU au 31 décembre 2006						
	2007	2008	2009	2010	2011	> 5 ans	
Couvertures économiques non qualifiées de couverture en IAS 39	47,4	63,7	0,3	1,2	0,5		113,1
Arbitrage et optimisation	13,7	8,6	6,7	(0,0)			29,0
Autres contrats qualifiés de dérivés	(30,3)	(17,4)	(13,8)	(11,5)	(10,0)	(17,3)	(100,3)
Dérivés cachés	2,1	(3,2)	19,9	17,6	17,6	35,3	89,3
TOTAL	32,9	51,7	13,1	7,3	8,1	18,0	131,1

* Position acheteuse/(position vendeuse)

Juste valeur et échéances

Sont indiquées ci-après les justes valeurs par échéance des instruments dérivés au 31 décembre 2006 :

Instruments dérivés sur matières premières	Juste valeur au 31 décembre 2006*						Total Juste Valeur
	2007	2008	2009	2010	2011	> 5 ans	
Couvertures économiques non qualifiées de couverture en IAS 39	(106,0)	(82,3)	(14,3)	(1,0)	(0,7)		(204,3)
Arbitrage et optimisation	(90,4)	(0,7)	3,4	(0,0)			(87,7)
Autres contrats qualifiés de dérivés	(26,0)	(8,7)	(0,3)				(35,0)
Dérivés cachés	(27,9)	(26,2)	(8,7)	(9,0)	(8,0)	(14,0)	(93,8)
TOTAL	(250,3)	(117,9)	(19,9)	(10,0)	(8,7)	(14,0)	(420,8)

* Juste valeur hors ajustements pour tenir compte du risque de crédit et de liquidité.

Ces justes valeurs ne sont pas représentatives des cash-flows futurs probables dans la mesure où les positions sous-jacentes sont d'une part, sensibles aux mouvements de prix et peuvent être, d'autre part, modifiées par de nouvelles transactions.

27.5.4 Risque de contrepartie

En liaison avec l'évaluation de ses instruments financiers, le Groupe incorpore entre autres l'effet sur la juste valeur du risque de crédit.

Le risque de crédit correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles.

Le Groupe a mis en place des procédures de crédit aux contreparties et une politique de gestion du risque en vue de minimiser le risque (évaluation de la situation financière des contreparties y compris notation financière, demande de gages, recours si possible à des accords standardisés autorisant la compensation des expositions positives et négatives vis-à-vis d'une même contrepartie, exigence de nantissements).

Au 31 décembre 2006, 96,2% de l'exposition crédit est sur des contreparties «Investment Grade».

En millions d'euros	2006	
	Investment Grade ^(a)	Total
Contreparties	1 516,2	1 575,9

^(a) Sont incluses dans la colonne « Investment Grade » les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'« Investment Grade » est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

27.5.5 Méthode de calcul de la juste valeur des dérivés sur matières premières

La meilleure indication de la juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre un acheteur et un vendeur libres de contracter et opérant aux conditions du marché. En date de négociation, il s'agit généralement du prix de transaction. Par la suite, l'évaluation du contrat doit être fondée sur des données de marché observables car celles-ci fournissent l'indication la plus fiable d'un changement de la juste valeur du contrat. Par conséquent, le Groupe utilise pour ces évaluations les sources suivantes :

(a) Prix cotés sur un marché organisé

Les prix sont disponibles à la clôture de chaque jour ouvré. Les calculs de juste valeur basés sur le modèle Black & Scholes utilisant des cotations publiées sur marché actif sont considérés comme équivalents si l'utilisation du modèle Black & Scholes constitue une pratique de marché.

(b) Prix provenant d'autres sources externes

Pour les contrats de gré à gré, le Groupe utilise prioritairement les cotations communiquées par des brokers. Les prix reflètent les conditions économiques et de régulation existant actuellement sur ces marchés et sont sujets à des modifications à court terme reflétant l'évolution des conditions de marché. La disponibilité des cotations sur les marchés organisés varie en fonction des périodes et des matières premières. Pendant des périodes pour lesquelles des cotations ne sont pas disponibles et sur les zones de moindre liquidité, le Groupe estime les prix en fonction des prix sur marchés organisés, des prix disponibles sur marchés moins liquides. Les prix des transactions récentes et comparables effectuées par le Groupe sont également utilisés dans le processus de valorisation.

(c) Modèles et autres méthodes d'évaluation

Le Groupe estime la juste valeur d'instruments moins standard à partir de modèles et d'autres techniques d'évaluation qui reflètent l'information disponible la plus pertinente. Ces techniques d'évaluation comprennent les valorisations d'options, des analyses statistiques et simulations, les concepts de valeur actuelle incluant la mesure du risque d'estimation et d'échéancement des cash-flows et reflétant les clauses contractuelles spécifiques. Les hypothèses utilisées comprennent les prix de marché des matières, leur estimation dérivée de données observables, le taux d'actualisation sans risque, les facteurs de volatilité sous-jacents aux positions, la corrélation estimée des prix de matières premières et de l'énergie, les volumes contractuels, la liquidité du marché sur lequel le contrat est négocié et la prime de risque que les acteurs du marché prendraient en compte dans leur détermination de la juste valeur.

27.5.6 Juste valeur des instruments financiers à caractère opérationnel

Les variations de juste valeur successives des instruments financiers dérivés sur matières premières décrits ci-dessus sont comptabilisées en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « *Marked to Market* sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant. Les résultats dénoués sur ces mêmes instruments sont respectivement présentés en chiffre d'affaires (dans le cas de contrats de vente) et en coût des approvisionnements (dans le cas de contrats d'achat).

La contribution au résultat des activités opérationnelles du Groupe des instruments financiers de matières premières à caractère opérationnel représente un produit de 17 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ce montant s'explique par la variation, au cours de la période, de la juste valeur des instruments financiers à caractère opérationnel qui rentrent dans le champ d'application de la norme IAS 39 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ».

Cette charge de la période résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme (avec ou sans livraison physique) négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix des matières premières ; toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – « *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* ». En conséquence, toutes les variations de juste valeur sur l'exercice 2006 des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat. L'évolution de la juste valeur de ces positions représente ainsi un bénéfice d'opportunité plutôt qu'un gain économique et se traduit par un produit net de l'exercice de 27 millions d'euros ;
- le Groupe met à disposition du marché des capacités de production en heure de pointe, par le biais de mises aux enchères d'options (« *virtual power plant* ») ; ces contrats sont qualifiés d'instruments dérivés au regard de la norme IAS 39. Les variations de juste valeur de ces options sur la période se traduisent par un produit de 31 millions d'euros au 31 décembre 2006 ;
- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre (i) de la part inefficace des stratégies de couverture de flux de

trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash-flow hedges*) et (ii) de l'effet de la déqualification en 2006 de certains instruments de couverture du risque matières premières, lorsque l'efficacité de la relation de couverture ne peut plus être démontrée. L'impact est négatif à hauteur de -34 millions d'euros ;

- l'évolution défavorable de la juste valeur de dérivés incorporés contenus dans les contrats matières premières, qui au regard de la norme IAS 39 ont dû être comptabilisés séparément, se traduit par un effet négatif de 5 millions d'euros.

27.5.7 Passifs éventuels liés aux instruments dérivés sur matières premières

Dans le cadre de leur activité normale, certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit à des contrats à long

terme et à des contrats dits «*take-or-pay*» par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Ces contrats ont été documentés comme étant exclus du champ d'application d'IAS 39. Le tableau ci-dessous regroupe les principaux engagements futurs afférents aux contrats de SUEZ Energie Europe, SUEZ Energie International et Elyo. Ils sont valorisés au cours spot de clôture ou au prix prévu par les contrats si celui-ci n'est pas exclusivement fonction des conditions de marché et, compte tenu de leur maturité, font l'objet d'une actualisation sur la base des taux des obligations émises par les entreprises de premier rang. Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

En millions d'euros	31 déc. 2006	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 Déc. 2005	31 Déc. 2004
Achats fermes de matières premières, combustibles et services	56 705,0	9 160,6	20 733,7	26 810,7	65 277,2	28 968,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	56 705,0	9 160,6	20 733,7	26 810,7	65 277,2	28 968,7
Ventes fermes de gaz, électricité, vapeur, pétrole et services	35 939,0	11 913,7	15 341,2	8 684,1	31 709,9	23 827,6
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	35 939,0	11 913,7	15 341,2	8 684,1	31 709,9	23 827,6

27.6 Risque pays

Le Groupe a estimé dans le courant de l'année 2005 qu'il était opportun de procéder à la couverture de la composante risque pays de la valeur de ses investissements au Brésil. Le risque sous-jacent identifié dans ce cas est que dans le cas d'un soudain élargissement des *spreads* crédits souverains brésiliens (suite, par exemple, à une crise économique ou politique de premier ordre), la valeur des investissements du Groupe serait impactée à travers un accroissement des facteurs d'actualisation. Afin de bâtir une couverture contre ce risque, le Groupe a procédé à l'achat de protection sous la forme de *credit default swaps* sur le risque souverain brésilien. Le concept est que le Groupe a

consenti au paiement d'une prime limitée, afin de garantir un *pay-off* important, correspondant à la différence entre la valeur faciale et la valeur de marché d'une obligation de référence de l'Etat brésilien libellée en USD, en cas de survenance d'un *credit event* (défaut, restructuration, accélération...) affectant le Brésil. La taille nominale de cette protection est de 300 millions de USD, dont 200 millions de USD échéant entre mars et septembre 2007, et 100 millions de USD échéant en mars 2009.

Au 31 décembre 2006, la valeur de marché de ces contrats, qui au regard de la norme IAS 39 ne sont pas documentés comme des couvertures, est de -3 millions d'euros (y inclus la quote-part de primes restant à payer).

Note 28

Contrats de construction

28.1 Contrats de construction

Au cours de l'exercice 2006, SUEZ a affiné les critères de qualification des contrats susceptibles d'entrer dans le champ

Les tableaux ci-dessous ont été retraités pour tenir compte de cette analyse :

d'application d'IAS 11, «contrats de construction». Certains contrats de SES auparavant traités comme des contrats de construction ont été considérés pour les exercices 2004, 2005 et 2006 comme des contrats relevant d'IAS 18.

En millions d'euros	31 déc. 06	31 déc. 05	31 déc. 04
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	21,2	19,3	1,2
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	203,2	225,3	157,4
POSITION NETTE	(182,0)	(206,0)	(156,2)

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

En millions d'euros	31 déc. 06	31 déc. 05	31 déc. 04
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	2 330,1	2 625,2	1 713,4
Avances reçues	77,8	60,6	39,8

Les agrégats «montants dus par les clients au titre des contrats de construction» et «montants dus aux clients au titre des contrats de construction» sont présentés respectivement sur les lignes du bilan «créances clients et comptes rattachés» et «dettes fournisseurs et comptes rattachés».

28.2 Engagements relatifs aux contrats de construction

Dans le tableau suivant sont repris tous les engagements pris ou reçus par le Groupe dans le cadre des contrats de construction :

En millions d'euros	31 déc. 06	31 déc. 05	31 déc. 04
Garanties de bonne fin données sur contrats de construction	224,3	247,3	261,6
Autres engagements donnés sur contrats de construction	25,5	26,0	71,2
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX CONTRATS DE CONSTRUCTION	249,8	273,3	332,8
Garanties de bonne fin reçues sur contrats de construction	34,9	33,4	25,2
Autres engagements reçus sur contrats de construction	30,4	13,4	22,5
TOTAL ACTIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX CONTRATS DE CONSTRUCTION	65,3	46,8	47,7

Note 29

Contrats de location-financement

29.1 Information sur les contrats de location-financement – SUEZ preneur

L'analyse par nature de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est présentée dans la Note 16.2 relative aux immobilisations corporelles.

Paievements minimaux futurs, valeur actualisée :

En millions d'euros	Paievements minimaux de leasing au 31 déc. 2006		Paievements minimaux de leasing au 31 déc. 2005		Paievements minimaux de leasing au 31 déc. 2004	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	153,5	148,9	160,9	157,2	180,4	178,2
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	516,8	462,0	539,2	495,7	549,1	517,9
Au-delà de la 5 ^e année	1 064,4	606,2	1 130,3	705,8	1 065,2	785,8
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	1 734,7	1 217,1	1 830,4	1 358,7	1 794,7	1 481,9

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe SUEZ concernent principalement des centrales de cogénération d'Elyo, les usines d'incinération de Novergie et la centrale électrique de Choctaw aux Etats-Unis.

Une réconciliation entre les échéances des dettes de location-financement, comme indiqué dans la Note 26.4.1., et les échéances des paievements minimaux non actualisés se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	Total	1 ^{re} année	2 ^e à 5 ^e année	Au-delà de la 5 ^e année
Dettes de location-financement	1 194,4	107,5	371,9	715,0
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	540,3	46,0	144,9	349,4
PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX NON ACTUALISÉS	1 734,7	153,5	516,8	1 064,4

29.2 Informations sur les contrats de location-financement – SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17. Il s'agit de contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie et de certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

Le Groupe a ainsi constaté des créances de location-financement pour les centrales de cogénération destinées à Solvay, à Total (Belgique), à Bowin (Thaïlande) et à Air Products (Pays-Bas).

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Paievements minimaux non actualisés	464,5	518,2	517,4
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	24,0	25,3	23,8
TOTAL INVESTISSEMENT BRUT	488,5	543,5	541,2
Produits financiers non acquis	165,7	177,0	194,3
INVESTISSEMENT NET	322,8	366,5	346,9
dont valeur actualisée des paievements minimaux	312,8	354,5	336,5
dont valeur résiduelle non garantie actualisée	10,0	12,0	10,4

Les montants comptabilisés au bilan au titre des contrats de location-financement sont détaillés en Note 19.3 « Prêts et créances au coût amorti ».

Note 30

Contrats de location simple

30.1 Information sur les contrats de location simple – SUEZ preneur

Les contrats de location simple conclus par le Groupe SUEZ concernent essentiellement des méthaniers, divers bâtiments et mobiliers.

Les charges et produits comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2006, 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Loyers minimaux	(403,4)	(379,6)	(333,9)
Loyers conditionnels	(161,6)	(161,2)	(179,7)
Revenus de sous-location	4,1	0,2	0,0
Charges de sous-location	(2,5)	(11,5)	(10,8)
Autres charges locatives	(115,9)	(93,8)	(95,3)
TOTAL	(679,3)	(646,0)	(619,7)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Au cours de la 1 ^{re} année	221,3	209,4	237,9
De la 2 ^e à la 5 ^e année	663,1	539,9	511,0
Au-delà de la 5 ^e année	820,5	941,5	467,9
TOTAL	1 704,9	1 690,8	1 216,8

30.2 Information sur les contrats de location simple – SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17 et concernent notamment les centrales HHPC en Thaïlande, BAYMINA en Turquie, HOPEWELL et RED HILLS aux États-Unis. Les revenus locatifs des exercices 2006, 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Loyers minimaux	668,5	611,9	494,3
Loyers conditionnels	43,1	52,4	48,5
TOTAL	711,6	664,3	542,9

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Au cours de la 1 ^{re} année	458,0	475,5	363,5
De la 2 ^e à la 5 ^e année	1 591,1	1 546,0	1 163,4
Au-delà de la 5 ^e année	2 487,3	2 859,6	2 344,9
TOTAL	4 536,4	4 881,1	3 871,8

Note 31

Contrats de concession

SUEZ gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité.

La durée des contrats de concession varie entre 10 et 65 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

Les contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public.

Il existe une obligation générale de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.F) par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la Note 25.3). Par exception, les contrats de concession de distribution d'eau aux Etats-Unis ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété de SUEZ et sont en conséquence traités selon le modèle actif corporel (se reporter à la Note 1.F).

Certains contrats prévoient des obligations d'extension des infrastructures liées à la mise à disposition du service à de nouveaux usagers ou à l'amélioration du service rendu. Ces obligations donnent lieu, le cas échéant, à la constatation d'un actif incorporel et d'un passif associé (se reporter à la Note 1.F).

En contrepartie de ces obligations, SUEZ dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers (activités de distribution d'eau potable et d'électricité). Pour la partie correspondant aux dépenses effectuées dans des travaux d'extension ou d'amélioration de l'infrastructure, ce droit se matérialise soit par une créance soit par un actif incorporel selon la qualité du débiteur (se reporter à la Note 1.F).

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats. Par exception, dans certains pays (Etats-Unis, Espagne) il existe des contrats pour lesquels le prix est fixé annuellement selon le montant des dépenses effectuées au titre du contrat qui est alors reconnu à l'actif (se reporter à la Note 1.F).

Note 32

Flux de trésorerie

32.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

En millions d'euros	Flux d'impôt (Impôt)		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Impact au compte de résultat	(815,1)	(585,3)	(926,0)
- provisions pour impôt	5,8	8,6	(4,8)
- impôt différé	29,6	(162,0)	300,1
- autres	(205,7)	15,8	(98,6)
Impact au tableau des flux	(985,4)	(722,9)	(729,3)

Le poste «Autres» comprend principalement la variation des dettes et créances d'impôt sur les sociétés pour -265,9 millions d'euros et l'impact des charges d'impôt relatives aux cessions pour +56,2 millions d'euros.

32.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

En millions d'euros	Flux financiers (résultat financier)		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Impact au compte de résultat	(731,0)	(725,3)	(1 079,1)
Variation du coût amorti	28,2	55,3	(107,5)
Effet change et évolution de MtM	64,5	(129,7)	71,5
Désactualisation des provisions	340,4	330,0	339,2
Autres	(16,6)	(8,1)	(79,1)
Impact au tableau des flux	(314,5)	(477,8)	(855,0)

Note 33

Païement fondé sur des actions

33.1 Plans de stock-options

33.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

L'attribution 2005 a vu se poursuivre la volonté de la Direction Générale de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2005.

Le Conseil d'Administration a décidé en 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ ; cette attribution, réalisée au premier semestre 2006, a concerné une population plus large que les bénéficiaires de stock-options.

Il n'y a pas eu d'attribution de stock-options en 2006.

En revanche, le Conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a décidé du principe d'une attribution de stock-options dont l'attribution définitive a pris effet le 17 janvier 2007.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Plan 2003

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe, la levée des options est soumise aux conditions suivantes :

- si l'évolution du cours de l'action SUEZ est égale ou supérieure à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 19 novembre 2003 au 19 novembre 2007, majorée d'un pour cent par an ;
- et si le cours de l'action SUEZ est égal ou supérieur à 20 euros.

Plan 2004

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Plan 2005

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Plan 2006/2007 :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance identique à celle prévue pour le plan 2005.

Dispositif renforcé

Plan 2004

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 novembre 2008, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2005

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2006/2007 :

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». La condition de performance s'applique au plan 2006/2007 dans des termes identiques à ceux de 2004 et 2005.

Le Conseil d'Administration a également décidé que, si la fusion avec Gaz de France était approuvée, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock-options desu 19 novembre 2003, 17 novembre 2004, du 9 décembre 2005 et du 17 janvier 2007 seraient minorées en appliquant un coefficient de 0,80.

33.1.2 Historique des plans de stock-options en vigueur

Options de souscription d'actions

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31/12/2005	Nombre d'actions à souscrire par le Comité de Exécutif**	Levées***	Annulations	Solde à lever au 31/12/2006	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000*	05/05/2000	28/11/2004	34,39	1 347	6 571 934	1 193 708	644 115	59 834	5 867 985	28/11/2010	3,9
21/12/2000*	05/05/2000	21/12/2004	35,74	510	3 026 078	153 516	361 125	1 618	2 663 335	20/12/2010	4,0
28/11/2001*	04/05/2001	28/11/2005	32,59	3 161	13 027 856	1 784 447	2 341 320	195 830	10 490 706	27/11/2011	4,9
20/11/2002*	04/05/2001	20/11/2006	16,69	2 528	9 202 437	1 327 819	2 951 926	116 460	6 134 051	19/11/2012	5,9
19/11/2003	04/05/2001	19/11/2007	13,16	2 069	8 102 086	1 337 540	49 208	107 100	7 945 778	18/11/2011	4,9
17/11/2004	03/05/2004	17/11/2008	17,88	2 229	8 755 344	1 320 908	33 840	112 842	8 608 662	16/11/2012	5,9
09/12/2005	13/05/2005	09/12/2009	24,20	2 251	6 531 100	1 352 000	6 810	62 100	6 462 190	09/12/2013	6,9
TOTAL					55 216 835	8 469 938	6 388 344	655 784	48 172 707		

Options d'achat d'actions

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31/12/2005	Nombre d'actions à souscrire par le Comité Exécutif**	Levées	Annulations	Solde à lever au 31/12/2006	Date d'expiration	Durée de vie restante
16/11/1998*	11/06/1998	16/11/2003	28,16	971	4 969 476	1 311 461	4 756 147	213 329		16/11/2006	
30/06/1999*	11/06/1998	30/06/2004	30,56	29	254 963	31 772	122 447		132 516	30/06/2007	0,5
15/11/1999*	11/06/1998	15/11/2004	28,54	1 115	5 190 352	1 183 464	2 557 284	28 594	2 604 474	15/11/2007	0,9
31/01/2000*	11/06/1998	31/01/2005	28,46	143	919 904	52 941	511 328	5 295	403 281	31/01/2008	1,1
TOTAL					11 334 695	2 579 638	7 947 206	247 218	3 140 271		

TOTAL

66 551 530 11 049 576 14 335 550 903 002 51 312 978

* Plans exerçables

** Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 2000 et 2001 au Comité de Direction

*** Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a décidé du principe d'une attribution de stock-options dont l'attribution définitive a pris effet le 17 janvier 2007. Les caractéristiques de ce plan restent dans la continuité de ceux des années précédentes :

- Plan de souscription d'actions
- Date de fin de la période d'indisponibilité des options (4 ans) : 16 janvier 2011
- Date de fin de la période de validité des options (8 ans) : 16 janvier 2015
- Prix de levée fixé sans décote (38,89 euros)
- Nombre d'options attribuées : 5 737 960
- Nombre de bénéficiaires : 2190

33.1.3 Suivi du nombre d'options

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 31 décembre 2004	64 658 868	24,70
Octroyé	0	0
Exercé	(3 267 140)	16,74
Annulé	(486 577)	27,71
Balance au 12 octobre 2005	60 905 151	25,11

En application de l'article 174 du Décret 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'augmentation de capital en espèces de 2,37 milliards d'euros du 13 octobre 2005 a eu pour effet un ajustement du prix d'exercice ainsi que du nombre d'options en vigueur à la date de ladite augmentation de capital.

Les tableaux ci-après tiennent compte de cet ajustement.

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 13 octobre 2005	61 793 556	24,75
Octroyé	6 531 100	24,2
Exercé	(1 293 800)	16,5
Annulé	(479 326)	21,86
Balance au 31 décembre 2005	66 551 530	24,88
Octroyé	0	0
Exercé	(14 335 550)	27,01
Annulé	(903 002)	24,75
Balance au 31 décembre 2006	51 312 978	24,28

33.1.4 Juste valeur des plans de stock-options en vigueur

La valorisation des plans de stock-options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 2005	Plan 2004	Plan 2003
Volatilité ^(a)	31,25%	29,66%	28,04%
Taux d'actualisation ^(b)	3,25%	3,70%	4,30%
En euros :			
Dividende ^(c)	0,8	0,8	0,7
Juste valeur de l'option à l'attribution	7,24	4,35	3,11

^(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan

^(b) Le taux d'actualisation correspond à un taux sans risque sur la durée du plan

^(c) Dernier dividende versé

33.1.5 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5% :

Date d'attribution	Charge de la période		
	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
<i>En millions d'euros</i>			
20/11/2002	9,4	10,6	10,6
19/11/2003	5,8	5,8	5,8
17/11/2004	9,0	9,0	1,1
09/12/2005	11,2	0,7	0,0
	35,4	26,1	17,5

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2006 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

33.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

33.2.1 Description des formules proposées

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des deux formules suivantes :

- Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier).

Stock Appreciation Rights (SAR) : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place.

33.2.2 Impacts comptables

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2006.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2002, 2004 et 2005 s'élève à 19,2 millions d'euros. L'impact dans le résultat du SAR est de -15,9 millions d'euros.

33.3 Actions gratuites

33.3.1 Politique d'attribution

Plan 2005

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions SUEZ en se donnant deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des actions gratuites ;
- attribuer des actions gratuites à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options dans un but de reconnaissance non récurrente et afin de stimuler leur implication dans l'entreprise et le groupe SUEZ.

Calendrier et conditions

Le calendrier et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Calendrier :

- durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution gratuite d'actions SUEZ : deux ans à compter du 13 février 2006 ;
- date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2008.

Conditions :

- condition de présence au 15 mars 2008, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
- condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2007 ;
- durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du

15 mars 2008, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2010.

Population visée

Substitution partielle de stock-options :

Tous les bénéficiaires de stock-options du plan 2005 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différent selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options). Le nombre maximum d'actions gratuites attribuable par personne est limité à 2 000 actions.

Autres bénéficiaires :

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2005 a décidé d'attribuer des actions gratuites à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. La quantité attribuée s'inscrit à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 actions gratuites par personne.

Au total, la politique de distribution d'actions gratuites a concerné 3 420 personnes pour un nombre global de 660 780 titres.

Plan 2006/2007

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2006 a par ailleurs décidé d'un nouveau plan d'actions de performance qui a pris effet le 12 février 2007.

Le calendrier et les conditions fixées par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Calendrier :

- durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution d'actions de performance SUEZ : deux ans à compter du 12 février 2007 ;
- date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 15 mars 2009.

Conditions :

- condition de présence au 15 mars 2009, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du Groupe à cette date, à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité ;
- condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe (ROCE) pour l'exercice 2008 ;
- durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 15 mars 2009, ce qui autorise une cession à compter du 15 mars 2011.

Population visée

Substitution partielle de stock-options :

Tous les bénéficiaires de stock-options du plan 2006 sont concernés par cette substitution. Le taux de substitution est différent selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires (traduit en nombre d'options). Le nombre maximum d'actions gratuites attribuable par personne est limité à 3 000 actions.

Autres bénéficiaires :

Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer des actions gratuites à d'autres personnes que les attributaires de stock-options. La quantité attribuée s'inscrit à l'intérieur d'une fourchette allant de 50 à 150 actions de performance par personne, pour 249 050 actions et 2 180 personnes..

Une information définitive et complète concernant ce plan sera publiée dans le prochain document de référence.

33.3.2 Méthode de valorisation et impact sur le résultat de l'exercice

La charge de rémunération a été estimée sur la base d'un calcul similaire à celui des options. La juste valeur de l'avantage octroyé au titre des 658 232 actions gratuites attribuées s'élève à 17,7 millions d'euros à la date d'attribution, à reconnaître sur la période d'acquisition des droits.

Il en résulte une charge de 7,5 millions d'euros sur l'exercice 2006.

33.4 Prime exceptionnelle SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes exceptionnels éventuels).

Environ 166 000 salariés du Groupe sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2006.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. La juste valeur de la dette totale est estimée sur la base du cours de l'action SUEZ. Au 31 décembre 2006, l'impact de cette prime est non significatif.

La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 24 millions d'euros.

Note 34

Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de mettre en évidence les relations qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif (coentreprises ou associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

Les rémunérations des membres du Comité Exécutif et des administrateurs sont précisées dans une Note spécifique (Note 35 – Rémunération des dirigeants)

34.1 Co-entreprises

Itasa

Itasa est une filiale brésilienne (48,75%) de Tractebel Energia qui est détenue à 68,7% par le Groupe SUEZ.

Tractebel Energia a conclu avec la société Itasa un contrat d'achat de l'électricité produite. Ce contrat a généré des charges pour Tractebel Energia de 38,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 38,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electroandina

Le Groupe détient un intérêt de 33,25% dans Electroandina (société chilienne) *via* SUEZ-TRACTEBEL et Inversiones Tocopilla.

La société Gasoducto Nor Andino transporte pour Electroandina le gaz qu'elle achète. A ce titre, Gasoducto facture ses prestations pour un montant de 38,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 38,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% de Electrabel, détient 40,59% de Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

En 2006, Electrabel S.A. a cédé la société Alp Energie au Groupe Acea-Electrabel.

Alp Energie, qui commercialisait auprès de ses clients de l'électricité vendue par les entités de Groupe Acea-Electrabel, a été absorbée par Acea Electrabel Elettricità Spa. Les achats du Groupe SUEZ envers le Groupe Acea-Electrabel sur l'exercice 2006 se sont élevés à 28,8 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe SUEZ vend au Groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 146,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 77,2 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le Groupe SUEZ a également accordé des prêts en 2006 au Groupe Acea-Electrabel pour un montant de 380 millions d'euros.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une coentreprise (50%-50%) entre Electrabel, détenue à 98,62% par le Groupe SUEZ, et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à respectivement 95,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 95,3 millions au 31 décembre 2005.

34.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 27,1%.

Elia, une filiale de Elia System Operator (ESO) a été créée en 2001, pour gérer le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. ESO et Elia sont consolidées par mise en équivalence depuis la désignation par le Conseil des ministres fédéral belge d'ESO comme gestionnaire du réseau de transport. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Electrabel a payé à ESO/Elia des coûts de transport d'électricité d'un montant de 200,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 251,2 millions d'euros au 31 décembre 2005. Les dettes fournisseurs vis-à-vis d'ESO/Elia s'élèvent à 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de service pour un montant de 97 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 100 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Enfin le Groupe a accordé un prêt d'une valeur de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2009 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2010) contre 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2005. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 31,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel S.A. a donné des garanties à Elia d'un montant de 10,6 millions d'euros correspondant aux paiements dans le futur de droits d'accès au réseau haute tension.

Sociétés intercommunales

Electrabel a une influence notable sur des sociétés intercommunales.

Les sociétés intercommunales, consolidées par mise en équivalence, distribuent du gaz et de l'électricité produits par Electrabel et Distrigaz aux clients belges non industriels qui ne sont pas éligibles à la dérégulation. Electrabel a vendu aux sociétés intercommunales 931,1 millions d'euros de gaz et

d'électricité au 31 décembre 2006 contre 738,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel et Electrabel Customer Solutions ont payé des coûts de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 203,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 078,7 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Certaines sociétés intercommunales n'ont pas d'effectifs. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de distribution au quotidien. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 582,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 431,2 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette variation résulte de la cession de Electrabel Netten Vlaanderen et de la création de Brussels Network Operations.

Les créances clients relatives aux services, à la fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 111,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 78,1 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Les dettes fournisseurs d'Electrabel envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 274,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 337,4 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel a prêté 341 millions d'euros au 31 décembre 2006 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 398,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 44,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 26,2 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Electrabel a un droit à remboursement relatif aux engagements de retraites du personnel de distribution. Celui-ci s'élève à 377,9 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 1 191 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cette variation résulte de la cession de Electrabel Netten Vlaanderen et de la création de Brussels Network Operations.

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

La CNR est détenue à 49,3% par Electrabel.

Le Groupe a signé des contrats d'achat et de vente avec la CNR. Le Groupe a acheté 82,6 millions d'euros d'électricité à la CNR au 31 décembre 2006 et 42,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 et a vendu 22,7 millions d'euros d'électricité au 31 décembre 2006 et 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Sohar

Sohar est détenue à 50% par SUEZ-TRACTEBEL, filiale contrôlée à 100% par le Groupe SUEZ.

Par ailleurs, le Groupe a accordé à Sohar des garanties de bonne fin et de délais pour un montant maximal de 67,8 millions d'euros. Sohar construit et exploite une centrale électrique et une usine de dessalement d'eau de mer dans le Sultanat d'Oman.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées avec Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'« Autres actifs » au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 186,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 318 millions d'euros au 31 décembre 2005.

34.3 Actionnaires

Compagnie Nationale à Portefeuille

Dans sa brochure annuelle 2005, le Groupe Bruxelles Lambert, actionnaire à 8% au 31 décembre 2006 de SUEZ, indique que la Compagnie Nationale à Portefeuille est partie prenante dans son organigramme de contrôle.

SUEZ a cédé à la société Swilux, détenue à 100% par la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP), sa participation résiduelle de 5% dans M6 pour un montant de 163 millions d'euros. Le Groupe a enregistré avec cette opération une plus-value nette de 120 millions d'euros au premier semestre 2006. Cette transaction finalise le désengagement total de SUEZ au capital de M6.

Le Groupe a également cédé l'ensemble des titres de Trasys, société spécialisée dans les conseils et services informatiques, pour un montant de 32,8 millions d'euros à la société GIB. Cette société est contrôlée à parité égale par Ackermans & Van Haaren et par la Compagnie Nationale à Portefeuille. Avec cette opération, SUEZ a réalisé une plus-value nette de 24 millions d'euros.

Note 35

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des membres du Comité Exécutif et des administrateurs se décomposent de la façon suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
Avantages à court terme	20,8	17,8	17,0
Avantages postérieurs à l'emploi	3,9	2,9	2,0
Paiements sur base d'actions	6,0	3,5	1,9
TOTAL	30,7	24,2	20,9

La hausse des paiements sur base d'actions est due à la prise en compte sur les 12 mois de l'exercice 2006 du plan émis au titre de 2005.

Note 36

Actifs et passifs éventuels

Dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à donner et recevoir des garanties. Un passif est comptabilisé dès lors qu'il est probable que les garanties données se traduisent par une sortie de ressources sans contrepartie.

Les garanties données présentées ci-après répondent à la définition de passifs éventuels et ne sont donc pas comptabilisées au bilan.

Des garanties de passif ont été données pour un montant total de 1 515,0 millions d'euros contre 1 507,4 millions d'euros en 2005

dans le cadre des différentes cessions réalisées par le Groupe dans le passé. Les garanties sur les cessions de Nalco, Indosuez et Northumbrian représentent 80% des garanties données.

Les autres passifs éventuels (1 335,3 millions d'euros) ont trait pour l'essentiel à des engagements pris par Electrabel dans le cadre de «*cross border leases*» de centrales belges et néerlandaises mais aussi de garanties données par Sita France aux préfetures pour couvrir les risques liés aux centres d'enfouissement techniques.

Note 37

Litiges

37.1 Concurrence et concentrations

Energie

Une enquête dite sectorielle dans le secteur de l'énergie a été lancée en été 2005. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. Le 10 janvier 2007, la Commission Européenne a rendu publics les résultats définitifs de cette enquête et a indiqué quelles étaient à son estime les faiblesses majeures des secteurs électrique et gazier en Europe. Il appartient maintenant au Conseil et aux Etats membres d'évaluer le rapport de la Commission et de prendre d'éventuelles initiatives législatives. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, de telles mesures auraient un impact certain sur ses activités. Il n'est toutefois pas possible aujourd'hui d'en évaluer la portée.

En marge de l'enquête sectorielle, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité

en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec).

La Commission poursuit également son examen des contrats de fourniture de gaz aux clients industriels en Belgique, afin de déterminer si la durée des contrats conclus par Distrigaz n'est pas de nature à verrouiller le marché belge. Distrigaz coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (Veolia) et la Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) entraînait une situation de position dominante collective entre les deux Groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a

demandé au Ministre de l'Economie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de ces filiales communes.

Sur pourvoi de la Compagnie Générale des Eaux, la Cour de cassation a récemment cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait confirmé la décision du Conseil de la concurrence. La cassation est intervenue au motif de procédure que la cour d'appel n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. A la suite de cet arrêt qui ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence, le ministre de l'Economie pourrait prendre un arrêté pour enjoindre aux deux groupes de décroiser leurs participations dans les filiales communes (Société des Eaux de Marseille, Société des Eaux du Nord, SEVESC, Stéphanoise des Eaux, Martiniquaise et Guyanaise des Eaux).

37.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2006 s'élève à 403 millions d'euros.

Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements, SUEZ et certains autres actionnaires et détenteurs de concession (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette matière devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont vendu le contrôle de la Société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10% (5% SUEZ, 5% Agbar) dans Aguas Cordobesas Selon les termes de l'accord

conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) s'est retirée de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005 et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour les deux contrats argentins. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe ont été obligées d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise effet à partir du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités responsables de l'octroi des concessions ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré tous ses actifs vers AYSA, société nouvellement constituée détenue à 100% par l'Argentine. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la Société, qui a demandé le 28 avril à bénéficier du «Concurso Preventivo» (comparable à la procédure administrative de concordat préventif de faillite en France et qui implique la suspension provisoire des poursuites).

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection des participations des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le tribunal du CIRDI a rejeté les objections de l'Argentine sur la compétence de ce même tribunal pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond doivent avoir lieu du 28 mai 2007 au 2 juin 2007 dans le procès Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 6 novembre 2007 dans le procès Aguas Argentinas.

Une plainte a été déposée devant la Cour de district fédérale de New York à la fin septembre 2006 par une entité appelée «Aguas Recovery Lenders'Group» afin d'obtenir le paiement, par SUEZ, Agbar et AYSA (la Société à capitaux argentins qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions d'USD correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires. La décision de la Cour de district

fédérale de New York sur la compétence ne devrait pas être rendue avant la fin avril 2007.

Litige AEP

Aux États-Unis, un litige oppose SUEZ Energy Marketing North America (SEMNA, dénommée précédemment TEMI) à AEP (AEP Power Marketing Inc.) portant sur un contrat d'achat/vente d'électricité à long terme (Power Purchase and Sale Agreement) dans le cadre duquel SEMNA se portait acquéreur de l'électricité à produire par le propriétaire (AEP) d'une centrale située à Plaquemine en Louisiane.

En première instance (U.S. District Court for the Southern District of New York), SEMNA réclamait des dommages et intérêts excédant USD 17 millions (notamment au motif que, faute d'accord entre les parties sur l'un des éléments essentiels du contrat, à savoir les protocoles opérationnels, le contrat n'était pas susceptible d'exécution), AEP réclamant des dommages et intérêts excédant USD 643 millions (notamment au titre de factures impayées et, en ce qui concerne la majeure partie des montants réclamés, au titre de la résiliation du contrat aux torts de SEMNA).

Le 8 août 2005, le Tribunal a octroyé à AEP USD 122 millions au titre de dommages et intérêts (partie de la demande relative aux factures impayées), à majorer des intérêts préjudiciaires. SEMNA a, d'une part, fait appel de la décision devant la United States Court of Appeals (Second Circuit) et a, d'autre part, déposé une requête en reconsidération des dommages et intérêts accordés à AEP devant le Tribunal. AEP a, d'une part, fait appel de cette décision, elle aussi, et a, d'autre part, déposé une requête sollicitant plus de USD 500 millions au titre de dommages et intérêts. Le 20 janvier 2006, le Tribunal a rejeté les requêtes de SEMNA, et a rejeté partiellement celles de AEP, en modifiant le jugement en sorte que SEMNA était redevable d'un montant supplémentaire de 50 millions de dollars US en vertu de la garantie consentie par SUEZ-TRACTEBEL S.A. (STSA). SEMNA a déposé une requête auprès du Tribunal sollicitant la révision de cette décision judiciaire au motif que ce montant n'est pas dû par SEMNA, mais par STSA, et ce dans l'hypothèse où SEMNA ne payerait pas les sommes redevables à AEP. Le Tribunal a fait droit à la requête de SEMNA sur ce point.

Dans le cadre de la procédure d'appel précitée devant la United States Court of Appeals (Second Circuit), l'échange de pièces et de conclusions s'est clôturé, l'affaire a été plaidée le 14 décembre 2006 et elle est actuellement en délibéré. Aucun délai n'est impartit aux juges d'appel pour rendre leur décision. SEMNA a constitué une provision relative à cette procédure, sans reconnaître pour autant la validité du recours.

Litige Snohvit

Le 16 juillet 2002, Tractebel Gas Engineering Belgium S.A. (TGE), en tant que responsable du consortium TGE – Fabricom-GTI S.A. – Entrepouse Contracting S.A. («Contractant»), et Statoil ASA («Société») ont conclu un contrat pour les installations de stockage

et de chargement à Hammerfest (Norvège) dans le cadre du projet GNL de Snohvit.

L'exécution de ce contrat a été affectée par des demandes de modifications excessives et d'autres réaménagements de la part de la Société étant donné que la Société a refusé de verser une indemnisation au Contractant pour le dépassement de budget et de délai, TGE, en tant que responsable du consortium, a intenté un procès à la Société devant les tribunaux de la ville de Stavanger (Norvège). La demande principale du Contractant s'élève à un montant de 243 millions d'euros.

La position essentielle du Contractant est que la Société s'est tellement écartée des conditions contractuelles préalables que le contrat n'est plus d'application, c'est-à-dire que le Contractant peut exiger le paiement de l'ensemble du projet sur la base du prix coûtant majoré. En outre, le Contractant a argumenté que le nombre important de modifications et leur effet cumulé excèdent largement ce que les parties pouvaient attendre lors de la conclusion du contrat et que la Société a outrepassé son droit de demander des modifications aux termes du Contrat.

La Société rejette les arguments précités et prétend qu'elle a le droit de recevoir les dommages-intérêts prédéterminés en cas de retard, plafonnés à 10% de la valeur du contrat, soit 28 millions d'euros, dus par le Contractant.

Dans le cadre de cette procédure, les parties ont d'abord tenté d'obtenir un règlement à l'amiable à travers une médiation assurée sous la houlette de la présidence du tribunal. Comme les parties n'ont pas pu atteindre ledit règlement à l'amiable, l'action en justice a été relancée. Après un échange de mémoires entre les parties, l'audience judiciaire principale a débuté le 18 septembre 2006. La procédure norvégienne est essentiellement orale et basée sur les auditions des témoins. La procédure devait durer 3 mois, mais elle est toujours en cours vu la complexité de l'affaire. A ce stade, le Contractant a plaidé sur la vraie base de sa plainte, à savoir les modifications et les réaménagements apportés par la Société tout au long de l'exécution du contrat. La décision du tribunal est prévue pour début 2008.

Les dispositions comptables appropriées ont été prises en ce qui concerne ce litige.

Litige Togo Electricité

La société Togo Electricité a signé avec l'Etat togolais une Convention de Concession en décembre 2000 pour la gestion du service public de la distribution d'électricité au Togo («Convention»).

Togo Electricité a résilié la Convention en se fondant sur les termes de celle-ci en cas de rupture de l'équilibre économique et financier non résolu à l'amiable entre les parties. La résiliation est devenue effective le 22 février 2006.

L'Etat togolais n'a pas reconnu la validité de la résiliation prononcée par Togo Electricité. Dès le 22 février 2006, il adoptait deux décrets par lesquels il résiliait également la Convention pour manquements de Togo Electricité à ses obligations au titre de la Convention. Il

prenait possession dès le 22 février 2006 de l'ensemble des actifs de Togo Electricité, sans indemnité.

A partir du mois de mars 2006, l'Etat togolais a engagé plusieurs actions au Togo afin de justifier la prise de possession des actifs de Togo Electricité.

Parmi celles-ci, une action au fond a été introduite à l'encontre de Togo Electricité, étendue par la suite à SES, pour voir condamner ces deux sociétés à payer une indemnité à l'Etat togolais au titre des manquements à la Convention évaluée entre 27 et 33 milliards de FCFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Invoquant l'existence d'une clause compromissoire dans la Convention, Togo Electricité a cependant introduit une action en arbitrage devant le CIRDI dès le mois de mars 2006. La procédure, à laquelle SES propose de se joindre, suit actuellement son cours au travers de demandes préliminaires.

A ce stade et compte tenu du peu d'arguments juridiques présentés par l'Etat togolais en soutien de sa demande, seuls les frais de justice et les honoraires d'avocat ont été provisionnés.

Litige Queen Mary

A la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «Queen Mary II» à Saint-Nazaire, entraînant la mort de quinze personnes et provoquant une trentaine de blessés, la société Endel (filiale de SES) a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire.

Par ordonnance de référé du 26 novembre 2003, le président du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire a nommé un expert civil qui a rendu son rapport le 5 avril 2006. La société Endel a déposé une note au juge d'instruction le 21 juin 2006 faisant part de ses observations sur les rapports déposés par l'expert civil et les experts nommés au pénal.

Au civil, une convention d'indemnisation des victimes a été signée le 24 février 2004, la société Endel n'y étant pas partie. A ce jour, aucune poursuite judiciaire civile individuelle n'a été introduite contre la société Endel.

Au pénal, la société Endel et quatre salariés de l'entreprise ont été mis en examen, parmi d'autres personnes, le 28 juillet 2005. L'instruction suit son cours.

Litige Electrabel – Etat de Hongrie

Electrabel et Dunamenti ont accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage internationale contre l'état hongrois pour manquement aux obligations de l'état hongrois en vertu du Traité hungaro-belge de protection des investissements et du Traité sur la Charte d'énergie, quant à Dunamenti.

La procédure d'arbitrage internationale se trouve actuellement dans une phase obligatoire de conciliation, étant donné qu'Electrabel et Dunamenti ont adressé une lettre de mise en demeure à l'état hongrois le 4 septembre 2006 en vertu du Traité hungaro-belge de protection des investissements et du Traité sur la Charte d'énergie. La lettre de mise en demeure transmise à l'état hongrois a donné lieu à une période obligatoire de discussion d'au moins six mois aux termes du Traité hungaro-belge de protection des

investissements et d'au moins trois mois aux termes du Traité sur la Charte d'énergie. Parallèlement, Dunamenti a entamé une procédure de règlement à l'amiable en vertu du contrat d'achat d'énergie électrique avec MVM.

La période de règlement à l'amiable avec MVM en vertu du contrat d'achat d'énergie électrique, a pris fin le 20 novembre 2006, sans que le moindre accord n'ait été trouvé. En date du 16 novembre 2006, le ministère hongrois des Transports et de l'Economie a envoyé une réponse à la lettre de mise en demeure du 4 septembre 2006 susmentionnée, en sollicitant une réunion avec des représentants de haut niveau d'Electrabel. Une première rencontre entre Electrabel et le gouvernement hongrois, représenté par le Secrétaire d'état à l'énergie, s'est déroulée en janvier 2007, et une nouvelle est prévue pour le début mars 2007.

Litige Ghislenghien

A la suite d'une manœuvre malencontreuse exercée par des tiers, une rupture d'une canalisation de transport de gaz de Fluxys s'est produite le 30 juillet 2004 à Ghislenghien en Belgique. Cet accident a entraîné la mort de 24 personnes, et plus de 130 personnes ont été blessées.

En septembre 2005, Fluxys a été inculpée par le Juge d'Instruction de Tournai en tant que personne morale pour homicides et lésions involontaires par défaut de prévoyance ou de précaution. Le 1^{er} février 2007, un cadre faisant partie du Dispatching de Fluxys s'est vu signifier son inculpation à titre individuel, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys. Le 20 février 2007, Electrabel s'est vu signifier son inculpation en tant que personne morale, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys.

A ce jour, 22 personnes physiques et morales ont été inculpées.

L'instruction suit son cours. Différentes parties ont demandé des devoirs complémentaires dans le cadre de l'instruction et une expertise judiciaire est également en cours.

En outre, Fluxys et/ou ses assureurs ont également été assignés par différentes victimes de la catastrophe devant les tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles. Actuellement, treize procédures civiles sont pendantes.

Réclamation du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel (devenue SUEZ-TRACTEBEL S.A.) un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL S.A. a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer, sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Note 38

Événements postérieurs à la clôture

38.1 Rachat des obligations à échéance 2009 et 2010 du GIE

SUEZ a lancé du 15 février 2007 au 22 février 2007, au travers de son véhicule financier GIE SUEZ Alliance, une offre publique en vue d'optimiser le profil d'amortissement de sa dette et de réduire le niveau de sa dette brute.

Le GIE SUEZ Alliance a racheté une partie de ses obligations arrivant à échéance en février 2009 et en juin 2010 pour un montant total de 1,235 milliard d'euros.

38.2 Offre Publique de Reprise sur les minoritaires d'Electrabel

Le 8 mars 2007, SUEZ a annoncé son intention de faire une offre publique de reprise sur les 1,38% du capital d'Electrabel qu'il ne détenait pas. L'investissement s'élève à environ 450 millions d'euros.

Note 39

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2006

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005
SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)							
ELECTRABEL	Boulevard du Régent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	98,6	98,6	98,6	98,6	IG	IG
ELIA/ELIA SYSTEM OPERATOR – ESO	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	27,1	27,1	27,5	27,5	ME	ME
ELECTRABEL France	Le César, 20 Place Louis Pradel, 69001 Lyon, France	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	60,0	60,0	95,8	95,8	IG	IG
ENERGY EUROPE INVEST	Place du Trône 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL NETTEN VLAANDEREN	Guldensporenpark 52-56 – 9820 Merelbeke – Belgique		98,6		100,0	NC	IG
DUNAMENTI	Erömü ut 2, 2442 Szazhalombatta – Hongrie	73,8	73,8	74,8	74,8	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr Stoltweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	FriedrichstaBe 200, 10117 Berlin, Allemagne	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ENERGIE SAARLORLUX GmbH	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	50,3	50,3	51,0	51,0	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr Stoltweg 92, 8025 AZ Zwolle, Pays-Bas	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
POLANIEC	Zawada 26, 28-230 Polaniec – Pologne	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave N° 6 Rosignano Maritimo, Italie	98,1	98,1	99,5	99,5	IG	IG
Groupe ACEA Electrabel ^(a) ^(b)	Piazzale Ostiense, 2, 00100 Roma – Italie	40,0	40,0	40,6	40,6	IP	IP
CASTELNOU	Calle General Castanõs 4 – 3a planta, 28004 Madrid – Espagne	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
TIRRENO POWER SPA	47, Via Barberini, 00187 Rome – Italie	34,5	34,5	35,0	35,0	IP	IP
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ^(c)	2, rue André Bonin 69 004 Lyon – France	49,3	49,3	47,9	47,9	IG	ME
SYNATOM	Avenue Ariane 7 – 1200 Bruxelles	98,6	98,6	100,0	100,0	IG	IG
SHEM ^(d)	28, Boulevard Raspail, 75007 Paris – France	98,2	78,9	99,6	80,0	IG	IG
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	57,2	IG	IG
DISTRIGAZ & Co	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	100,0	100,0	IG	IG
FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	57,2	57,2	57,2	57,2	IG	IG
FLUXYS LNG	Rue Guimard 4, 1040 Bruxelles, Belgique	60,2	60,2	100,0	100,0	IG	IG

^(a) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.^(b) ALP ENERGIA ITALIA a été intégrée dans les comptes du Groupe ACEA Electrabel en 2006.^(c) Se reporter à la Note 17.^(d) L'option de 19,6% a été levée par anticipation en 2006.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005
SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)							
TRACTEBEL ENERGIA (ex GERASUL)	Rua Antônio Dib Mussi, 366 Centro, 88015-110 Florianópolis, Santa Catarina – Brésil	68,7	68,7	68,7	68,7	IG	IG
COMPANHIA ENERGETICA MERIDIONAL	Rua Antonio Dib Mussi, n° 366 – Centro Florianópolis – Santa Catarina – Brazil	68,7	68,7	100,0	100,0	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27, Peru	61,7	61,7	61,7	61,7	IG	IG
GLOW (THAÏLANDE)	195 Empire Tower, 38th Floor-park Wing, South Sathorn Road, Yannawa, Sathorn, Bangkok 10120 – Thaïlande	69,1	69,1	69,1	69,1	IG	IG
SUEZ LNG FINANCE S.A.	1st Floor, Chamber of Commerce Building Columbus Circle, Westmoorings Trinidad W.I. – Trinidad & Tobago	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ LNG AMERICA	One Liberty Square, Boston, MA 02109 – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
HANJIN CITY GAS	711 Sang-Gye-6-Dong 139-206 Séoul – COREE		75,0		75,0	NC	IG
COLBUN	Av. Apoquindo 4775, Piso 11, 12 & 13, Las Condes – Santiago – Chili		19,0		32,5	NC	ME
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, Ankara Eskisehir Yolu 40 km, Maliöy Mevkii, 06900 Polatki/ Ankara – Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG
TBL ENERGIA DE MONTEREY	Carretera a Villa de Garcia km.9, C.P. 66000 Garcia Nuevo Leon – Mexico	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005
SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)							
ELYO	1, place des degrés 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse – 8401 Winterthur – Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
CPCU	185, Rue de Bercy, 75012 Paris – France	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG
FABRICOM S.A.	254, Rue de Gatti de Gamond – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
Endel	1, place des degrés 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
FABRICOM GTI S.A.	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GROUPE GTI	Hogeweg 35A – 5301 LJ Zaltbommel – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
INEO	2 allée Jacques Brel 92247 Malakoff Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005
ENVIRONNEMENT							
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg 75008 PARIS – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	1, rue d'Astorg 75008 PARIS – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil Malmaison – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
AGBAR	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211, 08018 Barcelona – Espagne	25,9	25,5	48,5	48,5	IP	IP
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	M. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL – 6801 HA Amhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 angelholm – Suède	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG
AGUAS ANDINAS ^(e)	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili		7,4		48,5	NC	IP
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823, 1003 Buenos Aires – Argentine		46,3		39,9	NC	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca – Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

^(e) Aguas andinas est intégrée dans le groupe Agbar à compter de 2006.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2005
AUTRES							
SUEZ S.A.	16 Rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000- Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GIE – SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SUEZ FINANCE S.A.	16, rue de la Ville l'Evêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
GENFINA	Place du trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SI FINANCES	68, Rue du Faubourg Saint- Honoré – 75008 Paris – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

IG : Intégration Globale (filiale).

IP : Intégration Proportionnelle (coentreprise).

ME : Mise en Equivalence (entreprise associée).

NC : non consolidée.

20.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Suez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

Nous avons examiné les traitements comptables retenus par le groupe Suez, en particulier en ce qui concerne la comptabilisation des contrats de concession, la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et la déclinaison pratique des dispositions d'IAS 39 relatives à la qualification de contrats relevant de « l'activité normale », domaines qui ne font pas l'objet de dispositions ou précisions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous nous sommes assurés que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée à cet égard.

Changements de méthodes comptables

La note 1 aux comptes consolidés expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice suite à l'application de l'option offerte par la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » consistant à comptabiliser directement en capitaux propres l'ensemble des écarts actuariels relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Conformément à la norme IAS 8, l'information comparative relative aux exercices 2005 et 2004, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de cette option. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice 2005.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes des exercices 2005 et 2004 ainsi que l'information donnée à ce titre dans la note 24.2 aux comptes consolidés.

Estimations comptables

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Suez est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. La note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent les goodwill, les actifs corporels et incorporels, les provisions, les instruments financiers dérivés ainsi que le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur ») :

- En ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 1 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 23, 24 et 37 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, et à apprécier les données et les hypothèses retenues. Nous avons vérifié que la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.
- En ce qui concerne les ventes d'électricité et de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de réconciliation entre les estimés comptables et la facturation réelle et à apprécier les données et hypothèses retenues pour le calcul des estimés. Nous avons vérifié que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Paul PICARD

ERNST & YOUNG et Autres



Christian CHOCHON

20.4 Politique de distribution des dividendes

Confiant dans les perspectives à moyen terme du Groupe, le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé de poursuivre et d'amplifier sa politique de distribution dynamique, cohérente avec l'évolution du résultat net part du groupe et offrant un rendement compétitif, notamment vis-à-vis des autres sociétés du secteur.

Fort de ces perspectives et de la solidité financière de SUEZ, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution, au titre de l'exercice 2006, d'un dividende net de 1,20 euro par action en augmentation :

- de 20 % par rapport au dividende net de 1 euro par action versé au titre de l'exercice 2005 ;

- et de 50 % par rapport au dividende net (non corrigé) de 0,80 euro par action versé au titre de l'exercice 2004.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer (1.277.844.403 au maximum, soit + 1,4 % par rapport à l'année précédente), la distribution totale maximale représentera 1,53 milliard d'euros, soit 21,7 % de plus que l'année précédente.

Pour les années suivantes, la politique de distribution de SUEZ sera de verser un dividende en croissance, supérieur à 50 % du résultat net récurrent¹.

20.4.1 Montant du dividende par action

Dividendes des cinq derniers exercices (après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription du 12 octobre 2005)

Exercice (en euros)	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
<i>(actions entièrement libérées)</i>			
2001	0,70	0,35	1,05
2002	0,70	0,35	1,05
2003	0,70	0,35	1,05
2004	0,79	-	0,79
2005	1,00	-	1,00

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

1. Résultat net récurrent = résultat net part du Groupe corrigé (i) des plus-values, (ii) de l'effet de l'application d'IAS 32-39 sur le résultat des activités ordinaires ainsi que (iii) d'éventuels autres éléments majeurs non récurrents.

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Concurrence et concentrations

Energie

Une enquête dite sectorielle dans le secteur de l'énergie a été lancée en été 2005. De telles enquêtes ne visent pas un opérateur particulier mais le fonctionnement global d'un marché tel la fourniture de gaz ou d'électricité. Le 10 janvier 2007, la Commission européenne a rendu publics les résultats définitifs de cette enquête et a indiqué quelles étaient à son estime les faiblesses majeures des secteurs électrique et gazier en Europe. Il appartient maintenant au Conseil et aux Etats membres d'évaluer le rapport de la Commission et de prendre d'éventuelles initiatives législatives. Le Groupe étant un acteur important dans ces métiers, de telles mesures auraient un impact certain sur ses activités. Il n'est toutefois pas possible aujourd'hui d'en évaluer la portée.

En marge de l'enquête sectorielle, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec).

La Commission poursuit également son examen des contrats de fourniture de gaz aux clients industriels en Belgique, afin de déterminer si la durée des contrats conclus par Distrigaz n'est pas de nature à verrouiller le marché belge. Distrigaz coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier.

Environnement

En France, le Conseil de la Concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (Veolia) et la Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) entraînait une situation de position dominante collective entre les deux Groupes ; néanmoins il n'a pas pris de sanctions mais a demandé au ministre de l'Economie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de ces filiales communes.

Sur pourvoi de la Compagnie Générale des Eaux, la Cour de Cassation a récemment cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui avait confirmé la décision du Conseil de la Concurrence. La cassation est intervenue au motif de procédure que la Cour d'Appel n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. A la suite de cet arrêt qui ne remet pas en cause la décision du Conseil de la Concurrence, le ministre de l'Economie pourrait prendre un arrêté pour enjoindre

aux deux groupes de décroiser leurs participations dans les filiales communes (Société des Eaux de Marseille, Société des Eaux du Nord, SEVESC, Stéphanoise des Eaux, Martiniquaise et Guyanaise des Eaux).

Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2006 s'élève à 403 millions d'euros.

Argentine

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements, SUEZ et certains autres actionnaires et détenteurs de concession (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont vendu le contrôle de la Société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, conservant qu'une participation de 10% (5% SUEZ, 5% Agbar) dans Aguas Cordobesas. Selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas

Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005, et arrêtés en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour les deux contrats argentins. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe ont été obligées d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise effet à partir du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités concédantes ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré tous ses actifs vers AYSA, une société nouvellement constituée détenue à 100% par l'Argentine. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la Société, qui a demandé le 28 avril à bénéficier du «Concurso Preventivo» (comparable à la procédure administrative de concordat préventif de faillite en France et qui implique la suspension provisoire des poursuites).

Les procédures d'arbitrage CIRDI relatives à la protection des participations des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le tribunal CIRDI a rejeté les objections de l'Argentine sur la compétence de ce même tribunal pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond doivent avoir lieu du 28 mai 2007 au 2 juin 2007 dans le procès Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 6 novembre 2007 dans le procès Aguas Argentinas.

Une plainte a été déposée devant la Cour de district fédérale de New York à la fin septembre 2006 par une entité appelée «Aguas Recovery Lenders' Group» afin d'obtenir le paiement, par SUEZ, Agbar et AYSA (la Société à capitaux argentins qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions USD correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires. La décision de la Cour de district fédérale de New York sur la compétence ne devrait pas être rendue avant la fin avril 2007.

Litige AEP

Aux Etats-Unis, un litige oppose SUEZ Energy Marketing North America (SEMNA, dénommée précédemment TEMI) à AEP (AEP Power Marketing Inc.) portant sur un contrat d'achat/vente d'électricité à long terme (Power Purchase and Sale Agreement) dans le cadre duquel SEMNA se portait acquéreur de l'électricité à produire par le propriétaire (AEP) d'une centrale située à Plaquemine en Louisiane.

En première instance (U.S. District Court for the Southern District of New York), SEMNA réclamait des dommages et intérêts excédant USD 17 millions (notamment au motif que, faute d'accord entre les parties sur l'un des éléments essentiels du contrat, à savoir les protocoles opérationnels, le contrat n'était pas susceptible d'exécution), AEP réclamant des dommages et intérêts excédant USD 643 millions (notamment au titre de factures impayées et, en ce qui concerne la majeure partie des montants réclamés, au titre de la résiliation du contrat aux torts de SEMNA).

Le 8 août 2005, le Tribunal a octroyé à AEP 122 millions de dollars US au titre de dommages et intérêts (partie de la demande relative aux factures impayées), à majorer des intérêts préjudiciaires. SEMNA a, d'une part, fait appel de la décision devant la United States Court of Appeals (Second Circuit) et a, d'autre part, déposé une requête en reconsidération des dommages et intérêts accordés à AEP devant le Tribunal. AEP a, d'une part, fait appel de cette décision, elle aussi, et a, d'autre part, déposé une requête sollicitant plus de USD 500 millions au titre de dommages et intérêts. Le 20 janvier 2006, le Tribunal a rejeté les requêtes de SEMNA, et a rejeté partiellement celles de AEP, en modifiant le jugement en sorte que SEMNA était redevable d'un montant supplémentaire de 50 millions de dollars US en vertu de la garantie consentie par SUEZ-TRACTEBEL S.A. (STSA). SEMNA a déposé une requête auprès du Tribunal sollicitant la révision de cette décision judiciaire au motif que ce montant n'est pas dû par SEMNA, mais par STSA, et ce dans l'hypothèse où SEMNA ne payerait pas les sommes redevables à AEP. Le Tribunal a fait droit à la requête de SEMNA sur ce point.

Dans le cadre de la procédure d'appel précitée devant la United States Court of Appeals (Second Circuit), l'échange de pièces et de conclusions s'est clôturé, l'affaire a été plaidée le 14 décembre 2006 et elle est actuellement en délibéré. Aucun délai n'est imparti aux juges d'appel pour rendre leur décision. SEMNA a constitué une provision relative à cette procédure, sans reconnaître pour autant la validité du recours.

Litige Snohvit

Le 16 juillet 2002, Tractebel Gas Engineering Belgium S.A. (TGE), en sa qualité de leader du consortium TGE – Fabricom-GTI S.A. – Entrepouse Contracting S.A. (le «Contractant»), et Statoil ASA («Société») ont conclu un contrat pour la construction d'installations de stockage et de chargement à Hammerfest (Norvège) dans le cadre du projet GNL de Snohvit.

L'exécution de ce contrat a été affectée par des demandes excessives de modifications des travaux et d'autres réaménagements contractuels ordonnés par la Société. Face au refus de la Société d'indemniser l'Entrepreneur pour les dépassements de budget et du délai d'exécution des travaux, TGE, en sa qualité de responsable du consortium, a intenté un procès à la Société devant la Stavanger City Court (Norvège). La demande principale de l'Entrepreneur porte sur le montant de 243 millions d'euros.

La position essentielle du Contractant est que la Société s'est tellement écartée des conditions contractuelles préalables que le contrat n'est plus d'application, c'est-à-dire que le Contractant peut exiger le paiement de l'ensemble du projet sur la base du prix coûtant majoré. En outre, le Contractant a argumenté que le nombre important de modifications et leur effet cumulé excèdent largement ce que les parties pouvaient attendre lors de la conclusion du contrat et que la Société a outrepassé son droit de demander des modifications aux termes du Contrat.

La Société rejette les arguments précités et prétend qu'elle a le droit de recevoir les dommages-intérêts prédéterminés en cas de retard, plafonnés à 10% de la valeur du contrat, soit 28 millions d'euros, dus par le Contractant.

Dans le cadre de cette procédure, les parties ont d'abord tenté d'obtenir un règlement à l'amiable à travers une médiation assurée sous la houlette de la présidence du tribunal. Comme les parties n'ont pas pu atteindre ledit règlement à l'amiable, l'action en justice a été relancée. Après un échange de mémoires entre les parties, l'audience judiciaire principale a débuté le 18 septembre 2006. La procédure norvégienne est essentiellement orale et basée sur les auditions des témoins. La procédure devait durer 3 mois, mais elle est toujours en cours vu la complexité de l'affaire. A ce stade, le Contractant a plaidé sur la vraie base de sa plainte, à savoir les modifications et les réaménagements apportés par la Société tout au long de l'exécution du contrat. La décision du tribunal est prévue pour début 2008.

Les dispositions comptables appropriées ont été prises en ce qui concerne ce litige.

Litige Togo Electricité

La société Togo Electricité a signé avec l'Etat togolais une Convention de Concession en décembre 2000 pour la gestion du service public de la distribution d'électricité au Togo («Convention»).

Togo Electricité a résilié la Convention en se fondant sur les termes de celle-ci en cas de rupture de l'équilibre économique et financier non résolu à l'amiable entre les parties. La résiliation est devenue effective le 22 février 2006.

L'Etat togolais n'a pas reconnu la validité de la résiliation prononcée par Togo Electricité. Dès le 22 février 2006, il adoptait deux décrets par lesquels il résiliait également la Convention pour manquements de Togo Electricité à ses obligations au titre de la Convention. Il prenait possession dès le 22 février 2006 de l'ensemble des actifs de Togo Electricité, sans indemnité.

A partir du mois de mars 2006, l'Etat togolais a engagé plusieurs actions au Togo afin de justifier la prise de possession des actifs de Togo Electricité.

Parmi celles-ci, une action au fond a été introduite à l'encontre de Togo Electricité, étendue par la suite à S.E.S., pour voir condamner ces deux sociétés à payer une indemnité à l'Etat togolais au titre des manquements à la Convention évaluée entre 27 et 33 milliards de FCFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Invoquant l'existence d'une clause compromissoire dans la Convention, Togo Electricité a cependant introduit une action en arbitrage devant le CIRDI dès le mois de mars 2006. La procédure, à laquelle S.E.S. propose de se joindre, suit actuellement son cours au travers de demandes préliminaires.

A ce stade et compte tenu du peu d'arguments juridiques présentés par l'Etat togolais en soutien de sa demande, seuls les frais de justice et les honoraires d'avocat ont été provisionnés.

Litige Queen Mary

A la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à St Nazaire, entraînant la mort de quinze personnes et provoquant une trentaine de blessés, la Société ENDEL (filiale de SES) a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire.

Par ordonnance de référé du 26 novembre 2003, le Président du Tribunal de commerce de Saint Nazaire a nommé un expert civil qui a rendu son rapport le 5 avril 2006. La société ENDEL a déposé une note au Juge d'Instruction le 21 juin 2006 faisant part de ses observations sur les rapports déposés par l'expert civil et les experts nommés au pénal.

Au civil, une convention d'indemnisation des victimes a été signée le 24 février 2004, la Société ENDEL n'y étant pas partie. A ce jour, aucune poursuite judiciaire civile individuelle n'a été introduite contre la Société ENDEL.

Au pénal, la Société ENDEL et quatre salariés de l'entreprise ont été mis en examen, parmi d'autres personnes, le 28 juillet 2005. L'instruction suit son cours.

Litige Electrabel - Etat de Hongrie

Electrabel et Dunamenti ont accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage internationale contre l'Etat hongrois pour manquements aux obligations de l'Etat hongrois sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des Investissements et du Traité sur la Charte d'Energie, quant à Dunamenti.

La procédure d'arbitrage internationale se trouve actuellement dans une phase obligatoire de conciliation, Electrabel et Dunamenti ayant adressé une lettre de mise en demeure à l'Etat hongrois le 4 septembre 2006 sur pied du Traité bilatéral hongro-belge sur la Protection des Investissements et du Traité sur la Charte d'Energie. La lettre de mise en demeure a initié une période

obligatoire de discussion de six mois au moins sur pied du Traité bilatéral belgo-hongrois sur la Protection des Investissements, et de trois mois au moins sur pied du Traité sur la Charte d'Énergie. Parallèlement, Dunamenti a entamé une procédure de règlement à l'amiable sur la base du contrat d'achat d'énergie électrique conclu avec MVM.

La période de règlement à l'amiable avec MVM sur la base du contrat d'achat d'énergie électrique a expiré le 20 novembre 2006, aucun accord n'ayant été trouvé. Le 16 novembre 2006, le ministère hongrois des Transports et de l'Économie a envoyé une réponse à la lettre de mise en demeure du 4 septembre 2006 susmentionnée, en sollicitant une réunion avec des représentants de haut niveau d'Electrabel. Une première rencontre entre Electrabel et le gouvernement hongrois, représenté par le Secrétaire d'État à l'Énergie, s'est déroulée en janvier 2007, une nouvelle réunion étant prévue début mars 2007.

Litige Ghislenghien

A la suite d'une manœuvre malencontreuse exercée par des tiers, une rupture d'une canalisation de transport de gaz de Fluxys s'est produite le 30 juillet 2004 à Ghislenghien en Belgique. Cet

accident a entraîné la mort de vingt-quatre personnes, et plus de cent trente personnes ont été blessées.

En septembre 2005, Fluxys a été inculpée par le Juge d'Instruction de Tournai en tant que personne morale pour homicides et lésions involontaires par défaut de prévoyance ou de précaution. Le 1^{er} février 2007, un cadre faisant partie du Dispatching de Fluxys s'est vu signifier son inculpation à titre individuel, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys. Le 20 février 2007, Electrabel s'est vu signifier son inculpation en tant que personne morale, avec les mêmes charges d'inculpation que Fluxys.

A ce jour, vingt-deux personnes physiques et morales ont été inculpées.

L'instruction suit son cours. Différentes parties ont demandé des devoirs complémentaires dans le cadre de l'instruction et une expertise judiciaire est également en cours.

En outre, Fluxys et/ou ses assureurs ont également été assignés par différentes victimes de la catastrophe devant les tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles. Actuellement, treize procédures civiles sont pendantes.

Réclamation du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament à Tractebel (devenue SUEZ-TRACTEBEL S.A.) un montant de 188 millions d'euros concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL S.A. a introduit un recours administratif contre ces demandes. La société continue à estimer,

sur la base des avis de ses conseils, que ces demandes sont sans fondement. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Se reporter à la Section 20 Note 38 « Événements postérieurs à la clôture ».

Capital social	315	21.2 Actes constitutifs et statuts	p. 330
Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris	316	21.2.1 Objet social de l'Émetteur (article 3)	330
Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York	317	21.2.2 Direction et surveillance	330
Capital potentiel	317	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	331
Nantissements, garanties et sûretés	317	21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	332
21.1 Montant du capital souscrit	p. 318	21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	332
21.1.1 Capital autorisé non émis	319	21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'Émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	333
21.1.2 Actions non représentatives du capital	320	21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	333
21.1.3 Actions propres détenues par l'Émetteur	325	21.2.8 Modification du capital	333
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	326		
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital	326		
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	326		
21.1.7 Historique du capital social (évolution sur 5 ans)	327		

Capital social

Au 31 décembre 2006, le capital social s'élève à 2 554 888 806 euros, divisé en 1 277 444 403 actions entièrement libérées de 2 euros nominal chacune.

Les actions SUEZ sont cotées à Euronext Paris, Euronext Bruxelles, au Luxembourg et à Zurich.

Depuis le 18 septembre 2001, l'action SUEZ est cotée au New York Stock Exchange sous forme d'American Depositary Share (ADS). Chaque ADS représente une action SUEZ.

SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, FTSE Eurotop MSCI Europe et ASPI Eurozone.

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'action SUEZ à Paris

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions*	Capitaux ^(a) (en milliers d'euros)
2005				
Juillet	22,89	21,50	4 636 325	104 149
Août	25,12	21,95	7 667 470	182 689
Septembre	24,44	22,85	9 642 316	225 716
Octobre	24,41	21,62	6 424 130	148 036
Novembre	24,47	21,66	6 544 921	153 783
Décembre	27,05	24,09	5 619 283	142 682
2006				
Janvier	30,44	26,49	5 889 845	166 494
Février	33,89	29,60	9 081 493	277 948
Mars	35,84	31,20	9 878 487	331 799
Avril	32,76	30,72	6 262 940	198 460
Mai	32,93	28,54	9 314 349	285 475
Juin	32,50	29,20	7 305 707	221 458
Juillet	32,75	30,14	4 507 560	142 565
Août	33,69	31,65	3 350 881	109 661
Septembre	35,04	33,20	4 645 175	159 014
Octobre	35,50	34,08	4 790 641	167 074
Novembre	36,95	34,95	5 025 844	181 463
Décembre	39,23	35,90	5 732 859	216 335
2007				
Janvier	40,34	37,16	6 611 078	255 003
Février	40,34	28,54	6 242 433	211 725

^(a) Moyenne journalière. (source Fininfo S.A. pour 2005 puis Bloomberg)

Evolution des cours extrêmes et du volume des transactions sur l'ADS à New York

	Cours le + haut (USD)	Cours le + bas (USD)	Volume des transactions ^(a)	Capitaux ^(a) (en millions d'USD)
2005				
Juillet	27,80	27,80	25 705	–
Août	30,87	26,96	33 683	–
Septembre	30,72	28,40	52 343	–
Octobre	29,36	26,48	42 124	–
Novembre	28,99	26,25	37 057	–
Décembre	32,05	28,60	41 752	–
2006				
Janvier	37,17	32,95	39 125	1,4
Février	39,99	35,24	80 389	2,9
Mars	42,75	37,55	121 074	4,9
Avril	40,43	37,60	50 947	2,0
Mai	40,89	37,14	49 986	1,9
Juin	41,75	36,70	69 277	2,7
Juillet	41,85	38,15	96 990	3,9
Août	43,40	40,84	46 248	1,9
Septembre	44,65	42,12	51 245	2,2
Octobre	44,91	43,04	109 523	4,8
Novembre	47,99	44,71	59 595	2,8
Décembre	51,96	48,09	70 725	3,5
2007				
Janvier	52,37	48,22	94 685	4,7
Février	51,44	48,33	46 856	2,4

^(a) Moyenne journalière. (source Fininfo S.A. pour 2005 puis Bloomberg)

Capital potentiel

Le capital potentiel de la Société au 31 décembre 2006 est de 48 172 707 actions (+ 3,77%) pouvant provenir de levées d'options de souscription d'actions.

Les tableaux relatifs aux différents plans de stock-options se trouvent dans la Note 33 de la Section 20 relative aux informations financières.

Nantissements, garanties et sûretés

Le pourcentage des actions nanties est non significatif.

Nantissement des actifs

- Nantissement sur immobilisations corporelles : se reporter à la Note 16.3 de la Section 20 relative aux informations financières.

- Nantissement sur titres de participation : se reporter à la Note 19.6 de la Section 20 relative aux informations financières.
- Nantissement sur autres actifs : se reporter à la Note 19.7 de la même section.

Autres nantissements

En millions d'euros	Valeur totale	2007	2008	2009	2010	2011	de 2012 à 2016	> 2016	Total du compte	% correspondant	Contrôle
Immobilisations incorporelles	6,7						6,7		3 488,1	0,2	0,0
Immobilisations corporelles	2 001,0	360,6	48,7	25,2	24,3	46,1	347,8	1 148,3	21 002,8	9,5	0,0
Titres de participation	640,7		4,4					636,3	4 076,2	15,7	0,0
Comptes bancaires	54,2	49,7		0,7				3,8	7 946,3	0,7	0,0
Autres actifs	139,9	136,5						3,4	15 009,8	0,9	0,0
TOTAL	2 842,5	546,8	53,1	25,9	24,3	46,1	354,5	1 791,8	51 523,2	5,5	0,0

Remarque : le total du nantissement sur titres peut porter sur des titres consolidés dont la valeur est nulle dans le bilan consolidé (élimination de ces titres par la consolidation).

21.1 Montant du capital souscrit

L'exercice 2006 a été marqué par les opérations suivantes :

- création de 6 388 344 actions, jouissance 1^{er} janvier 2006, suite à des levées d'options de souscription d'actions ;
- création, le 21 février 2006, de 299 804 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2005, en rémunération de l'apport, suite à la levée de la condition suspensive de la dernière personne

morale (Intercommunale belge) participant à l'offre publique combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues par SUEZ et ses filiales.

Au total, 6 688 148 actions SUEZ ont été créées durant l'exercice 2006.

21.1.1 Capital autorisé non émis

Réso	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 5 MAI 2006					
6 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois (à compter du 5 mai 2006)	Prix maximum d'achat : 40 euros Détenion maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : ≤ 5 milliards d'euros	SUEZ détient 0,32% de son capital au 31 décembre 2006	9,68% du capital
7 ^e	Augmentation de capital, soit par émission, avec maintien du DPS , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou de filiales, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	500 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 19,7%) ou le montant global des sommes pouvant être incorporées en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres + 5 milliards pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
8 ^e	Augmentation de capital par émission, avec suppression du DPS, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou de filiales, ou d'actions de la Société auxquelles donnerait droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE ou, dans la limite de 10% du capital social, des apports en nature consentis à la Société et constitué de titres de capital	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	500 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 19,7%) + 5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières* représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
9 ^e	En cas d'augmentation de capital, avec suppression du DPS , fixation du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital, selon des modalités spécifiques (décote de 10%)	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	254 millions d'euros pour les actions* (correspondant à une augmentation de capital de 10% par période de 12 mois)	Néant	Intégralité de l'autorisation
10 ^e	Emission à titre gratuit de bons de souscription en cas d'offre publique non sollicitée visant la Société	18 mois (à compter du 5 mai 2006)	2,7 milliards d'euros (correspondant à un doublement du capital pleinement dilué)	Néant	Intégralité de l'autorisation
11 ^e	Emission de valeurs mobilières composées représentatives de créances	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	5 milliards d'euros*	Néant	Intégralité de l'autorisation
12 ^e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	3% du capital	Néant	Intégralité de l'autorisation

Résolution	Objet de la résolution	Durée	Montant maximum	Montant utilisé	Solde
13 ^e	Augmentation de capital, avec suppression du DPS, en faveur de Spring Multiple 2006 SCA et/ou de toute autre société	18 mois (à compter du 5 mai 2006)	30 millions d'euros, soit 15 millions d'actions (environ 1,2% du capital)	Néant	Intégralité de l'autorisation
14 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions	18 mois (à compter du 5 mai 2006)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation

AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 13 MAI 2005

16 ^e	Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	26 mois (à compter du 5 mai 2006)	≤ 1% du capital Imputable sur les 3% de la 18 ^e résolution approuvée par l'AGM du 27 avril 2004	Attribution en 2005 de 660 780 actions existantes, soit 0,05% du capital au 9 décembre 2005 Attribution en 2006 de 947 154 actions existantes, soit 0,07% du capital au 18 octobre 2006	0,88% du capital
-----------------	--	-----------------------------------	--	--	------------------

AUTORISATIONS DONNEES PAR L'AGM DU 27 AVRIL 2004

18 ^e	Options de souscription et d'achat d'actions aux dirigeants et au personnel des sociétés du groupe	38 mois (à compter du 27 avril 2004)	3% du capital	Attribution de 8 705 190 options de souscription le 17 novembre 2004, soit 0,85% du capital à cette date Attribution de 6 531 100 options de souscription le 9 décembre 2005, soit 0,52% du Capital à cette date Attribution de 5 737 960 options de souscription le 17 janvier 2007 soit 0,45% du capital à cette date	1,18% du capital en fait 1,06% du capital si on tient compte des actions gratuites qui s'imputent sur cette enveloppe
-----------------	--	--------------------------------------	---------------	---	---

* Ces chiffres ne se cumulent pas (à l'exception des primes pouvant être incorporées). Il s'agit d'un plafond commun, fixé pour les 7^e, 8^e, 9^e et 11^e résolutions de l'AGM du 5 mai 2006.

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Emission d'obligations SUEZ 5,875% octobre et décembre 1999

SUEZ a procédé le 13 octobre 1999 au lancement d'un emprunt obligataire (sans appel public à l'épargne) pour une tranche initiale de 1 250 millions d'euros, suivie en décembre 1999 d'une tranche complémentaire de 150 millions d'euros dont les modalités sont les suivantes :

1^{re} tranche

Montant de l'émission :	1 250 000 000 euros répartis en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal
Prix d'émission :	101,045% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848

2^e tranche

Montant de l'émission :	150 000 000 euros répartis en 150 000 obligations de 1 000 euros nominal
Prix d'émission :	100,813% du nominal
Date de jouissance :	13 octobre 1999
Intérêt :	5,875% par an, payable le 13 octobre de chaque année et pour la première fois le 13 octobre 2000
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 13 octobre 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	10 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000495848
Rachats et annulations effectués sur les 2 tranches par SUEZ :	15 000 obligations en 2003 et 164 352 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre 2006 :	1 220 648

Emission d'obligations SUEZ 6,25% 2000/2007

SUEZ a lancé début novembre 2000, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros répartis en 50 000 obligations de 10 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	100% du nominal
Date de jouissance et de règlement :	2 novembre 2000
Intérêt :	6,25% l'an, payable annuellement le 2 novembre de chaque année et pour la première fois le 2 novembre 2001
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 2 novembre 2007
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	sept ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Assimilation :	l'émetteur se réserve la possibilité d'émettre de nouvelles obligations assimilables aux obligations existantes sous réserve que ces nouvelles obligations présentent les mêmes caractéristiques
Cotation :	Euronext Paris
Code ISIN :	FR 0000483430
Rachats et annulations effectués par SUEZ :	2 605 obligations en 2004
Nombre d'obligations restant en circulation au 31 décembre 2006 :	47 395

Ces emprunts sont garantis par le GIE SUEZ Alliance.

Emprunts obligataires émis via le GIE SUEZ Alliance

Le GIE SUEZ Alliance, créé en novembre 2001, est le véhicule de financement privilégié du Groupe sur les marchés bancaires et obligataires. Il comprend, au 31 décembre 2006, huit membres (SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ-TRACTEBEL, SUEZ Energie Services, Ondeo, Lyonnaise des Eaux France, SUEZ Environnement et SITA France).

Le GIE SUEZ Alliance a émis :

- 2 emprunts obligataires durant l'exercice 2002 dont l'un, l'emprunt obligataire à taux flottant 2002/2003, est arrivé à échéance le 27 octobre 2003 ;
- 1 emprunt obligataire en 2003 d'un montant de 3 milliards d'euros, réparti en 3 tranches (à 7 ans, 12 ans et 20 ans).

Les principales caractéristiques des emprunts en cours sont les suivantes :

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance 5,50% 2002/2009

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en février 2002, un emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros réparti en 1 250 000 obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

Prix d'émission :	1 000 000 000 euros : 99,731% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
	250 000 000 euros : 98,704% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	20 février 2002
Intérêt :	5,50% l'an, payable à terme échu le 20 février de chaque année et pour la première fois le 20 février 2003
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 20 février 2009
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse de Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000488207

Au 31 décembre 2006, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

le cadre d'une offre publique de rachat, le nombre d'obligations restant en circulation de cet emprunt s'élève à 579 492.

Au 28 février 2007, après rachat et annulation par le GIE SUEZ Alliance de 670 508 obligations 5,50% 2002/2009, dans

Emprunt obligataire GIE SUEZ Alliance en 3 tranches 2003/2023

Le GIE SUEZ Alliance a émis, en juin 2003, un emprunt obligataire de 3 milliards d'euros (réparti en trois tranches) représenté par des obligations de 1 000 euros nominal chacune selon les modalités suivantes :

1^{re} tranche à sept ans (2003-2010)

Prix d'émission :	1 250 000 000 euros : 99,467% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	4,25% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2010
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	7 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475733

2^e tranche à 12 ans (2003-2015)

Prix d'émission :	750 000 000 euros : 99,583% du principal pour 500 millions d'euros et 101,744% du principal pour 250 millions d'euros, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,125% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2015
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	12 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475741

3^e tranche à 20 ans (2003-2023)

Prix d'émission :	1 000 000 000 euros : 99,446% du principal, payable en une seule fois à la date de règlement
Date de règlement et de jouissance :	24 juin 2003
Intérêt :	5,75% l'an, payable à terme échu le 24 juin de chaque année et pour la première fois le 24 juin 2004
Amortissement normal :	au pair, en totalité le 24 juin 2023
Amortissement anticipé :	en cas de modification du régime fiscal applicable aux obligations
Durée :	20 ans
Rachats :	possibilité de rachats en Bourse ou hors Bourse. Les obligations ainsi rachetées seront annulées
Cotation :	Bourse du Luxembourg
Code ISIN :	FR 0000475758

Au 31 décembre 2006, aucune obligation de cet emprunt n'avait été rachetée par le GIE SUEZ Alliance.

Les différents emprunts obligataires émis par SUEZ sont répertoriés dans la Note 26,4 de la Section 20 relative aux informations financières.

Au 28 février 2007, après rachat et annulation par le GIE SUEZ Alliance de 564 633 obligations de la 1^{re} tranche 4,25% à sept ans (2003-2010), dans le cadre d'une offre publique de rachat, le nombre d'obligations restant en circulation de cette 1^{re} tranche s'élève à 685 367.

Programme d'Euro Medium Term Notes

SUEZ s'est doté, en mars 2001, d'un programme d'Euro Medium Term Notes d'un montant de 2 milliards d'euros.

En juin 2002, le GIE SUEZ Alliance a rejoint SUEZ et SUEZ Finance en tant qu'émetteur et garant dans le cadre de ce programme.

En octobre 2003, le montant de ce programme a été porté à 5 milliards d'euros.

Durant l'année 2006, ni SUEZ Finance ni le GIE SUEZ Alliance n'ont réalisé de nouvelles émissions. L'encours s'établit à 400 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Billets de trésorerie

SUEZ Finance a, en 2002, porté le montant de son programme de billets de trésorerie à 3 milliards d'euros. Ce programme bénéficie de la garantie du GIE SUEZ Alliance. Au 31 décembre 2006, l'encours s'établissait à 1 545 millions d'euros.

21.1.3 Actions propres détenues par l'Emetteur

Actions propres au 31 décembre 2006

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006, dans sa 6^e résolution, a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions en vue de la gestion de ses fonds propres dans les conditions fixées par les conditions légales et réglementaires applicables.

Conditions :	prix maximum d'achat :	40 euros
	détention maximum :	10% du capital social
	montant cumulé des acquisitions :	5 milliards d'euros

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 40 millions d'euros a été conclu en décembre 2004 sur Euronext Paris avec Rothschild et Cie Banque, et porté à 80 millions d'euros le 28 février 2006. Il a fait l'objet d'une extension sur Euronext Bruxelles pour 7,5 millions d'euros le 21 décembre 2005. Ce contrat a notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ, et donc le risque perçu par les investisseurs ; il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement.

Entre l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 et le 31 décembre 2006, la Société a acquis en bourse 4 528 412 de ses propres actions pour une valeur globale de 156,0 millions d'euros et unitaire de 34,45 euros, et cédé en bourse 6 193 412 actions pour une valeur de cession nette globale de 213,1 millions d'euros et unitaire de 34,40 euros.

Au 31 décembre 2006, la Société détenait 4 078 502 de ses propres actions, représentant 0,32% du capital.

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 28 février 2007, la Société a acquis en bourse 2 976 719 de ses propres actions pour une valeur globale de 114,1 millions d'euros et unitaire de 38,32 euros et cédé en bourse 2 301 719 actions pour une valeur de cession nette globale de 89,3 millions d'euros et unitaire de 38,82 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 4 mai 2007 (10^e résolution)

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par SUEZ de ses propres actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 4 mai 2007.

A. Principales caractéristiques du Programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur l'Eurolist – SRD à la Bourse de Paris, ou Eurolist à la Bourse de Bruxelles ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 55 euros.

B. Objectifs du Programme de Rachat

Les objectifs poursuivis par SUEZ dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'annulation ultérieure des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux du Groupe, ou de la mise en œuvre de plans d'option d'achat ou de souscription d'actions ;
- leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

C. Modalités

1. Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximal payable par SUEZ

La part maximale du capital acquise par SUEZ ne pourra dépasser 10% du capital de la Société estimé à la date de l'Assemblée Générale, soit 127,7 millions d'actions environ, pour un montant maximal théorique de 7 milliards d'euros. SUEZ se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

SUEZ détenait, au 28 février 2007, directement, 4,5 millions d'actions soit 0,4 % du capital.

En conséquence, les rachats d'actions pourront, sur la base du capital estimé à la date de l'Assemblée, porter sur 123,2 millions d'actions, représentant 9,6 % du capital, soit un montant maximum payable de 6,8 milliards d'euros.

2. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 4 mai 2007, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 4 novembre 2009.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

N/A.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

N/A.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

N/A.

21.1.7 Historique du capital social (évolution sur 5 ans)

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital	
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)	(en milliers d'euros)	Nombre d'actions
31/12/2000				2 042 657	204 265 717
15/05/2001	Division du nominal de l'action par 5			2 042 657	1 021 328 585
	Création de 495 050 actions de 2 euros nominal par conversion de 99 010 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	990 100	6 858 768	2 043 647	1 021 823 635
	Création de 246 015 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	492 030	3 061 066	2 044 139	1 022 069 650
	Création de 1 590 315 actions de 2 euros nominal par exercice de bons de souscription Northumbrian Water Group	3 180 630	28 358 497	2 047 320	1 023 659 965
30/06/2001				2 047 320	1 023 659 965
	Création de 1 791 550 actions de 2 euros nominal par conversion de 358 310 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 583 100	24 820 134	2 050 903	1 025 451 515
	Création de 829 450 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	1 658 900	10 007 906	2 052 562	1 026 280 965
31/12/2001				2 052 562	1 026 280 965
	Création de 598 870 actions de 2 euros nominal par conversion de 119 774 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	1 197 740	8 296 745	2 053 760	1 026 879 835
	Création de 153 095 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	306 190	1 928 490	2 054 066	1 027 032 930
30/06/2002				2 054 066	1 027 032 930
	Création de 12 487 034 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2002)	24 974 068	239 338 303	2 079 040	1 039 519 964
	Annulation, avec effet au 31 décembre 2002, de 32 373 156 actions propres	64 746 312	767 578 589	2 014 294	1 007 146 808

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital	Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)	(en milliers d'euros)	
30/06/2002 (suite)				2 054 066	1 027 032 930
	Création de 182 215 actions de 2 euros nominal par conversion de 36 443 obligations convertibles 4% janvier-février 1996	364 430	2 524 407	2 014 658	1 007 329 023
	Création de 93 380 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	186 760	1 207 730	2 014 845	1 007 422 403
31/12/2002				2 014 845	1 007 422 403
	Création de 2 300 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 600	31 864,20	2 014 849	1 007 424 703
	Création de 199 603 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	399 206	2 600 654,20	2 015 249	1 007 624 306
30/06/2003				2 015 249	1 007 624 306
	Création de 55 500 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	111 000	660 450,00	2 015 360	1 007 679 806
31/12/2003				2 015 360	1 007 679 806
	Création de 2 392 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	4 784	31 442,39	2 015 364	1 007 682 198
	Création de 360 241 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscriptions d'actions			2 016 085	1 008 042 439
30/06/2004				2 016 085	1 008 042 439
	Création de 11 996 123 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2004)	23 992 246	150 071 498,73	2 040 081	1 020 038 562
	Création de 1 830 actions de 2 euros nominal par conversion d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	3 660	24 235,90	2 040 081	1 020 040 392
	Création de 424 994 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	849 988	5 283 550,31	2 040 931	1 020 465 386

Année	Augmentation de capital	Emission d'actions		Capital	Nombre d'actions
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)	(en milliers d'euros)	
31/12/2004				2 040 931	1 020 465 386
	Création de 4 560 940 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	9 121 880	66 919 292,67	2 050 053	1 025 026 326
	Création de 11 665 701 actions de 2 euros nominal suite à la conversion et au remboursement anticipé d'obligations convertibles 4% janvier-février 1996	23 331 402	153 826 532,98	2 073 384	1 036 692 027
	Création de 115 044 247 actions de 2 euros nominal suite à l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription	230 088 494	2 104 814 310,18	2 303 473	1 151 736 274
	Création de 106 265 504 actions de 2 euros nominal suite à l'offre combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues	212 531 008	2 202 536 946,72	2 516 004	1 258 001 778
	Création de 12 754 477 actions de 2 euros nominal au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (opération Spring 2005)	25 508 954	199 218 071,97	2 541 513	1 270 756 255
31/12/2005				2 541 513	1 270 756 255
	Création de 299 804 actions de 2 euros nominal, jouissance 01/01/2005 suite à l'offre combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues	599 608	6 199 946,72	2 542 112	1 271 056 059
	Création de 6 388 344 actions de 2 euros nominal par levées d'options de souscription d'actions	12 776 688	149 269 736,57	2 554 888	1 277 444 403
31/12/2006				2 554 888	1 277 444 403

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social de l'Émetteur (article 3)

La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

- a) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eaux potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;
- b) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;
- c) l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités,

contrat set marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

- d) la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;
- e) l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ;
- f) et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

21.2.2 Direction et surveillance

L'administration de notre société est assurée par le Conseil d'Administration. Les pouvoirs du Conseil d'Administration ont été modifiés lors de l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2002, conformément à la nouvelle loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE).

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à quatre ans. Lorsqu'un Administrateur est désigné aux fins de remplacer un autre Administrateur dont le mandat est arrivé à son terme, il ne peut être maintenu en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur. Sous réserve du cas de résiliation du contrat de travail, lorsque l'Administrateur a la qualité de salarié, ou sous réserve des cas de démission, licenciement ou décès, le mandat de l'Administrateur arrive à échéance à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle qui a lieu l'année au cours de laquelle le mandat de l'Administrateur arrive à échéance.

Président. Le Conseil d'Administration procède à l'élection en son sein d'un président et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs Vice-Président(s). Le Président cesse d'exercer ses fonctions au plus tard à la fin de l'Assemblée Générale des actionnaires qui a lieu pendant l'année au cours de laquelle ledit Président atteint ses 65 ans. Le Conseil d'Administration est habilité, lors de l'Assemblée Générale suivante, à une ou plusieurs reprises, à étendre cette limite d'âge de cinq ans maximum. Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les activités du Conseil, dont il rend compte lors des assemblées des actionnaires. Il assure le bon fonctionnement des organes de la Société et veille

notamment à ce que les Administrateurs soient en mesure de remplir leurs missions.

Décisions du Conseil d'Administration. Les Administrateurs sont convoqués aux réunions du Conseil par le Président ou, le cas échéant, par le Vice-Président. A défaut de convocation de toute réunion pendant plus de deux mois, un tiers, au moins, des Administrateurs est habilité à solliciter du Président une convocation aux fins que soient abordées les questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Le Président-Directeur Général est également habilité à solliciter du Président une convocation du Conseil d'Administration aux fins de discuter de questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises conformément aux règles légales de quorum et de majorité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Conventions réglementées. Toute convention conclue entre SUEZ et l'un des membres de son Conseil d'Administration qui n'entre pas dans le cadre de la gestion courante des affaires fera obligatoirement l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Cette autorisation est également requise en cas de convention conclue entre SUEZ et une autre société, lorsque l'un des membres du Conseil d'Administration est le propriétaire, l'associé gérant, le gérant, l'Administrateur, le Directeur général ou un membre du Comité de Direction ou du Conseil de surveillance de l'autre société. En outre, tout accord conclu entre SUEZ et tout actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote ou, dans le cas d'une personne morale, une société contrôlant l'autre société conformément à l'article L. 233-3 du Code de commerce

français, sera soumis à la même procédure. L'Administrateur, le cadre dirigeant ou la Société concerné devra obligatoirement a) informer le Conseil d'Administration de la convention et b) obtenir son consentement. L'Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de l'accord et obtenir son consentement. Le Président du Conseil d'Administration devra informer les Commissaires aux comptes de l'existence de l'accord et il appartiendra ensuite à l'Assemblée Générale des actionnaires de voter sur la base d'un rapport spécial élaboré par les Commissaires aux comptes relativement à l'accord. Dans le cas où l'Assemblée Générale refuserait d'approuver l'accord, celui-ci sera néanmoins opposable aux tiers, mais l'Administrateur sera tenu responsable envers la Société de toute perte que cette dernière pourrait encourir du fait dudit accord. La partie ayant conclu l'accord ne pourra prendre part ni au vote du Conseil d'Administration, ni à celui de

l'Assemblée Générale. En outre, les actions détenues par la partie à l'accord ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Rémunération des Administrateurs. La rémunération globale du Conseil d'Administration est fixée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration procède à la répartition entre ses membres de ladite rémunération. Le Conseil est habilité à attribuer une rémunération excédentaire à certains de ses membres en vertu de tâches ou de mandats qui leur ont été confiés.

Limite d'âge des Administrateurs. Le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne saurait excéder, à tout moment, le tiers du nombre total d'Administrateurs en fonction. Lorsque le nombre d'Administrateurs n'est pas un multiple de trois, le résultat est arrondi.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmissions sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Droit de vote (article 24 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le bénéfice du droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en faveur d'un autre actionnaire, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des actionnaires afin de modifier les statuts ;

- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2006, la Société comptait, après déduction de l'autodétention, 151 345 449 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Toute modification des statuts, qui définissent les droits attachés aux actions SUEZ, doit être approuvée à la majorité des deux tiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ne peut accroître les obligations des actionnaires, sauf dans le cas de fusion

entre deux classes d'actions différentes. Toutefois, une décision, quelle qu'elle soit, impliquant une modification des droits attachés à une classe d'action ne sera définitive que si elle est ratifiée à la majorité des deux tiers lors d'une Assemblée Générale spéciale des actionnaires de la classe d'actions concernée.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

Convocations aux Assemblées (articles 22 et 23 des statuts)

Les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé, présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux des Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Participation aux Assemblées (article 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire un jour avant la date de réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'Emetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'entraver un changement de notre Direction.

21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Notifications à faire à la Société (article 7 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital égale ou supérieure à 1% ou un multiple de cette fraction, jusqu'au seuil de 34% du capital social, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions

qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.8 Modification du capital

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est prévue par les dispositions statutaires (titre II des statuts). L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.



Se reporter à la Section 10 «Trésorerie et Capitaux», et à la Note 2 de la Section 20 relative aux informations financières.



22

CONTRATS IMPORTANTS



22

N/A.



24.1 Consultation des documents

Les documents relatifs à SUEZ devant être mis à la disposition du public (les statuts, les rapports, les informations financières historiques de SUEZ et de ses filiales incluses ou visées dans le présent Document de Référence et celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence) pourront être consultés pendant toute la durée de

sa validité au siège social de SUEZ (16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS). Ces documents peuvent également être obtenus en format électronique sur le site de SUEZ (www.SUEZ.com) et, pour certains d'entre eux, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

24.2 Politique d'information

Valérie Bernis

Directeur Général Adjoint en charge des Communications et du Développement durable

Téléphone : 01 40 06 67 72

Adresse : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS

Site Internet : www.suez.com

Le Document de Référence SUEZ est traduit en anglais, en espagnol et en néerlandais.

Calendrier prévisionnel des communications financières

Présentation du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2007	3 mai 2007
Assemblée Générale	4 mai 2007
Présentation du chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2007	31 juillet 2007
Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2007	30 août 2007
Présentation du chiffre d'affaires et des résultats des neuf premiers mois	15 novembre 2007



Liste des principales sociétés consolidées
au 31 décembre 2006 p. 341

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2006

Se référer à la section 20 - Note 39



**RAPPORTS SUR LES PROCÉDURES
DE CONTRÔLE INTERNE**

p. 344

- Rapport du président du conseil d'administration de SUEZ
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 4 MAI 2007**

p. 354

- Ordre du jour
- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte du 4 mai 2007
- Rapport de l'expert indépendant
- Résolutions

RAPPORTS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du président du conseil d'administration de SUEZ sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, les procédures de contrôle interne mises en place par la société, les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général, et les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux (en application de l'article I. 225-37 du Code de Commerce) Exercice 2006

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SUEZ (ci-dessous «la Société»), des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, et des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport (ainsi que les travaux préparatoires et les diligences nécessaires) a été établi avec l'appui du Secrétariat Général et de la Direction du Contrôle Interne. Ce rapport est présenté au Comité Exécutif du Groupe et soumis au Comité de Contrôle et de Communication («Control & Disclosure Committee») pour validation.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1 Conseil d'Administration

La Société SUEZ est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce ainsi qu'à toutes les dispositions légales applicables aux sociétés commerciales.

L'article 15 des statuts de la Société fixe les pouvoirs du Conseil :

«Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.»

Le Conseil s'est réuni douze fois pendant l'année 2006.

Le Conseil d'Administration a adopté, en 2001, un Règlement Intérieur, modifié à plusieurs reprises depuis, ainsi qu'une Charte de l'Administrateur qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur. De plus, le dispositif éthique de SUEZ et, en particulier, le Guide «Confidentialité et informations privilégiées» s'appliquent aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de Comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité pour l'Ethique, l'Environnement et le Développement durable, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations. Les attributions et le mode de fonctionnement de ces Comités sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil. Le 9 juillet 2003, suite aux conclusions de la mission d'évaluation du Conseil, le Conseil d'Administration a décidé d'élargir le Comité de la Stratégie et a approuvé la mise en place de réunions consultatives périodiques, ouvertes à tous les Administrateurs, sur la stratégie et destinées à préparer les décisions du Conseil d'Administration.

L'article 5 de la Charte de l'Administrateur stipule que le Conseil procède à intervalles réguliers, n'excédant pas deux ans, à une évaluation de son propre fonctionnement et qu'elle est conduite par un Administrateur indépendant.

Le 6 octobre 2004, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable a choisi une méthodologie d'évaluation du Conseil et de ses Comités sur la base d'un document émanant d'une agence extérieure et, après un appel d'offres auprès de trois cabinets spécialisés, a confié cette évaluation à un expert externe.

Le document de synthèse des travaux d'évaluation a été arrêté pour la dernière fois par le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable dans sa séance du 18 janvier 2006 et remis au Conseil d'Administration du même jour. Ce Conseil d'Administration a pris acte des orientations relatives aux améliorations du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et veillera à leur mise en œuvre.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et la Charte de l'Administrateur sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet www.suez.com.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les règles internes délimitant les pouvoirs du Président-Directeur Général.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées à la Section 16 du Document de Référence intitulée «Fonctionnement des organes d'administration et de direction». Elles s'inscrivent dans le cadre des recommandations de l'AMF.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentés dans la Section 15 du Document de Référence intitulée «Rémunérations et avantages».

1.2 Direction Générale

Limitation des pouvoirs du Président-Directeur Général

L'article 3 du Règlement Intérieur définit les pouvoirs du Président-Directeur Général.

1) Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes du Président :

a) les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;

b) les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ; l'appréciation du caractère significatif est faite par le Président sous sa responsabilité.

2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 500 millions d'euros :

a) prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;

b) consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;

c) acquérir ou céder tous immeubles ;

d) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;

e) consentir des sûretés sur les biens sociaux.

3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1,5 milliard d'euros :

a) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;

b) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

4) Avant toute nomination à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'Administration, qui peut déléguer cette fonction au Comité des Nominations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte, doit être consulté en temps utile par le Président.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

2.1. Introduction : objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

Objectifs

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel de SUEZ et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques ;
- la fiabilité de l'information financière et comptable ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une assurance absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Référentiel

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe SUEZ a défini et mis en œuvre une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle «COSO» promu par le «Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission».

2.2 Pilotage des activités et du contrôle interne

Pilotage des activités

L'organisation du Groupe SUEZ en matière de pilotage des activités repose sur :

- le Comité Exécutif qui définit les objectifs stratégiques et les principes du Groupe. Il se réunit habituellement chaque semaine pour piloter et contrôler les activités du Groupe au sein des branches. Sa composition et son mode de fonctionnement sont présentés de manière détaillée dans le Document de Référence (se reporter à la Section 14.1 et à la Section 16) ;
- les Directions opérationnelles des quatre branches d'activité du Groupe qui sont responsables de la conduite des affaires dans le cadre de ces objectifs. Ces quatre branches au sein desquelles sont réparties les différentes filiales du Groupe sont : SUEZ Energie Europe (SEE) ; SUEZ Energie International (SEI) ; SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE) ;
- les sept Directions fonctionnelles du Siège qui assurent le pilotage des activités s'appliquant de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Ces directions sont la Direction des Opérations, la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Communications et du Développement Durable, la Direction de la Stratégie, la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux, le Secrétariat Général dont dépendent les deux branches de la Direction Juridique : la Direction Juridique Corporate et la Direction Juridique Internationale.

Le pilotage des activités s'appuie sur un système de délégation de pouvoirs mis en place tant au niveau du Siège que des filiales, assurant la conformité du processus de décision aux principes du gouvernement d'entreprise.

Les principes qui doivent guider les comportements et les actions des dirigeants et des personnels du Groupe sont diffusés sous la forme de codes internes. Ce sont principalement : la Nouvelle Charte d'Ethique, les Règles d'Organisation et de Conduite des Sociétés du Groupe, le Code de Conduite à l'usage des Financiers du Groupe, la Procédure d'Application du Sarbanes-Oxley Act, le Guide Pratique de l'Ethique de la Relation Commerciale, la Charte de l'Environnement, la Charte Santé et Sécurité au Travail, la Charte Sociale Internationale, la Charte d'Ethique des Achats ainsi que les Règles de Conduite en Matière de Gestion des Informations.

Pilotage du contrôle interne

L'organisation du Groupe SUEZ en matière de pilotage du contrôle interne repose sur :

- les Directions opérationnelles et fonctionnelles qui définissent leurs propres procédures de contrôle. Dans les domaines industriel et commercial, les procédures sont mises en place et suivies principalement par les dirigeants et les personnels des filiales, en fonction des politiques du Groupe et de manière adaptée à chacun de ses métiers ;
- la Direction du Contrôle Interne (rattachée à la Direction Financière) qui a pour mission d'améliorer le système de contrôle interne et de procéder, en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles, à son analyse et amélioration ;
- la Direction de l'Audit Interne (rattachée à la Direction des Risques, de l'Organisation et des Services Centraux) chargée d'évaluer l'efficacité du contrôle interne dans le Groupe et dans chacune de ses entités. Elle réalise des missions d'audit, émet des recommandations et suit leur mise en œuvre. Fonction indépendante, l'Audit Interne est à la disposition du Comité Exécutif et du Comité d'Audit de SUEZ et leur rend régulièrement des comptes sur ses activités.

La méthodologie de pilotage propre au Groupe en matière de contrôle interne est diffusée *via* un système intranet assurant une information globale et rapide du personnel des différentes normes et des instructions régulièrement mises à jour. Des sessions d'information et formation sont, par ailleurs, régulièrement organisées sur le sujet.

2.3 Mise en œuvre des objectifs de contrôle interne

Conformité aux lois et règlements

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée principalement par les Directions Juridiques.

Ses missions, conduites en collaboration avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles concernées, consistent notamment à préparer et à négocier la documentation juridique, à émettre des avis juridiques et à participer à l'analyse des projets d'investissement.

La gestion de la fiscalité et des risques associés est assurée par la Direction Financière.

Prévention et maîtrise des risques

Les principaux risques encourus par le Groupe et les dispositifs destinés à assurer leur maîtrise sont décrits dans le Document de Référence (se reporter à la Section 4.1).

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en la matière repose sur le Chief Risk Officer qui coordonne pour le Groupe la politique de gestion intégrée des risques d'entreprise. Il est entouré d'un réseau de Risk Officers chargés, au niveau des différentes branches, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques.

Une cartographie des principaux risques du Groupe est réalisée annuellement et discutée au sein du Risk Advisory Committee avant d'être présentée en Comité Exécutif. Le Risk Advisory Committee, composé des Risk Officers, des responsables du Contrôle Interne, du Contrôle de Gestion, de l'Audit Interne et des Assurances, est un forum interne permettant d'échanger des bonnes pratiques et d'élaborer des recommandations en matière de gestion des risques.

Les branches et les Directions fonctionnelles gardent par ailleurs la responsabilité de mettre en œuvre une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques.

En particulier, certains risques transversaux sont directement gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- les Directions juridiques surveillent et gèrent les risques juridiques du Groupe en pratiquant un «devoir d'alerte» et un «droit d'évocation» ;

Cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des branches et du Siège. Elle est assurée par un réseau de juristes ;

- la Direction Financière analyse, conjointement avec les branches, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires). Elle développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ;

- la Direction Environnement et Innovation étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales (voir également «Rapport annuel d'activité et développement durable») ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations.

Fiabilité de l'information financière et comptable

Systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'information est assurée principalement par la Direction des Systèmes d'Information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures sous-jacentes spécifiques au Siège et transversaux.

Les autres systèmes d'information sont gérés de manière décentralisée par les départements informatiques des filiales dans leur périmètre respectif.

Information financière et comptable

L'organisation en matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable repose :

- au niveau du Siège : sur la Direction du Plan, du Contrôle et des Comptabilités (rattachée à la Direction Financière) en charge du processus budgétaire et du reporting financier ainsi que du contrôle des comptes sociaux et consolidés ;
- au niveau des branches : sur les différentes Directions financières en charge de la mise en œuvre des procédures auprès de l'ensemble des filiales opérationnelles. En particulier, le contrôle de gestion s'effectue de manière décentralisée afin de tenir compte des spécificités propres à chaque métier.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement et de suivi des processus budgétaires et du reporting au sein du Groupe comprennent, notamment :

- le pilotage du processus budgétaire et prévisionnel (plan à moyen terme) ;
- l'analyse régulière des écarts entre les données prévisionnelles et les données réelles ;
- la détermination des standards de reporting de l'information financière à fournir par les différentes branches (formes, contenu, périodicité) ;
- le suivi des principaux indicateurs de gestion opérationnelle qui accompagnent toutes les phases de reporting.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur trois outils Groupe en la matière :

- le manuel des principes comptables édictés pour le Groupe et diffusé sur l'intranet. Il est accessible à l'ensemble de la

fonction financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction de l'évolution des normes internationales et américaines. Il comprend également la définition des indicateurs de performance utilisés par le Groupe ;

- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation sur l'intranet. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation, impôt), le périmètre et le calendrier de la remontée des informations ;
- le manuel de l'outil informatique de consolidation diffusé sur l'intranet et accessible à l'ensemble de la fonction financière.

La standardisation de l'outil de reporting (paramétrage, maintenance, communication et contrôle du respect des instructions) sécurise et homogénéise le traitement de l'information.

Le contrôle interne des informations financières et comptables produites comprend :

- l'analyse et l'amélioration des processus et du contrôle interne dans la sphère financière ;
- l'animation d'un réseau de contrôleurs internes au sein du Siège et des Branches en vue de déployer de manière rigoureuse la méthodologie «CODIS» de renforcement du contrôle interne dans les processus comptables et financiers du Groupe ;
- la contribution à l'élaboration des rapports annuels et périodiques sur l'organisation, les procédures financières et le contrôle interne, en application des lois française et américaine de transparence financière ;
- le rapprochement des informations financières, comptables et opérationnelles ;
- la production d'un reporting mensuel couvrant les investissements, les principaux indicateurs de gestion opérationnelle ainsi que l'évolution des principaux agrégats financiers ;
- l'assurance de la fiabilité de l'information comptable et de gestion, notamment en fixant la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières pertinentes au niveau du Groupe, que doivent fournir les branches ;
- la communication des informations comptables et financières à l'attention des organes d'administration du Groupe et notamment le Comité d'Audit ;
- la vérification des informations financières préalablement à leur diffusion par la Direction des Communications.

Communication financière

L'importance croissante de la communication financière et la nécessité de délivrer une information financière de qualité a conduit le Groupe SUEZ à doter sa Direction des Communications des fonctions nécessaires à la présentation d'une information fidèle et de qualité ainsi qu'à la maîtrise des risques d'image.

Cette Direction, constituée de quatre départements (Communication financière, Stratégie *external & internal branding*, Relations presse, Relations extérieures), est notamment en charge de :

- la coordination des actions de communication qui pourraient avoir un impact sur l'image, la notoriété, l'intégrité de la marque ou le cours de l'action SUEZ ;
- la coordination des actions entre les équipes de communication du Siège et des branches ;
- la mise en œuvre du processus de validation de chaque information diffusée en interne et en externe ;
- la mise en place d'un système de gestion de crise et de Comités de Pilotage propres à chaque média.

Parallèlement, le contrôle de la mise en œuvre des réglementations française, internationale et américaine en matière de transparence financière est assuré par le Comité de Contrôle et de Communications composé de membres de la Direction de SUEZ et travaillant en relation avec le Comité d'Audit du Groupe.

Réalisation et optimisation des opérations

La mise en œuvre des procédures de contrôle interne visant à l'optimisation des opérations fait l'objet d'une démarche de l'ensemble du Groupe et est assurée par l'ensemble des personnels du Groupe, sous la responsabilité du management.

Leur suivi est principalement assuré par :

- la Direction Performance et Organisation (rattachée à la Direction Financière) en charge notamment :
 - d'animer le plan d'action «Optimax» destiné à mieux maîtriser les dépenses d'exploitation, le besoin en fonds de roulement et les investissements dans le Groupe,
 - de développer une politique d'achats globaux pour certaines catégories de matériels et équipements sous le nom du programme «Opting» ;
- la Direction Finance et Fiscalité (rattachée à la Direction Financière) chargée notamment :
 - d'assurer l'exécution des opérations financières importantes pour le Groupe (levée de capitaux auprès des marchés obligataires et bancaires, financement des projets, cessions, fusions et acquisitions, opérations sur titres cotés),
 - de procéder à l'analyse des projets d'investissement et d'engagement du Groupe ; ces projets font l'objet d'un contrôle indépendant par la Direction du Plan, du Contrôle et Comptabilités, qui assure également le secrétariat des Comités de SUEZ au-delà des seuils de délégation définis pour les branches,
 - de gérer, en collaboration avec les branches, la trésorerie du Groupe (dettes, liquidités, instruments financiers) en s'appuyant sur un système de reporting et de prévision de la dette et de contrôle des ratios et covenant financiers.

2.4 Plan de progrès dans le domaine du contrôle interne

Normes IFRS

L'adoption des normes IFRS par le Groupe contribue, dans une dynamique de communication financière plus étendue et plus rigoureuse, au renforcement du contrôle interne. La mise en œuvre des normes IFRS permet de poursuivre l'harmonisation des principes comptables utilisés dans le Groupe et se traduit, entre autres, par la publication d'un manuel de normes IFRS applicables aux comptes depuis le 1^{er} janvier 2004.

Centre d'Expertise Normes Comptables (CENC)

Les missions du CENC sont :

- de renforcer la sécurité comptable par une veille normative, une analyse des opérations complexes et une assistance spécifique dans l'application des IFRS et des US GAAP ;
- de veiller à l'homogénéité comptable du Groupe par l'animation et la coordination du réseau «normatif» et par la formation des personnes concernées au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la communication structurée et systématique sur les sujets comptables au sein du Groupe.

Programme «Codis»

Le Groupe a mis en place en 2003 le Programme «Codis» destiné à analyser de manière systématique le système de contrôle interne et à améliorer la maîtrise des principaux flux comptables et financiers.

Le Programme «Codis» a été renforcé en 2004 par la création de la Direction du Contrôle Interne, équipe intégralement dédiée à la gestion du programme de contrôle interne au Siège et dans les Branches. Des instructions, élaborées dans le respect des guidances émises par l'AMF et la SEC, ont été adressées régulièrement aux entités du Groupe dans le but d'assurer la conformité de la démarche et l'homogénéité de l'approche à travers le Groupe.

En 2005 et 2006, les principaux processus du Groupe ont fait l'objet d'un recensement et d'une auto-évaluation systématiques par les responsables opérationnels au Siège et au sein d'un grand nombre de filiales. Cette auto-évaluation s'est faite pour chaque processus par rapport à des objectifs de contrôle prédéfinis, homogènes et considérés nécessaires au maintien d'un système de contrôle adéquat.

Les dirigeants et le personnel du Groupe assument la responsabilité du maintien du contrôle interne à tous les niveaux de l'organisation.

Le Programme «Codis» se déploie, dès lors, en cascade depuis le Comité Exécutif du Groupe jusqu'au personnel des filiales. La Direction du Contrôle Interne assure l'animation et la formation de ce large réseau d'intervenants. Elle gère une base de données intranet, assure une veille réglementaire, publie un bulletin d'information périodique et met à la disposition de ce réseau une méthode et des outils d'analyse et de test du contrôle interne.

Durant l'année 2006, le Programme «Codis» s'est focalisé sur les processus comptables et financiers ainsi que les contrôles internes les plus pertinents, en poursuivant une approche «top down» fondée sur les risques. Les auditeurs internes ont exécuté des tests étendus des contrôles, en conformité avec les standards de leur profession. Un planning d'intervention, concerté avec les commissaires aux comptes, a permis de mener à bien une vaste campagne de test ainsi que la vérification des mesures correctives menées par le management. Le Groupe a poursuivi, par ailleurs, la formalisation des actions anti-fraudes afin d'assurer leur application homogène dans l'ensemble des filiales.

La Direction de l'Audit Interne et la Direction du Contrôle Interne font régulièrement rapport sur leurs travaux au Comité de Contrôle et de Communication («Control & Disclosure Committee») ainsi qu'au Comité d'Audit de SUEZ.

En parallèle au respect de la réglementation française sur le contrôle interne (Loi de Sécurité Financière), le Groupe a mis en place un dispositif destiné à assurer sa conformité à la réglementation américaine sur le contrôle interne (Loi Sarbanes-Oxley). Le chapitre 302 de cette loi est applicable à SUEZ depuis l'exercice 2002. La Direction de SUEZ a fait rapport sur l'adéquation de son contrôle interne dans les rapports annuels «20F» portant sur les exercices précédents. Le chapitre 404, requérant un niveau d'attestation plus étendu, est applicable à SUEZ pour la première fois pour l'exercice 2006. Une attestation plus étendue sera produite dans le rapport annuel «20F» de l'exercice 2006.

Sachant que les processus sont en évolution permanente pour s'adapter aux transformations du Groupe et de ses métiers, le système de contrôle interne est soumis à une réévaluation périodique. La constatation du caractère adéquat du système de contrôle interne à un moment déterminé ne libère pas le management de la nécessité d'entreprendre des actions d'amélioration nouvelles pour assurer sa conformité future. Le Programme «Codis» est, dès lors, conçu par la Direction de SUEZ comme un processus dont la pérennisation doit être assurée dès l'exercice 2007. Le référentiel de contrôle interne publié récemment par l'AMF est intégré dans cette dynamique nouvelle et pérenne.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Suez, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Suez et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de

diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Paul PICARD

ERNST & YOUNG et Autres



Christian CHOCHON

Rapport d'examen des Commissaires aux Comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de SUEZ, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par SUEZ («les données») et identifiés par le signe ✓ dans les pages 74 à 110 pour l'exercice 2006.

Ces données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction générale de SUEZ, conformément aux référentiels internes suivants :

- ensemble des procédures relatives au reporting des données environnementales ;
- ensemble des procédures relatives au reporting des données sociales ;

qui sont consultables auprès des Directions Environnement & Innovation et Relations Sociales et dont un résumé figure en pages 94-96 et 109-110. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces données.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées conduisant à une assurance modérée sur le fait que les données sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Ces diligences portent sur les données consolidées au niveau Groupe ; elles ne portent pas sur les taux de couverture qui les accompagnent.

- Nous avons apprécié les référentiels relatifs au reporting des données environnementales et au reporting des données sociales au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur objectivité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité.
- Nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées par l'application du référentiel à la Direction Environnement et Innovation, à la Direction Relations Sociales au siège, et au sein des branches : SUEZ Energie Europe (SEE), SUEZ Energie International (SEI), SUEZ Energie Services (SES) et SUEZ Environnement (SE).

- Nous avons réalisé des travaux de détail sur 24 sites appartenant à 13 entités sélectionnées¹ pour les données environnementales, représentant en moyenne 65% des données consolidées SUEZ², et auprès de 23 entités sélectionnées³ pour les données sociales, représentant 65% des effectifs consolidés SUEZ. En outre, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence au niveau de 6 entités supplémentaires pour le reporting environnement et 8 entités supplémentaires pour le reporting social.
- Nous avons testé par sondage les calculs et vérifié la remontée des données aux différents niveaux de consolidation.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en environnement et développement durable de nos cabinets, sous la responsabilité de Monsieur Eric Duvaud pour Ernst & Young et de Monsieur Frédéric Moulin pour Deloitte & Associés.

1. SEE : Electrabel S.A. (sites de Drogenbos, Mol, Awirs), Tirreno Power (site de Torrevaldaliga), Twinerg, Electrabel Nederland NV (site de Harculo) – SEI : SEGNA (sites de Hot Spring Power, Golden Coors, Tractebel Energia de Monterrey), Tractebel Energia (sites de Jorge Lacerda, Lages Bioenergetica) – SES : Elyo France (siège d'Elyo Nord Est et site de Dombasle, siège d'Elyo Centre Est Méditerranée et site de Vaulx en Velin) – SE : Lyonnaise des Eaux (Siège), Degrémont (sites de Tomar et des Mureaux), United Water (sites de Milwaukee et de New York), Sita France (siège, sites de Retzwiller, Rochy Condé et société Fertisère), SITA Treatment (siège et site de Herstal), Sita UK (siège et sites de Albury et Edmonton).

2. Pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert par des systèmes de management environnemental certifiés : 57%, Nombre de systèmes de management environnemental certifiés : 49%, Pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert par un plan de gestion de crise : 55%, Emissions de gaz à effet de serre : 66%, Emissions de SOx : 76%, Emissions de NOx : 62%, Emissions de poussières : 66%, Consommation d'énergie primaire totale : 63%, Consommation totale d'électricité : 77%, Capacité installée – Electricité et chaleur – Total des sources renouvelables : 75%, Quantité d'électricité et chaleur produite – Sources renouvelables : 66%, Consommation d'eau dans les process industriels : 53%, Consommation d'eau de refroidissement : 90% ; Charge polluante traitée (assainissement) : 57%, Déchets non spécifiques non dangereux : 66%, Déchets non spécifiques dangereux : 49%, Déchets spécifiques : 84% (total déchets : 76%), Quantité de lixiviats traités : 57%.

3. SEE : Electrabel, Electrabel Nederland, SHEM – SEI : SENA, Tractebel Energia – SES : Fabricom GTI S.A., Groupe Ineo, Endel SAS, GTI, Seitha, Axima AG, Elyo France, Elyo Services – SE : Lyonnaise des Eaux France, SDEI, United Water, Degrémont S.A., Lydec, Sita France, Sita Suède, Sita UK, Sita Pologne.

Commentaires sur les procédures

SUEZ a poursuivi l'amélioration de la fiabilité des processus de reporting des données environnementales et sociales et notamment a pris en compte les commentaires que nous avons formulés dans notre rapport d'examen au titre de l'exercice 2005. Ces processus appellent de notre part les commentaires suivants :

Reporting environnement

- Depuis l'exercice précédent, les contrôles au niveau des branches se sont améliorés, en particulier sur SEE et SEI. Cependant, des progrès en matière de contrôle interne restent à réaliser au niveau des entités ou sites.
- Les définitions des indicateurs telles que les «émissions de NOx», «émissions de SO₂», «émissions de poussières», «consommation d'eau de process et de refroidissement» et «consommation d'électricité» ont été précisées. Ces efforts devraient être poursuivis, en particulier pour l'indicateur «capacité installée – énergie renouvelable».
- L'application du référentiel de reporting et son contrôle doivent être renforcés au niveau des sites et des entités notamment

pour les indicateurs : «consommation d'électricité», «émissions de GES – centre d'enfouissement technique», «consommation d'énergie primaire – collecte et traitement des déchets» et «déchets dangereux non spécifiques». Les précisions nécessaires sont développées aux points 3 et 6 des éléments méthodologiques sur le reporting environnemental 2006.

Reporting social

- La fiabilité du processus de collecte et d'agrégation des données a été améliorée par le renforcement des contrôles au niveau de certaines branches et entités. Ces efforts doivent être poursuivis en renforçant le déploiement des contrôles sur l'ensemble des entités.
- Le contrôle de l'application des définitions et des procédures prévues par le Groupe doit encore progresser pour certains indicateurs, en particulier les indicateurs «heures travaillées», «turnover» et «nombre de personnes formées».

Conclusion

Au cours de nos travaux, nous avons constaté des anomalies sur les données suivantes.

- La consommation d'eau de process pour laquelle nous avons relevé des erreurs sur plusieurs sites, qui ont été corrigées.
- La quantité de lixiviats traités pour laquelle nous avons constaté des erreurs dans l'application du référentiel.

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les données examinées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels mentionnés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 03 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Paul PICARD

ERNST & YOUNG et Autres



Christian CHOCHON

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^e résolution de l'Assemblée générale Mixte du 5 mai 2006 soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 4 mai 2007

Déclaration par l'Emetteur des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 5 mai 2006 et le 28 février 2007

Situation arrêtée le 28 février 2007

Pourcentage de capital autodétenu :	0,35%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre d'actions détenues en portefeuille :	4 463 209
Valeur de marché du portefeuille :	163 442 713,58 euros

(au cours de clôture du 28 février 2007, soit 36,62 euros)

Ces titres sont affectés :

- pour 3 788 209 à la couverture d'options d'achats, et
- 675 000 au contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque.

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild, la Société a acquis 7 505 131 de ses propres actions pour une valeur

globale de 270 millions d'euros et cédé 8 495 131 actions pour une valeur globale de 301 millions d'euros entre le 5 mai 2006 et le 28 février 2007.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes *via* des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.



Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007

Ordre du jour

A. Délibérations relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2006 de la Société mère.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions réglementées.
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.
- Changement de dénomination sociale d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

B. Délibérations relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Rapport d'un Expert indépendant.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.
- Délégation à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de certaines sociétés ou groupements qui lui sont liés.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la Société et de certaines sociétés ou groupements qui lui sont liés.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Modification des statuts pour prendre en compte la suppression de l'immobilisation des titres au porteur, la possibilité de réunir les Assemblées dans un département limitrophe de Paris et le vote par Internet.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



Rapport du Conseil d'Administration

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la partie ordinaire de l'Assemblée Générale

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2006 de la Société mère (1^{re} résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la Société mère pour l'exercice 2006 qui se soldent par un bénéfice net de 6 970 079 567,45 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006 (2^e résolution)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2006 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du groupe de 3,6 milliards d'euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 avait décidé de distribuer un dividende de 1 euro par action.

SUEZ détenant 10 689 504 de ses propres actions le 8 mai 2006, jour de la mise en paiement du dividende afférant à l'exercice 2005, le dividende qui aurait dû revenir à ces actions, soit 10 689 504 x 1 euro = 10 689 504 euros, n'a pas été distribué, mais a été affecté au poste «Autres réserves», conformément aux décisions de la 3^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006.

	<i>Euros</i>
Compte tenu du report à nouveau égal à zéro au 31 décembre 2006	0.--
et du bénéfice de l'exercice 2006 arrêté à	6 970 079 567,45
LE TOTAL A REPARTIR S'ELEVE A	6 970 079 567,45

Le Conseil d'Administration vous propose les affectations suivantes :

	<i>Euros</i>
Dividende statutaire de 5% du nominal (0,10 euro par action) sur	
• 1 277 444 403 actions existantes au 31 décembre 2006, jouissance 1 ^{er} janvier 2006,	127 744 440,30
• 400 000 actions nouvelles maximum jouissance 1 ^{er} janvier 2006, susceptibles d'être créées en mars 2007 dans le cadre de la réouverture en faveur des salariés de l'offre publique combinée d'achat et d'échange de SUEZ sur Electrabel	40 000,00
Dividende complémentaire (1,10 euro par action) sur ces 1 277 844 403 actions	1 405 628 843,30
Distribution totale maximale (1,20 euro par action)	1 533 413 283,60
Poste «Autres réserves »	5 436 666 283,85
	6 970 079 567,45

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende net pour l'exercice 2006 sera fixé à 1,20 euro par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 7 mai 2007.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société :

- détiendrait certaines de ses propres actions ; et
 - serait amenée à créer moins d'actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2006, que le chiffre de 400 000 figurant ci-dessus ;
- les sommes correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions seraient affectées au poste «Autres réserves».



Ce dividende se compare comme suit à ceux mis en paiement au titre des trois années précédentes :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties	Dividende net*	Avoir fiscal*	Revenu global*
		euros	euros	euros	euros
2003	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,70	0,35	1,05
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,70	0,35	1,05
2004	1 008 434 678 actions entièrement libérées	806,7 millions	0,79	-	0,79
2005	1 260 366 555 actions entièrement libérées	1 260,3 millions	1,00	-	1,00

* Après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire du 12 octobre 2005 avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Ce rapport spécial figure en page 362 du présent Document de Référence.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jacques Lagarde) (5^e résolution)

M. Jacques Lagarde avait été nommé membre du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux en juin 1997, puis Administrateur de SUEZ en mai 2001. Il avait été réélu, pour une durée de 4 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2003.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

M. Lagarde est considéré par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur indépendant. Il est, en outre, Président du Comité d'Audit.

Sa biographie figure en page 157 du présent Document de Référence.

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Mme Anne Lauvergeon) (6^e résolution)

Mme Anne Lauvergeon avait été nommée membre du Conseil de Surveillance de SUEZ Lyonnaise des Eaux en mai 2000, puis Administrateur de SUEZ en mai 2001. Elle avait été réélue Administrateur, pour une durée de 4 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2003.

Son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son mandat, pour une nouvelle durée de 4 ans. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Mme Lauvergeon est considérée par le Conseil d'Administration de SUEZ comme un Administrateur indépendant. Elle est, en outre, membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable et du Comité des Nominations.

Sa biographie figure en page 158 du présent Document de Référence.

Changement de dénomination sociale et renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire (7^e et 8^e résolutions)

Il est proposé à l'Assemblée Générale :

- de prendre acte, en tant que de besoin, du changement de dénomination sociale de la Société Barbier Frinault & Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2006, la nouvelle dénomination sociale de ladite société étant Ernst & Young et Autres



- de renouveler le mandat de la Société Ernst & Young et Autres, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices.

Le mandat de la Société Ernst & Young et Autres prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant (9^e résolution)

Le mandat de M. Francis Gidoïn, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société Ernst & Young et Autres, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer à sa place, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, la Société AUDITEX.

La société AUDITEX sera le suppléant la Société Ernst & Young et Autres et son mandat prendra fin en même temps que celui de cette dernière, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société (10^e résolution)

L'Assemblée Générale du 5 mai 2006 a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 40 euros ;
- détention maximum : 10% du capital ;
- montant cumulé des acquisitions : 5 milliards d'euros.

Entre l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 et le 28 février 2007, la Société a :

- acquis en bourse 7 505 131 de ses propres actions pour une valeur globale de 270,1 millions d'euros et unitaire de 35,98 euros ;

- et cédé en bourse 8 495 131 actions pour une valeur de cession nette globale de 302,4 millions d'euros et unitaire de 35,60 euros.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en novembre 2007. Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de dix-huit mois, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Il vous est, à cet égard demandé de renouveler par la 14^e résolution l'autorisation de réduire le capital en conséquence d'une telle annulation. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés, des plans d'options d'achat et de souscription d'actions et de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges.

Nous vous proposons :

- de fixer la limite du prix maximum d'achat à 55 euros compte tenu de l'appréciation du cours ;
- de ne pas mettre, comme l'année dernière, de limite de prix minimum de vente qui n'est plus imposée par la réglementation et qui pourrait faire obstacle au bon fonctionnement des contrats de liquidité.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : **55 euros** ;
- détention maximum : **10% du capital social** ;
- montant cumulé des acquisitions : **7 milliards d'euros**.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée.

2. Rapport du Conseil d'Administration sur la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société (11^e résolution)

La délégation conférée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 arrive à expiration en novembre 2007. Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec

annulation corrélative de la délégation antérieure, une nouvelle délégation pour une durée de 18 mois d'émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société par un initiateur qui n'applique pas l'obligation de passivité du Conseil d'Administration en cas d'offre le visant.

Ces bons permettraient aux actionnaires de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la Société, étant précisé que ces bons deviendraient caducs en cas d'échec, de retrait ou de caducité de l'offre et de toute offre concurrente éventuelle. Le nombre de bons à émettre serait limité au nombre d'actions

composant le capital social lors de l'émission et le montant nominal des actions qui pourraient être ainsi émises serait limité à 2,7 milliards d'euros.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ (12^e résolution)

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, la compétence aux fins de procéder, pendant une durée de **18 mois**, à l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ, pour un montant nominal maximal de **30 millions d'euros**.

Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule multiple dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration pour la fixation du prix de supprimer ou réduire la décote prévue à la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourront être proposées aux salariés des filiales étrangères du Groupe SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 443-3 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006.

Les actions SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un Etat de l'Union dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la 12^e résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- pour partie, la couverture de la formule multiple proposée aux salariés des filiales étrangères du Groupe SUEZ souscrivant des

actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006.

Il vous est demandé de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule multiple pour les salariés du Groupe SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence aux fins de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verront proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriront des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006.

L'équité des conditions d'émission des actions SUEZ en faveur de la ou des entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ, a été soumise à un Expert Indépendant, M. Jean Borjeix, dont le rapport a été mis à votre disposition.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aura fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seront établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écrêtage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seront fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminera les formules de souscription :

- la réduction s'opérerait résolution par résolution : si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sur-souscrite ;
- si, dans le cadre de l'une seule des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écrêtage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est



également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;

- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 pourront se voir remettre, pour chaque action SUEZ souscrite, un SAR («*Share Appreciation Right*» ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions SUEZ dans le cadre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules multiples qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la 12^e résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

Délégation à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés (13^e résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2004 arrive à expiration en juin 2007.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, une nouvelle autorisation pour une durée de **38 mois** de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de certaines des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre d'actions ainsi souscrites serait limité à **3% du capital social**, au jour de la décision du Conseil d'Administration et le prix de souscription et d'achat des actions étant déterminé conformément aux dispositions légales, mais sans décote.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la Société et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés (14^e résolution)

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2005 arrive à expiration en juillet 2007.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, une nouvelle autorisation pour une durée de **38 mois**, de procéder à des attributions gratuites en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la Société et de certaines sociétés qui lui sont liées.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **1% du capital social** au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi attribuées s'imputera sur le nombre total d'actions, limité à 3% du capital social au jour de la décision d'attribution, pouvant être souscrites ou achetées en vertu de la 13^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007. L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires serait soumise à la condition d'une rentabilité minimum des capitaux employés par le Groupe.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions (15^e résolution)

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2006, de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2007.

Il vous est proposé aujourd'hui de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, pour une durée de **18 mois**, de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, en application de l'article L. 225-209 du Code du Commerce.

Le Conseil d'Administration aurait donc la faculté de procéder à la réduction du capital de la Société dans la limite légale de **10%** de son montant **par période de 24 mois**.



Modification de l'article 22 «Catégories – Composition», de l'article 23 «Réunions» et de l'article 24 «Droit de vote» des statuts (Titre VI – Assemblées Générales) (16^e résolution)

Le décret du 11 décembre 2006, modifiant le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, comporte deux mesures améliorant sensiblement la participation des actionnaires aux Assemblées :

- suppression de l'immobilisation des titres préalablement à l'Assemblée ;
- simplification du vote par internet.

Ces deux mesures appellent une modification des statuts.

L'article 22 des statuts prévoit l'immobilisation des titres, aussi convient-il que sa rédaction soit désormais conforme au nouveau régime même si celui-ci s'applique de plein droit dès la présente Assemblée.

Les articles 22 et 24 des statuts peuvent désormais prévoir la possibilité d'utiliser le vote par Internet en Assemblée ou par correspondance selon la méthode dite de la «signature électronique simple» qui est une méthode plus simple et moins coûteuse que celle de la «signature électronique présumée fiable» qui était jusqu'à présent la seule méthode juridiquement incontestable.

- La suppression de l'immobilisation des titres évitera à l'avenir la formalité imposée aux actionnaires «au porteur» de demander à leur banque l'immobilisation de leurs titres. L'immobilisation des titres ne pouvait, en outre, intervenir qu'une fois que le transfert de propriété des titres était intervenu au profit de l'actionnaire. Les titres devaient avoir été acquis au moins trois jours avant la demande d'immobilisation pour tenir compte du délai de trois jours du règlement/livraison qui emporte le transfert de propriété.

Désormais, la simple inscription comptable du titre au nom de l'actionnaire dans les comptes de sa banque ou de son établissement gestionnaire trois jours avant l'Assemblée et qui intervient dès l'acquisition du titre et avant le transfert de propriété, permet de participer à l'Assemblée puisqu'au jour de l'Assemblée, le transfert de propriété sera intervenu.

L'actionnaire peut négocier ces titres au cours de ce délai et pourra néanmoins participer à l'Assemblée puisqu'il sera toujours le propriétaire juridique des titres le jour de l'Assemblée, le règlement/livraison à son acquéreur n'étant pas encore intervenu.

C'est ainsi que le nouvel article 22 des statuts stipulerait que la participation à l'Assemblée n'est subordonnée qu'au seul enregistrement comptable des titres à son nom trois jours avant l'Assemblée, notion distincte de l'inscription en compte qui définit le transfert de la propriété et qui figure dans l'article 22 actuel des statuts.

- Le vote par Internet

La participation et le vote par Internet en Assemblée, sur le site de l'Émetteur, supposaient pour être opposable à quiconque l'utilisation du système de la «signature électronique fiable» défini par le décret du 20 mars 2001 pris en application de l'article 1316-4 du Code civil relatif à la signature électronique. Il s'agissait d'un procédé lourd et coûteux qui n'était pas utilisé par les émetteurs.

Il est désormais possible d'utiliser, à condition que les statuts le prévoient, l'autre système de signature électronique prévu par l'article 1316-14 du Code civil et intitulé «signature électronique simple» qui n'est opposable aux tiers que s'il est accepté.

C'est pourquoi il ne sera incontestable que s'il est prévu expressément par les statuts. Il s'agit d'un système simple constitué d'un identifiant et d'un mot de passe qui sera mis en place sur le site de la Société.

La réforme n'entre en vigueur qu'après la première Assemblée de 2007 et un tel système pourra donc être utilisé lors de la prochaine Assemblée suivant celle du 4 mai 2007 dès lors que le marché fournira des procédés jugés suffisamment fiable pour ne pas risquer l'interruption du service en cours d'Assemblée.

L'article 22 des statuts (participation aux assemblées par Internet) et l'article 24 (vote par correspondance) prévoieraient ainsi la possibilité d'utiliser le nouveau système de la signature électronique simple.

- Lieu de réunion des Assemblées

Par ailleurs, dans la perspective d'une plus grande participation des actionnaires aux Assemblées, il convient d'augmenter le choix des salles de réunion des Assemblées.

Il est ainsi proposé de prévoir à l'article 23 des statuts, que l'Assemblée pourra se réunir non seulement à Paris mais également dans les départements limitrophes.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée autoriserait l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des résolutions proposées ci-dessus, le Conseil d'Administration établira, conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, un rapport complémentaire lors de l'application desdites résolutions.

Ce rapport décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera :

- l'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part de capitaux propres à la clôture du dernier exercice, étant précisé que si cette clôture est antérieure de plus de 6 mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des 20 séances de Bourse précédant l'opération.

Ces informations seront données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

Le Conseil d'Administration



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Suez-Tractebel

Administrateurs concernés

MM. Mestrallet, Davignon, de Rudder et Goblet d'Alviella

Nature et objet

Dans le cadre de la simplification des structures du Groupe, votre société a souhaité regrouper l'ensemble de la participation du Groupe dans Electrabel chez Suez SA. Dans une première étape, votre société a acquis le 30 juin 2006 auprès de Suez-Tractebel les 47,55 % que celle-ci détenait dans le capital d'Electrabel, soit 26.096.262 actions Electrabel, portant ainsi sa participation directe dans Electrabel de 48,55 % à 96,10 %.

Votre conseil d'administration a autorisé cette opération dans sa séance du 7 juin 2006.

Modalités

Le prix d'acquisition a été fixé sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action Electrabel précédant la transaction, soit 437,64 euros.

Sur cette base, le prix de cession s'est élevé à 11,4 milliards d'euros. Le contrat d'acquisition prévoyait une clause d'ajustement de prix qui courait jusqu'à fin novembre 2006 mais qui n'a pas trouvé à s'appliquer. Cette opération n'a pas eu d'impact dans les comptes consolidés du Groupe Suez dans la mesure où il s'agit d'une opération intragroupe.

2. Avec la société SWILUX SA, filiale de la société Compagnie Nationale à Portefeuille

Administrateurs concernés

MM. Frère et de Rudder

Nature et objet

En 2006, votre société a décidé de céder le solde de sa participation de 5 % dans Métropole Télévision à une société de droit luxembourgeois, dénommée SWILUX S.A., filiale à 100 % de la société de droit belge Compagnie Nationale à Portefeuille.

Cette opération a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 7 juin 2006.

Modalités

Suez a cédé 6.594.435 actions Métropole Télévision, représentant 5 % du capital à un prix de 24,70 euros par action, soit un prix de cession global de 162,9 millions d'euros. Le prix de cession de 24,70 euros par action était en phase avec le cours de clôture du 26 mai 2006 (24,63 euros), cours de référence avant la négociation de la transaction, ainsi que le cours moyen des trois derniers mois (24,71 euros).

Les plus-values constatées dans les comptes annuels et dans les comptes consolidés se sont élevées à respectivement 10 et 120 millions d'euros.

A la demande de l'acquéreur, SWILUX S.A., la transaction a été effectuée hors marché conformément à l'article 516-2 du Règlement Général de l'AMF.

3. Avec la société Toulouse & Associés (devenue Leonardo France en novembre 2006)

Administrateur concerné

M. Peyrelevade

Nature et objet

Dans le cadre de la mission d'études et de réflexion en matière de stratégie et de développement sur les marchés du gaz et de l'électricité, qui avait été approuvée par votre conseil d'administration dans sa séance du 19 janvier 2005 et engagée dès février 2005 à la demande de Suez par Toulouse & Associés, votre société a signé avec la société Toulouse & Associés, une nouvelle convention de conseil portant sur le projet de fusion ou de rapprochement partiel avec Gaz de France ainsi que sur les modalités de défense en cas d'offre hostile sur Suez.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 22 novembre 2006.

Modalités

La mission est prévue pour durer jusqu'au 31 décembre 2007, éventuellement prorogeable par périodes successives de 6 mois. En contrepartie de ses travaux, Toulouse & Associés recevrait une rémunération en cas de :

- fusion entre Suez et Gaz de France,
- prise de contrôle de Gaz de France par Suez et réciproquement,
- prise de contrôle de Suez, suite à une offre hostile ayant amené Suez à mettre en œuvre des mécanismes de défense.

Le montant de la commission fixe payable à la réalisation de l'opération serait de 2,5 millions d'euros hors taxe. Cette commission fixe serait assortie d'une commission variable calculée sur la base du cours de clôture de l'action Suez relevé à la veille de la date de réalisation de l'opération. En outre, et pour le cas où l'opération prendrait une forme autre que celles prévues au contrat, Suez et Leonardo France discuteraient des conditions d'une rémunération forfaitaire.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec des sociétés du Groupe SUEZ membres du G.I.E. SUEZ Alliance

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement ad hoc, le G.I.E. SUEZ Alliance, et l'adhésion de votre société à ce G.I.E.

Au cours de la même séance, votre conseil d'administration a validé l'octroi par votre société d'une garantie au profit des autres membres du G.I.E, filiales de votre société. Ainsi, en sa qualité de société tête du groupe, votre société sera le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 6 mars 2002, a autorisé l'adhésion de SUEZ-Tractebel au G.I.E. SUEZ Alliance, et l'octroi par votre société à SUEZ-Tractebel de la garantie consentie par le groupe à tous les membres du G.I.E. conformément à l'article 2 de la convention interne.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

2. Avec des sociétés du Groupe SUEZ non membres du G.I.E. SUEZ Alliance

Nature et objet

Dans sa séance du 9 mars 2005, votre conseil d'administration a expressément autorisé l'élargissement des activités du G.I.E. SUEZ Alliance aux filiales de SUEZ les plus significatives non membres du G.I.E. SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements. Les filiales concernées par cette nouvelle convention sont les suivantes : Distrigaz, Electrabel, Fluxys, SUEZ Energy North



America, Tractebel Financial US Inc. (avec la garantie de SENA), Fabricom, SUEZ Environnement UK Holding, SUEZ Environnement Allemagne Holding, SUEZ Environnement Espagne Holding, Degrémont, Eurawasser, Sita Allemagne, Sita Belgium, Sita NL, Sita UK, Teris NA, et United Water Inc.

En sa qualité de société tête du groupe, votre société sera le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la société membre qui se porte garante.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

3. Avec les sociétés Calyon et Morgan Stanley

Nature et objet

Dans le cadre du projet d'offre publique combinée d'achat et d'échange sur les actions Electrabel non encore détenues par votre société et ses filiales et en vue de financer cette acquisition, votre conseil d'administration, dans sa séance du 9 août 2005, a été amené à approuver expressément les conventions suivantes :

- Les lettres d'engagements signées avec Calyon et Morgan Stanley relatives à leurs missions concernant l'offre envisagée.
- La convention de crédit signée avec Calyon et Morgan Stanley.
- L'émission d'une garantie de votre société dans le cas où SUEZ Finance, filiale à 100 % de votre société, deviendrait partie à la convention de crédit en qualité d'emprunteuse.
- La convention de compte de dépôt, le crédit inconditionnel et la lettre d'engagement signée avec Calyon Belgique.

Dans le cadre du projet d'augmentation de capital en numéraire de votre société avec maintien du droit préférentiel de souscription, votre conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre 2005, a été amené à approuver expressément un contrat de garantie intitulé « underwriting agreement » signé, notamment, avec Calyon et Morgan Stanley.

Modalités

Le montant des rémunérations versées en 2006 au titre de ces prestations s'est élevé à 21,4 millions d'euros (hors taxes) pour Morgan Stanley et 10,3 millions d'euros (hors taxes) pour Calyon.

4. Avec des sociétés du Groupe SUEZ situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas

Nature et objet

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe SUEZ, votre conseil d'administration avait décidé de mettre en place un programme international de titrisation de créances détenues par des sociétés du groupe situées en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ce programme intitulé Zeus comprend trois compartiments, Helios, Demeter et Nausikaa.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 9 janvier 2002, a autorisé expressément les accords signés dans ce cadre, et a approuvé la participation de votre société au programme de titrisation pour d'une part le compartiment Demeter incluant Sita et certaines de ses filiales et, d'autre part, le compartiment Helios comprenant Suez Energie Services et sa filiale CPCU.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 4 septembre 2002, a approuvé la participation du Groupe SUEZ au programme de titrisation pour le compartiment Nausikaa comprenant le groupe Fabricom et certaines de ses filiales.

Par ailleurs, votre conseil d'administration a autorisé l'octroi par votre société en faveur du Fonds Commun de Créances (FCC) et des parties participantes d'une caution destinée à couvrir les engagements des sociétés du Groupe SUEZ participant à l'opération.

Modalités

Au 31 décembre 2006, l'encours de créances titrisées s'élève à 385 millions d'euros et le dépôt auprès du FCC s'élève à 76,8 millions d'euros.

5. Avec la société FirstMark Communication France

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par votre société de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), correspondant à une valorisation de 210 millions d'euros. Aux termes de cet apport, votre société a reçu environ 16,7 % du capital de Neuf Telecom.

Cette opération d'apport comporte en faveur de Neuf Telecom certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de votre société fusionnées avec SUEZ Communication au cours de l'exercice 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.



Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

6. Avec la société Ondeo Nalco

Nature et objet

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, votre conseil d'administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé votre société à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant votre société et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Modalités

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur 2006.

7. Avec la société Elyo (devenue Suez Energie Services)

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin en faveur de la société Suez Energie Services (ex-Elyo), relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône). Cette convention prendra fin le 30 juin 2019.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

8. Avec la société Cofixel

Nature et objet

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société de Ineo, Entrepose et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom).

Au cours de cette même séance, votre conseil d'administration a autorisé notamment des garanties, pour un montant limité globalement à 40 million d'euros, et portant sur l'ensemble des sociétés cédées.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

9. Avec la société SUEZ Environnement

Nature et objet

Votre société dispose d'une contre-garantie accordée par Sita pour les garanties données par votre société aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning-Ferries Industries. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

Par ailleurs, votre société a consenti une garantie dans le cadre du contrat relatif à la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

10. Avec Crédit Agricole S.A

Nature et objet

Votre société a accordé une garantie de passif à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à cette dernière. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2006 à 355,2 millions d'euros.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

11. Avec la société Findim

Nature et objet

La caution solidaire de votre société donnée à l'acquéreur d'ISM S.A. pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim est toujours en vigueur. Elle concerne la mise en jeu des garanties accordées dans le cadre de la cession d'ISM S.A., à savoir une garantie d'actifs et de passifs pour la partie plafonnée à 25 % du prix de cession, soit 40,4 million d'euros. Seules demeurent à ce jour les garanties fiscales non plafonnées qui expireront en septembre 2008.

La garantie solidaire concernant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la Banque La Hélin est toujours en vigueur. Seules demeurent, à ce jour, les garanties de type fiscal non plafonnées qui expireront en septembre 2008.

Modalités

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2006.



12. Avec la société Lyonnaise Deutschland

Nature et objet

La créance détenue sur Lyonnaise Deutschland (soit 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2006), ainsi que les intérêts échus ou à

échoir, sont considérés comme une créance de dernier rang dont le remboursement par Lyonnaise Deutschland sera subordonné à son retour à meilleure fortune ou à la constatation d'un boni de liquidation.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

Neuilly-Sur-Seine, le 3 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Paul PICARD

ERNST & YOUNG et Autres

Christian CHOCHON



Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (onzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous être appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à

des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,

- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de € 2,7 milliards et le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établissons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

2. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions Suez ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du groupe Suez (douzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant (maximum) de M€ 30, réservée à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions Suez ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du groupe Suez, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés de la société et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés (treizième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés de la société et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Suez et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés (quatorzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Suez et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de

nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue des dispositions législatives du 30 décembre 2004 et du 30 décembre 2006, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.



5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions (quinzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Suez, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à

l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Paul PICARD

ERNST & YOUNG et Autres

Christian CHOCHON





Rapport de l'expert indépendant

Sur les modalités de l'augmentation de capital en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En ma qualité d'expert, je vous présente mon rapport sur l'augmentation de capital en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.

Pour la facilité du présent exposé, nous parlerons de la « Société *ad hoc* » pour désigner la Société bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, étant entendu qu'il pourra s'agir de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ.

Cette opération, si le Conseil d'Administration la décide, a pour but de faire bénéficier les salariés étrangers de votre Groupe, désirant participer à l'opération d'épargne salariale avec effet de levier, de conditions de souscription d'actions nouvelles SUEZ équivalentes à celles qui seront proposées aux salariés des sociétés françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe, par l'intermédiaire de la Société *ad hoc*.

Les salariés français pourront en effet, en vertu des dispositions régissant les Plans d'Epargne de Groupe, souscrire par l'intermédiaire d'un FCPE des actions SUEZ à un prix qui sera inférieur de 20% à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président, le cas échéant, de procéder à l'émission d'actions au profit des salariés français, en application de la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006.

L'augmentation de capital réservée indirectement aux salariés des filiales étrangères de votre Groupe leur permettrait de souscrire à des actions SUEZ selon les modalités décrites ci-après :

- l'augmentation de capital résultant de cette souscription n'excèdera pas un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans un délai de dix-huit mois ;
- le prix de souscription sera exactement le même que celui prévu pour les salariés français, soit un prix présentant une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours cotés d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date de décision de procéder à l'émission d'actions en faveur des salariés français et des salariés étrangers.

Le présent rapport est le résultat de l'examen des conditions de l'augmentation de capital réservée à la Société *ad hoc*. Il n'a pas porté sur les modalités détaillées selon lesquelles celle-ci a été ou sera structurée afin de reproduire au bénéfice des salariés des filiales étrangères un profil économique aussi proche que possible de celui dont bénéficient les salariés des sociétés françaises du Groupe, à partir d'un prix de souscription identique.

Sur la base des différents documents qui m'ont été remis, l'analyse de l'opération qui est soumise à votre approbation me conduit à confirmer que le prix de souscription dont bénéficient les salariés étrangers de votre Groupe, par la Société *ad hoc*, est bien identique à celui offert aux salariés français.

Je rappelle que pour préserver cette égalité des conditions de souscription, les augmentations de capital réalisées au bénéfice des salariés des sociétés françaises d'une part et des salariés des filiales étrangères d'autre part doivent être simultanées.

Il vous appartient, en conséquence, d'apprécier les conditions de souscription ainsi offertes à la Société *ad hoc* et d'approuver ou non la résolution qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration sur cette opération.

Paris, le 8 mars 2007

Jean Borjeix



Résolutions

A. Résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée

1^{re} résolution – Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2006 de la Société mère

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations de l'exercice 2006 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la Société mère tels qu'ils lui sont présentés.

2^e résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

3^e résolution – Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire et constatant que le bénéfice net de l'exercice 2006 de la Société mère s'élève à 6 970 079 567,45 euros et le report à nouveau à zéro, approuve l'affectation de ces sommes, représentant au total **6 970 079 567,45 euros**, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

	Euros
Dividende statutaire de 5% du nominal (0,10 euro par action) sur	
• 1 277 444 403 actions existantes au 31 décembre 2006, jouissance 1 ^{er} janvier 2006,	127 744 440,30
• 400 000 actions nouvelles maximum jouissance 1 ^{er} janvier 2006, susceptibles d'être créées en mars 2007 dans le cadre de la réouverture en faveur des salariés de l'offre publique combinée d'achat et d'échange de SUEZ sur Electrabel	40 000,00
Dividende complémentaire (1,10 euro par action) sur ces 1 277 844 403 actions	1 405 628 843,30
Distribution totale maximale (1,20 euro par action)	1 533 413 283,60
Poste «Autres réserves»	5 436 666 283,85
	6 970 079 567,45

L'Assemblée fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2006 à **1,20 euro par action**. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le **lundi 7 mai 2007**.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société :

- détiendrait certaines de ses propres actions ;

- serait amenée à créer moins d'actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2006, que le chiffre de 400 000 figurant ci-dessus ; les sommes correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions seraient affectées au poste «Autres réserves».



L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties	Dividende net*	Avoir fiscal*	Revenu global*
		€	€	€	€
2003	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,70	0,35	1,05
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,70	0,35	1,05
2004	1 008 434 678 actions entièrement libérées	806,7 millions	0,79	-	0,79
2005	1 260 366 555 actions entièrement libérées	1 260,3 millions	1,00	-	1,00

* Après ajustement suite à l'augmentation de capital en numéraire du 12 octobre 2005 avec maintien du droit préférentiel de souscription.

4^e résolution – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

5^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Jacques Lagarde)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de M. Jacques Lagarde.

Le mandat de M. Jacques Lagarde prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

6^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Administrateur (Mme Anne Lauvergeon)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de 4 ans, le mandat d'Administrateur de Mme Anne Lauvergeon.

Le mandat de Mme Anne Lauvergeon prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

7^e résolution – Changement de dénomination sociale de la Société Barbier Frinault & Autres, Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte, en tant que de besoin, du changement de dénomination sociale de la Société Barbier Frinault & Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2006, la nouvelle dénomination sociale de ladite société étant Ernst & Young et Autres.

8^e résolution – Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour 6 exercices, la Société Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 41 rue Ybry, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913 R.C.S. Nanterre.

Le mandat de la Société Ernst & Young et Autres prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

9^e résolution – Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, la Société AUDITEX, société anonyme au capital de 2 328 672 euros, ayant son siège social à Paris La Défense cedex (92037), Faubourg de l'Arche, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938 R.C.S. Nanterre.

La société AUDITEX sera le suppléant de la Société Ernst & Young et Autres et son mandat prendra fin en même temps que celui de cette dernière, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

10^e résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité ;
- de leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de leur attribution ou de leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux du Groupe, ou de la mise en œuvre de plans d'option d'achat ou de souscription d'actions ;
- de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échanges, présentation

d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder **10% du capital social** au jour de la présente décision et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de **7 milliards d'euros** ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **55 euros**.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 dans sa 6^e résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. Résolutions relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée

11^e résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions

préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons. Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de **2,7 milliards d'euros** et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;

2. décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société ;
3. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation.

La présente délégation prendra effet à l'issue de la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 dans sa 10^e résolution.

12^e résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que du rapport de l'Expert Indépendant :

1. annule l'autorisation conférée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 d'augmenter le capital social en faveur de la Société Spring Multiple 2006 SCA et/ou de toute société ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ;
2. délègue au Conseil d'Administration la compétence de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai de **18 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum de **30 millions d'euros** par l'émission d'un nombre maximum de 15 millions d'actions nouvelles de 2 euros nominal chacune ;
3. délègue au Conseil d'Administration la compétence de sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 5 ci-dessous ;
4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe ;
7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ, en application de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne du Groupe SUEZ ;
8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de SUEZ en application de l'article L. 444-3 du Code du Travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
9. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par SUEZ, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

13^e résolution – Délégation à l'effet de consentir des options de souscription et d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, dans le délai de **38 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux et les salariés de la Société ainsi que de certaines des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, émises au titre de

l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions existantes de la Société détenues par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires ;

- constate que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
- décide :
 - que le prix de souscription d'actions nouvelles ainsi que le prix d'achat d'actions existantes seront déterminés, sans décote, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-177 et L. 225-179 du code précité ;
 - que, en cas d'opérations réalisées par la Société et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre et du prix de souscription ou d'achat des actions sous option sans que cet ajustement puisse avoir pour effet de ramener le prix de souscription au-dessous du montant nominal de l'action ;
 - que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-dessus, le montant total des options ultérieurement ouvertes en vertu de la présente autorisation ne pourra pas donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre total d'actions supérieur à **3% du capital social**, au jour de la décision d'attribution ;
 - donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, toutes les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - désigner les bénéficiaires des différentes sortes d'options,
 - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions anciennes, la ou les époques d'exercice des options au cours de la durée de validité des options qui ne pourra pas être supérieure à 10 ans,
 - stipuler, éventuellement, l'interdiction de revente de tout ou partie des actions acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder 3 ans à compter de la levée de l'option,
 - le cas échéant, fixer les périodes de suspension temporaire de l'exercice des options, nécessitées par certaines opérations financières,
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options : modifier les statuts en conséquence ; accomplir toutes formalités, directement ou par mandataire,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

– d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire ;

- charge le Conseil d'Administration d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, toutes modifications et adaptations des conditions relatives au bénéfice des options de souscription et d'achat d'actions qui avaient été attribuées antérieurement à la présente Assemblée.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation de consentir les options de souscription et d'achat d'actions conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004 dans sa 18^e résolution.

14^e résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des mandataires sociaux et des salariés de la Société et de certaines des sociétés ou groupements qui lui sont liés

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, des articles L. 225-197-1 et suivants :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans le délai de **38 mois** à compter du jour de la présente Assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux et les salariés de la Société ainsi que de certaines des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code précité, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide :
 - que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions parmi lesquelles devra obligatoirement figurer au moins la condition d'une rentabilité minimum des capitaux employés du Groupe et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - qu'en cas d'opérations réalisées par la Société et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre d'actions attribuées ;
 - que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-dessus, le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à **1% du capital social** au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre d'actions ainsi attribuées s'imputera sur le

nombre total d'actions, limité à 3% du capital social au jour de la décision d'attribution, pouvant être souscrites ou achetées en vertu de la 13^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 4 mai 2007 relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

- que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période minimale de 2 ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans ; pour celles des actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à 4 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation peut être supprimée ;
- qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition tant pour les attributions réalisées au titre de la présente résolution que pour celles réalisées au titre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital en cas d'émissions d'actions nouvelles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour, dans le respect des lois et règlements en vigueur, mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente résolution annule et remplace l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2005 dans sa seizième résolution.

15^e résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, dans la limite de **10% du capital social** de la Société **par période de 24 mois**.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2006 dans sa 14^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital ;
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ;

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

16^e résolution – Modification de l'article 22 «Catégories – Composition», de l'article 23 «Réunions» et de l'article 24 «Droit de vote» des statuts (Titre VI – Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les articles 22, 23 et 24 des statuts :

«Article 22 – Catégories – Composition

Les Assemblées Générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'Administration ou son président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ; la Société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.»

«Article 23 – Réunions

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président le plus âgé présent à la séance ; à défaut par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut encore, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux des assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.»

«Article 24 – Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom de cet actionnaire et de personnes dont il tient ses droits, soit par succession ab intestat ou testamentaire, soit par partage de communauté de biens entre époux, soit par donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré,

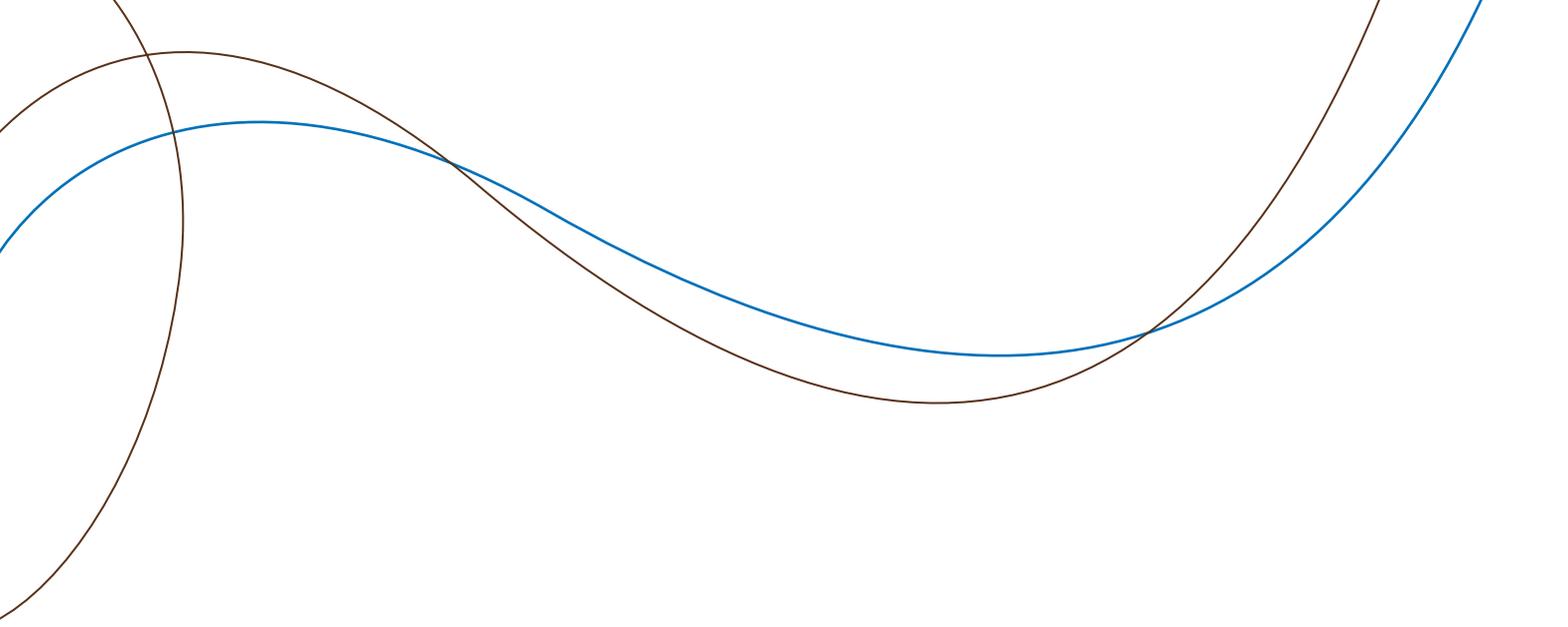
dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission ; la Société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.»

17^e résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Ce document a été imprimé sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué et blanchi sans



NOS VALEURS

Professionalisme

Sens du partenariat

Esprit d'équipe

Création de valeur

Respect de l'environnement

Éthique



SUEZ

Société anonyme au capital de 2 554 888 806 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France
Tél. : +33 (0) 1 40 06 64 00
Siren 542 062 559 RCS PARIS
TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com